ANALECTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA BELGIQUE

ANALECTES

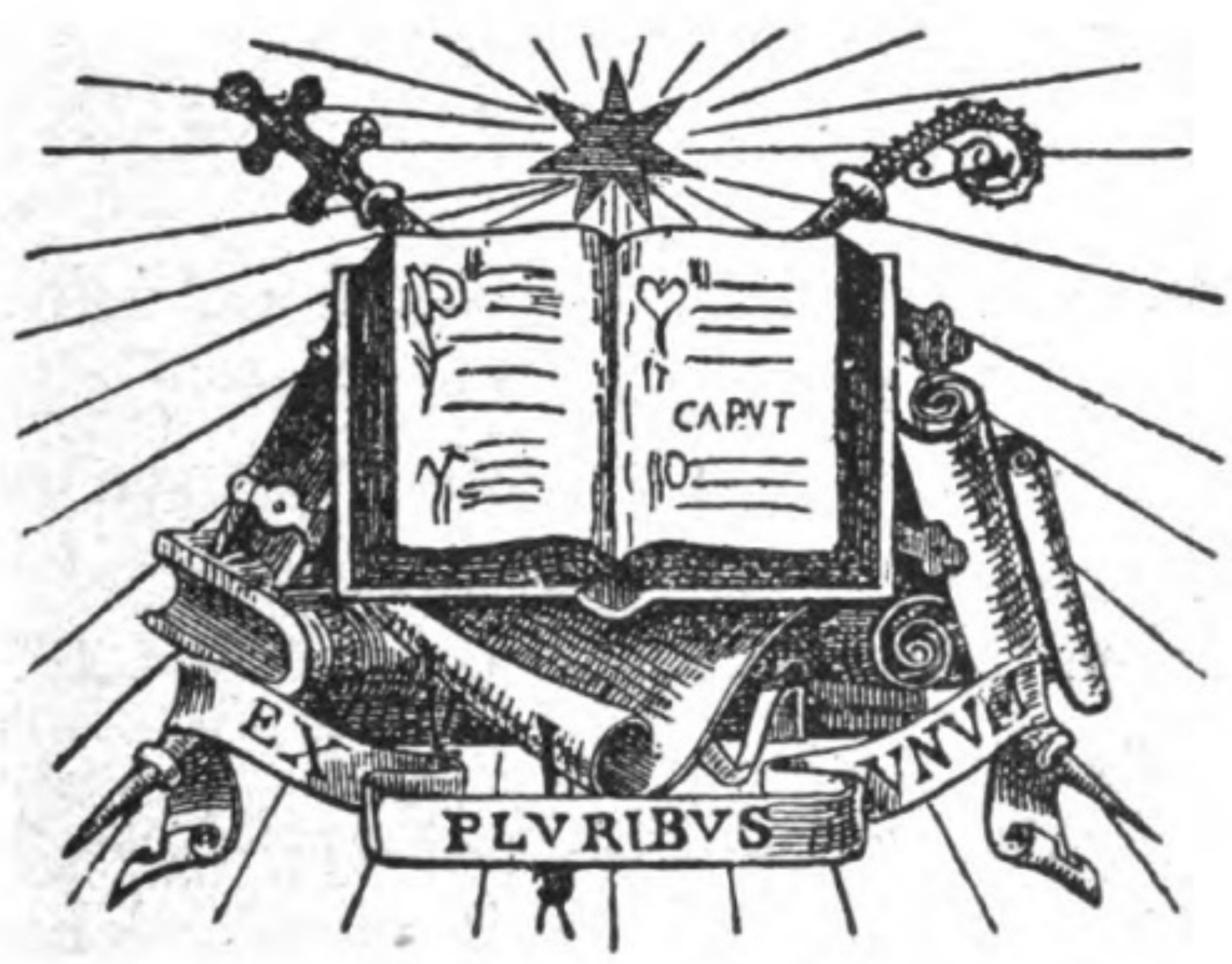
POUR SERVIR A

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA BELGIQUE

TROISIEME SÉRIE. — TOME HUITIÈME

(XXXVIII[e] DE TOUTE LA COLLECTION)



LOUVAIN
BUREAUX DES ANALECTES
30, RUE DE BRUXELLES, 30

Conditions d'abonnement (voir 3[e] page de la couverture).
Publication trimestrielle.

Imp. et lith. Van Linthout, rue de Diest, 32
1912

COMITÉ DE PUBLICATION :

MM. L'abbé S. BALAU, curé de Pepinster.

Le chanoine G. BROM, docteur en philosophie et en théologie, directeur de l'Institut historique Néerlandais, à Rome.

Le chanoine C. CALLEWAERT, président du Grand Séminaire de Bruges.

Le chanoine A. CAUCHIE, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université de Louvain.

Le chanoine F. CLAEYS-BOÙÙAERT, professeur au Grand Séminaire de Gand.

E. DE MARNEFFE, chef de section aux Archives du Royaume, à Bruxelles.

L'abbé H. DUBRULLE, archiviste en chef, professeur et bibliothécaire des Facultés catholiques de Lille, sous-archiviste du diocèse de Cambrai.

Le chanoine J. LAENEN, archiviste de l'archevêché de Malines.

Le chanoine R. MAERE, professeur d'archéologie, de paléographie et de diplomatique à l'Université de Louvain.

H. NÉLIS, docteur en philosophie et lettres, archiviste aux Archives du Royaume, à Bruxelles.

L. VAN DER ESSEN, chargé de cours à l'Université de Louvain.

E. VANDER MYNSBRUGGE, docteur en philosophie et lettres, archiviste aux Archives du Royaume, à Bruxelles.

Le chanoine A. VAN HOVE, professeur d'introduction au droit canon et de droit public ecclésiastique à l'Université de Louvain.

L'abbé J. WARICHEZ, archiviste de la cathédrale et de l'évêché de Tournai.

J. WILS, bibliothécaire adjoint de l'Université, bibliothécaire de l'École des Sciences politiques et sociales, à Louvain.

ÉTAT BÉNÉFICIAL DE LA FLANDRE ET DU TOURNAISIS

AU TEMPS DE PHILIPPE LE BON

(1455)

par **Joseph WARICHEZ**

Archiviste de la Cathédrale et de l'Évêché de Tournai.

(Suite et fin).

CONCLUSION.

Vers le milieu du xve siècle le diocèse de Tournai s'étendait donc le long de la rive gauche de l'Escaut depuis Mortagne jusqu'à la Mer, à l'exclusion toutefois des Quatre Métiers (1). Il embrassait ainsi dans ses limites cinq cent et six paroisses, éparpillées sur la Flandre et le Tournaisis. C'est un pouillé contemporain qui nous fournit ce chiffre total (2). Et il les répartit de la façon suivante : 217 pour les décanats de Tournai, d'Helchin, de Seclin, de Lille et de Courtrai, dans l'archidiaconé de Tournai ; 160 pour les décanats de Gand, de Roulers, d'Audenarde et de Waes, dans l'archidiaconé de Gand; 129 pour les décanats de Bruges, d'Ardenbourg et d'Oudenbourg, dans l'archidiaconé de Bruges (3).

Notre document donne raison une fois de plus à nos savants compatriotes du xviie siècle qui affirmaient déjà alors l'assimilation des circonscriptions ecclésiastiques aux divisions géographiques admises dans l'ordre civil. L'axiome, jadis émis par Bucherius et Wiltheim, mais depuis souvent repris et parfois discuté par les auteurs modernes, reçoit ici une singulière confirmation. Non seulement les archidiaconés sont conformes aux *pagi moyens;* mais les doyennés eux-mêmes correspondent aux *petits pagi*, tels que M. Piot a pu les dégager de la lecture des chartes (4). Ils suivent régulièrement les bizarreries de leur conformation, avec quelques variantes de détails qui loin d'enfreindre la thèse sont plutôt

(1) Voir la carte ci-annexée.

(2) *Manuscrit 75*, aux Archives de la cathédrale de Tournai.

(3) *Ibidem.*

(4) Ch. Piot, *Les pagi de la Belgique et leurs subdivisions pendant le moyen âge,* dans les *Mémoires couronnés de l'Académie royale*, in-4°, XXXIX. Bruxelles, 1876.

destinés à corriger çà et là les conclusions de l'ancien archiviste du Royaume.

Nous croyons inutile d'insister sur l'importance du document, que nous venons de publier, pour l'histoire religieuse et sociale d'une notable partie des anciens Pays-Bas. Les annales de cette région se sont beaucoup confinées dans les grandes querelles politiques et les sanglantes commotions qui ont ébranlé la terre de Flandre et le Tournaisis. Si ce sont là les éléments les plus dramatiques de l'Histoire, ce ne sont pas les seuls facteurs du développement social. Nombre de localités modestes, restées dans l'obscurité parce qu'elles vécurent éloignées de ces luttes, retrouveront dans ce rapport la trace d'une évolution normale, accomplie sans éclat, dans le calme de la paix.

Et à ce propos le caractère personnel des différents rapports n'est pas sans intérêt. Bien qu'issu d'une même prescription épiscopale communiquée par écrit *(in vim precepti et mandati eis facti vigore litterarum)*, l'ordre de Jean Chevrot n'est pas compris de la même façon par tous les doyens et ne trouve pas chez tous la même sympathie ni le même zèle. Il en résulte une curieuse variété dans les réponses au décret, comme aussi une utilité spéciale, correspondante à la conception des rapporteurs et au genre de sollicitude qu'ils y ont mise. De ce chef le décanat de Bruges offre de l'intérêt pour les métiers, celui d'Helchin pour les monnaies, celui de Lille pour les établissements charitables, celui de Tournai pour les censes et les lieux-dits, celui de Roulers pour les désastres de la guerre, celui d'Ardenbourg pour les ravages de la mer, et ainsi de suite.

Il ne peut entrer dans notre projet de faire ressortir ces différents points de vue. Nous nous bornerons à signaler quelques réflexions générales, suggérées par la lecture de ce long document.

* * *

D'abord nous voyons sévir dans nombre de paroisses la plaie de l'absentéisme. Une notable partie du clergé est dispensée de la résidence. Encore cette partie est-elle la plus instruite et généralement la meilleure, celle dont une forma-

tion soignée a le plus élevé la pensée. Ce sont des chapelains du Duc de Bourgogne, des dignitaires de l'Evêché, des chanoines prébendés de tout ordre, des étudiants ou professeurs à Paris, à Cologne, à Louvain. Au mépris des anciennes règles canoniques interdisant le cumul des bénéfices, ils visent à en réunir le plus possible; puis ils restent à la cour, dans leur ville close, dans leur chapitre ou leur collégiale, dans leur centre universitaire, abandonnant à un modeste prêtre-fermier le souci d'une église dont ils devraient être personnellement le pasteur dévoué et vigilant. L'usage est tellement entré dans les mœurs que les différents rapporteurs déterminent couramment ce qui revient au « possesseur » de la cure et ce qui reste au « desservant ». On sent par là que la démarcation est accomplie, et qu'en regard d'une sorte de clergé « aristocratique », il s'est formé un prolétariat ecclésiastique, au grand dam des populations privées des guides habiles à les conduire par l'autorité du caractère et du savoir.

Ce qui frappe aussi, c'est la faiblesse du gouvernement épiscopal. La plupart des paroisses ont pour patron-collateur une abbaye ou un grand corps ecclésiastique. Sur les 506 cures de son diocèse, l'évêque de Tournai en confère 54 et partage dans 4 autres cette prérogative à tour de rôle avec l'abbé de Saint-André lez Bruges (Ghistelles, Moere, Zande, Zevecote, Saint-Pierre-Capelle). Encore doit-il faire là-dedans une part aux gradués qu'il plaira aux Universités de lui désigner. Dans trois décanats rapprochés de son siège il n'a pas un seul droit de collation : ce sont ceux de Roulers, de Seclin et même de Tournai. Et l'anomalie s'explique par les circonstances. On sait que pendant six cents ans l'évêché de Tournai fut uni à celui de Noyon (1). Le chapitre profita de cette situation. L'éloignement de la résidence épiscopale favorisa son épanouissement; et la suppression d'un évêque particulier devint ainsi pour lui le point de départ d'un développement inouï (2). Lorsque en 1146 se fit à nouveau la séparation des

(1) Cfr. J. Warichez, *Les origines de l'Église de Tournai*, dans le *Recueil des travaux de la Faculté de philosophie et lettres à l'Université de Louvain*, fasc. 10. Louvain, 1902, p. 58 svv.

(2) *Ibidem*, p. 115, 165.

deux Églises, il était trop tard : la place était prise. Si l'évêque parvient encore à s'arroger quelques droits de patronage, c'est là-bas bien loin, sur les confins de son diocèse, dans les polders du pays de Waes, où il n'en possède pas moins de dix-sept !

On se figure aisément le supplément d'influence et de puissance administrative qui en résultait pour les monastères et les chapitres. Déjà en raison de l'exemption ils formaient au sein du diocèse des sortes d'ilots inviolables. Et ces enclos autonomes ne comprenaient pas seulement les terres avec les colons destinés à les mettre en valeur, mais encore les seigneuries avec leurs vassaux, et enfin ces bénéficiaires dépendants des grands corps ecclésiastiques, entretenus par eux et avec lesquels ils partageaient les revenus de l'autel (1).

Or, beaucoup de ces établissements se trouvaient divisés par des rivalités, sinon des hostilités. En outre, comme on l'a vu dans notre document, bon nombre de ces groupements ont leur centre d'action à l'étranger, à Saint-Omer, à Arras, à Noyon et ailleurs : là où l'on ne saisissait plus les nécessités spéciales des populations, et où l'on se désintéressait des questions locales. Autant d'éléments pour amoindrir le pouvoir épiscopal, paralyser ses directions et réduire le rôle de l'évêque à un rôle plutôt décoratif. Sous la forme d'un impôt, le paiement de la « songnie » est une bien maigre reconnaissance de son autorité souveraine.

* * *

Dans un autre sens le choix des titulaires de paroisses met suffisamment en relief le rôle, joué par les monastères, dans le développement du culte de leur patron ou des saints auxquels ils étaient spécialement attachés. A côté des nombreuses églises placées sous le vocable de « Notre-Dame », celles dédiées à S. Pierre, à S. Amand, à S. Éloi, à S. Bavon, à S. Martin foisonnent partout. Le Christ honoré sous le titre

(1) Cfr. J. Warichez, *L'abbaye de Lobbes depuis les origines jusqu'en 1200,* dans le *Recueil des travaux de la Faculté de philosophie et lettres à l'Université de Louvain,* fasc. 24. Tournai, 1909, p. 150 svv.; 209 svv.; 228 svv.

de Saint-Sauveur occupe beaucoup moins de place. La Flandre lui voue surtout un culte sous le couvert de la Sainte-Croix. Enfin les patrons du diocèse ont valu quelques dédicaces à S. Piat ou à S. Eleuthère ; et la dévotion populaire quelques unes à S. Antoine, S. Nicolas ou S. Christophe. Les autres s'expliquent par des faits analogues ou se justifient par des circonstances spéciales faciles à deviner. Notons toutefois que S. Joseph, dont le culte a pris tant d'extension aujourd'hui, ne possède alors dans ce vaste diocèse ni une église ni un autel.

Certains auteurs ont cru pouvoir distinguer deux grands courants dans le culte des saints : un plus ancien qui nous aurait donné les titulaires d'églises ; et un plus récent qui nous aurait valu les titulaires d'autels. Notre document va plutôt à l'encontre de cette théorie, au premier abord séduisante. Les mêmes dévotions se retrouvent presqu'invariablement partout et se manifestent indistinctement sous les deux formes. Et là où l'on refuse au peuple le maître-autel, il se dédommage en érigeant des chapelles à ses saints favoris.

En dehors des titulaires on remarquera encore, à propos des chapelles, la personnalité des fondateurs et le motif de la fondation. Les laïcs ne manquent pas, et souvent ce sont des militaires. A Handzaeme par exemple, un écuyer en fonde une et un chevalier en fonde une autre. A Ostende, il est encore question d'un chevalier. Keyem possède plusieurs chapellenies fondées par les laïcs, dont une en expiation d'un homicide et qui reste à la charge de la famille du meurtrier. Le même cas se vérifie à Leke. Il faut voir là probablement, en survivance, l'ancienne conception germanique de la solidarité dans l'expiation comme dans la vengeance, telle que la formulait déjà la *Loi Salique*.

De plus en lisant le détail des services religieux annexés aux « métiers », on constate combien la « confrérie » a compénétré les groupements corporatifs. Les multiples chapelles latérales, érigées dans les églises de la ville de Bruges, suffisent à peine aux charges pieuses que requièrent les nombreux « métiers » de la célèbre cité flamande.

* * *

Dans un temps ou la bigarrure métrique complique singulièrement tous les problèmes de la métrologie, on devine l'intérêt que présente notre document au point de vue économique. Les évaluations monétaires y sont exprimées en livres parisis, monnaie de Flandre, laquelle au dire de M. d'Avenel (1) ne comprenait pas 25 sous tournois comme à Paris et dans presque toute la France, mais la moitié seulement, c'est-à-dire 12 sous et 6 deniers tournois : donc environ 3 frs 55 (2), avec un pouvoir d'achat de 6 (3), soit 21 frs 30.

Mais la livre parisis n'est pas une monnaie réelle, c'est une monnaie idéale servant à compter; alors que pour payer il fallait des disques d'or, d'argent, de billon, frappés par toutes sortes de gens, à diverses époques, dans toute espèce de pays. Les rapporteurs ont soin de préciser en livres, sous, et deniers parisis, comment le public appréciait alors à leur juste valeur de poids et de titre quelques unes de ces espèces sonnantes et trébuchantes. Les données de ce genre appliquées à une région déterminée sont toujours précieuses, parce qu'elles aident à sortir de la confusion générale en cette matière.

La livre de gros valait bien 12 livres parisis de Flandre (4).

Le pieter d'or valait 36 sous ou 1 livre 16 sous (5).

L'écu d'or comme le salus d'or valait 2 livres 8 sous (6).

Le franc surtout est très variable. Il vaut 23 sous à Bouvines et à Beuvry; 32 sous à Emmerin; 30 et 33 sous à Templeuve en Dossemer; 33 sous à Auchy et à Templeuve-en Pevèle; 34 sous à Lille (7), à Gruson, à Hertain, à Esplechin, à Ere et à Espain; 36 sous à Lecelle et à Wannehain.

(1) *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusque l'an 1800.* Paris, 1894, I, p. 38.

(2) D'Avenel, *ibidem*, p. 62.

(3) D'Avenel, *ibidem*, p. 27.

(4) Cfr. Gand, paroisse de S. Jean.

(5) Décanat d'Helchin, passim.

(6) Décanat de Lille, passim.

(7) Le marc dont il est question dans le rapport sur Lille est bien l'équivalent du franc ailleurs. D'après les *Ordonnances des consaux* (aux Archives de la ville de Tournai), le marc d'argent (245 grammes d'argent fin) valait, en 1455, 6 livres, 3 sous, 6 deniers parisis.

Tout ne consiste pas à déterminer le rapport mutuel des monnaies entre elles. Il importe de connaître surtout leur pouvoir vénal. Et à cet effet on peut utiliser les nombreuses estimations pécuniaires contenues dans le présent rapport. Sans doute les prix authentiques des denrées se trouvent plutôt dans les comptes proprement dits. Mais s'ils sont exacts pour une année déterminée, ils sont dénués de l'élasticité nécessaire à une interprétation morale. On court les risques de tomber sur une période de disette où tous les prix sont montés, ou sur un temps d'abondance provoquant une baisse générale. On peut se mouvoir en pleine crise politique et financière qui a désorganisé les marchés; comme aussi en pleine agitation sociale où l'on sacrifie à une clientèle démocratique. Nos rapporteurs au contraire ont avant tout le souci d'une évaluation moyenne. Et comme il est d'instinct de se défendre contre l'impôt, on les soupçonnera peut-être avec raison d'un affaiblissement volontaire tendant aux *minima*.

Ces considérations générales admises, on voit ce que la science économique pourra retirer de notre document pour le prix des céréales et des animaux de basse-cour, la valeur de la terre, le rendement de la propriété immobilière, le taux des fermages, le tarif des salaires et même le loyer des maisons. Ainsi l'hôpital Comtesse qui entretient tout un personnel de sujets et d'artisans possède aussi 18 maisons dans les paroisses de S. Pierre et de S. Etienne à Lille, louées 23 à 24 livres parisis; 12 habitations plus modestes, dans la rue de Fives, à 7 ou 8 livres chacune; et 11 masures plus petites encore, dans la rue du Croquet, de 4 à 5 livres de location.

* * *

Plus malaisés encore que les problèmes de la métrologie se révèlent ceux de la démographie. Et sous ce rapport encore notre document fournit sa contribution à la statistique sociale du moyen-âge. A Lille, le coustre prend 6 deniers sur chaque ménage ou « chief d'ostel » (1).

(1) Il y a une erreur d'impression pour la paroisse de S. Maurice où il faut lire VI d. au lieu de VII d. (voir ci-après les additions et corrections); et je suis fort tenté de croire qu'il y a une erreur de copiste

Cette taxe d'un demi-sous atteignait environ les deux tiers de la population. La proportion nous est suggérée par la paroisse de S[te] Catherine où sur 340 maisons, 220 seulement paient ensemble au coustre 110 sous « pour ses nataux ». Partant de ce principe nous pouvons évaluer approximativement la population de quelques quartiers de Lille de la façon suivante, avec une moyenne de 5 habitants par maisonnée (1); à S. Etienne 860 (640) ménages, 4300 habitants (2); à S. Maurice 720 (480) ménages, 3600 habitants; à S. Sauveur 600 (400) ménages, 3000 habitants; à S[te] Catherine 340 (220) maisons, 1700 habitants; à la Madeleine 116 (84) ménages, 630 habitants.

Suivant les mêmes calculs, la paroisse d'Emmerin aurait compté au milieu du XV[e] siècle 300 habitants et Esplechin 270, dont 165 sur terre de France et 105 dans les états de Bourgogne. Dans cette dernière commune la cure et l'église elle-même étaient « situées et assises sur le roialme ».

Il n'est pas nécessaire de faire dans ces villages la part de la misère comme dans les cités où l'industrie entassait une population ouvrière nombreuse et plus exposée aux infortunes de la vie. A Lille nous sommes avertis que sur les 340 maisons formant la paroisse de S[te] Catherine, il y en a 80 qui « prendent aumoisnes » (3). Aussi les villes comme Lille et comme Gand abondent en asiles destinés au soulagement des malheureux. Ils répondent à tous les genres de besoins. Ici, c'est un orphelinat où, comme à S. Etienne, sept jeunes gens habitent avec un Maître et y reçoivent tout à la fois la nourriture, le logement, l'instruction et l'éducation. Là, c'est un asile pour les ecclésiastiques âgés et sans ressources. L'évêque

pour S. Étienne où il faudrait lire de même VI d. au lieu de II d. L'emploi des chiffres romains expose énormément les transcripteurs à ce genre de *lapsus calami*.

(1) Voir pour cette moyenne l'article de M. H. PIRENNE, *Les dénombrements de la population d'Ypres au XV[e] siècle* (1412-1506), dans la *Viertieljahrschrift für social und Wirtschaftsgeschichte*. Leipzig. 1903, p. 21.

(2) Si l'on s'en tenait à la taxe du transcripteur (II s.), mais que nous considérons comme fautive, ce chiffre serait triplé.

(3) Voir aux additions et corrections ci-après.

Walter de Marvis avait fondé pareille institution à Tournai en 1251, *les anchiens prestres, les vielles prestres;* et notre document nous en révèle une semblable dans la paroisse de S. Jacques à Gand.

La majeure partie de ces établissements de bienfaisance visaient les malades et les vieillards. Toutefois une pensée de charité plus large encore porte parfois le fondateur à s'intéresser aux voyageurs et aux pèlerins. En 1360 Simon du Portail, doyen de la Cathédrale, donne son palais de la rue Notre-Dame à Tournai pour héberger les étrangers. Et il devait en être de même à l'hospice S. Julien de Lille, où l'on évalue « le char et le potages des povres passans et y couchans »; ainsi qu'à S. Jacques, puisque nous voyons à l'œuvre « deux mesquines anchiennes... pour servir les povres femmes gisans (en gésine) et les povres pèlerins passans ».

Ces détails de service nous amènent à signaler quelques renseignements sur l'organisation intérieure des établissements charitables.

Généralement la direction supérieure en appartient à des laïcs, souvent aux magistrats communaux ou à leurs délégués. A Gand nous trouvons même ces administrateurs jaloux de leurs prérogatives, au point qu'ils refusent obstinément de répondre à l'injonction de Jean Chevrot.

La population hospitalière varie beaucoup d'un établissement à un autre. Le béguinage de Lille renferme 14 béguines; à l'hôpital S. Nicaise de la même ville, il y a 32 pourvus; à la Trinité, 16; à S[te] Marthe, 8 femmes; à S. Nicolas, 50 personnes y compris « ung varlet et deux mesquines ». L'hospice S. Julien compte 20 lits. A Gand (S. Jacques), le personnel est composé de 40 unités avec les sœurs, les frères convers et les sœurs converses.

Parfois on fait ainsi expressément mention de religieuses professes, comme servantes des pauvres. C'est le cas notamment à l'hôpital Comtesse de Lille où elles sont douze (1), sans compter une kyrielle de sujets masculins et féminins. Le document ne déclare pas exactement le montant du personnel; mais à en juger par la quantité de nourriture néces-

(1) Voir aux additions et corrections ci-après.

saire, le nombre de bouches à nourrir devait être considérable. Il fallait en effet affecter chaque semaine 450 livres à l'achat de chair fraîche, poisson, beurre frais, œufs, harengs, fruit, fromage ; sans préjudice de la provision faite chaque année de 900 livres de beurre « en cuvelettes » et « autant de fromaiges » ; et sans compter 6 à 8 bœufs, 16 porcs et 28 moutons élevés dans les étables de l'établissement, et qu'un boucher salarié immolait également pour les besoins de la maison. Les époques de jeûne (Avent et Carême) ne nécessitent pas moins de 3 tonneaux de harengs, 3000 sorets, une quantité de saumon salé et de nombreuses carpes retirées des pêcheries.

Ces nomenclatures sont instructives à un autre point de vue. On voit par là de quoi se composait le régime alimentaire des malades et des hospitalisés. Il suffit d'ajouter des pois et des fèves comme légumes, des figues et des raisins comme fruits, de l'huile, du vinaigre et du verjus pour assaisonnement, du sel et de la moutarde pour épices : et le menu est complet. Les béguines de Lille, nous déclare le document, avaient de la viande deux fois la semaine ; le reste du temps elles mangeaient des œufs, du fromage et du pain, arrosé d' « une pinte de cervoise quand il est junne ».

Cependant, à ne s'en tenir qu'à ces institutions hospitalières, on n'aurait qu'une idée fort incomplète sur l'exercice de la bienfaisance, qui fut dans le passé un des éléments de notre gloire nationale. Il faut faire en dehors de cela une large part à l'assistance à domicile. Les plus humbles villages, comme les villes les plus importantes, ont leur *table des pauvres*, *carité des povres* (pays de Lille), leur *mensa pauperum* (pays de Seclin), leur table du *Saint-Esprit*, *Sanctus Spiritus* (pays de Waes). Ces ressources destinées à subvenir à la classe besogneuse de la localité sont souvent mêlées aux biens de la « fabrique d'église » destinés à pourvoir aux nécessités du culte paroissial, révélant ainsi leur commune origine ecclésiastique et leurs affinités religieuses.

Un zèle analogue se retrouve pour la diffusion de l'instruction publique au moyen âge. Sans doute il y a un écolâtre de marque à S. Donatien de Bruges, à Notre-Dame et à S. Sauveur de Gand, et même à Deynze. Mais ce serait une erreur de croire que les localités rurales aient été tenues volontai-

rement dans l'ignorance. Au XVe siècle déjà l'enseignement populaire est descendu des écoles chapitrales et collégiales dans les écoles paroissiales ; le coustre ou clerc cumule avec le service de l'église la charge d'instruire les enfants dans de modestes campagnes comme Slype, Breedene et Lombardzyde.

* * *

Certains usages se reflètent encore dans notre document et qui ne manqueront pas d'intéresser les amateurs d'histoire locale. Ainsi le coustre de S. Etienne à Lille reçoit une redevance pour porter en la Halle, le jour de Toussaint, le missel destiné à servir au serment des magistrats nouveaux. Celui de S. Maurice sonne les cloches aux incendies pour appeler au secours, et pendant les orages pour mettre en fuite l'esprit du mal excitateur des tempêtes, suivant la croyance de l'époque.

Le rapport sur Hertain rappelle de même une pratique assez commune dans les paroisses. Les redevances dues au curé, non moins que ses obligations, étaient extrêmement variables. Il importait d'en conserver la description authentique au service des titulaires qui se succédaient dans le bénéfice. A cet effet on utilisait les feuilles de garde du missel, lequel devenait ainsi le *cartulaire* et *l'obituaire* du bénéfice curial.

* * *

Répétons encore en terminant que nous n'avons pas eu la prétention d'épuiser la série des aspects sous lesquels notre publication peut être envisagée. Les travailleurs qui y chercheront l'importance des industries agricoles, les méthodes de la sylviculture, les variantes de la philologie ou les secrets de la toponymie s'en convaincront aisément.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

T. 35, p. 463, note 4, *au lieu de* Mont-Saint-Éloi (Noyon), *lire* Mont-Saint-Éloi (Arras).

T. 35, p. 464, *la note 3 est fautive : il s'agit de* Saint-Trond, dans les environs de Bruges, paroisse aujourd'hui supprimée et dont l'abbé de Saint-Trond était le patron-collateur.

T. 36, p. 16, *sous le titre* [INFRA METHAS EJUSDEM PAROCHIE], *insérez :* Item infra dictam parochiam est hospitale Egberti appellatum in quo sunt XXIIII pauperes prebendarii et prebendarie, et habet in redditibus circa XXV lib. gr., super quibus habet nutrire dictos pauperes et servare hospitalitatem.

T. 36, p. 28, l. 9, *au lieu de* LX l. XII s. p., *lire* IX l. XII s. p.

T. 36, p. 248, l. 16, *au lieu de* XXVIIII gr., *lire* XXXIIII gr.

T. 36, p. 249, l. 4, *au lieu de* II s. le rasière, *lire* XII s. le rasière.

T. 36, p. 257, l. 1, *après* seigneurs de Saint-Pierre, *intercalez :* et valent par an par extimation environ XXVII l. — Et sur ce ont lesdits brasseurs sur ledit curé et les fermiers tenans le droit desdits de Saint-Pierre....

T. 36, p. 257, *antépénultième ligne*, *au lieu de* VII d., *lire* VI d.

T. 36, p. 267, l. 19, *après* maisons, *ajoutez :* dont les IIII[xx] prendent aumoisnes.

T. 36, p. 271, l. 23, *au lieu de* VII personnes, *lire* XII personnes.

T. 36, p. 278, note, *au lieu de* Mont-Saint-Éloi (Noyon), *lire* Mont-Saint-Éloi (Arras).

T. 36, p. 282, *au lieu de* Campinghem, *lire* Capinghem.

T. 36, p. 284, note 1, *au lieu de* Erquinghem-sur-la-Lys dédié à S. Martin, *lire* Erquinghem-le-Sec dédié à S. Vaast.

T. 36, p. 287, l. 21, *au lieu de* Michote, *lire* Nicole.

T. 36, p. 450, l. 10, *au lieu de* III lib. par., *lire* III lib. gros.

T. 37, p. 115, note 1, *au lieu de* Camphin en Pevèle dédié à S. Amand, *lire* Camphin en Carembault dédié à S. Médard.

T. 37, p. 163, l. 9, *après* majoris, *intercalez* altaris.

T. 37, p. 165, l. 20, *après* chascun, *ajoutez* an.

T. 37, p. 176, l. 9, *au lieu de* dont un rent, *lire* dont on rent.

T. 37, p. 456, note l. 15, *au lieu de* Bondins, *lire* Boudins.

TABLE ONOMASTIQUE.

A.

B.

C.

D.

G.

H.

Q.

R.

S.

T.

W.

Y.

Z.

POLYPTYQUE DU CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU DE MONS

[1278-1279]

publié par LÉO VERRIEST

archiviste aux Archives générales du Royaume.

INTRODUCTION.

L'histoire du droit, l'histoire économique et sociale et l'histoire des institutions ont, jusqu'à présent, puisé beaucoup trop peu dans une catégorie de documents dont l'étude attentive est pourtant essentielle : ces documents, ce sont les registres dans lesquels les abbayes, chapitres, comtes, ducs, grands vassaux, etc., ont fait consigner, à certains moments et avec plus ou moins de détails, les sources principales, sinon toutes les sources de leurs revenus ; registres auxquels on a donné le nom générique de *polyptyques*.

Guérard fut le premier à attirer l'attention sur cette espèce de documents : l'édition de son *Polyptyque de Saint-Germain des Prés*, texte précieux entre tous d'où il tira ses fameux *Prolégomènes* (1), fut une révélation d'une incomparable portée scientifique. Par l'étude de ce texte, en effet, toutes les connaissances acquises relativement au droit et aux institutions carolingiennes se trouvèrent être modifiées, complétées ou précisées en de multiples points et les conclusions que Guérard formula (conclusions sur la plupart desquelles, soit dit en passant, on a vécu depuis lors avec une confiance trop absolue) exercèrent une influence énorme sur l'ensemble des travaux historiques.

Le polyptyque de l'abbé Irminon, miroir fidèle de l'organi-

(1) GUÉRARD. *Polyptyque de l'abbé Irminon ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye de St-Germain des Prés sous le règne de Charlemagne.* Paris, 1844, 2 tomes en trois volumes, in-4°. I (2 vol.) *Prolégomènes, commentaires et éclaircissements*, 984 pages. II. *Polyptyque*, 463 pages. — Ce polyptyque a été réédité par LONGNON, sous le titre : *Polyptyque de l'abbaye de S. Germain des Prés, rédigé au temps de l'abbé Irminon.* Paris, Champion, 1886-1895, 2 vol. in-8° (publication de la Société de l'histoire de France).

sation domaniale carolingienne, est presque unique en son genre (1) et c'est ce qui lui donne une valeur exceptionnelle. Il est d'autant plus précieux qu'il reflète un régime juridique, social et économique que des vicissitudes diverses allaient bientôt voir sombrer ou, du moins, se modifier radicalement. Entre le IXe et le XIIIe siècle, en effet, un phénomène, important entre tous, allait se manifester : la *féodalité* allait se constituer, se développer, évoluer et finalement se fixer en des formes définitives, remuant jusqu'aux fondements l'ordre politique établi et marquant une étape extrêmement importante du perpétuel transformisme social.

A raison de causes et dans des circonstances que je n'ai pas à envisager ici, la fin du XIIe et surtout la première moitié du XIIIe siècle avaient vu, dans nos contrées, surgir puis grandir et se développer prodigieusement, tout un ensemble de communes urbaines. En même temps et, en partie, à cause même de cette magnifique efflorescence de villes, les conditions générales de vie des *classes rurales* s'étaient modifiées ; de toutes parts des *villes neuves*, mordant sur les forêts, avaient été créées, généralisant de nouveaux principes juridiques et donnant corps à des tendances nouvelles conformes aux idées régnantes. C'est la belle époque des *chartes-lois des seigneuries*, chartes qui sont l'aboutissement naturel d'une évolution parcourue lentement depuis la chute du régime carolingien, chartes dont l'ensemble, si intéressant à étudier, constitue, on peut le dire, un véritable *corpus* du nouveau droit rural.

C'est, en effet, un droit tout nouveau qui régit maintenant les seigneuries villageoises. Or, il me paraît incontestable que la rédaction des polyptyques du XIIIe siècle répond au besoin de *consigner les résultats généraux de l'évolution* (2). De

(1) On ne peut lui comparer que celui de S. Remi de Reims, publié également par GUÉRARD, sous le titre : *Polyptyque de l'abbaye de S. Remi de Reims ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de cette abbaye vers le milieu du neuvième siècle de notre ère*. Paris, 1853. In-4°, XLVIII-143 p.

(2) Sur l'évolution du droit domanial, la signification et la portée des chartes rurales, voir la première partie (p. 1-56) de mon mémoire : *Le servage dans le comté de Hainaut*. Bruxelles, Hayez, 1910. In-8°. (Collection des *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*.)

même qu'il existe un rapport certain entre le *capitulare de villis* et les polyptyques du IXe siècle (1), de même les polyptyques du XIIIe siècle puisent leur raison d'être dans la situation nouvelle créée, ou sanctionnée, par les chartes rurales. Car, n'est-il pas frappant de constater que c'est dans la *seconde moitié du* XIIIe *siècle* qu'on voit apparaître, presque *simultanément*, toute une série de polyptyques?

Voici ceux que je connais pour le moment :

a) POLYPTYQUES PUBLIÉS.

1° *Registre-terrier de l'évêché de Nevers, rédigé en 1287, contenant les revenus des 4 châteaux de l'évêque, la liste des paroisses, les rôles des tailles, cens, coutumes et autres redevances, publié pour la première fois d'après le ms. original, par* DE LESPINASSE. Nevers, Fay, 1869. In 8°, 202 pages (Publication de la Société nivernaise des sciences et des arts).

2° *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut* (1265-1286), *édité d'après le manuscrit original par* L. DEVILLERS. Mons, Dequesne, 1873-1875, 2 volumes in-8°, XI-243 et XV-579 pages (Publication n° 23 de la Société des bibliophiles belges, séant à Mons).

3° *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel* (1249-1292). *Polyptyque et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIIIe siècle;* publié par H. PIRENNE, Bruxelles, Hayez, 1896. In-8°. LX-435 pages, 1 fac-simile et 1 carte (Publication de la Commission royale d'histoire).

4° *Le polyptyque de l'abbaye de Villers* (1272); publié par E. DE MOREAU et J.-B. GOETSTOUWERS dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXXII, 1906, p. 381-466; XXXIII, 1907, p. 115-163, 348-432; 1 fac-simile.

5° *L'administration et les finances du comté de Namur, du XIIIe au XVe siècle. Sources.* — I. *Cens et rentes du comté de Namur au XIIIe siècle* [1265]; publié par DD. BROUWERS. T. I (2). Namur, Wesmael, 1910. In-8°, XLIII-336 p. 2 cartes.

(1) V. *supra*, p. 48, n. 1, p. 49, n. 1.

(2) Le tome II (2e partie) vient de paraître : *Cens et rentes du comté de Namur en 1289*. Namur, Wesmael, 1911. In-8°, 434 pages. — Ce

6° Polyptyque du chapitre de Sainte-Waudru de Mons (1278-1279), objet de la présente publication (1).

b) POLYPTYQUES INÉDITS.

7° Polyptyque de l'évêché de Cambrai, 1275, registre de parchemin, orné de 174 dessins coloriés, 315 feuillets (Archives du département du Nord, à Lille ; musée).

8° « Veil rentier » du sire d'Audenarde, 1276-1291, registre de parchemin, orné de dessins coloriés (Bibliothèque royale de Belgique ; section des manuscrits, n° 1175) (2).

9° Polyptyque de l'abbaye de S. Pierre de Gand, a° 1281, intitulé : « Liber inventarius omnium bonorum tam de diversis officiis quam de curtibus, censibus, redditibus et aliis diversis bonis ad ecclesiam Sancti Petri Gandensis, tam intus quam extra, spectantium, prout melius et fidelius ut tunc colligi et compilari poterant, confectus et compilatus anno Domini M°CC^mo octuagesimo primo... » (Archives de l'Etat à

polyptyque de 1289 est le développement de celui de 1265. Il arrive assez souvent qu'un premier polyptyque soit suivi d'un autre plus détaillé, mieux *mis au point* si l'on peut ainsi dire. Voir ci-après : polyptyques des abbayes de *S. Aubert* de Cambrai et de *Parc* lez-Louvain.

(1) Je présume que les deux polyptyques publiés dans les volumes mentionnés ci dessous se rapportent également à la seconde moitié du XIIIe siècle; il m'a été impossible de me procurer ces ouvrages : *a)* GUIGUE. *Polyptyque de l'église collégiale de Saint-Paul de Lyon* (XIIIe siècle). Lyon, 1876. In-folio; *b)* CABIÉ. *Le registre des droits et possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois* (XIIIe siècle) (dans les *Archives historiques d'Albigeois*, année 1900).

(2) Sur ce manuscrit, voy. : (*Notice par*) GACHET, dans le *Bull. CRH.*, 1847, p. 284-288; DE PAUW, *Note sur un vieil rentier des seigneurs d'Audenarde aux XIIIe et XIVe siècles*, dans le *Bull. CRH*, 1885, p. 446-448; *Bull. CRH*, 1903, p. LXXII; DE PAUW, *Conspiration d'Audenarde sous Jacques Van Artevelde (1342)*, p. 129-130, (Gand, 1878), avec une planche intitulée : « miniatures d'habitants d'Audenarde d'après un manuscrit du XIVe siècle », et reproduisant un certain nombre de dessins du « veil rentier »; quelques-uns de ces dessins sont reproduits aussi dans VAN MALDERGHEM, *La vérité sur le goedendag* (*Annales de la Soc. d'archéol. de Bruxelles*, 1895, p. 318 et 321) et dans le *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, XXIII, 1905, en regard de la page CCXIX. Il est question de publier prochainement ce précieux manuscrit.

Gand; fonds de l'abbaye de S. Pierre, divers, n° 125). — Registre in-folio de 282 feuillets de parchemin côtés. Très belle lettrine initiale au folio 1 r° (1).

10° Polyptyque du comté d'Artois, 1296 (Archives du département du Nord, à Lille; chambre des comptes).

11° Polyptyque de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, 1279 (Bibliothèque municipale de Cambrai, ms. n° 1225 (ancien n° 1098) (2).

12° Polyptyque de l'abbaye du Parc lez-Louvain, a° 1293 (Archives de l'abbaye du Parc lez-Louvain). Ce polyptyque et le polyptyque de 1308, plus détaillé, conservé dans les mêmes archives, seront prochainement publiés par M. le chanoine R. Van Waefelghem.

13° Polyptyque de l'abbaye d'Oriente à Wezeren (Limbourg), 1262 (Archives générales du Royaume, établissements religieux, n° 3260).

14° Polyptyque de l'abbaye de Grand-Bigard, 1296 (Archives générales du Royaume, établissements religieux, n° 2898).

15° Polyptyque de l'abbaye de Géronsart, vers 1285 (avec additions du XIVe et du XVe siècle) (Archives de l'Etat, à Namur (3).

Des circonstances purement locales ne doivent certes pas avoir existé, qui puissent expliquer l'apparition, au même moment, de tant de polyptyques. Il faut donc admettre que des causes profondes, générales, ont motivé la rédaction de ces documents : ces causes sont, comme je l'ai dit tantôt, les transformations considérables que le régime domanial a subies depuis trois siècles, depuis le XIIe siècle surtout, d'où la nécessité, ressentie de toutes parts, simultanément, par les abbayes, les chapitres, les comtes, etc., d'avoir une base désormais certaine, indiscutable, de perception de leurs revenus.

(1) Ce polyptyque est mentionné dans DES MAREZ, *Étude sur la propriété foncière*, p. 22, note 1.

(2) La même bibliothèque possède également un second polyptyque de Saint-Aubert, plus détaillé que celui de 1279, et écrit au commencement du XIVe siècle (ms. n° 1037, ancien n° 929).

(3) Renseignement communiqué par M. DD. BROUWERS.

Les chartes rurales et les polyptyques se complètent ainsi mutuellement et forment, juxtaposés, un admirable ensemble de sources auxquelles il suffit d'aller puiser à pleines mains pour dégager, d'une façon précise, la condition des classes rurales.

Je n'insisterai pas ici sur tout ce que l'on peut tirer des chartes rurales et des polyptyques. J'aurai l'occasion, d'ailleurs, de les exploiter minutieusement, en ce qui concerne le comté de Hainaut, dans le nouveau mémoire que je vais consacrer aux classes rurales de ce pays. Je me contente, pour le moment, de signaler le fait si remarquable de la simultanéité de l'apparition des polyptyques et d'attirer de nouveau l'attention sur ces sources de tout premier ordre.

Il serait hautement désirable, à mon avis, que l'on s'occupât de l'édition des polyptyques, trop ignorés, que j'ai cités tantôt — et il en existe certainement d'autres (1). Ces documents sont vraiment trop importants pour ne pas être exhumés et publiés *in extenso* (2). La grosse difficulté est malheureusement de trouver les appuis nécessaires à l'accomplissement d'une telle tâche. Les sociétés historiques locales pourraient, en l'occurrence, faire œuvre éminemment utile, si elles confiaient à des hommes compétents le soin d'établir une édition critique des polyptyques du XIIIe siècle. Je l'ai dit tantôt, et j'y insiste : toute l'histoire des classes rurales, à cette époque, est là ; on ne connaîtra à fond cette histoire que le jour où l'entreprise que je préconise aura livré aux savants ces précieux matériaux.

* * *

Le polyptyque de Sainte-Waudru, que je publie ici, fait partie des archives de ce chapitre conservées au dépôt de l'État à Mons. C'est un volume in-folio (0,31×0,22) com-

(1) Je serais infiniment obligé aux personnes (et spécialement à mes collègues) qui voudraient bien me signaler les polyptyques du XIIIe siècle (abbayes, chapitres, églises collégiales, comtés, duchés, etc.) dont elles connaîtraient l'existence.

(2) L'idéal serait évidemment de les publier en *collection*.

posé de 100 feuillets de parchemin (cotés 40 à 139) (1) et relié en bois recouvert de cuir blanc, avec un « ordinarius » des offices, à l'usage du même chapitre (39 premiers feuillets du registre). Le polyptyque est d'une belle écriture disposée en deux colonnes, avec un certain nombre de *rubriques* et *d'initiales* secondaires rehaussées de rouge. Les grandes initiales des chapitres principaux, qui devaient vraisemblablement être enluminées, n'ont pas été exécutées. Quelques additions contemporaines, peu importantes, ont été faites de-ci de-là : elles sont, ci-après, imprimées entre parenthèses.

Le polyptyque de Sainte-Waudru est un tableau fidèle du domaine du plus important des chapitres hennuyers : le régime des *biens*, leur nature juridique (alleux, fiefs, mainfermes), leur répartition entre les familles, les modes de tenure et d'exploitation du sol, y sont l'objet de données aussi variées que précises; on peut y puiser de multiples renseignements sur les *redevances réelles* et les *droits seigneuriaux* (cens, rentes, terrages, corvées, etc.), sur les *banalités*, les *dîmes*, les *offices ruraux* (maires, forestiers, doyens, etc.), sur les *plaias* seigneuriaux, les *pénalités* coutumières, les *mesures* de superficie et de capacité, etc.; au point de vue *toponymique* enfin, le polyptyque de Sainte-Waudru est d'une richesse exceptionnelle.

Mais, comme il arrive souvent, le rédacteur n'a pas pris soin de préciser le moment où ont été consignés par lui les résultats de l'enquête — véritable enquête, en effet — à laquelle on s'est livré sur la consistance du domaine de Sainte-Waudru. Toutefois, il résulte de dates mentionnées incidemment que c'est en 1278-1279 que se fit cette rédaction; en tout cas, c'est à ces deux années que se réfèrent la plupart des annotations des enquêteurs (2).

(1) Sur le folio 140 sont transcrits deux documents (1313 et 1319) publiés par DEVILLERS, *Chartes du chapitre de S. Waudru*, I, p. 583 et 649.

(2) Voir, entre autres, folios 55 v°, 56 r°, 59 r°, 66 v°, 72 r°.

[Fol. 40 r°] CHE SUNT LES VALEURS ET LES POSSESSIONS DE L'ÉGLISE ME DAME SAINTE WAUDRUD DE MONS, ENSI K'ELES SUNT CONTENUES CHI APRÉS, ET LES SEGNERIES ET LES DROITURES KE LI GLISE A ET DOIT AVOIR EN LE VILE DE MONS ET EN LE CONTÉ DE HAYNAU.

De le venue le Conte quant il vient premiers.

[Q]uant li sires de Haynau vient noveaus cuens en Haynau et il vient à Mons le première fie, li capiteles de me dame Sainte Waudru et toutes les porcessions de le vile de Mons vont encontre lui et porte-on le fertre me dame Sainte Waudru et après li cuens doit metre se main sor le fertre et doit jurer à warder l'iretage, les chartres et les privilèges et les bones coustumes et honestes de l'église. Après, li prévos de l'églyse, s'il est présens, u, s'il n'i est, li doiene u autre persone de l'églyse, li donc le croche en signe k'il est abbés de l'église et doit l'églyse délivrer de toutes procurations ke li apostoles, u légas, u cardounaus, u archevesques, u éveskes, u archediachenes poroit demander à l'église en quel manière ke che fust. Et dont revient li porcessions ens el moustier cantant le respons : *Honor virtus*. Et dont doit li cuens estre en orison dusques adont ke li respons soit finés et ke li prestres ki le porcession maine ait dite une orison; et dont va li cuens à l'autel là ù li fertre est mise et doit le fertre baisier et l'autel et offrir 1 drap de or.

Li cuens doit à cascune des 40 provendes de l'église, toutes les fies k'il est à le porcession des Demiseles, 1 lot de vin, de tel qu'on boit à se taule à celui jor (1).

Li cuens doit douner toutes les provendes de me dame Sainte Waudru, de demiseles et de canones, ne ne puet li cuens doner le provende de me dame Sainte Waudru se che n'est à fille de chevalier, con jentius femme k'ele soit et covient k'ele soit de loial mariage (2) et quant il doune provende à canoine, cil canones doit jurer à warder l'iretage et les chartres et les beles coustumes de l'église.

(1) V. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, I, p. 365, charte du 16 septembre 1278.

(2) Cf. DEVILLERS, *Chartes*, I, chartes du 1er février 1214 et d'octobre 1276.

Dou sairement ke li baillius (1) *doit faire.*

[**Fol. 40 v°**] Quant li baillius vient noveaus à Mons, il doit faire sen premier sairement en l'église me dame Sainte Waudru avant k'il le fache as homes le Segnor de le tiere, ne à le vile de Mons (2). Et che sairement doit-il faire à l'autel, sor l'afike me dame Sainte Waudru, k'il wardera le droit et dou Segnor et de l'église et tenra le pais à droit.

Li cuens doune le provosté de me dame Sainte Waudru, ne ne le puet douner à persone ki ne soit canoines de l'église. Et si doit faire sairement comme provos à l'église et hommage al Segnor.

Li provos, par le raison de le dignité de l'église me dame S. Waudru, doune les prouvendes de Saint Germain (3). Et doit constraindre les canoines de Saint Germain à che k'il fachent tel service k'il doivent en l'église me dame Sainte Waudru sans défaute, et s'il i avoit défaute el service k'il doivent, li glise en trait au Segneur de Haynau et nient au vesque.

Li provos de me dame S. Waudru a correction sor les canoines de Saint Germain, ne ne s'en doit meller vesques, ne archediachenes, tant ke li prouvos les puist justichier.

On ne puet en toute le vile de Mons messe canter en novel liu, en maison, ne alleurs, là ù on n'ait autrefois chanté, se che n'est par le congiet le veske et en après par le congiet dou capitle de me dame S. Waudru.

Li provos a le tierc en tous services de vendages de tières, soit tières de fief u censeus, soit en douaire u en relever homage des fiés dou capitle, et li glise les 2 pars, fors mis le Fléenut (4) dont li sires de Haynau a le tierc et li glise les 2 pars. Et s'a li provos le tierc es pans dou bos de Nimi. Et tous ces services doit tasser li capitles sans le provost.

Li Sires de Haynau doune le cousterrie de me dame Sainte Waudru et doit faire li coustres homage au Conte et féauté à l'église.

Li capitles doit au coustre cascun an, à 3 paiemens, 35 lb.

(1) Le bailli de Hainaut.
(2) Cf. DEVILLERS, *Chartes*, I, charte du 13 janvier 1277.
(3) Le chapitre de Saint-Germain à Mons.
(4) Flénu.

de blans (1) et parmi che ordenance est faite par l'assens le Segneur de Haynau ke li glise en doit porter paisiulement toutes les droitures et les valeurs de le cousterie.

[**Fol. 41 r°**] Li capiteles enporte par lui les cens des siers et des ancieles de le costerie.

Es cateus et es mortes mains de le costerie, a li Sires de Haynau le tierc et li glise les 2 pars, ne ne puet li serjans lever de par le Conte ne li serjans de par l'église ce catel, s'il ne sunt andoi ensanle.

Li catel des siers de l'estaple demeurent cuitement les 2 parties à l'église et li tierce partie au provost, fors mis cheaus k'on apele de l'estaple de Quaregnon, as quels li glise a les 2 pars et li maires iretaules de Quaregnon le tierc.

Des maieurs iretables de l'église.

Tout li maieur iretable de l'église ne doient aler ne en ost ne en chevauchie.

Tout li maieur iretable de l'église, quant il sunt novel maieur, il doivent venir à Mons et faire sairement sor l'afike me dame S. Waudru de warder le droiture de l'église es lius dont il sunt maieur et menront le vile par loi et droiturront le povre contre le riche et le rike contre le povre et k'il porteront foit et loiauté à cascune des persones dou capitle et à toutes les persones ensanle.

Cascuns des maieurs de l'église de me dame Sainte Waudru de cheaus de Haynau, doivent por le relief de se mairie 40 s. de blans. Et chil ki sunt de Braibant, por ce meismes, 60 s. lovegnois. En ces deniers a li glise les 2 pars et li provos de l'église le tierce partie. Et quant cascuns maires a fait sairement et il a paiet tel relief k'il doit, li glise le doit présenter au Segneur de Haynau par bouke u par letres pendans, por faire homage et le doit li Sires rechevoir à home sans nul service douner à lui ne à serjant k'il ait, ne camberlent ne autre. Et s'aucune persone est doée sor les fiés c'on tient de l'église, il covient k'ele fache sairement en l'église, sor l'afike me dame S. Waudru, de warder les droitures de l'église, ensi cum il est deseure dit des maieurs iretaules et teus persones ki ne sunt

(1) Sur les émoluments du coustre, voir DEVILLERS, *Chartes*, I, p. 329, charte de mai 1272.

homme fors de douaire ne doit-on nient présenter au Segneur de Haynau, ne par bouke, ne par letres.

Coment li canone de S. Germain doivent déservir à me dame Sainte Waudru (1).

[**Fol. 41 v°**] Les provendes de Saint Germain de Mons furent establies de l'église me dame Sainte Waudru, à che ke li canone parmaignent capelain de S. Waudru et k'il à celi glise déservent en divins offisses. De quoi cil canoine doivent cascun jor le grant messe en l'église S. Waudru par prestre canone, par dyachene et par sousdyachene. Et cascun diemenche, as Rouisons et à l'Ascention, il doivent estre as processions. Es 4 jors de Noël, à le Circuncision, à le Tiéfane, à le Purification, es 4 jors des Paskes, à l'Ascention, es 4 jors de Pentechoste, le jor de le Trinité, à porcession entor le vile, à l'Assumption, à le Dédicasse, au jor de Tous Sains, as festes S. Waudru et meismes en le restauration et le jor S. Vérone, il doivent estre as devins offisses en l'église S. Waudru, s'est à savoir à vespres, à matines, à le grande messe et déservent avoec les canoniesses le jor de le Chêne, le jor dou Bon Devenres, le vigile de Paskes, le vigile de Penthecouste, il i doivent estre. Encor doivent estre li canone de Saint Germain à toutes les porcessions avoec tous les vicares et prestres et capelains et les clers de l'escole, avoec les canoniesses por quelquonques besogne eles les voellent faire, u à rechevoir prélat u prince de le tiere, u por porter fertre u reliques, u por atemprance d'air, u por plueve avoir, por pestilence u por famine, por pais u por quelquonques besogne de glise u de pays. Encor por estragne prélat, s'il avient ke les canoniesses le voellent rechevoir et à toutes les porcessions ke les canoniesses de S. Waudru ont acoustumé à faire u entendent à faire. Si sunt aucunes processions ke les dites canoniesses funt, asqueles il ne doit estre ke uns seus canones prestres de Saint Germain avoec petit de clers, le jor des cendres avoec les menistres de l'autel, et ensi tous les samedis des octaves de le Tiéfane dusques à le Purification Nostre Dame et des octaves de Paskes dusques à l'Ascention, et le vigile Saint Jehan Bap-

(1) Cf. DEVILLERS, *Chartes*, I, n[os] CVII, CVIII, CX, CXIV, CXXXVIII, CLV, CCXXVII.

tiste, et commence li canones prestres les vespres et maine le porcession avoec pau de clers. Et si doit uns canones prestres avoec dyachene et sous dyachene en aubes béneir le chaine (1). Et si doivent li canone avoec le maistre et les clers [**Fol. 42 r°**] de escole et les capelains et les prestres estre as vigiles, as comendasses et à le messe de tous cheaus ki dedens les termes de l'églises seront mort et dist li canone, à dyachene et à soudiachene, messe. Et est à savoir ke li canone de Saint Germain ont cascun an de le grande église 10 muis d'avaine et 4 muis de blet, por le messe ki est dite cascun jor à l'autel S. Waudrut, s'est à savoir au post-autel ki est dis kavech Si a aucunes messes ke canones doit dire à dyachene et à sousdiachene, s'est à savoir au jor des armes, au jor de le Purification le première messe après le porcession, tous les jors des festes des sains en Quaresme, tous les obis des Contes, de tous clers résidens en le vile de Mons et des canoines de Saint Germain et de leur capelains et de leur maisnies et des clers escoliers, des 4 serjans de S. Waudru, dou cambier de S. Germain, des serjans iretaules le Conte et meismes dou Conte et de le Contesse tant k'il seroient en Mons, apertient li cure espiritueus as canones de S. Germain del tout et à tous cheaus sunt faites les droitures de sainte église par les canones de Saint Germain prestres en l'église S. Waudru aussi à le vie cum à le mort. Ensement doivent li canone de Saint Germain as canoniesses de Sainte Waudru faire sairement aussi à le vie cum à le mort. Et est à savoir ke li canone de S. Germain doivent estre as vigiles et à le messe en quelconques liu et por quelquonques choses les canoniesses volront et as vigiles des armes uns canones prestres doit estre et dire les coloites. Et por quelconques besogne li canone de S. Germain, li capelain et li escole soit à S. Waudru, li canone ne autres en liu d'iaus ne puet canter à S. Germain.

Li capiteles me dame S. Waudru ne doit nule chose metre au berfroit (2) de S. Germain, ne as clokes, ne as cordes, ains doit livrer cordes chil ki est coustres de Saint Germain. Et si puet li capitles de S. Waudrut faire souner les clokes dou berfroit

(1) Sur le chêne d'Hornu, voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, II, 417-19, IV, 111-120, VII, 431.

(2) Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, III, p. 64.

toutes les fois k'il volra. Et toutes les doubles festes ke on sone ou berfroit les eures de Sainte Waudrut, li porofiiens de Saint Germain ne puet souner por vespres, ne por messe, ne por nule autre chose, se che n'est por mort. (Et les diemences et les festes simples des sains et por octaves, li porofiiens ne puet soner por nule chose fors por messe, por matines et por vespres et che doit-il souner après che k'on ara sonet por Sainte Waudrut, quele eure ke ce soit.)

[**Fol. 42 v°**] Toutes les fies ke li canone de Saint Germain sunt as grans festes avoec les ca[no]niesses, soit au moustier u à porcession, li prestre capelain de Saint Germain, li maistre de l'escole et li clerc et tout li capelain de le vile à qui cil de Saint Germain dounent warisons, doivent estre avoec iaus et meismes li troi prestre curet de Mons, s'il n'ont empéecement loial de malades comeniier, u enoliier, u autre soine soffissant.

Et si ne puet nus comenchier à dire messe en l'église S. Waudru as doubles festes, puis ke li grans messe est commenchié, dusques adont ke li ewangilles soit lius.

Ce sunt les frankises, les justices, li cens, les rentes, ke li glise S. Waudru a en le vile de Mons.

Li sierjans de l'église puet paner par toute le vile de Mons por ses cens et por ses rentes cum en sen franc aluet, sans autre justice apeler; de che a li glise chartre.

Li glise de Mons a toutes justices es hosteus des persones de l'église et ensement toutes justices sor lor maisnies ki les siervent en lor osteus et s'il forfaisoient il seroit à amender au capitle S. Waudrut, ne ne s'en doit meller li cuens de Haynau ne serjans k'il ait. Se ne doivent les maisnies des demiseles ne tonliu, ne winage, de choses qu'eles vengent u acatent à Mons por lor cors.

Nule abeie ne puet avoir ne terre ahanable, ne pret, ne maison, ne cortil, tout si cum li tenemens de Mons s'estent, ne par acat, ne par escange, ne par aumosne, ne en nule autre manière, se ce n'est par le consent et par le gret de l'église de Mons et covient ke se aucune église i aquiert coment ke ce soit, k'ille le venge dedens l'an (1).

(1) Cf. DEVILLERS, *Chartes*, I, p. 15, charte de 1164.

Des frans manoirs de l'église (1).

[**Fol. 43 r°**] Li glise de medame S. Waudru a, en le vile de Mons, 4 frankes masures, s'est à savoir le masure ki siet ou Parch, ki fu dame Adain; le masure là ù celes de Lens mainent ki siet desous l'escole le quele me dame li contesse rendi fran[que] en restor d'une autre franque masure ke li sires de Haynau prist por faire les fossés d'entor le castel de Mons, ki fu jadis Andriu le Bon (2); li masure Auman de Vile ki siet derière le castel joignant au cortil Felippon le Coustre; et le masure ki fu Meurisse ki siet en le rue des Téliers. En ces 4 masures a li glise de Mons toutes justices; et se li sires de Haynau voloit metre warnisons en aucune de ces maisons por le forfait de cheaus ki ens mainroient, il ne le puet faire.

Encor a li glise à Mons une franke masure si anchiene k'ele fu grant tans franque devant les 4 chi deseure dites et le tint jadis Bauduin d'Audenarde et après lui alors de Masnui ses fius, se siet sor Troulle, et parmi le frankise de cele masure donoit-on à Alard à le Candeler une candelle autele cum les Demiseles de Sainte Waudru avoient.

Li curés de Saint Germain doit avoir fais ses commandemens et dite se messe le diemence, si k'il soit à le porcession S. Waudru. Et tous les jors des festes ke li clerc sunt à Sainte Waudru, li curés de S. Germain i doit estre à le messe dusques après l'évangille et as vespres dusques après le magnificat. Et si ne puet souner se messe dusques adont ke li premiers cops de prime soit sonés à S. Waudru, ne vespres dusques adont que li premiers cops soit tous sounés. Et si ne puet dire messe à dyachne et à sousdyachne, se ce n'est el jor de sen patron et de se dédicasse.

(Nota. — Mémore que li église de Mons dona jadis as canones de Saint Germain, affin qu'il fuissent plus constraint de servir le devant ditte église, toutes oblacions de pain, de candelles et d'argent monnoiet, offertes en célébrant messes à tous les aultés

(1) Sur ces francs manoirs, voir : *Chronique de Gislebert*, édit. VANDERKINDERE, p. 24, l. 17-22; DEVILLERS, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, I, p. 15 et 187; DEVILLERS, *Chartes*, I, chartes n°s 47 et 249.

(2) V. DEVILLERS, *Chartes*, I, charte du 2 août 1260.

de Mons, excepté le jour de le Candeler et le jour dou boin devenres; et ossi a li église de Mons retenut toutes offrandes offertes en or, en toutes manières de jeuwialz, d'armures et de chevauls, à sen pourfit singuler) (1).

[Fol. 43 v°] Li cuens de Haynau doit à l'église Sainte Waudru por sen castel de Mons, 5 s. par an (2). Et li castelains de Mons doit por le dognon dou castel, le jor des armes, 10 d., et si doit faire foiauté à l'église.

Et si tient li cuens en le vile de Mons 80 hostes de l'église, les viés maiseaus, se grange en Bertainmont, se blaverie, les sars pardevers Spinleu ki li rendent cens et le pièce de tière là ù li hale sist jadis (3). De tout che rent-il à l'église 12 s. 6 d. par an.

Tout le remanant de toutes les masures de le vile de Mons tient-on de l'église Sainte Waudru par cens.

Tout li homme per dou castel de Mons doivent faire homage au conte comme à l'abbé de l'église.

Li maires de Mons doit faire foialté à l'église Sainte Waudrud ensi cum li autre homme de l'église le font. Et le justice k'il fait en le vile de Mons, il le fait de le segnorie de l'abbie ensi cum li autre homme maieur de l'église le font es autres viles de l'église. Et ja soit che ke li cuens ait aquise cele mairie, por che ne remaint mies ke quanques ses maires et si serjant justicent en le vile de Mons ne soit fait par l'abbet et par le segnorie de l'abbie et tout descent de l'église.

Et se li eskievin de Mons ont mestier de consel, li per dou castel de Mons les doivent consellier de l'apertenance et de le segnerie de l'abbie et de l'église.

Et si a li glise de Mons tele frankise et tele segnourie de sen droit k'ele puet metre ses prisons ou castel à Mons et roster, tout à se volenté, et warder les doit li touriers le conte sans tourage prendre et sans nule chose douner, sauf che k'il doit paier li prisons sen despens sans plus, tel k'il le volra faire.

Et si a li capiteles S. Waudrut, si cum il apert par chartre, à Mons es manoirs des persones de l'église et en leur maisnies, toute justice si cum en sen franc aluet.

(1) Le passage mis entre parenthèses est une addition paraissant être du commencement du XIVe siècle.

(2) Cf. DEVILLERS. *Chartes*, I, n° CCLX.

(3) Cf. *Ibidem*, et DEVILLERS. *Cartulaire des rentes et cens...*, I, p. 1-28.

Et si puet li glise faire paner partout en le vile de Mons por ses cens et por ses rentes sans apeler autre avoec.

[Fol. 44 r°] *Des rentes de Mons.*

Et si a li glise rentes en le vile de Mons, se valt li rente entire 2 rasières d'avaine, 4 capons et 10 d. blans por le fourke en pret et por les pains. Et li demie rente valt 1 rasières d'avaine, 2 capons et 5 deniers, et de mains de rente, mains avaine, mains capons et mains denier et de plus, plus, au vallant.

[Fol. 44 v°] *Ce sunt les rentes dou Noël.*

En le rue de Bertainmont.

[Mesire Willaumes dou Markiet, por 1 cortil séant au Jonkoit ki fu Tiérame, 3 sestiers d'avaine, 6 capons, 12 deniers blans] (1).

Martins li Caretons, por se masure ki fu Aalis de Graumont, demie rente.

Li femme Boutoul, l'escohier, por se masure ki fu Boutoul, sen baron, demie rente.

Maroie de Frameries, por le masure ki fu Tiébaut le Loutreur, demie rente.

Gilles li Taie, por une maison ki fu Sohier Lort Home, demie rente.

Jakemes li Leus, por les masures ki furent Jehan le Cat, 1 rente.

Jehans Bales, por se maison ki li eskei d'Adan, sen père, à l'entrée de l'esplace, une rente.

Aalis li Contesse, por ses cortius ki sient sor le ruiele le poro-fiien, à l'entrée de le Triperie, 2 s. —

[Fol. 45 r°] **En le rue de le Triperie.**

Lambers li Parkeminiers, por une masure ki fu Huon Lierbier, 1 rente.

Maroie de Fosses, por 1 pret ki siet delés le cortil Monsegneur Willaume dou Markiet viers le Wasounière dou Jonkoit, 1 sestier d'avaine, 2 capons, 4 deniers.

Emmelos Paiene, por autant de tenure là-meismes, 1 sestier d'avaine, 2 capons, 4 deniers.

(1) Le passage entre crochets est barré.

Crestaus li Orfaveresse, por autant de tenure là-meismes, 1 sestier d'avaine, 2 capons, 4 deniers.

Martins de Merbes, por le masure ki fu Symon Burelure, demie rente, 2 capons, 4 deniers.

Jehans Tiébaus, por le masure ki fu Huon Lerbier, 1 rente.

Li enfant Grignart, por le masure Gérart Grignart lor père, séant (1)...

Anseaus dou Sart por le pièce de terre ù se grange siet, ki fu Cornut Bonevie, 2 s.

Anseaus, encor, por le masure ki fu le Raouline, joingnant à se grange, demie rente.

[**Fol. 45 v°**] **En le rue de Haverech.**

Maroie Savarie, por une masure ki fu Jehan Preudome, séant à l'entrée des Grouseliers, rente et demie.

Masselins, por une masure ki fu Masselin, sen père et ki fu jadis Estoupe, séant en Mont Scovet, 1 rente, se le paie Colars des Caisnes.

Masselins, encor, por une masure ki fu Masselin, séant en Mont Scouvet et fu jadis Stoupe, 1 rente, se le paie Jakemins Stoupe.

Colars Huine, por une masure ki fu Gielain Kokeron, 1 rente.

Jakemins des Cans por cele meismes masure, 6 s.

Alars li Sarrasins, por une masure ki fu Waterie Drapel et devant fu Watier le Beghin, demie rente.

Houderés, por le masure ki fu Willaume Wason, demie rente.

En le rue de Cavrois.

Jehans Paucouniers por 1 cortil ki fu Jehan de Mons, demie rente.

Jehans dou Parc, une rente, por une masure ki fu Alixandre le Keutillier, 1 rente.

Yde de Tornai, por une masure ki fu Jehan de Tornai, sen baron, demie rente.

Maroie Ganors, por une masure ki fu Lambert de Bleki, demie rente.

(A suivre.)

(1) Sans plus.

UN FRAGMENT INÉDIT DE L. LESSIUS

DE ELEEMOSYNA (1593)

par Victor BRANTS,

professeur à l'Université catholique de Louvain,
membre de l'Académie royale de Belgique.

Léonard Lessius, de la Compagnie de Jésus (1554-1623), est un des auteurs réputés du XVIIe siècle (1), il fut professeur au collège de son ordre à Louvain. Son enseignement eut du retentissement, non seulement par de fâcheuses et vives disputes avec l'Université, mais aussi par l'influence qu'il exerça dans les sphères élevées de son époque. Cette influence fut entretenue par sa longue présence dans la chaire de théologie au collège des Jésuites de Louvain, par le développement qui se produisit dans les études à ce moment même, et par la publication de plusieurs écrits, notamment le *De Justitia et Jure*. L'enseignement de L. était concis; cette concision était dans sa manière; elle était d'ailleurs plutôt relative, c'est-à-dire si on compare ses commentaires à ceux de certains de ses contemporains. De plus il désirait donner à ses élèves une vue générale de la science ce qui empêchait les développements particuliers. L. a peu publié lui-même; il s'y décidait difficilement et il fallut pour le décider à publier le *De Justitia* de fortes instances, encore fallut-il que leur sincérité lui fût démontrée par le fait que l'on faisait de nombreuses copies de son cours, ce qui demandait du temps et des frais. Aussi nous sommes loin d'avoir tous les commentaires imprimés. Il prenait pour base de son enseignement la Somme de saint Thomas, mais en modifiait le détail du plan selon les nécessités. Il était un thomiste décidé; élève de Suarez à Rome, il appartient au même groupe de renaissance thomiste. Il enseigna donc les commentaires de la Somme aux

(1) Bornons-nous ici à renvoyer à la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus* de DE BACKER et SOMMERVOGEL et à nos récents articles : *L'économie politique et sociale dans les écrits de L. Lessius*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, janvier 1912 et *Les théories politiques de L. Lessius*, dans la *Revue néo-scolastique*, février 1912.

jeunes Jésuites du Collège de Louvain. De ces cours, le *De Justitia* comprenant les questions de la Somme rangées dans la *IIa IIæ*, fut seul publié avec des modifications par l'auteur lui-même. Quelques parties de la Ia Iæ, notamment *De actibus humanis*, et d'importantes questions de la IIIa le furent par un de ses neveux après sa mort. Bien des commentaires sont demeurés dans l'enseignement oral. Cependant, vu la personnalité de l'auteur, ils présentent un réel intérêt. Nous en possédons certains cours à la Bibliothèque royale de Bruxelles; c'est le texte d'un cahier pris par un élève, et qui comporte les réserves nécessaires quant à l'exactitude (1). Nous avons cru intéressant d'en extraire, à simple titre de spécimen, une partie du chapitre de l'aumône qu'il sera intéressant de rapprocher des autres docteurs. Nous nous abstenons ici de tous développements que ne comporte pas le cadre des *Analectes*. Nous les omettons d'autant plus que nous aurons ailleurs à en parler davantage.

Les cahiers conservés à Bruxelles contiennent l'un (n° 3631 anc.) la première partie, un second (n° 404-405) la IIa IIæ de la Somme, un autre (n° 3515) les premières questions de la Ia IIæ, un quatrième (n° 945) la IIa IIæ qui forme la matière du *De Justitia*. C'est au second cahier portant le n° 3515 (ancien), que nous empruntons un fragment, auquel renvoie un article du *De Justitia* qu'il complète. Le cours écrit ici commence le 21 février 1592 et la leçon spéciale que nous publions, qui se rapporte à la question XXXII *De Eleemosyna*, fut donnée le 31 juillet 1593.

La *quaestio 32 de eleemosyna* comprend plusieurs articles, nous n'en donnons qu'un et encore partiellement, et nous justifions ce choix d'abord parce que dans le *De Justitia* il y a à cette partie un renvoi explicite, renvoi qui est demeuré en suspens et qui laissait ainsi incomplète la théorie de la propriété et des biens temporels (2). Ce texte concerne la propriété et répond à une objection. Le voici : « Patres dicunt neminem debere dicere *Hoc est meum*, *hoc est proprium*, eo

(1) Et aussi quant au style, comme il est aisé de le constater dans le texte.

(2) Lib. II, cap. 5, dub. 2 in fine. Cf. pour plusieurs points cap. 12, dub. 12.

quod omnia sunt communia. Ita Ambrosius in cap. 12 Lucae. Chrysos. Hom. 10 in Epist. 1 ad Corinth. in morali et orat. in S. Philogonum etc. Respondeo, Tantum volunt, neminem ita sibi rem aliquam debere vindicare quin paratus sit eam quando necesse erit, cum altero communicare, eo quod in necessitate omnia sint communia, *de quo plura supra, de eleemosyna q. 32.*

Voici maintenant le fragment inédit qui s'y rapporte principalement (f° 148 v° et suiv.).

Quaest. 32. Art. 5 : Utrum eleemosynam dare aliquando sit praeceptum?

Probatur dare eleemosynam ex superfluo esse in praecepto. Item dare si quis est in extrema necessitate.

Notamus primo in Script. extare aptissima testimonia eleemosynam aliquando esse praeceptam : quae maxime vera sunt in extrema proximi necessitate. Prov. 21 : qui obturat aures suas ad clamores pauperum etc. Matt. 21 : Ite maledicti etc., Esurivi enim etc. Jac. 2° judicium sine misericordia ei qui non fecit misericordiam; 1ª Joannis 3° qui habuerit substantiam hujus mundi etc. — quae testimonia maxime locum habent in extrema necessitate proximi. Est autem extrema necessitas generaliter loquendo duplex : absoluta quando est evidens periculum ne proximus fame vel alia miseria moriatur aut incidat in morbum letale; et secundum quid quando est evidens periculum ne incidat in gravem aut molestum morbum, etsi non letale, aut in amentiam vel alicujus sensus privationem aut simile aliquid grave malum, quae tamen a DD. vocatur potius gravis quam extrema.

Notamus 2° ut tenearis et in extrema necessitate non satis est proximum esse in ea necessitate, sed et requiritur ut sit *ratione tui* (1) *id est* ut tuo subsidio extreme egeat. Nam si sit satis probabile alios opitulaturos, non teneris saltem sub mortale, quia *ratione tui* (1) non est in extrema necessitate.

Nunc occurrit 1m dubium. Utrum ex iis quae tibi necessaria sunt ad statum tuum conservandum, tenearis extrema in necessitate eleemosynas facere? Nota duplicia esse necessaria. Quaedam enim sunt necessaria ad vitam, quaedam ad statum. Necessaria ad vitam dicuntur sine quibus vitam tuam et tuorum,

(1) Mots en italique dont la lecture est douteuse.

quos alere teneris, sustentare nequis. Necessaria ad statum sunt sine quibus non potes decenter vivere in tuo ordine et gradu. Ut si vir nobilis aut honoratus cogatur manibus operari. Haec autem necessaria non consistunt in indivisibile, sed juxta prudentum judicium humano more estimanda sunt. Ut si alicui necessarii sint 100 aurei non statim dicetur habere superfluum dum habuerit centum et 4 sed dum habuerit centum viginti aut triginta, superfluum habebit nempe id sine quo ordinarie potest vivere.

Deinde in hac estimatione non solum habenda est ratio presentis temporis, sed et futuri. Nam prudens non solum existimat necessarium quod nunc est tale, sed quod intra menses aliquot vel annos probabile est fore necessarium. Ut v. g. si haberet parvulas filias et id consequenter est necessarium quod afferatur in rationabilem dotem. — Similiter quod pro morbo vel senectute ingravescente. Debet tamen esse valde probabile talem necessitatem superventuram. Alioqui si parum est probabile non excusabit quia juxta preceptum D[ni] non debemus esse solliciti in crastinum, i. e. nimis anxii circa varia incommoda et necessitates quae possent supervenire. — Denique non solum presentis status in quo es, habenda est ratio sed et ejus ad quem licite aspiras; ut notant passim DD. Si enim licite aspires ad altiorem conditionem, id quod ad hanc necessarium est, non censetur superfluum. -- In his tamen omnibus expendendis oportet esse sincera intentione, et ne avaritia vel ambitio judicium pervertant, unum consuetum est, imo pene necessarium, ut quis adhibeat judicium prudentum et proborum. Ex his intelligi potest quod sit superflum, *v. g.* id quod non est necessarium. Itaque aliud est superfluum nempe sine quo te tuosque potes sustentare : aliud statui sine quo statum tuum et prolem potes sustentare et etiam statum tuum licite amplificare. Hinc fit ut seculares qui debent prolibus prospicere et thesaurisare rarius superfluum statui habeant quam Ecclesiastici. His positis judices.

Quilibet tenetur extreme indigenti subvenire quando non est in simili necessitate : ac proinde et ex necessariis ad statum. Est communis DD. etsi quidam soleant in contrarium citari. Sed si bene excutiatur, in re non dissentiunt. Et insinuat hanc veritatem in fine cor(poris) D. Thomas cum ait : si ergo dare eleemosynam etc. ubi haec duo distinguit membra, unde mani-

festum est eum velle in extrema necessitate dandam eleemosynam esse ex nostro superfluo.

Probatur 1°, quia in extrema necessitate saltem absoluta habes jus et surripiendi aliena necessaria ad statum. Nam in hoc casu omnium sententia cessat rerum divisio quoad usum, et omnia quoad usum fiunt communia — ergo alter tenetur mihi tunc ea dare — *Dices* si ego habeo jus arripiendi ergo alter peccat non solum contra caritatem sed et contra justitiam, si mihi non det, aut si petenti deneget, et proinde tenetur ad restitutionem damni inde secuti. Petrus Navarrus l. 3° de restitut. c. 1° nn. 345 sq. existimat esse contra justitiam tunc non dare eo quod tunc jus habeas arripiendi, unde admittit reliqua, hanc tamen justitiam non vult esse commutativam sed subsidiariam, ex qua obligor non simpliciter sed pro tempore quo extreme eges. Idem sentit Joâ Medina, et quidam alii. Sed communior sententia verior videtur non esse contra justitiam si non petenti non des; similiter etsi petenti non des : sed tunc tamen contra caritatem. Ita Navarrus c. 24 num. 7 et Dom. Soto l. 4° de justitia qu. 7ª a. 1° ad 4ᵐ et 5ᵐ et alii passim.

Probatur enim nam qui est in extrema necessitate non habet jus justitiae ad meam positivam actionem dandi, sicut venditor habet jus ad positivam solutionem debitoris, sed solum ex caritate obligor ei dare. Habet tamen verum jus ad rem eam necessariam occupandam sua actione. Unde si prohibeam conantem occupare rem meam qua se sustentet et extremam necessitatem evadat, pecco contra justitiam : quia eum prohibeo ab eo ad quod jus habet, et tunc tenebor ad restitutionem damni secuti.

2° probatur ratio, quia pluris teneor facere vitam proximi quam aliquid mei status detrimentum.

Dices Ergo vir nobilis et primarius tenebitur amplissimas possessiones expendere pro redimenda vita unius rustici, si praedones tantum exigant qui eum cepere. Quod negatur rationabile, non enim quantumvis magnus status est evertendus pro vita cujusque, nam multi sunt qui mallent ipsi mortem subire quam suum et prolis statum evertere. Unde si capiar ab hostibus non teneor me quantumvis magna summa redimere cum tanta jactura status mei et prolis, multo minus teneor alium redimere cum tanto meo incommodo nisi forte is talis esset unde

reipublicae salus dependeret. Itaque in hoc negotio nihil certe praescribi potest, sed judicio prudentum res commendanda qui spectatis rerum omnibus circumstantiis diligenter perpendant quantum debeas de statu tuo detrahere ad hujus vel illius vitam servandam. Et non teneamur semper illum evertere pro vita cujusque liberando, saepe tamen debemus illum minuere intra suos terminos, quantum fieri potest. Si tamen plurimi in aliqua reg(ione) hac extrema necessitate laborarent, neque essent alii praeter te qui eos subvenirent, tenereris et omnia quae ad statum tuum pertinent, retentis ad vitam necessariis, iis distribuere nam tot hominum vita pluris censeri debet quam integer status quantumvis honorati.

Advertendum hic est, extremam necessitatem dupliciter potest obvenire 1° a natura, ut fame, invaliditate, morbo et similibus, cui necessitati non ita magno sumptu potest occurri, contra autem paucis est contenta et curabilis. Et de hac potissimum DD. volunt hanc obligationem subveniendi de necessariis ad statum intelligi, praesertim Jo(ann)es Medina... (1). Petrus Navarra et Antonius Cordubensis.

2° Ex humana malitia, ut si captus sis a proedonibus qui minentur mortem nisi mille aureis pro te solvantur, et de hac obligatione dicunt non esse obligationem subveniendi ex necessariis ad statum, quia homines improbi facile hac ratione omnes opes civium exhaurirent, et humana malitia terminum nescit. Quod intellige quum summa quae exigitur est valde magna judicio prudentum et tales captivitates sunt crebrae; alioqui si summa non esset ita magna et illae essent rarae, tenerer succurrere, quia proximus est vere in extrema necessitate licet id ex alterius malitia proveniat, sed non idcirco necessitas minor aut minus digna compassione. Unde caritas dictat ut proximum e tanta necessitate eripiamus si possimus sine nostro magno incommodo.

Petes : Utrum si pretiosissimum pharmacum indicetur necessarium ad proximi salutem recuperandam tenearis id comparare Rpr. Ordinarie non tenearis nam neque pro teipso tam extraordinaria remedia tenearis comparare. Satis est uti ordinariis et reliqua Deo committere potes, quia non constat illud ita curatum

(1) Noms illisibles.

iri. Si tamen ponamus constare hanc solam rationem superesse, eamque esse certam, tenearis suecurrere si commode potes, ita namque caritas dictat sive remedium sit ordinarium sive extra-ordinarium.

Dubium 2m. Utrum citra extremam necessitatem proximi tenearis eleemosynam facere et ex quibuscumque bonis?

Notandum est graves necessitates dici quaevis graves affiictiones proximi per morbum, famem, frigorem, carentias, etc. etsi non sit periculum mortis. Nunc respondeo et sit 1a propositio :

Non solum in extrema sed et in gravi necessitate tenemur eleemosynam facere saltem de superfluo status. Videtur ita certa ut contrarium non sit probabile et insinuat eam D. Angelicus dum absolute dicit : superflua dare in eleemosynam esse praeceptum et pro eis extra casus (1) extremae necessitatis. Idem patet ex 4° Sent. ut mirum sit quosdam D. Thomae contrarium tribuisse. Idem docet Cajetanus hic et opusculo de eleemosyna tomo 2° tract 5°. Idem docent Victoria, Soto, Cano, ut refert Banes, Navarrus c. 29 n° 9 Petrus Navarra l. 3° de restitut. 1° cap. n° 349, et alii quos hic id. citat. Contrarium tenet Halensis 4a p. q. 113, membro 1, Gabriel in 4° d. 16 qu. 4. concl. 5a et quidam alii qui dicunt hoc non esse praecepti sed consilii, sed parum probabiliter et parum secura in praxi.

Probatur 1°. Omisso illo loco Jac 11° : « Quod superest date eleemosynam, quia revera non loquitur de superfluo. Matth. 26° : Damnantur homines quod non fecerint egentibus eleemosynam » quod vere intelligendum necessario non solum de extreme, sed de graviter egentibus quales in mundo sunt plurimi. Non est enim verisimile omnes eos qui damnantur ibi neglexisse extremam necessitatem cum ea sit rarissima praesertim rerum alicujus in particulari. *Confr.* quia necessitates quae ibi numerantur neglectae non sunt extremae sed graves ut esse nudus, infirmus, et in carcere etc. *Suc.* 3° qui habet duas tunicas det non habenti et qui habet escas faciliter faciet; ubi nomine alterius tunicae intelligitur superfluum, ut docet Hiero(nimus) ep. ad Hedibiam qu. 1a. Si enim quilibet egeat tribus tunicis et habeat quatuor, solum dicetur habere duas et 4a erit altera, nam tres necessariae censentur loco unius sufficientis ut ibidem docet. Esse autem

(1) Mot illisible.

praeceptum probatur ex sqq. omnibus : arbor qui non facit fructum bonum exfundetur et in igni mittetur. Idem colligit Jac. 12° de quodam divite cui ager uber est fructusque attulerit, qui adeo est damnandus quod cum divitiis afflueret, potius cogitaret quo eas reconderet in annos plurimos quam ut pauperibus distribueret. Deinde concludens parabolam Dnus dicit : sic et omnis qui sibi thesaurisat etc. ; in quem locum vid. August. lib. 50 homil. hom. 73 qui dicit hunc divitem ideo damnatum quod sua pauperibus non erogaret, et idem asserit ibidem et de divite epulone de quo Jac. 17°.

2° Probatur ex Patribus quorum aliquot testimonia confert Cajetanus loco citato c. 6°, cf. hom. 34 ad populum. Quarum es, ô homo, dissipator pecuniarum, non minus quam qui ecclesiae bona dissipat, non ad hoc accepisti ut in deliciis absumeres, sed ut in eleemosynas erogares. Numquid enim tua possides? Res pauperum tibi sunt creditae sive ex laboribus justis sive hereditate paterna possideas. Bas(il.), Oratione ad divites, circa finem in verba : destruam horrea mea. At tu, inquit, nonne spoliator es qui quae dispensanda suscepisti propria retines. Est panis famelici quem tu tenes etc. quo circa tot pauperibus injurias facis quot dare valeres. Ubi adverte Patres dicere : superflua non esse divitis sed pauperis, nam licet dominium humanum sit apud divites tamen ex praecepto caritatis in pauperum usum sunt expendenda, non secus ac si ipsorum sint. Dicunt et divites esse dispensatores : quia vere tenentur dispensare etsi non lege justitiae tamen lege caritatis. Nec refert quod sint domini more humano rerum superfluarum quia non minus tenentur sub mortali eas dispensare quam sí non haberent dominium. Dicunt et eos esse spoliatores si non erogent quia vere detinent id quos pauperibus est debitum sicut qui detinet aliena est spoliator et fur. Nec refert quod pauperes nondum sint domini, quia deberent esse. Ex his possunt intelligi quaedam alia Patrum testimonia : ut illud Aug(ustin)i in ps. 125[m] : Superflua diviti necessaria sunt pauperi ; aliena retinet quae ista tenet; et l. 50 homil. hom. 8[a] : Si communicare coegis non eris ille praedo et ille raptor, quia necessariis pauper tanquam rebus alienis incumbat. Ambr. fer. 81[a] : non minoris est criminis habenti tollere quam cum possis et abundes, egentibus denegare, quia sc. utrumque mortale, Jer. fer. 5[a] de collectis :

Etiam terrenae facultates ex Dei largitate proveniunt, ut merito eorum rationem quaesiturus sit, quia non magis possidenda quam dispensanda commisit.

3° Probatur ratione : 1° quia in extrema necessitate tenemur erogare ea quae non sunt nobis necessaria, (et) in gravi ea quae statui non sunt necessaria, sic enim debita servatur proportio. 2° Nisi superflua statui essent necessario eroganda in gravi necessitate proximi sequeretur divites non magis teneri ad eleemosynas quam tenues, solum enim tenerentur in extrema necessitate proximi, in qua et mediocres tenentur. Atque hoc est consentaneum script. et patribus qui in divitibus agnoscunt specialem obligationem ad eroganda superflua. 3° Quia contra caritatem est non solum ut sines proximum in extremam necessitatem incidere, sed et in gravem, si ego levi meo incommodo possim succurrere. Unde et probabiliter colligitur in valde gravi necessitate proximi non tantum de superflea statui sed et de iis quae aliquo modo necessaria sunt esse succurendum. Videtur hoc insinuari 1ª Joannis 3° : qui habuerit substantiam hujus mundi et viderit fratrem suum necessitatem habere etc. Ubi non solum videtur loqui de extrema necessitate neque de habentibus superfluum sed de gravi et de iis qui sine suo magno incommodo possunt juvare.

Secunda propositio.

Valde est probabile divites et teneri superflua erogare etsi non occurrant ullae graves necessitates sed solum communes, quales passim sunt pauperum. Docet hoc Caietanus, opuscul. citato et in Summa Verbo Eleemosynas, Banes hoc loco et Adrianus in 4° tract. de restit. vers. finem, et plerique hoc tempore. *Probatur* Mat. 16. Nemo potest duobus dominis servire etc. Ubi servire Mammonem juxta Hyeron. et Chrysost. est opes superfluas conservare, qui enim eas elargitur in pauperes non servit Mammonem sed imperat : ille autem servit qui eas retinet. Ergo qui non vult servire Mammonem et in communi necessitate debet eas distribuere, modo graves non occurrant. Eodem possunt applicari testimonia Patrum qui absolute docent superflua esse pauperibus eroganda, neque addunt in gravi necessitate. Adverte tamen hoc non esse ita intelligendum quasi singulis pauperibus mendicantibus aliquid sit dandum, sicuti succurrendum singulis in gravi vel extrema necessitate : sed quod aliquando et aliquibus dandum

ita ut non habeas propositum nunquam dandi nisi in gravi vel extrema necessitate, quale enim propositum probabile esse peccatum mortale. Ratio est quia etsi singulae necessitates communes non sint in se tanti momenti ut sit peccatum mortale hanc aut illam nolle sublevare, tamen multae conjunctae et combinatae in republica efficiunt unam miseriam gravem quam contemnere est peccatum grave. Quod confr. Etsi furari unum assem ab uno vel duobus est parva injustitia, tamen a pluribus furari singulos asses est gravis injustitia. Adde tamen videri istud non fore peccatum mortale si distributione substantiae superfluae non possint notabiliter levare illam multorum miseriam vel si alii eam sufficienter eam videntur levaturi. Quando enim alii putantur satis provisuri pauperum necessitati non nascitur ex iis aliqua miseria gravis quae me obliget ad erogandum, ut patet in simili de gravi et extrema necessitate. Similiter cum pauca habeo superflua vel certe non ita multo ut notabiliter possint rempublicam vel ejus pauperes levare ad levandas communes necessitates, tunc enim satis ad evitandum mortale peccatum ut habeas propositum dandi in gravi et extrema necessitate. Ratio est quod ea necessitas communitatis qua (1) gravis est a me tolli non potest per ea quae in gravi necessitate teneor conferre : ac proinde non obligor sub mortali. Dico sub mortali : quia saltem est magnum veniale. Nam si omnes ita facerent, pauperes passim in graves et extremas necessitates inciderent. Deinde ratio dictat ut pro mensura tuarum facultatum concurras, unde et valde inhumanum et barbarum nunquam velle quidquid ex superfluis dare nisi in gravi et extrema.

Sed objicitur 1° : 2ª ad Cor. 8° Apostolus dicit se non imperare sed consilium dare Corinthiis ut eorum abondantia suppleant inopiam pauperum. Ergo non est praeceptum dare superflua pauperibus. Rp. Discipulus petebat ibi eleemosynas pro iis qui erant Jeorosolimis, quibusque non tenebantur Corinthii suà superflua erogare, poterint enim ea conferre in suos cives, et ideo dicit Apostolus se non imperare. Deinde fortasse illi Corinthii non habebant superflua, sed ea solum quibus secundum suum statum poterant vivere, et hoc videtur discipulus vocare abundantiam respectu eorum qui erant Jerosolymis.

(1) Mot illisible.

Objicitur 2°. Si superflua debent in pauperes erogari ergo divites semper peccant mortaliter ea expendendo in vestes, convivia etc. quod videtur contra communem sententiam quae est prodigalitatem per se non esse mortale. Rp. Nego eos peccare mortaliter modo nullam extremam aut gravem necessitatem negligant, neque habeant propositum nunquam dandi in communibus necessitatibus quamdiu habent superfluum, et hoc satis est ad evitandum peccatum mortale. Concedo tamen divites saepe peccare profusione rerum suarum quia negligunt graves necessitates, non quidem praecise ipsa profusione sed ut ea est causa non subveniendi pauperibus.

Objicitur 3°. Si debent divites superflua erogare, ergo debent quaerere pauperes quibus erogent, alias deberent apud se superflua retinere etsi quod non licet. Rp. Etsi hoc sit laudabile, non est tamen praeceptum nisi quis sit pastor aut episcopus. Hi enim tenentur inquerere qua in populo egestate laborent ut etiam convenienti modo succurrere valerent, ut docent DD. ne forte aliqui ex egestate ad peccatum impellantur, unde cum pastoribus et episcopis ex officio incumbit curare salutem etc....

MÉMOIRES
DES TROIS DERNIERS
ABBÉS ET COMTES DE GEMBLOUX
avec des Annotations et de nombreux Documents

par le P. B. LEFEBVRE, S. J.

(Suite.)

——o——

La Maison de Cure à Sauveniere en 70 (1).

Defense de faire des vœux solemnels avant l'age de 24 accomplis [18 avril 1772]. fol. 66.

La Lettre du Pape à S. Maj. n'a rien operé (2).

Les admissions dans l'Etat Religieux gratuites [13 mai 1771]. ibid. (3).

(1) Voyez plus loin, p. 80, note 1.

(2) Le pape Benoît XIV (1740-1758) avait eu le temps, avant de mourir, de voir Marie-Thérèse, cette reine si sincèrement catholique et aux desseins si généreux, accorder une trop habituelle confiance à des conseillers aux idées antireligieuses, tels que Bartenstein, de Nény et surtout Kaunitz, et confier à de tels hommes l'éducation de ses enfants. Le vieux pontife avait même adressé à la Reine une lettre où il lui exposait sa tristesse et ses craintes.

Aussi, en 1771 et 1772, lorsque Marie-Thérèse accorda sa signature aux Ordonnances sur l'État religieux, qui étaient une étape nouvelle dans le progrès du césarisme tracassier, envahisseur et hostile et une funeste annonce de l'esprit dont allait s'inspirer le règne très prochain de Joseph II, le clergé belge se rappela avec chagrin les inutiles prédictions du sage pontife. A Gembloux, l'Abbé Legrain écrit tristement : *La lettre du Pape n'a rien opéré.* A l'autre extrémité du Brabant, à Afflighem, le prévôt Dom Béda Regaus, écrivant lui aussi les *Annales* de son monastère, parle de ces Édits comme du présage des temps néfastes où portera son fruit entier l'éducation fâcheuse des enfants de Marie-Thérèse : « ... mala educatio filiorum ipsius, de quâ admonita fuerat » per summum Pontificem Benedictum XIV, cui aures præbere non » voluerat » *(Haffflighemum illustratum*, t. III, col. 2251, manuscrit conservé en partie à Afflighem et en partie à Termonde).

(3) La question des admissions dans les Ordres religieux et de l'importance des dots exigées pour l'entrée dans certains Ordres préoccupait fort le Gouvernement de Marie-Thérèse. Sous prétexte de remédier aux « abus » qui s'étaient glissés dans le développement de l'état monastique, le Gouvernement promulgua de nombreuses mesures. L'Édit du 13 mai 1771 inaugura ce régime vexatoire, en ordonnant que toute admission dans un Ordre religieux serait entièrement gratuite, que les Communautés ne pourraient sous nul prétexte recevoir des libéralités et que le noviciat s'accomplirait en entier dans le pays. L'Édit du 18 avril 1772 recula jusqu'à 25 ans accomplis l'âge minimum, déjà fixé

Suppression des Fêtes sans [*sic*] l'intervention du S. Siege fol. 70 v. Translation des Jûnes [*sic*] aux mercredi et vendredi des Avents (1).

à 21 ans par une mesure du 13 avril 1769, requis pour l'admission des novices à leur profession : leur extrait de baptême devait être fourni au Conseil Fiscal un mois avant leur profession. Des peines sévères étaient promulguées par ces Édits en cas de violation : amendes de quatre mille écus, destitution et expulsion du supérieur, en cas de récidive suppression du couvent. Les deux Édits furent complétés et expliqués par diverses autres Ordonnances.

Ces décrets suscitèrent une représentation des États de Brabant (30 octobre 1772), qui sollicitèrent l'abaissement à 21 ans de l'âge minimum requis pour les vœux, et l'autorisation « pour les couvents » pauvres qui se rendent utiles au pays par l'instruction de la jeunesse » de recevoir des dots modérées : cette lettre, et une seconde (11 novembre 1772), restèrent inutiles. (Arch. de la Secrétairerie d'État et de Guerre, carton n. 1878.)

Les Évêques des Pays-Bas, réunis en corps, adressèrent à l'Impératrice un Mémoire contre ces Ordonnances, qui n'étaient, de fait, — disaient-ils courageusement, — qu' « une tentative de préparer par une destruc- » tion progressive la chute de l'État monastique. » Marie-Thérèse ordonna qu'on renvoyât aux Évêques leur Mémoire et qu'on leur rappelât que « les Évêques des P.-B. ne formaient pas un corps ». Le Prince de Lorraine adressa lui-même la réponse à l'Archevêque, en l'adoucissant par les termes les plus respectueux qu'il put choisir : plus tard (27 octobre 1779), il adressa à l'Évêque de Gand une longue dépêche pour justifier les Édits. Cf. Archives du Conseil Privé, cartons nn. 828 et 829. — Voy. toutes ces pièces dans le *Rec. des Ord. des P.-B. Autr.*, t. X, pp. 146-159 et 249-250, et t. XI, pp. XVII-XIX. Le Mémoire des Évêques ne fut publié qu'en novembre 1790, par le *Journal hist. et littér.* de FELLER, qui le donna aussi dans ses *Réclamations Belgiques :* il est reproduit dans le *Synodicon Belgicum* de DE RAM (*Synodi Mechlin.*, t. II, 1829, pp. 21-49).

L'Abbé Legrain posséda le texte des Édits par *La Clef du Cab. des Princes,* juill. 1771 et juin 1772; cf. sept. 1771, p. 232, et oct. 1771, p. 303. Voy. aussi le *Journal* de FELLER, oct. 1792, p. 222.

(1) Le *Rec. des Ord. des P.-B. A.*, t. X, années 1770-1774, ne nous donne aucune pièce à ce sujet.

Un Édit du 6 octobre 1771, non reproduit ni mentionné en ce *Rec. des Ord.*, a pour objet cette diminution des fêtes de précepte, et exhorte le peuple à accepter et à respecter cette réduction accordée par Clément XIV, à l'intervention de Marie-Thérèse. Voy. *La Clef du Cab.,* déc. 1771, pp. 463 et 466.

Dans le manuscrit que nous reproduisons, les mots *sans l'intervention...* commencent par une rature; le texte de Dom Legrain était peut-être : *à l'intervention de S. M.*

Defense à tout Supérieur d'ordres d'envoïer aucun argent hors du pays (1).

Defense à tout Curé de faire des Testaments (2).

Bulle enfin de Suppression des Fêtes (3). fol. 72 v.

(1) Un Édit de Marie-Thérèse, du 4 sept. 1771, défend « à tous Monastères et Ordres Religieux des deux sexes d'entreprendre, sous » quelque prétexte que ce soit, de placer, d'envoyer ou d'employer » quelque argent en nature ou par lettre de change *hors du pays,* ou » de le faire passer au Général de leur Ordre demeurant hors de nos » États héréditaires, sans notre consentement sous peine de confisca- » tion de l'argent destiné à passer en pays étranger ou, au cas qu'il eût » déjà passé nos frontières, sous peine d'une somme égale,... et en cas » de transgression ultérieure, sous peine de suppression du Monastère » réfractaire à nos loix. » *(La Clef du Cab.*, déc. 1771.)

(2) A la campagne, le prêtre appelé pour donner les secours religieux aux malades écrivait parfois le testament sous la dictée du moribond. Un Édit de la même date que le précédent, — 4 septembre 1771, — défend sous peine de nullité à tout ecclésiastique, tant séculier que régulier, de « former aucun testament, même dans les cas d'extrême » nécessité, comme seroit le cas ou cet Ecclesiastique seul pourroit » lire et écrire » : car le moribond pourra aussi bien déclarer sa dernière volonté « devant deux hommes de probité, qui même ne sau- » roient écrire », au lieu de la dicter à l'ecclésiastique. Le même Édit déclare les ecclésiastiques réguliers, mais non les séculiers, incapables de servir de témoins aux testaments.

Ces deux Ordonnances du 4 septembre 1771, publiées à Vienne pour les États héréditaires de Marie-Thérèse, ne sont ni reproduites ni mentionnées dans le *Recueil des Ord. des P.-B. Autrich.* On les trouve *in extenso* dans *La Clef du Cabinet*, déc. 1771, pp. 460-462.

(3) Benoît XIV, par un bref du 3 avril 1751, adressé à l'Archevêque de Malines et aux Évêques des Pays-Bas Autrichiens, avait *dimidié* 18 des 38 fêtes du Catalogue de la bulle *Universa* (1642) d'Urbain VIII. Par ce bref, ces fêtes devenaient des demi-fêtes, où les œuvres serviles étaient permises, mais où l'assistance à la messe restait d'obligation : c'étaient les mardis de Pâques et de Pentecôte, les fêtes principales des Apôtres (sauf la fête de SS. Pierre et Paul), de S. Joseph, de l'Invention de la Ste Croix, de la Visitation, de Ste Magdeleine, de S. Laurent, de S. Michel, des SS. Innocents. Les fêtes de *précepte entier*, conservées par le bref, outre les dimanches de l'année, étaient la Noël, S. Étienne, la Circoncision, l'Épiphanie, Pâques et le lundi de Pâques, la Pentecôte et le lundi de Pentecôte, la Fête-Dieu, l'Ascension, S. Jean-Baptiste, SS. Pierre et Paul, la Toussaint, cinq fêtes de la B.V. M., savoir la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité, la Conception, le Patron de la Cité et le Patron du lieu. L'indult avait été accordé à la demande de Marie-Thérèse. Un indult analogue, un peu plus large

Nota. La clause dans les Patentes. *Sauve et excepté ce que l'on est accoutumé de donner* n'autorise pas les Collateurs, gens de loi, etc. de recevoir ou aux pourvûs de donner plus de dix Ecus une fois. Edit de 71 (1). fol. 74 v.

L'Edit d'admission gratuite modifié et expliqué. fol. 78.

Le même expliqué (2). fol. 80.

Les Abbés de Villers Daise et Bavay touchant Mont S. Guibert (3). fol. 81 v.

encore, fut accordé le 28 septembre pour le diocèse de Liége. Voy. plus haut, *Analectes*, 1911, p. 233, note 2.

Le 22 juin 1771, Clément XIV, « condescendant aux prières de Marie- » Thérèse », élargit les indulgentes concessions de Benoit XIV : il supprima le précepte de l'assistance à la messe pour les jours de demi-fêtes, pendant lesquels Benoit XIV avait permis les œuvres serviles; il rangea dans ce nombre la fête de S. Jean-Baptiste; enfin, les veilles de certaines de ces fêtes étant jours de jeûne, ce jeûne des vigiles fut supprimé, ou plutôt fut transféré aux *mercredis et vendredis de l'Avent*, qui devinrent jours de jeûne. Le bref du 22 juin 1771 fut promulgué dans le diocèse de Namur, — auquel Gembloux appartenait, — par un mandement du 16 septembre 1771 de Jean-Antoine Maloteau, vicaire général *sede vacante*. Dans le diocèse de Malines, la promulgation se fit par un mandement de l'Archevêque, Mgr. de Franckenberg, le 18 septembre 1771.

On peut lire les indults du 3 avril 1751 et du 22 juin 1771 dans le *Synodicon Belgicum* (au t. II des *Synodi Mechlin.*, pp. 502 et 507) de De Ram.

Ces indults de Benoit XIV et de Clément XIV furent remplacés, lors du Concordat, par l'*Indultum pro reductione Festorum* du Cardinal Légat Caprara, en date du 9 avril 1802. Les Belges vécurent sous ce dernier régime, dû à la sage indulgence de Pie VII, jusqu'à l'heure présente. — On sait que tout récemment Pie X, par son *Motu proprio* du 2 juillet 1911, a promulgué une législation nouvelle, plus bénigne encore et qui s'étend à l'Église universelle.

(1) Ordonnance de Marie-Thérèse, du 20 décembre 1771, portant interprétation pour la province de Limbourg de l'Ordonnance du 12 janvier 1746 sur la Vénalité des offices (voy. plus haut, *Analectes*, 1911, p. 240) : « ... Défend Sa Majesté aux officiers, gens de loi et greffiers de » recevoir et aux pourvus des offices de recevoir pour l'expédition, enre- » gistrement des dépêches, pour la mise en possession, prestation du » serment ou pour toute autre chose plus de dix écus une fois. »

(2) Voy. plus haut, p. 76, note 3.

(3) Dom Daniel Daix, de Wavre, 61e Abbé de Villers, installé le 28 octobre 1759, décédé le 6 septembre 1764. — Dom Robert de Bavay,

[p. 62] Augmentation à l'Eglise de Sauveniere, en 72 (1).

Nous avons cette année nettoyé l'Etang de Noirmont qui nous a couté 1000 florins (2).

Le S. P. permet la suppression de plusieurs Monasteres dans le Duché de Milan et les a sécularisé à la requisition de la Reine de Hongrie, il vient aussi d'expédier un Bref à son Nonce à Vienne, par lequel il l'autorise à convenir et se concerter avec la cour imperiale pour la suppression et diminution des couvents dans la Lombardie Autrichienne (3). fol. 84.

Pension de 1500 fl. à l'Abbé de Waulsort, en 73 (4).

de Bruxelles, 62e Abbé de Villers, installé le 10 février 1765, décédé le 4 avril 1782. (Cf. *Nécrologe de l'Abbaye de Villers, de 1574 à 1792*, dans les *Analectes*, tome IX, 1872.)

Nous ignorons à quelles contestations ou à quels accords, entre les Abbés de Villers et les Abbés de Gembloux, touchant Mont-St-Guibert, Dom Legrain fait allusion ici. Voy. *Analectes*, 1911, p. 299, note 1.

(1) L'église de Sauvenière avait été reconstruite — sauf la tour — sous l'Abbé Pierre Dumonceau (1716-1732) : « Le defunct abbé a fait » rebatir l'Eglise Abbatiale et sa Paroissiale [de Gembloux] reduites en » cendres passés environ 40 ans et une Eglise toute neuve à Sauve- » nière ... » (*États des revenus et des charges de l'Abbaye,* dressés en 1732 à l'élection de Dom Chapelle.) — La tour de Sauvenière fut construite en 1754 (voy. *Analectes*, 1911, p. 235).— La cure avait été rebâtie en 1770.

Le village de Sauvenière, en 1786, comptait 472 habitants : l'Abbé de Gembloux était le Seigneur de ce village et le patron de l'église.

(2) Au sujet des *étangs de Cortis, dits de Noirmont*, aujourd'hui desséchés, voy. plus haut, *Analectes*, 1810, p. 419.

(3) Les suppressions de monastères dans le Milanais et le bref de Clément XIV à son nonce de Vienne, au sujet de la suppression et diminution des couvents dans la Lombardie Autrichienne, sont relatés dans *La Clef du Cab. des Pr.*, en oct. 1772, p. 293, et en janv. et févr. 1773, pp. 63 et 133. — Cf. plus haut, *Analectes*, 1911, p. 514, note 3.

(4) Dom Joseph Levray, élu Abbé de Waulsort et Hastière le 16 décembre 1754 et bénit le 16 février suivant, se laissa aller au faste et négligea l'administration de son Abbaye. Il fut démis de l'administration du temporel; puis, à la suite d'une dénonciation écrite par le curé de Bioulx, — dont le frère, moine à Waulsort et curé d'Hastière, avait été destitué de sa cure par l'Abbé, — le promoteur de la Cour spirituelle du diocèse de Namur, N. Barthélémy, fit une enquête sur la conduite privée de l'Abbé, et en vertu d'une provision de justice de l'Official du diocèse le fit décréter de prise de corps le 26 avril 1769 : l'administration spirituelle de son Abbaye lui fut enlevée. Le 29 novembre 1769, le Gouvernement autorisa l'Abbé à s'adresser au Conseil

Clement XIV supprime la société [de Jésus]. [17]73 (1).

Provincial de Namur, pour obtenir sa pension. Cependant, Dom Levray en ayant appelé, une sentence rendue le 3 décembre 1770 par le juge synodal du diocèse de Malines, Gilles-Joseph Warnots, Abbé de Caudenberg, déclara que le juge de Namur avait « mal, en vain et trop prématurément jugé en portant le décret de prise de corps du 26 avril 1769 », et annula ce décret. Dom Levray demanda à être rétabli en ses fonctions. Le curé de Bioulx fut condamné pour avoir écrit une lettre diffamatoire contre l'Abbé Levray, mais obtint du Gouvernement la remise de la peine encourue. Ce ne fut qu'en 1773 que l'Abbé offrit sa démission et demanda qu'on lui assignât une pension sur le temporel de son Abbaye, déclarant en même temps qu'il choisissait pour sa retraite le prieuré des Guillelmites ou Guillemins, dans un faubourg de Nivelles : la démission fut acceptée par le Gouvernement le 26 avril 1773. Le malheureux Abbé bénédictin se retira à Nivelles, puis à Anvers, où il mourut en 1780. — Le successeur de Dom Levray fut Dom Grégoire Thibault, de Charleroy, nommé par lettres patentes du 22 octobre 1773. Ce 37e et dernier Abbé de Waulsort et Hastière répara les fautes de son prédécesseur et s'illustra dans la lutte contre le Joséphisme : il survécut à la suppression de son monastère et mourut à Bruxelles le 1er juin 1820; son corps repose au cimetière de Nodebais, près de Jodoigne (le monastère d'Hastière possédait autrefois le patronat de Nodebais), et sa pierre tumulaire mérite l'attention.

Au sujet de Dom Levray, voyez aux Arch. de l'État, à Namur, la Correspondance du Procureur général (1769, 31 mars, pp. 87, 194, 209; 20 oct.; — 1770, 10 avril; — 1771, 7 janv.; — 1772, 10 avril; 1er juin; — 1773, 20 janv.; 24 mars, pp. 223, 255, 277; 11 nov.), la Correspondance du Conseil Provincial de Namur (1769, 23 nov., pp. 166 et 220; — 1770, 27 févr.), et le fonds *Waulsort, Abbaye*, Reg. n. 570, fol. 72, et liasse n. 116, 1768-1769. — La *Sentence* de Dom Warnots est à la Biblioth. de la Soc. d'Archéol. de Namur (cote no 864 : texte latin et trad. française, imprimé in-fol. de 4 pp.). — Voy. aussi Dom Berlière, *Monasticon belge*, pp. 49-50.

(1) Le bref *Dominus ac Redemptor* de Clément XIV, bref de suppression et d'extinction de la Compagnie de Jésus, est du 21 juillet 1773.

Un Décret de Marie-Thérèse, du 13 septembre 1773, agréa le bref et en ordonna l'exécution immédiate en nos Provinces. Des commissaires, choisis parmi les membres des conseils de justice et des tribunaux, furent chargés de procéder à l'exécution de l'Édit dans chacun des 31 établissements fondés par les Jésuites aux Pays-Bas Autrichiens : munis d'instructions précises et détaillées, ils se présentèrent le 20 septembre, à 7 heures du matin, chacun à l'établissement où il devait notifier le bref et l'Édit d'exécution. — Un *Comité pour les affaires résultantes de la suppression des Jésuites aux Pays-Bas*, nommé plus généralement *Comité jésuitique*, fut établi par les Conseils du Gouver-

nement, pour s'occuper « tant de ce qui concerne les individus de la » société et la destination des collèges, maisons, biens et effets quel- » conques qui lui ont appartenu que des arrangements convenables » pour remplacer les ci-devant Jésuites dans l'instruction de la jeu- » nesse. » Ce Comité fonctionna jusqu'au 18 septembre 1776.

Voy. l'*Introduction* (pp. 3-8) mise par ARTH. GAILLARD, en tête de son *Inventaire sommaire des Archives du Comité jésuitique*, Bruxelles, 1906. — Cf. plus loin, p. 71 des *Mémoires*, où il sera question du nouveau « plan des études ».

L'Abbé Legrain put lire le bref de Clément XIV et l'Édit du 23 septembre dans le *Journal hist. et littér.* de FELLER, qui les donna *in extenso* dans les nos d'oct., nov. et déc. 1773 et publia aussi de nombreuses autres pièces relatives à la suppression de la Compagnie de Jésus. — On sait que *La Clef du Cabinet des Princes de l'Europe*, qui se publiait à Luxembourg et à laquelle, depuis décembre 1769, collaborait le P. De Feller, changea de nom à partir du no d'août 1773 — au lendemain de l'apparition du bref de Clément XIV, — et devint le *Journal historique et littéraire* (cf. SOMMERVOGEL, *Bibliogr. de la Compagnie de Jésus*, art. *Feller*, nn. 2 et 10). Dom Legrain lisait assidûment les articles de son ami, le jésuite De Feller.

La Compagnie de Jésus dirigeait dans les Pays-Bas Autrichiens, avant sa suppression, 17 des 58 collèges destinés à l'enseignement des humanités, et sur les 16 pensionnats existants elle en possédait 4, y compris les deux pensionnats anglais de Bruges. Le *Comité jésuitique*, établi par le Gouvernement « pour les affaires résultantes de la suppression des » Jésuites », fut chargé « des arrangements convenables pour le rem- » placement des ci-devant Jésuites dans l'instruction de la jeunesse. » Une *Note*, attribuée à Henri de Crumpipen, « touchant les arrangements » résolus par S. M. à l'égard des études et de l'éducation de la jeunesse » aux Pays-Bas », et datée du 9 avril 1774, préconisa la création de 29 collèges nouveaux, à doter aux frais du trésor, suggéra la suppression au fur et à mesure qu'on le pourrait de tous les collèges d'humanités tenus par des religieux ou par des prêtres séculiers, le payement par les élèves de *minervalia*, ou rétributions fixes à leurs professeurs respectifs, l'éducation purement gratuite étant un abus qui « sous un » faux air de grandeur et de munificence énerve fatalement le zèle et » l'émulation parmi les instituteurs », et qui « par l'appât du gratuit a » souvent arraché à l'agriculture et aux autres arts utiles des sujets » peu propres aux sciences » : du reste, certains arrangements permettront d'aider les jeunes gens sans fortune qui auraient des talents exceptionnels. Voy. cette *Note* dans le *Recueil des Ordonn. des P.-B. Autr.*, t. XI, pp. XXII-XXV. — Ce plan trop dispendieux ne put être adopté, mais il inspira les plans ultérieurs. Le *Comité jésuitique* fut supprimé et fut remplacé, le 9 mars 1777, par une *Commission Royale des Études*. Celle-ci, supprimée en 1785 et rétablie en 1791, tint sa dernière séance le 30 mai 1794. Des Collèges Thérésiens, ou Collèges Royaux, furent établis à Bruxelles et en de nombreuses villes des

Nous avons derechef augmenté la Competence du Curé de S. Gery de 50 fl. Son Autel vaut 150 (1).

Pays Bas. — Voy. *Les Réformes de Marie-Thérèse dans l'enseignement moyen des Pays-Bas* par EUG. HUBERT *(Rev. de l'Instr. publ. en Belgique,* t. XXVI, 1883), et l'*Inventaire sommaire des Archives de la Commission Royale des Études* par A. GAILLARD, Bruxelles, 1905 : cet *Inventaire* est précédé d'une précieuse Introduction (pp. 3-10).

(1) Déjà en 1763, ce curé de Saint-Géry avait reçu *50 fl. d'augmentations et un demi bonnier de terre* (voy. *Analectes*, 1911, p. 300).

Ce curé était Henri-Martin Viautour. Curé de Saint-Géry depuis 1762 jusqu'à la suppression de sa paroisse par le Concordat, qui fit de Saint-Géry une annexe de la paroisse de Cortil, le vénérable vieillard continua après le Concordat à remplir les fonctions pastorales en son ancienne paroisse, se contentant des seuls dons volontaires des habitants. En 1808, le Conseil Municipal sollicita du Gouvernement que Saint-Géry devînt une chapelle reconnue, mais il éprouva un refus, et M. Viautour, qui avait alors 79 ans, continua à être rétribué par les libres aumônes des fidèles (TARLIER ET WAUTERS, *op. cit.*, canton de Perwez, p. 49). — La chapellenie ne fut reconnue qu'en 1825.

En 1784, la paroisse comptait 370 personnes, dont 108 enfants âgés de moins de douze ans; elle comprenait le hameau dit Ardenelle, mais non le hameau de Courcelles.

Son Autel vaut 150 [*florins*], dit Dom Legrain. En effet, les biens du bénéfice de la cure et ceux du bénéfice de la Vierge étaient chargés, les premiers, de trois messes par semaine, les seconds, d'une messe par semaine. — Un *pouillé* du diocèse de Namur, dressé vers 1650 et publié par le chanoine REUSENS (*Analectes*, 1902), nous renseigne : « *Sanctus* » *Gaugericus*, media cura. Valet XVIII modios siliginis. Collator abbas » Gemblacensis. In districtu est altare beatæ Mariæ. Valet V modios. » Collator abbas Floreffiensis ». — L'*Inventaire des principaux Archives de l'Abbaye,* de Dom Gérard, renseigne au fol. 152 divers accords conclus entre le pasteur de Saint-Géry et l'Abbaye « en fait de compétence ».

Vers 1782, le curé de Saint-Géry intenta un procès à l'Abbé pour obtenir la reconstruction de l'église et du presbytère. Les Archives générales du Royaume nous offrent de nombreux plans, élévations et coupes de l'église ancienne, de l'église projetée et du presbytère projeté (*Cartes,* nn. 2925, 2926, 2927), et une carte du village, dressée en septembre 1783, peut-être à l'occasion de ce procès (*Cartes,* n. 2376 : $1^{m},01 \times 0^{m},765$). Un accord survint : l'Abbaye reconstruira l'église, sauf la tour et le chœur; le projet ne fut pas réalisé à cette époque. On ne réédifia l'église qu'en 1836, sur le plan d'une basilique de style Renaissance, à trois nefs, et en conservant la tour, construite au XVIIe siècle.

Saint-Géry était une église médiane du doyenné ou *concilium* de Gembloux. Avant la répartition nouvelle des paroisses du diocèse de Namur en 1639, elle ressortissait du *concilium* de Wavre, qui appartenait

L'année suivante nous avons ajoutés un demi-bonier de terre labourable et une petite prairie.

L'année suivante il a prétendu avoir 600 fl. independemment des terres etc. qu'il avoit. Par sentence nous lui donnons 500 au-dessus des terres. En consequence les Curés de Cortil, Ernage, Sauveniere sont venus demander la même augmentation, et nous leur avons accordés (1).

[p. 63] On commence la Maison forte [*sic*] de Vilvorde, en 1774 (2).

Les Religieux ont pris possession du nouveau dortoir le onze Decembre 74. En tout 26 Religieux (3).

Le Conseil de Brabant assujettit tous les Décimateurs Ecclésiastiques à la construction, réparation, etc. des Eglises et Maisons pastorales (4).

à ce diocèse. Aujourd'hui elle appartient à l'archidiocèse de Malines. — La possession du village et de la dime de Saint-Géry avait été confirmée à l'Abbaye de Gembloux dès 1213 par le pape Innocent III. L'Abbaye de Villers avait à Gentinnes et à Villeroux, nous disent TARLIER ET WAUTERS, *op. cit.*, une seigneurie qui s'étendait aussi sur une partie de Saint-Géry, et qu'elle vendit en 1600 à la dame de Jauche.

(1) Au sujet de ces *Compétences*, voyez plus haut, *Analectes*, 1911, p. 300, note 1.

(2) Les lettres patentes d'octroi de Marie-Thérèse pour l'érection d'une *Maison de force à Vilvorde*, aux frais de la province de Brabant, sont du 30 juillet 1773. L'architecte Dewez fut chargé, par contrat du 8 novembre 1773, de faire les plans et de diriger les travaux de cette construction. L'œuvre ne fut achevée que le 15 février 1779. Voy. plus loin, p. 69 des *Mémoires*.

(3) On voit par ces mots que la reconstruction de l'Abbaye, qui était, avec la reconstruction de l'Église abbatiale, la grande œuvre entreprise par l'Abbé Legrain dès sa nomination, marchait peu à peu vers son terme.

Déjà, en 1770, le quartier abbatial avait été achevé. On lit dans les *Comptes* du Proviseur Dom Rose : « 1770. 28 nov. Païé aux joueurs d'in- » struments de Chatelet pour la prise de possession du quartier et feste » Sainte Catherine 28 fl. 0 s. 0 d. »

(4) Un *Règlement* du 28 mars 1611, émané pour le Brabant, déterminait, en cas d'absence de transactions ou concordats particuliers, les charges respectives des fabriques, des décimateurs, des bénéficiers et des paroissiens dans les constructions, réparations et entretien des églises, et décidait qu'en cas de difficultés non prévues par le règlement on s'adresserait au Conseil de Brabant pour les vider à l'amiable

L'Article 1. de l'Edit du 25 7bre 69. (1) porte que l'obligation de fournir à la construction, ... des Eglises, Maisons Pastorales, etc., est une charge essentiellement inhérente aux Dîmes Ecclésiastiques, et qui doit être supportée par elles, quand même elles seroient possédées par des Laïcs; pourveuque, conformément à l'ordonnance du roi Philippe II. du 1. Juin 1587, émanée sur l'exécution du Synode de Cambrai, on puisse vérifier que les Laïcs ont acquis ces dîmes des Ecclesiastiques depuis le Concile de Latran tenu en l'an 1179.

Les Fabriques et biens de l'Eglise ad hoc doivent être 1° prelevés, fol. 56, v.

Cet article en 74 fut par Edit ainsi expliqué :

MARIE THERESE etc.... Par le dit Article nous n'avons pas en-[p. 64]tendu exemter les Dîmes infeodées, ou autres possédées par des Laïcs, et par eux acquises avant le concile de Latran de l'an 1179, de l'obligation, où elles sont de fournir subsidiairement, et au défaut des Dîmes purement ecclésiastiques, à la construction, reparation, etc. des Eglises et Maisons pastorales etc. et toute autre charge inhérente aux Dîmes Ecclésiastiques. Declarons en consequence que les Dîmes de cette espece, possédées par des Laïcs, doivent être évacuées avant que les habitans et les Communautés des Paroisses respectives puissent être dans le cas de suppléer aux dites charges.

Si donnons etc. le 9. 9bre 1774.

si faire se peut ou bien sommairement sans figure de procès (SOHET, *Instituts de droit*, 1772, L. II, tit. 18). — L'Édit du 25 septembre 1769 va, du reste, compléter la législation.

(1) *Édit de l'Impératrice Reine sur l'obligation d'entretenir, de réparer et de restaurer les églises paroissiales du plat pays, ainsi que les presbytères ou maisons pastorales,* daté de Bruxelles, 25 septembre 1769. Il s'appliquait à toutes les provinces belgiques (Déclaration du 22 nov. 1770) et fut interprété par les Édits du 11 juillet 1771, du 24 oct. 1772, du 9 nov. 1774 et du 21 janv. 1779. Voy. le *Rec. des Ordonn. des P.-B. Autrich.*, t. IX-XI.

Voy., au sujet des obligations des décimateurs, les articles du Chanoine J. LAENEN sur *La Dîme ecclésiastique dans le droit local du Brabant*, dans *La Vie diocésaine*, Malines, année 1911, pp. 56-67, 284-297, 305-318.

Cf. SOHET, *op. cit.*, L. II, tit. 18 et tit. 24, nn. 8-18; voy. aussi plus haut, *Analectes*, 1911, p. 300, note 1, p. 500, note 1, et p. 511, note 1.

Lieu d'azile supprimé fol. 101. du 5. X[bre] 74 (1).

Mort de Clément XIV. 22 7[bre] [17]74 (2).

Harangue de l'Ambassadeur de Sa Maj. prononcée au Conclave le 15 X[bre] 74 (3). (Ceci pour servir de modèle.)

(1) Voy. plus loin, p. 68 des *Mémoires*.

(2) Le conclave donna pour successeur à Clément XIV, le 15 février 1775, le cardinal Jean-Ange Braschi, qui prit le nom de Pie VI et dont le long et douloureux pontificat s'acheva le 29 août 1799 à Valence.

(3) Joseph II, élu Roi des Romains le 27 mai 1764, était devenu Empereur le 18 août 1765 par suite de la mort de son père, François I[er]. Tout en associant Joseph II au gouvernement des États Autrichiens, l'Impératrice Marie-Thérèse ne lui laissa guère en réalité que la direction des forces militaires et les honneurs de la dignité impériale.

L'Ambassadeur extraordinaire de la Cour Impériale de Vienne, qui prononça la harangue admirée de Dom Legrain, était le Prince Barthélémy Corsini.

Cette harangue, dit Dom Legrain, *peut servir de modèle*. — Il arrivait parfois, en effet, aux Abbés de Gembloux d'être envoyés par le Gouvernement comme Commissaires aux élections abbatiales et notamment aux élections des Abbés de Vlierbeek (voy. *Analectes*, 1911, p. 234). Or, la coutume était qu'à la messe solennelle, qui précédait l'élection, l'Abbé étranger venu pour exercer la fonction de Commissaire adressât aux moines réunis une allocution de circonstance, pour les engager à émettre leurs votes « sans esprit de parti et sans vues d'intérêt parti» culier, mais n'ayant en vue que le seul bien de la Religion. » L'Abbé Legrain aura sans doute jugé que la harangue de l'Ambassadeur de S. M. I. pouvait, dans l'occasion qu'on vient de dire, servir de modèle aux Abbés de Gembloux, une élection abbatiale n'étant autre chose qu'un conclave en petit, et à ce titre il inséra dans ses *Mémoires* ce morceau d'éloquence, que lui fournissait le *Journal historique et littéraire* de FELLER (n° du 1[er] février 1775).

Dans cette harangue, qui charmait le bon Abbé de Gembloux, il convient de voir bien plutôt le langage officiel de l'Ambassadeur que l'expression véridique des sentiments de son maître. A l'occasion du conclave de 1775, Joseph II pouvait dire, comme à l'époque du conclave précédent, « qu'il mettait très peu d'importance dans l'élection d'un » pape, que tous lui étaient égaux, et qu'il désirait seulement qu'on » choisit le meilleur et le plus convenable aux Couronnes [c'est-à-dire » aux Cours de France et d'Espagne]. » Lors de ce conclave précédent (1769), qui mit la tiare sur la tête du cardinal Ganganelli, Joseph II était arrivé inopinément dans la ville pontificale et avait fait une visite sensationnelle, épée au côté, à l'auguste assemblée des cardinaux réunis au conclave : THEINER, dans son *Histoire de Clément XIV* (édit. française, 1852, pp. 203-210), ne cache pas que le jeune souverain n'omit

— Il n'en est aucun de vous Eminentissimes Peres, qui ignore avec combien de douleur le très Aug. Emp. des Romains a appris que la chaire de S. Pierre étoit privée de son Pasteur et de son chef, et l'Eglise Catholique Universelle [p. 65] de son très Saint Père et moderateur. Vous savez également combien il desire de voir à la Tête de l'Eglise celui qui en sera le plus digne et le plus convenable au bien de la Religion; et Sa Majesté Impériale l'a témoigné à votre sacré Collége par les Lettres pleines d'amours qu'elle lui a écrites. Mais pour que sa pieté envers Dieu et sa maniere de penser envers le S. Siege Apostolique éclatassent davantage, elle a daigné me choisir pour interprette des sentiments pieux qu'elle vous avoit transmis par ses Lettres pour vous déclarer plus amplement de vive voix et pour vous les confirmer en son nom.

Souffrez donc, E. P., que pour m'acquitter de mon devoir, je vous exhorte et vous conseille d'écarter tout esprit de parti et toute vue d'interêt particulier, de n'avoir devant les yeux que le seul bien de la Religion catholique et celui de l'Eglise universelle, et de choisir d'un commun accord et par suffrage unanime un Pontif, qui par la pureté de ses mœurs et par l'étendue de sa Doctrine emploie ses connoissances divines et humaines au salut des ames, à la sûreté et à la tranquillité de tout le monde Chrétien. Quant à ce qui concerne l'Empereur, il vous promet le plus [p. 66] saintement son aide et son secour pour defendre la liberté de vos assemblées et pour faire exécuter tout ce qui appartient à la sûreté du Siege Apostolique, qu'il se fait gloire de favoriser, comme il convient au premier fils de l'Eglise et à son Protecteur et défenseur suprême.

L'Invincible Empereur a voulu que ce fut là l'objet de mon Ambassade; je n'ai ni pû, ni dû emploïer l'éloquence dans mon discour, par ce que je connois parfaitement votre vertu, et que je sais qu'elle n'a besoin d'aucune exhortation pour vous engager à penser au bien de la République Chrétienne. Quant à ce qui me regarde en particulier, je vous prie et je vous demande, E. P., de vouloir bien recevoir avec bonté les assûrances du

rien, pas même d'impériales inconvenances, pour se concilier les bonnes grâces de l'Ambassadeur de France à Rome, le voltairien d'Aubeterre.

respect invariable que j'ai depuis longtems voué au Sacré Collége et à chacun de vous, et je me recommande pour l'avenir à votre protection.

Le 5 de Janv. 1775 la Statue de l'aimable Prince *Charle* est arrivée à Bruxelles (1), il avoit gouverné 25 ans ce pays le plus

(1) Le 27 mars 1769, les Pays-Bas avaient fêté le *jubilé* de la vingt-cinquième année de gouvernement de Charles de Lorraine. Ce Prince sage et bon s'était acquis l'affection universelle de nos provinces : il avait compris de bonne heure le caractère des Belges, leur loyal attachement aux souverains et leur inébranlable volonté de faire respecter les droits et franchises accordés aux États par les constitutions nationales et jurés par les souverains dans leurs Joyeuses Entrées. A l'occasion de ce jubilé, les députés des États de Brabant prièrent le Ministre, de Stahremberg, d'avancer l'époque ordinaire de l'assemblée générale. La réunion des États de Brabant, ainsi avancée, eut lieu le 5 mars et fut nombreuse; nous voyons l'Abbé de Gembloux voter en tête de l'ordre noble. Les États votèrent un don gratuit de soixante mille florins à offrir au Prince de Lorraine : cette somme s'accrut des dons votés par les États des autres provinces, et le total monta à près de 250 mille florins. Les États de Brabant votèrent de plus l'érection, au prix d'une somme de cinquante mille florins (8 mars et 11 octobre), « d'une statue » de bronze représentant S. A. R., pour servir de monument éternel » du respect, de l'amour et de la reconnaissance des États pour le » prince chéri et transmettre à la postérité la plus reculée des traits » gravés maintenant dans tous les cœurs des Brabançons » (Registre des résolutions des États de Brabant, 8 mars 1769). — Cf. GACHARD, *Jubilé du Prince Charles de Lorraine,* dans la *Rev. de Bruxelles,* 1840, avril, pp. 49-99.

Déjà en 1752, la corporation des Brasseurs avait élevé au Prince de Lorraine une statue qu'elle avait fait placer au-dessus de la Maison du corps, située sur la Grand'Place : cette statue était équestre, en cuivre doré et due à l'orfèvre Simon. (SCHAYES, *Une statue équestre et une statue pédestre de Ch. de L.*, dans le journal littéraire *Le Polygraphe belge,* Anvers, nº de juillet 1835.)

Fondue à Mannheim, d'après le modèle donné par le sculpteur Pierre Verschaffelt, de Gand, — le même artiste belge à qui Rome doit l'ange en bronze placé au sommet du château Saint-Ange, — la statue votée par les États de Brabant représentait le Prince debout, vêtu en général romain, avec le costume consulaire : il avait le bras droit étendu et, à la main, le bâton de commandement. La statue avait onze pieds de hauteur et le piédestal en avait huit. Des discussions s'élevèrent au sujet de la place où on l'érigerait. Le Prince de Stahremberg fit décider qu'on déblayerait les ruines de l'ancien palais des Ducs de Brabant, détruit par le feu en 1731, et les « bailles de la Cour », et qu'on

pacifiquement possible, aimé et adoré du grand et du petit. La Statue a été coulée à Manheim, prix 50,000 fl. Les Etats le jour de la Dedicace ont donnés un souper qui a couté plus de 20,000 fl.

[p. 67] Le 5. Fev. [17]75, le cardinal *Vaschi*, agé de 57 ans fut proclamé Souverain Pontif (1).

Cette année 28 Avril, l'Abbé de Caubergue [*sic*] fut reçu et admis à l'Assemblée des Etats de Brabant (2).

ferait du terrain ainsi obtenu une place nouvelle et magnifique, — la place de Lorraine, aujourd'hui place Royale. — La statue, dont l'exécution et le transport subirent de longs retards, arriva à Bruxelles le 5 janvier 1775 et fut reçue au son des cloches et de la musique et au bruit du canon. Le 17 janvier, « la dédicace de la statue se fit avec toute la » pompe et la solennité possibles. Le Ministre plénipotentiaire [de Stah» remberg] a eu l'honneur de donner à dîner à LL. AA. RR. et à la » principale noblesse. Le soir il y a eu spectacle au grand théâtre et » ensuite souper et bal à la Maison de Ville et un autre bal *gratis* au » grand théâtre de la part des États de Brabant » (*Journal hist. et litt.*, févr. 1775).

La statue de Charles de Lorraine fut renversée par les sans-culottes français dans une de leurs journées de vandalisme, le 23 janvier 1793; rétablie quatre mois plus tard par les Patriotes, elle fut renversée de nouveau le 26 messidor an II (14 juillet 1794) par les Français, qui la firent fondre à Douai le 30 ventôse an IV (20 mars 1796) et convertir en monnaie : un arbre de la liberté la remplaça jusqu'en 1814. — Un arrêté royal de Léopold I[er], du 30 mai 1835, ordonna le rétablissement de la statue. La statue nouvelle, en bronze, œuvre de l'artiste liégeois Louis Jéhotte (1804-1884), à qui Liége doit la statue de Charlemagne, sortit des ateliers des frères Lecherf en 1847; elle s'élève devant la Bibliothèque Royale, place du Musée; Charles de Lorraine est représenté debout, non plus en costume antique, mais dans le costume princier de son temps et tel que nos aïeux le voyaient dans les cérémonies d'apparat.

(1) Lisez *Braschi*. — Voy. plus haut, p. 86, note 2.

(2) Le monastère de Saint-Jacques sur Caudenberg, à Bruxelles, était un monastère de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin. Leur prélat était un prévôt mitré et était de titre « premier chapelain-né » du Duc de Brabant *(Ducis Brabantiæ primus et hereditarius Sacella» nus)* et curé de la Cour ». Il obtint de Rome, en 1731, le titre et le rang d'Abbé *in perpetuum*. Devenus Abbés, les prélats de Saint-Jacques sur Caudenberg ne cessèrent de mourir d'envie d'entrer aux États de Brabant.

Nous savons *(Analectes,* 1911, p. 7) que, des trois *ordres* qui constituaient les États de Brabant, — le *clergé*, les *nobles* et les *villes* ou le *tiers*, — le premier ordre, l'ordre ecclésiastique, se composait avant 1775 de treize Abbés, chefs d'Abbayes toutes anciennes.

Nota. Quelques années auparavant, il avoit conjointement avec l'Abbé de Nizelles (1), de Bergue à Vilvorde (2), de Pierpote à Anvers (3), présentés à S. M. Requête tendant à avoir droit de seance à la dite Assemblée : mais la Cour l'ayant renvoïée à l'avis des Etats, elle fut unanimement rejettée, sur ce que ces Abbés n'ayant jamais étés reçus à l'Assemblée, on croïoit qu'ils en avoient étés exclus pour raisons et qu'il ne convenoit pas en ceci d'innover (4).

(1) L'Abbaye de Nizelle, à une demi-lieue à l'ouest du clocher d'Ophain, sur les limites d'Ophain et de Wauthier-Braine, appartenait à l'Ordre de Citeaux. Fondée vers le milieu du xv[e] siècle par des moines cisterciens venus de l'Abbaye de Moulins, dans le Namurois, elle fut supprimée par Joseph II en 1783. — Dès le xvii[e] siècle, l'Abbé de Nizelle avait fait de grands efforts pour être admis aux États de Brabant. Liévin Berens, Abbé de 1657 à 1673, obtint même du Gouvervement en 1658 des patentes qui l'y convoquaient; mais les États de Brabant refusèrent de l'admettre et se pourvurent devant le Conseil de Brabant : par une sentence du 16 décembre 1661, ce tribunal souverain déclara *sub et op-reptices* les dites lettres patentes, rejeta la prétention de l'Abbé et le condamna aux dépens. Voy. GACHARD, *Mém. sur les anciens États de Brabant,* 1843, p. 8.

Au sujet de l'Abbaye de Nizelle, voy. TARLIER ET WAUTERS, *Les Communes Belges*, canton de Nivelles, 1859, pp. 58-61. SANDERUS a omis de s'occuper de cette Abbaye dans sa *Chorographia sacra Brabantiæ*.

(2) Dom Colomban fait ici une erreur de transcription, ou Dom Legrain une confusion de noms. Le village de Bergh, dans le canton de Vilvorde, ne possédait aucun monastère.

Il s'agit, pensons-nous, de l'*Abbaye de Berne, établie à Vilvorde*. — Fondée en 1134 à Berne, aux abords de la Meuse, sur les confins du Brabant et de la Hollande, cette Abbaye de Prémontrés fut plusieurs fois ravagée au commencement du xvii[e] siècle pendant la guerre de Religion. Après de longues traverses, la Communauté vint se réfugier à Vilvorde en 1648 : c'est là que l'Abbé et un petit nombre de ses moines résidèrent, dans la rue appelée plus tard rue Thérésienne, vivant sobrement de quelques biens qui leur restaient; les autres religieux desservaient des cures dans la mayeurerie de Bois-le-Duc. On comprend que des Abbés de la Communauté de Berne, établie à Vilvorde, aient cherché à relever le lustre de leur dignité abbatiale par leur entrée aux États de Brabant.

(3) Le monastère cistercien de Saint-Sauveur, ou de Pierpots, à Anvers, fut fondé en 1433 par le chevalier Pierre Potz, Seigneur de Bautersem : il resta prieuré jusqu'en 1652, année où le Général de l'Ordre de Citeaux l'érigea en Abbaye.

(4) On ne pouvait s'étonner que les États de Brabant se montrassent jaloux de n'altérer par aucune admission nouvelle l'antique composition

Mais J. Warnot voïant que son prédecesseur avoit échoué avec les autres, joua son rol seul, il présenta le 26 Avril une

du premier de leurs trois *ordres*. Les États de Brabant se considéraient, en effet, comme étant les gardiens, tout autant que le Conseil de Brabant, de nos privilèges nationaux et de nos us et coutumes, et il importait que les princes eux-mêmes n'eussent point le pouvoir d'*introduire* au sein de ces États, pas plus que d'en *exclure*, qui bon leur semblait. Ajoutons que, dans le cours du XVIII[e] siècle, les États de Brabant sentaient croître dans le pays les germes, d'importation française, d'un esprit de défiance à l'égard des prélats et des nobles. Dans le dernier tiers du siècle, il se forma un parti politique remuant imbu de doctrines novatrices et partisan d'une plus large représentation de la bourgeoisie dans les États. Ce parti, qui, à l'époque de la première Restauration autrichienne, organisa la *Société des Amis du bien public*, fit même paraître, des *Observations sur la Constitution primitive et originelle des Trois-États de Brabant.* : le Mémoire, publié en avril 1791, prétendait que l'organisation actuelle de ces Trois États était contraire à nos constitutions nationales et concluait qu'il fallait la réformer.

Les États de Brabant avaient donc raison de veiller à leur propre intégrité, et de chercher à se rendre intangibles en invoquant la consécration que donnait à la composition de chacun de leurs trois ordres une tradition plusieurs fois séculaire.

Le premier de ces trois ordres, qui formaient les États de Brabant, le clergé, pouvait revendiquer l'honneur d'être resté identique à lui-même depuis le commencement du XV[e] siècle. Les douze Abbés qui, à l'époque où nous sommes arrivés (1775), constituaient dans les États l'*ordre ecclésiastique*, — les Abbés d'Afflighem, de Vlierbeek, de Villers (plus haut, *Analectes*, 1911, p. 7, en note, un oubli nous a fait omettre ce nom), de Saint-Bernard sur l'Escaut, de Saint-Michel à Anvers, de Parc, de Grimberghe, de Heylissem, d'Averbode, de Tongerloo, de Dilighem (ou, comme on disait alors, de Jette) et de Sainte-Gertrude de Louvain, — étaient les successeurs respectifs des douze Prélats qui représentaient le Clergé aux États de 1415 et 1420. L'Acte célèbre du 4 novembre 1415 est signé par ces Prélats (sauf le Prévôt de Sainte-Gertrude, qui ne parait pas ce jour-là), par cent et quinze Seigneurs et par vingt chefs de bourgs et de villes : l'assemblée, réunie aux funérailles du Duc de Brabant, Antoine de Bourgogne, tombé glorieusement à Azincourt, reserra la fédération du Brabant et des terres d'Outre-Meuse et assura l'administration du pays. L'Acte du 20 décembre 1420 est signé des douze Prélats, auxquels s'adjoignent le Prieur de Bierbeek et le Maître de Postel : l'assemblée des Prélats, des Seigneurs et des Députés des bourgs et des villes s'intitule elle-même les Trois États de Brabant, *de Drye Staten's Landts van Brabandt*, et confirme à Philippe de Saint-Pol la charge de Régent, ou *Ruwaert*, du Brabant en la place de Jean IV, son frère, qui gouvernait mal. — A partir de ce début du XV[e] siècle,

supplique aux Etats pour y être reçu, non par droit, mais par grâce, s'offrant de faire construire un beau Frontispice à son Eglise, qui orneroit la Statue de S. Alt. Cette supplique auroit

ces douze Abbés constituèrent d'une manière permanente le premier ordre des États de Brabant; ils observèrent à peu près constamment l'ordre de préséance que nous avons suivi tantôt en les énumérant. Si, au XVI[e] siècle, lors de l'érection des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, les Évêques de Malines et d'Anvers furent admis aux États, on convint qu'ils n'y entraient qu'en tant qu'Abbés titulaires d'Afflighem et de Saint-Bernard.

Renvoyons, à ce sujet, au sérieux et solide Mémoire latin d'ADRIEN HEYLEN, religieux et archiviste de Tongerloo, *Commentarius ad quæsitum, Quo circiter tempore...*, présenté en réponse à la question proposée par l'Académie de Bruxelles : *Vers quel temps les Ecclésiastiques commencèrent-ils à faire partie des États de Brabant? Quels furent ces Ecclésiastiques, et quelles ont été les causes de leur admission?* Ce Mémoire remporta le prix de l'Académie en 1783, et fut publié par l'Académie (*Mém. de l'Acad.*, Bruxelles, 1783, Mémoire de 78 pp.). Un Mémoire de SIMON-PIERRE ERNST, religieux de Rolduc, en réponse à la même question, remporta également le prix et fut aussi publié par l'Académie (cf. au sujet d'Ernst, DARIS, *Hist. du diocèse et de la principauté de Liége, depuis 1724*, t. I, 1868, pp. 370-373). Voy. EDM. POULLET, *Hist. polit. nationale*, t. II, 1892, nn. 307-318, et *Hist. de la Joyeuse-Entrée de Brabant*, pp. 42-54 et pp. 146-147.

Dans les Actes de 1415 et de 1420, tantôt cités, le nom de l'Abbé *Jean de Gembloux* figure à la tête de ceux des autres Abbés. Hormis ces deux fois, jamais on ne voit l'Abbé de Gembloux se joindre aux autres Prélats : avant comme après cette époque, il n'apparait que parmi les séculiers. Ce n'est que vers 1383 que le clergé brabançon commence à intervenir d'une manière régulière dans les Conseils du pays et comme ordre constitué : l'Abbé de Gembloux apparait souvent plus tôt, par exemple en 1339, en 1354, etc., mais parmi les seigneurs ou les représentants des villes. Dans le fameux Acte d'Union des villes du Limbourg et du Brabant dressé à Louvain le 28 mars 1354, où d'ailleurs les ecclésiastiques ne figurent pas, on voit l'Abbé de Gembloux apposer son sceau, à la prière et au nom des Nivellois. Nous pensons, avec le docte Prémontré A. HEYLEN (*op. cit.*, p. 41; cf. pp. 11, 13, 22, 23), que, si en 1415 et 1420 Jean de Gembloux se plaça en tête des Abbés de Brabant, ce ne fut point qu'il se considérât comme appartenant à leur *ordre*, mais pour quelque raison spéciale du moment et qui nous est inconnue : la vraie place que revendiquaient les Abbés et Comtes de Gembloux aux États de Brabant, fut constamment dans l'*ordre noble*, en vertu sans doute — dans leur pensée — de l'antique charte impériale de 946, qui constitua véritablement le Comté de Gembloux. (Voy. plus haut, *Analectes*, 1911, p. 7, note 1, et *Analectes*, 1910, p. 379.)

été rejettée, mais elle étoit appuïée de la recommendation du Prince; et il fut résolu de l'admettre, sans consequence pour d'autres Abbés, qui pourroient se procurer pareille recommendation (1).

[p. 68] Fustigations, bannissemens (2). fol. 105.

écrits du savant Prémontré campinois ADRIEN HEYLEN (1745-1802), de Noordewyck, voyez les recherches de DE RAM, dans son *Prologus* (XXXI pp.) au précieux *Commentarius de tertio Statu Ordinis Ducatûs Brabantiæ*. Ce *Commentarius* de Heylen, de 60 pp., publié par De Ram en 1841 dans les *Mém. couronnés de l'Acad.*, t. XV, était une réponse à la question posée en 1782 par l'ancienne Académie Royale de Bruxelles : *Comment et depuis quel temps s'est formé l'ordre du Tiers-État, en sa qualité de représentant du peuple aux États de Brabant?* Le Mémoire avait reçu la médaille d'or, mais l'influence du Gouvernement avait amené l'Académie à décider en sa séance d'octobre 1786 de ne publier ni ce Mémoire ni aucune autre réponse. Les États de Brabant s'étaient émus, en effet, et s'étaient adressés à Charles de Lorraine, en lui signalant « que ces sortes d'ouvrages, par les notions erronées » qu'ils contenaient, fournissaient quelquefois matière à des prétentions » sans fondement ».

(1) Sur cette admission de l'Abbé de Caudenberg aux États de Brabant, consentie le 28 mars 1775 par ces États à leur cœur défendant, — « *de pure grace* et à condition que cette admission ne pourra, dans » aucun temps et dans aucun cas, être tirée à conséquence par aucun » autre Abbé de Brabant, » — voyez notre *Appendice VIII*.

Dans une lettre adressée le 3 novembre suivant aux États, l'Abbé détaille les vastes ouvrages que lui et son Abbaye allaient faire exécuter pour l'embellissement de la Place Neuve, — la place de Lorraine, aujourd'hui place Royale, — qu'il fallait rendre digne d'une ville aussi importante et de la statue de Charles de Lorraine à ériger en cette place. Il fera démolir son église abbatiale et en fera édifier une nouvelle, dont le *frontispice*, dessiné par Guimard, sera placé exactement derrière la statue de S. A. R., en face de la rue de la Cour : il fera construire deux maisons très belles, de droite et de gauche de ce frontispice, et deux autres maisons dans le Borgendaele. Le zèle inconsidéré de l'Abbé coûta cher à sa Communauté et contribua à mener l'Abbaye à la ruine. Voyez à ce sujet le même *Appendice VIII* (voy. aussi plus haut, *Analectes*, 1910, p. 390). Nous y donnerons aussi quelques détails sur l'administration de l'Abbaye par l'Abbé G.-J. Warnots et par son successeur, Gilles-Joseph Van der Heyden, le dernier Abbé (1782-1786) de Saint-Jacques sur Caudenberg. L'Abbaye fut supprimée par un décret de Joseph II, du 19 mai 1786.

(2) Le 19 mai 1775 furent « mises en exécution sur le marché de » Gemblouz » les sentences suivantes de la Haute Cour de Gembloux :

Lettres pour la Taxe due au Chapitre de notre congregation de Bursfelde. Reponses (1). fol. 105 v.

J'ai marqué ci-devant suppression du droit d'Asile, je sentois

— Par sentence du 15 mai, Joseph De Pireux, par sobriquet La Valise, déjà condamné en 1770 pour vols, coups de couteau et autres méfaits, est condamné pour vols de grains, rapts de moutons et coups, « à etre » conduit au haut du jour sur un échaffaud dressé à cet effet pour y » etre attaché à un poteau et y etre fustigé jusque au sang, et en suite » de la prescription du Souverain Conseil de Brabant le bannissement » à perpetuité de la province et du duché de Brabant avec defense d'y » rentrer à peine d'etre autre fois fustigé et de plus marqué. » — Le même jour, 15 mai, Ant. Jacques, dit Cawet, voleur émerite et en rupture de ban, est condamné à être fustigé et est banni pour quinze ans : déjà en 1773, il avait été condamné au pilori et à deux heures de carcan et banni pour dix ans « de la Ville et de la jurisdiction de Gembloux », pour avoir percé la digue de l'étang de la cense de Cautemont à Cortil et dans l'étang ainsi vidé avoir pris des carpes pour bien 250 florins. — Philippe De Pireux, déjà banni en 1766 pour dix ans, est comdamné pour rupture de ban et nouveaux méfaits, à être « attaché à un poteau » et exposé à la honte pendant que son père Joseph et Antoine Jacques » y seront fustigés jusque au sang, et sera banni pour vingt ans. » (Arch. de l'État, à Namur, *Gembloux*, *Haute Cour*, causes d'office, liasse n. 128.)

Les exécutions se faisaient à Gembloux par le maitre des hautes œuvres de Bruxelles. Dans les *Comptes* de l'Abbaye, nous lisons : « 1778, » décembre : Payé au m[tre] des hautes œuvres de bruxelles pour avoir » foitté la 2[me] fois et marqué marianne henry, jeune fille, 87 fl. Payé à » son domestique, 6 fl. 6 s. » — Quant aux bannissements, le banni était conduit hors de la terre et jurisdiction de Gembloux, ou hors de la province et duché de Brabant, par un des *sergeants* et un des *patrouillants* de la Ville.

Il ne faut point taxer les Abbés et Comtes de Gembloux de trop de sévérité. En 1765, Philippe De Pireux coupe dans les bois de l'Abbé dit *Les Acquoises* huit petits chênes : la Haute Cour le condamne à 400 florins d'amende, et l'Abbé veut réduire l'amende à 8 pistolles ; mais la Cour, stylée par les « avocats aviseurs, ou jurisconsultes, de Bruxelles », lui rappelle que l'Édit du 3 février 1753, art. 7, promulgue même une peine de 10 ans de bannissement pour ce délit forestier (*Gembloux*, *Haute Cour*, Causes d'off., n. 110). L'Abbé devait, d'ordinaire, se conformer au style des « avocats aviseurs » : voy. *Analectes*, 1911, p. 505.

(1) L'Abbaye de Gembloux, qui appartenait à la Congrégation bénédictine de Bursfeld (*Analectes*, 1910, p. 410, note 4), devait payer sa part dans les frais généraux de cette Congrégation et dans les frais des réunions périodiques du Chapitre général. Peut-être le décret de Marie-Thérèse du 4 sept. 1771, qui défendait sous peine grave à tout monastère

assez la consequence; le voici par l'Edit du 15 7[bre] 1775 si restreint qu'il ne tient plus (1).

l'envoi d'argent *hors du pays*, et surtout à des supérieurs résidant hors de ses États (voy. plus haut, p. 78), embarrassa-t-il l'Abbé de Gembloux.

A ce propos, disons que Marie-Thérèse à cette époque refusait aux Abbés de monastères situés dans ses États la liberté de se rendre aux Chapitres généraux tenus à l'étranger. Voyez aux Archives du Royaume (Conseil Privé, carton n. 826) une lettre de refus émanée deMarie-Thérèse, à un Abbé sollicitant l'autorisation de se rendre au Chapitre général de la Congrégation de Bursfeld, convoqué à l'Abbaye de Laach, au diocèse de Cologne, pour le 13 mai 1770.

(1) Il s'agit du *droit d'asile*, qu'autrefois le droit ecclésiastique et le droit civil s'entendaient à accorder aux criminels et aux autres personnes, qui se trouvaient réfugiés dans les lieux religieux : églises, cimetières, monastères, palais épiscopaux, etc. Le droit d'asile apparait déjà chez les peuples anciens : sans parler des lois et coutumes des Juifs, chez les Grecs et chez les Romains le criminel trouvait son refuge dans les temples, dans les tombeaux, au pied des autels ou des statues de divinités, en certaines « villes de refuge », en certains bois sacrés. Ce droit d'immunité locale était, au Moyen Age, d'une haute importance, à proportion que la législation pénale était plus défectueuse et prononçait des peines plus sévères et plus dures, dont l'application était même souvent abandonnée à la partie lésée. A mesure que l'esprit d'humanité pénétra dans les lois criminelles et adoucit le système pénal, les papes et les souverains s'accordèrent à restreindre graduellement le droit d'asile. Au temps de Marie-Thérèse, la législation canonique en cette matière était régie par les bulles de Grégoire XIV, de 1591, et de Benoît XIII, de 1725 : le *latro publicus*, le *grassator viatorum*, l'auteur d'un homicide prémédité, le faux monnayeur, etc., étaient exclus du droit d'asile; Clément XII, Benoît XIV et Clément XIII édictèrent eux aussi des règles conformes aux conditions nouvelles du droit public. Mais le pouvoir séculier au XVIII[e] siècle se persuada, — bien à tort, au jugement d'HENRI WALLON (*Du Droit d'azyle*, Thèse présentée à la Fac. des L. de Paris, 1837, p. 137), — que les papes ne marchaient pas assez vite dans la voie de la suppression du droit d'asile.

On peut lire dans le beau livre de l'archiviste J. J. E. PROOST, *Hist. du Droit d'asile religieux en Belgique* (Gand, 1874, 224 pp., publié de 1866 à 1869 dans le *Messager des Sc. Histor.*), le récit documenté de la lutte entre le Gouvernement, imbu des idées absolutistes de Van Espen, et le clergé belge, ami des doctrines conservatrices. — Jusqu'au delà du milieu du XVIII[e] siècle, l'étendue du droit d'asile avait été réglé dans les Pays-Bas, par l'article 66 des Ordonnances criminelles de 1570, confirmé par les Édits du 22 juin 1589, du 1[er] juillet 1616 et du 10 juillet 1628 (cf. EDM. POULLET, *Hist. du Droit pénal dans le Duché de Brabant*, Mém. couronnés de l'Acad., t. 35, 1870, pp. 329-332). Cependant déjà un Décret

Convention touchant les Benefices Réguliers signée par le Roi de France et l'Imperatrice Marie Thérése (1). fol. 109.

de Charles IX, du 19 juillet 1732, qui ne sortit son plein effet qu'après la mort de la sage Gouvernante Marie-Élisabeth (1742), *sécularisa* le droit d'asile, en déclarant que c'était au juge séculier seul à déclarer en chaque cas particulier si le réfugié était, ou non, exclu de la protection de l'immunité locale. Le principal reproche que l'on faisait aux défenseurs du droit d'asile, était de favoriser le relâchement de la discipline militaire, en accordant aux déserteurs une facile immunité. Aussi un Décret de Charles de Lorraine, du 24 mars 1760, exclut du droit d'asile tout soldat déserteur du drapeau. Le 28 mai 1770, le Prince, ému des plaintes persistantes des chefs de corps, décréta qu'aucun soldat, déserteur ou non, ne pourrait désormais jouir du droit d'asile; mais par un sage tempérament il ordonna (8 octobre 1770) qu'aucun déserteur, arrêté en un lieu d'asile, ne serait puni de mort, s'il n'était d'ailleurs coupable d'un crime capital. Du reste, dès 1737, le Nonce du Saint-Siège à Bruxelles, avait porté à la connaissance des Évêques des P.-B. Autrichiens, par ordre du Pape, que l'immunité n'aurait plus lieu pour aucun déserteur.

Le 4 déc. 1774, un nouveau Décret enjoignit que le juge séculier, chargé d'appréhender un délinquant privé par les Édits de l'immunité ecclésiastique, en demanderait la permission à l'Évêque : si celui-ci, ou en son absence son Vicaire général, n'obtempérait pas immédiatement, le magistrat était autorisé à enlever sans formalités le réfugié. Dans les endroits où l'Évêque ne résidait pas, le magistrat pouvait faire arrêter *par provision* le délinquant, et à cet effet faire visiter et fouiller le lieu d'asile.

Ni ce Décret de 1774, ni celui du 15 sept. 1775, cités tous deux par Dom Legrain, ne sont mentionnés par le *Rec. des Ord. des P.-B.* A. : ils étaient portés pour les États héréditaires. Le *Journal hist. et littér.* de FELLER donna le 1er déc. 1775, pp. 827-829, l'Ordonnance du 15 sept. 1775 : elle restreint jusqu'à l'extrême le droit d'asile, en multipliant les cas exclus de l'immunité et en déclarant qu'on doit entendre par lieux d'immunité uniquement ceux où le Saint Sacrement est conservé. — Les Conseils de nos Provinces et le Conseil privé furent consultés au sujet du droit d'asile, et opinèrent pour des restrictions analogues à celles du décret de 1775 et même, quelques-uns, pour la suppression radicale de ce droit.

Voy. aux Arch. du Royaume : Secrétairerie d'État et de Guerre, carton n. 1877. — Voy. aussi dans les Bullaires les Décrets du 1er janv. 1734 de Clément XII, et du 25 mars 1750 et du 25 février 1751 de Benoît XIV.

(1) Convention entre le Roi très chrétien et l'Impératrice-Reine au sujet des prévôtés, prieurés et autres bénéfices réguliers dépendants d'Abbayes situées dans une domination, mais étant eux-mêmes situés dans l'autre domination : 14 octobre 1775 et 13 novembre 1775. — Voy. *Rec. des Ord. des P.-B. Autrich.*, t. XI.

Union des Benefices en vicariat pour l'Eglise de Gembloux, requête à Mgr de Namur (1). fol. 112.

Lettre de S. A. R. aux Superieurs Reguliers pour fournir des Aumoniés (2). fol. 115.

Les habitants du hameau de *Souvret* nous ont demandés un extrait de la permutation que nous avions anciennement faite avec l'Abbaïe de Bonne-Esperance de certains biens et d'un benefice que nous possédions dans ce lieu (3). Leur ayant refusé,

(1) Divers bénéfices, ou offices ecclésiastiques rétribués, avaient été fondés dans l'église paroissiale de Gembloux et dans des chapelles situées dans la paroisse. L'Abbé de Gembloux voulant assurer aux vicaires de Gembloux des traitements, sollicita de l'Évêque de Namur que plusieurs de ces bénéfices appartinssent de droit aux vicaires. Cette « union des bénéfices en vicariat » était conforme aux désirs du Concile de Trente.

Nous donnerons dans l'*Appendice XI* une Liste, dressée par le curé Leclef, des bénéfices existant dans la paroisse de Gembloux en 1787, c'est-à-dire peu d'années après l'*union* sollicités par l'Abbé Legrain.

(2) Décret de Marie-Thérèse, du 10 janvier 1776 : — Les places d'aumôniers, ou chapelains militaires, qui viendraient à vaquer dans la suite, seront remplies par des religieux : les couvents ou monastères, en étant requis par ceux à qui il appartiendra, présenteront à cet effet les religieux les plus propres tant par leur conduite que par leurs mœurs. — Voy. *Rec. des Ord.* précité, t. XI.

(3) Le 14 mai 1316. l'Abbé de Gembloux, Godefroid, fait accord avec Baudoin de Fontaines, sur la justice de Souvret. Le 24 décembre 1333, Arnould de Rosière, successeur de Godefroid, cède à Jean, Abbé de Gembloux, les biens et droits de Gembloux sur Souvret [notamment la dime] en échange de biens à Marescum, Louvain et Thorembais-Saint-Trond. (*Cartulaire de Bonne-Espérance*, mns. conservé à Bonne-Espérance, t. IX, pp. 16-24 et pp. 28-31.)

L'*Inventaire des Arch. de l'Abb. de Gembloux* (au folio 137, intitulé « Bonnesperanc, Souvré, Thorenbay St Tron, etc. Lettres. ») porte : « n° 6. Acquette des biens de St Laurens en Liege par bonesperance » que nous devons avoir par echange en la ville de mares. 1305. — n° 7. » Echange de nos biens de Souvré contre Torenbay S^t tron, marès, et » Lowaing avec Bonesperance. 1333. — n° 8. Autre lettre du meme » Echange. 1333. — n° 9. Idem en françois. »

Marescum est le nom latin de Marêt, qui s'appelait aussi Marès, ou Marez ou encore Maretz et qui est un hameau d'Orp-le-Grand, dans le canton de Jodoigne. Les religieux de Saint-Laurent, de Liége, y possédaient des biens, qu'ils vendirent pour 500 livres tournois à l'Abbaye de Bonne-Espérance en 1305 : ce sont ces biens que les Norbertins de Bonne-Espérance cédèrent aux Bénédictins de Gembloux en 1333 en

ils se sont addressés à l'Evêque de Namur, avec qui j'étois intimement lié. Mgr Lobkowitz par Decret nous a ordonné de livrer cette permutation en dean 15 jours. le 2[me], et le 3[me] sont arrivés, nous n'avons [p. 69] repondus à aucun : mais ne voulant pas me brouiller avec Msgr, je fus lui rendre visite ... je lui ai témoigné la surprise que ses decrets m'avoient donnée, attendu que pour le Spirituel nous ne reconnoissions que le S. Siege et le Président de notre Congregation [de Bursfeld] (1), et pour le Temporel que l'Imperatrice en qualité de Duchesse de Brabant. Monseigneur a reconnue sa bevue, a fait retirer ses Decrets de la procédure, et nous nous sommes retirés bons Amis. V. fol. 115 v.

(A suivre.)

échange du domaine de Souvret, qui était peu éloigné de Bonne-Espérance. Mais à son tour Gembloux les céda aux Norbertins d'Heylissem, le 21 novembre 1385, en échange d'une redevance de 35 muids de blé, mesure de Tirlemont, à prendre sur le produit de la dime de Tourinnes-les-Ourdons : l'Abbaye d'Heylissem eût dès lors à Marêt une grande cour censale et une vaste ferme. — Au sujet de Marêt et de Thorembais, voy. TARLIER ET WAUTERS, *op. cit.*, canton de Jodoigne, p. 286, et canton de Perwez, pp. 136-138.

(1) Un moine de l'Abbaye, — l'Abbé Draeck (1650-1667), pensons-nous, — envoyant à Sanderus une longue Note sur Gembloux et son Comté, qui fût publiée dans l'édition de 1726 de la *Chorographia sacra Brabantiæ* de ce savant (t. I, pp. 23-34 : *Appendicula rerum Gemblacensium*), insiste à plusieurs reprises sur cette indépendance de l'Abbaye : « [Les Abbés de Gembloux] sont immédiatement subjects au siege » Apostolique; ce pourquoy encores que Gemblours fut anciennement » du Diocese de Liege, et à cette heure de Namur; neantmoins les Reli» gieux n'ont jamais souffert la visitation de l'Evesque ... Et ce que je » dis, que ceux de Gemblours ne recognoissent autre que le seul Pape, » fut par après changé par *Jean* de Bramo [*lisez* Jean de Brogne] sous » l'espoir de avoir quelque assistance de luy, se soubsmit et les siens à » l'Evesque de Liege et à sa visite, et puis après pour un plus grand » l'Abbé Arnold au Chapitre de Bursfeldt en Saxe, soubsmit aussi à leur » visitation son Monastere. » (*Sanderus*, t. I, p. 26). — La soumission à l'Évêque de Liége se fit en 1236; l'affiliation à la Congrégation de Bursfeld se fit après consentement du Roi Philippe donné à Bois-le-Duc en 1505 (*ibid.*, p. 7).

COMPTES RENDUS.

P. Fournier, *Études critiques sur le décret de Burchard de Worms.* Extrait de la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger.* Paris, L. Larose et L. Tenin, 1910. In-8°, 144 p.

Le même. *Le décret de Burchard de Worms. Ses caractères, son influence.* Extrait de la *Revue d'histoire ecclésiastique.* 1911, t. XII. Louvain, Bureau de la Revue, 1911. In-8°, 57 p.

Le décret de Burchard de Worms intéresse l'Histoire du droit et des institutions des Anciens Pays-Bas, tant à cause de la collaboration du clergé Liégois que de l'influence de ce décret dans cette région comme d'ailleurs un peu partout en Occident.

C'est à ce sujet que M. Paul Fournier a consacré les deux importantes études dont nous venons d'écrire les titres ci-dessus.

Burchard, évêque de Worms, est surtout connu par la publication d'une compilation des canons réglant la discipline ecclésiastique faite vers les années 1008-1012 avec la collaboration de l'évêque Gauthier de Spire et d'Olbert de Gembloux.

Il intitula son œuvre « decretum » et depuis lors, elle est connue sous le nom de « décret de Burchard de Worms ». Dans sa première étude, M. Fournier nous fait connaître les éléments qui constituent le décret et la manière dont l'auteur s'en est servi; dans sa seconde étude, il étudie les caractères du décret et l'influence qu'il exerça sur son siècle.

Comme le dit l'auteur, Burchard dans sa compilation n'a nullement songé à tirer de son propre fond un exposé général des institutions ecclésiastiques; son livre n'est autre chose qu'un vaste recueil de textes, comprenant 1785 fragments ou chapitres qu'il a répartis d'après un ordre méthodique en vingt livres.

M. Fournier s'est appliqué à rechercher l'origine de tous ces textes, et, à part une quarantaine, il est arrivé à des résultats positifs.

Il a ensuite déterminé les sources de Burchard et l'usage qu'il en fit.

Les compilateurs s'adressèrent surtout à deux collections : les *libri de synodalibus causis* de Reginon, abbé de Prüm, composés vers 906, et la collection connue sous le nom d'*Anselmo dedicata* qui date des dernières années du IXe siècle; environ la moitié des textes furent fournis par ces deux collections. Burchard consulta d'autres sources : les fausses décrétales, la *Dyonisio Hadriano*, la collection irlandaise, les canons des conciles francs et de ceux assemblés en Germanie; il trouva également certains textes dans divers pénitentiels, etc.

Cependant l'œuvre de Burchard reste personnelle; le plan qu'il

emprunte en partie à Réginon, est remanié par lui et sa division en vingt livres est originale.

Il se servit des sources avec une liberté extrême et quoiqu'il affirma « que ce sont ses témoins qu'il entend faire parler, sans rien ajouter de son fond aux sentences qu'il a trouvées dans leurs écrits », nombre de textes sont altérés, remaniés, abrégés et parfois même fabriqués de toute pièce; les inscriptions qui indiquaient la provenance de ces textes sont, elles aussi, démarquées, éliminées selon l'utilité qu'il leur trouve et il attribue alors faussement les textes à des papes, des conciles ou des écrivains ecclésiastiques dont le renom doit donner plus d'autorité à son exposé.

Et ce faisant, il ne fait que suivre les exemples des nombreux auteurs apocryphes antérieurs; il cède d'ailleurs en cela à la constante préoccupation de rajeunir des décrets surannés, des institutions en retard et de les adapter ainsi aux idées nouvelles.

Les éléments de l'œuvre connus, M. Fournier, dans une nouvelle étude examine le décret en lui-même; les solutions données par Burchard dans son décret, aux deux plus importantes questions d'ordre canonique qui agitèrent les esprits au XIe siècle : les relations de l'Église et de l'État, la constitution interne de l'Église; puis, comme complément nécessaire, l'auteur examine l'influence que le décret de Burchard exerça sur son siècle.

Quant aux relations de l'Église et de l'État nous constatons chez Burchard une continuelle préoccupation de supprimer dans les inscriptions l'origine des lois édictées par les princes séculiers. On a cru voir en ce fait la manifestation de sentiments hostiles au pouvoir des princes : Burchard affirmerait non seulement l'autonomie de l'Église, mais dénierait toute influence au pouvoir séculier sur le gouvernement de l'Église. Cette interprétation parait exagérée à M. Fournier, de nombreux fragments du décret montrent que Burchard n'est pas adversaire systématique du pouvoir impérial; il reconnait même au prince un rôle dans la convocation des conciles par exemple, ou dans la promulgation des décisions des assemblées conciliaires; d'ailleurs Burchard n'aurait pu se montrer hostile à l'empereur : l'union existait entre l'épiscopat et la dynastie saxonne; Burchard en avait d'ailleurs été particulièrement avantagé et son tempérament calme s'opposait à une politique séparatiste bien tranchée.

Cependant M. Fournier reconnaît à cette altération continue des inscriptions une certaine valeur.

Il y avait certainement chez l'évêque de Worms une tendance à émanciper l'Église dans une certaine mesure du gouvernement impérial et cela s'explique; l'empereur, à cette époque, s'attribuait un pouvoir exagéré sur l'Église. Henri II faisait tout, nommait aux dignités, créait des évêchés et le pape ratifiait.

Cette immixtion exagérée était pleine d'inconvénients; aussi clercs et moines protestaient. Burchard se fait l'écho de leurs plaintes et revendique pour l'Église plus d'indépendance.

M. Fournier se demande sous quelle influence Burchard adopta ces idées; à son avis ce ne fut pas Cluny mais l'évêque de Liége, Wazon, qui, par Olbert de Gembloux et compilateur avec Burchard, lui forma les idées dans ce sens.

L'auteur passe ensuite à l'examen de la doctrine de l'évêque de Worms sur la constitution de l'Église.

Quelle place faut-il accorder au Pape et aux évêques dans l'Église universelle d'après Burchard?

A cette époque, en France comme en Allemagne, on reconnaît au Pape la primatie du Saint-Siège, mais à part cela, bien des conflits d'autorité surgissent pour des questions de faits ou de principes : bien des évêques dans les deux pays sont partisans de la théorie suivant laquelle le Pape ne saurait, par des décrétales, porter atteinte aux anciens canons.

Cet état des esprits devait se faire sentir dans la rédaction du décret de Burchard.

De fait, il admet le principe de l'institution divine de la papauté; il reconnaît le pape comme le chef suprême de la hiérarchie, législateur, gouverneur et juge suprême; le principe établi, il n'y insiste pas. Quand on arrive aux points controversés : les exemptions monastiques, Burchard les ignore dans sa pensée, les monastères sont soumis à l'évêque diocésain; les recours des fidèles au Saint-Siège en matière pénitentière, Burchard leur reconnaît le droit de faire le pèlerinage au tombeau des apôtres, « orationis causa », mais ils doivent, au préalable, s'être confessés à leur évêque ou à son délégué.

L'évêque pour Burchard occupe une large part dans l'administration de l'Église.

Dans les rapports avec le clergé séculier ou les religieux, ou avec les laïcs, l'évêque est le chef de l'Église locale et à ce titre ses directions sont à suivre.

L'évêque de Worms n'a pas de grandes sympathies pour les religieux, si on désire jouir de la vie commune, les clercs séculiers peuvent s'unir entre eux. Le clergé séculier est l'objet de ses soins assidus : il poursuit les vices qui le ravagent; d'abord l'incontinence : il défend l'incompatibilité du mariage avec les ordres majeurs et cependant, il oblige à assister à la messe du prêtre marié. La simonie est aussi condamnée par lui. Il partage l'opinion bénigne relativement aux *lapsi*.

Quant aux laïcs l'évêque doit les considérer comme des gouvernés.

Burchard donne des principes très justes relativement à la manière de traiter les propriétaires et patrons d'églises, sur la lutte contre les superstitions.

Relativement au mariage il étend l'empêchement de parenté jusqu'au huitième degré et maintient l'indissolubilité du mariage, sauf dans certains cas, se mettant ainsi en contradiction avec lui-même. Il défend que l'on fasse des serments admettant plutôt les jugements de Dieu ou ordalies suivant la tradition germanique.

Burchard lutte ainsi dans son décret contre les vices de son temps.

Cet aperçu général sur l'œuvre de l'évêque de Worms nous fait comprendre le succès dont elle a joui pendant le XIe siècle.

Ce décret exprime les aspirations de l'époque. Burchard est uni à l'empereur Henri II, il défend les droits de l'épiscopat, son œuvre doit être bien accueillie partout, et de fait, en Allemagne, dans toute l'Église d'Occident, l'œuvre de Burchard eut grand succès.

Cependant au milieu du XIe siècle, en même temps que Grégoire VII arrive au pouvoir, l'œuvre de l'évêque de Worms baisse en estime.

Un mouvement de réforme se dessine alors, les points contestables de la doctrine de Burchard sont mis en lumière : il tolère en fait le mariage des prêtres, il admet le principe de la justification par les ordalies.

Aussi la conspiration du silence se fait sur son œuvre, on ne cite plus le décret. De nouvelles collections voient le jour, et peu à peu, Burchard est oublié. Pas complètement cependant, les nouvelles collections lui empruntent des documents : Yves de Chartes, Gratien, les successeurs de Gratien utilisent encore le décret de Burchard. Mais après eux, l'évêque de Worms et son décret tombent complètement dans l'oubli; d'ailleurs, à cette heure, Burchard pouvait disparaitre, il avait accompli sa tâche dans l'Histoire du droit canonique.

A cette étude si fouillée et si critique, M. Fournier ajoute, en appendice, les collections canoniques procédant de Burchard, et comme il le dit « ainsi il a été possible de faire connaître et de grouper comme se rattachant soit au décret de Burchard soit aux recueils d'Yves, plus de cinquante collections dont beaucoup étaient inconnues, plus de quarante dépendent de Burchard, une dizaine au moins procèdent des ouvrages d'Yves de Chartes ».

A. GUNS.

ÉDOUARD PONCELET. *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix à Liége.* T. I, Bruxelles, Kiessling, 1911, CLXXXVIII-524 pages.

Voici le second inventaire analytique des chartes d'une collégiale liégeoise que M. Poncelet livre à la publicité.

Après l'excellent Inventaire des chartes de la collégiale de Saint-Pierre on pouvait s'attendre à d'autres travaux aussi complets et aussi soignés. Le second travail a suivi de près.

Le fonds si riche et si peu connu des archives de la collégiale de Sainte-Croix a fourni à M. Poncelet une plus ample moisson de documents historiques, dont un grand nombre inédits.

L'auteur a fait précéder son Inventaire d'une Introduction. Il y traite de la fondation de la collégiale, de l'église Sainte-Croix, du chapitre, des dignitaires, des chapelains, des maisons claustrales, des récluses, de la juridiction capitulaire, des cérémonies liturgiques à Saint-Lambert, de la chapelle anglaise, des épitaphes et obits, de diverses particularités relatives à Sainte-Croix, de ses possessions et revenus. Enfin il donne une description systématique des sources de l'Inventaire.

M. Poncelet a fait le dépouillement d'une vingtaine de cartulaires et de registres dont le plus important est le manuscrit de Mathias de Lewis, le *Liber Magnus Cathenatus*, volumineux cartulaire, jadis attaché à l'aide de chaînes dans la salle capitulaire. En annexe à la préface, M. Poncelet publie un mémoire écrit en 1379 par Mathias de Lewis, mémoire qui présente un très vif intérêt. Cette préface est suivie de la liste des dignitaires et des chanoines de Sainte-Croix : prévôts, doyens, chantres, écolâtres, costres et de la liste des chanoines. Ces listes s'étendent de 1011 à la fin du XVIIIe siècle.

L'Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix, dont la première partie vient d'être publiée, comprend 1623 actes s'étendant de 1005 à 1440.

Toutes ces analyses sont parfaitement conformes au plan de publication tracé par la Commission royale d'histoire (1). Elles comprennent la date en nouveau style, l'indication du lieu d'émission, la substance complète ou le résumé sommaire de l'acte et la formule de la date en forme abrégée.

Il y a lieu de féliciter sans réserves M. Poncelet de la vaste érudition dont témoigne la publication de cet important recueil d'actes.

Son Inventaire est le fruit de patientes recherches et d'un travail laborieux. M. Poncelet a fourni une somme énorme de travail. Tout est soigné et irréprochable dans cette vaste compilation d'actes et l'éditeur a heureusement résolu plus d'une identification douteuse jusqu'à présent.

M. Poncelet omet parfois d'indiquer que la charte a déjà été publiée ou analysée, c'est le cas pour la charte n° 71 du 15 février 1243, publiée dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, XV, p. 102, et pour la charte n° 107 du 29 avril 1258, publiée dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, XXIII, pp. 267-268. Ce sont là des détails.

L'Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix fait honneur à M. l'archiviste Poncelet et peut être considéré comme un modèle achevé du genre.

J. P.

(1) Comptes-rendus de la Commission royale d'histoire, tome LXIX (1900), p. XIII et tome LXXVII (1908), pp. XVI-XVII.

J. Vannérus, *Documents concernant le Tiers-Ordre à Anvers et ses rapports avec l'industrie drapière* (1296-1572). Bruxelles, M. Weissenbruch, 1910, p. 204.

Le même. *Documents concernant les Bogards de Malines* (1284-1558), p. 74. Extraits des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 1910, t. LXXIX, 1911, t. LXXX. Bruxelles, M. Weissenbruch, 1911.

L'apparition des communautés beggardes dans les Pays-Bas depuis la seconde moitié du XIIIe siècle compte parmi les phénomènes les plus intéressants de la vie religieuse et économique de cette époque. Même on peut dire que leur organisation double, harmonisant leurs exercices pieux avec leur travail manuel d'un genre tout spécial, celui de la tisseranderie, leur assure une place à part dans la multitude des ordres religieux médiévaux. Nées du besoin de l'union dans la prière et le labeur, elles se rallièrent, les unes plus tôt que les autres, à la règle monastique la plus apte à satisfaire aux aspirations ascétiques et sociales du peuple : celle du Tiers-Ordre de la Pénitence fondé par S. François d'Assise. Mais, tout en prenant une place officielle dans la hiérarchie des réguliers, elles restèrent fidèles, jusqu'en pleine époque moderne, au principe de leur origine : Le métier nourrit le beggard.

C'est ce que l'édition des documents concernant les beggards d'Anvers et de Malines par M. Vannérus permet de constater une fois de plus. Dans le premier travail, après un exposé succinct de l'origine et de l'activité des beggards de Bruxelles, Diest, Tirlemont, Louvain, Aerschot, Léau et Malines, l'éditeur signale, à la lumière des documents qu'il publie, les premières mentions des beggards d'Anvers, l'endroit où ils s'établirent, ainsi que le nom vulgaire dont on les désigna dès le commencement, c'est-à-dire celui de *beggards*. Ensuite il étudie leurs relations avec l'industrie drapière. Celles-ci ne datent que de l'an 1430, alors que les beggards s'appliquaient déjà depuis plus d'un siècle au travail textile. Si des rapports ne s'établirent pas plus tôt, explique M. Vannérus, c'est que la constitution du métier des tisserands du lin à Anvers ne vit le jour que le 16 décembre 1419. Cette explication n'est peut-être pas concluante, car le métier des tisserands du drap, qui aura sans doute trouvé le moyen de s'occuper des beggards, vit ses statuts approuvés par le magistrat d'Anvers dès le 29 janvier 1308 (1). En tout cas, des différends assez nombreux surgirent entre les beggards et les tisserands du lin et de la laine au cours du XVe siècle. Ces derniers, craignant la concurrence des tertiaires, eurent le souci constant de régler les conditions de travail de ceux-ci de façon à ce qu'elles ne portassent pas atteinte aux intérêts de la corporation. Des accords

(1) F. Mertens et K. Torfs, *De Geschiedenis van Antwerpen*, t. II, p. 559 sv. Anvers, 1845.

successifs résolurent, de 1444 à 1475, les conflits au sujet du droit d'avoir des apprentis et de leur nombre, de la durée du travail, du droit d'arbitrage du doyen des tisserands, des différentes espèces de tissus à mettre sur le métier et de leur matière première, enfin de la mise en location des peignes par les beggards aux compagnons tisserands.

Les documents édités nous édifient aussi sur l'organisation interne des beggards d'Anvers. Ceux-ci conservèrent jusqu'à la seconde moitié du xve siècle la libre disposition de leur fortune individuelle, se composant de leurs biens, de leurs revenus et du gain de leur travail. Il leur était uniquement interdit de faire trafic d'argent ou de prêter, si ce n'est pour administrer leur héritage ou leur usufruit. Ils pouvaient accepter des legs en leur nom personnel, ainsi que les gratifications jointes aux exécutions testamentaires et à l'accomplissement des fondations charitables dont ils étaient maintes fois chargés. Cet état de choses dura jusqu'en mai 1455, quand le ministre des beggards et un des profès déclarèrent vouloir vivre en communauté de biens, du consentement des cinq autres profès, qui toutefois ne renoncèrent pas à leur fortune personnelle. Depuis lors on n'admit plus à la profession que des novices qui s'engagèrent à vivre sous le régime de la communauté. Après avoir précisé le caractère de l'intervention du magistrat anversois dans l'administration du couvent, M. Vannérus fait ressortir la valeur des documents édités au point de vue de l'évolution religieuse de la congrégation beggarde. Les beggards anversois embrassèrent le Tiers-Ordre franciscain entre 1312 et 1321, et prirent part, dès 1346, à l'assemblée générale tenue par dix-sept couvents du même ordre. Mais malgré cette affiliation, ils n'abandonnèrent nullement le métier, et nous les voyons plus d'un siècle et demi après leur entrée dans l'ordre de la Pénitence, le 24 avril 1474, régler leurs heures de travail, d'accord avec la corporation des tisserands de laine. A ces documents sur les beggards d'Anvers, l'éditeur a ajouté quelques autres concernant deux communautés de sœurs tertiaires établies dans la ville : celle de la Longue rue Neuve et celle de la Rue de l'Hôpital. Ces dernières seules pourvoyaient à leur subsistance par le tissage de la toile.

Le chartrier des beggards de Malines, bien que moins abondant que celui de leurs confrères d'Anvers, permet de constater que leur histoire, au moins dans ses grandes lignes, suit le même cours. Leur origine remonte au dernier quart du xiiie siècle et dès 1286 un acte du seigneur de Malines prouve que le travail manuel forme la base de leur organisation. Bien qu'ils aient vécu ensemble dès le début, il n'est pas prouvé qu'ils aient renoncé à leur fortune personnelle, comme le firent les beggards anversois. Ils adoptèrent la règle du Tiers-Ordre à la fête de S. François, le 5 octobre 1320, dit M. Vannérus. Selon toute probabilité, c'est le 4 octobre que cette cérémonie a eu lieu (1). Le premier document qui fait une allusion précise à leur travail de tissage date du

(1) En effet, la fête de S. François fut toujours célébrée le 4 octobre.

1 avril 1351. Puis il faut descendre jusqu'en plein moitié du XVIe siècle pour avoir de nouveaux renseignements sur leur activité industrielle. Une demande de subside adressée en 1558 par les beggards malinois au magistrat, nous apprend qu'ils subvenaient alors à leur entretien en fabriquant et en nettoyant des peignes à laine pour les métiers de tisserands. Mais les troubles calvinistes causèrent la décadence de la communauté beggarde; en 1587, ses trois derniers survivants cédèrent leur couvent aux sœurs de Blijdenberg.

On saura gré à M. Vannérus de la publication de ces documents. Elle jette un jour plus lumineux sur l'organisation des communautés beggardes d'Anvers et de Malines, assez peu connues jusqu'ici. Mais, à notre avis, les documents édités ne prouvent nullement, à l'encontre de ce qu'en conclut leur éditeur, que l'entrée des beggards dans le Tiers-Ordre fut le premier pas vers leur rupture avec l'industrie drapière. En réalité, les beggards n'abandonnèrent le métier que quand il ne suffit plus à les nourrir. D'ailleurs, la plupart des conflits qui les mirent aux prises avec les corporations des tisserands surgirent au sujet, non pas de la *libération* mais de la *réglementation* du travail de tissage auquel se livraient *con amore* les *beggards tertiaires*.

FRÉDÉGAND CALLAEY, O. M. Cap.

CHRONIQUE.

Belgique. — Le Comité provincial des petites archives du Hainaut a publié en 1911, un second fascicule, trois inventaires de dépôt d'une certaine importance, savoir : les archives de la Commission des bourses d'études du Hainaut, par M. WERY, les archives de la ville de Chièvres, par M. DERAMAIX (les documents remontent au XVe siècle) et les archives de la paroisse de Saint-Quentin à Tournai, par M. DESMONS (où l'on rencontre des actes des XIVe et XVe siècles et une série importante de comptes et de registres).

E. M.

— Le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, tome XXIX (1911), contient deux études très intéressantes de notre collaborateur M. l'abbé J. PAQUAY. La première, p. 5-80, est intitulée : *Aperçu historique sur la ville de Tongres*, la seconde, p. 81-275, est consacrée à l'*Église Notre-Dame à Tongres*. Ces deux travaux sont accompagnés d'un plan de la ville de Tongres et de 71 gravures. Les *Analectes* reviendront prochainement sur cette dernière étude.

— Le tome XIX du *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, paru récemment, contient l'*Épitaphier de l'abbaye de Vivegnies*, par M. le baron L. DE CRASSIER (p. 1-46); l'*Histoire de la seigneurie et de la paroisse d'Othée*, par M. A. DOMKEN (p. 47-259) et l'étude de M. J. YERNAUX intitulée : *Les premiers siècles de l'abbaye de Stavelot-Malmedy* (648?-1020) (p. 261-436).

— Intéressantes à plus d'un titre sont les dernières publications historiques de Mgr SCHOOLMEESTERS, vicaire-général de Mgr l'évêque de Liège. Il y a trente ans, Mgr Schoolmeesters publiait, dans le tome I du *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, pp. 129-205, les *Regesta de Radulphe de Zaehringen, prince-évêque de Liège, 1167-1191*. Mgr Schoolmeesters a le mérite d'avoir inauguré, pour le diocèse et la principauté de Liège, le genre de travaux entrepris ailleurs par Bréquigny, Böhmer-Muhlbacher, Jaffé, Wattenbach, Potthast, Wauters et d'autres et il l'a fait de main de maitre. Sa table chronologique des actes de Radulphe de Zaehringen comprenait un grand nombre d'actes et de diplômes émanés de la chancellerie du prince-évêque. Depuis lors, des sources historiques très importantes ayant été publiées, la table chronologique était susceptible de recevoir certaines modifications. Mgr Schoolmeesters a tenu à compléter lui-même son premier travail. Il a augmenté d'une trentaine de numéros le premier recueil de regestes dont il publie une seconde édition (Liège, Société industrielle d'arts et métiers, 1911. In-8° de 43 p.).

Désormais nous possédons un tableau complet de l'activité politique et religieuse de Radulphe de Zaehringen.

Une autre étude est consacrée à *L'élection d'Eustache Persand de Rochefort et la nomination d'Arnould de Hornes comme prince-évêque de Liège en 1378* (Liège, Cormaux, 1911. In-8°, 51 p.) Il y a quelques années, le baron von Droste avait fait paraître à Munster une série de lettres inédites ayant trait à la promotion d'Eustache de Rochefort et d'Arnould de Hornes. Mgr SCHOOLMEESTERS analyse et commente ces documents et expose, avec clarté et précision, la suite des événements politiques qui se sont déroulés à Liège après la mort de Jean d'Arckel. On sait que, cinq jours après la mort de ce prélat, le chapitre se réunit et que son choix unanime se porta sur un de ses membres, Eustache Persand de Rochefort. Sans tarder, une députation de quatre membres fut envoyée à Rome pour demander au pape Urbain VI la confirmation de l'élu. Mais au moment où la députation liégeoise se mit en route, Urbain VI n'était plus le chef incontesté de l'Église. Arrivés à Avignon, les Liégeois informèrent Persand du nouvel état de choses. L'élu écrivit à l'antipape Clément VII pour le féliciter. Mais la cité de Liège n'entendit pas se soustraire à l'obédience du pasteur légitime. Persand, ayant gâté sa cause par son alliance avec le duc de Brabant, les Liégeois indignés se rallièrent en masse à Arnould de Hornes, évêque d'Utrecht, qu'Urbain VI venait d'appeler au siège de saint Lambert. Le 24 octobre, Arnould faisait son entrée à Liège, acclamé par la population, le 9 novembre, à Francfort, les délégués de la cité, réunis autour de lui, adhéraient solennellement au pape de Rome et ils le notifiaient dans un acte public revêtu du sceau de leur ville. Après la mort de l'évêque Arnould de Hornes (8 mars 1389) Eustache Persand se flatta de récupérer le siège qu'il avait perdu. Ses tentatives furent vaines. L'exposé de Mgr Schoolmeesters abonde en aperçus nouveaux et en détails inédits qui mettent pleinement en relief les influences des deux cours de Rome et d'Avignon dans les affaires de la principauté.

Sous le titre *Quelques nouveaux documents concernant le schisme de Thierry de Perwez* 1406-1408 (Liège, Cormaux, 1911. In-8°, 36 p.), Mgr SCHOOLMEESTERS retrace les principales phases du schisme qui éclata dans l'Église de Liège sous le règne de Jean de Bavière (1390-1418). Déjà en 1888, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* Mgr Schoolmeesters avait publié un écrit intitulé : *Relatio schismatis quod fuit in Leodio inter Johannem de Bavaria electum Leodiensem et Theodoricum de Perwez intrusum per populum.* Le document le plus important que Mgr Schoolmeesters publie à présent pour la première fois est la sentence prononcée, le 20 décembre 1408, contre les chanoines et curés ayant adhéré au schisme. Ce document fournit un supplément précieux d'informations concernant l'attitude du clergé des collégiales et des paroisses du diocèse. L'évêque Jean de Bavière y désigne nominativement les chanoines qui s'étaient faits les complices de l'intrus et les prive de leurs bénéfices. Cette liste

de dignitaires ecclésiastiques présente le plus grand intérêt. Mgr Schoolmeesters donne aussi des indications très précises au sujet de l'attitude prise par les monastères durant la même crise. Il faut savoir gré à Mgr Schoolmeesters d'avoir mis en pleine lumière plus d'un point obscur de cette époque si mouvementée de l'histoire liégeoise.

— Le jeudi 8 février dernier, M. l'abbé J. LAFERRIÈRE, professeur au Grand Séminaire de Saint-Hyacinthe (Canada), a présenté devant la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Louvain, pour l'obtention du titre de docteur en sciences morales et historiques une dissertation intitulée : *Étude sur Jean Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran (1581-1643).*

Étant donné l'importance du jansénisme en Belgique tout ce travail intéresse l'histoire religieuse de notre pays; mais nous signalons plus spécialement aux érudits belges, les pages consacrées aux études de Duvergier à Louvain, et à ses relations subséquentes avec Jansénius. Cette thèse figurera honorablement dans le *Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain*, dont elle forme le 34e fascicule (Louvain, Bureau du Recueil, 40, rue de Namur, 1912. In-8°, VIII-239 p. F. 5).

— Dans la chronique précédente, les *Analectes* ont signalé l'activité des belges à Rome. Il ne sera pas sans intérêt de jeter aujourd'hui un coup d'œil général sur l'état actuel des travaux entrepris par la Commission royale d'histoire.

Vingt-deux publications sont en ce moment sous presse, dont quinze dans la collection in-4° et sept dans celle in-8°. Elles se rapportent à diverses catégories de l'histoire.

On se rappelle que la CRH avait été fondée dans le but d'éditer des chroniques belges. Elle a déjà mis à jour un bon nombre de ces chroniques et parmi les ouvrages à l'impression se trouvent encore les suivantes : *Lodewijk van Velthem. Voortzetting van den Spiegel historiael*, par MM. W. DE VREESE et H. VANDER LINDEN; les *Œuvres de J. de Hemricourt*, par M. DE BORMAN et les *Chroniques liégeoises*, par M. S. BALAU.

Depuis longtemps la Commission a élargi son cadre et aujourd'hui elle édite des documents relatifs à des domaines bien différents. L'édition des chartes d'abord, celle des cartulaires et catalogues d'actes ensuite fut bientôt admise. Le premier volume de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique* date de 1866. M. WAUTERS a publié les dix premiers volumes; le onzième et dernier, servant de complément général, sera achevé par MM. S. BORMANS et J. HALKIN (la première partie en a paru en 1907).

La publication du *Cartulaire généalogique des Artevelde* a été confiée, il y a longtemps, à M. N. DE PAUW; celle du *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Waudru de Mons*, commencée par M. L. DEVILLERS, sera con-

tinuée par M. L. MATHIEU; MM. les chanoines CAUCHIE et VAN HOVE se sont chargés d'éditer les *Documents concernant la principauté de Liège;* M. E. PONCELET du *Cartulaire de l'église Saint Lambert, à Liège* et de l'*Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix, à Liège,* T. I, Bruxelles, 1911 (voir ci-dessus p. 102); M. E. LAHAYE de l'*Inventaire des chartes de la collégiale Saint-Jean, à Liège;* enfin MM. J. HALKIN et A. ROLAND du *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy.*

En outre, dans ce domaine de sources diplomatiques, la CRH a entrepris le *Catalogue des actes émis par les souverains de nos provinces jusques et y compris les ducs de Bourgogne, sous le règne desquels elles se sont unies en un seul corps d'État.* En vue de cette publication trois *Inventaires de cartulaires belges* (Bruxelles, 1895-1899) et une *Liste provisoire des ouvrages à consulter pour la rédaction des catalogues d'actes* dressée par M. J. BRASSINNE (Bruxelles, 1902) ont déjà paru.

Outre l'*Inventaire des archives farnésiennes de Naples, au point de vue de l'histoire des Pays-Bas catholiques* qui vient d'être publié par M. le chanoine A. CAUCHIE et M. L. VAN DER ESSEN (Bruxelles, 1911), la CRH a entrepris l'édition de nombreux papiers d'État et de correspondances diplomatiques. Sont actuellement sous presse : *Table onomastique de la correspondance du cardinal de Granvelle,* par MM. J. WILS et J. THEISSEN (on se rappelle que la publication de cette correspondance fut commencée par M. P. Poullet et continuée, après sa mort, par M. Ch. Piot); la *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas,* par M. H. LONCHAY, la *Correspondance du nonce Ottavio Mirto Frangipani,* par M. le chanoine CAUCHIE et M. L. VAN DER ESSEN; la *Correspondance des ministres de France accrédités à Bruxelles de 1780 à 1790,* par M. E. HUBERT et le *Recueil de mémoires et de documents sur la Révolution belge de 1830,* par M. le baron C. BUFFIN. C'est le premier travail d'histoire contemporaine admis dans la collection.

Les documents concernant l'histoire économique ont également trouvé bon accueil. Les travaux suivants sont à l'impression : *Les plus anciens comptes de la ville d'Ypres,* par MM. G. DES MAREZ et E. DE SAGHER; *Recueil des documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre,* par MM. G. ESPINAS et H. PIRENNE; *Le dénombrement des foyers en Brabant,* par M. J. CUVELIER, et le *Dénombrement des feux du duché de Luxembourg et du comté de Ciney,* par M. J. GROB.

Sur la proposition de feu M. le chanoine REUSENS, la Commission a décidé de publier les *Actes* et la *Matricule* de l'ancienne Université de Louvain. Lui-même a achevé le premier volume de l'un et l'autre recueil. Les *Actes* sont continués par MM. les chanoines A. VAN HOVE et H. DE JONGH, la *Matricule* par M. le chanoine A. VAN HOVE et M. J. WILS.

On sait qu'un grand nombre de documents concernant notre histoire nationale à l'époque moderne sont conservés dans les dépôts d'archives des principales villes de l'étranger. Dans son *Rapport sur l'organisation de missions scientifiques en vue de répertoriser à l'étranger les documents diplomatiques relatifs à l'histoire de la Belgique* (BCRH, LXXIII, 1904, p. XVI-XXXVII), M. le chanoine CAUCHIE exposa, à la séance

du 4 janvier 1904, le grand profit que notre histoire tirerait de ces missions. La CRH adopta ses vues et chargea bientôt des savants belges de dresser, sur place, des inventaires d'après un plan adopté par elle. Ces inventaires formeront la *Collection de rapports des missions scientifiques*. Le premier rapport, qui est sous presse, est dû à M. le chanoine Laenen. Il paraîtra sous le titre de : *Rapport sur les archives impériales de Vienne*. MM. L. Van der Essen, H. Nelis et L. Verriest, le premier chargé d'une mission à Parme, le second à Paris, le troisième à Lille, ont fait parvenir leur rapport à la Commission.

Les *Bulletins* publiés périodiquement par la CRH sont arrivés au 81e volume. Ils ont été pourvus, à différentes reprises, à de tables. La confection de celle de la cinquième série est confiée à MM. Balieus et De Meuldre. Signalons ici une heureuse innovation. A partir de 1909 chaque volume du Bulletin est muni de bonnes tables rédigées par M. De Man.

On ne peut que féliciter la CRH de son activité. On remarque aussi que depuis l'organisation des cours pratiques dans les universités un grand nombre d'historiens, qui y ont reçu leur formation, prennent une large part au labeur de la Commission et qu'une méthode plus stricte et plus rigoureuse préside à l'exécution du vaste programme de la CRH.

W. J.

— La *Société des bibliophiles belges séant à Mons* a célébré, le 19 novembre dernier, son soixante-quinzième anniversaire. Le président, M. Wins, a retracé l'histoire et l'activité de la société depuis sa fondation, M. E. Hesblard a donné une notice sur la bibliothèque publique de Mons et Dom U. Berlière, dans une conférence très documentée, évoqua la figure d'*Un bibliophile belge du IXe siècle, Loup de Ferrières*.

— L'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain de 1912* vient de paraître. (Louvain, Van Linthout, 1912. In-8o, 481-CXIII p.) Comme les années précédentes, il est divisé en deux parties. La statistique publiée dans la première partie montre le nombre toujours croissant des étudiants. Il s'élève pour l'année académique 1910-1911 à 2630, soit une augmentation de 88 depuis l'année précédente. Un autre point qui mérite d'être mis en relief est le succès obtenu par les élèves de l'Université aux différents concours institués par le gouvernement : au concours universitaire pour l'année 1909-1910 quatre étudiants ont été classés premier, six sont sortis vainqueurs au concours des bourses de voyage et trois à celui des bourses de voyage réservé aux porteurs de diplômes scientifiques. Le jury a proposé l'impression, aux frais de l'État, de trois mémoires rédigés à domicile. Ces brillants succès font honneur aux lauréats, ainsi qu'aux maîtres dévoués qui se dépensent à la formation de ces jeunes intelligences.

La seconde partie est consacrée aux rapports des nombreux cercles d'études et conférences dirigés par les professeurs.

Nous ne pouvons songer à faire connaître ici les sujets traités à chacun d'eux. Force nous est de nous contenter de dire un mot de ceux qui intéressent particulièrement nos lecteurs.

Les membres de la *Conférence d'histoire, section moderne* (p. 275-278) sous la direction de M. le professeur MOELLER ont continué l'étude de la *Chronique de Laon*. Le rapport dû à M. F. l'abbé BAIX nous fait connaître que la seconde partie, qui va de 1198 à 1219, a fait l'objet de leurs recherches. Cette période comprend tout le pontificat d'Innocent III; le règne d'Otton IV jusqu'à sa chute en 1215; la seconde partie du règne de Philippe-Auguste en France; le règne de Jean-sans-Terre en Angleterre; le règne de Baudouin de Constantinople en Flandre et les premières années de Ferrand de Portugal jusqu'à sa captivité. Tous ces règnes convergent autour de la célèbre bataille de Bouvines.

Le *Séminaire historique*, placé sous la direction de M. le chanoine CAUCHIE, est composé de trois sections : A. Faculté de théologie (section des théologiens) : conférences historiques; B. Faculté de philosophie et lettres : travaux pratiques sur le moyen âge; C. Faculté de théologie (section des canonistes) : exercices pratiques sur les sources.

Le rapport (p. 394-481) contient un résumé clair et succinct des travaux présentés à chacune d'elle. Nous voudrions les faire connaître en détail, mais le grand nombre de ces études nous oblige d'en donner une simple énumération.

A la première section, dont le rapport est rédigé par M. l'abbé P. VAN CAUWENBERGH, on a entendu les conférences suivantes : *Photius, patriarche et théologien*, par M. l'abbé A. BOROWSKI; *Le manichéisme en Occident aux premiers siècles de notre ère*, par M. l'abbé E. BROECKX; *La principauté de Liège et la question eucharistique du IXe au XVe siècle*, par M. l'abbé A. CLESSE; *Le jansénisme en Belgique jusqu'en 1654*, par M. l'abbé A. LEGRAND; *L'Histoire de l'Oratoire en Belgique sous l'épiscopat de Jacques Boonen* († 1655), par M. l'abbé CH. VAN MERRIS. Ce rapport contient aussi des indications communiquées par M. l'abbé Fl. FIERENS sur les dix-huit premiers volumes manuscrits qui ont appartenu au Musée Bellarmin et qui sont conservés aujourd'hui aux archives de l'archevêché de Malines.

Les institutions urbaines ont fait l'objet de l'activité de plusieurs membres de la seconde section. Dans son rapport M. le Dr R. GITS signale les questions traitées que voici : *Les institutions nationales des XIVe et XVe siècles en Hainaut*, par M. L. PEETERS; *Le servage au comté de Hainaut*, par M. le chanoine H. LAMY; *La propriété urbaine au moyen âge*, par le R. P. A. HEYSSE; *Les institutions notariales*, par M. F. DISCRY; *l'Histoire de l'inquisition*, par M. R. GITS. D'autres membres ont poussé activement leurs travaux en vue des dissertations doctorales. Le rapport s'étend sur les études suivantes : 1° *Quelques notions sur les sacramentaires*, par le R. P. Dom E. VYKOUKAL, O. S. B. et 2° *Les statuts des prémontrés*, par M. P. SMOLDERS. Le premier travail est accompagné d'une bibliographie pour l'étude des sacramentaires, qui occupe quinze pages d'impression.

Le rapport de la troisième section, dû à M. l'abbé J. BOSSAERTS, donne le résumé des études du R. P. R. LECHAT sur *Les catholiques anglais réfugiés aux Pays-Bas pendant le règne d'Elisabeth* et de M. le

Dr R. Gits sur *Les réformes de Joseph II aux Pays-Bas autrichiens.* Il mentionne aussi les travaux de M. l'abbé J. Bossaerts sur les *Juristes des Pays-Bas catholiques au XVIIe siècle*, de M. l'abbé A. Quaguebeur sur les *Sources du droit ecclésiastique aux Pays-Bas*, de M. l'abbé A. Guns sur la *Question des rapports entre l'Église et l'État aux Pays-Bas d'après le canoniste Van Espen* et de M. l'abbé A. Pasture sur la *Restauration religieuse à l'époque d'Albert et d'Isabelle.*

La riche bibliographie qui accompagne le résumé de chaque étude est une preuve évidente de la méthode rigoureusement scientifique suivie dans les recherches.

L'*Annuaire* se termine par un appendice intitulé : *Analectes pour servir à l'histoire de l'Université de Louvain.* On y trouve le discours de Mgr Ladeuze, recteur magnifique, prononcé le jour de l'ouverture des cours; l'Éloge funèbre de M. le professeur Lecart, avec portrait, et enfin les *Documents relatifs à la personnification civile de l'Université.*

W. J.

— *L'Association des anciens membres du Séminaire historique de l'Université catholique de Louvain* a distribué son quatrième bulletin (Malines, secrétariat de l'Association, 1911. In-8°, 96 p.). Il contient les rapports du Séminaire historique et de la Conférence d'histoire placé sous la direction des présidents d'honneur de l'Association, MM. Cauchie et Moeller. Ces rapports montrent l'activité des membres de ces deux cercles d'études et la mise en pratique des savants cours donnés par ces maitres distingués. Les membres de l'Association apprendront avec plaisir que deux de leurs jeunes confrères, M. le Dr R. Gits et le R. P. Callaey, élèves de M. le chanoine Cauchie, ont obtenu des bourses de voyage à la suite de leurs mémoires : *Les réformes administratives, judiciaires et religieuses de Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens principalement sous le ministère du comte de Belgiojoso (1783-1787)* et *L'idéalisme franciscain spirituel au XIVe siècle. Étude sur Ubertin de Casale.* En outre M. Gits a été proclamé premier au concours universitaire d'histoire et le jury a proposé au gouvernement d'imprimer son mémoire aux frais de l'État. W. J.

— *Leodium. Chronique mensuelle de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.* Cette intéressante revue se développe d'année en année. Ces tablettes mensuelles déjà agrandies et augmentées considérablement se sont encore transformées dans le courant de l'année 1911. La Société d'art et d'histoire possède actuellement un organe mensuel illustré, édité avec grand soin, rempli d'articles aussi variés qu'intéressants. En 1911, *Leodium* a publié le compte rendu de neuf séances et des études substantielles dues à ses collaborateurs le R. P. Berlière, MM. Brassinne, Ceyssens, Daniëls, Demaret, Fayen, Galand, Guilleaume, Lohest, l'abbé Paquay, M. de Ryckel, Mgr Schoolmeesters et M. Simenon.

— *La Chronique archéologique du Pays de Liège*, organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois poursuit l'intéressant *Inventaire archéologique de l'ancien pays de Liège*, et publie, dans les deux derniers

numéros (novembre, décembre 1911) la description du monument funéraire de la famille de Charneux-Pernode en l'église de Visé, et de la plaque d'ivoire sculpté ornant la couverture d'un évangéliaire de la collégiale de Tongres. Le n° de janvier 1912 contient une intéressante étude de M. FLORENT PHOLIEN concernant la verrerie liégeoise.

La *Chronique archéologique du Pays de Liège* a fait paraitre en 1911 (6e année) non moins de 72 articles concernant des sujets d'archéologie et d'histoire intéressant le pays de Liège.

— Dans l'*Ancien Pays de Looz*, M. l'abbé DE WIT continue la publication de notices sur les églises de l'ancien concile de Beeringen.

— En un tirage à part de six pages *De la publication des calendriers liturgiques* le R. P. HENRI MORETUS, de la Compagnie de Jésus, nous communique le beau projet qu'il a soumis au XXIIe Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, réuni à Malines du 5 au 10 août 1911. L'œuvre qu'il propose à l'initiative de quelque vaillant travailleur, n'est rien de moins que *la publication d'un corpus de tous les calendriers belges*. Il rappelle les tentatives infructueuses de ZACCARIA et de GALLAND sur ce terrain et indique comme modèle à imiter l'ouvrage fondamental de DOM QUENTIN, *Les Martyrologes historiques du moyen âge*. Paris, 1908. Ensuite le R. P. MORETUS retrace dans ses grandes lignes la méthode à suivre; il recommande une publication synoptique, telle quelle fut employée avec succès p. e. par DOM FÉROTIN dans l'édition des calendriers mozarabes *(Le Liber Ordinum*, Paris, 1904). Nous convenons de la grande utilité d'une pareille publication pour la liturgie, pour l'hagiographie, disons même pour l'histoire des mœurs du pays. Espérons que, bientôt, l'invitation trouvera un écho. A cause des innombrables matériaux partout dispersés, la tâche ne sera pas facile, mais elle sera abondamment récompensée.

E. VYKOUKAL, O. S. B.

— *Nominations.* — M. A. DE RIDDER est nommé directeur du service des archives et de la bibliothèque au ministère des affaires étrangères.

M. le chanoine A. CAUCHIE, MM. J. CUVELIER et L. VAN DER ESSEN ont été nommés membres effectifs de l'*Historisch genootschap gevestigd te Utrecht*.

La *Société scientifique et littéraire du Limbourg* a élu président M. le chevalier DE BORMAN en remplacement de M. le comte de Hemricourt de Grunne, décédé.

M. l'abbé J. PAQUAY, notre collaborateur, a été nommé membre correspondant, pour la province de Limbourg, de la Commission royale des monuments.

Notre collaborateur M. H. NELIS a été attaché temporairement à l'Institut historique belge de Rome.

M. H. DE SAGHER est nommé attaché aux Archives de l'État à Bruges.

— *Décès.* — Le 14 septembre dernier est décédé à Liège M. J. E. DEMARTEAU, auteur d'un bon nombre d'ouvrages intéressant l'histoire du pays de Liège.

M. l'abbé E. De Vos, sous-secrétaire de l'évêché de Bruges, est décédé en cette ville le 11 novembre 1911. Il naquit à Thourout le 6 décembre 1849. On lui doit plusieurs ouvrages d'hagiographie belge.

M. Henri Hymans, conservateur en chef honoraire de la Bibliothèque royale et membre de l'Académie, est décédé à Bruxelles le 23 janvier dernier.

M. Maes, bibliothécaire de la Chambre des Représentants, est mort à Bruxelles le 15 février.

— Après le P. De Smedt, voici que la Société des Bollandistes vient de perdre un de ses meilleurs travailleurs, le R. P. Albert Poncelet, emporté subitement par une crise cardiaque à Montpellier, le 19 janvier dernier. Le P. Poncelet ne fut point un novateur comme le P. De Smedt, si l'on se place au point de vue de l'évolution de l'œuvre bollandienne, mais il fut celui qui réalisa le plus complètement les idées de réforme conçues par le sénior des Bollandistes en 1883. Les *Acta Sanctorum*, les *Analecta Bollandiana*, les catalogues de manuscrits hagiographiques, voilà le triple domaine où l'extraordinaire activité du P. Poncelet se développa. Ce n'est point ici la place pour mettre en lumière la signification du P. Poncelet pour l'œuvre bollandienne : le prochain numéro de la *Revue d'histoire ecclésiastique* fournira à ce sujet de nombreux détails. Nous signalons en quelques mots les mérites du regretté défunt pour l'histoire ecclésiastique de Belgique. Dans le tome II des *Acta Sanctorum* de novembre (1894), le P. Poncelet publia des notices ou des commentaires sur S. Perpète ou Perpétue, évêque de Tongres (614-625) (p. 292 svv.) et sur Sainte Modeste, abbesse à Trèves (milieu du VIIe s.), l'amie de Sainte Gertrude de Nivelles (p. 299 svv.). Dans le tome III de novembre, nous trouvons les remarquables commentaires et éditions dont les *Analectes* ont déjà parlé antérieurement (1911, p. 253-255), et qui concernent la date de la mort de S. Éloi, la vie de S. Willibrord et celle de S. Godefroid, évêque d'Amiens.

Dans les *Analecta Bollandiana*, le P. Poncelet publia divers textes ou articles qui intéressent directement l'histoire ecclésiastique de Belgique. Ce sont les documents concernant S. Ghislain (V, 1886, p. 209 svv.; VI, 1887, p. 209 svv.), divers articles sur S. Willibrord (XXII, 1903, p. 419 svv.; XXV, 1906, p. 163 svv.; XXVI, 73 svv.), d'intéressantes contributions à l'histoire des faux de Claude Despretz, qui intéressent la légende de S. Hubert (XXVII, 1908, p. 384 svv.; XXIX, 1910, p. 241 svv.).

Quant aux catalogues de manuscrits hagiographiques, ils intéressent l'histoire ecclésiastique belge en tant qu'ils signalent nombre de vies de saints belges, conservées dans diverses bibliothèques de l'Europe. Les principaux de ces catalogues sont ceux de la Bibliothèque nationale de Paris (4 vol. 1889-1893), des diverses bibliothèques de Rome (1910), de la bibliothèque du Vatican (1910), de la bibliothèque nationale de Turin (*Analecta Bollandiana*, XXVIII, 1909, p. 417 et svv.).

Peu de temps avant sa mort, le P. Poncelet avait encore apporté une contribution intéressante à l'histoire de S. Hubert. D'accord avec Stilling et contrairement à l'opinion du P. De Smedt, il démontra que le

libellus, cité par Nicolas de Liège dans sa *Vita Lamberti* au XII[e] siècle, existe réellement et qu'il doit être identifié avec la *Vita Huberti quarta.* On trouvera la démonstration de cette thèse dans la *Revue Charlemagne*, I, 1911, p. 139-145.

Le P. Albert Poncelet était un maître de la critique, tant dans ses publications de textes — p. ex. les *Vitae Willibrordi* — que dans les articles qu'il fit paraître dans les *Analecta Bollandiana* et ailleurs. Ses qualités furent reconnues et appréciées par un des plus sévères critiques d'Allemagne, M. Bruno Krusch, qui le tenait en haute estime.

L. VAN DER ESSEN.

Pays-Bas. — Le grand nombre de pierres sépulcrales que possède la célèbre cathédrale de St-Jean à Bois-le-Duc a donné lieu à une belle publication : *De grafzerken in de Sint-Janskerk te 's Hertogenbosch* dont la première partie a paru en cette ville chez Luthie et Cranenburg. In-8°, 208 p. et à laquelle M. l'abbé D[r] X. SMITS, archiviste adjoint de la province du Brabant, a mis beaucoup de soin.

La Société théologique de la *Fondation-Teyler,* après avoir mis deux fois au concours une étude sur l'origine, l'histoire et l'influence du Luthéranisme dans les Pays-Bas avant 1618, a couronné, le 19 octobre 1910, la réponse du D[r] J. W. PONT, professeur à l'université d'Amsterdam. Elle vient de paraître comme vol. VIII (nouvelle série) des *Verhandelingen* de la Société susnommée et est intitulée : *Geschiedenis van het Lutheranisme in de Nederlanden tot 1618* (Harlem, F. Bohn, 1911. In-8°, XVI-632 p.).

M. l'archiviste d'État S. MULLER, Fz. vient de publier sous le titre : *Verslagen van kerkvisitatiën in het bisdom Utrecht uit de XVI[e] eeuw* (Amsterdam, J. Müller, 1911. In-8°, XX-520 p.) un recueil très important de rapports officiels concernant les visites ecclésiastiques et monastiques qui, bientôt après le concile de Trente, ont eu lieu dans l'ancien diocèse d'Utrecht. Ce travail fait partie des publications de la Société historique d'Utrecht (3[e] série, n° 29).

Notre collaborateur M. G. GOOSSENS a été chargé par Mgr l'évêque de Ruremonde de la continuation du 4[e] volume de l'histoire du diocèse de Ruremonde. Cet ouvrage fut interrompu en 1893 par la mort de l'auteur, l'archiviste J. Habets. Le IV[e] volume comprendra l'histoire du XIX[e] siècle.

— *Nomination.* — M. R. FRUIN est nommé archiviste général du Royaume.

Espagne. — M. JUAN ZARAGUETA, professeur de philosophie supérieure au Séminaire de Madrid, qui a eu l'occasion de connaître de très près l'organisation de l'Université de Louvain, expose à ses compatriotes la vitalité de celle-ci dans une brochure : *La universidad católica de Lovaina.* (Reseña ecclesiástica. Extrait.) Barcelone, L. Gili, 1910. In-8°, 16 p.

Statuts élaborés par les doyens des collégiales
DE LIÈGE
et approuvés par Jean de HEINSBERG
1er JUILLET 1423

publiés par Monseigneur SCHOOLMEESTERS
VICAIRE GÉNÉRAL.

Jean de Stavelot écrit dans sa chronique à l'année 1423 : « furent certaines reformations fait apres Paske pair le concilhe provinchiale à Collongne ; et affin que les englieses de Liege ne fussent enbrisiet de leurs frenchiezes et liberteis, elles-meismes fisent entre eaux certaines reformations, qui ne duront mie longement » (1).

Les décrets du Concile provincial de Cologne sont publiés par Hartzheim (V, p. 217) (2).

Quant aux mesures disciplinaires prises par les Collégiales liégeoises, M. Daris assure qu'elles sont inconnues (3).

Ce disant, il ne fait que répéter ce que Fizen avait consigné dans son histoire : « Placuit quosdam ex ipso Clero Leodiensi designare, non modo juris ecclesiastici, sed et Leodiensis peritos, qui aptis legibus fluentes cleri mores restringerent; factum est unoque omnium consensu probatum et receptum quod illi statuissent. Ne vero legis ignoratione errata sua quisquam excusaret, propalam ea in singulis canoniconum collegiis tum proposita sunt. Sed annorum lapsu et memoria et membranis exciderunt » (4).

Ces *statuts*, nous venons de les retrouver dans un petit volume faisant partie des archives de S. Denis au dépôt de l'État, coté n° 21.

Fizen rapporte que ces statuts de réforme avaient été

(1) P. 195, cfr. CHAPEAVILLE, III, 116 et surtout *Zantfliet*.
(2) Cfr. BINTERIM, *Concilien*, VII, p. 110.
(3) *Histoire du diocèse de Liège pendant le XVe siècle*, p. 228.
(4) FIZEN. *Historia ecclesiastica Leodiensis*, II, p. 185.

élaborés par des hommes de valeur au courant du droit canonique et du droit liégeois. Ce furent effectivement les doyens des églises collégiales qui rédigèrent ce règlement disciplinaire, et parmi eux nous en connaissons plusieurs qui étaient des hommes de savoir. Sulplice Winandi de Diest avait conquis la maîtrise et fut écolâtre de l'église d'Incourt avant de devenir doyen de S. Martin (1412-1429); le doyen de S. Paul, maître Grégoire Marescalli (1414-1430), est signalé comme un homme de grande éloquence, *egregie eloquentie magister*.

Le doyen de S. Denis (1401-1424), maître Gilles de Vinelmont, était licencié en droit canonique et en droit civil; il avait rempli les fonctions d'official en 1388 et 1389. Jean de Goyer, doyen de S. Pierre (1410-1428), maître Henri Moy, licencié en droit canon, doyen de Ste Croix (1408-1434), Francon Hoefsleger, doyen de S. Jean (1413-1438) et Gaspar Godsciep († 1424), doyen de S. Barthélemi nous sont moins connus.

Le titre que ces statuts portent dans le manuscrit de S. Denis, nous montre qu'ils ont reçu l'approbation de l'évêque Jean de Heinsberg.

La plupart de ces mesures disciplinaires se trouvaient déjà consignées dans les statuts qui furent promulgués le 22 novembre 1360; quelques-unes sont nouvelles (1).

REFORMATIONES ET STATUTA EDITA PER REVERENDISSIMUM DOMINUM JOHANNEM DE HYENSBERCH, EPISCOPUM LEODIENSEM CUM CONCENSU ECCLESIARUM.

In nomine Domini amen. Universis presentes litteras inspecturis seu audituris sanctorum Petri, Martini, Pauli, Crucis, Johannis, Dionisii et Bartholomei ecclesiarum Leodiensium Decani, vicedecani et capitula, salutem in Domino sinceram. Noveritis quod nos nuper ad restaurationem, reformationem et emendationem nostrorum seu status cleri nostri mentium nostrarum acies specialiter dirigentes ac deliberatione diligenti prehabita super hoc capitulariter, restat ut honestas religiosa

(1) Cartulaire de S. Lambert, IV, p. 330.

(non) naufragetur, nec erubescentes si quid melius aut etiam decentius horum que ipsi gessimus vel aliqui forsitan a nobis licet paucissimi gesserunt, adveniamus id statuere ac competentem prioribus imponere correctionem, nec ab aliis exspectare corrigi. Et ne in hoc agro dominico indecorum aliquid per lasciviam forsitan quorumdam obrepat aut viciosum quidquam perniciosam in segetem coalescat, sed in illo potius annuente altissimo honoris et honestatis fructus cum ubertate succrescant, sicque divina favente clementia inter nos quieta conversatio, gravitate morum onusta, Deo grata, inspicientibus placida ac demum talis que considerantes non solum instruat, quin etiam specialiter sui exemplo reficiat et ad devotionem incitet ampliorem, sicque cultus divinus semper invalescat, et sit cum debita veneratione pacificus, cum deceat electos Domini cum mansuetudine sanctitudo, ut vineam Domini Dei Sabaoth decentius colere illamque repulsis tribulis et vepribus, per quos merito divina possit offendi majestas, propagare fructuosius valeant :

Ea que sequuntur matura deliberatione digesta duximus, nostrorum antiquorum predecessorum vestigiis inherentes, ordinanda, ac etiam statuenda in futuris perpetuis temporibus Deo propitio cum melioratione et emendatione semper tenenda et inviolabiliter observanda.

1. *De crinibus et tonsuris.*

In primis igitur statuimus et ordinamus quod presbyteri diaconi et subdiaconi ac alii in minoribus constituti omnesque de clero nostro continue de cetero tonsuram deferant clericalem, habeantque crines longos, ita tamen tonsos quod auribus patentibus incedant, gradatimque ascendendo, clerici in minoribus ordinibus constituti minorem, decentem tamen, subdiaconi autem consequenter aliqualiter majorem, deinde diaconi ampliorem, ac demum presbyteri latiorem majorem et ampliorem habeant tonsuram, ita quod status et gradus cujuslibet predictorum in hoc decerni et perpendi commode possit et valeat.

Quam etiam et barbam sic frequenter videlicet ad minus de duabus septimanis ad duas septimanas radi faciant, quod illarum rasura cunctis inspicientibus evidenter appareat. Qui premissa facere neglexerit, pro toto tempore quo illa minime

fecerit, distributionibus cotidianis, si residens fuerit, non solum careat, quin etiam pro singulis diebus temporis hujusmodi quo premissa non obtemperaverit, unum grossum antiquum turonense (1) fabrice ecclesie in qua beneficiatus et residens exstiterit sibi nullatenus remittendum exsolvat; pari pena absentibus premissa non servantibus de rata grossorum fructuum suorum vel gratie sibi facte percellendis.

Salvo in premissis quod hii qui longos crines capitis commode portare non possunt, possint illos, petita a decano vel vicedecano suo licentia, que ei negari non debet, radi seu tondi facere, prout ipsis videbitur expedire.

2. *De vestibus superioribus portandis.*

Statuimus quod omnes canonici et singuli de clero nostro vestes superiores deferant clericales et honestas, brevitate et longitudine nimia non notandas, videlicet presbyteri usque ad talos vel satis prope, diaconi vero et subdiaconi ceterique clerici beneficiati ultra medium tibie ad minus sic protensas quod eorum habitus notabiliter a laicorum habitu valeat discerni.

Prohibemus ne aliquis de clero nostro vestes partitas (2) rugatas (3) intersitas, scatatas (4), auro, argento, serico seu parvis anulis aliquo modo friskatas (5) ornatas aut contextas, nodatas (6) seu botonatas (7) seu retro vel ad latus scissas seu apertas; aut caligas in colore differentes, seu partitas manicas (8) seu pungetos (9) non longiores manibus indecenti clericis latitudine notandas; et non ultra cubitum botonatas, corrigias (10) latas auro vel argento excessive nitentes desuper cinctus seu cum pera (11) et dagga publice extra suam domum deferat. Secus facientes pena supra proxime dicta punientur.

(1) Les statuts de 1360 disent : *duodecim denarios.*
(2) De deux couleurs.
(3) Froncés, ridés.
(4) Quadrillés comme le damier du jeu d'échec.
(5) Frangés.
(6) Ornés de nœuds.
(7) Boutonnés.
(8) Longues manches qui descendent jusqu'à l'extrémité de la main.
(9) *Pungetos* semble désigner les parements aux poignets.
(10) Ceintures.
(11) *Pera*, poche, besace.

Salvo si aliquem equitare vel peregrinari extra civitatem contigerit, quod durante hujusmodi peregrinatione vestes deferat quales sibi placuerit et videbitur pro ipsius tuitione expedire.

Nostrae tamen intentionis existit quod illi de clero nostro qui jam habent vestes factas aliqualiter premissis breviores uti possint quamdiu duraverint, dummodo non nimia brevitate distent a forma vestium prenotata, et circa largas manicas provideatur illas stringendo seu abbreviando decenter (1).

3. *De concubinis et mulieribus suspectis* (2).

Statuimus ut nullus de cetero habeat publice in domo sua concubinam vel aliam mulierem suspectam secum residentem seu eam ad sibi serviendum admittat, ex qua scandalum vel defamatio oriri valeat.

Qui secus fecerit privatus sit fructibus suis pro toto illo tempore quo concubinam vel mulierum suspectam secum vel in suo servitio habuerit, ac etiam per tres menses postquam ab hoc disciverit, fabrice ecclesie in qua beneficiatus fuerit absque aliqua remissione applicandis. Chorales vero quos ad istud observandum astringimus pro toto tempore quo secus fecerint, per tres menses postquam similiter destiterint, choralitatis privilegio privamus.

4. *De non deferendis armis in civitate pro canonicis* (3).

Item quod nullus sine justa causa et legitima arma deferat infra civitatem, et qui secus egerit penam in articulo de tonsuris incurrat. Nullus etiam torneamentis, bohordis seu hastiludiis seu aliis bellicis actibus sevis vel enormibus se immisceat. Et qui secus egerit fructibus sui beneficii ubi residerit spatio sex mensium sit privatus, qui nec ei remitti vel quitari poterunt, fabrice ejusdem ecclesie applicandis. Chorales vero quos a premissis abstinere precipimus, si contrarium fecerint, choralitatis privilegio quoad arma unius mensis, quo vero ad alia sex mensium spatio sint privatus.

(1) L'énumération est ici plus détaillée que dans les statuts de 1360.
(2) Ce statut se retrouve littéralement parmi ceux de 1360.
(3) Même observation.

5. *De non publice vendendo vinum.*

Nullus preterea vinum proprium vel alienum publice ac tamquam tabernarius cum signo per se vel alium vendat, seu alias quascumque negotiationes aut mercaturas indecentes aut clericis illicitas exerceat seu se illis immisceat, alioquin pena supra proxime in articulo de tonsuris adjecta irremissabiliter puniatur, preterquam si secum per suum capitulum et ex causa legitima, utpote quod vinum ex suis vineis hereditariis, decimalibus seu annuis redditibus vel ex provisionibus sine fraude factis supercrescens vendat, extiterit dispensatum.

6. *De non visitando tabernas publicas.*

Prohibemus ne aliquis de clero seu choralibus predictis de cetero in civitate leodiensi seu ejus suburbiis, saltem in illis locis ubi copiosus numerus hominum tabernas frequentantium vel in illis potantium invenitur, ipsas tabernas intret vel frequentet, sed dum bibere vel animum recreare in suburbiis aliqui voluerint, querant locum taberne propinquum vel in taberna sit secretum, quod a laicis ibidem potantibus vel a transeuntibus non videantur in aperto. Secus faciens pro singulis vicibus quibus hoc egerit tres grossos veteres fabrice ecclesie in qua beneficiatus vel choralis exstiterit irremissabiliter persolvat, quam penam choralis semel monitus, si infra tres dies solvere recusaverit, privilegium sue choralitatis amittat ipso facto.

7. *De non ludendo cum taxillis seu aleis.*

Inhibemus ne quisquam cum taxillis seu aleis ludat seu ludere assuescat aut in domo sua ludere permittat causa questus notabilis; qui secus egerit tres florenos renenses (1) aureos fabrice ecclesie in qua beneficiatus existit totiens quotiens hoc hoc fecerit exsolvat, que nullatenus quitari poterunt vel remitti, et si choralis quem huic pene subjungimus illam monitus infra octo dies non exsolverit, ipso facto privilegio choralitatis sit privatus.

8. *De non tenendo aut interessendo nuptiis aut exequiis propriorum filiorum* (2).

Item quod nullus de clero nostro beneficiatus sive fuerit

(1) 1360 : *viginti solidos.*
(2) Ce statut est nouveau.

absens sive residens nuptias suarum prolium illegitimarum si quas habeat, neque exequias illarum publicas infra claustrum sive limites claustri alicujus ecclesie de cetero teneat aut teneri permittat, et nec intra vel extra claustrum hujusmodi nuptiis seu exequiis publice personaliter intersit, neque proles hujusmodi ad sibi in divinis serviendum admittat, nec conjugatas secum habitare permittat. Secus faciens mediis fructibus sui beneficii spatio trium mensium sit absque remissione privatus fabrice illius ecclesie in qua est beneficiatus seu residens applicandis.

9. *De non ambulando sub divinis in lateribus et ambitu ecclesie cum habitu* (1).

Quia redditus dati sunt ministris ecclesie, ut sollicite divino vacent officio et horis canonicis et divinis officiis intersint, et sic constituta sunt beneficia ecclesiastica ut divinum officium inde fiat, et parum est presentiam adhibere et servitium ecclesie negligere, statuimus et ordinamus quod canonici et alii in ecclesia beneficiati non vagentur in choro, ecclesia, cymiterio vel ambitu ecclesie tempore quo divinum officium in choro celebratur, sed quod divinis officiis devote, morose, absque aliqua fabulatione, rixa vel derisione intendant; et qui contrarium fecerit ad arbitrium sui judicis corrigatur.

10. *De non exercendo officium procurationis per se vel per alium* (2).

Quia plura mala ex procurationibus officiorum civitatis hactenus excreverunt, de dieque in diem crescant, ne ulterius dilatentur sed potius de medio tollantur, statuimus et ordinamus ut de cetero nullus de clero nostro audeat seu presumat quomodocumque aut quovis quesito colore procurare aut procurationes facere per se alium vel alios publice vel occulte pro officiis magistratuum, juratorum aut gubernatorum seu aliorum quorumcumque officiorum laicorum hujus civitatis seu illis se immisceat; alioquin secus faciens pena de concubinariis statuta mulctetur.

(1) Nouveau statut.
(2) Nouveau statut.

11. *De deputatis ad penas exigendas* (1).

Ut premissa observentur, statuimus et ordinamus quod decanus seu vicedecanus cujuslibet ecclesie cum duobus magistris fabrice ecclesie vel duobus canonicis per capitulum ad hoc deputandis, petant et exigant penas fabrice in premissis applicatas, si et dummodo a suppositis ipsius ecclesie committantur, et si ipsis aliquod obstaculum vel impedimentum quoad hoc evenerit, quod ex tunc hujusmodi impedimentum ad capitulum pro illius remedio habendo deducant. Et si videatur hujusmodi capitulo pro tuitione expedire, habeant primo ad confratres recursum et si opus fuerit omnes ecclesie ad hoc convocentur (2). Ut hec nostra statuta et ordinationes auctoritate fulciantur ampliori, firmiusque custodiantur et observentur, ea vel eas in libris statutorum nostrarum ecclesiarum inseri jussimus de verbo ad verbum; et nihilominus ne pretextu cujuslibet ignorantie a premissis valeat excusationem aliquam quisquam pretendere, eorum copiam consimilem in locis capitularibus ecclesiarum nostrarum ut ab omnibus palam videatur affigi.

In quorum veritatem testimonium seu munimen, sigilla nostra ad causas, presentibus ordinationibus seu statutis duximus appendenda. Acta fuerunt hec in congregatione nostra apud Sanctum Petri, sub anno dominice nativitatis millesimo quadringentesimo vigesimo tertio die jovis quae fuit prima mensis julii.

(1) Nouveau statut.
(2) Les statuts de 1360 ont la même disposition.

DE COLLEGIALE KERK VAN O.-L.-VROUW

TE BREDA.

In het 35e deel van dit tijdschrift zijn door mij uitgegeven geworden de statuten en de voornaamste oorkonden, opgesteld bij de stichting van dit kapittel.

Thans volgt hier de lijst der beneficiën, welke in deze kerk bestonden of door het kapittel werden vergeven. Wanneer men deze lijst vergelijkt met die bij *van Goor* en *Kruger*, springt aanstonds de groote belangrijkheid in het oog. Nauwkeurig wordt bijna telkens aangegeven het stichtingsjaar, de lasten, aan het beneficie verbonden en gewoonlijk ook de naam van de stichters.

Het handschrift door mij gebruikt is een afschrift uit het begin der XVIIe eeuw, waarin enkele jaren later de naam van iederen beneficiant bijgeschreven is geworden. Het register, dat gecopieerd is geworden, wordt op ieder blad aangehaald als *liber antiquus*. Toch is ook dit laatste bijgehouden geworden tot 1563, zooals blijkt uit nr 23. Verder wordt in den rand telkens verwezen naar het register van den rentmeester.

Ieder beneficie heeft een afzonderlijk blad, waarop één voor één worden aangegeven de renten in geld en in rogge welke er aan verbonden zijn, maar het is te betreuren, dat niet aangegeven zijn de panden, waarop deze renten waren gevestigd.

Ginneken.

G. C. A. JUTEN, R. K. Pr en Kap.

REGISTRUM SEU COLLECTORIUM FRUCTUUM, REDDITUUM OMNIUM ET SINGULORUM ALTARIUM, BENEFICIORUM AC OFFICIORUM ECCLESIE BEATE MARIE VIRGINIS OPIDI DE BREDA EX FUNDATIONIBUS ET ALIIS ANTIQUIS MONUMENTIS DICTORUM ALTARIUM EXCERPTUM, IN QUO PATRONI, COLLATORES, RECTORES, ONUS, DATE ET TAXE COMMUNES PRO ANNO 1579 SUMMARIE INVENIUNTUR.

1. Minor prebenda, que est duodecima prebenda, fundata et dotata per dominum *Joannem de Polanen* dominum temporalem de Lecka et Breda a° Domini 1372 21 Julii (1).

2. Altare beate *Marie* Virginis in choro hospitali habet ex prima fundatione tantum unam missam dominicalem. Habet adhuc unam sabbathinam ex augmentatione d. *Joannis Piper*, olim rectoris; habet adhuc unam missam per alteram hebdomadam. Et fuit fundatum ante annum Domini millesimum ducentesimum nonagesimum quartum. Collatio vero spectat ad dominos de capitulo (2).

3. Altare *Jesu Christi* et beate *Marie Virginis*, modo in altari sancti Huberti, habet ex prima fundatione unam missam in qualibet hebdomada; habet adhuc unam missam in hebdomada (si rector velit), ex augmentatione *Aleydis Slaets*, sed ex moderatione dominorum decani et capituli propter deperditionem fructuum habet tantum tres missas per alteram hebdomadam. Collatio spectat ad capitulum. Et fuit fundatum et dotatum per *Jonam van der Elst* anno millesimo tricentesimo septuagesimo octavo vicesima septima Decembris (3).

In margine erat notatum : habet adhuc unam missam per hebdomadam ex augmentatione *Joannis* bastardi de *Nassouwen*, pro qua rector habet duo sextaria siliginis et duos florenos communes.

4. Altare sancti *Theobaldi*, *Joannis Baptiste* et *Katharine*,

(1) Met eene andere hand ingeschreven.
(2) In margine : rector d. *Joannes Vermeulen*, a. 1629.
(3) In margine : Deservitor dominus *Martinus Nauwen*. Rector *Petrus Rampen*, senior anno 1632, 5 martii.

modo in choro sancte Katharine, habet cum augmentatione tres missas per alteram hebdomadam; fundatio non reperitur. Et fuit fundatum et dotatum per quemdam ex Borgxt anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo quinto. Et est quondam translatum ab ecclesia de Marters in ecclesiam beate Marie virginis oppidi de Breda.

5. Altare *Salvatoris et Nicolai*, nunc in altari sancti Spiritus; habet ex prima fundatione tres missas per hebdomadam: habet adhuc unam missam per hebdomadam ex augmentatione *Marie Cortrijcx*. Collatio spectat ad capitulum. Et fuit fundatum et dotatum per d. *Joannem Greve*, presbiterum, anno Domini millesimo tricentesimo trigesimo, quinta in Februario. Sed ex dispensatione dominorum decani et capituli videtur tantum habere tres missas in hebdomada.

6. Altare sancti *Georgii* in capella sancti Wendilini, habet ex fundatione missam quotidianam. Collatio spectat ad dominum temporalem de Breda. Et fuit fundatum et dotatum per dominum *Engelbertum* comitem *de Nassouw*, dominum de Breda, anno millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto, mensis Septembris die nona. Gaudet in plumbo capellanorum a data fundationis.

7. Altare sancti *Laurentii* martiris modo situm in capella aut choro prepositi sancti Petri Trajectensis; habet unam missam in hebdomada. Collatio spectat ad capitulum. Et fuit fundatum per *Thomam* filium *Arnoldi Thome* anno millesimo tricentesimo septuagesimo septimo. Reservatur pro capituli ministris.

7bis. Altare sancti *Georgii* habet ex consuetudine et ordinatione capituli unam missam in quindenam. Collatio spectat ad capitulum. Et fuit fundatum et dotatum per *Joannem de Gageldonck*, armigerum, anno Domini millesimo tricentesimo quadragesimo septimo. Habet adhuc unam missam per hebdomadam ex augmentatione domini *Arnoldi Stephani*, presbiteri, qui dicto altari legavit domum, missale, cum duobus florenis Arnoldi. Habet adhuc quatuor missas per hebdomadam ex augmentatione *Joannis Beys*, qui dicto altari legavit xxviii Karoli guldens, x stuferos super villa in Boymeer, quam possidet conventus Montis Pacis extra portam.

8. Altare *Conceptionis B. Mariae* virginis, situm in parvo altari. Habet tres missas per hebdomadam. Collatio spectat ad capitulum. Et fuit fundatum et dotatum per quemdam *Witmannum de Beka*, laicum, anno millesimo quadringentesimo quadragesimo primo, penultima Aprilis. Gaudet in plumbo capellanorum a data fundationis (1).

9. Altare *Crispini et Crispiniani*, modo si tum in altari sancti Michaelis; habet ex fundatione unam missam in qualibet hebdomada. Collatio spectat ad capitulum et magistros et juratos sutorum. Et fuit fundatum et dotatum per quamdam *Margaretam Godefridi* anno millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto decima septima Julii. Et ex augmentatione *Hillegundis*...... habet adhuc unam missam sabbatinam per hebdomadam. Gaudet in plumbo capelanorum a data fundationis.

10. Altare *B. Marie Virginis* secunde fundationis in eodem altari habet tres missas per hebdomadam, quarum una erit semper feria 2ª de Requiem. Pena misse neglecte grossum veterem per decanum et capitulum recipiendum, qui curabunt hujusmodi defectum suppleri. Requirit sacerdotium infra annum, alias vacat beneficium. Collatio spectat ad decanum et capitulum. Et fuit fundatum et dotatum per *Guilhelmum*, filium *Matthie*, anno millesimo quadringentesimo decimo tertio vel quarto. Gaudet in pleno plumbo.

11. Altare *Petri et Laurentii* in choro S. Katharine situm habet ex prima fundatione unam missam tantum per alteram hebdomadam. Et fuit fundatum et dotatum anno millesimo tricentesimo undecimo, sed ex augmentatione habet adhuc unam missam per hebdomadam. Collatio spectat ad capitulum. Gaudet in pleno plumbo.

12. Altare sanctorum *Andree et Laurentii* in altari S. Katharine habet ex consuetudine et ordinatione capituli tres missas per alteram hebdomadam. Collatio spectat ad capitulum. Et fuit fundatum et dotatum per dominum *Hugonem*, decanum, anno millesimo tricentesimo undecimo. Gaudet in pleno plumbo.

(1) Possessor *Petrus Noels*, diocesis Sylveducensis, factus 2 Martii 1633; nomine procuratorio pro eodem accepit possessionem d. *Cracsbeeck*, canonicus.

13. Altare sancte *Agathe* secunde fundationis in altari pisca-torum. Habet ex fundatione unam missam per alteram hebdo-madam. Fundatio non reperitur, collatio vero spectat ad capi-tulum et reservatur pro vicariis aut capituli ministris. Et fuit fundatum et dotatum per domicellam *Alveraert de Kessel* anno millesimo tricentesimo octuagesimo. Gaudet in pleno plumbo (1).

14. Altare *Nominis Jesu*, fundatum et dotatum per ... anno millesimo quingentesimo undecimo. Habet unam missam per hebdomadam. Gaudet in plumbo a data fundationis.

15. Altare *Marie* et aliorum in Teteringhen fundatum anno Domini millesimo quingentesimo decimo nono. Habet duas missas per hebdomadam, scilicet Dominicis diebus et feria quarta.

16. Altare *Visitationis Marie* in altari S. Spiritus habet ex prima fundatione duas missas per hebdomadam. Pena misse neglecte grossum veterem fabrice capituli applicandum. Collatio spectat ad capitulum. Et fuit fundatum et dotatum per *Jacobum Strick* anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo quinto sexta Novembris, sed postea est augmentatum per *Mar-garetam*, filiam *Arnoldi Jacobi* opten Haechdijck, et habet adhuc ex augmentatione duas missas, pro quibus rector habet duo sextaria siliginis. Gaudet in plumbo a data fundationis (2).

17. Altare *Marie et Georgii* in altari Barbare fundatum et dotatum per *Nicolaum uuten Campe* anno millesimo quadrin-gentesimo quadragesimo quarto mensis Junii die vigesima octava; habet missam quotidianam, ad quam missam sunt duo rectores, qui vicissim et hebdomatim post ultimam benedic-tionem misse primarum celebrabunt suas missas. Collatio vero spectat ad heredes ipsius fundatoris masculini sexus de pro-genie paterna, sed deficiente progenie paterna ad heredes maternos modo predicto. Rectores celebrabunt suas missas feria 2ª pro defunctis, feria 4ª de S. Spiritu, feria 5ª de Sacra-mento, feria 6ª de Sancta Cruce, Sabbatho de Domina, nisi festa omnino solemnia impediant. Gaudet in pleno plumbo, et quod uni decrescit, alteri crescit, et contra. *In margine nota-tum erat :* prime portionis.

(1) Modo Florentius de Wilde.
(2) In margine : rector capelanus major.

18. Altare *uyten Campe* fundatum ut superius, habet missam quotidianam per alteram hebdomadam. Gaudet in plumbo a data fundationis. *In margine notatum erat : secunde portionis uuten Campe* (1).

19. Altare sanctorum *Georgii, Katharine, Barbare* et *Margarete* in choro Nispen habet ex fundatione quatuor missas in qualibet hebdomada; pro qualibet missa neglecta solvet rector duos grossos veteres, quorum unus cedet capitulo pro recuperatione misse neglecte, alter cedet fabrice altaris sive capelle. Et si rector absens fuerit et extra studium universitatis, fructus ejusdem altaris sive beneficii ultra deservitura cedent in augmentum beneficii sive altaris quousque ad summam sex regalium aut trium sextariorum siliginis annuatim fuerit augmentatum, et tunc tenebitur rector ad missam quotidianam. Collatio spectat ad genealogiam domini Joannis uyten Campe militis fundatoris. Et fuit fundatum et dotatum per dominum *Joannem uyten Campe,* militem, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo octavo. Gaudet in pleno plumbo (2).

20. Altare sancte *Agathe* prime fundationis, nunc in altari S. Barbare, habet ex fundatione unam missam in quindena; fundatio non reperitur. Collatio spectat ad capitulum, sed reservatur pro capituli ministris. Et fuit fundatum et dotatum ante annum millesimum tricentesimum octuagesimum quintum. Gaudet in pleno plumbo (3).

21. Altare *B. Marie in Heydis,* habet quatuor missas per hebdomadam fundatum et dotatum per *Nicolaum Boot* et *Odiliam Petri Cornelii* anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo tertio, mensis Octobris die prima. Collatio spectat ad capitulum. Gaudet in plumbo a data fundationis.

22. Altare *Animarum* in summo choro habet missam quotidianam post Matutinas, et tenetur celebrans semper legere Requiem. Et fuit fundatum per dominum *Henricum Gruytere,* presbiterum anno millesimo tricentesimo decimo quarto. *In margine notatum erat* : Incorporatum capitulo.

(1) In margine : modo rector d. Petrus Bavay.
(2) Deservitor dominus Jacobus Malderus nomine fratris.
(3) D. Nouwen, deservitor.

23. Altare *S. Laurentii* in choro sancti Georgii situm habet ex prima fundatione unam missam per alteram hebdomadam. Reservatur pro capituli ministris. Et fuit fundatum et dotatum per *Nicolaum de Oekele* anno millesimo tricentesimo quadragesimo. Gaudet in pleno plumbo. *Item fol. 28 verso habetur :* Predictum altare est postmodum augmentatum per dominum *Joannem Creyten de Herck,* vulgariter *Arenborch* dictum, anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo tertio decima quinta mensis Junii. Ex qua augmentatione habet adhuc unam missam sabbatinam per hebdomadam (1).

24. Altare *Omnipotentis Dei, Marie Virginis, Christophori* et *Adriani* habet duo beneficia et duos rectores, et quod uni decrescit alteri crescit et e contra. Et habent iidem rectores undecim missas per hebdomadam, quarum quatuor legentur sub Laudibus et alie septem post Laudes. Collatio spectat ad capitulum. Et fuit fundatum et dotatum per quondam *Gisbertum Bavyers et Elisabeth,* suam uxorem legittimam, anno Domini millesimo quadringentesimo sexto mensis Junii die prima. Rector gaudet in plumbo a data fundationis (2).

25. Altare *Christophori* et *Adriani* alterius portionis altaris precedentis, gaudet in pleno plumbo (3).

26. Altare sancte *Trinitatis* in Heydis habet tres missas per hebdomadam. Et fuit fundatum et dotatum per ... anno millesimo quadringentesimo octuagesimo octavo mensis Decembris die quinta. Collatio spectat ad capitulum. Gaudet in plumbo a data fundationis.

27. Altare primum fundatum in honore sanctorum *Joannis Baptiste* et *Evangeliste* ante chorum habet missam quotidianam et habet duos rectores et sunt duo beneficia requirentia personalem residentiam, et tenentur rectores interesse tribus principalioribus horis, legittimo cessante impedimento. Et obligantur legere missas suas hebdomatim de tempore vel de festo occurrente tempore pulsationis ad Primam. Pena misse neglecte grossus vetus ad augmentum luminaris applicandus. Item

(1) D. Henricus Makar.
(2) Deservitor Malderus.
(3) Deservitor Develet.

requirunt sacerdotium infra annum. Nec possunt rectores habere concubinam aut mulierem suspectam in domo nec extra domum, et si post monitionem canonicam noluerint obedire decano, sunt privandi suis beneficiis. Collatio vero spectat ad decanum et duos seniores canonicos necnon ad magistros fabrice ejusdem ecclesie.

Et oportet ut provideant de parentela, si idoneus aliquis inveniatur. Et si aliquis de parentela non inveniatur, oportet ut provideant uni de Breda aut saltem de territorio Bredensi.

Quod si predicti collatores in collatione primo mense non poterunt concordare, tunc primo mense elapso collatio devolvitur ad duos juniores canonicos residentes et in sacris constitutos et duos juniores capellanos. Quod si predicti secundo mense non fuerint in conferendis hujusmodi beneficiis concordes, tunc secundo mense elapso collatio devolvitur ad officialem Leodiensem et duos seniores advocatos curie Leodiensis. Quod si ipsi tertio mense non poterint concordare in conferendis beneficiis, tunc tertio mense elapso media pars fructuum cedet in augmentum luminaris et altera media pars fructuum cedet fabrice ecclesie tempore vacationis alicujus istius beneficii. Voluit fundator, quod futuri rectores ante eorum receptionem et institutionem jurent, quod predicta omnia inviolabiliter observabunt. Et fuit fundatum et dotatum per *Wytmannum de Beka,* laicum anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo sexto mensis Septembris die decima nona. Gaudent rectores in pleno plumbo.

29. Altare *SS. Marie* et *Katharine* in altari sancti Andree habet unam missam per hebdomadam ex ordinatione et moderatione dominorum de capitulo. Et fuit fundatum per ... anno Domini millesimo tricentesimo quinquagesimo secundo mensis Julii die prima. Gaudet in plumbo pleno (1).

30. Altare beate *Marie* virginis prime fundationis in suo choro habet duo beneficia. Primum beneficium habet ex antiqua fundatione unam missam per hebdomadam; habet adhuc unam missam sabbathinam in qualibet hebdomada ex augmentatione quondam *Aleydis Isaac* ... quondam *Guilhelmi de Laerhoven,* pro qua missa celebranda assignant rectori tria scuta vetera ad

(1) D. Henricus Heymans.

et supra domum vulgariter dictam den Valck. Pena misse neglecte duo grossi veteres ad fabricam capituli applicandi. Habet adhuc ex augmentatione *Aleydis Scheys* duas missas per hebdomadam, pro quibus assignavit dicto rectori quatuor sextana siliginis. Et fuit fundatum et dotatum ut ex antiquis litteris satis constat ante annum Domini millesimum tricentesimum nonagesimum tertium. Gaudet in pleno plumbo.

31. Altare sancti *Michaelis* secunde fundationis habet ex prima fundatione tres missas per hebdomadam, et fuit fundatum et dotatum per *Theodoricum Snoeyen* anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo mensis Julii die decima quarta. Sed postea est augmentatum ad decem florenos Renenses communes per dominum *Joannem Voicht* anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo primo, ex qua augmentatione habet duas missas per hebdomadam, et sic habet quinque missas per hebdomadam. Gaudet in pleno plumbo (1).

32. Altare beate *Elizabeth* vidue in parvo altari habet ex fundatione tres missas per hebdomadam. Collatio spectat ad capitulum. Et fuit fundatum et dotatum per quondam *Elizabeth Ettemans*, alias *tSolle*, relictam quondam *Wytmanni de Beecka* et *Joannis van tSolle*, anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo septimo. Gaudet in pleno plumbo.

33. Altare *Antonii* et *Servatii* habet missam quotidianam post primam missam, habet duos rectores et sunt duo beneficia. Rectores tenentur initiari sacris ordinibus, dum ad legittimam etatem pervenerint, et personaliter residere et interesse tribus principalioribus horis canonicis et missa finita tenentur visitare sepulcrum parentum fundatoris prope parvum altare. Rectores predicti pro qualibet missa neglecta tenentur solvere duos grossos veteres fabrice capituli applicandos et nihilominus missam neglectam resumere. Decanus, in ejus absentia vicedecanus, cum duobus senioribus canonicis habent jus presentandi, sed tenentur presentare idoneum de genealogia seu proximiori linea fundatoris. Et si in linea non reperiatur aliquis idoneus, possunt presentare alium idoneum de Breda aut de territorio Bredeno.

(1) Servatius van ter Stee.

34. Alterius beneficii rector gaudet in pleno plumbo.

35. Altare sanctorum *Marie, Servatii, Monulphi* et *Gondulphi* in Beginasio (1).

36. Altare beatorum *Petri* et *Pauli* apostolorum ac aliorum situm in propria capella, habet tres missas per hebdomadam, scilicet Dominicis diebus de tempore, feria 2ª de Apostolis, feria 4ª pro defunctis, nisi festa duplicia aut triplicia impediant. Et fuit fundatum et dotatum per dominum et magistrum *Gualterum de Gouda*, prepositum S. Petri Trajectensis et Litterarum Apostolicarum abbreviatorem anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo secundo. Collatio spectat futuris perpetuis temporibus ad heredes prefati prepositi. Gaudet in pleno plumbo. Requirit personalem residentiam et sacerdotium infra annum.

37. Altare sancti *Joannis Evangeliste* in altari sancti Antonii habet tres missas per hebdomadam. Pena misse neglecte grossus vetus, mediatim pro dominis de capitulo et capelanis ejusdem ecclesie, fundatum et dotatum per *Theodoricum Stercken* anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo primo, sed postea est augmentatum per domicellam *Elisabeth de Nederven*, baginam et *Joannam* filiam *Harmanni Schenckel* anno millesimo quadringentesimo quadragesimo tertio sexta Aprilis. Collatio spectat ad capitulum. Gaudet in pleno plumbo (2).

38. Altare sancti *Willibrordi* in altari S. Antonii habet unam missam per hebdomadam et fuit fundatum et dotatum per ... anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo primo.

38ᵇ. Altare sancti *Huberti* secunde fundationis habet duas missas per hebdomadam, quarum altera est dominicalis post processionem, et fundatum et dotatum per ... anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo secundo vicesima Julii. Collatio spectat ad capitulum. Gaudet in plumbo a data fundationis (3).

39. Altare sancte *Crucis* in Heydis habet duo beneficia et

(1) G. C. A. Juten. *Cartularium van het Begijnhof te Breda*, bl. 120.

(2) Rector d. Jacobus Leuwel, famulus decani, 1630, sed deservitor d. Crasbeeck.

(3) D. Gerardus Vladeracus, 1631.

duos diversos rectores et habet missam quotidianam per hebdomadam. Et fuit fundatum et dotatum per.... anno Domini millesimo quingentesimo decimo nono, unum vicesima secunda Junii, alterum vero nona Decembris (1).

40. Altare *Annuntiationis Marie Virginis* in Breda habet ex fundatione quatuor missas in qualibet hebdomada, unam Dominicis diebus in ecclesia de Breda in altari sancti Nicolai, que semper erit de tempore et tres in capella de Merkendael, scilicet feria 2ª de Domina, feria 4ª pro defunctis, feria 6ª de sancta cruce, nisi triplex festum evenerit, et tunc suffragabitur de missis predictis. Requirit personalem residentiam et sacerdotium infra annum. Pena misse neglecte grossus vetus ad fabricam chori applicandus. Et fuit dotatum et fundatum per dominum et magistrum *Anselmum Fabri* in Romana curia bullarum correctorem anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo sexto secunda mensis Octobris. Collatio spectat ad capitulum. Gaudet in omnibus.

41. Altare sanctarum *Anne* et *Katharine* in choro sancte Anne habet ex prima fundatione tres missas per hebdomadam. Sed ex moderatione dominorum decani et capituli habet tantum duas missas per hebdomadam ex augmentatione begine, sue matertere, sic ut jam habeat quatuor missas per hebdomadam, et fuit augmentatum anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo septimo, sed prima fundatio non reperitur. Collatio spectat ad capitulum. Gaudet in pleno plumbo (2).

42. Altare sancti *Michaelis* prime fundationis in altari proprio habet tres missas per hebdomadam, de quibus una est pro defunctis. Pena cujuslibet misse neglecte grossus vetus.

43. Altare sancti *Judoci* in hospitali habet ex prima fundatione quatuor missas per hebdomadam, sed ex moderatione dominorum decani et capituli habet tantum tres missas per hebdomadam. Fundatio non reperitur. Collatio spectat ad capitulum. Et fuit dotatum per augmentationem domini *Joannis Vrancken* anno millesimo quadringentesimo quadragesimo mensis Novembris die septima. Gaudet in omnibus et est ex antiquioribus beneficiis (3).

(1) Bijlage I B.
(2) Deservitor d. Lambertus Develet.
(3) Rector d. Henricus Heyman.

44. Altare sanctorum *Cosme et Damiani* habet tres missas per hebdomadam. Collatio spectat ad capitulam. Et fuit fundatum et dotatum per.... anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo nono mensis Junii die prima. Gaudet in plumbo a data fundationis (1).

45. Altare *Marie et Omnium Sanctorum* modo in altari sancti Andree habet ex fundatione quatuor missas per hebdomadam. Sed ex moderatione capituli facta anno millesimo quadringentesimo septuagesimo secundo mensis Januarii die decima habet tantum duas missas in qualibet hebdomada. Collatio spectat ad capitulum, sed reservatur pro capituli ministris. Et fuit fundatum et dotatum per quamdam *Mechtelden de Vechel* anno Domini millesimo tricentesimo septuagesimo primo. Gaudet in pleno plumbo.

46. Altare *Salvatoris, Marie* virginis, *Andree, Cosme* et *Damiani* in capella sancti Judoci habet ex fundatione duas missas per hebdomadam, quarum una erit feria 2ª pro defunctis, altera feria 6ª de sancta Cruce. Pena cujulibet misse neglecte grossus vetus, mediatim capellanis mediatim pauperibus de Breda applicandus. Item adhuc habet tres missas in hebdomada sancta cum passionibus Jesu Christi. Habet adhuc ex fundatione tres missas cantuales, scilicet in festo Transfigurationis Domini, in die sancti Andree apostoli et in die sanctorum Cosme et Damiani. Et cum rector unam dictarum missarum cantaverit aut cantari procuraverit, non obligabitur eadem hebdomada plures missas celebrare. Collatio spectat ad capitulum. Et fuit fundatum et dotatum per magistrum *Johannem uuten Hove* anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo septimo mensis Octobris die prima.

47. Altare sancte *Anne* in capella sancti Judoci habet unam missam per hebdomadam. Collatio spectat ad capitulum. Et fuit fundatum et dotatum per.... anno millesimo quingentesimo decimo quinta Julii. Gaudet in plumbo a data fundationis (2).

48. Altare sanctorum Apostolorum *Simonis et Jude* habet duas missas per hebdomadam, quarum altera est sabbathina. Collatio spectat ad capitulum. Et fuit fundatum et dotatum

(1) Rector d. Develet.

(2) Pretenditur a vicinis hujus capelle.

per.... anno Domini millesimo quingentesimo septimo vicesima quarta mensis Junii. Gaudet in plumbo a data fundationis.

49. Altare sancte *Crucis* in capella de Heydis habet unam missam per hebdomadam. Collatio vero spectat ad capitulum. Et fuit fundatum et dotatum per *Alstmam Petri* anno Domini millesimo quadringentesimo primo (1). Gaudet in pleno plumbo. Aut ut quidam libri habent : altare Jesu Christi et Marie in capello de Heydis.

50. Altare beate *Marie* virginis et *Omnium Sanctorum* situm in castro dominorum de Breda aut in ecclesia de Breda in eorumdem capella. Habet ex fundatione missam quotidianam. Collatio spectat ad dominum temporalem de Breda. Et fuit fundatum et dotatum per dominum *Joannem de Lecka,* dominum de Breda, anno Domini millesimo tricentesimo octuagesimo octavo mensis Maii die sexta (2). Gaudet in pleno plumbo.

51. Altare sancte *Crucis* in choro dominorum de Breda habet ex fundatione missam quotidianam. Collatio vero spectat ad dominum temporalem de Breda. Et fuit fundatum et dotatum per comitem *Engelbertum de Nassouw,* dominum de Breda anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo secundo. Gaudet in pleno plumbo.

52. Altare sancti *Salvatoris* et sanctorum *Judoci, Jacobi,* apostoli et *Luce* evangeliste et aliorum in capella sancti Judoci extra portam finalem ad summum altare. Habet ex fundatione tres missas per hebdomadam. Pena cujuslibet misse neglecte unus grossus vetus ad augmentum altaris convertendus. Requirit sacerdotium infra annum. Collatio modo spectat ad capitulum. Et fuit fundatum et dotatum per dominum et magistrum *Joannem de Neel* anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo sexto mensis Maii die vicesima. Gaudet in plumbo a data fundationis.

53. Altare beatorum *Marie* et *Katharine* in Beginagio habet ex prima fundatione duas missas per hebdomadam. Habet adhuc unam missam per hebdomadam ex augmentatione pro qua rector habet annue duo sextaria siliginis. Collatio spectat ad capitulum. Et fuit fundatum et dotatum per *Engelbertum de Fine* anno Domini millesimo tricentesimo primo. Gaudet in pleno plumbo.

(1) Bijlage I.
(2) VAN GOOR, bl. 465; MIRAEUS, I, 784.

54. Altare sancti *Francisci* in altari piscatorum habet unam missam per hebdomadam. Collatio spectat ad capittulum. Gaudet in plumbo a data fundationis. Et fuit fundatum et dotatum per ... anno millesimo quingentesimo sexto sexta Martii.

55. Altare beate *Marie* virginis situm in capella sancte Anne habet ex fundatione tres missas per hebdomadam. Collatio spectat ad capittulum. Et fuit fundatum et dotatum per dominum *Hugonem* decanum ecclesie Bredensis anno millesimo tricentesimo undecimo. Gaudet in pleno plumbo.

56. Altare sancti *Wendelini* in capella ejusdem, nunc in Beginasio, habet missam quotidianam. Collatio spectat ad dominum temporalem de Breda (1).

57. Altare sancti *Anthonii* in Beginagio habet missam quotidianam; fuit fundatum et dotatum anno 1440.

58. Altare sancti *Jacobi* in choro proprio (2).

59. Altare sancti *Joannis Baptiste* in altari sancti Anthonii.

Sequuntur incorporata beneficia :

Altare sancte *Crucis* ante summum chorum.

Altare sancte *Catharine* in choro Begginarum.

Altare sanctorum *Andree* et *Judoci* confessorum in choro sancti *Gregorii*.

Altare *Sancii Spiritus* in Breda.

Vicaria *Guilhelmi ab Oesterzeel*.

Decania.

Corpus prebende d. decani.

Corpus prebende d. Malderi.

Corpus prebende d. Hen. Heghs.

Corpus prebende d. Jo. van Croesbeeck.

Corpus prebende d. Nauwen.

Corpus prebende d. Rampen.

Corpus prebende d. Vrancx.

Corpus prebende d. Hoebroeck.

Corpus prebende d. van den Bos.

Twee portien van de leste missen.

Archief van het bisdom Breda.

(1) Bijlage II.
(2) Bijlage III.

BIJLAGEN.

I. — A.

Martinus Camerlinc van Oosterhout en Alster Peterszoon met zijne broeders Bertram en Herman verzoeken aan het kapittel van Breda goed te keuren de stichting van een beneficie ter eere van het H. Kruis in de kerk van Terheyaen, onlangs verheven tot parochiekerk.

7 Juni 1401.

In nomine Domini. Amen. Anno a nativitate Ejusdem millesimo quadringentesimo uno, indictione nona, mensis Junii die septima, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini, domini Bonifacii divina providencia pape noni anno duodecimo, hora vesperorum vel quasi, in venerabilium virorum dominorum Wilhelmi Fortis, decani et Johannis de Oesterzele, canonici ecclesie collegiate beate Marie in Breda, Leodiensis diocesis, nomine et vice capituli dicte ecclesie et ut asseruerunt de consensu et speciali voluntate dicti corum capituli ibidem comparentium et se pro capitulo eo tunc gerentium meique notarii publici et testium subscriptorum presencia personaliter constituti honesti viri Martinus dictus Camerlinc de Oesterhout principaliter pro seipso et Alsterus, filius quondam Petri primitus pro seipso et secundo pro Bertrando et Hermanno fratribus suis legitimis, attendentes, quod pium est opus divinum augmentare, idcirco humiliter supplicaverunt predictis dominis Wilhelmo, decano, et Johanni, canonico, ibidem, ut premissum est, pro eorum capitulo existentibus, cum essent in proposito et voluntate fundandi et dotandi de novo unam capellaniam infra capellam dictam ter Heyden in ecclesiam parochialem tamquam in appendicio parochialis ecclesie de Breda noviter consecratam sub jurisdictione et protectione dictorum dominorum decani et capituli, ut asseritur, existentem et fructus ejusdem capellanie usque ad summam duarum librarum grossorum pagamenti annui et perpetui census sacerdoti in eadem capellania celebraturo assignandi jure et simpliciter propter Deum et ob salutem in remedium animarum eorum suorumque parentum, in honore Domini nostri Jhesu Cristi ac Marie virginis, genitricis Dei et sancte Crucis, sanctorum Petri et Pauli

et Johannis Evangeliste necnon Martini, confessoris, quatenus ad fundacionem dicte eorum capellanie vellent et dignarentur condescendere ac consensum seu eorum voluntatem adhibere; quiquidem domini Wilhelmus decanus et Johannes canonicus pro eis specialiter et ut asseruerunt per eorum capitulum ad hoc deputati, prehabito super premissis per idem capitulum consilio maturo, respondebant, quod bene et perfecte de eorum voluntate et consensu procedent et eis in fundacionem dicte capellanie condescenderent sub forma et condicione infrascriptis videlicet quod *etc.*

Acta fuerunt hec Brede in domo inhabitationis Arnoldi dicti Molens supra cameram anteriorem sub anno *(etc.)* predictis, presentibus ibidem reverendo in Christo patre et domino, domino Heynrico Dei gracia episcopo Sydoniensi, reverendi domini patris Johannis de Bavaria eadem gratia electi confirmati ecclesie Leodiensis suffraganeo, necnon honestis viris domino Johanne Keyaert, presbitero, Waltero dicto Bie de Gilse, Godefrido van den Damme, clericis tonsuratis, et Johanne dicto Maelgiaert, opidano opidi de Breda pluribusque aliis testibus fide dignis ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Ego Arnoldus Grawe, presbiter Leodiensis diocesis, publicus auctoritate imperiali notarius etc.

Collatione facta cum originali concordat presens copia, Johannes de Heerle, ad premissam collationem notarius.

Stadsarchief Breda, nr 2212, fol. 42.

B.

Geert Orpecom verzoekt den heer van Breda hem te willen bevestigen in het beneficie van het H. Kruis in de kerk van Terheyden.

Aen mynen genaidegen heere, den grave van Nassau.

Verthoont in alder oitmoedicheyt uwer genaiden goetwillege dienare, meester Geert Orpecom, licentiaet in beyden den rechten, stadthoudere ende officiael mijns sheeren genaiden van Ludick in uwer genaiden stadt Diest, ende seedt, hoe dat wair is, dat de voerseide myns heeren genaiden van Ludick ten tyde, doen deselve tot Breda uwer genaiden eenighen soone van de fonten hieff uyt crachten van sijnder ordinarien jurisdictien, heeft geërigeert een beneficie in ende op den altair des heylichs cruys

van der tweester fundatien in der kercken ter Heyden by Breda gelegen, tot welcken benefitien nae inhout der testamenten dairaff sijnde geerigeert wesende, de voirs. mijns heeren genaiden van Ludick den voirs. suppliant heeft gepresenteert ende dairaff versien.

Doch deken en kapittel kwamen daartegen op, en daarom verzoekt hij den graaf een brief aan het kapittel te schrijven.

Archief Breda, nr 2212, fol. 74.

II.

Jan, graaf van Nassau en heer van Breda voltooit de stichting van een eeuwigdurend beneficie ter eere van den H. Wendelinus in de kapel van dien heilige en wijst als eersten rector aan Johannes Zuetinck.

9 september 1446.

Universis et singulis Christi fidelibus presentia visuris et audituris Johannes comes de Nassou, de Vyanden et de Dyetze, dominus temporalis opidi et territorii de Breda, salutem in domino sempiternam. Notum facimus quod, cum alias bone memorie comittissa Johanna, mater nostra dilecta, zelo succensa devotionis certam capellaniam perpetuam sub titulo et ad honorem gloriosi confessoris sancti Wendelini in capella et ad altare eiusdem sancti Wendelini infra predictum opidum nostrum de Breda, Leodiensis diocesis, situatum fundare et dotare sub certis modis et formis proposuerat et in animo conceperat, Altissimoque disponente, priusquam de Rectore futuro eiusdem capellanie ceterisque rebus ad fundacionem et dotacionem huiusmodi necessariis et requisitis ordinasset, ex hac luce migravit, cuius anima in eterna pace requiescat, Nos volentes et tota mente desiderantes huiusmodi tam pium et salubre prefate matris nostre propositum prosequi perficere et ad debitum effectum perducere, cum consensu et auctoritate devotorum nostrorum decani et capituli ecclesie nostre collegiate beate Marie Virginis in opido nostro predicto disponimus et ordinamus, ac quantum in nobis est, ad perpetuam rei memoriam fundamus et dotamus capellaniam perpetuam a nostra carissima matre superius conceptam bonaque inferius nominata ad eamdem capellaniam pro futuri Rectoris sustentacione assignamus et ammortisamus sub modo et forma infrascriptis, reservantes nobis et successoribus nostris dominis seu dominabus predicti oppidi de Breda plenum

et perpetuum jus eamdem capellaniam, quociens ipsam ex quacumque causa vacare contigerit, conferendi personis jdoneis, easdem personas dictis decano et capitulo presentandi et investiendi, sub quorum decani et capituli jurisdictione ijdem dicte capellanie Rectores erunt ad instar aliorum capellanorum sub eorum protectione existentium eisdem decano et capitulo tanquam eorum vero ordinario et archidiacono juramentum in capellanorum receptione seu admissione fieri solitum prestabunt horasque omnes canonicas, sicut ceteri capellani tenentur juxta dicti collegii nostri fundacionem seu erectionem, frequentabunt et cantabunt nisi in tempore quo circa suas missas celebrandas aut alias in nostro vel successorum nostrorum predictorum servicio eorum statui aut ordini non adverso vel disconvenienti dumtaxat legitime fuerint prepediti. Preterea nominamus pro primo Rectore capellanie predicte Dominum Johannem Zuetinck presbiterum dicte diocesis, cui simpliciter et pure propter Deum pro hac vice eandem capellaniam conferimus et sibi providemus de eadem cum suis juribus et pertinentiis universis rogantes et requirentes prelibatos dominos decanum et capitulum, quatenus ipsum dominum Johannem primo per nos nominatum mediantibus condicionibus superius et infra conscriptis ad eandem capellaniam admittere et rectorem in eadem cum solempnitatibus debitis et consuetis institutuere et recipere dignentur et velint, juribus et consuetudinibus matricis nostre ecclesie ac decani et capituli predictorum semper salvis. Cuiquidem domino Johanni et suis successoribus, dicte capellanie Rectoribus, inter membra presentis fundacionis adjicimus et imponimus onus omnibus et singulis diebus ad et supra dictum altare sancti Wendelini per se vel, dum occupati fuerint, per alium celebrandi missam cotidianam, quam, dum nobis vel nostris successoribus antedictis audire placuerit ipsisque capellanis hac nostri ex parte insinuatum aut alias notum fuerit, iidem capellani astricti erunt et tenebuntur nostrum vel eorumdem successorum nostrorum adventum expectare et dictam missam in nostra vel eorum presentia celebrare. Insuper, ut predicti divini officii cotidiana celebracio modo prescripto efficaciter et debite adimpleatur, nos, comes antedictus, volumus, ordinamus et huic fundacioni invertimus, si contigerit, quod absit, aliquam missam per rectoris negligenciam aut alias omitti, quod tunc ipse Rector pro qualiter sic omissa perdet et amittet duos denarios

argenteos, dictos vulgariter stuvers, monete ducis Brabancie, capiendos de et ex promptioribus fructibus capellanie predicte, quorum denariorum unus ad aliam missam sequenti die ex dispositione decani et capituli predictorum recuperandam, alter vero ad fabricam seu thesauriam eiusdem capittuli applicabuntur, salvo tamen et cum ea moderatione, quod in nostra vel successorum nostrorum predictorum absentia ab opido nostro predicto idem Rector dicte capellanie poterit eique licebit, si voluerit, uno die in qualiter ebdomada huiusmodi nostre absencie vacare, supersedere et relaxari ab onere celebracionis huiusmodi, dummodo tamen et inquantum Rectores aliarum capellaniarum, videlicet sanctorum Georgii ac Anthonii et Sebastiani, in predicta capella fundatorum eodem vacacionis die ambo celebraverint seu celebrari fecerint, alioquin ipse relaxacione huiusmodi absque incursu dampni prescripti non gaudebit. Preterea pro sustentacione Rectoris dicte capellanie semper pro tempore existentis eandem capellaniam stabili et perpetuo munere dotamus dandos, assignandos et ammortisandos ad capellaniam huiusmodi redditus hereditarios infrascriptos. Primo videlicet viginti quinque florenos Renenses annui et hereditarii redditus ad et supra dominium de Donghen, cuius Rodolphus de Daelhem modernus dominus et possessor existit. Item quatuor florenos Arnoldi ducis Geldrie aureos annui etiam et perpetui redditus ad et supra quatuor bonaria partim terre arabilis et partim pascui parum plus vel minus Cornelii Huyghen sone dicti sita in parochia de Heyden ad locum nuncupatum op Wagenberch juxta tenorem litterarum scabinalium inde confectarum. Item duos florenos Arnoldi ducis predicti aureos annui eciam et hereditarii reditus solvendos annuatim in festo sancti Martini hiemalis ad circiter unum bonarium terre parum plus vel minus Adriani Hugensoen de Vlassele, situm in loco dicto Wagenberge juxta hereditatem Johannis Aerts sone, versus partem meridionalem et juxta hereditatem Theoderici Huge Diericx sone versus plagam orientalem, pro quibusquidem duobus florenis hereditariis dimidium bonarium terre alluvialis nominate Ryethol paulo plus vel minus, jacens juxta hereditatem Petri Daemssaen ex una parte versus orientem et heriditatem predicti Adriani Hugen soen ex alia parte versus occidentem titulo compignoris existit obligatum. Item decem et octo mensuras, dictas loepen, siliginis annui et hereditarii pactus seu

redditus ad et supra duas mensuras terre dictas hoeven cum edificijs inibi existentibus et constructis quondam Walteri Sprenger, nunc Walteri Hulshout sitis in parochia de Donghen, prout in litteris scabinalibus desuper confectis lucide continetur. Item duodecim consimiles mensuras, lopen nuncupatas, siliginis annui eciam et hereditarii pactus, quarum solucio annuatim cedit in festo purificacionis beate Marie Virginis, de et er decem et novan cum dimidio bonarijs terre parum plus vel minus olim eciam predicti Walteri Sprengher, nunc vero dicti Lamberti sitis in dicta parochia de Donghen et ex tribus quartibus partibus unius dimidii bonarii terre in eadem parochia situatis. Item assignamus adhuc et ammortisamus ad eandem capellaniam septem cum dimidia mensuras dictas lopen siliginis, annui et hereditarii pactus ad et supra certam hereditatem et terram Johannis Tijmmerman in dicta parochia de Donghen situatam. Et sex firtellas siliginis consimilis pactionis ad et supra certam hereditatem liberorum cuiusdam dicti Cort Meeus in parochia de Bavel situatam. Et quia nos Johannes comes antedictus fundacionem et dotacionem ceterasque res prescriptas ex vetustate temporum non absumi sed manifestis scripturarum testimoniis recentes et firmas persistere volumus, idcirco presentes litteras patentes desuper jussimus fieri et sigilli nostri appensione fideliter roborari. Datum anno domini millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto, mensis Septembris die nona.

Quodam sigillo rotundo de cera rubra sigillatum.

Copia transfixa.

Decanus et capitulum ecclesie collegiate beate Marie Virginis opidi de Breda, Leodiensis dijocesis, notum facimus universis, quod nos institutionem, erectionem ac fundacionem et dotacionem altaris sive capellanie ad altare et in capella sancti Wendelini Confessoris predicti opidi de Breda situati sub nostra et ecclesie nostre protectione ac jurisdictione per illustrem ac magnificem Domicellum Johannem, comitem de Nassouwe, de Vyanden et de Dyetze, dominum de Breda, dudum noviter cum et sub onere cotidiane misse in predicta capella dotati et fundati factas prout et quemadmodum in litteris predicti domini comitis de Nassouwe, quibus he nostre littere transfixe sunt, lacius continetur et narratur. Necnon omnia et singula in eisdem litteris

contenta et narrata, prout inibi narrantur et continentur, laudamus, ratificamus et approbamus ac tenore presentium, quantum in nobis est et pro nostris successoribus confirmamus nostras eciam in hijs consensum pariter et assensum expresse adhibentes, jure tamen fundacionis ecclesie nostre ac cuiuslibet alterius in omnibus semper salvo. Jn cujus rei testimonium sigillum maius ecclesie nostre presentibus duximus appendendum. Datum anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo quarto indictione septima secundum modum scribendi civitatis et dijocesis Leodiensis mensis februarii die vicesima sexta. (Et quodam sigillo oblongo de cera viridi sigillatum.)

Collate concordant, Quod attestor.

(s.) C. WARCK.

Rijksarchief te Brussel : *Établissements religieux*, carton *Béguinage de Bréda*.

III.

Rubert Zebertozoon, schout van Breda, begiftigt een beneficie ter eere van den H. Jacobus in de kerk van Breda.

15 september 1338.

Altari sancti Jacobi situm in ecclesia de Breda, in propria capella versus meridiem, habet in qualibet hebdomada sex missas et requirit sacerdotium infra annum et habet omnia et singula ornamenta una cum calice, missali dempto, et fuit fundatum et dotatum per Robertum, filium Joannis, anno Domini millesimo tricentesimo tricesimo octavo, mensis Septembris die decima quinta, sed et post est augmentatum per Rodolphum Zeberti armigerum, schultetum quondam de Breda, et propterea habet jam sex missas septimanatim; item etiam habet unam missam in qualibet hebdomada ex parte confraternitatis sancti Jacobi, pro qua missa rector habet, si eam celebret, tres florenos Renenses, et sic haberet missum quotidianam.

Presens copia, per me infra scriptum ex antiquo quodom registro capellanorum conscripta, cum eodem de verbo ad verbum concordat, quod attestor manu propria.

JOANNES DONCKAERTS,
Zundrinus presbiter.

Archief Breda, nr 2212, fol. 108.

POLYPTYQUE DU CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU DE MONS
[1278-1279]

publié par LÉO VERRIEST
archiviste aux Archives générales du Royaume.

(Suite.)

[Fol. 46 r°] Encor doit Maroie por une franke masure ki fu Hawit dou Puch, sen antain, demie rente.

Li femme Jehan de Mons, por une masure ki fu Martin Scalet, sen père, demie rente.

Margos li Macenesse, por une masure ki fu Gérart le Machon, sen baron, 1 rente.

Jakemars li maires de Noveles, por le cortil ki fu Colin le Flateus, le moitiet de rente et demie.

Emmelos dou Four, por une masure ki fu Willaume dou Four, sen père, une rente.

Me demisele Sapience d'Ellemmes, por le cortil de le boel, 3 sestiers d'avaines, 6 capons, 15 deniers.

Jehans au Sac, por le cortil Gillot le Flateus, sestier et demi d'avaine, 3 capons, 7 d. et obole.

Jehans dou Four, por le masure ki fu Spillet le Fruitier, 3 quartiers d'avaine, capon et demi, 3 d. obole.

Jehans Lewetiaus, por une masure ki fu Jehan de Valenchiènes, le quart d'une rente.

Gillos de Saint Gillain, por le maison ki fu Aalis de Waheries, une rente.

Li glise por mon segneur Jehan de Hercies, por une masure ki fu Jehan de Ollies et devant fu Spillet le Fruitier, 3 quartiers d'avaine, capon et demi, 3 d. obole.

Aumans de Vile, por une masure ki fu Alard Renoke, 1 rente; s'est franke cele masure.

Aumans, encor, por une franke masure ki fu Bauduin de Vile, 1 rente.

Li maisons Poverte, ki fu le dame de le Warde et fu devant Gertrut le Buselière, 1 rente.

Jehans de Brai, por une masure ki fu Symon Raynier, 1 rente.

Bauduins de Kiévi, por une masure ki fu Agniès Argent, demie rente.

[Fol. 46 v°] Encor doit Bauduin por une masure ki fu Agniès Argent et si fu Foullet, demie rente; s'est en le main de l'église.

Me demisele de Hennin, por une masure ki fu Jehan Raynier, une rente.

Me demisele Sapience d'Ellemmes, por 1 cortil k'ele aquist à Gillain de Erbisuel, demie rente.

Mainsens ki fu feme Wautier d'Audenarde, por les cortils et les hostes qu'il aquist à Jehan le Hérut, une rente et demie.

En le rue dou Parch.

Alars de Mevin, por une partie des masures ke Goute d'or tint, ki furent jadis Bauduin le Conte, quartier et demi d'avaine, demi capon, 3 o.

Hennos de Masnui, por une partie de ces masures, quartier et demi d'avaine, demi capon, 3 o.

Aalis li Contesse, por cele meismes masure, 2 sestiers 1 quartier d'avaine, 3 capons, 9 deniers.

Ces 3 tenures chi deseure sunt une viés rente.

Brune, por le masure ki fu monsegneur Jehan le Sort, 2 sols et demi capon.

Bistous, por le tierce part d'une franke masure ki fu Nicholon le Borjois et fu jadis dame Adain, le tierce part d'une rente.

Gilles de Spienes, por le masure ki fu monsegneur Jehan le Sot, 2 sols et demi capon.

Li fame Englebert Taion, por le masure ki fu Eustasse dou Parch, 4 sestiers d'avaine, 6 capons, 18 deniers.

[Fol. 47 r°] **En le rue des Nués Pons.**

Englebers de Jemblues, por une masure ki fu Odile jadis meskine le doiene   et fu aquise de Beauneveut, demi sestier d'avaine, 1 capon, 2 deniers obole.

Maroie li Trubeline, por une masure ki fu Romon de Blaregnies, sestier et demi d'avaine, 3 capons, 7 deniers obole.

Agneaus, por cele meismes tenure ki fu Odile, aquise de Beauneveut, demi sestier d'avaine, demi capon, 2 deniers obole.

Jehans Pute Herbe, por le masure ki fu Gillion Emmelin, demie rente.

Soffie li Taie, por une masure ki fu Aalis de Baffe et fu devant Blondel de Velerelle, 1 rente.

Jakemars li Pos, por une masure ki fu Romon de Blaregnies, sestier et demi d'avaine, capon et demi, 7 deniers obole.

[Fol. 47 v°] **En le rue de Nimi.**

Jehans de Gillege, por le masure ki fu Gillain dou Sart, demie rente.

Jakemes dou Sart, por une masure ki fu Jehan dou Sart, sen père, demie rente.

Et si [a] li glise et Sains Germains sor une masure ki fu Jehan de le Porte, le quart d'une rente. En che a li glise les 2 pars et Sains Germains le tierce part; se fu de le masure Truiete, se ne maint nus sus.

Adans Scales, por une masure ki fu Liégart l'Eskievinesse se taiien, 1 rente.

Jehans de le Chokete, por le tenure k'il aquist de Thumas Marin et de Jehan Crouset, se gist en sen manage et delés, 15 deniers, 1 par.

Nicholes de le Sewe, por sen manoir ki li eskéi d'Adan de le Sewe sen père, le quart d'une rente.

Ostes de le Sewe por le tenure ki fu Adan de le Sewe, 1 quartier d'avaine, demi capon, 1 par.

Jehane Porée, por une masure ki fu Jakemon Porée sen père, 2 sols.

Adans de le Sewe, fius Nicholon, por le tenure ki fu Adan de le Sewe, 1 quartier d'avaine, demi capon, 1 par.

Piérars Rousseaus, por une masure là ù Ywains Hermans maint, ki fu Jakemon Porée, 2 sols.

Li femme Watier le Balle, por le tenure ki fu Dame Anor, le quart d'une rente.

Margos de le Cokete, d'une masure ki fu Renier de le Chokete, le quart d'une rente.

Alars Clabos, d'une masure ki fu Renier de le Chokete, le quart de une rente.

Ysabeaus de le Chokete, d'une masure ki fu Renier de le Chokete, sestier et demi d'avaine, 3 capons, 7 deniers obole.

Jehans de l'Awerie, de le masure ki fu Jehan le Fuselier, le moitiet de rente et demie.

Agniès li Mosneresse, de le masure [fol. 48 r°] ki fu Jehan le Fuselier, le quart d'une rente.

Entor le markiet.

Sare li Candelleresse, por se masure en le caucie ki fu Jehan de Saint Symphoriien, selonc le maison Herbert le Fèvre, 1 sestier d'avaine, 2 capons.

Margos li Faveresse, por se masure ki fu Gossuin le Fèvre, en le caucie, 4 sols, 1 sestier d'avaine, 2 capons.

Li masure ù celes de Lens mainent séans sor le fossé derrière l'escole et fu cele masure rendue franke dou Segneur de Haynau à l'église medame Sainte Waudru en restor d'une autre franke masure ke li glise avoit selonc le castel, ke li sires de Hainau prist por metre es fossés dou castel, liquele masure fu jadis Andriu le Bon, 1 rente (1).

Li capelains de Saint Andriu, por 12 boniers de tière de se capelerie, gisans à Gyvri, pau plus pau mains, 4 sols, 4 capons.

[**Fol. 48 v°**] Et si a li glise de me Dame Sainte Waudru sor chascun cambier de le vile de Mons, de cascun brassin k'il brasseront, 2 caudrons de cervoise, l'un caudron de beesise et l'autre de cervoise levée; se tient cascuns cauderons 12 los, et c'est à entendre de le tenue cervoise.

[**Fol. 49 r°**] Et si a li glise de me Dame Sainte Waudru en le vile de Mons, cens sor masures ki ci-après seront dites :

Au terme de le Saint Remi :

Sapience d'Ellemmes, por se masure, 18 deniers.

Oede de Lais, por se masure, 18 deniers.

Li oir Symon le Rous, por une masure en le rue de le Triperie, 45 deniers.

Lambers li Praiers, por se masure, 7 sols.

Antoines, por se masure ki fu Jehan Manessier, 6 sols.

Symons li Fèvres, por une masure ki siet en le rue de Nimi, 13 sols, 4 deniers; se tient cele masure Robers, ses fius.

Li porofiiens de Saint Germain, por 1 masure ki jadis fu Estévenon de Braine, 10 sols.

Jakemars li Stoupiers, por se masure, 20 sols.

Colars des Caisnes, por se masure ou markiet, ki fu Colon, 45 deniers.

Li masure Climenc, en le caucie, ke Armelete li fius Gontier le Willier tient, 7 sols.

Li masure Gillion de Masnui et Baudet, tenant à celi, 6 sols.

[**Fol. 49 v°**] Ce sunt li cens de le Tous Sains.

Li sires de Haynau, por le castel de Mons, à ce terme, 5 sols (2).

Li castelains de Mons, por le doignon, 10 deniers (3).

(1) Cf. *supra*, p. 61.
(2) V. *supra*, p. 62.
(3) *Ibidem*.

Jehans li Hérus, por se maison, ou markiet, ki fu Mideus, 25 sols.

Et si est li eschoerie de Mons à l'église me dame Sainte Waudrut, si prent-on cascun an che ke on puet as estaus loer et as loges, si valt par an entor... (1) se les tienent chil ki ci-après sunt nommé e... (2).

Tout li hayon ki sunt entor le mostier Sainte Waudrut à le feste de le Tous Sains et entor le mostier Saint Germain, dusques au piet dou castel et en toutes ces parties dusques à le maison le Demisele de Mosteruel, les 2 pars sunt l'église et li glise Saint Germain le tierc, ne n'i puet nus prendre tonliu de par le Segneur de Haynau [fol. 50 r°] de le nuit Tous Sains dusques al devenres après le Saint Martin.

Ce sunt li cens dou Noël :

Li masure ki fu Alard de Masnui li quele est franke et siet sor le Trulle viers Cantimpré, 20 sols (3).

Wlebaus Kokerons, por le masure ki fu Jehan le Cambier, séant sor le Trulle, 11 sols, 3 deniers.

Maroie li Praieresse, por cele meismes masure, 45 deniers.

Li masure Fastré Lèke-Pot et Andriu de Binch, séans ou Markiet, 60 sols.

Watiers, li fius mon segneur Hellin, por une masure delés le maison dame Hawit de Sous le Pont, 20 deniers obole.

Li masure le Demisele de Rassenghien, ki fu Demisiele Jehanain de Leus, 21 sols.

Li masure me Demisele de Mosteruel, 50 (?) sols.

Jehane d'Angrel, por le masure ki fu Mariien de Laironwés, 30 sols.

Medemisele d'Ausnoit, por se maison et por le moitiet de le masure ki fu le doiene Ysabel, 60 sols.

Li demisele de Naste, por le moitiet de le masure ki fu le doiene Ysabel, 30 sols.

Lore de Brie, por le maison [fol. 50 v°] ki fu me demisele de Torincourt, 20 sols.

Li masure Demisele Jehanain de Montegni, ki fu me Demisele de Roisin, 30 sols.

(1) Sans plus.
(2) Sans plus.
(3) V. *supra*, p. 61.

Li demisele de Hennin, por une grangète, 12 deniers.

Li masure les demiseles de Werchin, ki fu demisele Jehanain de Montegni, 60 sols.

Li aumosne de le vile de Mons, sor le maison Jehan Miake, Jehan Ysaach et Martin le Hugier, séans devant le porte ù on vent le blet, 26 sols, au grant quaresme.

Li oir monsegneur Willaume Poupine et Evrain, por une masure ki fu ajointe à le leur, 5 sols au Noël.

Et si a li glise une masure sans maison delés Saint Germain ki fu Piéron le Coustre et Bauduin le Barbieur.

Li masure ki fu Adan le Cambier, se le tient Thumas li Cambiers dou Pont de Truille, 40 sols au grant quaresme et à beles Paskes, à cascun terme 20 sols.

Li masure ki fu Gillain Kokeron en le rue de Haverech, 6 sols, se le tient... (1).

Li masure ke Symons li Cambiers tient selonc le maison Segneur Aloul, 15 sols, se ne deveroit de service à tous les segneurs, s'on le vendoit, ke 10 sols.

Li capelains de le Magdelaine, por [fol. 51 r°] le masure ki fu Bétris de Constantinoble, 9 sols, 1 capon; se doivent estre converti en 9 candelles ki doivent ardoir en aucunes festes sollempneus ki sunt escrites por le doiene Ermine (2).

Li maisons là ù me sire Liesses maint, en Cavrois, ki fu Raoul Hcket, 10 sols.

Li masure Jakemon de Bertainmont, le jovene, à l'entrée de Haut Bos, 5 sols.

Brokès, por le masure devant le castel, ki fu mon segneur d'Amiien, 20 sols.

Li masure Piéron de Gomermont, tenant à le Gossuin le Fèvre, desous le porte, 12 sols.

Bauduins Héniaus, por une maison en Cavrois, ki li prestres de Gamapes tient, 5 sols.

Et si a li capiteles une masure ou Parc, ki fu Meurisse, se le soloit-on loer, 20 sols.

Li oir Gontier le Willier, por une masure en le cauchie, 5 sols, 6 deniers et 1 capon.

(1) Sans plus.

(2) Ermine de Haironfontaine, doyenne du chapitre de S. Waudru. Cf. DEVILLERS, *Chartes...*, I, table, v° Ermine.

Li maisons Climenc, en le caucie, 3 sols, 6 deniers et demi capon.

Li masure Gillion de Masnui et Baudet, en le caucie, 9 sols, 1 capon.

Li maisons Jehan de l'Esplace, 18 deniers; ses doit-on prendre sor le maison ki fu Jehan Maisnie, ke se femme tient.

Li masure ki fu Alard de Cypli, en le caucie, tenant à le maison Cras-Por-Nient, 10 sols; de l'aquest le demisele de France.

[Fol. 51 v°] Alars Trawe Louce, por une masure selonc les maiseaus 17 sols, 6 deniers; de l'aquest le demisele de France.

Li femme Platel, por se cuisine ki fu de le tenure Raoul Heket 4 sols, 6 deniers; de cel aquest le demisele de France.

Li oir Thumas de Merbes, ke Robins a loé, doit por se grange en le Triperie, 3 sols; de l'aquest le demisele de France.

Li capelain de Cantimpret (1), por une maison ù il mainent, sor le Trulle, 5 sols.

Li oir Henokel d'Avesnes, por leur masure en le rue de Nimi, 21 sols, 8 deniers.

Maistre Jehans li Petis, por le masure mon segneur Jehan Kokiel, 12 sols, 6 deniers.

Encor doit-il por, 1 capon, 6 deniers; s'est de l'aquest me demisele de France.

Jakemars li Leus, por une masure tenant à l'escoherie, 20 sols.

Li maisons le Bougre ou Markiet, ki fu dame Emmelot Warine, 30 sols.

Li masure ki fu Piéronain de Gerlin, ke Bauduins de Namur tient en Cavrois, 10 sols.

Et si doit tous les iestres de Gomermont, si cum dame Frescens de Lens le tint, de l'aquest et de l'aumosne le demisele de Cracol, 43 sols, 6 deniers, tout au Noël.

[Fol. 52 r°] *Des cens de le Saint Jehan.*

Ce sunt li cens de le Saint Jehan.

Li masure Alard de Masnui séans sor le Trulle vers Cantimpret, si est franke, 20 sols (2).

Wlebaus Kokerons, por le maison ki fu Jehan le Cambier, sor le Trulle, 11 sols, 3 deniers.

(1) Le chapelain du béguinage de Cantimpret, à Mons.

(2) V. *supra*, pp. 61 et 150.

Maroie li Praieresse, por se masure, 45 deniers.

[**Fol. 52 v°**] Li femme Henekart, por une masure ke Jakemars li Praiers aquist à l'entrée de l'Esplace selonc le maison Adan Balet, 10 sols.

Li oir Thumas Lèke-Pot, por une masure ke Andrius de Binch tint, 10 sols.

Li eskievin por les maiseaus, 10 sols.

Li maisons Monsegneur Bauduin d'Avesnes ki fu Noël, 16 sols.

Pieres li Cavetiers, por une masure ki fu le Cabuseresse, selonc le maison Gaudrée, 5 sols.

Gillains li Porpoinderes, por une masure tenant à celi, 5 sols.

Gervaises Boutols, por 1 cortil k'il a[ca]ta à Thumas Borgnet, 32 deniers.

Jehans Gerlens, por une masure ki fu Waukier de le Porte et ses oirs, 60 sols.

Pieres de le Porte, por se maison ù il maint, 20 sols.

Li oir Gillion de le Porte por tière vers le rabat de le Trulle, ke Willaumes de Cuemes tient por ses enfans de se première femme, 2 sols.

Li maisons le Bougre ou Markiet, ki fu dame Emmelot Warine, 30 sols.

Li masure Wistasse dou Parc, en le rue dou Parc, ki fu Englebert Taion, 12 sols; de l'aquest le demisele de France.

Nicholes de le Sewe, por se ma[**fol. 53 r°**]sure en le Sewe, 2 sols, 6 deniers.

Li Borgnes de Gamapes et Hennins de le Ramée, por 1 pau de tière ki est selonc le maison ki fu Watier d'Audenarde, 6 deniers.

Li oir Gérart Pince Malle, por un pau de tière là meismes, 6 deniers.

Li curés de Cantimpré por les maisons ki furent Climence de le Hestre, 12 deniers.

Hennekars Grignars, por 1 pret en Praiele, 4 sols, 6 deniers.

Li hospitaus de Cantimpret, por le pret Le Muisit, 8 sols; se siet en che pret li maison ki fu maistre Nicholon l'Orfèvre, s'en sunt li gardins et li fosset.

Li masure Jakemon le Leu, tenant à l'escoherie, 20 sols.

Maistre Jehans li Petis, por le masure ki fu Monsegneur Jehan Kokiel, 12 sols, 6 deniers; se siet en le Poterie cele maisons; se fu de l'aquest le demisele de France.

Jehane Pesière, por se masure ajointe à celi, 8 sols; de l'aquest le demisele de France.

(Et si a doné Jehans de Gerlin sor se maison et sor sen iestre k'il tient à Mons de l'église Sainte Waudrut devant le maison Jehan Wattekin, après le décès de lui et de se feme, à prendre à le Saint Jehan à tous jors, 4 sols blans et dou quel d'iaus deus ki premiers défaurra il en eskéront à paier 2 sols et c'est por lor obit).

[**Fol. 53 v°**] *Des cens de le Saint Piere entrant aoust.*

Ce sunt li cens qu'on doit à l'église au jor Saint Piere entrant aoust.

Li maisons Gontiers Lewillier, en le caucie, 8 sols, 3 deniers.

Li maisons Clymenc en le caucie, joingnant à celi, 8 sols, 3 deniers.

Li masure Gillion et Baudet, en le caucie, 5 sols.

Et si a li glise le justice haute et basse en Cantimpré.

[**Fol. 54 r°**] L'an de l'incarnation Nostre Segneur mil CC LXXXVII le joesdi après le Tiéfane (1), mesire Gilles de Coulogne, doiens de Saint Germain de Mons, et avoec lui de ses compagnons canones et capelains de Saint Germain, à l'entrée dou cuer del mostier me dame Sainte Waudrut, requist et pria à le doiene de l'église et as demiseles canoniesses de l'église ke par lor grasse eles volsisent souffrir k'il peussent dire lor messe et lor vigiles sans note el moustier Saint Andriu et disent k'il ne le demandoient por nul droit, fors ke par grasse.

Li doiene, par le consel des persones de l'église ki présentes estoient, por Dieu purement et por chou k'eles ne voloient mie ke li services Dieu demorast à faire et por chou ke par aucunes doutances k'il avoient por quoi il ne voloient mie canter ne lire à Saint Germain, lor otria de lor grasse dusques à lor volenté sans plus.

Là furent, avoec medame le Doiene, me demisele Juliane de Bievene et demisele Ysabiaus de Walenghien, demisel Jehane de Montegni, Climence de Hallut, Bétris de Houteng, Margerite de Lerfies (2) et pluseurs autres canoniesses dou liu et si i fu Jehans Goudaliers et Amorris, clerc de l'église (3).

(1) 8 janvier 1287-1288.
(2) Et non *Bersies*.
(3) Cette charte est publiée dans Devillers, *Chartes...*, I, pp. 421-422.

[Fol. 54 v°] *Les valeurs ke li glise de Mons a à Quaregnon.*

En toute le vile et en tote le porchainte de Quaregnon a li glise de me dame Sainte Waudru de Mons toutes justices basses et hautes et toutes segneries. Et en tous bans et en toutes amendes et en toutes justices et segneries ki en le vile de Quaregnon eskéront et poroient eskéir, li maires de Quaregnon iretaules a le tierce partie encontre l'église de Mons ki les 2 parties enporte. Et por cele tierce partie ke li maires enporte, il doit warder le partie de l'église à sen coust del tout. Ne ne puet li maires en le dite vile ne es appendances nule chose faire ki apartiegne à justice, sans le consel et sans le volenté de l'église.

Et si doit li maires de Quaregnon, cascun an, à l'église de Mons, por se mairie, 42 capons.

Et si soloit li maires de Quaregnon paier cascun an por les kemuns cens de Quaregnon, dou terme de le Saint Jehan, 24 sols 6 deniers blans, à l'église. Or a li glise tant aquis des tenances por les queles li maires rendoit ces 24 sols et 6 deniers, k'il n'en doit rendre à l'église ke 18 sols de blans, cascun an, à le Saint Jehan.

Et si doit li maires de Quaregnon, cascun an, as persônes de l'église medame Sainte Waudru et à leur maisnîes ki iront as plais généreus, à Quaregnon, 3 fies l'an, lor despens bien et honestement (et vin) (1).

Des tières de l'église.

[Fol. 55 r°] *Ce sunt les tières de l'église.*

Alars de l'Ewe de Quaregnon tient demi bounier de tière es Ewis as Masiaus, 15 verges et demie mains, à iretage; si en doit quant ele est à blet, au Noël, à l'église 2 rasières et demie de blet; et quant ele est à marc, si doit sestier et demi d'avaine. Et si doit à le Saint Remi 2 sols. Et en ces 2 sols a li maires le tierce part.

Encor en gist à l'Estehe 1 jornel, 9 verges mains, se le tiènent à iretage li oir Alard de l'Ewe, à moitiet, et si en doivent 3 capons au Noël.

(1) Les deux derniers mots ont été ajoutés par une autre main.

Encor en gist à l'Estche demi jornel, s'est dounée à rente iretaulement à Juliane de l'Ewe; s'en doit, quant blet i a, 2 rasières et demie de blet provendal et au marc sestier et demi d'avaine à le melleur.

Au Péroit à Lierwés, demi bonier et 18 verges.

Encor es Ewis, 1 bounier, 7 verges mains.

Encor es Ewis, 4 jornels, 36 verges mains.

A l'Espine de Wamioel, 1 bonier, 15 verges et demie.

A Gondripiere, 8 jornels, 24 verges mains.

En Lambrechies, 2 jorneus 14 verges.

Et si doivent li oir Alard de l'Ewe sor 1 bounier de tière gisant à Castellon, tenant à le voie Binchoise, s'est tière de l'aumosne, à le Saint Remi, 5 sols.

En che a li maires de Quaregnon le tierce part.

[**Fol. 55 v°**] Toutes ces tières chi deseure dites furent à blet à l'aoust LXXVIII^ime^.

Et si a li glise ens el Bruille demi bonier de pret.

Ci après sunt les tières ki sunt à march à l'aoust LXXVIII^ime^.

Deseure le cortil Bardel de Wamioel, 1 jornel 22 verges et demie

As savelons de Wamioel, 1 jornel 2 verges et demie.

Au pire dou Caisnoit de Hornut, 1 jornel et 5 verges.

Au Caisne de le Bruière, 2 jornels et 44 verges.

Ens ou Més, 2 boniers, 17 verges mains.

Encore ou Més, 2 jornels et 44 verges.

Au Compissiet Buis, 1 bonier 9 verges.

A Foukeleut Haie, 4 jorneus et demi et 18 verges.

Derrière le grange de Quaregnon, le moitiet de demi bounier et 7 verges et demie.

Ci après sunt escrites les tières ki furent Soffie de l'Ewe.

En Tranloit, demi jornel et 14 verges et demie; se le tient Juliane de l'Ewe à iretage, parmi 2 rasières de blet quant blet i a; en che blet a li glise les 2 pars et li maires [**Fol. 56 r°**] le tierce; et quant il i a marc, si doit ele sestier et demi d'avaine : en che a li glise les 2 pars et li maires le tierce part. Et à le gaskière ele ne doit nient.

Et s'a as Fossieles des maseaus, 2 jornels 7 verges de tière ke Juliane de l'Ewe tient à iretage; s'en rent à l'église le tierce garbe d'avant part et del remanant doit ele, quant blet i a,

2 rasières 1 quartier et le sisime part de demie rasière de blet. Et quant ele est à marc, li glise i a le tierce garbe d'avant part et del remanant 2 rasières d'avaine.

Et si tienent de ces tières en Baroncouture dame Tiessekins, en 2 pièces, 1 jornel.

Li Pouris, à le Plankète d'Erkegnies, 1 jornel 15 verges mains; se doivent à le valeur de rente ke li tière doit ke Juliane de l'Ewe tient en Tranloit.

Et s'en tient Alars de l'Ewe 1 jornel à l'Estehe, s'en rent 3 capons au Noël.

Et si a li glise le moitiet as fruis de le tière ke Alars de l'Ewe tient et les doit mener en le grange. Tout che a li glise par Souffie de l'Ewe d'eskéance, por che k'ele ne fu mie despousée.

Ci après sunt les tières ki furent à gaskière à l'aoust LXXVIII.

A Hoconfossé, 1 bounier demi jornel 14 verges et sans voie.

A le Haiete, 1 jornel 12 verges mains.

A le Marlière, 2 jornels 25 verges, sans voie.

Au Compissiet Buis, 1 bounier 15 verges.

Derrière le cortil Colart le Moine, 4 jorneus et demi et 26 verges et demie, sans voie et sans sentier.

En Baroncouture, 1 jornel et 48 verges.

Et si a à le Planke d'Erkegnies [fol. 56 v°] 1 jornel de tière 15 verges mains; se le tient Nicholes Trevers à iretage; se doit quant ele est à blet 5 rasières de blet. En che a li glise les 2 pars et li maires le tierce part. Et quant ele gist à march, si doit 3 sestiers d'avaine. En che a li glise les 2 pars et li maires le tierce part.

Au Castellon, demi jornel et 4 verges. Et en Baroncouture demi jornel et 5 verges. Se tient ces 2 pièces dame Tiessekins de l'Ewe à iretage. Se doit quant blet i a 5 rasières de blet; en chou a li glise les 2 pars et li maires le tierce part. Et quant il i a avaine u marc, si doit 3 sestiers d'avaine. En che a l'église les 2 pars et li maires le tierce partie.

Et si doivent li oir Nicholon de l'Ewe cascun an à tous jors, à 3 paiemens, de l'église, 5 muids 4 rasières de blet à 5 deniers près de le melleur, por les tières ki ci après sunt escrites; s'en gist :

Au Sauchoit.

Au Castellon à le voie Binchoise.

A Bruniauval.
A Goistrut de Péroit.

[Fol. 57 r°] *Des tiérages de Quaregnon et de le dîme.*

En 25 jorneus des tières ke me sire Henris de Montegni tient, ki jadis furent tières le Conte de Haynau, a li glise de Mons le moitiet à le dîme encontre Saint Gillain (1). Et en autres 7 jornels de cele meismes tière ki ja fu le Conte, a li glise de Mons...... à le dîme encontre Saint Gillain.

Et si a li glise de Mons en toutes ces tières et en autres ki furent le Conte, de 47 garbes les 3 de tiérage, fors en 7 jorneus au Castellon et en 2 jorneus et demi à l'Estehe et en 2 boniers à le Plankete; de quoi li doien ont le tiérage de ces 2 bouniers.

Et en ces 7 jornels devant dis au Castellon a li glise de Mons et li maires de Quaregnon les 2 pars au tiérage encontre divers parcheniers.

Et des 2 jorneus et demi deseure dis li tiérages en est les forestiers.

En le couture derrière le maison Tiéri de le Val, en 8 boniers, a li glise de Mons le moitiet à le dîme.

Encor a li glise le moitiet à 2 jornels a l'Eskielete à le dîme.

Et à 3 jornels et demi derrière le maison Tripet.

Et à 5 jorneus dou Fléenut.

Et en 1 bounier de tière Gillion de le Val au Fléenut a li [glise] de Mons le quarte part à le dîme.

Et en 3 boniers le mairesse de Quaregnon devers le Fléenut a li glise de Mons le moitiet encontre Saint Gillain.

Et en toutes les coutures ki gisent derrière le maison Jakemon Tripet jusques asson le vile, a li glise le moitiet en toute le dîme.

Et en 5 jornels devant le maison Jakemon Morel a li glise le moitiet encontre Saint Gillain.

Et en 2 cortius derrière le maison Colart le Moine a li glise le moitiet contre Saint Gillain.

Et en tous les endemaines dou Bruille a li glise de Mons toute le dîme par li.

[Fol. 57 v°] Et si a li glise de Mons el cortil Bauduin le

(1) L'abbaye de Saint-Ghislain.

Ralliet et Bauduin le Liétart et el cortil Gillot le Conte, Jakemin Trupet, Lambert Buisson, Jehan le Pourit, le moitiet à le dîme grosse contre Saint Gillain.

Et si aquist Grars Frognars à Roeniel, 1 jornel de tière en Campeaus, s'a li glise les 2 pars ou tiérage et li maires de Quaregnon le tierce.

Ces pièces de tière furent trovées en viés escris de l'église de Mons, ki ci deseure parolent de dîmes et de tiérages.

Et si est une chartre faite entre l'église de Mons et l'église de Saint Gillain des dîmes de Quaregnon, ki fu faite l'an mil CLXXXXIX, de lequele vous trouverés le teneur chi après en le fin de Quaregnon ki ensi commence : « En l'an de l'incarnation mil CLXXXXIX » (1).

Et si a li glise de Mons toutes justices es maseaus de Quaregnon, ne li maires de Quaregnon ne s'en doit de riens meller.

Se doit cascuns cortins de ces maseaus, 2 sols d'issue et 2 sols d'entrée et li demi cortius doit 12 deniers d'issue et 12 deniers d'entrée.

Et s'il i a mains de demi cortil, se doit-il... (2).

Et si tiènent de ces cortius à rente :

Gilebers Bougis ki en doit cascun an au Noel 4 sestiers d'avaine 2 capons et les 2 pars d'un capon.

Bauduins li Breneus 2 sestiers d'avaine 1 capon et le tierce part d'un capon.

Bauduins li Ralliés 2 sestiers d'avaine et 6 deniers por 1 capon.

Héluys li Tripete et Jehans li Pouris de Valenchiènes doivent 3 quartiers d'avaine et 2 capons.

[**Fol. 58 r°**] Lambers Buissons 3 quartiers d'avaine et 1 capon.

Yde li Regegnoise et si oir et Symons de l'Ewe et si oir doivent por l'acat ki ja fu fais à Jakemon Aloe, à paier au Noël cascun an quant blet a sor cel aquest, 3 rasières de blet.

Et quant ele gist à march par droite roie, se doivent-il 3 rasières d'avaine.

Et si a li glise 1 cortil devant le maison Jovenel, qu'on tient

(1) Le texte de la charte dont il s'agit ici est imprimé dans DEVILLERS, *Chartes...*, I, pp. 64-65.

(2) Sans plus.

de l'avoet de Quaregnon, ki est donés à rente iretaulement à Nicholon Treviers et à sen oir, si doit sor che cortil et sor demi jornel en Baroncouture, de tière dont eskievins de Quaregnon juge, 26 sols de blans cascun an au Noël.

Et encor a mis Nicholes Trevers en contrepan por ces 26 sols paier, 1 jornel de tière ki gist à le Planke d'Ierkegnies, ki doit, quant blet i a, 5 rasières de blet et au marc, 3 rasières d'avaine.

Li forestier de Quaregnon doivent amener à Quaregnon tous les pans ki seront pris entre Frameries et Ugies es communs pasturages en le justice de l'église. Et des pans et des forfais, li glise de Mons doit avoir les 2 pars et li maires de Quaregnon le tierce part.

Et si doit uns cortius Morel ki fu forcelés, ke me sire Nicholes li prestres de Quaregnon tient, c'om nomme Barbe, 3 sestiers d'avaine, 4 capons et 16 deniers. En chou a li glise les 2 pars et li mai[fol. 58 v°]res de Quaregnon le tierce part, entre lui et ses parcheniers.

Li cortius de l'église de Mons ki siet à Quaregnon selonc le moustier est frans de toutes choses.

Li glise a es maseaus de Quaregnon le moitiet de le dîme à camp et à vile. Et si ne se mellent nient li eskievin, ains en airète li glise par ses tenaules, parmi 2 sols d'issue et 2 sols d'entrée dou courtil, et del demi cortil 12 deniers d'issue et 12 deniers d'entrée, si cum il est deseure dit.

Et si a li glise de Mons et li maires de Quaregnon à chascune nef ki kierke à Quaregnon ne en le justice de Quaregnon, 4 deniers; en che a li glise les 2 pars et li maires le tierc; et si ne doient cil de Quaregnon nul de ces 4 deniers.

En toutes les carbenières ki sunt et ki eskéir poront en le justice de Quaregnon, en cortius et en maisons, a li glise les 2 pars et li maires le tierce part, sauf le damage rendant.

Et si a li glise au marès ki fu le maieur Antoine, 7 quartiers de pret.

Et encor au marès vers le Porfosset ki fu Antoine, 7 quartiers et plus.

Et si a li glise es Marissons, 1 bonier de pret ki fu de l'aquest le Demisele de Trivière.

[Fol. 59 r°] Et si a li glise de Mons cortius à Quaregnon, si apel-on cheaus ki sus mainent cortilliers Sainte Waudrut; se

doit cascuns de ces cortilliers ki tient 1 cortil entir, amener à Mons de ses kevaus et à sen couste une carée de blet de Quaregnon, là ù li messages de l'église li commandera. Et cil ki mains tient d'un cortil, doit amener mains blet au vallant, se doit li carée amener 16 rasières de blé, li demie carée doit estre de 8 rasières et de mains au vallant, se doivent avoir cil ki maine 1 karée, 2 denrées de wasteaus.

Ce sunt chil ki ces cortius tenoient à le Saint Jehan LXXIX :
Bauduins li Breneus, 1 cortil;
Jehans Hennins et Margos, 1 cortil;
Jehans Routins ù il maint, 1 cortil;
Li Canevele et Boureaus, 1 cortil;
Robers Porès, les 2 pars d'un cortil;
Bauduins li Tonderes, 1 cortil;
Bauduins Joies, 1 cortil;
Juliane li Randoul, les 2 pars d'un;
Maroie li Gileb[er]t, demi cortil;
Li Moines, 1 cortil;
Nicholes Trevers et ses fius, les 2 pars;
Maroie Preudefemme, le tierc d'un;
Lambers Buissons, 1 cortil;
Li oir Bauduin de Rosnais et Bauduins li Saisne, demi cortil;
Symons de l'Ewe et dame Yde, 1 cortil;
Gilles de le Haine, 1 cortil;
[Fol. 59 v°] Li maisons le prestre, le quart d'un;
Li suer le prestre, le quart d'un;
Jehans li Clers, demi cortil;
Robins Turelure, demi cortil;
Jehans de le Val, demi cortil;
Li femme Robert d'Ais, le tierc d'un;
Tiéris de le Val, les 2 pars d'un;
Jakemars Cornès, demi cortil;
Charles de Nimi, cortil et demi;
Li glise, 1 cortil; s'en doit Lambers Festurs le tierce part;
Li demisele de Naste, demi cortil;
Gervaises, le quart d'un cortil;
Sare li Koke, le quart d'un cortil;
Li oir Hawiel, 1 cortil;
Jakemars Cornus, 1 cortil;

Li enfant de le Corbelete, demi cortil;
Li oir Sandrart, demi cortil;
Jehans de l'Atre, 1 cortil;
Li oir Sandrart, le quart d'un;
Lambers Buissons, les 3 pars;
Jehans Routins, 1 cortil;
Bétris li Abbeesse, 1 cortil;
[Fol. 60 r°] Tiéris Pinte, les 3 pars d'un;
Symons et dame Yde, le quart;
Jehans Trevers, les 2 pars d'un;
Li oir Sandrart, le tierce part;
Jehans Trevers et li feme Alart de Hornut, demi cortil;
Reniers de l'Ewe, demi cortil.

Et tous ces devant dis ki sor ces cortius mainent, ki blet doivent amener, on les doit semonre 1 jor devant et il doivent lendemain cariier; et s'il ne le font, li glise le puet faire cariier à leur coust, de cheaus ki semons seroient et ki ne carieroient le blet devant dit.

Li glise de Mons doit por le masure k'ele aquist à Gilot de Waheries, 2 sols à le Saint Remi. Si les rechoit li maires por tous les parceniers. De che doit Lambers Festurs de Quaregnon, 4 blans.

Encore doit li cortius de l'église au maieur et à ses parceniers au jor Saint Remi, 2 sestiers d'avaine d'ostage.

Encore doit-il au Noël, sestier et demi d'avaine et 2 capons et 2 pains.

Et si doit en mi march, 2 deniers et en mi mai 2 deniers obole.

Encore doit-il por cascuns 3 ans au closin dou gardin le Conte, 4 oboles.

Encore doit-il à le Saint Remi por les kiens le Conte, 4 deniers obole.

Et de toutes les rentes de cele maison et de cel cortil doit Lambers Festurs le tierce part.

Encore doit li petite maisons et li cortius ki furent Leurenc le Macheclier et ke li glise a[fol. 60 v°]quist à Gilot de Waheries à Lambert Festur de Wamioel, 3 sestiers d'avaine, 4 capons, 16 deniers, une forke en pret, à (1).

(1) Sans plus.

Des lois dont eskievin jugent li glise de Mons i a les 2 pars et li maires de Quaregnon le tierce part.

Si a de claim et de respeus, 7 sols, 6 deniers. De cop férut sans sanc, 40 sols. Et se sanc i a, 60 sols, 1 denier. D'arme molue ki en fiert il est à 10 livres.

Ki desdist les eskievins, il est à 11 livres, 1 denier; si a li sires ... (1) et li maires ... (1) et cascuns des eskievins ... (1).

Et ki fiert de coutel, il est à volenté.

Li pan des kemugnes sunt 5 sols, desquel li sires a les 2 pars et li maires le tierce part.

Ki enporte le tiérage, il est à 60 sols; si a li glise les 2 [pars] et li maires le tierce.

Si est li rivière de le Hayne parmi Quaregnon et deseure le vile très le pret Renaut Lorchon dusques al viés ventaile de Saint Gillain. Si a li glise toute justice et as pans k'on i prenderoit li glise aroit les 2 pars et li maires le tierce; se le tiènent de l'église, parmi 18 deniers de cens à le Saint Jehan, pluseur de Gamapes et de Saint Gillain. Et quant li tenaule le vendent u ele va de main en autre, che k'il i ont li eskievin de Quaregnon en jugent tantost k'il sunt venut à tière hors de le rivière.

Si a en le vile de Quaregnon 3 doiens, s'en est li uns Lambers Buissons, li autres est Sare li Doiene et li tiers Jehanès Hawiaus. Se doivent warder les prisons et doivent estre au service le maieur por le vile justichier de par l'église, à tous les jors k'il lor metera et k'il en ara mestier. Et de che service faire tiènent il tiè[**fol. 61 r°**]res frankes, les queles s'il ne faisoient le service por quoi eles furent (furent) donées jadis, li glise et li maires pueent ces tières saisir dusques adont k'il aroient amendées les défautes. Si gisent de ces tières ki sunt (2) :

(Li maires ne puet remetre nul banit en le vile se ce n'est par le congiet de l'église, si cum il apert par le jugement des hommes de l'église et des hommes le Conte, le segneur dou Rues et le segneur de Lens et pluseurs autres, par 2 hommes de le vile banis cui li maires n'i eut pooir de remetre).

Et si a à Quaregnon 2 forestiers iretaules ; si est li uns Jehans Maireaus, li autres Colars li Abbés; et doivent warder les biens

(1) Sans plus.
(2) Sans plus.

de l'église et autres tous les jors de le semaine fors le diemence et le samedi puis nuene et se mestiers est il i doivent aler et les pans k'il prendent il doivent raporter à Quaregnon à le maison le maieur. Si a li glise les 2 pars et li maires le tierce.

Si tiènent cist forestier aucunes valeurs frankement por che service, ke li glise et li maires porroient resaisir se il ne lor oir ne faisoient che k'il doivent faire; s'en tient ... (1).

[Fol. 62 r°] En l'an de l'incarnation mil CLXXXXIX (2) en toutes les tières ki estoient propres le Conte de Haynau à Quaregnon et es cans de le Corowée et en toutes les coutures Sainte Wadrut et en toutes les tières ki avoc celes sunt parcenières outre l'eue de Quaregnon cel viers Gamapes et viers Fléenut et dusques à le voie de Binch, a Sainte Waudrus le moitiet à le dîme et Sains Gillains l'autre moitiet, fors mis aucuns cans, s'est à savoir Vals Omer là ù on dist, 7 jornels et le camp Wéri ù on dist, 4 jornels selonc le Fléenut et le camp de le Corovée là ù on dist, 1 bounier. En ces 3 lius a Sainte Waudrus le quarte part en le dîme et Sains Gillains les 3 pars. Dou Bruille ki est propres Sainte Waudrut, Sainte Waudrus a toute le dîme et Sains Gillains a se partie encontre par lui. Toutes les autres dîmes sunt à Saint Gillain.

[Fol. 62 v°] *C'est chou ke li glise de Mons a à Wamioel.*

Des rentes de Wamioel.

De che doivent :

Jehans Milars, por le cortil ki fu Torne Pot, 2 sestiers, 1 tierchuel d'avaine, 1 pain, 1 capon au Noël.

Encor doit cis cortils à le Saint Remi, 6 deniers; à mi march, 1 denier; le jor Saint Jehan, obole et demie forke en pret, ki valt 3 deniers.

Jehans Poullons, por le cortil ki fu Robert de Bleaugies, 2 sestiers d'avaine, 1 capon et 1 pain au Noël.

Li oir Bauain por lor cortil, li cortis Nicholon Maledenrée et li cortis Dame Mariien d'Angre, li uns de ces 3 cortis doit 4 stiers d'avaine, 2 pains, 2 capons au Noël. Encor doit li uns de ces 3 cortius à le Saint Remi, 12 deniers; en mi march, 2 deniers; à le Saint Jehan, 1 denier et 1 forke en pret.

(1) Sans plus.
(2) V. *supra*, p. 159 et note 1.

En ceste rente chi deseure dite a Sainte Waudrus le tierce part, Sains Gillains le tierce part et Gosses le tierce part. Et s'il covenoit faire plainte de ces cortis, on le doit faire tout avant à Saint Gillain et s'il en défaloit li glise i puet paner, por se rente avoir et por justicier.

Mahius li Oiseleres, por le cortil ki fu Mikiel de le Capele, 4 stiers d'avaine, 2 capons, 2 pains au Noël; à le Saint Remi, 12 deniers; à mi march, 2 deniers; à le Saint Jehan, 1 denier et 1 forke en pret; s'est tout l'église de Mons.

Leurens li Oiseleres, por le cortil ki fu Hellin de Wamioel, 4 sestiers d'avaine, 3 capons et 2 pains au Noël et à le Saint Remi, 12 deniers, à mi marc 2 deniers, à le Saint Jehan 1 denier et 1 forke en pret; s'est tout l'église de Mons.

Gilles li Marcans, por demi bounier de tière es Savelons, 3 sestiers d'avaine et 2 capons au Noël; s'est tout l'église de Mons.

[Fol. 63 r°] Li feme Alart Grate Palle, pour sen cortil, 2 sestiers d'avaine et 1 pain au Noël et à le Saint Remi, 6 deniers et une forke en pret; s'est tout l'église de Mons.

Gilles li Marcans, por 1 jornel de tière gisant es Savelons, 3 sestiers d'avaine et 2 capons au Noël; s'est tout l'église de Mons.

Li oir Gossart, por le cortil ki fu Clymenc, 2 sestiers d'avaine, 2 capons, 1 pain au Noël; s'est tout l'église.

Andrius li Muisis por sen manage, 1 capon, 8 deniers au Noël; s'est tout l'église de Mons.

Li oir Gillion de Forest, por 1 ruele, 4 deniers au Noël; se sunt l'église.

Gilles li Marcans, por demi bonier de tière es Savelons, 2 capons, 2 pains au Noël; s'est l'église.

Andrius Wasteblet, por tière à le Raue Ewe, si a demi bounier, 12 deniers à le Saint Jehan; si a li glise moitiet et li oirs Gossard l'autre moitiet, et si doit service à volenté et 12 deniers d'entrée et 12 deniers d'issue.

Li cortius Hawit ke Lambers Festurs tient et 3 quartiers de tière es Savelons, 2 stiers d'avaine, 1 capon, 1 pain au Noël; s'est tout l'église de Mons.

Tout cist cortil et ces tières de Wamioel deseure dites doivent service à volenté quant on les vent, u li oirs à qui eles eskéent,

s'il velt entrer ens, il doit service à volenté à cels u à celi de cui on le tient, si cum il est dit deseure.

[**Fol. 36 v°**] (Li abbés de Saint Gillain doit à l'église de Mons por se cort de Resegnies 12 muids de blet à 5 deniers près de le melleur et 9 muids d'avaine et 9 rasières et demie de pois, as paiemens de l'église et livrés à Mons et 36 capons au Noël livrés à Mons et s'il ne paioit li glise puet faire paner en se cort à Resegnies).

(Item 14 rasières d'orge au mai.)

Ch'est chou ke li glise de Mons a à Gamapes.

En le vile de Gamapes a li Sires de Haynau 46 cortis (1). Se doit cascuns cortis de rente au Noël 2 capons 2 deniers 2 pains et 1 sestier d'avaine ; s'est li avaine et li pains le maieur iretaule, ki maires est de par l'église. Si a des capons en summe 92 et autant de deniers. S'en a li glise de Sainte Waudrut 52 capons et 52 deniers et Sains Germains de Mons 14 capons et 14 deniers et li sires de Haynau a le remanant. Si a en le vile 7 eskievins en le vile de Gamapes, par qui on rechoit cele rente ; si a cascuns pour se sise 1 denier ; s'en paie li glise de Mons 4 deniers, li sires de Haynau 2 deniers et Sains Germains 1 denier.

Et s'aucuns de ces cortius remanoit wastés, li maires le puet douner à rente à autres gens par quoi li preus de l'église et Me Dame et qu'on i puist prendre le rente k'il doivent.

Se doit cascuns de ces 46 cortiers au mi-mai, demi mouton ; si dient li eskievin de Gamapes k'il en sunt cuite cascuns de demi mouton por 16 deniers.

[**Fol. 64 r°**] En ces moutons u es deniers a li glise de Mons les 2 pars et li sires de Hainau le tierce partie, sauf che ke li oirs Monsegneur Henri i a 32 deniers (en le partie le Conte).

Ce sunt chil ki tiènent les 46 cortius deseure dis :

Jehans li Gris, 1 cortil et les 2 pars d'un ;

Jehans Serjans, 1 cortil ;

Maroie li Faveresse, 2 cortius ;

Bauduins li Aufins, 1 cortil ;

Li oir Grart Frognart, 2 cortils ;

(1) V. DEVILLERS. *Cartulaire des rentes...*, I, pp. 35-38.

Jehans Trevers, 1 quartier;
Maroie li Tardie, 1 cortil;
Jehans Curiaus, 1 quartier;
Piérès Noruins, 1 cortil;
Jehans Noruins, cortil et demi;
Tiéris Trikès, 1 quartier;
Mahius li Barbiieres, 1 cortil;
Cars d'Awe, 1 quartier;
Clares li Clers, 1 cortil et le tière d'un quartier;
Bauduins li Aufins, cortil et demi;
Maroie li Capenesse, 1 cortil;
Jehans li Grans, 1 cortil;
Jakemars Hokars, 1 cortil;
Jehans Martins, 1 cortil;
[**Fol. 64 v°**] Symons, 3 quartiers;
Yde li Tirete, 1 quartier;
Béatris Crincons, demi cortil;
Maroie li Martine, demi cortil;
Piérone li Martine, demi cortil;
Anseaus Pehus, demi cortil;
Jehans Berlans, 1 cortil;
Sare li Berlande, 1 cortil;
Gilles li Gris, 1 quartier;
Foulles, 3 quartiers;
Jehans Blatons, 1 quartier;
Jehans de Montegni, 1 cortil;
Li glise de Mons, 1 cortil;
Maroie li Pastarde, demi cortil;
Ermengars li Carnete, 1 cortil;
Piérars li Naviieres, demi cortil;
Mahius dou Pont, demi cortil;
Agniès li Hailete, demi cortil;
Piérone li Pépine, 1 cortil;
Colars li Poupins, demi cortil;
Maroie li Bustine, demi cortil;
[**Fol. 65 r°**] Jehans Rousseaus, 1 cortil;
Jehans li Carliers, cortil et demi;
Jakemars Romins, demi cortil;
Jehans Bons Hom, demi cortil;

Bauduins li Boutelliers, 1 cortil;
Tiéris li Boutelliers, 1 cortil;
Jehans Trikos, 1 quartier;
Bauduins de Hennin et Honestasse, 1 quartier;
Jakemes Tricous, demi cortil;
Mikius Loceviaus. demi cortil;
Bauduins Aufins li viels, le tierce part d'un cortil;
Margerite li Aufine, le tierce part;
Mikieus Bustins, demi cortil;
Jehans Rousseaus, le tierce part d'un cortil:
Jehans li Escohiers, les 2 pars d'un cortil;
Jehans de Saint Gillain, demi cortil;
Symons de Quaregnon, 1 cortil;
Li Mairesse, 1 quartier;
Henri li Peskieres, demi cortil;
Piérès dou Molin, demi cortil;
Jehans Rigaus, demi cortil;
[Fol. 65 v°] Gilles li Peskieres, demi cortil;

Summe 46 cortius; se les tenoient chil ki ci-devant sunt nommé en l'an LXV.

Et quant on rechoit sor ces cortius le moutenage, li eskievin de Gamapes i sunt, si a cascuns por se sise 1 denier.

Si a li glise en toutes lois ke li eskievin jugent les 2 pars des lois et Me Dame le tierce entre li et l'oir monsegneur Henri.

Si a de claim et de respeus, 27 deniers. De cop férut sans abatre, 40 sols. De cop ù il a sanc, 60 sols, sauf che ke che ne soit d'arme molue. D'arme molue (1).

Dou Fléenut.

Et si a li glise au grant quaresme por les tières dou Fléenut, ke cil doivent ki chi après sunt nommet ki les tières tiènent: Jehans Broulles, ki fu fius Engerran de l'Awerie, 33 deniers.

Willaumes li fius le mairesse, 39 sols, 1 denier parisis.

Maroie li Charlon, 19 sols obole parisis.

Phelippes des Enfans, 9 sols, 3 deniers.

Bauduins de Hennin, 10 sols, 3 deniers et 1 denier parisis.

(1) Sans plus.

Phelippes li Maires por Willaume sen frère, 11 sols.
Jehans de Viler, 67 sols et 2 parisis.
Soffie, ki fu feme Gérart Frognart, 10 sols, 1 denier.
Symons Porée, 16 sols 10 deniers et obole parisis.
Alars Frognars, 11 sols, 10 deniers et obole parisis.
Jehans dou Pont, 9 sols, 2 deniers.
Jehans Berlans, 10 sols, 4 deniers obole.
Alars Berlans, 7 sols, 10 deniers obole et obole parisis.
[Fol. 66 r] Sires Clares, 16 sols, 9 deniers obole.
Jehans Noruins et Piérès ses frères, 19 sols, 3 deniers.
Encor Jehans Noruins et ses frères, 18 sols obole parisis.
Mahius dou Pont, 34 sols, 6 deniers et 1 denier parisis.
Mesire Jakemes li prestres de Gamapes, 9 sols, 2 deniers.
Symons de Gillege, 33 deniers
Tiéris Berlans, 15 sols, 10 deniers obole.
Gillot Berlans, 10 sols, 4 deniers obole et obole parisis.
Li oir Watier le Gris, 39 sols, 6 deniers et 2 parisis.
Summe de ces cens ... (1).

En chou a li glise de Mons les 2 pars et Me Dame li Contesse le tierce partie; s'est li partie de l'église (1) ... et li partie Me Dame (1) ...

Se fu jadis li Fléenus bos et fu donés à sarter à gens dou païs et à tenir à tous jors li bouniers parmi (1)...

Et si dient li tenaule de ces tières dou Fléenut k'il doivent eslire 1 homme soffissant por metre forestier et serjant en ces tières et le doivent amener à Mons et présenter à l'église et au provost Me Dame et faire doit sairement devant les persones de l'église et devant le provost Me Dame, de warder loiaument, et li pans k'il prendera doit valoir 5 sols; s'en a li glise 2 sols, Me Dame 12 deniers et li serjans 2 sols. Et doit cil serjans amener les pans k'il prendera en le maison le maieur de l'église de Mons. Se doit-on de ces tières aïreter par les aviestis de l'église en l'église meismes et là paier le cens.

Des liges tières de Gamapes.

[Fol. 66 v°] Et si a li glise de Mons à Gamapes des tières ki sunt sienes en demaines ki sunt à march à l'aoust l'an LXXIX.

(1) Sans plus.

En Omerfossé en gisent doi jornel et 43 verges;
A Savaris Marcais, 3 bouniers, 7 verges et demie mains;
A Cinc Cors, demi jornel et verge et demie;
Encor à V Cors, en 2 pièces, 3 jornels et demi, 22 verges mains;
Au Genestroit, demi bounier, 43 verges.
Des tières à gaskière à l'aoust LXXIX :
Au Haseril, demi bounier, 12 verges;
As Caufors, demi bounier, 22 verges mains;
A Goisson Haie, 1 jornel, 44 verges;
Au Fléenut, 2 jornels et demi, 17 verges et demie;
Au Genestroit, 3 jorneus, 22 verges mains;
A Liebecon Voie, 4 jornels, 42 verges.
Des tières à blet à l'aoust LXXIX :
Es Avesnes, 4 jornels, 44 verges et demie:
A le Crois-en-Eurinbuis, 8 jorneus, 41 verge mains;
A le Maladrie de Gamapes, demi bounier, 39 verges;
Deseure le molin de Gamapes, demi bonier, 20 verges mains;
A le Crois-en-Eurinbuis, 1 jornel.

Del molin de Gamapes.

[Fol. 67 r°] Et si a li glise de Mons el molin de Gamapes toute justice. Et si a 100 sols de blans par an à 2 termes, au Noël et à le Saint Jehan, à cascun terme 50 sols, ke li iretier dou molin doivent paier. Si puet li glise paner en che molin por sen cens, s'on li défaloit de paier au jor. Et se li parchenier de che molin avoient aucun débat de leur parchons de che molin, u chil de Saint Ladre de Mons ne pooit avoir se raison de che molin, li glise les en doit droiturer et justichier. Et si doit-on présenter au jor Saint Jehan dusques à 3 mosniers à l'église, por metre à che molin, par cascune anée. Et se li glise trueve l'un soffissant, metre l'i puet; et s'il n'i avoit nul des 3 ki sanlast soffissans à l'église de Mons, metre i puet li glise autre mosnier, quel ke li plaira, soffissant.

Encor a li glise à che meismes molin, de l'aumosne me Demisele de Bievene, k'ele aquist à Syron de Condet et à Colin sen frère, 10 livres, 6 sols, 8 deniers blans, ne ne doit cele partie

riens metre ne paier as frais dou molin ne as escluses et a li glise le justice en l'ewe (1) de quoi li molins meut.

Li maires de Gamapes tient se mairie de l'église de Mons et en est hom de l'église. Et s'il moroit, li glise aroit de l'oir, por relief, 40 sols. Et s'il le vendoit u il faisoit sus douaire, li glise i a service à volenté.

Et si a li glise de Monss cascun an, à Gamapes, 3 plais généreus, ke les persones de l'église pueent faire semonre à leur volenté. Et de toutes les plaintes ki faites seront en 1 de ces 3 jors ki seront terminées et jugiés el jor k'eles seront faites, se lois i eskéent, eles seront tot entirement l'église sans parchenier. Et à cas[cun] de che 3 jors de plait générel, li maires de Gamapes doit as persones de l'église de Mons et à leur maisnie despens soffissant, sans vin.

Et si doit li maires cascun an à le Saint Jehan por se mairie, à l'église, 15 sols, 6 deniers.

[**Fol. 67 v°**]. Et si doit li maires de Gamapes cascun an, au terme de le Saint Remi, une chevauchure por les Demiseles de Mons, por aler en Tassandre (2).

Et se li oirs mon Segneur Henri et li oir Gilebert Frognart vendoient leur manoir k'il tiènent de l'église de Mons à Gamapes, li glise i aroit service à volenté.

Et si doit li masure ki fu Gilebert Frognart, 12 deniers de cens.

Li masure qui fu mon Segneur Henri, 12 deniers.

Li Dame de Cypli, 6 deniers (d'une maison au Pont).

Dame Yde Foucarde, 6 deniers (d'une maison au Pont) †

> † (De ces 2 masures et de 2 demies masures chi deseure dites, li maires de l'église ne s'en doit nient meller, ne li eskievin, ains en airète-on par hostes).

Cist cens sunt à paier à le Saint Jehan au message de l'église. (Se n'i part nient li cuens).

Et si a li glise de Mons 2 jornels de pret au tornant à le grande mesure, ki valent par an entor 40 sols.

(1) La Haine.

(2) La seigneurie d'*Hérenthals* appartenait au chapitre de Sainte-Waudru. Cf. notamment : DEVILLERS, *Chartes*... I, nos 55, 86 et 87, et SMETS, *Henri I, duc de Brabant*, pp. 306 et suiv.

Et s'a li glise entor 1 jornel de pret, tenant au pret ki fu Gossuin de le Porte; valt entor 10 sols par an.

Et si a li glise 1 jornel de pret derrière le maison mon Segneur Henri; se le tiènent li oir Wyart Crincon, s'en rendent cascun an à l'église à le Saint Jehan, 14 sols; se fu de l'aumosne mon segneur Jakemon de Hayronfontaine.

Et si doit li oir mon Segneur Henri de Gamapes à l'église, sor 4 jornels de pret ki joignent au manoir ki fu mon Segneur Henri, 40 sols à le Saint Jehan, de cens.

Et si a entor demi jornel de tière gisant à le Fekelote, ki eskéi de Mikiel Frognart et fu assenti ke me Dame li Contesse i aroit le tierce part et li glise de Mons les 2 pars.

[**Fol. 68 r°**] Et si a es prés de Mons gisant 1 pau de pret, ke Thumas li Charlons tient, ki doit 10 parisis par an au.... (1). Si a me Dame le tierce part et li glise les 2 pars.

Et si a el tiéroir de Gamapes et de Frameries tières k'on apele tières le Conte. S'en a à le roie dou Genestroit, 66 boniers, 1 jornel.

Et deseure le vile de Gamapes, au Haiseril, en cele roie, 87 boniers.

Et à le roie de le Maladrie, 108 bouniers, 1 jornel mains.

En toutes ces tières, fors mis 7 bouniers gisans vers Frameries ki sunt à moitiet et sunt dou nombre deseure dit, a li glise de Mons le tiérage, si ke de ... (2). Et de che tiérage l'église enporte Sains Germains de Mons k'il prent en le grange le quart et li oirs Watremans de Cracol le dousime.

Encor i a des tières ki doivent tiérage à l'église et as parcheniers chi devant dis.

Des tières de l'église meismes ki devant ont esté nommées :
A Cinc Cors, demi jornel verge et demie.
Au Genestroit, demi bonier et 43 verges.
As Cauffors, demi bonier, 22 verges mains.
Au Fléenut, 2 jornels et demi et 16 verges et demie.
Au Genestroit, 2 jornels, 22 verges et demie mains.
A le Crois-en-Eurinbuis, 1 jornel.
Item à le Crois-en-Eurinbuis, 2 jornels.

(1) Sans plus.
(2) Sans plus.

A le Maladrie de Gamapes, demi bounier, 39 verges.

Deseure le molin de Gamapes, demi bounier, 20 verges mains.

[Fol. 68 v°] Encor doivent tiérage à l'église et as parcheniers ci-deseure dis, les tières ki ci-après seront nommées :

Li tière en Omerfossé, ki fu Jakemon Gaveriel, si a 2 jorneus.

Deseure le Favarke, ki est Jehan de Gerlin, 3 quartiers.

A le tière Maupenée, ki est Jehan de Gerlin, 3 quartiers.

Encor d'autre part, joignant à celi ki est Jehan de Gerlin, 2 jornels.

Deseure le voie Valenchenoise, ki est Jehan de Gerlin, 5 quartiers.

Viers le Maladrie, de le tière Jehan de Gerlin, 3 quartiers.

Es Savelons, de le tière Jehan de Gerlin, demi bounier.

De le tière ki fu Gaveriel, es Caufors, desous le Favarke, 1 jornel.

Desous le Genestroit, tenant à le voie ki va à Martin Fontaine, de le tière Willaume Galon, 2 jornels.

De le tière Bétris le Crincenesse et Jehan le Doien, demi bonier.

De le tière Jehan Galon, deseure le fossé dame Esselain, entor 2 jornels.

De le tière Gaveriel, en le voie de Framories, demi jornel.

Symons Porée, 2 jornels.

Jehans li Doiens, 3 quartiers.

Bétris li Crincenesse, 3 quartiers.

[Fol. 69 r°] *Des cens de Gamapes de le Saint Jehan.*

Et si a à Gamapes tières et prés ki cens doivent à le Saint Jehan; se doit li boniers 1 denier. De che doivent :

Li maires de Mons, 2 deniers;

Item, por lui et por ses compagnons, obole;

Alars de Froecapele, 2 deniers;

Mesire Ysac de Brai, 3 oboles;

Mahius de Merbes, obole;

Maroie Jacote, 3 oboles;

Colars Cokès, 2 deniers;

Jehans Noruins et Piérès ses frères, 4 deniers;

Frescens de Lens et li femme Henokiel, 6 deniers obole;

Li escolier de Mons, 8 deniers;
Li demisele de Cracol, 20 deniers;
Encor por le part dame Grossain, 1 denier;
Encor por Praiele, 2 deniers obole;
Jakemars de Condé, 2 sols obole;
Phelippes li Maires, 5 deniers obole;
[Fol. 69 v°] Willaumes li Maires, 2 deniers;
Hawis de le Porte et Joabeaus de Froecapele, 7 deniers;
Béatris de le Porte, 4 deniers obole;
Ysabeaus de Binch, obole;
Li oir Jehan l'Escohier, obole;
Li oir Gaveriel, obole;
Li femme Bacon, 1 denier;
Colars de Castel, 2 deniers obole;
Henri Beauvallès, obole;
Li escolier de Mons, obole;
Gillos Noés, 1 denier;
Agniès d'Espienes, 2 deniers;
Li povre de Mons, 3 oboles;
Li maisons Saint Nicholai, 8 deniers;
Jakemes de le Porte, 9 deniers;
Li hospitaus de Saint Symphoriien, 22 deniers obole;
Jakemars Trikos, obole;
Li Lièvres, li oirs le Bougre, 4 deniers;
Jakemars Bordous, obole;
Margos d'Ugies, 2 deniers;
Reniers Boutons, 3 deniers;
Symons de l'Ewe et si frère, 3 deniers;
Maroie de Viler, 2 deniers;
Li Légas, obole;
Bauduins de Haynin, obole;
Encore, 2 deniers;
Maroie li Charlon, 3 partis;
Bone Chière et si compagnon, 1 denier;
Soffie de l'Ewe, 2 deniers;
Maroie li Charlon et si enfant, 3 oboles;
Béatris li Crincenesse, 2 deniers;
Emmelos li Saruuarde, 2 deniers;
[Fol. 70 r°] Jehans li Gris, obole;

Ernouls li Seliers, 2 deniers;
Henris Crinchons, obole;
Li Doiens, obole;
Li oir de le Mote, 2 deniers;
Jehans dou Pont et ses compains, 3 oboles;
Hues dou Wés, obole;
Alars Frognars, obole;
Gillos de Viler, obole;
Li oïr Hapecar, 1 denier;
Bauduins dou Wés et si compagnon, 2 deniers;
Tiébaus de Cuemes, 2 deniers;
Piérès de Gomermont, 3 oboles;
Les filles Tiédon le Leu, et Oede li Leuve } 9 deniers;
Rigaus de Masnui, 3 deniers;
Jehans de le Loge, obole;
Jehans li Graus, 3 oboles;
Jehans dou Pont, 3 oboles;
Li Carliers de Cuemes, 3 partis;
Jehans de Viler, 2 deniers;
Colars Henetons, obole;
Colars de Viler, obole;
Touses, 1 denier;
Li oïr Caniele, 2 deniers obole;
Béatris li Vinchiens, 3 oboles;
Bauduins de Haine, 3 oboles;
Li Cokete, 1 denier;
Mesire Willaumes, 4 deniers obole;
Encore, 8 deniers;
Et encore, 7 deniers;
Jehans Montegnis, 11 deniers, por l'aquest k'il fist à Sandrart;
Jakemes Galons, obole;
[Fol. 70 v°] Maroie li Jovene, 1 escutet;
Jehans Puche, 1 denier;
Alars de Kevaucamp, 2 deniers;
Phelippes des Enfans, 3 oboles;
Li femme Alart de Masnui, 5 deniers obole;
Li abbie d'Espinleu, 1 denier;
Colars Miles, 1 denier;

Gilles li Hérus et si compagnon, 3 oboles;
Englebers de Jemblues, 6 deniers;
Evrars li Merchiers et les demiseles de Lens, 4 deniers obole;
Assele, obole;
Driuès li Boutelliers, obole;
Aoustins li Taie, 8 deniers;
Tiéris li Boutelliers, Driuès ses frères et li oir Foullet, obole;
Hele Pince Malle, 3 deniers;
Dame Mainsens d'Audenarde, 2 deniers;
Jakemes Hailiaus, 1 partit;
Ysabeaus d'Asquellies, 1 denier;
Ferons, 4 deniers;
Symons Porée, 3 oboles;
Colins Flokès et Gillos Berlans, 1 denier;
Maroie li Faveresse, 4 deniers, 1 partit mains;
Mahius dou Pont, Tiéris Berlans, 3 deniers, 1 partit mains;
Jehans Noruins et si compagnon, obole;
Li oir Foullet, 3 oboles;
Willaumes Noés, 3 deniers obole;
Jakemes Brullés et li oir le Berlande, 5 deniers obole;
Encor li oir le Berlande, 1 denier;
Jehans li oirs, obole;
Jehans Berlans, obole;
[Fol. 71 r] Maistre Jehans li Taie, 4 deniers;
Alars de Mevin, 3 deniers;
Jehans Tricos, 1 denier;
Nicholes dou Markiet, 2 deniers;
Jakemes de Bertainmont, 2 deniers;
Béatris de le Porte, obole;
Li oir le Conte, obole;
Mesire Henris de Gamapes, 1 denier;
Haubregons, obole;
Li prés le Nain, 4 deniers;
Li maires de Gamapes, obole;
Summe de ces deniers (1)....

En che a li glise les 2 pars et me Dame le tierce partie. Si a de lois ki ne paie au jor Saint Jehan, 27 deniers, ki sunt le

(1) Sans plus.

maieur iretaule et si a cascuns eskievins ki est au requellir, por se sise, 1 denier.

Et che doit li maires faire avoir.

Et si doivent estre mené à Quaregnon tout li pan ki seront pris es kemugnes.

Li glise de Mons doit herbergier en se grange à Gamapes tel tiérage ke li glise Saint Germain a el tiéroir de Gamapes, parmi certain pris de 12 livres ke cil de Saint Germain en paièrent.

[Fol. 72 r°] *De le vile de Cuemes.*

Si a li glise de me Dame Sainte Waudru toute justice basse et haute, ne ne doivent cil de le vile ost ne chevauchie au segneur de le tière (1), mais se cil de Mons vont en ost u en chevauchie, cil de Cuemes doivent venir à Mons et warder le moustier me Dame Sainte Waudrut.

Si a de lois, de claim et de respeus (2)....

De cop férut sans sanc et sans keure (2)....

De cop férut ù il a sanc sans keure (2)....

De cop là ù il a sanc et keure (2)....

De cop d'arme molue (2)....

De cop de coutel (2)....

Toutes ces lois sunt l'église.

Ki desdist les eskievins il est (2). .. S'en a cascuns eskievins (2).... Et li glise en a le remanant.

Ki enporte le tiérage il est à (2).... ki sunt tout l'église de Mons.

Et si a li glise de Mons à Cuemes de ses liges tières k'ele fait ahaner u done à moitiarie à se volenté.

Ce sunt les tières qui seront à blet à l'aoust LXXIX :

A le roie de le Fosse Gossekin.

Au pire de Valenchiènes, 3 jornels 39 verges, se tient à le tière Evrart le Merchier.

Au pire Croisiet, 4 jornel 24 verges.

A le Fosse Gossekin, 4 jornel 18 verges et demie.

A le Vaucele, demi jornel et 5 verges.

(1) Cf. DEVILLERS, *Cartul. des rentes et cens,* I, pp. 72-73.
(2) Sans plus.

A le Cavée, à le voie de Frameries, 4 jornels et demi et 34 verges.

A Morauleu, 1 bounier et 30 verges.

En Rollanmont, 2 boniers, 107 verges. De l'aquest me Demisele de Harvaing.

Au Salengroit, 1 bounier, 14 verges mains. De l'aquest me Demisele de Harvaing, et si doit li boniers de cesti tière de talle à le Saint Remi, 16 deniers à me Dame et à mon segneur Henri de Cuemes.

A le voie de Frameries, demi bonier sans voie et 15 verges; de l'aquest me Demisele de Harvaing, si a Sains [**fol. 72 v°**] Germains le dîme.

A le Fosse à Quatre Nages, demi bonier 12 verges et demie mains; de l'aquest me Demisele de Harvaing.

Au pire Croisiet, 1 bounier, 27 verges mains; de l'aquest me Demisele de Harvaing; se doit li bouniers de talle à le Saint Remi, 16 deniers.

A Quatre Nages, de le tière ki fu les Mustelens, 1 jornel.

Item, ki fu les Mustelens, à le Fosse Gossekin, le moitiet de demi bounier; se doit li bonniers de talle à le Saint Remi, 16 deniers et si doit tiérage à l'église, se sunt toutes ces tières mesurées au bounier de Genli; s'a li bounier 450 verges, s'a li verge entre 19 piés et 20 piés, s'a 3 jorneus ou bounier.

Encor a li glise à ceste roie des tières ki furent mon Segneur Gillain, jadis prestre de Cuemes, en le valée ki fu Amorri de l'Atre, demi bounier et 43 verges en 2 pièces; se doit li boniers de talle à le Saint Remi, 16 deniers.

Encor de le tière ki fu Monsegneur Gillain, en Morauleu, 10 verges d'aluet.

Summe de ces tières de ceste roie (1)....

En toutes ces tières deseures dites à li glise de Mons le dîme et le tiérage, fors mis celi ke ci deseure est dite.

Et si a à Cuemes des tières de l'église ki seront à march à l'aoust l'an LXXIX.

A le roie de Heribuis :

A Baudri Fossiele, 1 bounier, 22 verges.

Deseure le couture le Maieur, 1 bounier, 35 verges mains.

(1) Sans plus.

A Gillain Buisson, 1 bounier, 48 verges et demie.

A le Fosse au Boiel, 1 bounier, 27 verges mains.

Au Mont Bernart, 4 jorneus, 33 verges mains.

En Demenkeval, 1 jornel, 3 verges et demie.

A le Boe à Braichuel, 2 jorneus, 5 verges et demie.

En Héribuis delés le tière ki fu Bro[fol. 73 r°]kehérenc 2 jornels et 26 verges.

Item, en Héribuis tenant à le tière ki fu Jakemon Manessier, 3 bouniers, 40 verges mains.

A Miaukerueles, 2 jorneus, 5 verges et demie.

As Tilleriaus de Bertainmont, demi bounier, 29 verges.

Au Mont Bernart, 2 bouniers, 8 verges mains.

As Caufors, 5 jorneus, 28 verges mains ; de l'aquest me Demisele de Harvaing; se doit de talle à le Saint Remi, 16 deniers li bouniers.

Et si a en Héribuis de le tière ki fu mon segneur Gillain, 1 jornel, 25 verges.

Si a li glise en toutes ces tières le dime et le tiérage.

Summe de ces tières de ceste roie (1)....

Et si a li glise à le roie de le Vigne et dou Joncoit, ki seront à gaskière à l'aoust LXXIX.

As Tassenières en gisent, 3 jornels, 26 verges mains.

As Kavées de Frameries, de le tière ki fu le Doiene Bertain, 2 jorneus, 40 verges.

Au Braiechuel, 2 jornels, 54 verges.

A l'Espinete à Grateleu, 56 verges.

As Cauffors, demi bonier, 27 verges et demie mains.

Au pire Croisiet, 2 jorneus, 23 verges mains.

Au Joncoit, 11 jorneus, 8 verges mains.

A le Fosse à 4 Nages, demi bounier et 10 verges.

A le Court Joire, 2 bouniers, 26 verges mains.

En Cailloit, deviers le Moustier de Cypli, de le tenance de Hyon, 1 bounier, 33 verges.

Item, en l'autre pièce pardevers Cuemes, 2 jornels et demi et 9 verges de le tenance de Hyon.

[Fol. 73 v°] A le voie de Genli, tenant à le tière Bauduin d'Espienes en le petite pièce, 43 verges, sans nul frait, de le tenance de Hyon.

(1) Sans plus.

A Quatre Nages, tenant à le tière Saint Piere de Lobes, 5 jorneus. Si a Sains Pieres de Lobes le dîme.

Et si doit-on de ces 2 pièces, cascun an, à le Saint Jehan, au maieur de Hyon, 4 [...] de cens.

En Martinval, 1 bounier, 26 verges mains, de le tière ki fu le Demisele de Harvaing.

Au Jonkoit, 1 bounier, 20 verges mains, de le tière me Demisele de Harvaing. Se doit li bouniers de talle, à le Saint Remi, 16 deniers.

Et si a à ceste roie des tières ki jadis furent Mon segneur Gillain et devoient tiérage à l'église.

As Tassenières, le quart d'un bounier et 1 verge.

Au Boutenier, 1 jornel, 26 verges.

A le Bosne, demi jornel, 17 verges et demie.

Deseure le maison Mariien de Viler, demi jornel et 12 verges.

En toutes ches tières, fors là ù deseure est dit, a li glise de Mons le dîme et le tiérage, fors en celes là ù ci deseure est dit et si sunt les tières toutes l'église de Mons.

Si paie-on por toutes les tières ke me Demise[le] de Harvaing aquist au maieur de Cuemes, de talle, à le Saint Remi, par les eskievins de le vile, 4 sols partout.

Summe des tières de ceste roie ... (1).

Si a li prestres de Cuemes à le dîme des lins le tierce part et li glise les 2 pars.

[**Fol. 74 r°**] Et à le dîme des laines et des aigneaus a li glise le tierce part et li prestres les 2 pars (2). Et si n'a nient li prestres de dîme as bestes ke les persones norissent de l'église.

Et si doit cascuns feus de le vile de Cuemes au jor Saint Remi, por les warescais de le vile, 1 poulet u 4 deniers blans et le doivent aporter en le maison de l'église et là paier au serjant de l'église.

Et s'a li glise entor 2 jorneus de prés, gisant à Braichuel.

Encor au pret Heket près dou Rabat, entor 1 bounier de pret.

Encor a li glise en le Val Héluyt, 1 jornel de pret de quoi maistre Nicholes li Orfèvres rendi par lonc tans, 18 sols par an.

En toute le vile et en le porchainte de Cuemes, li glise de Mons a le tiéra(g)e et les amendes, se aucuns le forfaisoit.

(A suivre.)

(1) Sans plus.

(2) Cf. DEVILLERS, *Chartes*, t. I, charte du 28 septembre 1251.

DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1425-1797). PUBLICATION COMMENCÉE PAR LE CHANOINE E. REUSENS, CONTINUÉE PAR JOSEPH WILS, BIBLIOTHÉCAIRE ADJOINT DE L'UNIVERSITÉ (1).

CORPS ENSEIGNANT.

Feu M. le chanoine Reusens a publié, en 1903, des extraits des comptes de la ville de Louvain relatifs aux paiements des professeurs depuis la fondation de l'Université jusqu'à l'année 1461. Il a fait suivre cette publication de la liste complète des professeurs depuis 1426 jusqu'en 1443 accompagnée de notices biographiques. Il se proposait de continuer ce travail jusqu'à la suppression de l'Université par le gouvernement français en 1797, mais la mort ne lui a pas permis d'exécuter ce projet.

Nous entreprenons aujourd'hui la suite de cette publication à laquelle M. Reusens avait bien voulu déjà nous associer.

On sait qu'à partir de l'année 1444, des professeurs étaient rémunérés par le revenu de leurs prébendes canoniales (2)

(1) Suite. — Voyez tome XVII et svv.

(2) *Analectes,* XXX, p. 135. L'acte que nous publions ci-dessous, daté du 24 juin 1447, nous apprend que les professeurs de la faculté de médecine ne furent plus, pendant un certain temps, rétribués que par des prébendes.

Want de stat van Louen met grooten arbeide coste ende laste heeft doen vercrigen ende jncorporeren seker beneficien tot behoef vanden doctoren ende meesteren jnder vniuersiteit lesende, om van stipendien vvt der stat gemeynen goede te geuen verlicht te zyne ende de faculteit van medicynen vore drie doctoirs met drie der stat beneficien vorscreuen versien is jn sulcker maten dat niet en behoeft dat de stad yemant om inder seluer faculteit te lesen, meer geue. Gemerct dat die vruchten vanden seluen drien beneficien meer gedragen dan de stat voermaels vore de lecturen jnder voirscreuen faculteit te geuen plach. Soe eest dat ten besorge vander stat gemeynen goede, ende om te scuwen dat mydts yemans beden oft veruolgswille, de selue stat niet en worde gelast met anderen meesters dan die de vorscreuen beneficien nv besitten oft namaels besitten selen jnder voirscreuen faculteit aen te nemen, oft vander stat gemeynne goede bouen de voirscreuen beneficien yet te geuen, ouerdragen is ende gestatueert jnde raide vander

et que depuis ce moment la ville n'avait à sa charge que les traitements à payer aux professeurs non pourvus de prébendes ou pourvus de prébendes insuffisantes. Dès lors les comptes ne donnent plus la liste complète des professeurs, mais en dépouillant ces registres, nous avons constaté qu'ils fournissent encore de précieux renseignements qui méritent d'être mis au jour. Ils mentionnent notamment des noms de professeurs que les historiens de l'Université ne citent même pas, p. ex. Alphard Harderwyc qui succéda, en 1462, à Heiméric de Campo. Nous publions d'abord les extraits des comptes relatifs à ces paiements; puis ceux concernant les dépenses faites par le magistrat communal pour le recrutement de professeurs, les gratifications accordées par la ville lors de la promotion aux grades dans les différentes facultés.

seluer stat, met den goeden lieden van buyten raets dekene ende gesworene vanden ambachten gemeynert, dat gheen doctoir jn medecynen noch andere wie hy zy om ten laste vander stat anders dan met vasiene oft ghiften der vorscreuen beneficien als dat gebuerdt daer toe die selue vercregen zyn te lesen jnder vorscreuen faculteit jn gheenre wys noch met gheene vervven aengenomen en zelen mogen worden maer om deswille dat meester *Jan van Wezele* de stat betogen heeft vore den rait onse genedich heren meyneren dat hij sculdich soude zijn midts eenigen toeseggen oft aennemen dat hem voermaels vander stat wegen soude zijn gedaen gewesen jnder vorscreuen faculteit eenen termijn of stipendien vander stat goede te lesen, daer af de stat de contrarie mainteneert hopende nae alle gelegentheit daer jnne negheensins gehouden te wezen hoe waele den seluen meester *Janne* gelieft der stat de moeytenisse aen te doen soe blijft de sake van dien desen ordinancien niet jegenstaende op hure beloop, om daer af te gescien des bijden raide ons vorscreuen genedighe heren vore recht gewijst sal werden ende anders niet welke statuyt vorscreuen de westhouderen vander stat onvolcomelic tonderhouden jn huren aencomen jaerlyx sweren ende gelouen selen. Actum jn festo beati Johannis Baptiste anno xlvij°.

Groot gemeynboek, B, n° 261, fol. 262 r°-v°.
(Aux Archives de la ville de Louvain.)

Depuis le mois de septembre 1444 (*Analectes*, XXX, p. 86) jusqu'en 1455, peut-être même avant (mais les registres aux comptes des années 1453-1454 et 1454-1455 sont aujourd'hui perdus, *Analectes*, XXX, p. 113), les comptes ne mentionnent pas de paiement fait à des professeurs de la faculté de médecine, mais à partir du mois de septembre 1455 on trouve régulièrement annoté le traitement payé à des professeurs de cette faculté.

et enfin les sommes payées en d'autres circonstances, p. ex. pour obtenir des faveurs du Saint-Siège, etc.

Pour éviter de fastidieuses redites, nous ne donnons un extrait complet que des comptes des années 1462-1463 et 1463-1464 ; à partir de l'année suivante nous ne publions que les textes relatifs aux changements survenus dans le corps professoral ou fournissant des renseignements nouveaux, en signalant toutefois les comptes qui ne contiennent que des détails déjà connus.

* * *

Il est à remarquer que les professeurs des quatre facultés supérieures c'est-à-dire de théologie, de droit canonique, de droit civil et de médecine n'étaient pas nommés à vie. Lorsqu'au XVe siècle un savant acceptait les propositions du magistrat de Louvain de donner un cours, un contrat en due forme se passait entre eux. C'était un contrat de louage de services par lequel le professeur s'engagait à enseigner pendant un certain nombre d'années : un, deux, trois, quatre ans ou plus. A l'expiration de ce terme il était libre de se retirer, à condition de prévenir le magistrat six mois d'avance; si d'autre part la ville n'était pas satisfaite de l'enseignement du professeur et si elle voulait renoncer à ses services, elle aussi était tenue de lui en faire part six mois d'avance ; au cas contraire un nouveau contrat intervenait entre eux pour un nouveau terme ordinairement plus long.

L'acte stipule le cours à donner, fixe les jours et heures et indique parfois la matière à enseigner. Le professeur ne pouvait pas quitter la ville; il devait être également au service du magistrat, les professeurs de la faculté de droit, notamment, pour donner conseil « en toutes causes et matières ». Le traitement fait toujours l'objet d'une clause spéciale. Si le professeur venait de l'étranger, la ville prenait à sa charge les frais du transport de ses livres, réglait aussi les dépenses à faire pour son installation au chapitre de Saint-Pierre, mais si le professeur renonçait à son cours avant la fin de son engagement, il était obligé de rembourser à la ville les sommes payées.

Il existe aux archives de la ville de Louvain deux manuscrits inventoriés sous le titre : Dépenses faites par la ville pour le paiement des traitements de professeurs 1461-1521, numérotés 2571 et 2572, dans lesquels sont transcrits un bon nombre de contrats passés entre des professeurs et le magistrat. Vu l'importance de ces documents, nous les reproduisons dans les notes qui accompagnent cette publication. Nous nous bornerons à signaler ceux qui ne sont que la répétition de contrats dont le texte a été donné.

I.

Extraits des comptes de la ville de Louvain relatifs aux traitements des professeurs (1462-1797).

Le registre aux comptes de l'année 1461-1462 est aujourd'hui perdu.

Paiement du mois de septembre 1462.

Ander wtgheuen van ordinarise lasten ende jairgulden ende yerst vanden wedden, metten stipendien der doctoiren lesende jnde Vniuersiteit van Loeuen, en dit vanden yersten quaertier jaers lxij.

In theologia.

Ierst meester *Jan van Boemale* (1), doctoir jnder heyligher scrift, voir sijn wedden van desen vorscreuen quartier verschenen xiij jn oeghst lxij, .viij. gulden .iij. quart.

Meester *Gielijse Bailwel* (2), doctor jnder godheit, die bijder stad aengenomen te lesene ende tedoene dexerticie vander lec-

(1) *Jean de Bomalia*, Dominicain, professeur de théologie.

(2) *Gilles de Bailleul* ou *de Balliolo*, professeur de théologie. *Voici le texte du contrat conclu le 13 novembre 1461 entre lui et le magistrat de Louvain :* Om den Eerwerdighen here meester *Gielise Bailwel*, doctore jnder gotheit, te behouden residerende ende ordinarijslijc lesende jnder stad ende vniuersiteit alhier zonder dat de selue meester *Gielijs* zake soude hebben hem te vertrecken jn anderen plaetsen also hij gelijck ter stad kennissen was comen jn meyningen was ouermidts dat hem den last vander lecturen niet aen en stondt voer tbeneficie dat hij vander stad hadde der grooten last van missen ende anderen dienste toe steet, soe es den seluen meester *Gielijse* tot de vorscreuen prouenden toegeseeght een stipendium van vijftich peeters oft assisen guldene jairlijcx te vier quartieren betaelt te worden ende jnnegaende den yersten termijn te kersmisse naestcomende den tijt van thien jaren lanck durende. Bij also dat de selue meester *Gielijs* hem te voirder tot der lecturen ende anderen exercicien vande vorscreuen facultheit van theologien den vorscreuen tijt durende voegen sal ende dat hij hem bijnnen den seluen tijde niet absenteren en sal moegen noch andere residencie aennemen zonder openbairen wille ende consente vander stad. Actum jn pleno consilio nouembris xiij anno xiiij[c] ende lxj[tich].

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 10 r°.

turen jnder godheit, eenen termijn van thien jaren lanck durende daer vore hem de stad jairlijx gheeft bouen de prouende die hij vander stad heeft .l. assijs gulden te vier quartier jaers te betalene daer aff den yersten termijn jnneghinck te kersmisse xiiij^c ende lxj. welke stipendie ende aennemen hier vore niet gherekent geweest en is, alsoe tselue hier jnne bracht loepende tsamen iij. quartieren tot xxv. jn septembrj lxij. ende elc quartier te xij½ gulden maken altsamen xxxvij½ gulden.

Meester *Alpher Herdrewijck* (1), bacularius jn theologien, die bijder stad aengenomen is totten nuwen ordinaris lxij. te lesene *librum sententiarum jn theolegia* die te verwaren plack meester *Keymerijck vanden Velde* (2) daer vore hem vander stad vergund is eens jn gulden deser rekeningen .xij. gulden.

Int gheestelijck recht.

Meester *Raymonde de Moliano* (3), doctor jn beiden rechten, vander lessen ordinaris jnden gheestelijke rechte vore middach voir sijn quartier jaers verschenen vltima octobris lxij, hondert rinssche gulden tstuc te xx. stuuers die maken jn gulden te deser rekeninghen .c. xj. gulden vj. plecken.

Meester *Baudewijn Henrix* (4), doctor, vander lessen ordinaris jnden gheestelijke nae middach voir sijn quartier jaers verschenen vltima octobris lxij, .xij½. gulden.

Meester *Gheerlec Bont* bouen sijn prouende voir sijn quartier jaers verschenen xvij septembris lxij, .viij. gulden.

Int weerlijck recht.

Meester *Jan van Gronsselt* (5), doctor jn loy, voir sijn quartier jaers verschenen prima octobris lxij, .lxx. gulden.

(1) *Alphardus Harderwijck* fut immatriculé en 1447. E. REUSENS, *Matricule de l'Université de Louvain*, I, p. 16, n. 22.

(2) *Heiméric de Campo* ou *vande Velde*, professeur de théologie.

(3) *Raimond de Marliano*, professeur de droit canonique.

(4) *Baudouin Heinrici* ou *Hendricx de Ziericxzee*, professeur de droit canonique.

(5) *Jean de Gronsselt*, professeur de droit civil. *Voici le texte du renouvellement de son contrat, daté du 23 mai 1462 :*

Na dat meester *Jan van Gronsselt*, doctoir, ende ordinaris vander lessen jnden weerliken rechte, bijden vollen raide vander stad comen is, opdoende dat den tijt van sijnen aennemen van lesene expireren soude prima januarij lxiiij [1465, *nouveau style*] ende te kennen geuende

In medecinen.

Meester *Janne Spierinck* voir sijn lesse jn medecinen verschenen prima octobris lxij, .xv. gulden.

Comptes de la ville de Louvain, 1462-1463, fol. 4 v°-5 r°.

Paiement du mois de décembre 1462.

Ander wtgheuen van ordinaris lasten ende jaergulden, jerst van wedden der doctoren lesende jnde Vniuersiteyt metten loenen ende wedden der dieneren vander stad hier na bescreuen ende dit vanden anderen quartier jaers lxij.

In theologia.

Ierst Meester *Janne van Boemale*, professor jn theologia, voir sijn quartier jaers verschenen xiij. jn nouembrj .lxij, .viij. gulden iij quart.

Meester *Gielijs Bailwel*, doctor jn theologia, voir sijn quartier jaers hem verschenen xxv decembris lxij, xij½ gulden.

Int gheestelijck recht.

Meester *Raymonde de Morliano,* Doctoir, vander lessen ordi-

soe veere hij nadien tijt den last eenen anderen termijn, die men soude moegen ouercomen, onderstaen soude, dat hij midts diuersen redenen bij hem opgedaen jnde stadt vanden .ij^c. lxxx. peeters tstuc te xviij. stuuers die hij jairlijx hadde hebben woude .iij^c. rinssche guldene tstuc te xx. stuuers oft anders ware sijn meyninghe hem anderswair te versien, soe is bij gedeputeerden vander stadt metten seluen meester *Janne* besproken, ende naemaels jnden vollen raide gepasseert ende geslooten, bij ouergeuen van beyden zijden dat de vorscreuen meester *Jan* na den tijt Januarij lxiiij^{tich} vorscreuen [1465, *nouveau style*] verbonden staen sal ter stad wert, den termijn van viere jaren lang op alle condicien jn sijn voir aennemen begrepen, ende dat hij jnde stadt vanden vorscreuen .ij^c. lxxx. peeters jairlijx hebben sall .ij^c. lxxx. rinssche guldene tstuc te xx. stuuers. Actum jn pleno consilio xxiij maij anno xiiij^c lxij^{tich}.

Item om dat meester *Jan van Gronsselt* der stat als assesseur men heren des abdts van sinte Gertruden, richter jnde zaken vander translacien van Yncourt vele diensten gedaen heeft, ende also de stat hem betruut voertaen altijt doen sall daer aff hij onuersien is geweest, soe is den seluen meester *Janne* jn verguetsen van dien gheconsenteert zijn stipendie van .ij^c. lxxx. rinssche guldene begrepen jnt vorscreuen lest aennemen jnne te gaen Januarij lxiij^{tich} [1464, *nouveau style*] als dat hij van dien tijt daerop vijff jair voertaen gehouden sal sijn te lesen etc. geschiede eodem die et anno etc.

Archives de la ville de Louvain, ms 2371, fol. 38 r°.

naris jnden gheesteleken rechte vore middach voir sijn quartier jaers verschenen vltima Januarii lxij [1463, *nouveau style*] c rinsgulden tstuc te xx. stuuers gereckent valende jn gulden deser rekeningen .c. xj. gulden .vj. plecken.

Meester *Bauwen Henrix* (1), doctor, vander lessen ordinaris na middach voir sijn quartier jaers verschenen vltima Januarij lxij [1463, *nouveau style*], .xij℥. gulden.

Meester *Gheerleck Bont* (2) bouen sijn prouende voir sijn quartier jaers verschenen xvij decembris lxij, .viij. gulden.

Int werlijck recht.

Meester *Janne van Gronsselt*, doctor jn loy, voir sijn quartier jaers verschenen prima Januarii lxij. [1463, *nouveau style*], .lxx. gulden.

In medecinen.

Meester *Janne Spierinck* (3), doctor jn medecinen, voir sijn quartier jaers verschenen prima Januarij lxij [1463, *nouveau style*], .xv. gulden.

Comptes de la ville de Louvain, 1462-1463, fol. 37 r°.

(1) *Baudouin Heinrici* ou *Hendricx de Ziericxzee*, professeur de droit canonique.

(2) *Gerlac Bont*, professeur de droit canonique. *Le renouvellement de son contrat date du 17 mai 1457 :*

Meester *Gheerleck Bont*, doctor jn jure canonico, etc. die ouermidts eenre prouende vander stad een wilen tijts een vanden lectueren ordinaris jnden weerlijken recht gelesen hebben vander stat scheiden woude oft meerderen loen te hebben etc., soe es bijder stad met hem ouercomen dat hij de selue lectuere aengenomen heeft te lesen eenen termijn van drie jaren langc ende dies soe sal hij tot der prouenden hebben jairlijcx .xxxij. assys gulden tstuc te liiij. plecken tot vier quartier jaers te betalen. Acta jn pleno consilio xvij. maii lvij^tich.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 53 r°.

(3) *Jean Spierinck*, de Louvain, professeur de médecine. *Le renouvellement de son contrat date du 1 janvier 1458* (nouveau style) :

Meester *Jan Spierinck*, doctor jn medecijnen, es van nuws nae duytgaen van sijnen yersten aennemen dwelc steet jnt boeck daer diuerse opsteet gescreuen daer meer andere aennemen van doctoiren jnnestaen etc. wederom bijder stad aengenomen eenen termijn van viij. jaren lanck etc. gelijck dat blyct ende tselue aennemen op Gerardus camer geteekent steet etc. jairlyx om lx. assys gulden ten iiij quartier jaers betalene, prima januarij lvij [1458, *nouveau style*].

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 63 v°.

Paiement du mois de mars 1463.

Ander wtgeuen van ordinaris lasten van stipendien der doctoiren lesende jnde Vniuersiteit metten anderen wedden der dieneren vander stad vorscreuen bij namen hier nae vercleerde ende dit vanden derden quartier jaers lxij[tich].

In theolegia.

Ierst Meester *Janne van Boemale,* professor jn theolegia, voir sijn quartier jaers verschenen xiij. dage jn februari lxij. jair [1463, *nouveau style*]. .viij. gulden .iij. quart.

Meester *Gielijs Bailwel,* doctor jn theolegia, voir sijn quartier jaers verschenen xxv jn meerthe lxij. [1463, *nouveau style*], xij½ gulden.

Int gheestelijck recht.

Meester *Raymonde de Morliano,* doctor, vander lessen ordinaris jnde gheestelijken rechte voir middach voir sijn quartier jaers verschenen vltima aprilis lxiij .c. rinsgulden stuc te xx. stuuers die maken jn gulden deser rekeningen .c. xj. gulden .vj. plecken.

Meester *Baudewijn Henrix,* doctor, vander lessen ordinaris na middach voir sijn quartier jaers verschenen vltima aprilis vorscreuen, .xij½. gulden.

Meester *Gheerleck Bont* bouen sijn prouende voir sijn quartier jaers verschenen xvij jn merthe lxij [1463, *nouveau style*], .viij. gulden.

Jnt weerlijck recht.

Meester *Janne van Gronsselt,* doctor jn loy, voir sijn quartier jaers verschenen prima aprilis lxiij, .lxx. gulden.

Jn medecinen.

Meester *Janne Spiernick,* doctor jn medecinen, voir sijn quartier jaers verschenen prima aprilis lxiij, .xv. gulden.

Comptes de la ville de Louvain, 1462-1463, fol. 56 r°-v°.

Alsoe nae de doot van meester *Janne de Ruyssche,* doctoir jn theolegia, verschenen is een oude canoncx prouende jnde kercke van S[te] Pieters te Loeuene der stad toebehoirende voir welke prouende de selue meester *Jan de Ruyssche* plach te lesene een lesse jnder Faculteijt van theolegien gelijc datse wilen meester

Andries vander Capellen (1) te lesen plach, heeft de stad de selue prouende geghunt ende gegheuen eenen notabilen doctoir jn theologien geheten meester *Jacop Scheluwaert* de welke ter begheerten vander stad ende om der goeder gunst wille de selue prouene (2) aenveert heeft metten lessen te verwaren alsoe daer toe hoirt jnder vueghen ende manieren hiernae vercleert. Dat hem de stad jnde selue prouende setten sal sonder hem eenighen cost oft last daerom te hebbene vanden receptien die de heren van der capittelen van Ste Peeters altijt hebben alsmen daer eenen nuwen canonck ontseet etc. Behoudelic jn desen oft de vorscreuen meester *Jacop* de vorscreuen prouende oft lecturen opseyde oft lyete ende woude van huer vertrecken binnen vier jaren neestcomende oft eer vier jaren leden sullen syn soe sal de selue meester *Jacop* gehouden syn de stad wederom te restitueren den penninghe dat de recepcie gecost sal hebben ende oft hij bouen de vier jaren blijft lesende ende hier wonende soe sal hij als dan vander seluer ongehouden sijn loepende de selue recepcie tsamen xlij. rinssche gulden tstuc te xx. stuuers gerekent ende xxiiij. plecken. Die maken tsamen jn gulden te liiij plecken .xlvij. gulden vj. plecken.

Comptes de la ville de Louvain, 1462-1463, fol. 66 v°-67 r°.

Paiement du mois de juin 1463.

Vutgeuen van ordinaris lasten van stipendien der doctoren lesende jnde Vniuersiteit metten wedden der dieneren vander stad ende dit vanden lesten quartier jars deser rekeningen.

Jn theologia.

Meester *Janne van Boemaele,* doctor, vor syn wedden van synen quartier jars verschenen xiij dage jn mey lxiij, viij gulden iij quart.

Jnt geestelyc recht.

Meester *Raymonde de Merliano,* doctor, vander lessen ordinaris jnden geestelyken rechte vor middach vor syn quartier jars verschenen den lesten dach van Julio lxiij, c rinsch gulden stuc te xx stuuers valent cxj gulden vj plecken.

(1) *André Horenbort* dit *de Capella*, professeur de théologie.

(2) Il accepta cette prébende le 21 février 1463 (*Archives de la ville de Louvain,* ms 2571, fol. 29 r°).

Meester *Baudewyn Henrix* vore syn quartier vander lessen ordinaris nae middach verschenen den lesten dach van junio lxiij, xij½ gulden.

Meester *Gheeleec Bont* bouen sijn prouende vor sijn quartier jars verschenen xvij dage jn junio lxiij, viij gulden.

Jnt weerlijck recht.

Meester *Janne van Gronselt,* doctor jn loy, vore syn quartier jars verschenen prima julij lxiij, lxx gulden.

In medecynen.

Meester *Janne Spierinck,* doctor jn medecynen, voer syn quartier jars verschenen prima julij anno lxiij, xv gulden.

Noch jn theologyen.

Meester *Gielys Bailwel,* doctor jn theologyen, vor syn quartier jars verschenen xxv jn junio lxiij, xij½ gulden.

Meester *Henric van Someren* (1), doctor jn theologia, die byder stad aengenomen es te lesen ende dexercicien vander lecturen jnde godheit te doene enen termyn van *(en blanc)* lanck duerende daer vore hem de stad jarlijx geeft bouen de prouende die hy vander stad heeft l assys gulden te iiij quartier jars te betaelen daer af den jersten termijn jnneginck te kersmesse xiiij^c lxij welke stipendie ende aennemen hier vore niet gerekent geweest en es alsoe hier jnne bracht den termyn verschenen xxv decembris lxij, den termyn verschenen xxv marcij lxij [1463, *nouveau style*] ende den termyn verschenen xxv dage jn junio lxiij gedragen tsamen xxxvij½ gulden.

Comptes de la ville de Louvain, 1462-1463, fol. 75 r°-v°.

(1) *Henri de Zomeren* devint professeur de théologie en 1462.

Item nae dat meester *Heymeric de Campo,* doctoir jnder godheidt, die jnder faculteit ordinaris gelesen heeft afliuich is worden ende de stad sijn prouende ghegeuen heeft meester *Henricke van Zomeren,* doctoir jn theologien, soe heeft de selue meester *Henrick* opt profijt vander prouenden ende van vijftich peeters siaers tstuc te xviij stuuers gereekent vander stad jairlyx jn stipendien te hebben den last van lesen jnde selue faculteit aenveert dair toe de selue stad ende hij verbonden staen den termijn van [*en blanc*] jaren langh durende jngaende als de selue meester *Henrick,* doctoir, synde beghinnen soude te lesen ende synen termijn ende stipendien ghingen jnne talder heylegemisse anno xiiij^c ende lxij^tich. *Archives de la ville de Louvain,* ms 2571, fol. 30 r°.

Meester *Robeert de Lacu* (1), doctor, doen hij jerst te Louene quaem ende aengenomen was om de lesse ordinaris te lesene vore middach jn jure canonico geschinct te Jans jnden Ingel iij stoepen beanen de gelt te xiij ξ plecken, te Claes Marchants ij stoepen rins, te Gorijs van Sinte Peters ij stoepen rins, te Goesens jnden Esel iij stoepen rins de gelt te xij plecken valent iij gulden xxiiij plecken xviij stuuers paiement.

Comptes de la ville de Louvain, 1462-1463, fol. 79 r°.

Paiement du mois de septembre 1463.

Vutgeuen van ordinaris lasten ende jargulden ende jerst vanden wedden metten stipendien der doctoren lesende jnde Vniuersiteit van Louene ende dit vanden jersten quartier jars lxiij.

(1) *Robert de Lacu* ou *Van de Poele,* devint professeur de droit canonique le 4 juin 1463. *Voici le contrat qu'il passa à cette date avec le magistrat de la ville de Louvain :*

Meester *Robeert de Lacu,* doctor jn beyde den rechten, es vander stad aengenomen den tijt van ij jaren duerende omme te lesene de ordinaris lesse jn jure canonico vore middach elx jaers vore ende omme iiij^c francken vore elken francke gerekent xvj stuuers tot elken quartier jars te betalen. Item de vorscreuen doctor sal gehouden sijn de vorscreuen lesse alle leeselike dage des morgens de vorscreuen lesse te lesene solempliken vore de scholieren ij vren lanc ende continue te resideren sonder hem op enege leselike dage te absenterene. Item binnen den vorscreuen ij jaeren en sal hem de vorscreuen doctor niet mogen verbinden aen enegen anderen heren, steden, collegien oft priuaten persoenen daer mede de Vniuersiteit oft faculteiten vanden rechten oft der stad van Louene eenich preiudijs oft jnterest gedragen soude oft daer vut volgen jn enege manieren en sal gehouden sijn der stad ere ende profijt te intercederen, te promoueren ende vore de stad te syne tegen enen yegelijken. Item sal de selue doctor gehouden sijn der stad van Louene advocaet te syne jn allen haeren saken ende daer jnne raet te geuene het sij mondelinge oft met gescrifte jn processen ende jn allen proposicien ende allegacien te doene het ware vore den prince oft anderen dat dar te doene soude mogen sijn. Item de vorscreuen doctor sal op synen cost doen dat hy al hier tot synder jncompst der Vniuersiteit heeft te doene te jntytelerende jnde Vniuersiteit te jncorporeren jnde collegien vanden faculteiten beyde den rechten ende publike repetitie doen ende enen solempne maeltijt geuen. Item sal de stad opdat haer gelieuen sal den vorscreuen doctor mogen een vanden canonicx prouende geuen jn afflage van synen stypendien vorscreuen ende de vorscreuen doctor es te Louen comen des saterdags iiij dage jn junio anno lxiij.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 14 r°.

Jn theolegia.

Meester *Janne van Boemaele,* doctor, vor sijn wedden van den jersten quartier jars verschenen xiij dach jn augusto, viij gulden iij quart.

Meester *Gielijs Bailwel,* doctor, vor sijn wedden van desen jersten quartier jars verschenen xxv septembris, xij½ gulden.

Meester *Henric van Someren,* doctor, vor sijn wedden van desen jersten quartier jars verschenen xxv septembris, xij½ gulden.

Jnt geestelijck recht.

Meester *Robbeert de Lacu*, doctor, vor syn wedden van desen jersten quartier jars verschenen iiij septembris, c francken elken te xvj stuuers gerekent valent lxxxviij gulden xlviij plecken.

Meester *Geerleeck Bont,* doctor, vor sijn wedden van desen jersten quartier jars verschenen xvij septembris, viij gulden.

Meester *Baudewijn Heinric*, doctor, vor sijn quartier verschenen vltima octobris lxiij, xij½ gulden.

Jnt werlijck recht.

Meester *Jan van Gronselt,* doctor, voer sijn quartier jars verschenen prima octobris, lxx gulden.

Jn medecijnen.

Meester *Jan Spierinck,* doctor, vor sijn wedden van desen jersten quartier jars verschenen prima octobris, xv gulden.

Comptes de la ville de Louvain, 1463-1464, fol. 3 v°.

Paiement du mois de décembre 1463.

Vutgeven van ordinaris lasten ende jargulden van stijpendien der doctoren lesende jnde Vniuersiteit ende dit binnen desen tweesten quartier jars verschenen.

Jn theolegia.

Meester *Janne van Boemaele,* doctor, vor sijn quartier jars verschenen xiij jn nouembris lxiij, viij gulden iij quart.

Meester *Gielijs Bailwel,* doctor, vor sijn quartier jars verschenen xxv decembris lxiij, xij½ gulden.

Meester *Heinric van Someren,* doctor, vor sijn quartier jars verschenen xxv decembris lxiij, xij½ gulden.

Jnt geestelijck recht.

Meester *Robbert de Lacu*, doctor, vor sijn wedden van desen ij[ten] quartier jars verschenen iiij decembris lxiij, c francken stuc te xvj stuuers gerekent valent lxxxviij gulden xlviij plecken.

Meester *Geerleeck Bont* vor sijn quartier jars verschenen xvij decembris lxiij, viij gulden.

Meester *Bauwijn Heinric* vor sijn quartier jars vander lessen ordinaris nae middach verschenen den lesten dach van januario lxiij [1464, *nouveau style*], xijξ gulden.

Jnt werelijck recht.

Meester *Janne van Gronselt*, doctor, vor sijn quartier jars verschenen prima januarij, lxx gulden.

Meester *Jane Spierinck*, doctor jn medecinen, vor sijn quartier jars verschenen prima januarij, xv gulden.

Comptes de la ville de Louvain, 1463-1464, fol. 25 r°.

Paiement du mois de mars 1464.

Andere vutgeuen van ordinaris lasten van stijpendien ende loenen der doctoren lesende jnder scholen der Vniuersiteit binnen desen derden quartier jars verschenen.

Jn theolegia.

Meester *Janne van Boomaele*, doctor, vor sijn quartier jars verschenen xiij dage in februari lxiij [1464, *nouveau style*], viij gulden iij quart.

Meester *Gielijs Bailwel* vore sijn quartier jars bouen de prouende verschenen xxv dage jn merte lxiij [1464, *nouveau style*], xijξ gulden.

Meester *Heinric van Someren* vor sijn quartier jars bouen de prouende verschenen xxv dage jn merte lxiij [1464, *nouveau style*], xijξ gulden.

Jnt geestelijck recht.

Meester *Robbert de Lacu*, doctor, vander lessen ordinaris jnden geestelijken rechte vore middach vore sijn quartier jars verschenen vltima aprilis lxiiij, c francken stuck te xvj stuuers valent lxxxviij gulden xlviij plecken.

Meester *Geerleeck Bont* vore sijn quartier jars bouen de prouende verschenen xvij dage jn merte lxiij [1464, *nouveau style*], viij gulden.

Jnt weerlijck recht.

Meester *Janne van Gronselt,* doctor, vor sijn quartier jars verschenen prima aprilis lxiiij, lxx gulden.

Jn medecijnen.

Meester *Janne Spierinck,* doctor, vor sijn quartier jars verschenen prima aprilis lxiiij, xv gulden.

Comptes de la ville de Louvain, 1463-1464, fol. 41 r°.

Nae dat meester *Bauwen Heinric,* doctor, die een van den nuwen prouenden hadde vander stad ende tot dien een stijpendie van l gulden tsiars ende mids dien te te laste de lesse ordinaris jnden geestelijken rechte nae middach te lesene, soe es de selue prouende des selfs meester *Bauwens* gegeuen ende geont bij ouerdrage vander gemeinder stad meester *Robberte de Lacu,* doctor jn beiden rechten, ende ordinarijs jnden geestelijken rechte te lesen ende soe was vander prouenden vorscreuen den seluen meester *Robberte* jarlijx geburen sal dat sal hem corten ende afslach doen aen sijn stijpendie die hij jarlijx vander stad heeft sijnen termijn duerende ende op alsulcke vuege ende condijcie soe heeft de vorscreuen *Robbert,* doctor, de selue prouende aenveert behoudeleec dat hem de stad jnde selue prouende setten soude sonder sijnen cost ende last oft enege receptie den nuwen canoncken oft capitle dat af te geuene dwelc de stad betaelen soude dar vore de selue stad betaelt heeft den seluen nuwen canoncken gedragende tsamen xlij rinsgulden stuc te xx stuuers ende viij stuuers bijder stad vergund jn februari lxiij [1464, *nouveau style*] valent

xlvij gulden vj plecken.

Comptes de la ville de Louvain, 1463-1464, fol. 52 r°.

Paiement du mois de juin 1464.

Ander vvtgheuen van ordinaris lasten van stipendien der doctoiren lesende jnde Vniuersiteit, metten anderen wedden der dieneren vander stad bij namen nae vercleert ende dit vanden lesten quartier jaers lxiij.

Jn theolegia.

Meester *Janne van Boemale,* doctoir jn theolegien, van sijnen wedden voir sijn quartier jaers vorscreuen geuallen xiij dage jn meije lxiiij[tich] .viij. gulden .iij. quart.

Meester *Gielijse Bailwel,* doctoir van gelijken, voir sijn quartier jaers bouen sijn prouende verschenen xxv dage jn junio lxiiij.

.xij℥. gulden.

Meester *Henricke van Zoemeren,* doctoir jn theolegien, voir sijn quartier jaers verschenen als bouen, bouen sijn prouende

xij℥ gulden.

Jnt gheestelijck recht.

Meester *Robbeerte De Lacu,* doctor jn beijden rechten, vander lessen ordinaris jnden gheestelijken rechte voir middach voir sijn quartier jaers verschenen vltima julij lxiiij, hondert francken tstuck te xvj. stuuers valent jn gulden te liiij plecken,

.lxxxviij. gulden xlviij. plecken.

Meester *Willemme van Delft* (1) die bijder stad aengenomen is te lesen de lesse ordinaris jnden gheestelijken rechte nae

(1) *Guillaume Arnoldi de Delft, dit Tay, accepta une chaire de professeur le 30 septembre 1463 :*

Nae dat meester *Bouwen Henrix van Zierixce,* doctor, die verwaert heeft de lesse ordinaris na middach jnden gheesteliken rechte sijn prouende metter lectueren ouerghegeuen heeft soe is totter seluer lectueren gestelt meester *Willem van Delft*, doctor jn beiden rechten, die ter beeden ende begheerten vander stat den last daeraff aengenomen heeft midts den profijte van sijnder prouenden ende tot dien xxxijtich peeters tstuc te xviij stuuers siaers jn stipendien te vier quartieren jaers te betalene ende op alsulke condicie dat de stad den seluen meester *Willemme* de vorscreuen lectuere laten sal gescentichlijck behouden ende excerceren sonder hem midts eenigen redenen sonder sijn consent tot ander lectueren oft lessen te transferreren oft veranderen daer aff den seluen sinen termijn vander seluer lectueren jnneghinck prima octobris anno lxiijtich geschiede vltima septembris anno lxiijtich jnden gemeijnen raide vander stadt etc.

Son traitement fut augmenté au mois de novembre 1464 :

Om de goede diligencie die meester *Willem van Delft*, doctoir, doet jn dexertitie zijnre lectueren ende anders ter stadt vvt soe is den seluen meester *Willemme* geconsenteert bijder stat dat hij vore de xxxijtich peeters jnt leste aennemen begrepen van nv voirtaen hebben sal vijftich peeters, alsoe meester *Baudewijn* zijn voirsete jnder lectueren hadde. Actum jn pleno consilio et registratum de mandatis Pijnnock burgimagistri novembris xxv anno xiiijc ende lxiiijtich.

On lit en marge :

Op heden augusti xvij anno lxxxj es ouerdragen dat meester *Willemme van Delft* jairlijx voirtaen niet meer heffen en sal dan xxxij assijs gulden jn pleno consilio.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 46 r°.

middach die wijlen te lesen plach ende te verwaren meester *Bouwen Henrix,* doctoir, daer aff de selue meester *Willem* bouen de prouende jairlijx vander stad heeft xxxij. gulden te iiij. quartier jaers te betalene daer aff sijnen yersten termijn jnne ghinck prima octobris lxiij. alsoe hier den seluen vergund van iij quartieren jaers te wetene van prima octobris lxiij tot vltima junij lxiiij want sij hier vore jnde quartier niet gerekent en sijn geweest, alsoe die hier jnne bracht valent tsamen elc quartier viij gulden .xxiiij. gulden.

Meester *Geerleck Bont,* doctoir, voir sijn quartier jaers bouen sijn prouende verschenen xvij jn junio lxiiij^tich .viij. gulden.

Int weerlijck recht.

Meester *Janne van Gronsselt,* doctoir in loy, voir sijn quartier jaers verschenen prima Juli lxiiij. lxx. rinssche gulden tstuck te xx. stuuers gerekent die maken jn gulden te liiij. plecken .lxxvij. gulden .xlij. plecken.

Jn medecijnen.

Meester *Janne Spierinck,* doctor jn medecijnen, voir sijn quartier jaers verschenen prima julij lxiiij^tich, .xv. gulden.

Comptes de la ville de Louvain, 1463-1464, fol. 59 r°-v°.

Les comptes de l'année 1464-1465 fournissent les mêmes renseignements.

Paiement du mois de septembre 1465.

En théologie.

Jerst meester *Janne van Boemale* ende meester *Janne Godhebsdeel* (1), doctors jnde godheit, vore hare wedden van desen

(1) *Voici l'acte de nomination de* Jean de Bomalia *et de* Jean Godhebsdeel *daté du 10 juin 1463 :*

Item alsse vander lecturen die meester *Jan van Boemale*, doctoir jn theologien, vander predickeren ordenen, gehadt heeft midts stipendien van xxxv. gulden hem jairlijx betaelt daer aff den termijn wtgaet nv toeghste naestcomende es ouerdragen bijden Raide vander stad, dat men de selue stipendie van .xxxv. gulden naden termijn voirtaen niet meer geuen en sal soe verre de viere werlike doctoiren jn theologien van dien vuechlijck te vreden willen wesen ende de lessen ende excercicien verwaren ende oft des niet en ware es ouerdraghen voirt dat de selue stipendien van oeghst voertaen volgen selen den vorscreuen

jersten quartier jars van hare lecturen die sij te gelijke houden verschenen xiij dage jn oeght lxv tsamen viij gulden iij quart.

Suivent les noms des professeurs mentionnés au compte précédent.

Comptes de la ville de Louvain, 1465-1466, fol. 3 v°.

Les comptes des trois trimestres suivants de l'année 1465-1466, ainsi que ceux des années 1466-1467, 1467-1468, 1468-1469, 1469-1470, 1470-1471 et 1471-1472 contiennent les mêmes renseignements.

Paiement du mois de septembre 1472.

Le compte du premier trimestre de l'année 1472-1473 mentionne d'abord le paiement fait aux professeurs de la faculté de théologie dont les noms suivent : Jean de Bomalia, Jean Godhebsdeel, Gilles de Bailleul ou de Balliolo et Henri van Zomeren, *puis on lit :*

Meester *Janne van Beetz* (1), doctoir jn theologien, die bijder

meester *Janne van Boemale* ende meester *Janne Goidhebsdeel*, prouinciael van sint Augustijns oirdenen, doctoiren jn theologien, te ghelijke ende op gelijken last van excercicien jnde scolen hebben selen den termijn van drie jaren lanck ende oft eenich van hen des niet te vreden en ware sal de ghene dient gelieft te doen de selue stipendie volgen. Actum x junii xiiij^c ende lxiij jn den vollen raide.

On lit en bas du fol. :

Desen twee doctoiren vorscreuen sijn huer lecture ende wedden bouen gescreuen op geseeght des donderdaeghs xxviij. dage jn nouembrj xiiij^c ende lxxvj^tich ten beuele vander stad bij Roelouen van Erps ende Hubrechte de Ruyssche der stad dieneren.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 22 r°.

(1) *Voici l'acte de nomination de* Jean de Beetz, *daté du 10 juillet 1471 :* Om deswille dat de lecture ende exercicie die meester *Henrick van Zoemeren* te verwaren plach leedich ende onbesorcht steet midts den priuasien den seluen meester *Henricke* bijder Vniuersiteit gedaen. Alsoe dat de stadt vander Vniuersiteit tot prouisien van dien is versocht, vvt welker lectueren ende exercicien de vorscreuen meester *Henrick* jairlijx hadde totter prouende sinte Peeters vijftich assijs gulden alsoe langhe alst der stad geliefde die hem vanden tijde vanden priuasien vorseit geschorst sijn geweest. Soe heeft de stad gejnformeert sijnde yerst vanden notabelheit meester *Jans van Beetz,* doctoirs jn theologien, den seluen meester *Janne* geconcenteert totter stad weder seggen jn toecomende tijden ende niet langher xl. gulden stuck te

[stat] aengenomen is geweest, totter stad weder seggen ouermits sijnder sciencien wille omme de exercitien te doene jnde stad van meester *Henrick van Zoemeren* die gepriueert was vander Vniuersiteit, daer vore de stad hem jairlijx gheeft xl. rinssche gulden stuck te xx. stuuers gerekent te iiij quartier te betalen te wetene x. octobris x. januarij. x aprilis ende x julij daer aff sijnen yersten termijn verscheen prima octobris lxxj. ende es vergheten geweest ter rekeningen te bringhene want daer noch noyt affgereekent en is geweest alsoe die termijne alle hier jnne bracht tot ten x[ten] dage toe der maent van octobrj xiiij[c] ende lxxij[tich] jncluys sijn tsamen v termijne ende quartieren van elken quartiere hem vergund x. rinsgulden ten prijse vorscreuen die maken altsamen jn gulden te deser rekeningen.
.lv gulden .xxx. plecken.

Suit le paiement fait aux professeurs des facultés de droit canonique, de droit civil et de médecine, comme plus haut.

Comptes de la ville de Louvain, 1472-1473, fol. 7 r°-v°.

Paiement du mois de décembre 1472.

En théologie.

Meester *Janne van Boemaele* ende meester *Janne Goidhebsdeel*, doctoiren jn theolegien, voir hueren quartier jaers verschenen xiiij dage jn nouembrj lxxij, viij. gulden iiij quart.

Meester *Janne van Beetz*, carmelijt, doctor, voir sijn quartier jaers verschenen x dage jn januari lxxij [1473, *nouveau style*], .xj. gulden vj. plecken.

Meester *Gielijse Bailwel*, doctor van gelijken, bouen sijn prouende voir sijn quartier jaers verschenen xxv. daghe jn decembrj .lxxij, .xij ξ. gulden.

Meester *Henricke van Zoemeren*, doctor van gelijken, voir thalff jair min vj. weken dat hij te Rome afliuich wart ende jn sijn stad sijn lesse verwaerde meester *Jacop Scheluwaert*, doctor, vergund tsamen daer vore, .xxij ξ. gulden.

xx stuuers siairs te .iiij. quartier te betalene midts den welken hij de vorscreuen lectuere ende exercitie sal verwaren alsoe langhe alst de stadt gelieuen sall geschiede x julj xiiij[c] lxxj[tich] bij here Jan Thienen burgemeesters ende den vollen raide, daeraff dierste quartier verschijnen sal x dage jn octobrj lxxj[tich] ende alssoe veruolghende etc.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 70 r°.

En droit canonique.

Meester *Robbeert de Lacu*, doctoir jn beiden rechte, vander lessen ordinaris jnden gheestelijken rechte voir middach voir sijn quartier jaers verschenen vltima januarij .lxxij. [1473, *nouveau style*], hondert francken te xvj. stuuers stuck gerekent ende want de stad metten vorscreuen meester *Robbeerte* eens worden is alsse van eender canoncx prouenden jnder kercken van sinte Peeters daer aff de stad de collacie heeft, die de selue meester *Robbeert* aengenomen heeft jn affcortingen van sijnen yersten vorscreuen stipendien gedraghene deselue prouende op djaer van lxxij vorscreuen tsamen jn gelde ende gulden deser rekeningen .lvijξ gulden xvj stuuers paiement, compt alsoe noch voir dit quartier jaers bouen de prouende jn gulden deser rekeninghen, .xxxj. gulden xx. plecken viij stuuers paiement.

Suivent les noms des professeurs des facultés de droit canonique, de droit civil et de médecine et leur traitement comme ci-dessus.

Comptes de la ville de Louvain, 1472-1473, fol. 37 v°-38 r°.

Item nae de doot ende afliuicheidt van meester *Henricke van Zoemeren*, doctor jn theologien, die een van den ouden canoncx prouende hadde die hem dat ghegeuen hadde jnder kercken van Ste Peeters te Loeuene tot sijnder lectueren behoeff van eender lessen te lesene jnder godheidt ende meester *Jacob Scheluwaert*, oic doctoir jn theologien, die een ander prouende hadde vander nuwen ende wart hem bijder stadt aengesocht de selue prouende van meester *Henrick* aen te nemen ende de exercicie vander seluer lessen jn theolegien ende dat hij de sijne resigneren soude jnder stadt hande alsoe hij dede ter liefden vander stad sonder ennighen last daer aff te hebene van recepcien oft andere costen dwelc de stad alop huer nam ende als doen daer omme betaelt bij der stad vvten registere der cappitlen van sinte Peeters vore de recepcie trecht loepende xlij[tich] rinssche gulden viij stuuers stuck te xx. stuuers gereekent, die maken jn gulden te liiij plecken, .xlvij. gulden .vj. plecken.

Comptes de la ville de Louvain, 1472-1473, fol. 52 v°-53 r°.

Les comptes du troisième et du quatrième trimestres de l'année 1472-1473 comme ci-dessus, moins Henri de Zomeren.

(A suivre.)

MÉMOIRES
DES TROIS DERNIERS
ABBÉS ET COMTES DE GEMBLOUX
avec des Annotations et de nombreux Documents

par le P. B. LEFEBVRE, S. J. (1)

(Suite.)

1776. Dans notre dernière assemblée des Etats nous avons accordés 40,000 fls pendant 6 ans pour les meubles, gages des Directeurs et l'entretien des Forçats (2) : mais les Chefs-villes de

(1) Dans l'article précédent, p. 92, en note, ligne 1, le lecteur est prié de lire : Au sujet des écrits de ...

Page 97, note 3, lire : Jean, Abbé de Bonne-Espérance.

Page 98, en note, ligne 6 en rem., lire : un plus grand bien.

(2) Voy. *Analectes,* 1911, p. 30, note 2, le rôle des États de Brabant dans l'obtention des octrois de subsides et dans le vote des impôts.

La création et l'administration des Maisons de force de Gand (1775) et de Vilvorde et la réglementation établie en ces Maisons constituent un intéressant chapitre de l'histoire du droit pénal dans nos provinces : la substitution de la *détention laborieuse* aux peines corporelles (fouet et marque) et au bannissement, — substitution proposée dès 1753 par les États de Brabant, qui indiquaient aussi dès lors le château de Vilvorde comme se prêtant à une transformation en « maison de force ou prison » (délibération du 30 janv. 1753), — était une imitation des pratiques inaugurées dès le début du siècle (1703) par le pape Clément XI dans la ville de Rome. Voy. EDM. POULLET, *Hist. du Droit pénal dans le Duché de Brabant (Mém. cour. de l'Acad.,* t. 35, 1870), pp. 474-477 et 514-521, et du même, l'*Hist. politique nationale,* t. II, 1892, pp. 509-513.

Les négociations entre Marie-Thérèse et les États de Brabant aboutirent en 1771 : l'Impératrice céda son château ducal de Vilvorde, à condition qu'on élevât sur l'emplacement de ce château une maison de correction. Les États de Brabant accordèrent en 1772, d'un vote unanime, une somme de 400,000 florins pour la construction (voy. plus haut, p. 84, note 2). Cette somme n'ayant pas été suffisante, les deux premiers États, — les prélats et les nobles, — résolurent en 1775, comme le dit l'Abbé Legrain, d'affecter encore à la Maison de Vilvorde 240,000 florins, à payer en six ans. Mais la règle constitutionnelle, en Brabant, était qu'aucun subside ne pouvait être accordé par les États que du consentement des trois États. Les prélats et les nobles n'accordaient jamais leur consentement au subside ou à l'aide demandés par le Gouvernement, qu'avec la clause : « Pourvu que le tiers État suive, » et autrement pas *(mits den derden Staet volghe voorders, ende andersints niet).* » Or, des trois chefs-villes qui composaient le troisième ordre, Louvain et Anvers consentirent. Il n'en fut pas de même de Bruxelles. Les deux premiers membres de Bruxelles, qui étaient le *magistrat* et le *large conseil,* accédèrent à cette résolution, mais le troi-

Louvain et d'Anvers n'ont accordés cette somme que pour 3 ans, et celle de Bruxelles l'a refusé absolument sous divers prétextes, et dont le principal est, que quand l'Etat accorde une nouvelle taxe pour quelque tems, on n'en voit jamais la fin. Nous verrons dans notre première assemblée l'année prochaine.

Les Meunier que j'avois fait pendre [p. 70] en effigie l'an 66 ont cette année 76 présentés Requête à S. A. pour obtenir la grace que je leur refusois, de rentrer sur le comté de Gembloux ou terre de S. M. Son Altesse le leur refusa également (1).

sième membre, c'est-à-dire les neuf *nations,* qui comprenaient les doyens en exercice des quarante-neuf métiers, convoqué à son tour le 18 mai 1776 pour donner son consentement, le refusa d'une voix unanime. Cette opposition était fondée sur la crainte que les métiers et fabriques établis à Bruxelles ne souffrissent, si les détenus de Vilvorde confectionnaient des objets d'industrie et que ces objets fussent mis en vente : les États donnèrent aux doyens des assurances péremptoires à ce sujet, mais les doyens s'obstinèrent durant de longs mois à refuser leur consentement, parce qu'ils regardaient la Maison de force comme devant être ruineuse pour le pays aussi bien que pour les métiers. Ils furent convoqués quatre-vingt-six fois sans se lasser dans leur résistance, sauf deux des neuf nations. Or, pour que le consentement de la ville fût complet, il fallait que quatre au moins des neuf nations se joignissent au magistrat et au large conseil, ou que cinq se joignissent soit au magistrat soit au large conseil. — Les États de Brabant *résolurent* finalement, en mars et avril 1777, qu'en vue du bien public et comme il ne s'agissait pas de l'intérêt exclusif du Gouvernement, on se contenterait, pour cette fois et exceptionnellement, de ce consentement incomplet du troisième ordre et que la somme votée pourrait être imposée légalement sur toute la province. Le Gouvernement, heureux de cette décision, fit expédier le 25 octobre 1777, par le canal du Conseil de Brabant, l'octroi autorisant l'imposition des 240,000 florins. — Cette longue et épineuse affaire, caractéristique épisode de l'histoire de nos vieilles franchises brabançonnes, a été racontée par GACHARD dans son *Précis du régime municipal de la Belgique avant 1794* (dans sa *Collection de documents inédits concernant l'Hist. de la Belgique,* t. III, 1835, pp. 61-65). Cf. P. GÉRARD, *Ferdinand Rapédius de Berg,* t. II, 1843, pp. 52-53 : l'auteur complète et rectifie, d'après les Coutumes de Bruxelles, art. 31-38, certains détails donnés par Gachard.

Outre E. POULLET, *Hist. du Droit pénal* précitée, pp. 514-521, voy. HENNE ET WAUTERS, *Hist. des environs de Bruxelles,* t. II, 1855, pp. 485 et suiv. Voy. aux Arch. du Roy. : Conseil Privé, carton n. 1779, et États de Brabant, nn. 289-301.

(1) Nous avons vu plus haut *(Analectes,* 1911, p. 504) le meurtre commis le 11 février 1765 par Pierre-Joseph Meunier et par Jean Meunier sur la personne de J.-B. Dupuis, leur fuite en pays de Liége, et

Mais le Conseil Privé m'a demandé à quels tîtres j'usois du droit Régale, qu'aucun Seigneur n'avoit ce droit sur les terres de S. M. (1).

J'ai donc envoïé nos Privileges (2) avec les actes de possession.

leur condamnation le 10 mars 1766 par la Haute Cour de Gembloux « à » être punis par la corde jusqu'à ce que la mort s'ensuive », avec ordonnance que l'exécution en fût faite par effigie le lendemain 11 mars.

Malgré ce que nous lisons ici dans les *Mémoires*, les Archives de la Haute Cour de Gembloux (Arch. de l'État, à Namur) montrent que seul Jean Meunier adressa en 1773 à l'Abbé et Comte de Gembloux, et ensuite en 1776 à Sa Majesté, sa requête en grâce et en rémission, afin de pouvoir rentrer dans le Comté de Gembloux en Brabant : nous avons vu que l'Abbé Legrain en 1773 et Charles de Lorraine en 1776 refusèrent la grâce demandée. Pierre Meunier ne paraît pas avoir fait semblable requête, soit que, se sentant plus coupable que son frère, il n'espérât point obtenir la grâce, soit qu'il se fût habitué à vivre hors des frontières de la terre natale.

Rappelons (*Analectes*, 1911, p. 506) qu'une nouvelle requête, adressée par Jean Meunier en 1783, réussit mieux : son décret de grâce fut signé le Vendredi Saint, 9 avril 1784.

(1) Les réformateurs du droit pénal belge au XVIe siècle avaient revendiqué pour le prince seul la prérogative de faire grâce. Cependant Philippe II et son représentant dans les Pays-Bas, le Duc d'Albe, usèrent de ménagements à l'égard des seigneurs particuliers du Brabant : l'*Ordonnance criminelle* du 9 juillet 1570 enjoignit aux hauts justiciers qui prétendaient au droit de grâce, de produire en déans les trois mois les titres ou autres preuves sur lesquelles ils fondaient leur prétention. L'Ordonnance déterminait, en outre, les règles que devraient suivre dans l'exercice du droit de grâce les seigneurs que le Gouvernement maintiendrait en possession de cette prérogative. Plus tard, un Édit du 1er juillet 1616 de nos Archiducs posa de nouveau en principe que le droit de grâce, surtout en matière d'homicide, était un attribut de l'autorité souveraine, ou, comme on disait alors, un *droit régalien*. Mais le Conseil Privé, qui était un des trois Conseils collatéraux, — c'est-à-dire chargé, avec le Conseil d'État et le Conseil des Finances, d'être l'aide et le soutien du prince, — n'arrivait guère à empêcher certains seigneurs hauts justiciers, ni même le Conseil de Brabant — jaloux lui aussi de son droit de grâce traditionnel — d'exercer comme jadis, avec ou sans l'autorisation du Gouvernement, leur droit antique de grâce et de rémission.

La théorie du droit de grâce est une des plus intéressantes et des plus compliquées de notre ancienne jurisprudence criminelle. EDM. POULLET lui a consacré un paragraphe, d'une clarté parfaite, dans son *Histoire du Droit pénal dans le Duché de Brabant* (*Mém. couronnés de l'Acad.*, t. 35, 1870), pp. 405-413; cf. *ibid.*, pp. 182-184.

(2) *Nos Privilèges.* — Dom Anselme Rose envoya au Conseil Privé un volumineux Mémoire, qui figure encore aux Archives du Conseil Privé : voy. notre *Appendice IX*.

Mes prédecesseurs (1) ont étés contraints plusieurs fois de fournir les mêmes titres et possession, et les Ducs de Brabant les ont reconnus valides et sufficents. J'ai eu pour reponse que cela étoit insufficent et que les droits dans tous les cas criminels ont étés proscrits par l'Edit de 1570.

Nota que par ceci, nous ne sommes aucunement dechû de notre droit, cette Lettre n'est pas une sentence, S. M. en qualité de Duc de Brabant ne le revoque pas.

Le meilleur parti est de ne pas reveiller le chat. C'est mon opinion, je le pratique aujourd'hui 1796 (2).

[p. 71] Nous ne devons pas être surpris qu'on ne respecte plus nos Privileges, [vu] notre genre de vie qui se relache insensiblement, [et] l'impieté de nos Philosophes qui augmente, et qui sont autant de censeurs qui ridiculisent nos actions, même innocentes; meprisent les canons de l'Eglise, mettent la main à l'encensoir, profanent les choses le plus sacrées, c'est ce que nous avons vûs, c'est ce que nous voïons, et il paroit que nous ne verrons pas la fin aussi vite que nous le désirons. Si nous savions être Ninivites, la main qui nous frappe cesseroit d'abord (3). Det Deus (4).

(1) *Mes Prédécesseurs.* — Parmi les cas les plus récents cités par Dom Rose, on voit l'Abbé Pierre Dumonceau grâciant, en 1726, un nommé Varlet, coupable d'homicide, et en 1725, un certain Pitaffe. — Dans l'*Inventaire des Arch. de l'Abbaye* de Dom Gérard, on lit pp. 28-29 : « n. 38. Copie d'une Lettre ecritte au procureur general de Brabant au » sujet quil demandoit connoissance des crimes qui se commettent » dans la terre de Gembloux 1711. — ... — n. 43. Protest contre le » G. de drossart qui avoit enlevé 2 personnes a Ernage sans notre per» mission 1716. Item missive du Comte Vandersteghem qui reconnoit » et approuve n^re^ droit de remission. — ... — n. 56. plusieurs remis» sions des crimes. »

Nous donnerons, dans l'*Appendice IX*, plusieurs pièces relatives à cette revendication du droit de grâce en 1776 par l'Abbé et Comte de Gembloux et à l'opposition faite par le Conseil Privé contre « cette » prétention ». Nous donnerons aussi deux dépêches de Charles de Lorraine touchant cette affaire : la seconde de ces dépêches est adressée le 11 janvier 1777 à l'Abbé Legrain, et clôture le litige par la décision que Dom Legrain nous indique.

(2) Cette remarque est de Dom Colomban. Notons-y la date 1796 : au sujet de cette date, voy. plus haut, *Analectes,* 1910, p. 378.

(3) *D'abord :* cette locution avait souvent le sens de *tout de suite.*

(4) Comparez ces réflexions de Dom Colomban avec les pages 50-52 de ces *Mémoires* (plus haut, *Analectes,* 1911, pp. 283-286).

Plan nouveau d'Étude (1), précurseur du vrai plan, qui a

(1) Voy. plus haut, p. 81, note 1.

Le 22 septembre 1777 parut un Édit de Marie-Thérèse *portant règlement pour la discipline et la police dans les Pensionnats et Collèges des P.-B.* : le règlement que cet Édit promulguait, déterminait les attributions du Principal, des Sous-Principaux et Préfets des Études, et des Professeurs, et de nombreux points touchant la Police de ces établissements. Le même Édit *prescrit* à tous les Collèges et Pensionnats, sans distinction, anciens et nouveaux, de fondation royale ou non, desservis par des séculiers ou des réguliers, un *Plan provisionnel des Études*, agréé par Sa Majesté. Ce *Plan provisionnel d'Études ou Instructions pour les professeurs des classes respectives dans les Pensionnats, Collèges ou Écoles publiques aux Pays-Bas,* réglait jusque dans le détail la matière, la méthode et l'ordre des études pour chacune des six classes : la petite figure ou *tyrocinium*, la grande figure, la grammaire, la syntaxe, la poésie, la rhétorique. — Le « vrai plan », ou plan définitif, attendit les calendes grecques. — Le Plan provisionnel, ou provisoire, qui, au dire de Dom Legrain « bouleversa tout ordre », est un intéressant document pour l'histoire des humanités et en général de l'enseignement, à la fin de l'Ancien Régime. On peut le lire dans le *Rec. des Ord. des P.-B. A.*, t. XI, pp. 203-211 en note, avec une Addition du 17 septembre 1778, pp. 305-307. Voyez *ibid.*, pp. 201-213, le *Règlement pour la police et la discipline* du 22 septembre 1777 et la fixation des *Minervalia*.

Un grand Collège-Pensionnat Thérésien fut établi à Bruxelles dans l'ancien Collège des Jésuites, par un édit du 5 août 1778, qui en promulgua en même temps le règlement détaillé et fixa les *minervalia* à payer par les élèves à leurs professeurs; les bâtiments de ce Collège servirent plus tard de Palais de justice, avant l'édification du vaste Palais de justice actuel. D'autres Collèges Royaux furent établis dans les provinces.

A Namur, le Collège des ci-devant Jésuites fut érigé en Collège Royal. Il fut mis d'abord sous la direction de prêtres séculiers, et ensuite on leur substitua des chanoines réguliers Augustins d'Oignies. — Les Archives du Secrétariat d'État et de Guerre, à Bruxelles, nous offrent, liasse n. 1877, une lettre de M. Dufresne, Abbé de Floreffe, au Prince de Starhemberg, en date du 23 août 1777 : l'Abbé présente de fonder à Namur un Collège-Pensionnat, où ses religieux enseigneraient, « le » but principal de l'Institut [des Prémontrés] étant d'être utile au » publique, en travaillant au salut des âmes »; par une réponse du 27 août, le Ministre plénipotentiaire remercie le prélat norbertin de ses offres, qui ne peuvent être acceptées.

A propos des efforts des Ministres de Marie-Thérèse pour combattre par le développement des Collèges Royaux le vide laissé en nos provinces par la disparition des Collèges de la Compagnie de Jésus, rappelons une lettre de Frédéric II au Prince de Ligne. Le roi de Prusse, qui ne se cachait point de blâmer la suppression des jésuites aux Pays-

boulversé tout ordre et introduit le désordre general, dont nous sommes les tristes spectateurs. Fol. 119.

Apologie de notre F. Maglove Fondu (1). Fol. 125. v. 129. v.

Somme des argents payés aux Massons et Manœuvres depuis 1759 jusqu'à 1777 (2). Fol. 128.

Bas, exécutée par l'édit de Marie-Thérèse en novembre 1773, écrit à son correspondant belge : « Pourquoi donc supprimer un Ordre qui était le » gardien de la culture classique de Rome et d'Athènes?... L'éducation » souffrira de cette suppression. Mais puisque mes frères et cousins, » les rois très chrétiens, très catholiques et très apostoliques, ont » chassé les Jésuites, j'en prends et recueille autant que je puis. Il » arrivera peut-être un moment où ces princes me feront la cour pour » que je leur en cède quelques-uns. » (Correspondance de Frédéric II, au tome XXII de la récente édition de ses Œuvres.)

(1) Ce Frère Maglove était un Frère convers, religieux depuis plus d'un quart de siècle. Son nom figure dans le *Registre de la Confrairie de St. Guibert* dès 1755 : « Fr. Maglove Fondu, 1755. »

Il fut sans doute victime d'une affection cérébrale; car nous trouvons dans les *Comptes* du Proviseur Dom Rose : « 25 Juillet 1779. Paié au » supérieur des Alexiens à Tirlemont pour la pension de frère Maglove, » 104 fl. 8 s. 0 d. — Paié à l'homme pour ma dringuelle allant à Tirle- » mont pour frère Maglove, 5 fl. 9 s. 0 d. »

(2) C'est en 1779 que se fit la consécration de la nouvelle église abbatiale de Gembloux par Mgr. de Lobkowitz, Évêque de Namur.

Le tableau, fixé à la paroi de la chapelle latérale de Saint-Pierre — (et non de Saint-Benoît, comme nous l'avons dit plus haut par inadvertance, *Analectes*, 1910, p. 385, note 2) — et où est résumée en une inscription latine l'œuvre de restauration du monastère et de l'église, porte cette indication : ... Opus ingens 1ª mart. an. 1762, Deo auspice magnanimiter incœptum, 26ª 7bris an. 1779 feliciter absolutum fuit. Eodem die officium in novo templo celebratum est ... — Les *Comptes de l'Abbaye* (Arch. de l'État à Namur : fonds *Gembloux*, *Abbaye)* portent : « 27 7bre 1779. Païé à l'évêque de Namur pour consécration de notre » église : 42 fl. 0 s. 0 d. »

Les mêmes *Comptes* portent à la ligne suivante cette trace des dépenses faites ce jour-là : « Païé au housart pour peines à la pesche » d'ecrevisses, 0 fl. 11 s. »

Sans même attendre cette date, 1779, Dom Legrain insère ici l'indication des principales dépenses faites sous son gouvernement pour ces vastes reconstruction. Les travaux s'effectuèrent d'après les plans et sous la direction de l'architecte Dewez. — Dès les premières années de la prélature de Dom Legrain, nous relevons dans les *Comptes* de l'Abbaye des mentions telles que celle-ci : « On a fait cette annee [1759] » 621 mil briques dans notre abbaye. » *(Comptes* du 30 7bre 1759 au

Somme totale pour les susdits . . . . 47,297—10—2
Pour les Pierres de Taille . . . . . 69,897— 8—2
Pour les charpentiers, plafonneurs, briquetiers, vitriers, etc., au moins . . . . . 69,897— 8—2

Lettre au Magistrat touchant les Etrangers qui s'établissent à Gembloux (1). Fol. 130. v.

[p. 72] Mort du Bailly Wilmet, commission pour exercer son office ad interim (2). Fol. 131.

Haine des Censes (3). Edit. Fol. 132. v.

30 7bre 1760.) Ajoutons que les travaux de l'église ne s'achevèrent que vers 1785.

Parmi les dépenses renseignées aux *Comptes* de 1779, relevons encore celles-ci : — « 15 janv. 1779. Païé ché Wodon orphèvre a Namur pr » 18 fourchettes et 18 culliers d'argent, 6 coutaux et les gravures des » armes comme comte, 346 fl. 17 s. 3 d. — Mars 1779. Un fauteul et » cinq tabourets de chœur pour les offices d'abbé, nous livrés le » 29 mars 1779, 490 fl. 1 s. 0 d. »

(1) Nous reproduisons à l'*Annexe VI* cette « Dépêche, du 19 janvier » 1778, du Seigneur Abbé et Comte de Gembloux au Magistrat de Gembloux, au sujet de la caution pour Domicile à fournir par les » Étrangers. »

(2) Charles-Louis Wilmet, qui mourut le 24 janvier 1778, à 4 heures et demie du matin, avait été nommé « souverain Mayeur et chef officier » de la ville, villages, terres et comté de Gembloux » par le Seigneur Abbé Dom Eugène Gérard le 28 avril 1755. Voy. sa patente de nomination en notre *Annexe X*.

Par une patente datée du même jour, 24 janvier 1778, l'Abbé et Comte Dom Legrain donna une *Commission provisionnelle de Bailly sur le plus encien échevin dudit lieu*. L'Ordonnance porte que « si l'encien seroit » dans le cas de s'absenter quelques jours pour ses affaires et autres, » il aura à en donner part au greffier, pour que dans ce cas on informe » le corps des échevins, qui lors députera quelqu'un de leur corps » pour faire le devoir journalier à survenir, en l'absence de l'Encien. » (Arch. de l'État, à Namur : *Gembloux*, *Haute Cour*, Rôle des causes civiles, 1778.)

Nous dirons quelques mots dans l'*Annexe X* des Baillys Mayeurs qui succédèrent à Ch.-L. Wilmet.

(3) On entendait par crimes de *haine de cense*, — *haet van pacht*, — des actes de vengeance (destructions de plantations, incendies, etc.), exercés par d'anciens fermiers contre les propriétaires qui leur avaient refusé le renouvellement de bail, ou contre les fermiers nouveaux qui leur avait succédé. Le Gouvernement prit, par des Ordonnances du 29 mars 1774 et du 29 août 1779, des mesures sévères. La simple

Suppression de 12 [*lisez* 18] Canonicats de Nivelles par L'Empereur Joseph II. avec le consentement de l'Evêque de Namur le pape non consulté, le tout pour augmenter les Prebendes des Chanoinesses, qui pourtant jouissoient de 1000 fl. (1).

menace de tels actes, faite par le fermier en vue de forcer le propriétaire à lui continuer le bail ou en vue d'empêcher quelque autre fermier de reprendre ce bail, entrainait la peine du fouet et dix ans de bannissement; tout acte de *haine de cense* faisait encourir le fouet, la marque et le bannissement perpétuel; on promettait au dénonciateur de tels actes une récompense de deux cents florins : son nom serait tenu secret et, s'il était lui-même complice, il était assuré de l'impunité. (Archives du Conseil Privé, carton n. 578 : pièces de 1759 à 1794.)

(1) Au Chapitre noble des chanoinesses de Sainte-Gertrude, ou Chapitre de Nivelles, était adjoint un corps de trente chanoines, que l'on qualifiait quelquefois de Chapitre de Saint-Paul, du nom de l'église où ils célébraient leurs offices particuliers. Un décret du 12 août 1776 avait modifié en de nombreux points le règlement du Chapitre des chanoinesses de Sainte-Gertrude; la principale innovation de ce décret était que le Gouvernement autrichien se réservait la collation de la moitié des prébendes masculines et féminines qui étaient jusques alors à la collation de l'Abbesse : le Chapitre noble et l'Abbesse durent se résigner à approuver cette décision. Le 2 juillet 1778, Marie-Thérèse ordonna à Mgr. de Lobkowitz, Évêque de Namur, « de procéder canoniquement à » la suppression des *dix-huit* prébendes masculines du Chapitre de » Nivelles qui viendraient à vaquer, pour en être les fruits et revenus » unis et incorporés à perpétuité aux quarante prébendes des Dames » chanoinesses. » Mgr. de Lobkowitz ne se pressa point d'exécuter ce décret, et entretemps fut transféré à l'évêché de Gand. Marie-Thérèse elle-même n'urgea point sa dépêche, qui avait surexcité les esprits. Mgr. de Lichtervelde, successeur de Mgr. de Lobkowitz à l'évêché de Namur, reçut de Joseph II, le 8 octobre 1781, *l'ordre de terminer la susdite suppression des dix-huit prébendes*. Il fit procéder à l'enquête *de commodo et incommodo* par le doyen du *concilium* de Nivelles, qui était F. J. Goffin, curé de Bornival, et le 18 janvier 1782 fit promulguer par son Official de Namur la suppression exigée par Joseph II. L'opposition fut vive. Pendant la Révolution brabançonne, les chanoines de Nivelles s'adressèrent au Conseil de Brabant, afin que ce Souverain Conseil daignât annuler la suppression : les motifs de nullité invoqués étaient que l'Évêque avait fait exécuter la suppression par son Official de Namur, juge incompétent en Brabant, et sans aucune connaissance du Conseil de Brabant. Le Conseil prit l'avis de l'Évêque, qui ne désirait rien de mieux que l'annulation de sa sentence, et l'avis de l'Abbesse de Nivelles : le 30 avril 1790, le Conseil rendit le décret d'annulation de la dite sentence de suppression. L'Abbesse, qui était la Comtesse Van der Noot, conféra aussitôt six des dix prébendes masculines alors

Eglise de Chastre en 1779 (1). Dissenterie (2). Fol. 140.

vacantes, les quatre autres étant réservées à la collation du Saint-Siège. Survint la Restauration du Gouvernement autrichien, en décembre 1790. L'Empereur Léopold, plus sage que Joseph II, usa de condescendance à l'égard du Chapitre noble. Après avis du Conseil Privé, rendu en séance du 12 septembre 1791, il annula le décret du 30 avril 1790, rendu pendant les troubles, mais il révoqua la dépêche fâcheuse du 22 juillet 1778 et se contenta de maintenir le décret du 12 août 1776; de plus, il consentit à valider, sous certaines conditions, les collations faites dès le 15 mai 1790 par l'Abbesse. — Au sujet de cette affaire, voy. les Archives du Conseil Privé, carton n. 738, et les Arch. ecclésiast. du Brabant, carton n. 1526 (folios 322-341 des *Fragments des registres de l'Abbatialité de Nivelles)*. Cf. A. D'HOOP, *Inventaire général des Arch. ecclésiast. du Brab.*, p. 200.

Nivelles, qui appartenait jusqu'en 1560 au diocèse de Liège et au doyenné de Fleurus, fut incorporé avec presque tout le Brabant Wallon au diocèse de Namur, lors de la création des nouveaux évêchés, et devint le titre d'un doyenné, ou *concilium,* de vingt-six paroisses. Une bulle du 20 mai 1641, obtenue d'Urbain VIII par l'évêque Engelbert Desbois, divisa l'archidiaconé de Namur en deux parties, l'archidiaconé namurois et l'archidiaconé brabançon : l'officialité brabançonne ne s'établit à Nivelles qu'en 1732. Les évêques de Namur avaient à Nivelles une maison, appelée le *Refuge de l'évêché*.

(1) L'ancienne église de Chastre fut démolie en 1779 : l'église nouvelle fut construite en 1780, date inscrite sur la marche du chœur. En dix années, de 1777 à 1787, on dépensa, sur les dîmes grandes et menues de Chastre et sur la belle dotation de la fabrique, plus de quinze mille florins en travaux à l'église nouvelle et à la cure nouvelle. La cure ancienne avait été brûlée par la foudre en 1764 *(Analectes,* 1911, p. 498).

(2) *Dissenterie.* — Une lettre des Conseillers Fiscaux de Brabant au Bailly de Gembloux, en date du 30 septembre 1779, lui prescrit de faire observer les Ordonnances de S. M., défendant l'exercice de la médecine à qui n'est pas approuvé, nommément le placard du 18 août 1732; elle lui annonce l'envoi d'un exemplaire d'une *Direction,* « pour la tran- » quillité » des habitants des cantons infectés, et lui enjoint de tenir le Gouvernement au courant des progrès de la maladie. (Arch. de l'État, à Namur : collection *Gembloux*, *Église,* Hist.)

La *Direction*, annoncée par cette lettre au Bailly de Gembloux, n'est autre que la Consultation publiée par le Gouvernement le 28 septembre 1779 sous le titre *Direction prophylactique donnée aux curés et aux médecins*. L'analyse de ce document, intéressant à titre de curiosité thérapeutique, peut se lire dans le *Rec. des Ordonn. des P.-B. Autrich.*, t. XI, pp. XXIX-XXXI; cf. *ibid.*, p. 364.

Voyez, du reste, au sujet des mesures prises par le Gouvernement contre ce fléau, les Archives du Conseil Privé, carton n. 1229 *(Dyssen-*

Octroi pour un Lieutenant Mayeur. Fol. 141. Patente ibid. (1).

Assenne à Cortil par les Jurés et quelques habitans invitis v. non consultis Dno loci seu Toparcha, nec Pastore, nous avons donnés une ordonnance contre leur prétention fol. 142. act. 8. Mars 1780 (2).

Croisiers de Namur expulsés. 27 Juin 80 (3).

---

terie, 1779-1791), et aux Arch. de l'État, à Namur, la Correspondance du Procureur Général, 3 oct. 1781.

Intéressant aussi au point de vue de la thérapeutique de l'époque, mais pour l'art vétérinaire, est le *Remède expérimenté en 1714 pour garantir et guérir les Bêtes à cornes de la maladie contagieuse*, remède reproduit par *La Clef du Cabinet* (août 1769, pp. 162-164) ; c'est peut-être celui que Dom Legrain avait déjà inséré dans ses *Mémoires* (voy. plus haut, *Analectes*, 1911, p. 298).

(1) Voy. à l'*Annexe X* quelques détails sur les Baillys Mayeurs qui succédèrent à Ch.-L. Wilmet, et sur les fonctions de Lieutenant Mayeur, qui furent confiées à diverses reprises à Ant. De Becquevort.

(2) *Assenne :* saisie de biens, opérée pour obtenir le payement d'une redevance ou d'une dette quelconque.

Invitis vel non consultis Domino loci seu Toparchâ. — Il y avait à Cortil un fief relevant de la Cour féodale de Gembloux et appelé *Hodbiermont* ou encore *Chautmont*, qui avait été acheté en 1725 par Gabriel Jamin, maïeur de Blanmont, à Messire Georges de Waha. Près de la cense de Chautmont, mais sur la rive droite de la Jonquière, s'élevait la Ferme de la Dîme, qui appartenait à l'Abbaye de Gembloux : elle a été démolie en 1844 et remplacée par le château actuel de Cortil.

Nous avons une ordonnance : Nous n'avons pu retrouver aux Archives de l'État, à Namur, cette ordonnance actée le 8 mars 1780; les rôles, ou registres, des causes civiles de la Haute Cour de Gembloux conservés dans ces Archives ne s'étendent, en effet, que de 1657 à 1778. — Cortil faisait partie de la Terre de Gembloux et suivait la coutume de Gembloux : l'Abbé de Gembloux y avait la justice; le Duc de Brabant n'y possédait que le son de cloche, la taille et l'host ou service militaire.

Cortil avait appartenu à l'Abbaye dès la fondation de celle-ci par Saint Guibert : le Saint en avait fait don aux religieux. *In comitatu Darnuensi medietatem villæ Curtils dictæ*, dit le diplôme impérial d'Othon I[er], confirmant en 946 les donations du fondateur.

(3) Lisez *1779;* la date 1780 provient d'un *lapsus calami* de Dom Legrain ou de son transcripteur, Dom Colomban.

Les Croisiers avaient été établis à Namur vers 1220, par le fondateur même de l'Ordre : l'Ordre des Croisiers, ou des Chanoines réguliers augustins de Sainte-Croix, avait été fondé à Huy en 1211 par le Bienheureux Théodore de Celles. Le monastère de Namur était, en ancienneté, la seconde maison de cet Ordre, qui compta bientôt de nombreux

L'Evêque de Liege donnoit aussi dans la secularisation des

établissements au pays de Liége, dans les Pays-Bas, en France et en Allemagne. Voy. HÉLYOT, *Hist. des Ordres monastiques;* au sujet des Croisiers de Namur, voy. GALLIOT, *Hist. de Namur,* t. III, 1788, p. 222-230.

Le monastère des Croisiers de Namur fut supprimé le 26 juin 1779 : le Gouvernement avait transmis le décret de suppression au Procureur Général de Namur dès le 14 octobre 1778. Il n'y avait plus au monastère que quatre religieux de chœur et un frère convers : ils furent renvoyés et pensionnés.

Du reste, il y avait longtemps que l'existence de ce monastère était menacée. Dès 1751, le Chapitre de la cathédrale Saint-Aubain, à Namur, — dont les ressources étaient épuisées par suite des troubles politiques et dont le nombre des chanoines était réduit à moins de vingt, tandis que les collégiales voisines en comptaient une trentaine, — demanda au Gouvernement d'être autorisé à solliciter de Rome la sécularisation des Croisiers de cette ville et leur union, corps et biens, au Chapitre de la cathédrale : on eût ainsi augmenté le nombre des prébendes de Saint-Aubain. La demande resta d'abord sans résultat. Le Gouvernement s'occupa cependant de cette demande de 1761 à 1766, mais l'affaire en resta là. En 1775, nous voyons le Gouvernement défendre aux Croisiers de Namur d'élire un nouveau prieur : le plus ancien religieux fera les fonctions de prieur; le Procureur Général de Namur reçut ordre dès lors de faire un premier rapport sur leur temporel. Finalement, le Gouvernement décréta la suppression du couvent et leurs biens furent incorporés au domaine : on trouve, dans la Correspondance du Procureur Général de Namur, à la date du 7 juillet 1779, l'« Inventaire des biens ayant appartenu aux Croisiers », ainsi que les mesures prises pour l'exonération des fondations dont ces biens étaient chargés, et l'indication des « pensions des ex-religieux ». Il fut attribué aux Chapelains de la cathédrale une somme de 595 fl. 15 s. 3 d., pour acquitter ces fondations, consistant en 28 anniversaires et 825 messes basses. — Voy. aux Arch. de l'État, à Namur : *Arch. ecclésiast. (Invent. sommaire des Arch. ecclésiast. de la prov. de Namur*, par D. BROUWERS, p. 40), et la Correspond. du Proc. Gén. de Namur (24 févr. 1755, 27 juin 1761, 14 déc. 1761, 9 mai 1765, 5 nov. 1765, 9 avril 1766, 26 avril 1775, 8 mai 1776, 7 juillet 1779, 30 sept. 1780, 19 févr. 1783). Voy. aussi aux Arch. du Roy. : Arch. du Gouvern. général, n. 743. Cf. AIGRET, *Hist. de l'Église et du Chapitre de St-Aubain*, Namur, 1889.

Par édit du 29 août 1785, Joseph II réunit les deux Chapitres nobles de chanoinesses d'Andenne et de Moustier-sur-Sambre en un seul, avec résidence à Namur et leur céda à cet effet « les bâtiments et terrains » des couvents supprimés des Croisiers et des Carmélites ». Le couvent des Croisiers était situé rue de l'Escalier (aujourd'hui appelée rue Godefroid); le couvent des Carmélites déchaussées, venues à Namur

Croisiers de cette cité, mais le General a eu le Pape pour Patron (1).

Le 4 de Juillet [1780] est mort à Tervueren notre aimable Prince Charle (2). fol. 144. Comme j'étois invité par le

en 1673, avait été supprimé le 1er juillet 1783 et était situé rue de Fer; les deux couvents étaient séparés par les jardins et dépendances : ces bâtiments jusqu'aujourd'hui occupés par les Jeunes délinquants, mais semblent destinés à disparaitre en partie dans les transformations de ce quartier. La réunion des Chapitres de Saint-Pierre et de Sainte-Begge se fit le 1er mai 1787. La seconde invasion des armées de la République les enveloppa dans nos malheurs communs et les dispersa définitivement. — Voy. V. BARBIER, *Le Chapitre noble de Moustier-sur-Sambre,* Namur, 1885. Aux Arch. du Secrétariat d'État et de Guerre, carton n. 1877, une lettre à la Comtesse de Gourcy, Abbesse de Moustier, en date du 16 décembre 1776, nous montre que déjà à cette époque l'Abbesse avait des vues sur l'emplacement des Croisiers de Namur.

(1) Le Prince-Évêque de Liége était le Comte de Velbruck (1772-1784); ce prélat a été accusé parfois, non sans exagération, de concessions aux idées philosophiques françaises : voy. J. DARIS, *Hist. du dioc. et de la principauté de Liége depuis 1724*, t. I, 1868, pp. 332-355.

L'Ordre des Croisiers venait d'avoir pour Général pendant près de quarante ans (1741-1778) Lambert-Englebert Fisen, qui mourut à Huy le 4 janvier 1778; son successeur fut Jacques Dubois. Outre les fréquentes difficultés suscitées par le Gouvernement des Pays-Bas, l'Ordre avait passé vers 1765 par une crise intérieure, à la suite de modifications dans les statuts, modifications auxquelles le Général voulait donner force de loi, mais que le Saint-Siège déclara non obligatoires.

(2) Charles-Alexandre, Duc de Lorraine et de Bar, Gouverneur général des Pays-Bas depuis plus de trente-six ans, mourut au château de Tervueren le mardi 4 juillet 1780, vers les dix heures du soir. L'« aimable » Prince » avait vécu entouré de la constante affection populaire : son gouvernement intelligent et paternel, soucieux de la prospérité de notre pays, respectueux de nos franchises et des droits de la Religion, avait réparé le mal fait par le despotisme et les exactions du Maréchal de Saxe et de ses intendants. Nul n'avait mieux compris le caractère des Belges, à la fois loyalement attachés à leurs Princes et — comme il l'écrivait de bonne heure à Marie-Thérèse, dans un de ses rapports confidentiels, — « très attachés à leurs privilèges, ... d'autant que tous » leurs Souverains les ont non seulement confirmés, mais jurés, ce qui » fait qu'ils envisagent leurs privilèges comme lois fondamentales de » l'État. » Voy. de longs extraits de ces rapports aux pp. XI-XIV de l'Introduction mise par JULES DE LE COURT en tête du t. XI du *Rec. des Ord. des P.-B. Autr.* — Cf. la notice *Charles de Lorraine* de TH. JUSTE, dans la *Rev. nation. de Belgique*, t. X, 1843, substantielle étude consacrée à l'œuvre administrative du Prince de Lorraine.

Ministre (1) pour officier Pontificalement (2), et que j'étois incommodé, le Ministre a nommé l'Abbé de Ste Gertrude qui a fait le Diacre, et Helyssem le Soûdiacre.

(1) *Le Ministre* : le Prince de Starhemberg, Ministre plénipotentiaire de S. M. aux P.-B. — Des lettres patentes, qui « pour le cas du décès du » Duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar » le créaient « Gouver- » neur général, par interim, des Pays-Bas jusqu'à ce que nous en » disposions autrement », avaient été signées à Vienne par Marie-Thérèse dès le 12 février 1772 et déposées, selon la coutume, à la citadelle d'Anvers : elles avaient été remises au Prince de Starhemberg dès le 5 juillet par le Major de la place d'Anvers.

Le 20 août 1780, des lettres patentes de l'Impératrice-Reine nommèrent Gouverneurs généraux des P.-B. l'Archiduchesse Marie-Christine et son époux le Duc Albert de Saxe-Teschen.

(2) *Pour officier* : Dom Colomban avait d'abord écrit *de célébrer la Messe*, puis a remplacé ces mots par les mots *pour officier*, parce qu'il n'y eût point de messe.

Les funérailles du Prince, plus remarquables encore par la douleur des assistants que par la pompe qui s'y déploya, se firent le 10 juillet, à neuf heures du soir. Le corps fut reçu à l'église de Sainte-Gudule par le Cardinal de Franckenberg, Archevêque de Malines, assisté du clergé de cette collégiale : les Abbés de Sainte Gertrude et d'Heylissem, qui étaient Guillaume-Adrien de Renesse de Bar et Pierre Dave, faisaient les fonctions de diacre et de sous-diacre. On descendit le cercueil dans le même caveau, sous l'autel du Saint Sacrement des Miracles, où l'on avait déposé en 1741 le corps de l'Archiduchesse Marie-Élisabeth et en 1745 le corps de l'Archiduchesse Marie-Anne, épouse de Charles de Lorraine et sœur de Marie-Thérèse, et où reposaient les cendres des Archiducs Albert et Isabelle. On sait que la pierre qui ferme l'entrée de ce caveau, porte l'inscription : *Sepulcrum Belgii Gubernatorum*.

Les dépouilles mortelles des Archiduchesses Marie-Élisabeth et Marie-Anne, et de l'enfant de la seconde — enfant dont la naissance prématurée avait coûté la vie à la mère, et qui n'avait point vécu et fut enseveli le même jour que sa mère et à côté d'elle, — avaient été retirées du caveau de Sainte-Gudule le 10 avril 1749 par ordre de Marie-Thérèse et transportées à Vienne.

Dans la notice consacrée à *Charles-Alexandre de Lorraine* par la *Biographie nationale*, t. IV, 1873, col. 10-20, on dit que « sa dépouille » mortelle fut transportée à Nancy et repose dans la célèbre Chapelle » ducale, qui renferme les tombeaux des Princes de la maison de Lor- » raine ». L'auteur de la notice, Th. Juste, a fait une confusion. Le cœur seul du Prince a été transporté à Nancy ; le caveau de la collégiale de Sainte-Gudule à Bruxelles continue à posséder les restes mortels qu'on y a déposés le soir du 10 juillet 1780. — C'est le 22 octobre 1780 que le cœur de Charles de Lorraine fut déposé en la Chapelle ducale de

[p. 73] Le 29 9bre 80 est décédée L'Imp. Marie Therese (1). Inauguration de Joseph II. fol. 149. en [17]81 (2).

Nancy. Le procès-verbal de ce dépôt fut donné en triple minute et porte que, « conformément à la dernière volonté de ce Prince, le cœur de » Charles de Lorraine a été, par M. Gilles-Joseph Warnots, Abbé de » Caudenberg, Chapelain-né de la Chapelle royale et Curé de la Cour » de Bruxelles, apporté de cette dernière ville à Nancy, où, arrivé à » l'heure de minuit et après reconnaissance par les commissaires impé- » riaux et les Pères Cordeliers, il fut descendu sans aucune cérémonie » dans le caveau ducal et placé au-devant du cercueil du duc Léopold Ier, » père du défunt ». Ce procès-verbal et la traduction de l'inscription latine de l'urne d'argent qui contient le cœur de Charles de Lorraine, nous sont données par l'abbé GUILLAUME, pp. 223-224 de son travail *Cordeliers et Chapelle ducale*, publié par le *Bulletin de la Soc. d'Arch. lorraine,* ann. 1851. C'est à l'extrême obligeance de M. Pierre Boyé, président de la Société d'Archéologie lorraine que nous devons la connaissance de cette étude de l'abbé Guillaume : nous lui en exprimons notre gratitude. — Aujourd'hui, l'urne n'existe plus, et rien ne rappelle le dépôt fait le 22 octobre 1780 : on sait (PFISTER, *Hist. de Nancy*, t. I, 1902, pp. 146 et suiv.) que la Chapelle ducale a été violée et saccagée en 1793; les ossements princiers qui y reposaient, furent transportés dans la fosse commune d'un cimetière de la ville, d'où ils ne furent ramenés qu'en 1826, lors de l'inauguration de la Chapelle, restaurée en 1817.

(1) La mort de Charles de Lorraine avait été le prélude, quatre à cinq mois à l'avance, d'un deuil plus douloureux encore qui allait frapper notre pays.

L'Impératrice-Reine Marie-Thérèse mourut à Vienne le 29 novembre 1780, vers les neuf heures du soir. L'estafette qui apportait au Prince de Starhemberg la funèbre nouvelle, arriva à Bruxelles le 5 décembre. Le 22 et le 23 décembre, à Bruxelles, en l'église de Sainte-Gudule, on chanta les vigiles et on célébra le service solennel : le Cardinal officia pontificalement. Un grand historien national, DE GERLACHE, a décrit en une des plus belles pages de l'Introduction à son *Histoire du royaume des Pays-Bas* cette émouvante pompe funèbre, et a raconté comment l'absoute finale s'acheva dans un long sanglot de l'immense assemblée, suprême témoignage de la douleur de tout un peuple à la mort d'une reine constamment aimée durant quarante années : il semble bien qu'à cette douleur se mêlait je ne sais quel pressentiment sinistre de l'avenir.

(2) L'inauguration de l'Empereur et Roi comme *Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg* se fit à Bruxelles avec la pompe accoutumée le 17 juillet 1781, devant les trois États de Brabant : le Duc Albert de Saxe-Teschen avait été muni, par lettres patentes du 2 mars, de plein pouvoir « pour, en son nom, prêter aux États des P.-B. et recevoir

Les innovations suivent (1).

1782. L'Eglise de Waret la chaussée coute 5500 fl. (2).

» d'eux les serments accoutumés », serments de fidélité à la Joyeuse Entrée et à ses additions (voy. *Réclamations des trois États de Brabant*, t. I, 1787, pp. 3-12). — Des cérémonies analogues s'accomplirent dans chacune des autres provinces. A Namur, l'inauguration de Joseph II comme Comte de Namur se fit le 27 août : le Prince de Gavre, Gouverneur de la ville et province de Namur, représenta l'Empereur.

(1) *Les innovations suivent.* — Déjà Marie-Thérèse, quoique sincèrement attachée à la religion catholique et très opposée à l'esprit novateur et irréligieux de son fils Joseph II, avait cédé plus d'une fois à l'influence de conseillers tels que le Comte de Cobenzl et le Comte de Kaunitz, et avait promulgué certaines ordonnances contraires aux droits de l'Église et aux privilèges de nos catholiques provinces. Nous avons vu Dom Legrain gémir à diverses reprises, en ses *Mémoires*, sur ces édits, qui, en effet, semblèrent frayer la voie au fatal despotisme de Joseph II (voyez la notice de TH. JUSTE sur *Charles de Lorraine,* dans la *Rev. nation. de Belg.*, 1843, pp. 321-322). Dès le lendemain de sa Joyeuse Entrée du 17 juillet 1781, et même un peu plus tôt, l'Empereur commença ses *innovations religieuses* : du reste, dès les premiers mois de cette année diverses ordonnances promulguées par lui pour ses États héréditaires avaient été les avant-coureurs de la persécution qui nous menaçait (voy. le *Journal hist. et littér.* de FELLER, année 1781, *passim).* Bientôt un réseau d'édits, quotidiennement plus nombreux, nous enserra dans une législation d'un absolutisme et d'une hostilité sans précédent en un pays catholique et libre. Ces édits visaient tantôt à soustraire nos contrées à l'autorité du Saint-Siège et à l'influence romaine, tantôt à désorganiser les monastères et même à les anéantir, — une Ordonnance du 17 mars 1783 supprima divers couvents, qu'elle qualifiait de « couvents inutiles », et le nombre de couvents ainsi supprimés s'éleva à 158, — tantôt à molester l'Église par une ingérence sacrilège de l'État dans la discipline intérieure qui régit le clergé et les fidèles. Le tableau de cette persécution religieuse à coups d'édits a été souvent retracé par les historiens de la Révolution brabançonne. — Une toute récente analyse de l'œuvre législative de Joseph II a été faite par PAUL VERHAEGEN, dans la remarquable Introduction dont il a enrichi le tome XII[e] de la dernière série du *Recueil des Ordonnances des P.-B. Autrichiens* (série 3[e], t. XII, 1910, Ordonn. de 1781 à 1786, pp. I-XIII : voy. pp. IX-XII le chapitre consacré aux innovations religieuses de Joseph II).

(2) Waret-la-Chaussée, dans le Comté de Namur, était une quarte chapelle du doyenné de Hanret; les collateurs étaient l'Abbé de Gembloux et l'Abbesse de Salzinnes.

D'après un *État des biens* dressé par le Curé, Lambert Halloy, en 1784 (Archives de l'État, à Namur), l'Abbé de Gembloux percevait les

Voïage du Pape Pie VI (1).
L'Eglise de S. Martin a couté 9000 (2).

quatre neuvièmes de la dime grosse et menue de Waret et les faisait passer en hausse publique de 3 en 3 ans : elle lui rapportait habituellement 220 fl. 10 s. par an, et on payait en plus 1 pistole de droit au Curé et 2 muids d'épeautre au marguillier (les *Registres* du Proviseur Dom Anselme Rose nous renseignent en 1793 que R[d] Curé tenait par bail ces 4/9 depuis 1784 et ne payait que 210 fl.); les cinq neuvièmes restants de la dime revenaient au Curé et lui valaient 308 fl. 0 s. 6 d.

En 1782, rapporte le même *État*, « les décimateurs ont fait rebatir » l'Eglise et restaurer la maison de cure. Etant obligé à un tiers en » qualité de décimateur, nous sommes convenu avec les Mrs. de Gem» bloux qu'ils feroient batir l'Eglise et moi que je ferois restaurer la » maison pastorale, qui m'a couté 1200 fl. passé ... Les décimateurs ont » donné [à la sacristie] quelques ornemens [sacerdotaux]. »

(1) Le vénérable Pontife essaya en vain d'obtenir par une entrevue avec l'orgueilleux fils de Marie-Thérèse ce que sa correspondance la plus pressante n'avait pu produire. Parti de Rome le 27 février 1782, Pie VI séjourna à Vienne du 22 mars au 22 avril et rentra à Rome le 13 juin : Joseph II lui témoigna de grands égards, tout en laissant publier à ce moment même les plus odieuses brochures contre le Saint-Siège. Le but principal du pénible voyage était manqué; mais le passage de l'auguste vieillard à travers l'Allemagne avait été un vrai triomphe, qui accrut singulièrement l'attachement des populations à la Religion et aux Souverains Pontifes.

(2) Il s'agit de l'église de Nil-Saint-Martin.

Il résulte des Comptes qu'entre 1777 et 1787 l'Abbaye de Gembloux fit reconstruire l'église, sauf la tour, qui date de 1723, et réparer le presbytère : elle dépensa 9979 florins pour ces deux édifices. L'église est de style renaissance, à trois nefs, non voûtée; le chœur et les nefs sont lambrissés de chêne.

Les paroisses de Nil-Saint-Martin (247 personnes en 1784, dont 77 enfants de moins de douze ans) et de Nil-Saint-Vincent (502 personnes en 1784, dont 177 enfants de moins de douze ans) appartenaient depuis 1639 au *concilium* ou doyenné de Wavre, et avant cette date au *concilium* de Gembloux. La première était à la collation de l'Abbé de Gembloux, la seconde à la collation de l'Abbesse de Salzinnes. — Outre une juridiction seigneuriale, l'Abbaye de Gembloux possédait à Nil-Saint-Martin ce patronat de l'église, les deux tiers des dîmes, un livre censal, une cour foncière et une ferme appelée la *Cense de la Matourée*. En 1210, une charte de l'Évêque de Liége confirma le patronat et la dime (*Invent. des Arch. de l'Abb.*, dressé sous Dom Gérard). D'après les *Comptes de 1793* de Dom Rose, le censier de la Matourée, François Pols, tenait par bail la *cense*, comprenant 50 bonniers environ, pour 578 fl. par an, la *dîme* pour 660 fl. par an, les *cens* pour 42 fl., et devait en

[*Ici s'arrête brusquement la transcription, par Dom Colomban, du* Registre de Dom Legrain. *Les deux derniers tiers de la page 73 du manuscrit étant restés libres, une main anonyme — peut-être la main du Docteur Baude, petit-neveu de Dom Legrain (voy.* ANALECTES, *1910, p. 396, note), — y a tracé au crayon ces quelques lignes au sujet de la cécité qui affligea la vieillesse de l'Abbé Legrain :*

« L'abbé Legrain devient aveugle et est privé de la vue pen-
» dant plusieurs années sans que ses religieux s'en apper-
» çoivent.

» Un jour l'un d'eux lui demandait la benediction comme de
» coutume, mais avait oublié de s'agenouiller. L'abbé lui dit
» néanmoins : Surge. Ce n'est qu'à ce moment que l'on
» s'apperçut de sa cecité : jusques là il passait seulement pour
» avoir la vue affaiblie. »

La page 74 est restée blanche. Les pages 75 et 76 sont utilisées par Dom Colomban, comme on va le voir :].

[p. 75] *Extrait de l'inventaire du Curé Philippe de-la-Croix, exigé par Mr l'Abbé Gerard* (1). Tous les Revenus de la Cure de Gembloux, devolus aux Pasteurs du même lieu, consistent en un Benefice annexé à la dite Cure, et dont il reçoit annuellement 20 Ecus, avec obligation de déchar-ger par an 104 Messes.

Item pour les anniversaires et plusieurs autres fonctions de l'Eglise, il reçoit chaque année du Mambour de la dite Eglise 50 fl. 17 s.

outre 100 setiers de froment annuellement; il donnait en plus 2 souverains doubles d'étrennes à l'Abbé et 5 écus à la sacristie.

Au sujet de la Cense de Saint-Martin, voy. pp. 4, 9 et 25 des *Mémoires* (ou *Analectes*, 1910, pp. 414 et 421, et 1911, p. 22).

Dans les *Analectes*, 1910, p. 414, ligne 12 en remontant, on est prié de lire *Nil-Saint-Martin*, et non pas *Nil-Saint-Vincent*.

(1) Ce titre *Extrait de l'inventaire ...* est écrit en marge de la p. 75. Les deux pages 75-76 du Cahier restant libres, Dom Colomban a jugé bon, on le voit, de les utiliser en y transcrivant cet extrait de l'inventaire des droits et charges du Curé de Gembloux et en y relatant deux faits arrivés sous son administration. Dom Colomban se montre, jusqu'au terme de son manuscrit, soucieux de consigner en ses annotations les faits et « retroactes » qui pourront dans la suite, lui semble-t-il, l'aider dans la direction de l'Abbaye, lui et ses successeurs.

Item Goffaux de Sauveniere doit pour des Messes basses 8 fl. 10 s. Mais cette rente est disputée. — Item François Bourgeois, et Guibert Lambert de concert doivent 12 fl. 0 s. pour un Trenté et recommandat tous les ans [pour] Giles Humay et Marie Guiard. — Item Françoise Libotte 3 fl. 0 d. pour 2 Anniv., desquels le Curé doit avoir 36 sols, quand on les païent. — Item 4 fl. de Dethy pour des Anniv., mais on me les refuse. — Item 3 Anniversaires de Pottelets pour lesquels on a laissé un journal de Bois et 2 fl. de Rente pour le Pasteur et les Assistants (1), en déduisant les XXmes (2). — Le Baillé sur sa maison de Lonzée pour Annivers. ou messes basses doit 8 fl. 5 s. — Marguerite Dombres pour 1 Anniv. doit 2 fl.

M^r De-la-Croix pour l'Octave du S. Sacrement et l'Anniverser des Bauver doit 25 fl. desquels il en vient au Curé 8 fl. 16 s. et doit toutes ses intentions au Fondateur, et des pains blancs aux Enfants (3).

Tandem Nicolas Danhee sur sa Maison doit 4 fl., sauve la deduction des XXmes pour un Anniversaire. Messe basse.

Il ne connoit rien d'autre.

[p. 76] L'an 1771 un pauvre jeune homme, que nous avons lontems nourri en prison gratuitement, est devenu furieux. J'ai consulté Mr de Villegas, pour lors Vice-Chancelier (4), qui étoit du sentiment que la Communauté devoit s'en charger; mais Mr Boucqueau, notre Avocat, a persisté à ce que la Table des Pauvres s'en seroit chargée, pour autant qu'elle seroit suffisante à y pourvoir outre ses autres charges. Et qu'au cas d'insuffisance la Communauté, *qui doit toûjours suppléer à l'insuffisance de la Table des Pauvres*, se doit charger du *deficit* de la dite Table (5).

(1) *Les Assistants :* le diacre et le sous-diacre.

(2) *Les vingtièmes :* les impôts.

(3) Aux Enfants de chœur.

(4) Le Comte Balthazar de Villegas d'Estaimbourg, Conseiller de Brabant depuis le 9 octobre 1759 et doyen d'âge du Conseil en 1789, exerça les fonctions de Chancelier de Brabant pendant la Révolution brabançonne : il les exerça du 21 décembre 1789 jusque dans les premiers jours de l'année 1791. — Voy. *Analectes,* 1911, p. 288, en note.

(5) L'avocat consulteur Boucquéau put asseoir sa réponse sur un décret de Joseph II, rendu le 26 novembre 1781, dans un cas analogue. Il s'agissait de « quatre pauvres furieux » : le Curé de Zele ayant proposé

Il donnoit alors le conseil de le faire transporter à Gheel, où l'on trouvoit des pensions de 5 à 6 Pistolles, et même moins.

Ceci est une direction pour le meme cas, s'il arrive encore, quoiqu'il n'aie été mis en exécution, dans les troubles variés du Pays.

Il est arrivé dans le même tems qu'un fol marié à Sauveniere ménaçoit les Censiers de bruler leur cense (1), etc., voloit par-ci par-là, il a aussi été question de le séquestrer à Gheel, les Censiers paroissoient s'y meler avec plaisir, mais quand il s'est agit de l'imposition annuelle pour chaque censier ou communauté, la Table de Pauvres étant insignifiante, ils ont laissés la chose flotter dans le peril, et entre-tems il est venu à mourir.

[*Ici finit le Cahier de Dom Colomban.*

Dans le cours de ces Extraits des Mémoires de ses deux prédécesseurs, l'Abbé Colomban a inséré çà et là divers détails concernant sa propre personne, son élection, sa nomination et son installation, ou touchant l'histoire de son Abbaye sous son gouvernement (2).

que la Communauté fût chargée de la dépense qu'exigerait la détention de ces quatre habitants du village, le décret enjoignit au Curé « de » s'adresser à ceux de la loi [c.-à-d. au Magistrat] de Zele, à l'effet » d'obtenir des secours pour les pauvres de ce village *en cas d'insuffi-* » *sance* de la Table du Saint-Esprit. » (Décret adressé au Conseiller fiscal de Flandre.)

Du reste, divers autres décrets marquaient que chaque paroisse ou village devait entretenir ses pauvres, mais *au dehors des revenus de la Table des pauvres*, c'est-à-dire que la Communauté était chargée de suppléer *à l'insuffisance* de la Table des pauvres, qui constituait un bureau de bienfaisance ayant ses revenus propres. Cependant, en 1779, nos contrées étant ravagées « par la dyssenterie et une fièvre putride », Marie-Thérèse ordonne que, dans les petites villes, villages et autres lieux du plat pays de la province de Brabant, « la dépense des médecins, » médicamens et autres secours nécessaires ou convenables sera, *par* » *provision*, *avancée* par les Communautés respectives, sans qu'il puisse » être question d'examiner dans le moment si la Table du Saint-Esprit » ou des pauvres peut y suffire ou pas. » Ce décret exceptionnel, porté le 2 novembre 1779, fut rapporté le 13 janvier 1780, le Gouvernement étant « informé que ces maladies épidémiques se trouvent à présent » heureusement éteintes ».

(1) *Les Censiers :* les fermiers. — *Leur cense :* leur ferme.

(2) Voy. pp. 13 et 49-55 des *Mémoires* (c'est-à-dire *Analectes*, 1911, p. 6 et pp. 283-290).

Dans notre Introduction, nous avons consacré quelques pages à dire ce que nous savions en plus sur sa personne et sur son administration, et aussi sur les dernières années d'existence de son Abbaye jusqu'à la suppression de celle-ci et à l'expulsion des derniers moines vers les premiers jours de l'année 1797 (1). *Nous terminions en exprimant le regret que nos recherches pour déterminer le lieu et l'année de la mort du dernier Abbé de Gembloux aient été inutiles* (2); *mais, depuis que cette Introduction a été publiée par les* ANALECTES, *nous avons eu la bonne fortune de recevoir du docte et obligeant Dom Ursmer Van Haver, de l'Abbaye d'Afflighem, une lettre nous annonçant qu'il avait rencontré dans l'*Haffllighemum illustratum *de Dom Bède Regaus l'indication du lieu et de la date de la mort de Dom Colomban* (3). *En effet, au tome V de ce vaste manuscrit, Dom Bède, après avoir parlé de la mort du dernier Abbé de Vlierbeek, Dom Ildephonse Meurjens, décédé le 26 juillet 1806, écrit ces lignes :*

(1) *Analectes*, 1910, pp. 364-380 et 396-401 ; voy. aussi nos annotations, *Analectes*, 1911, pp. 282-291.

(2) *Analectes*, 1910, p. 400.

(3) Dom Bède Regaus (1718-1808) fut le dernier Prévôt d'Afflighem : sous le titre de Prévôt, il gouvernait l'Abbaye, au nom de l'Archevêque de Malines, qui avait le titre d'Abbé d'Afflighem. L'*Hafflighemum illustratum* est un monument de son érudition vraiment bénédictine, autant que de sa filiale piété à l'égard de son Abbaye et de son Ordre. Ce vaste manuscrit, d'une écriture très lisible, est composé de sept in-folio. Les tomes I, II et III, dont l'ensemble comprend 2683 colonnes, sont intitulés *Annales et Acta ;* les tomes IV et V, *de Filiationibus,* sont consacrés aux Abbayes et Prieurés issus ou dépendants d'Afflighem (Vlierbeck, Basse-Wavre, etc.); les tomes VI et VII, *Catalogus monachorum,* sont un recueil de notices sur les moines d'Afflighem. Les tomes I, II et III existent en original en l'Abbaye de Termonde et en copie en l'Abbaye d'Afflighem; les tomes IV à VII sont conservés en original en cette dernière Abbaye. — L'œuvre du savant et vertueux Dom Bède et sa haute importance pour l'histoire de nos contrées ont été signalées par Mgr. DE RAM il y a soixante-dix ans dans une séance de la Commission royale d'Histoire. ALPH. WAUTERS a utilisé ce manuscrit dans la notice qu'il a consacrée à Afflighem en son *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, 1855, pp. 476-500, et loue beaucoup cette source précieuse. La *Rev. d'Hist. ecclésiast.*, de Louvain, t. IX, 1908, pp. 416-417, art. signé D. V. C., a décrit et apprécié les œuvres de Dom Bède; voy. aussi *La Vie et les Œuvres de Beda Regaus*, par Dom VINCENT COOSEMANS, O. S. B., dans la revue *La Vie diocésaine*, t. II, Malines, 1908, pp. 166-170.

Sic brevi perierunt plures Abbates, qui honestabant Status Brabantiæ, sicut anno 1804 ipse venerabilis Abbas Gemblacensis, nobis amicitiâ junctus, qui sicut alii fugiens furorem revolutionis, tandem in suburbio Bruxellensi exulem se tenuit in parochiâ S. Joest-ten-noede apud Dominum de Vos, ubi dignus ille Abbas Columbanus Wilmart diem ultimum clausit 17 novembris 1804.

Dom Colomban Wilmart, cinquante-troisième et dernier Abbé et Comte de Gembloux, mourut donc à Saint-Josse-ten-Noode, le 17 novembre 1804 (1).]

(*A suivre.*)

(1) L'acte de décès, que nous trouvons au greffe du Palais de justice, à Bruxelles, porte : « François-Joseph Wilmart, décédé le 26e jour » de Brumaire an treize, à dix heures du matin, profession : Parti- » culier, âgé de soixante-deux ans, né à Fontaine l'évêque et demeu- » rant à S. Jossetennoede, fils de N. Wilmart et de Domery. » La déclaration est faite « par Jean-Emmanuel Devos, 54 ans, y demeurant, » rentier, et par Jean-Joseph Sagermans, 62 ans, demeurant à Bru- » xelles, rentier, qui ont dit être amis du défunt. » Les fonctions d'officier public sont remplies par « André-Etienne-Joseph O Kelly, » maire de S. Jossetennoede ».

Saint-Josse-ten-Noode était resté jusqu'à la Révolution un petit village de moins de 700 habitants; en 1804, la population y était de près de 1200 habitants.

COMPTES RENDUS.

H. De Jongh. *L'ancienne faculté de théologie de Louvain au premier siècle de son existence (1432-1540). — Ses débuts, son organisation, son enseignement, sa lutte contre Érasme et Luther.* — Avec des documents inédits. Louvain, Bureau de la *Revue d'histoire ecclésiastique*. Paris, Roger et Chernoviz, 1911. In-8°, [8]-268-90* et XLVII p. F. 6.

De nombreuses monographies sur l'Université de Louvain, les personnages qui l'ont illustrée et les œuvres qu'elle a produites ont paru surtout dans ces dernières années, mais il n'existe pas encore de vraie histoire de cette importante institution. L'étude de son organisation et de sa vie intime offre pourtant un grand intérêt et l'éclat qu'elle a projeté dans le monde des idées lui assigne une place remarquable dans l'histoire scientifique. M. De Jongh commence cette histoire en nous exposant les origines de l'Université et spécialement de la faculté de théologie jusqu'à la fin des conflits qu'elle eut avec Luther. Le savant auteur avait donné un aspect de son travail dans un article de la *Revue d'histoire ecclésiastique* (XI, p. 263-318), dont les *Analectes* ont rendu compte antérieurement (XXXVI, p. 240-241).

La tâche assumée ne laissait pas d'être ardue. Il fallait d'abord réunir les sources et le fonds très important des archives de l'ancienne université avait été dispersé au XVI[e] déjà et surtout à la fin du XVIII[e] siècle sous l'influence des troubles politiques et sociaux qui désolèrent ces époques. Si divers dépôts de Hollande et de Belgique en ont recueilli la grande partie, de nombreuses pièces restent disséminées ou égarées. Le premier chapitre, consacré à l'énumération des sources, nous fait connaître d'une manière bien intéressante les voyages accomplis par ces documents précieux.

Ces sources n'ont pas toutes la même autorité; pour en dégager des déductions certaines, il fallait les soumettre à une judicieuse critique, d'autant plus nécessaire que plusieurs historiens se basant sur des pamphets ont donné un exposé partial des luttes du XVI[e] siècle à Louvain. M. De Jongh n'a pas failli à sa tâche. Citons entr'autres, les considérations critiques sur les textes des anciens statuts (p. 58 et suiv.), au sujet des sources d'information de la lutte contre Érasme et Luther (p. 194 et suiv.), l'exposé de l'autodafé des livres de Luther (p. 230 et suiv.). Pour solutionner ces questions lancées dans la controverse, l'auteur a eu un continuel souci d'objectivité; souvent il laisse parler les documents eux-mêmes dont il cite des extraits en note ou qu'il reproduit *in extenso* à la fin du volume.

Il fallait enfin dans un exposé clair et intéressant mettre en œuvre les multiples renseignements recueillis. Le premier chapitre, nous

l'avons déjà indiqué, expose l'histoire de la dispersion des archives et la bibliographie. La partie la plus étendue s'occupe des conflits au sujet d'Érasme et de Luther. Pour en suivre les phases avec intérêt, nous devions connaître le champ de bataille et les troupes qui s'y meuvent avec leurs sentiments ou leurs préoccupations. Le deuxième chapitre contient l'histoire de la fondation et de la première organisation de la faculté de théologie. L'auteur nous y apprend que les premiers professeurs vinrent de Paris et de Cologne, les mesures prises pour assurer aux professeurs les ressources nécessaires, les règlements primitifs sur les promotions et les cours, la méthode d'enseignement ainsi que les doctrines enseignées. Le commentaire de Pierre Lombard reste à la base, mais les discussions quodlibétiques donnent à l'enseignement un cachet d'originalité. Toujours au niveau des questions agitées, la faculté de théologie s'occupa activement à la veille du Protestantisme de la grave question des indulgences. Dès le XV[e] siècle déjà, l'université, malgré les défauts inhérents à l'époque, a exercé une influence heureuse; ses docteurs appelés aux situations les plus élevées ont répandu les saines idées dans le pays et à l'étranger.

Ce serait erreur de croire que la lutte entreprise contre Érasme était dirigée contre le mouvement littéraire nouveau. Dès avant l'arrivée d'Érasme, l'université s'était attachée à la culture des belles-lettres et si elle entra en conflit avec le célèbre humaniste, c'est à cause des idées audacieuses qu'il professa et de son attitude peu nette dans ses rapports avec Luther.

L'apparition des premiers écrits de l'hérésiarque suscita de suite une vive opposition au sein de l'Université. A cette époque la faculté de théologie comptait d'éminents professeurs. M. De Jongh nous les présente en une série de petites biographies, faisant le sujet du chapitre V. Les hésitations d'Érasme lui suscitèrent de plus ardentes difficultés; quant aux écrits de Luther, non seulement ils furent réfutés, mais ils furent brûlés sur la grand'place sans qu'il y eût opposition soit de la part des professeurs, soit de la part des élèves. L'attitude équivoque d'Érasme ne cessa pas par la condamnation de Luther; il fallut les instances d'Henri VIII pour qu'il consentît à contredire directement le novateur.

Cette polémique produisit d'heureux effets. Les docteurs de Louvain ont eu une place d'honneur dans la lutte contre l'hérésie et les nécessités de la lutte les amenèrent à modifier les méthodes d'enseignement, à substituer au savoir encyclopédique des connaissances plus spécialisées.

Nous n'avons fait qu'esquisser dans ses grandes lignes l'ouvrage si intéressant et si documenté de M. De Jongh. Dans sa conclusion, l'auteur peut souligner ce résultat que l'examen attentif des documents contemporains, ayant échappé aux auteurs qui ont récemment raconté ces événements et la comparaison avec les pamphets de l'époque l'ont conduit à des observations notablement différentes de celles de ses prédécesseurs. L'abondance des sources dépouillées, l'utilisation d'une

bibliographie très fournie, la scrupuleuse objectivité de l'exposé donnent à cet ouvrage une haute valeur scientifique et rendent plus facile la continuation du monument historique consacré à l'Université de Louvain.

P. DEMEULDRE.

J. PAQUAY. *Aperçu historique sur la ville de Tongres.* — LE MÊME. *Église Notre-Dame à Tongres,* dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg,* t. XXIX, 1911, pp. 5-80; pp. 81-275 et nombreuses planches. — *Tables,* pp. 317-330.

Dans ces deux études M. l'abbé Paquay nous donne en quelque sorte la synthèse de ses méritants travaux sur Tongres et sa collégiale.

L'*Aperçu historique sur la ville* intéresse vivement l'histoire ecclésiastique de la Belgique parce que la vieille cité, d'origine gauloise et romaine, accueillit très tôt le christianisme et devint le siège d'un évêché dont elle conserva le titre jusque dans le courant du XIe siècle.

L'auteur a mis beaucoup de science et de méthode dans cet aperçu développé. Il rattache le passé de la ville à l'histoire générale assez pour le rendre intelligible et intéressant, mais non jusqu'à prendre l'histoire générale pour un prétexte à des dégressions qui n'ont rien à voir avec le sujet traité.

L'incendie de la collégiale Notre-Dame en 1213 a détruit les anciennes archives de la ville et avec elles les principales sources de son histoire avant le XIIIe siècle. Malgré cela, grâce à des matériaux divers, notamment grâce aux renseignements fournis par l'archéologie tongroise, l'auteur a recueilli des données très suffisantes sur le passé lointain de Tongres : sa prospérité au second, puis à la fin du IIIe et au IVe siècle, sa chrétienté florissante à l'époque franque (VIe et VIIe siècles), sa reconstruction après les invasions normandes.

Pour les derniers siècles du moyen âge et l'époque moderne, l'auteur étudie séparément les institutions ecclésiastiques (chapitre de Notre-Dame) et les institutions civiles de la cité, puis il fait connaître les principaux événements qui s'y déroulèrent, événements qui se rattachent aux difficultés entre le Brabant et Liège, entre Liège et la Bourgogne et aux guerres du XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

La seconde étude de M. Paquay est inférieure à la première, mais elle a l'avantage d'être écrite par un érudit qui connait tous les documents historiques, tous les faits se rapportant à l'église Notre-Dame et à son trésor.

La description de la collégiale de Tongres, bel édifice du XIIIe siècle et de son cloitre, est très succincte. Elle n'est pas rédigée suivant la méthode adoptée pour les monographies archéologiques et sa terminologie manque de précision. Les pages consacrées à l'histoire de la restauration rappellent à l'esprit deux vérités qu'il n'est pas inutile de

répéter souvent, malgré leur évidence : d'une part la nécessité fréquente et inéluctable de restaurer les monuments si l'on veut les conserver et, d'autre part, la générosité des catholiques belges lorsqu'il s'agit de conserver le patrimoine d'art religieux du pays.

Notre-Dame de Tongres possède un mobilier ancien intéressant, mais son trésor surtout, sans égal en Belgique, est remarquable. L'église possédait peut-être depuis Charlemagne de célèbres reliques de la Vierge. Une boucle délicate à grenats cloisonés appartient peut-être au trésor depuis cette époque. Pour le reste celui-ci est surtout riche en objets datant du décanat de Raoul de Rivo, mort en 1403.

M. Paquay a donné la forme d'un inventaire à son étude sur le trésor. Peut-être eut-il été préférable de ne pas y mentionner les objets modernes et de ranger dans une même série les objets conservés dans la belle salle du trésor et ceux conservés à la sacristie. Les poinçons des orfévreries n'ont pas pu être relevés. L'auteur donne des indications bibliographiques sur chaque objet, mais il n'a pu s'occuper de toutes les descriptions isolées, notamment il ne signale pas l'étude du P. Braun sur les intéressantes billes de chape du trésor.

R. M.

E. VAN BERLO, O. F. M. *Bulletin triennal des Frères-Mineurs de Belgique* 1908-1911. Malines, 1911. In-8°, 118 p.

Le P. E. van Berlo qui, en 1908, nous donna l'important travail *L'Ordre des Frères-Mineurs en Belgique depuis son établissement* 1833-1908, analysé ici-même (XXXVII, 1911, p. 401), vient de publier une plaquette, constituant un premier supplément à ce beau travail. Fidèle à la distribution des matières, adoptée dans l'ouvrage précité, l'A. a groupé les données de son rapport sous les rubriques suivantes : Faits généraux (9-16), Activité apostolique exercée en Belgique (17-58), le Tiers-Ordre séculier de S. François (59-73), les Missions étrangères (Chine, Chili, Terre-Sainte etc., 74-107), Bibliographie (108-112), Nécrologie (113-115).

C'est un *rapport* très éloquent sur l'état et l'activité de la province belge. Quoique rédigées dans ce style laconique, presque lapidaire et libre de toute emphase, qui va si bien aux choses de l'histoire, ces pages sont cependant d'une lecture captivante par l'intérêt qu'elles présentent.

Plus tard surtout ces rapports triennaux seront d'une importance capitale pour l'historien de la province, et lui fourniront d'emblée des données précieuses pour remplir les cadres de sa synthèse. Nous ne pouvons que féliciter, sans restrictions, l'auteur du *Bulletin*, et exprimer le vœu que les rapports triennaux suivants seront toujours aussi intéressants que leur aîné, et que l'activité franciscaine, qui se développe de plus en plus sur tous les terrains, rende la tâche du rapporteur aussi facile qu'agréable.

A. HEYSSE.

CHRONIQUE.

RAPPORT
SUR LES
PETITES ARCHIVES & MONOGRAPHIES PAROISSIALES
PRÉSENTÉ
à l'Assemblée générale de l'Association des anciens membres
DU
Séminaire historique de l'Université de Louvain le 13 avril 1912
par l'abbé Jean PAQUAY.

I.

LES PETITES ARCHIVES.

1° *Ce qu'on a voulu faire.*

Depuis quelques années, la question des Petites Archives occupe, d'une manière persistante, l'opinion publique en Belgique.

En dehors des archives conservées dans les dépôts publics de l'État, il existe de nombreux fonds d'archives qui présentent le plus grand intérêt au point de vue de l'histoire locale, à savoir : archives des communes; archives des églises, abbayes et couvents; archives des institutions charitables et hospitalières; protocoles de notaires et archives de particuliers.

Tous ceux qui ont à cœur les souvenirs du passé ont compris le grand intérêt qu'il y a à conserver les petites archives et à les rendre accessibles au public. Tout le monde est d'accord là dessus. Mais le moyen le plus pratique? Il faut inventorier au plus vite. Car c'est un fait d'expérience journalière que les objets non inventoriés sont des objets en train de disparaître.

Lors du Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique tenu à Mons du 30 juillet au 6 août 1904, l'utilité scientifique des inventaires des Petites Archives fut mise en relief, avec une haute évidence par M. le professeur Pirenne.

M. le professeur Cauchie soumit à l'assemblée, qui les ratifia, les résolutions suivantes :

« En principe les inventaires engloberont la totalité des archives de toutes nos communes à l'exception de celles des grandes communes ayant un archiviste. Seront répertoriés : outre les documents du moyen âge et les fonds de chartes, les archives communales et paroissiales, les registres de l'état civil, les archives des fondations charitables et hospitalières, celles des cures, des familles et des notaires. Les inventaires s'arrêteront à l'année 1836 » (1).

(1) *Annales du Congrès archéologique et historique de Mons*, II, 1905, p. 31.

* * *

2° *Ce qu'on a fait.*

Une commission centrale des Petites Archives fut immédiatement créée.

Encommissionner une question équivaut souvent à l'enterrer. Ici ce ne fut pas précisément le cas.

Au Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique tenu à Gand du 2 au 7 août 1907, la Commission centrale montra ce qu'elle avait déjà réalisé et posa des jalons pour le travail qui restait à faire (1).

La Commission élabora un plan-type d'inventaire de petites archives (2); joignant bientôt l'exemple aux bons conseils, elle dressa l'inventaire sommaire des archives de plusieurs communes (3).

Dans la *Revue des Bibliothèques et des Archives*, deux membres de la Commission, MM. Pirenne et Cuvelier, donnèrent des indications très précises sur les inventaires des petites archives antérieurement exécutés dans les pays voisins, ainsi que des instructions pour le classement des fonds (4).

Dans un rapport sur les Petites Archives présenté au Congrès de Gand (5), M. Cuvelier fournit de nouvelles données concernant l'économie de l'inventaire, tandis que MM. Dony et Verriest dressèrent, dans la *Revue des Bibliothèques et des Archives*, le répertoire général des inventaires imprimés ou manuscrits d'archives belges (6).

Sur ces entrefaites, la Commission centrale s'adjoignit M. Gaillard, archiviste général du royaume et M. le chanoine Laenen, archiviste de l'archevêché de Malines.

Il fut décidé que la Commission se mettrait en rapport :

1° avec les conservateurs des archives de l'État dans les provinces, afin de constituer sans retard les comités provinciaux des petites archives;

2° avec les commissions diocésaines chargées de pourvoir à la rédac-

(1) DONY. *Les Inventaires des Petites Archives* dans *Annales du Congrès archéologique et historique de Gand*, II, 1907, pp. 57-65.

(2) *Annales du Congrès archéologique et historique de Mons*, II, 1905, pp. 33-37.

(3) *Ibid.*, pp. 41-46; d'autres Inventaires parurent dans les *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, VI, 1907, pp. 379-400 et dans les *Mémoires et Publications de la Société des Sciences, Arts, Lettres du Hainaut*, 6e série, IX, 1908, p. 19.

(4) *Revue des Bibliothèques et des Archives*, III, 1905, pp. 196-216.

(5) *Annales du Congrès de Gand*, II, 1907, pp. 66-69.

(6) *Revue des Bibliothèques et des Archives*, VI, 1908, pp. 179-187 et 270-286.

tion des monographies paroissiales dans le but d'aboutir un jour à un plan de travail en commun (1).

Répondant à l'appel de la Commission centrale, des comités se constituèrent dans les différentes provinces en vue de la publication des Inventaires des Petites Archives (du 5 juin 1908 au 1er août 1909).

Aux XXIe et XXIIe Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, tenus à Liège, du 31 juillet au 5 août 1909 et à Malines du 5 au 10 août 1911, M. Dony, secrétaire de la Commission centrale, présenta des rapports sur les Inventaires des Petites Archives. Dans ces rapports, M. Dony donne un aperçu sur les travaux tant de la Commission centrale que des différents comités provinciaux. Le rapporteur y énumère les inventaires déjà publiés, en voie d'achèvement ou en préparation. Cette liste est déjà longue. Je puis me dispenser d'entrer dans les détails. Je me bornerai à signaler quelques points intéressants que je relève dans les discussions qui suivirent la lecture des rapports.

Parmi les résolutions prises par les Comités provinciaux, notons les suivantes :

Le Comité provincial de la Flandre orientale décide d'organiser une enquête dans toute l'étendue de la province en priant le Gouverneur de la Flandre orientale d'une part et l'Évêque de Gand d'autre part de faire écrire officiellement à tous les bourgmestres des communes et aux desservants de toutes les cures du diocèse (2).

Le Comité provincial de la Flandre occidentale a pris la résolution de faire auprès du Gouverneur de la province une démarche identique à celle que le comité de Gand avait antérieurement décidée en vue d'engager les administrations civiles à laisser inventorier leurs archives; en outre chacun des membres du comité a reçu une copie des rapports d'inspections ou inventaires déjà existants d'archives communales qui concernent son arrondissement.

Le Comité provincial de Namur a suggéré l'idée de prier le Gouverneur de la province de faire adresser aux administrations communales une circulaire dans le but d'obtenir une copie de l'inventaire de leurs archives s'il en existe un ou éventuellement une déclaration de l'existence d'archives dans ces communes (3).

(1) H. VAN HOUTTE. *L'œuvre scientifique du XXe congrès historique et archéologique*. Gand, 1907. *Section Histoire* dans *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 16e année, 1908, pp. 88-94.

(2) DONY. *Les inventaires des petites archives* dans *Revue des Bibliothèques et des Archives*, VI, 1908, pp. 457-463.

(3) DONY. *Les inventaires des petites archives* dans *Annales du Congrès archéologique et historique de Liège*, II, 1909, pp. 651-665; DONY et PAQUAY. *Rapports sur les travaux des comités provinciaux du Hainaut et du Limbourg* dans *Annales du Congrès archéologique et historique de Malines*, I, 1911, pp. 199-202.

Dans un rapport, présenté au Congrès de Liège, sur les mesures à

On a aussi envisagé les moyens pratiques de publication des inventaires. Pour vaincre les difficultés que rencontre la publication des inventaires d'archives dans les Bulletins des Sociétés savantes, l'on proposa d'avoir recours à l'intervention financière de la province, de même que l'Inventaire des objets d'art existant dans les édifices publics des communes est publié par les comités provinciaux des correspondants de la Commission royale des monuments au moyen des subsides de la province.

Les Comités provinciaux du Hainaut et de la Flandre orientale ont obtenu, sur le budget de 1910, un crédit de 500 francs pour la publication des inventaires des petites archives.

L'intervention pécuniaire de la province étant assurée, il y a lieu aussi de solliciter celle de l'État si pas par voie de subsides au moins par voie de souscription, par le département des Sciences et des Arts, à un certain nombre d'exemplaires des inventaires. De son côté, la Commission centrale publiera un répertoire général ou bibliographie tenue à jour de tous les inventaires d'archives belges qui auront été publiés dans les différentes provinces (1).

3° *Ce qu'il y aurait à faire et comment.*

Toutes ces initiatives sont fort louables, ces vœux très utiles.

Il est très opportun que M. le Gouverneur de la province intervienne

préconiser pour la conservation et la communication des archives, M. Ernest Matthieu demande que, dans toutes les communes, les archives anciennes soient placées dans des armoires fermant à clef, qu'il soit tenu un registre d'entrée et de sortie des pièces, que des inspections périodiques des archives des administrations locales soient faites par les commissaires d'arrondissement et par le conservateur des archives de l'État dans les provinces.

Discutant les conclusions de ce rapport, M. Cuvelier ajoute, aux applaudissements de l'assemblée, que la sanction naturelle de ces mesures devrait être le retrait impitoyable des archives aux communes, qui refusent manifestement de prendre des mesures pour leur conservation, et leur transfert aux archives de l'État.

M. Matthieu conclut en outre : « Des prescriptions identiques devraient être sollicitées de l'autorité religieuse pour les archives appartenant aux fabriques d'église. Il est indubitable que, lors d'un changement de curé, les archives conservées au presbytère sont exposées à être involontairement enlevées par les héritiers du curé décédé; rarement le président ou le trésorier de fabrique songe à intervenir pour réclamer des documents qui n'intéressent pas les familles. Il importerait donc qu'il y ait, dans chaque presbytère, un ferme ou armoire fermant à clef pour les archives. » — *Annales du Congrès archéologique et historique de Liège*, II, pp. 159-163.

(1) *Rapports sur les travaux du Congrès archéologique et historique de Liège. Section histoire* dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, XXXIX, 1909, pp. 369-395.

auprès des administrations communales et leur demande, par voie de circulaire, un inventaire sommaire des archives. Il est très opportun que les commissaires d'arrondissement et les conservateurs des archives de l'État dans les provinces soient chargés de l'inspection périodique des archives des administrations locales : communes, bureaux de bienfaisance, hospices civils, etc.

Mais il est aussi fort à craindre que la circulaire n'obtienne point ses effets, que l'inspection en question soit nulle ou se réduise à peu de chose et que les conditions de conservation des archives ne soient guère améliorées.

Et cependant que de réformes n'y aurait-il pas à faire ! Comme je le faisais naguère remarquer, à la réunion de l'Association des archivistes et bibliothécaires belges, dans beaucoup de communes la conservation des anciens registres paroissiaux laisse énormément à désirer. C'est à la maison communale que ces registres devraient être déposés. Or, cette règle est loin d'être observée. Dans un grand nombre de communes, les registres se trouvent à la demeure du secrétaire et parfois ce secrétaire n'habite pas la commune dont il tient l'état civil. Ces secrétaires ne s'occupent pas uniquement de leurs fonctions administratives : ils sont cultivateurs, négociants, parfois même aubergistes et cabaretiers. Un seul canton compte quatre communes où ces registres sont conservés dans un cabaret ! Le secrétaire communal n'étant pas immortel, les registres paroissiaux sont exposés à passer à des personnes qui ne se rendent aucun compte de leur valeur ou à être vendus, avec d'autres livres de la mortuaire, à des brocanteurs ou des marchands de chiffons. Dans le même canton, j'ai pu constater la disparition de plusieurs registres en quelques années de temps (1).

A mon avis, on n'aboutira à rien si l'on n'organise pas directement l'enquête dans toutes les communes. Voici comment : l'archiviste de l'État connait par les rapports d'inspections (2) le nombre approximatif

(1) *Rapport sur les sources des monographies paroissiales,* présenté à la réunion de l'Association des archivistes et bibliothécaires belges, tenue à Hasselt le 11 juin 1911.

(2) A la séance de la Commission centrale des Petites Archives, tenue le 9 novembre 1908, M. l'archiviste général Gaillard fit connaître l'existence, aux archives générales du royaume, de deux collections importantes : la première en vingt-trois volumes in-folio constitue l'ensemble des inventaires manuscrits d'archives communales qui ont été transmis au gouvernement à la suite des instructions officielles de 1837; la seconde est formée des réponses faites par les administrations communales à un questionnaire plus récent relatif aux archives communales (circulaire du 11 octobre 1887).

Dans plus d'un dépôt d'archives en province, l'on conserve en outre des recueils précieux de notes sommaires recueillies sur les archives communales au cours des inspections par ordre que certains archivistes effectuèrent dans les communes.

Ces rapports répondent au questionnaire suivant : 1° où les archives

de registres déposés jadis aux archives communales ou du moins qui sont censés s'y trouver. Le Gouvernement provincial enverrait aux administrations communales une copie de ce rapport, leur adresserait en même temps le nombre voulu de fiches pour dresser l'inventaire des archives avec ordre d'avoir à renvoyer les fiches dûment remplies dans un délai fixé. Si les réponses ne sont pas jugées suffisantes, l'archiviste de l'État procéderait à une inspection et ferait rapport au commissaire d'arrondissement sur l'état de conservation des archives. Le Gouvernement provincial pourrait aussi déléguer, à cet effet, un membre du comité provincial des petites archives tout comme les membres des comités provinciaux des correspondants de la Commission royale des monuments sont délégués à l'effet de dresser l'inventaire des objets d'art existant dans les édifices publics. De cette façon, on limiterait le travail et l'on ferait besogne utile et scientifique.

Voici une fiche-type pour servir à l'inventaire des archives communales (1) :

Inventaire des Archives communales.

PROVINCE DE

Canton *Commune*

1° Description du manuscrit :
- A) Indication si le numéro se compose d'un ou de plusieurs registres, liasses, documents ou chartes.
- B) Format du manuscrit.

2° Conservation du manuscrit :
- A) Est-il en bon état.
- B) Le local offre-t-il les garanties de sûreté requises. — Le manuscrit est-il déposé dans une armoire ou rangé sur des rayons.

3° Est-il porté à l'inventaire dressé en exécution de l'article 100 de la loi communale.

4° Ancien titre s'il existe :

5° Description générale du contenu :

6° Année ou années sur lesquelles le numéro s'étend :

sont-elles placées; 2° le local offre-t-il les garanties de sûreté requises; 3° les papiers et titres sont-ils rangés dans des armoires, dans des coffres ou sur des tablettes; 4° les archives sont-elles en bon ordre; 5° les archives comprennent-elles des documents antérieurs à 1794; note sommaire de la quantité et de la nature de ces documents; 6° l'inventaire dressé en exécution de l'article 100 de la loi communale est-il suffisamment détaillé, exact et tenu au courant; 7° personne de la commune capable d'inventorier les anciens titres, etc.; 8° qui est spécialement chargé de la garde et des soins des archives; 9° relevé sommaire des anciens greffes scabinaux qui pourraint se trouver dans la commune.

(1) Ces fiches, imprimées sur papier grand format, reviendraient à 12 francs le mille.

7° Énumération des documents que l'on y rencontre et qui n'ont aucun rapport avec le reste du contenu :
8° Indications non prévues :
9° Date du relevé :
10° Nom, prénoms et qualité de l'auteur du relevé :
11° Signature de l'auteur du relevé.

* * *

Sous peine de ne pas obtenir les résultats désirables, l'on devra solliciter de l'autorité diocésaine des mesures identiques pour les archives appartenant aux fabriques d'église.

Comme je l'ai déjà fait remarquer dans un autre rapport (1), il y a des paroisses où les archives sont conservées avec un soin jaloux. Mais ce n'est pas le cas partout. Dans certaines paroisses, les archives paroissiales sont exposées à être détériorées, détruites ou perdues faute de soins et faute d'inventaire. Tous les inventaires devraient être rédigés en double. Le doyen ou le délégué de l'autorité diocésaine chargé de la visite des églises et des fabriques d'église devrait en posséder une copie. Lors de la visite, il s'assurerait de la conservation des archives et, au décès du curé, il prendrait les mesures nécessaires pour que rien ne s'égare. Ces points très importants ont été souvent négligés. Je connais telle paroisse où un registre des plus intéressants est perdu; telle autre où les registres étaient déposés au grenier dans une caisse infestée de souris, telle autre où toutes les archives ont été brûlées lors du décès du curé, telle autre où toutes les archives sont déposées chez un avocat qui les retient en ôtage jusqu'à paiement intégral des plantureux honoraires d'un procès plaidé pour la fabrique.

Ces faits, qui semblent rappeler un autre âge, sont fort regrettables car les archives paroissiales renferment souvent, à côté des registres aux revenus de la fabrique, de la cure, des anniversaires, de la mense des pauvres et de la marguillerie, des manuscrits bien importants contenant des chroniques, des copies de chartes et autres documents anciens.

L'autorité diocésaine est parfaitement armée pour réagir contre les abus. Il suffit qu'elle exige l'observation rigoureuse des statuts diocésains en cette matière (2).

(1) *Rapport sur les sources des monographies paroissiales* présenté à la réunion de l'association des archivistes et bibliothécaires belges, tenue à Hasselt le 11 juin 1911.

(2) Citons les prescriptions des statuts diocésains de Liège : *a)* Tenue et conservation des registres : « n° 315. Adsit in unaquaque domo parochiali armarium sat amplum cui *Archivum parochiae* exterius distincte sit inscriptum in quo, *sub sera*, semper custodiantur vetera registra baptizatorum, matrimonio junctorum, confirmatorum et defunctorum, registrum animarum (quod commendatur), registrum memoriale et

En outre, au diocèse de Liège, un décret synodal, porté le 27 avril 1909, invite MM. les curés à dresser l'inventaire sommaire des archives paroissiales (1).

Pour qu'un décret de ce genre porte ses fruits, il importe de bien déterminer les moyens d'application et de sanction les plus opportuns.

Pour organiser le travail d'une manière prompte et systématique, MM. les doyens devraient recevoir un nombre déterminé de fiches à remettre à MM. les curés avec ordre de les transmettre dûment remplies et rédigées en double dans un délai fixé. Un exemplaire serait conservé à l'évêché; l'autre remis au doyen respectif et déposé dans ses archives afin d'assurer l'observation, en cette matière, des prescriptions des statuts diocésains. Dans chaque doyenné, un membre du clergé désigné par M. le Doyen serait chargé de recueillir les fiches et de dresser d'office l'inventaire là où les instructions n'auraient pas été suivies en temps opportun.

Quand l'inventaire d'un doyenné serait complet, la *Revue ecclésiastique* ou *Bulletin* du diocèse donnerait un tableau résumé des archives paroissiales ou une indication globale là où les archives sont trop considérables.

Le 8 mars 1912, le Comité provincial des Petites Archives du Limbourg a adressé une requête, dans ce sens, à Sa Grandeur Monseigneur l'Évêque de Liège (2) et a adopté le modèle de fiche-type que voici :

archivale parochiae (quod praescribitur) »; 2° obligation d'exhiber ces registres lors de la visite canonique de l'église : « n° 41. In solemni ecclesiarum visitatione, decani ab ordinario ad id specialiter delegati sibi exhiberi faciant budgeta, computus, registra, *inventaria* caeteraque fabricae documenta et desuper relationem status ad ordinarium mittant »; 3° mesures à prendre, lors du décès du curé, pour la conservation des archives : « n° 37. Decani est invigilare et prudenter curare ut, defuncto rectore, registra parochialia, mandata episcopalia etc. diligenter recensita et collecta *in archivo parochiali* deponantur postea successori tradenda. Ita et documenta ad archivum fabricae ecclesiae pertinentia. Claves utriusque archivi custodiet vel fideli custodiae committet ».

(1) « Utile visum est summarium sive inventarium documentorum quae in archivis paroeciarum continentur describi et ad archivum dioecesanum transmitti ».

(2) Le Comité décida en même temps de s'adresser à M. le Gouverneur à l'effet de faire dresser, par les administrations communales, un inventaire sommaire de leurs archives. A cet effet, M. l'Archiviste de l'État à Hasselt délivrera copie des notes recueillies par feu M. Van Neuss au cours des inspections faites, sur l'ordre de Gachard, vers les années 1875 à 1884. Les administrations communales seront invitées à contrôler l'exactitude de ces listes et à remplir les fiches qui leur auront été envoyées.

Inventaire des Archives paroissiales.

DIOCÈSE DE

Doyenné **Paroisse**

1° Description du manuscrit :

A) Indication si le numéro se compose d'un ou de plusieurs registres, liasses, documents ou chartes.

B) Format du manuscrit.

2° Conservation du manuscrit :

A) État de conservation.

B) Est-il conservé sous clé dans l'*Archivum parochiae?*. Où se trouve-t-il?

3° Ancien titre s'il existe :

4° Description générale du contenu :

5° Année ou années sur lesquelles le numéro s'étend :

6° Énumération des documents que l'on y rencontre et qui n'ont aucun rapport avec le reste du contenu :

7° Indications non prévues :

8° Date du relevé :

9° Nom, prénoms et qualité de l'auteur du relevé :

10° Signature de l'auteur du relevé.

II.

LES MONOGRAPHIES PAROISSIALES.

1° *Ce qu'on a voulu faire.*

La question ne date pas d'hier. Ce serait une erreur de le croire. Ici, comme en d'autres matières, il convient de dire : *Interroga majores et fac similiter.*

Mgr Jean-François Van de Velde, évêque de Gand (novembre 1829-août 1838) a déjà tracé un plan de monographie paroissiale (1).

On sait que Mgr Van Bommel, évêque de Liège, restaura la salutaire coutume des synodes diocésains. Le résultat de cette imposante assemblée fut le recueil des *Statuta dioecesis Leodiensis* synodalement promulgués au mois de septembre 1851 (2).

(1) Il divise le travail en cinq chapitres et traite successivement : *Caput I.* De pastoribus, de domo pastorali, de redditibus et emolumentis olim pastoribus competentibus; *caput II.* De capelaniis et bonis ad eas spectantibus, de custodibus et ludimagistris deque eorum emolumentis; *caput III* De ecclesia et pertinentibus — fundatio et erectio, titularis, dedicatio, collator, decimator — bona immobilia, mobilia pretiosa et historica; *caput IV.* De mensa Sancti Spiritus, hospitalibus; *caput V.* Notae historicae.

(2) M. le professeur Kempeneers, le premier docteur en droit canon, sorti de la nouvelle Université de Louvain, prit une part considérable à l'élaboration de ces statuts. Kempeneers fut un promoteur de monographies paroissiales. Son ouvrage : *De Oude Vrijheid Montenaken.* Louvain, 1861, 2 vol. in-8° reste encore un modèle achevé du genre.

Dans ces statuts, Mgr Van Bommel prescrit à tous les curés et recteurs d'églises la tenue d'un registre historique : nº 321. « Praescribitur registrum memoriale et archivale parochiae ut in unaquaque parochia quae scitu digna vel etiam necessaria sunt facile disci possint ab iis qui successive ad ipsius regimen vocantur » (1).

On remarquera que, dans leurs décrets synodaux de 1900 et de 1904, Nosseigneurs les Évêques de Bruges et de Namur se servent textuellement des mêmes expressions, avec cette différence toutefois que la tenue d'un registre mémorial pour le temps présent est imposée comme une obligation « praecipimus » tandis que pour le passé il n'y a pas ordre formel, mais pressante recommandation « vehementer commendamus ».

Signalons brièvement les mesures prises récemment par l'autorité ecclésiastique pour promouvoir les recherches historiques.

Rappelons d'abord la lettre mémorable de Léon XIII sur les études historiques adressée, le 18 août 1883, aux cardinaux Luca, Petra et Hergenrœther. Cette lettre, ainsi que la résolution prise par l'auguste pontife, d'ouvrir aux érudits de toutes les nations les trésors des archives vaticanes ont imprimé un nouvel essor au mouvement historique.

Rappelons l'ordonnance du 19 janvier 1898 par laquelle, dans un diocèse voisin, le diocèse de Cambrai, Mgr Sonnois envoyait à tous les membres du clergé un questionnaire-programme pour les monographies paroissiales dont les diverses questions firent l'objet de conférences ecclésiastiques pendant les années 1898 à 1900 (2).

Rappelons la lettre pastorale de Son Éminence le Cardinal Archevêque de Malines, en date du 12 avril 1898, prescrivant à MM. les curés et directeurs d'établissements d'instruction et de piété de « consigner par écrit tout ce qu'ils pourraient recueillir d'intéressant sur la paroisse

(1) Le *Registrum memoriale*, dont la tenue, aux termes des statuts diocésains de Liège, est obligatoire, doit comprendre XI chapitres. Les quatre premiers chapitres sont essentiellement historiques. On y traite de l'ancienneté, de la fondation, de l'histoire, des traditions de la paroisse; de l'érection de l'église, des bénéfices, des fondations; des différents curés et bénéficiers. Le dernier chapitre comprend l'inventaire des œuvres d'art et objets précieux. Des pages laissées en blanc après chaque chapitre permettent de compléter ultérieurement les données qui auront été fournies.

La sanction de l'ordonnance épiscopale est celle-ci : « Mandamus ut decani eidem registro conficiendo in singulis parochus advigilent. »

(2) *Questionnaire-programme pour les monographies paroissiales du diocèse de Cambrai.* Cambrai, 1898, 23 pp. in-8º. Cfr. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, XXVII, 1898, pp. 209-210; ce programme a été complété dans le *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, V, 1903, pp. 14-15, 24-25, 243-244. Cfr. *Revue d'histoire ecclésiastique*, V, 1904, p. 449.

qu'ils dirigent ou l'établissement auquel ils sont préposés ». La monographie, rédigée d'après le programme qui fut communiqué, devait être transmise au vicariat de l'archevêché avant le 1er mai 1900 (1).

Rappelons enfin les mesures analogues prises par Nosseigneurs les Évêques de Bruges et de Namur en ce qui concerne la rédaction du *Liber memorialis*. A cet effet des questionnaire-programmes furent dressés, dans le diocèse de Bruges, par M. le chanoine Callewaert (2), dans le diocèse de Namur, par M. l'abbé Lenoir (3).

2° *Ce qu'on a fait.*

On ne peut pas dire que ces initiatives aient donné jusqu'à présent tous les résultats qu'on était en droit d'en attendre.

Il y a généralement manque de méthode et pénurie de renseignements concernant les sources historiques. L'éloignement des grandes bibliothèques, l'ignorance de la bibliographie, le manque de relations scientifiques, enfin le peu de sympathies qu'on rencontre souvent autour de soi pour des occupations d'ordre intellectuel, telles sont les principales raisons qui découragent les travailleurs et tiennent un grand nombre de bons esprits éloignés des études pour lesquelles ils se sentent le plus d'attrait.

Afin de développer le goût des sources historiques et de pousser à la rédaction de monographies paroissiales, la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège* ouvrit, le 1er janvier 1888, un concours d'histoire paroissiale. Au mois d'avril 1903, fut fondé, au sein de la même société, le prix Georges Delaveux, de 300 fr., à décerner chaque année au meilleur ouvrage inédit sur l'histoire d'une paroisse du diocèse de Liège (4).

J'estime superflu d'insister sur l'heureuse influence de cette initiative.

Successivement ont paru, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, plusieurs monographies de paroisses ou de groupements de paroisses, ainsi que des études générales sur l'organisation paroissiale (5).

(1) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, XXVII, 1898, pp. 197-208.

(2) *Le liber memorialis des églises du diocèse de Bruges.* Méthode et questionnaire-programme dans *Collationes Brugenses*, X, janvier et février 1905.

(3) *Liber memorialis des paroisses du diocèse de Namur.* Méthode simple et pratique. Namur, 1905, 15 pp. Cfr. *Archives belges*, VIII, 1906, pp. 24-25.

Nous avons rédigé un plan-type semblable, pour servir aux monographies paroissiales, dans *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, XXVIII, 1910, pp. 95-113.

(4) *Leodium*, 2e année, 1903, p. 42, n. 4.

(5) CEYSSENS. *La paroisse de Visé. Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, VI, 1890, pp. 13-227; BALAU. *Modave*, VIII, 1894, pp. 1-320; *L'or-*

3° *Ce qu'il y aurait à faire et comment.*

Comme les cartulaires et, en général, les sources d'archives ne sont pas assez connus ou assez abordables, il est bon qu'un travail d'ensemble sur toutes les paroisses d'un archidiaconé ou d'un concile résume les données que l'on possède sur l'histoire des paroisses jusqu'au XIII[e]-XIV[e] siècle. On donnera ainsi l'impulsion à plus d'une monographie paroissiale, car il est aisé de continuer les notices d'après les indications qui auront été ainsi fournies (1).

A défaut d'un travail d'ensemble sur les paroisses d'un concile, il serait utile d'avoir au moins une bibliographie méthodique renseignant toutes les publications qui concernent un groupement de paroisses, ainsi qu'une indication générale des principaux fonds d'archives d'églises et établissements religieux existant au dépôt des archives de l'État ou à l'Évêché (2).

On ne saurait aussi assez insister sur l'urgence qu'il y a à publier les inventaires des archives des évêchés.

ganisation paroissiale de la ville de Nivelles au XIII[e] siècle, XIII, 1901, pp. 59-88; BRASSINNE. *Les paroisses de l'ancien concile de Hozémont*, XII, 1900, pp. 241-284; IDEM. *Les paroisses de l'ancien concile de Saint-Remacle,* XIV, 1903, pp. 267-352; KURTH. *La paroisse de Saint-Jean-Baptiste à Liège*, XIV, 1903, pp. 223-249; CEYSSENS. *Étude historique sur l'origine des paroisses*, XIV, 1903, pp. 161-221; BRASSINNE. *Analecta Leodiensia*, XVI, 1907, pp. 1-225; KURTH. *Recherches sur l'origine des paroisses de Liège*, XVI, 1907, pp. 227-251; MARÉCHAL. *Le village et la paroisse de Hodeige*, XV, 1907, pp. 157-439; SIMENON. *Notes pour servir à l'histoire des paroisses qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Trond*, XVII, 1908, pp. 1-269; PAQUAY. *Les paroisses de l'ancien concile de Tongres, y compris les conciles de Hasselt et de Villers-l'Évêque,* XVIII, 1909, pp. 1-307; DOMKEN. *Histoire de la seigneurie et de la paroisse d'Othée,* XIX, 1910, pp. 47-259. — Dans les *Publications de la Société historique et archéologique du Limbourg hollandais* ont paru : SIMENON. *Geschiedenis der voormalige heerlijkheid Vlijtingen*, 1901, 204 pp.; H. VAN DE WEERD. *Geschiedenis van Eelen, parochie, heerlijkheid, gemeente,* 1910, 143 pp. — Ajoutons encore : BRASSINNE. *Les paroisses primitives et les anciens domaines* dans *Annales du Congrès archéologique et historique de Gand,* II, 1907, pp. 235-238; PAQUAY. *Le droit de patronage des évêques de Liège sur les églises de Hesbaye* dans *Leodium*, 8[e] année, 1909, pp. 14-24 et 26-34.

(1) Cfr. pour cent vingt paroisses du diocèse de Liège : PAQUAY. *Les paroisses de l'ancien concile de Tongres,* dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, XVIII, 1909, pp. 1-307.

(2) Cfr. notre étude : *Les sources de l'histoire locale dans le Limbourg*, dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg,* XXVIII, 1910, pp. 2-113. Cfr. *Bibliographie de l'histoire des Flandres*, dans *Annales de la Société d'Émulation de Bruges 1909-1911.*

Il est plus que temps qu'on entreprenne la publication ou l'analyse des importants registres archidiaconaux : registres aux visites archidiaconales et pouillés du diocèse.

J'ai publié naguère un catalogue des registres aux visites archidiaconales dans les trois archidiaconés liégeois de Herbaye, Campine et Brabant (1). Ces registres constituent, pour l'histoire des paroisses, une source historique de tout premier ordre indispensable à la rédaction des monographies paroissiales. Ils devraient être intégralement publiés par ordre de conciles et de paroisses et d'après un questionnaire uniforme que nous venons d'arrêter au diocèse de Liège (2). Le travail est entrepris pour les trois conciles de l'archidiaconé de Hesbaye : Tongres, Saint-Trond et Maestricht (3).

Il faut en dire autant des pouillés diocésains et des registres aux

(1) *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, XXVIII, 1910, pp. 42-94.

(2) I. Ecclesia : titularis, patronus.
II. Parochia : appendices, numerus familiarum et communicantium.
III. Decimae.
IV. Pastoratus : rector, competentia, domus pastoralis cum attinentiis.
V. Fabrica vel Luminare : rescriptio, mamburnus, computus.
VI. Beneficia : rector, onus, reditus; confraternitates.
VII. Matricularia.
VIII. Edificia, suppellectiles et ornamenta sacra :
a) ecclesia (chorus, navis, appendices) in muris, tectis, tabulatis, pavimentis — sacristia.
b) altare majus cum repositorio SS. Sacramenti.
c) vasa sacra, remonstrantia, ciboria, calices, vasa sacrorum oleorum.
d) ornamenta.
e) altaria minora.
f) imagines — oblationes.
g) reliquiae.
h) registra baptizatorum, matrimonio conjunctorum et defunctorum — archivalia.
i) baptisterium.
k) turris cum campanis et horologio.
IX. Coemeterium.
X. Mensa S. Spiritus.
XI. Officium divinum — catechismum.
XII. Schola.
XIII. Varia.

(3) Ce travail est entrepris par MM. les abbés Guillaume Simenon, Alphonse et Jean Paquay.

Institutiones et aux *Jura et emolumenta archidiaconi* (1). On y trouve la liste complète des cures et des bénéfices, leur état et leur valeur, les noms des dignitaires qui les ont occupés. A l'aide de ces registres, on est parfaitement documenté en vue d'une bonne monographie paroissiale. Tous ces registres devraient être dépouillés. On publierait d'abord le texte du pouillé le plus ancien, puis on annoterait successivement, dans l'ordre chronologique, les modifications survenues, la liste des recteurs et des bénéficiers. Une seule table alphabétique donnerait l'identification des églises et des chapelles, l'indication de leurs titulaires et de leurs collateurs.

Espérons que la Commission royale d'histoire et les sociétés diocésaines d'art et d'histoire ne se désintéresseront pas de ces travaux importants dont la nécessité et l'urgence sautent aux yeux.

Espérons aussi que le Gouvernement et l'Épiscopat belges prendront sans retard les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation et l'inventorisation des petites archives.

VŒUX.

I. *Inventaires des archives paroissiales.*

L'autorité diocésaine fera remettre à MM. les Doyens un nombre déterminé de fiches d'inventaires à distribuer à MM. les Curés avec ordre de les transmettre dûment remplies et rédigées en double dans un délai fixé.

Un exemplaire sera conservé à l'évêché; l'autre remis au doyen respectif et déposé dans ses archives afin d'assurer l'observation, en cette matière, des prescriptions des statuts diocésains.

Dans chaque doyenné, un membre du clergé désigné par M. le Doyen, sera chargé de recueillir les fiches et de dresser d'office l'inventaire là où les instructions n'auront pas été suivies en temps opportun.

Quand l'inventaire d'un doyenné sera complet, la *Revue ecclésiastique* ou *Bulletin* du diocèse, donnera un tableau résumé des archives paroissiales ou une indication globale là où les archives sont trop considérables.

II. *Sources des monographies paroissiales.*

Afin de faciliter la rédaction des monographies paroissiales, la publication ou l'analyse des importants registres archidiaconaux, conservés aux archives des évêchés, s'impose. Il y a lieu d'adopter, à cet effet, un questionnaire uniforme et un plan commun d'action.

(1) Cfr. notre *Pouillé de l'ancien diocèse de Liège en 1497* (1908), pp. 1-13.

M. GEORGES WILLAME vient de publier dans les *Annales de la Société d'Archéologie de l'arrondissement de Nivelles* (1911, t. X, p. III-XI, p. 440), un travail qu'il intitule trop modestement *Essai de bibliographie nivelloise*. M. Willame était tout désigné pour entreprendre ce travail de longue haleine.

Pour qui le connait, il n'est pas téméraire d'assurer *a priori* que son essai bibliographique possède de grands mérites, dus à son travail minutieux et persévérant.

Ils sont rares, les détails qui échappèrent à ce chercheur sagace. Celui qui voudrait entreprendre désormais quelque étude sur la ville de Sainte Gertrude, trouvera une moisson abondante à récolter, en consultant ce travail et en se laissant guider par lui. Depuis les documents les plus importants jusqu'aux simples articles de journaux intéressant Nivelles, tout trouve sa place dans cette bibliographie.

Quant aux sources, leur abondance a nui quelque peu au classement. Après la nomenclature de travaux généraux ayant quelques points d'attache avec la cité nivelloise ou que l'auteur n'a pas su classer ailleurs, sont citées les sources qui rentrent dans le domaine de l'histoire religieuse : hagiographie, chapitres, églises et paroisses, chapelles et couvents. Puis viennent celles qui font partie du domaine social : administration civile et judiciaire, organisation militaire, enseignement et beaux-arts, bienfaisance, agriculture, commerce, industrie, littérature et folklore. Font l'objet d'une troisième division du classement, les sources qui intéressent la topographie et toponymie de la cité. Enfin, nous trouvons recueillies dans une dernière partie toute la littérature se rapportant à l'histoire locale. Cette partie, bien que pouvant avoir sa raison d'être après l'énumération de toutes les autres sources, fait cependant, dans un travail de ce genre, bien mauvaise figure à cet endroit.

M. Willame complète sa bibliographie par une bio-bibliographie des Nivellois et par une liste d'ouvrages imprimés à Nivelles mais ne concernant pas la ville. On voit ici jusqu'à quel point l'auteur pousse ses investigations.

Nous trouvons en annexe l'extrait relatif à Nivelles du tome I[er] (églises collégiales) de l'*Inventaire général des Archives ecclésiastiques du Brabant*, par M. Alfred d'Hoop. Cette partie de l'inventaire est de première importance pour l'étude du chapitre de Nivelles.

M. Willame a bien compris l'importance et l'utilité d'une table onomastique. Celle qu'il dresse à la fin de son ouvrage facilitera beaucoup l'emploi de son répertoire et pourra rendre de précieux services à tous. On doit féliciter l'auteur de son initiative et exprimer l'espoir que son exemple sera suivi par les nombreux érudits qui s'occupent d'histoire locale.

R. DUGAILLEZ.

— La brochure intitulée : *Les missionnaires de Scheut. Leurs missions et leurs œuvres* (Bruxelles, Ch. Bulens, 1911. In-8°, 99 p. et 55 illustr.)

est une très intéressante contribution à l'histoire des missions catholiques. Elle nous fournit dans une première section des renseignements sur la congrégation de Scheut, en Europe : son origine, son développement, sa direction et son organisation y sont brièvement racontés. Une seconde section nous fait connaître les missions organisées par la congrégation en Chine et en Mongolie, au Congo belge et aux Iles Philippines. Quelques pages émotionnantes son consacrées à la glorification des premiers martyrs, plus spécialement de Mgr Hamer, évêque de la mission des Ortos (Mongolie Sud-Ouest), qui mourut dans les supplices lors de la révolte des Boxers, en 1900. Dans la partie qui concerne le Congo belge, on trouvera d'intéressants détails sur les catéchistes et les fermes-chapelles. Ecrite sans prétention scientifique, destinée à faire connaître de plus près l'œuvre des missionnaires de Scheut, cette publication atteint parfaitement son but et mérite d'être signalée aux historiens des missions. Les reproductions photographiques qui illustrent le texte sont bien choisies et admirablement exécutées.

— *L'Association des anciens membres du Séminaire historique de l'Université de Louvain* a tenu son assemblée générale le 15 avril dernier. Nous tenons à signaler les deux remarquables conférences qui y ont été faites. M. TERLINDEN a vivement intéressé et charmé les membres de l'*Association* par l'exposé d'un mémoire très neuf sur : *Le conclave de Léon XII (septembre 1828)*; M. l'abbé PAQUAY, dont on connait la compétence spéciale en matière d'histoire religieuse, a donné une impulsion nouvelle aux études chères à beaucoup de ses confrères en traitant avec une clarté remarquable la double question des *Petites archives et monographies paroissiales*. Nos lecteurs trouveront le texte de ce rapport ici-même (p. 226-239). Nous avons été heureux d'apprendre que l'étude de M. Terlinden paraitra dans la *Revue d'Histoire ecclésiastique*. A la fin de la réunion il fut décidé que l'*Association* offrirait à M. le professeur MOELLER à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa nomination de professeur à l'Université de Louvain un volume qui sera intitulé : *Mélanges Moeller*.

— *La Société historique et archéologique de Tournai* a décidé de publier un compte rendu détaillé et copieusement illustré de l'*Exposition des Anciennes Industries d'Art tournaisiennes* en 1911. Nous souhaitons d'autant plus vivement le succès de cette entreprise que les *Analectes* ont jadis insisté sur l'importance de cette exposition au point de vue du passé historique de la Belgique (XXXVII, p. 404-405).

— A l'occasion du 25e anniversaire de la nomination de M. PIRENNE comme professeur à l'Université de Gand, une belle manifestation a eu lieu en son honneur, le 12 mai dernier. La souscription pour la création de la *Fondation Pirenne* a rapporté 35,000 francs environ. Les revenus doivent servir pour favoriser les voyages d'études de jeunes historiens belges.

— *Nominations*. — M. P. Bergmans, second sous-bibliothécaire à l'Université de Gand, est promu premier sous-bibliothécaire.

M. L. Goffin, aide-bibliothécaire à l'Université de Gand, est promu second sous-bibliothécaire.

M. Delmer, bibliothécaire de l'Université de Liége, est promu bibliothécaire en chef.

M. J. Brassinne, premier sous-bibliothécaire à l'Université de Liége, est promu bibliothécaire à titre personnel.

M. P. Mussche est élu bibliothécaire de la Chambre des Représentants.

M. le comte A. du Monceau de Bergendael, attaché à la bibliothèque de la Chambre des Représentants, est promu bibliothécaire adjoint.

M. F. Van Ermengen est nommé attaché à la bibliothèque de la Chambre des Représentants.

A la suite de la mort de M. Gaillard, archiviste général du royaume, un mouvement important a lieu dans le personnel des archives. M. J. Cuvelier, chef de section, est nommé archiviste général à titre personnel; M. A. Verkooren, chef de section, est nommé archiviste général adjoint; MM. J. Frédéric et A. d'Hoop, sous-chefs de section, sont promus chefs de section; M. L. Bril est nommé archiviste de seconde classe.

Le R. P. Hippolyte Delehaye a eté élu président de la société des Bollandistes en remplacement du R. P. Charles de Smedt, décédé.

La commission académique de la Biographie nationale de Belgique a reconstitué son bureau comme suit : M. H. Pirenne, président; M. le chevalier Marchal, vice-président; M. F. Vander Haeghen, secrétaire; M. P. Bergmans, secrétaire adjoint; MM. H. Pirenne, P. Frédéricq et G. Hulin, membres du comité de revision chargé de lire les notices avant l'impression.

— *Démission*. — M. R. Vanden Berghe, bibliothécaire en chef à titre personnel de l'Université de Gand, prend sa retraite.

— *Décès*. — M. Gaillard, archiviste général du Royaume, est décédé à Bruxelles le 10 mai dernier. Il était né à Gand le 23 novembre 1847.

M. J. Broeckaert, membre de l'Académie royale flamande. On lui doit de nombreuses études sur l'histoire des communes de la Flandre orientale.

Le R. P. Martial, O. M. C., dans le monde Aimé Legrand, est décédé le 25 mai dernier. On lui doit une étude sur l'*Inquisition*, parue dans la collection *Science et foi*.

Pays-Bas. — Nous avons signalé (*Analectes*, XXXVII, p. 409) une chronique relative au couvent des Dominicains à Maestricht, éditée par le R. P. G. A. Meyer, O. P. Voici que ce travailleur infatigable vient de publier une nouvelle contribution à l'histoire de l'ordre de S. Dominique dans les Pays-Bas : *Chronicon conventus Sittardienis Ordinis Praedicatorum, auctore P. B. Moulaert, O. P. (Publications de la*

Société historique et archéologique dans le Limbourg à Maestricht, XLVII, 1911, p. 327-422.) Ce chronicon n'est en réalité qu'un recueil de notes historiques que le Père MOULAERT, O. P., a tirées d'un certain nombre de registres provenant du couvent des Dominicains de Sittard. Le R. P. Meyer y a ajouté une longue préface (p. 327-349), dans laquelle il donne un aperçu de l'histoire du couvent et du collège y annexé (1626-1797), des notes sur son organisation intérieure et le récit des efforts inutiles tentés (1815-1842) pour rétablir les deux institutions. Comme dans ses publications antérieures, le R. P. Meyer se distingue ici par son information sûre et exacte, et par son exposé sobre et clair. Le chronicon, rédigé en langue latine, est divisé en trois parties, dont la première porte le titre de *Historia conventus Sittardiensis*, et comprend quatre paragraphes : *De origine et progressu conventus Sittardiensis; Nomina primorum fratrum residentium; Index memorabilium hujus conventus* et *Catalogus priorum hujus conventus*. La deuxième partie contient une *Historia conventus Sittardiensis, compendiose redacta ac continuata a R. D. Conr. Dunckel*, et la troisième donne un *Index alphabeticus fratrum conventus Sittardiensis*.

G. G.

France. — La brochure intitulée : *Le culte de Notre-Dame de Grâce à Loos* par M. CH. LIAGRE, préface de M. le chanoine MASQUELIER (Lille, Imprimerie de la *Croix du Nord*, 1912. In-8°, VI-116 p.) est une histoire complète, définitive, du culte de Notre-Dame de Grâce de Loos, un récit où rien n'a été oublié, ni laissé volontairement dans l'ombre. Les ouvrages qui ont paru jusqu'ici sur ce célèbre pèlerinage étaient fort sommaires. L'auteur a trouvé dans le fonds de l'abbaye de Loos, aux archives départementales, de nombreux et curieux documents, qui, judicieusement présentés, constituent une très intéressante brochure. Dans le récit des événements dont le sanctuaire de Loos a été le théâtre, non seulement les pèlerins de Notre-Dame de Grâce trouveront des détails édifiants, mais les archéologues, les amateurs d'histoire locale, les économistes rencontreront des renseignements précieux sur les coutumes des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, et, par exemple, dans les comptes des chapelains, sur le prix des terres, des denrées et les salaires des ouvriers des principaux corps de métiers dans le pays de Lille. Cet ouvrage est illustré de plans et gravures, notamment d'une planche de médailles anciennes de Notre-Dame de Grâce.

— Le travail intitulé : *L'idéalisme franciscain spirituel au XIVe siècle. Etude sur Ubertin de Casale*, par le R. P. Frédégand CALLAEY, O. C., a été couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et a valu à son auteur un prix de 500 francs sur la fondation Bordin (3,000 francs).

— A la séance du 27 décembre 1911 de la Société nationale des antiquaires de France, M. le comte P. Durrieu a interprété les sigles Y M, inscrits sur des livres d'heures d'origine flamande du xve et du xvie siècles, par les mots *Yesus Maria*.

— *Nomination.* — M. L. Verriest, archiviste aux Archives du Royaume, à Bruxelles, est nommé membre correspondant de la Commission historique du département du Nord.

POLYPTYQUE DU CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU DE MONS

[1278-1279]

publié par **LÉO VERRIEST**

archiviste aux Archives générales du Royaume.

(Suite.)

Et si a li glise de Mons rentes et cens qu'on paie au Noël et as autres termes ki ci après seront escrit.

De che doivent :

Jehans Reniaus por le cortil ki fu Monsegneur Ywain de Harvaing, por se partie, 20 sols au Noël.

Encor doit-il por l'aquest k'il fist à Jehan ki fu des hostes me Demisele de Harvaing 4 capons, 8 sestiers d'avaine, 4 pains et une forke en pret.

Estievenes Quaresmiaus, por sen manoir ki fu des hostes Monsegneur Ywain, 10 sols, 1 stier d'avaine, 3 capons.

[Fol. 74 v°] Jehans Stobes des ostes Monsegneur Ywain, por sen manoir 6 sols, 6 deniers, 1 sestier de avaine, 3 capons.

Gilles de le Court Saint Nicholai et si oir, por leur manoir, 3 sestiers d'avaine, 3 capons, 3 pains, 1 fourke. De l'aquest me Demisele de Harvaing.

Gossuis Scarseaus, de cel aquest, por sen manoir, 3 stiers d'avaine, 3 capons, 3 pains, 1 fourke.

Jehans Patins, de cel aquest, 4 sestiers d'avaine, 5 capons, 4 pains, 1 forke, por sen manoir.

Encor doit-il de l'aquest k'il fist à Gossuin le Télier, des ostes me Demisele de Harvaing, 4 sestiers d'avaine, 5 capons, 4 pains, 1 forke.

Colars Rousseaus, de l'aquest le Demisele de Harvaing, 5 stiers d'avaine, 4 capons, 4 pains, 1 forke.

Jehans Patins, por l'aquest k'il fist à Gillion d'Angre, des ostes le Demisele de Harvaing, 9 stiers d'avaine, 8 capons, 8 pains, 2 forkes.

Erembors Leuriete et si oir, por leur manoir, 4 stiers, 4 capons, 4 pains, 1 forke, de l'aquest me Demisele de Harvaing.

Colars dou Loroit, por sen manoir, 4 sestiers d'avaine, 4 capons, 4 pains, 1 forke, de l'aquest me Demisele de Harvaing.

Li oir Tiéri le Flamenc, por leur manoir, 5 sestiers d'avaine, 5 capons, 5 pains, 1 forke, de l'aquest me Demisele de Harvaing.

Et si doit Lusse ki est des oirs Tiéri le Flamenc, sor sen manoir, 3 sols au Noël, por 1 candelle faire ki doit iestre mise à l'autel as haus jors, de l'aquest le doiene Ermine.

Jehans Hokès, ki fu des ostes Mon[fol. 75 r°]segneur Gillet, por sen manoir, 4 sestiers d'avaine, 5 capons, 4 pains, 1 forke.

Jehans Doureaus, des ostes Monsegneur Gillet, por sen manoir, 3 capons, 3 sestiers d'avaine, 3 pains, 1 fourke.

Jehans Patins, por l'aquest k'il fist à Gilliart Macoul dou cortil ki fu Nicholon Cliket, 4 sestiers d'avaine, 4 capons, 4 pains, 1 forke, des ostes Monsegneur Gillet.

Encor doit Patins de che cortil 1 capon au Noël, si a li prestres de Cuemes le tierce part.

Nicholes Rousseaus, por sen manoir, 5 sestiers d'avaine, 4 capons, 4 pains, 1 forke. Des ostes Monsegneur Gillet.

Tout cist doivent au Noël.

Ce sunt li hoste ci-après ki furent Monsegneur Piéron de Cuemes :

Nicholes li Couvés doit pour se maison, de rente, au Noël, 2 sestiers d'avaine, 2 capons, 2 pains, demie forke.

Jehans li Couvés, por sen cortil, 2 sestiers d'avaine, 2 capons, 2 pains, demie forke.

Encor doit-il por le cortil ki fu Reviel, 3 capons, 3 sestiers d'avaine, 3 pains, 1 forke.

Li oir Jehan de Flandres por lor cortil, 3 sestiers d'avaine, 3 capons, 1 forke.

Li oir Willaume Pondeflart, por le cortil ki fu Gérart Stofet, 3 sestiers d'avaine, 3 capons, 3 pains, 1 forke,

Colars li Rois, por le cortil ki fu Cambrai, 2 sestiers d'avaine, 2 capons, 2 pains, 1 forke.

Watiers li Rois por sen manoir, 3 sestiers d'avaine, 3 capons, 3 pains, 1 forke.

[Fol. 75 v°] Jehans Moreaus, por sen cortil, 4 sestiers d'avaine, 5 capons, 1 forke.

Encor doit Jehans Moreaus por une pièce de tière à le Fekelote, quant ele est à blet, demie rasière de blet, quant ele est à march, demie rasière de blet et quant ele est à gaskière, demie rasière d'avaine.

Et si doit Jehans de Widewance, por tière gisant à le Fiekelote, quant ele est à blet, rasière et demie de blet, quant ele est

à march, rasière et demi de blet et quant ele est à gaskière, rasière et demie d'avaine; si a entor 1 jornel de tière.

Li femme Willaume le Save et si oir, por leur manoir, 2 sestiers d'avaine, 2 capons, 1 forke.

Jakemes d'Angre, por sen manoir, 2 sestiers d'avaine, 2 capons, 1 forke.

Li oir Gillion le Carlier, por leur manoir, 2 capons.

Li oir Nicholon Crousart, por lor manoir, 2 sestiers d'avaine, 4 capons, 1 forke.

Li oir Jehan le Vilain, por leur manoir, 1 sestier d'avaine, 2 capons.

Summe des capons des ostes Monsegneur Piéron, qu'on paie au Noël (1)...

Summe de l'avaine (1)...

Summe des pains (1)...

Summe des forkes (1)...

De tout che ki est de le tenure ki ja fu Monsegneur Piéron de Cuemes, ne de le tenure Monsegneur Gillet, ne des aquès me Demisele de Harvaing, ne se doit meller li maires de Cuemes, ains est à justichier par l'église, ne el manoir de l'église, ne es viviers, ne en Sauchoit, ne es marès de l'église ne se doit li maires meller, ains sunt frankement l'église.

Et si doit Marie de Viler, por sen manoir, 10 sols au Noël.

[**Fol. 76 r°**] Li abbie de Bethléem, por tière ki est en lor closure, 5 sols au Noël.

Jakemes li François, por l'aquest fait as oirs Waussart de sen manoir, 1 muid d'avaine, 4 capons, 2 sols au Noël.

Li oir Coket, por l'aquest fait à Willaume le Télier et as oirs Grigore, 7 capons au Noël.

Et si doit li maires de Cuemes rendre à l'église de me Dame Sainte Waudru cascun an, au Noël, por 7 masures de Cuemes, 14 capons. Encor por une rente ke l'église a à Cypli, 18 capons.

Et si doivent Jehans Patins et Henri li Maires por l'aquest k'il fisent à Gilebert le Poutrain sor 3 pièces de tière des quelles li une gist au Coutel, li autre à le Fosse Harduin et li tierce à Demenkeval, 20 sols au Noël et 20 sols à le Saint Jehan; s'est de le mairie.

(1) Sans plus.

Li oir Nicholon, por le tière ki fu le Poutrain, 10 sols au Noël et à le Saint Jehan, 10 sols.

Encor doivent-il por le cortil emmi le vile ù li grange sist, 6 sols au Noël, s'est de le mairie.

Henris d'Ugies, por l'aquest k'il fist as oirs Nicholon le François, 5 sols au Noël; de le mairie.

Emmelos li Blonde, por sen cortil, 5 sols au Noël. De le mairie.

Encor doit-ele por Praiele ki fu Blondel, 18 deniers à le Saint Jehan.

Li oir Jehan le François, por l'aquest fait à Mahiu Brandin, 8 sols au Noël. De le mairie.

Li hospitaus de Cantimpré, por tière k'il aquist à Jehan le Car de Mons, 30 sols au Noël et 30 sols à le Saint Jehan; de le mairie.

[Fol. 76 v°] Li frère dou Val des Escoliers, por lor manoir, 17 sols à le Candeler. De le mairie.

Li oir Jehan de Saint Gillain, por 7 jornels ke pret ke tière, se gist li prés au pret Gossekin et li tière à camp, 15 sols au Noël et à le Saint Jehan, 15 sols. De le mairie.

Jehans Frasneaus et si oir, por le pret Héluyt, 7 sols, 9 deniers au Noël et à le Saint Jehan 7 sols, 9 deniers. De le mairie.

Li oir Wéri le Cureur, por le pret Héluyt, 7 sols, 9 deniers au Noël et 7 sols, 9 deniers à le Saint Jehan. De le mairie.

Encor doivent-il por le cortil ù li grange sist, 6 sols au Noël et à le Saint Jehan 6 sols. De le mairie.

Li oir Jehan Coket, por ses manoirs deseure le voie ù li grange sist, 12 sols au Noël. De le mairie.

Encor doit-il por les 2 cortius desous le voie ù li grange sist, 12 sols au Noël; de le mairie.

Encore doivent-il por le praiel ki fu Blondel, 3 sols à le Saint Jehan; s'est des ostes de l'église.

Jehans Besselins et Aumans ses frères, por le cortil ù li grange sist et por lor manoir, 11 sols au Noël. De le mairie.

Encor doivent-il à le Saint Jehan por le cortil ki fu Blondel, 18 deniers; des ostes de l'église.

Li oir Jehan Coket, por le cortil au Marès, ki fu Jehan le François, 6 sols à le Saint Jehan.

Colars dou Loroit et li Chabaude, por lor cortius, 14 sols au Noël.

Jehans Dreniaus, por sen manoir, 13 sols au Noël.

[Fol. 77 r°] Li femme Jehan Quaregnon, por sen cortil, 7 sols au Noël.

Willaumes de Cuemes, por l'aquest k'il fist as oirs Monsegneur Jehan Cortebraie de sen manoir, 20 sols au Noël. De le mairie.

Encor doit Willaumes, por demi bonier, 19 verges et demie de pret dehors sen fosset, ke li glise dona à Monsegneur Jehan Cortebraie, 19 deniers obole à le Saint Jehan, s'est à juger par les ostes de l'église.

Encor doit Willaumes por le ruele de le Cort Joire, 18 deniers à le Saint Jehan.

Li oir Nicholon de Viler, por 1 bonier dou pret d'Eslouges, 40 sols à le Saint Jehan.

Li oir Nicholon le François, por le quart d'un bounier dou pret d'Eslouges, 10 sols à le Saint Jehan.

Margerite, fille Nicholon de Viler, por le quart d'un bounier de ce pret, 10 sols à le Saint Jehan.

Li oir Jakemon d'Asquellies, por le quart d'un bounier de che pret, 10 sols à le Saint Jehan.

Li oir Jehan Choket por le quart d'un bounier de ce pret, 10 sols à le Saint Jehan. Et si en sunt compagnon li oir Juliane de Hériscans Si se jugent tout cist pret d'Eslouges de le mairie.

Et si doit li maires de Cuemes por les cens de le vile de Cuemes, au Noël, 11 sols.

De chou en rabat-il por prés et por ostes ke li glise a aquis ù il les prendoit en partie et por le manoir de l'église, 22 deniers.

Encor en rabat-il por lui et pour les eskievins, 13 deniers.

Ensi doit-il de remanant por les cens, 8 sols, 1 deniers.

[Fol. 77 v°] Et si doivent li oir Maroie de Viler et Maroie meismes, sor 1 pièce de tière gisant à le voie de Valenchienes deseure le moustier et une pièce gisant à Morauleu, 20 sols à le Saint Remi.

Et si doivent li enfant Gontier de l'Atre, por 1 pièce de tière à le Savelounière de Cipli, si a 1 jornel ki est frans alués, 7 sols à le Saint Remi. S'est de le mairie.

Et si a li glise ou pret Héluyt entor 1 jornel de pret, del quel maistre Nicholes li Orfèvres rendi jadis 18 sols par an.

Et si a li glise au Rabat entor 1 bounier de pret, si l'apel on le pret Héket.

Et si a li glise au Braiechuel 2 jorneus de pret, valent par an entor 40 sols.

Et si a li glise de Mons as offrandes de Cantimpré, si cum as deniers le moitiet et se estragnes cors i est aportés, li glise a le moitiet à le candelle.

Et si a le dîme en toute le tenure de Cantimpré, ki contient entor 6 bouniers, dont chartre est faite.

Et si doit li béghinages de Cantimpré, por les prés k'il tient dou castelain de Haverech, de cens 25 sols.

Et si a en le vile de Cuemes 21 cortil ki sunt dou fief de le mairie. Se doit cascuns cortius au Noël, 2 sestiers d'avaine, 2 pains et 1 forke; s'est tout le maieur.

Et si doit cascuns cortius de ces 21 à l'église de Mons, 2 capons au Noël.

Et si doit amener cascuns ki tient 1 cortil entir et prendre à Cuemes 1 carée de blet à Mons, u il doit paier 6 deniers blans. Et de demi cortil et de mains mains à l'avenant, se doivent mener 2 muids por le carée et doivent avoir li vallet ki le carée mainent 2 denrées de wasteaus, u il laisseront le [fol. 78 r°] car à mener.

Encor doit cascuns de ces 21 cortil à l'église 2 deniers de cens à le Saint Jehan.

Toutes ches coses doit faire venir ens, li maires de Cuemes.

Ce sunt chil ki ces cortius tiènent :

Jakemes li Clercs et si oir, demi cortil;

Nicholes de Gerlin, demi cortil;

Jehans li Légas, de l'aquest k'il fist à Widewance, demi cortil;

Li Légas encor, à le Boe, demi cortil;

Maroie de Saint Gillain, Jakemes d'Angre, Juliane de Frasne et li Légas, le quart d'un cortil;

Nicholes Cokès, et si oir, le quart d'un cortil;

Nicholes Milès, demi cortil;

Li oir Lambert de Maubuege, cortil et demi;

Nicholes de Viler et si oir, 1 cortil;

Nicholes de Harvaing, demi cortil;

Mahius de Hériscans, demi cortil et l'uitisme d'un cortil;

Nicholes de Hériscans, demi cortil et l'uitisme d'un cortil;

Jehans des Sars, demi cortil;

Mahius li François, demi cortil et le quart d'un cortil;

Jehans d'Askellies, demi cortil;

Li oir Monsegneur Jehan de le Mote, 1 cortil ki fu Wéri le Cureur;

Henris li Maires et Maroie de Viler, demi cortil; s'en doit Henris lès 2 pars;

Margos d'Ugies, li oir Nicholon le François et li oir Henri le Cureur, demi cortil;

Margos, encor, 1 cortil au Pire;

Colars Paiens et Agniès de l'Atre, cortil et demi;

Maroie li Crousarde, deseure le maison Gillion d'Angre, 1 cortil;

Aumans de Flaegnies, 1 cortil;

Juliane de Frasne, 1 cortil;

[Fol. 78 v°] Ywains Bersens, Tiéris de Pessant et Mahius de Hériscans, 1 cortil;

Et si en tient li glise de Mons cortil et demi, k'ele a douné à cens à plusieurs gens;

Gilles d'Angre, 1 cortil;

Jehans Carliers et Ainars, 1 cortil;

Summe de ces cortius, 21.

Des tiérages de Cuemes.

Ce sunt les tières ou tiéroir de Cuemes, là ù li glise de Mons a le tiérage et d'autres parties aussi de quoi li tiérages vient à Cuemes :

Viers Frameries, 4 jorneus ke li prestres de Cuemes laissa à l'aumosne des povres.

Jakemes d'Angre et Jehans li doiens de Gamapes, en Omerfossé, 1 jornel.

Colars de Harvaing, à le Fosse au Boiel, demi jornel.

Colars encor, à Morauleu, demi bonier.

Colars encor, à Baudri Fossiele, le quarte part de demi bonier.

Dame Erembors, à Gillain Buisson, demi bounier.

Emmelos de Givri, à Gillain Buisson, demi bonier.

Mesire Jehans de le Mote, à Baudri Fossele, 4 jornels.

Aumans de Fleegnies et Diedele de Mons, au Boutenier, 2 jornels et le quart d'un jornel.

Charles de Frameries à Baudri [fol. 79 r°] Fossiele, demi jornel.

Jakemars li Ostrechiers, à Baudri Fossiele, demi jornel.

Widewance, au Mont Bernart, 1 jornel.

Jehans Chavate, en Héribuis, 1 bonier.

Li glise de Mons, au Mont Bernart, demi bouier k'ele aquist à Jehan le Carlier et à sen frère.

Gillos Emmelins, à 4 Nages, 1 bonier; s'en ist à le dîme et au tiérage de 10 garbes 2; s'a Sains Nicholais le moitiet au tiérage et nient à le dîme.

Ellebaus Rousseaus, 1 jornel de tele coustume.

Symons li Sarrasins, au Cornu Camp, demi bounier.

Symons encor, en Bone Val, 2 boniers.

Sains Nicholais, au Braiechuel, 1 bounier.

Jehans li Leus et si frère, à le Vigne, 1 jornel.

Li enfant Rahaagne, à le Vigne, demi jornel.

Li enfant Martin le Carlier, à Martin Fontaine, 1 jornel.

Mesire Willaumes dou Markiet, deseure le cortil Patin, le quarte part d'un bounier.

Watiers li Carliers et Widewance, deseure le Pire Croisiet, demi jornel.

Widewance encor, as Caufors, demi jornel.

Widewance encor, deseure le cortil Choket, demi jornel.

Gillos le Gris, Henris dou Wés, Andrius Wasteblés et lor parcheniers, en Houponval, 2 jornels.

Jehans Frasneaus, au Cornu Camp, demi jornel.

Jehans Frasneaus encor, à Martin Fontaine, 1 jornel.

Encor Jehans Frasneaus, deseure [fol. 79 v°] le Pire, 1 jornel.

Frasneaus encor, au Pire Croisiet, le quarte part d'un bounier.

Frasneaus encor, au Seutiel, le quarte part d'un jornel, se doit enwel dîme enwel tiérage.

Frasneaus encor, as Caufors, 1 jornel.

Jakemes li François, au pire de Valenchienes, le quarte part d'un jornel.

Jakemes encor, au Pire, entour demi bounier.

Jakemes encor, en le Vaucele, 1 jornel.

Jakemes encor, au Braiechuel, demi jornel là ù Cuemes a le dîme et au remanant l'uitisme garbe; se l'en doit-on rendre l'uitisme vassel de le semence.

Jehans li Franchois, demi jornel de cele meismes costume.

Nicholes li François, là tenant, demi jornel de cel costume.

Nicholes encor, as Caufors, 1 jornel à tiérage.

Jehans Chavate, en Martinval, 1 jornel dont me Dame Sainte Waudrus a le dîme et au remanant l'uitisme garbe; si l'en doit-on rendre l'uitisme vassel de le semence.

Li feme Piérart Choket, 1 jornel d'autel coustume, là tenant.

Li femme Piérart Coket et Jehans Cokès, au Sartiel, l'uitisme part d'un bounier à tiérage.

Emmelos de Givri, as Cauffors, 2 jornel.

Jehans Cokès, delà le Valée Dame Sebile, demi jornel.

Jehans Cokès encor, deseure le mostier de Cuemes, 2 jorneus 1 quarteron mains.

Wéris li Cureres, deseure le Moustier, demi bounier.

[Fol. 80 r°] Wéris encor, à le Vigne, demi jornel.

Li enfant Gilebert le Poutrain, à le Vigne, 4 jornels.

Gérars de Vile-sor-Haine, à le Vigne, 2 jorneus.

Mesire Jehans de le Mote, en Okerielmont, 1 bounier.

Li femme Le Roi, vers Braiechuel, demi bonier.

Jehans Capiaus, à le voie de Cipli, 1 jornel.

Jehans Capiaus encor, en Hoponval, demi jornel.

Jehans Cavate, en le Vaucele, 1 jornel.

Jehans Chavate encor, ke se mère douna à l'aumosne, au Pire, 1 jornel.

Jehans encor, tenant à le Bosne, demi bounier.

Li maires de Cuemes, as Cauffors, demi bounier k'il tient de le (1)...

Juliane d'Angre, as Cauffours, demi jornel.

Jakemes de Hériscans, à le voie de Cypli, demi bounier.

Jakemes encor, au Seutiel, 1 quarteron.

Jakemes encor, au Seutel delés Godefroit, demi jornel.

Jakemes de Hériscans et Mahius ses fius, au Joncoit, 2 jorneus.

Colars de Hériscans à le voie de Cypli, demi bounier.

Colars encor, au Seutel, demi jornel.

Colars encor, k'il tient en wages de l'iretage Frasnel, gisant au Jonkoit, 2 jorneus.

Li oir Lambert de Maubuege, deseure le cortil Escarsel, demi bonier.

Li oir Lambert encore, au Lonch Bounier, 3 jorneus.

(1) Sans plus.

[Fol. 80 v°] Li oir Lambert encore, en le Vaucele, le quarte part d'un jornel.

Li oir Lambert encor, deseure le cortil Juliane d'Angre, en 3 pièces, le quarte part d'un bounier.

Encore dalés le cortil Escarbellon, le quarte part d'un bounier.

Encore as Cauffors, demi bonier.

Encore en Bonneval, 2 bouniers.

Encor deseure le cortil Mariien de Viler, demi jornel.

Maroie de Viler, à le Vigne, 2 jorneus et demi.

Encor, au Jonkoit, 2 jorneus.

Encore Maroie de Viler, à le Bosne, le quarte part d'un bounier.

Encore en Boneval, demi bounier.

Encore Maroie, en Boneval, demi jornel.

Margerite d'Ugies, au Seutel, 2 jorneus.

Encor Margerite, à le Vaucele, demi jornel.

Margerite encor, à le Bousne, le quarte part d'un bounier.

Encor à Hoponval, demi jornel.

Godefrois de le Fontaine, au Seutiel, 1 jornel.

Godefrois encore, deseure le Mostier, le quarte part d'un bounier.

Aumans de Fleegnies, au Pire, demi bounier.

Aumans encore, au Pire encontre le maison Patin, quarteron et demi.

Encore en le Vaucele, demi jornel.

Gilles Emmelins, au Pire deseure le Moustier, demi bounier.

Mahaus Moreaus, au pire Croisiet, demi jornel.

Encor à l'Espinete à Grateleu, en 2 pièces, 1 jornel.

Nicholes de Harvaing. Mehaus Morele [fol. 81 r°] et Dame Ysabe, deseure le cortil Coue, demi jornel.

Nicholes de Viler, à l'Espinete, 1 jornel.

Li oir Gontier, deseure le Mostier, 2 jornels.

Li prestres de Cuemes, as Caufors, demi jornel.

Jehans Comes, au Seutel, demi bonier.

Li glise de Mons, à le Fosse Gossekin, 1 jornel.

Henris et Willaumes, au Salengroit, 1 bounier.

Symons li Sarrasins, à le voie de Frameries, 2 jorneus.

Gilles de l'Esplace, 2 jornels.

Jehans de Gomermont, 2 jornels.

Li enfant Aumant le Carlier, à Marlincamp, 2 jornels.

Gossuins Escarbellons, en Rollanmont, 1 jornel.

Jehans Cavate, à le voie de Frameries, demi bounier.

Jehans encor, en le Vaucele, 2 jorneus et 1 quarteron.

Jehans encor, à le Soisterie, 2 jornels et demi. Si a Cuemes le dîme. Et au remanant a li glise de Mons l'uitisme garbe. Si rent à le semence l'uitisme vassel.

Wyars Crincons, en Rollantmont, 2 jorneus de tel costume ke li Jehan Cavate.

Jehans Cokès et li oir Piérart sen frère, à le Soisterie, 2 jornels; d'autretel coustume ke li Jehan Cavate.

Li maires de Cuemes, à le voie de Frameries, demi bonier.

Li maires encor, à le voie de Cypli, 1 jornel.

Margerite d'Ugies, à Marlincamp, 1 jornel.

Margerite encor, en se Valée, 1 bounier.

[fol. 81 v°] Jehans Frasneaus, à Marlincamp, 3 jornels et demi.

Jehans encor, à Marlincamp, 1 jornel.

Encore, à le Fosse Gossekin, demi jornel.

Jehans Comes de Bertainmont, à Morauleu, demi bonier.

Li oir Lambert, à Marlincamp, 1 bonier.

Encore au pire Roiel, demi bonier.

Li maires de Mons, delà le pire Roiel, 2 jorneus.

Li oir Nicholon le Jovene et Ghilebiert le Poutrain, au Coutel, 2 jorneus et demi.

Encor li enfant le Poutrain, à le Soisterie, 2 jorneus.

Gérars de Vile-sor-Haine, 1 jornel.

Jakemes de Hériscans, à Marlincamp, 1 jornel.

Jakemes encor, à Marlincamp, le quart d'un bonier.

Jakemes encor, à Morauleu, 1 jornel.

Jakemes encor, au Boutenier, demi jornel.

Jakemes encor, au pire Croisiet, le quarte part d'un bounier.

Colars de Hériscans, à Marlincamp, 1 jornel.

Colars encor, à le Haie Gossekin, demi jornel.

Colars encor, au Boutenier, demi jornel.

Colars encor, au pire Croisiet, le quarte part d'un bounier.

Juliane d'Angre, en Marlincamp, demi bounier.

Juliane encor, tenant as 7 jornels Mon Segneur Ywain, le quarte part d'un jornel.

Juliane encor au Boutenier le tierce part d'un jornel.
Juliane encor à Morauleu, demi jornel.
[fol. 82 r°] Aumans de Fleegnies, à Marlincamp, 1 jornel.
Jehans Cokès, au Coutel, demi bounier.
Wéris li Cureres, au Coutel, en 2 pièces, demi bounier.
Erembors Leuriete, à Martinval, 1 jornel.
Erembors encor, à le Fiekelote, l'uitisme part d'un bounier.
Jakemes li François, à Marlincamp, demi jornel.
Jakemes encor, à le Fosse Gossekin, demi bounier.
Jakemes encor, en le Vaucele, le uitisme part d'un bounier.
Nicholes li François, à Marlincamp, 2 jorneus.
Nicholes encor, à le Fosse Gossekin, demi bounier.
Nicholes encor, à le Fiekelote, l'uitisme part d'un bounier.
Nicholes encore, en le Vaucelete, l'uitisme part d'un bounier.
Encor à le Fosse Gossekin, 1 jornel.
Maroie de Viler. deseure le Haie Gossekin, demi bounier.
Maroie encor, à Marlincamp, 1 jornel.
Maroie encor, tenant as 7 jornels Monsegneur Ywain, le quarte part d'un jornel.
Maroie encor, au Pire Croisiet, 2 jorneus.
Encor, à le voie de Cipli. 1 jornel.
Encor, à Morauleu, 1 jornel.
Encor Maroie, delés le tière Godefroit de le Fontaine, demi jornel.
Maroie encor, au Boutenier, le tierce part d'un jornel.
Climence de le Cort Saint Nicholai, à Marlincamp, demi jornel.
Climence encor, dalés les 7 [fol. 82 v°] jorneus Monsegneur Ywain, le tierce part d'un jornel.
Climence encor, au Boutenier le quarte part d'un jornel.
Jehans Capeaus, à Marlincamp, demi jornel.
Jehans encor, au pire Croisiet, demi jornel.
Sains Nicholais de le rue de Haverech, à Morauleu, 1 jornel.
Mahaus Moriaus, à Morauleu, 1 jornel.
Mahaus encor, à le Fiekelote, le quarte part d'un bounier.
Houbaus, à le Fekelo[te], demi jornel.
Godefrois de le Fontaine, à Morauleu, 1 jornel.
Mesire Jehans de le Mote, à le Fosse Gossekin, 1 bounier.
Encor, là meismes, demi bounier.

Mesire Jehans encor, au Boutenier, 1 bounier.
Tiébaus, à le Vaucele, 2 jorneus.
Li enfant Jehan Rossiel, à le Fosse Gossekin, 1 jornel.
Colars de Harvaing, au pire Valenchenois, 1 jornel.

Cist tiérage ki ci sunt nommé sunt de le roie de Rollanmont et de le Fosse Gossekin.

Hawis li fille Contier de l'Atre, à le voie de Cipli, 2 jornels.
Parens, 1 jornel.
Nicholes li François, 1 jornel.
Il a à Cypli 7 boniers de tière là ù Cuemes a le tiérage.
Mesire Willaumes dou Markiet, en Demen Keval, dalés le Fosse Willaume, 1 bounier.
Encor, à le Fosse Harduin, demi bounier.
[fol. 83 r°] Mesire Willaumes encor, à Morauleu, 1 jornel.
Li maires de Mons, au pire Roiel, 2 jorneus.
Antoines de Pessant, à le voie de Frameries, 1 bounier.
Gilles Emmelins, à le Fosse Ewerece, 1 bounier.
Watiers li Carliers, à le Fosse Willaume, 1 jornel.
Watiers encor, desous le Haie Guesmont, 1 jornel.
Li oir Lambert de Maubuege, à le Fosse Everece, 2 jornels.
Li oir Lambert encor, au Mont Bernart, 2 jornels et demi.
Encor à Gillain Fosset, 1 jornel.
Encor à le Fosse au Boiel, demi jornel.
Encor li oir Lambert, à Morauleu, demi jornel.
Encor, au Tur, 1 jornel.
Li oir Lambert encor, à Baudri Fossele, le quart d'un jornel.
Li oir Lambert encor à le Vigne, demi bounier.
Jehans de Widewance, à le Fosse Everece, demi bounier.
Jehans encor, à Evrart Sart, demi jornel.
Nicholes li François, à le voie de Frameries, 1 bounier.
Nicholes encor, à Baudri Fossele, demi jornel.
Nicholes encor, à le Fiekelote, le witisme part d'un bounier.
Nicholes encor, en Héribuis, demi jornel.
Nicholes encor, en Gerbaval, demi bounier, là ù Cuemes a le dîme et au remanant l'uitisme garbe et si l'en rent-on l'uitisme vassel de le semence.
Nicholes encor, en Gerbauval, demi bonier d'autel costume.
[fol. 83 v°] Nicholes de Viler, 1 bounier, de tel coustume ke ci-devant est dit de Nicholon le François.

Jakemins li François, d'autel coustume, 2 jornels.
Jehans li François, d'autel costume, 1 jornel.
Watiers, li fius sen frère, d'autel coustume, 1 jornel.
Nicholes de Viler, en Héribuis, demi jornel à tiérage.
Maroie de Viler, en Héribuis, demi jornel.
Maroie encor, à Gillain Buisson, demi bounier.
Maroie encor, à le Fosse Willaume, 1 jornel.
Maroie encor, en Demenkeval, 1 jornel.
Maroie encor, à le Vigne, 1 bonier.
Margerite d'Ugies, en Héribuis, 1 jornel.
Margerite encor (1)... 1 bonier.
Encor Margerite, à Liégart Sart, 1 bonier.
Encor, là meismes, le quart d'un bonier.
Margerite encor, à le Haie Goismont, demi jornel.
Jehans de Wames, en Bertainmont, demi jornel.
Willaumes li Saves, en Héribuis, demi jornel de l'aumosne de Cuemes.
Jehans Chavate, en Biertainmont, 1 jornel.
Jehans encor, à le Fosse Harduin, demi bounier.
Jehans encor, au Sartiel, 3 quarterons.
Jehans encor, à le Fiekelote, 2 jornels et demi.
Watiers de le Joie, en Héribuis, demi bounier.
Aalis li Cornue, en Héribuis, demi bonier.
[**Fol. 84 r°**] Li oir Lambert, en Bertainmont, 1 jornel.
Sains Nicholais, au Cornucamp, demi bounier.
Mahaus Moreaus, à le Fekelote, demi bounier.
Mahaus encor, au Mont Bernart, 1 jornel.
Encor, à Evrart Sart, demi jornel.
Encor, à le Fosse au Boiel, 1 quarteron.
Wéris li Cureres, en Demenkeval, 1 jornel.
Wéris encor, à Liégart Sart, demi jornel.
Encor, à Baudri Fossiele, demi jornel.
Jehans Chokès, au Mont Bernart, 1 jornel.
Encore Jehans à Morauleu, demi jornel.
Jehans encor et li femme Piérart sen frère, à Liégart Sart, entre iaus deus, demi bounier.
Jehans Cavate, en Demencheval, tenant à le tière le Roi, demi jornel.

(1) Blanc.

Jehans encor, à Gillain Buisson, de le tière ki fu Routin, 1 jornel.

Nicholes de Viler, à Gillain Busson, de le tière ki fu Routin, 1 jornel.

Jakemes de Hériscans, à Gillain Buisson, demi bounier.

Jakemes encor, à Liégart Sart, le quarte part d'un bounier.

Jakemes encor, au Nespleruel, 1 jornel.

Colars de Hériscans, à Liégart Sart, le quarte part d'un bounier.

Colars encor, à Evrart Sart, demi jornel.

Colars encor, en Héribuis, 1 jornel.

Jehans Cavate, en Héribuis, 2 jorneus.

Colars del Hériscans, en Bertain[**fol. 84 v°**]mont, de le tière ki fu le Houbaut, 1 jornel.

Climence de le Crois Saint Nicholai, en Bertainmont, demi jornel.

Sare Fortine, là tenant, demi jornel.

Li prestres de Cuemes, en Herbuis, demi jornel.

Li enfant Elbaut le Cuvelier, en Héribuis, 1 jornel.

Juliane d'Angre, à Liégart Sart, demi bounier.

Encor Juliane à le Fiekelote, demi bounier.

Juliane encor, à le Fekelote, demi jornel.

Jakemes li Clers, à le Fiekelote, demi jornel.

Li maires de Cuemes, à le Fiekelote, demi bounier.

Willaumes et Henris, au Tur, 2 jorneus.

Li enfant Le Roi, à Demenkeval et à Gillain Buisson, 1 bounier.

Li enfant Le Roi encor, en Liégart Sart, le quarte part d'un bounier.

Li enfant Le Roi encor, à Baudri Fossiele, 1 jornel.

Li oir Lambert, en Demencheval, 2 jorneus et demi.

Li enfant li Poutrain et li enfant Nicholon le Jovene, à le Fosse Harduin, 4 jorneus.

Encor, en Demencheval, 2 jorneus et demi.

Jehans Fraisneaus, à le Fosse Helekin, 1 jornel.

Jehans encor, au Tur, 1 jornel.

Jehans Frasniaus, encor, à Baudri Fossiele, demi bounier.

Godefrois de le Fontaine, à L'ortie, demi jornel.

Tiéris, là meismes, dalés le Godefroit, demi jornel.

[Fol. 85 r°] Tiéris encor, à Baudri Fossiele, demi bounier.
Summe des tières à tiérage (1)...

Des dîmes de Cuemes.

Mesire Willaumes dou markiet tient en Rollanmont, 5 bouniers de tière, se partent li 4 bounier à cheaus de Frameries à moitiet et li autres bouniers à moitiet à cheaus de Saint Germain.

Mesire Willaumes encor en Rollanmont, tenant à le tière ki fu me Demisele de Harvaing, 2 bouniers, dont toute li dîme vient à Cuemes.

Mesire Willaumes encor, 1 bounier à le voie de Frameries, si a Sains Germains le moitiet à le dîme et Cuemes l'autre.

[fol. 85 v°] Mesire Willaumes encor, à le Fosse Gossekin, 4 jorneus dont li dîme vient à Cuemes.

Bauduins de Roisin, à le Vaucele; 4 bouniers de tière, se va li moitiés de le dîme à Cuemes et li autres à Hyon.

Baudris encor, à 4 Nages, 4 jornels, se vient toute li dîme à Cuemes.

Li enfant Brokeherenc, en Rollanmont, 2 boniers, se va li dîme à Cuemes.

Jakemes Manessiers, à 4 Nages, 2 jornels, vient li dîme à Cuemes.

Jakemes eucor, à le voie de Frameries, 4 jornels, va li dîme à Cuemes.

Sire Jehans de Gomermont, à le Soisterie, 4 jornels, va li dîme à Cuemes.

Hues des Prés, 1 bounier ki fu Loys, en Rollanmont, va li dîme à Cuemes.

Mesire Jehans de Harvaing, à l'Aubel, 1 bounier, se va li dîme à Cuemes.

Mesire Jehans encor, à le voie de Frameries, 2 jornels, va li dîme à Cuemes.

Mesire Jehans encor, en Rollanmont, 4 jornels, va li dîme à Cuemes.

Mesire Jehans de le Mote, à Rollainmont, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

(1) Sans plus.

Cantimprés, en Rollanmont, 4 jorneus et demi de tière, dont li dîme va à Cuemes.

Cantimprés encor, à 4 Nages, 2 jornels, va li dîme à Cuemes.

Bethléem, entre li et ses parcheniers, en Rollanmont, 3 boniers en une pièce, va li dîme à Cuemes.

Watiers des Molins, à l'Aubel, 2 jornels, va li dîme à Cuemes.

Li enfant le Fèvre de Cipli, à l'Aubel, demi bounier, va li dîme à Cuemes.

Li enfant Aumant le Carlier, en Rollanmont, demi jornel, va li dime à Cuemes.

[fol. 86 r°] Li enfant Le Roi, en Rollanmont, de le tière ki fu Rengier, 1 jornel, va li dime à Cuemes.

Li femme Le Roi, en Rollanmont, en 2 pièces, 2 jornels et demi, dont li dîme va à Cuemes.

Sire Jehans de Saint Gillain, en Rollanmont, delés le tière Le Roi, 1 jornel, dont le dîme va à Cuemes.

Sire Jehans encor, en Rollainmont, dalés le tière le prestre de Hyon, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Sire Jehans encor, à le voie de Frameries, 1 jornel, dalés le tière Le Roi, dont li dîme va à Cuemes.

Mesire Ywains, en Rollanmont, 1 jornel, dont li dîme va à Cuemes.

Mesire Ywains encor, 2 jornels, dont li dîme va à Cuemes.

Mesire Ywains encor, à le voie de Frameries, 1 jornel, dont li dime va à Cuemes.

Mesire Pieres douna al luminare Nostre Dame, 1 bounier de tière, se va li dîme à Cuemes, se gist cele tière en le Vaucele.

Li maires de Cuemes tient en Rollanmont 4 jornels de tière, dont li moitiés de le dîme va à Hyon et li autre moitiés à Cuemes.

Li maires encore, deseure Martinval, 5 jornels, se va li dîme à Cuemes.

Li maires encor, à Morauleu, 4 jornels, dont li dîme va à Cuemes.

Li maires encor, à le voi de Cipli, 5 jornels dont li dîme va à Cuemes.

Li enfant Jehan Roussel, en Rollanmont, 1 jornel, dont li dîme va à Cuemes.

Colars li Houbaus, à le voie de Frameries, 1 jornel, dont li dîme va à Cuemes.

Colars encor, à le Fiekelote, 1 jornel, dont li dîme va à Cuemes.

Jehans li François, à le voie de Frameries, demi jornel, dont li dîme va à Cuemes.

[Fol. 86 v°] Jehans li François encor, en Rollanmont, le quarte part d'un bounier, dont li dime va à Cuemes.

Li femme ki fu Robert le François, à le voie de Frameries, demi jornel, dont li dîme vient à Cuemes.

Nicholes de Viler, à le voie de Frameries, les 2 pars d'un jornel, se va li dîme à Cuemes.

Nicholes encor, à le voie de Frameries, le tierce part d'un jornel, li dîme va à Cuemes.

Nicholes encor, à le Haïe Goismont, demi jornel, s'en va li dîme à Cuemes.

Encor, à le Fiekelote, demi jornel, dont li dîme va à Cuemes

Nicholes encor, au pire de Valenchienes, demi jornel, dont li dîme va à Cuemes.

Sare Fortine à le voie de Frameries, 1 jornel, dont li dîme va à Cuemes.

Nicholes li François, en Rollanmont, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Nicholes encor, le tierce part d'un jornel, va li dime à Cuemes, se gist li tière à le voie de Frameries.

Nicholes encor, à le voie de Cypli, les 2 pars d'un jornel, va li dîme à Cuemes.

Nicholes encor, à le Hai Goismont, demi jornel, va li dîme à Cuemes.

Nicholes encor, à Morauleu, demi jornel d'alués, dont li dîme vient à Cuemes.

Nicholes encor, à le Fiekelote, demi jornel, dont li dîme va à Cuemes.

Encore au pire Croisiet, 1 quarteron, dont li dîme vient à Cuemes.

Jakemes li François, à le Haie Goismont, demi jornel, dont li dîme vient à Cuemes.

Dame Erembors, à le Haie Goismont, demi jornel, dont le dîme va à Cuemes.

Li Gaveriel, à le voie de Frameries, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

[Fol. 87 r°] Jehans Flamens, à le voie de Cypli, 1 jornel, dont li dime vient à Cuemes.

Sire Wéris, au pire Croisiet, 1 quarteron, va li dîme à Cuemes.

Fraisneaus, en Rollanmont, l'uitisme part d'un bounier, va li dîme à Cuemes.

Frasniaus encor, 1 quarteron d'alués, dont li dîme va à Cuemes.

Dame Climence, 1 quarteron d'alués, dont li dîme va à Cuemes.

Jakemes de Hériscans, au pire de Valenchienes, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Li prestres, au pire, demi jornel, se va li dîme à Cuemes.

Li prestres encor, à le Valée Segneur Amorri, demi bouniers en 2 pièces, dont li dîme va à Cuemes.

Mesire Jehans de Saint Gillain, dalés Martinval, 1 quarteron dont li dîme va à Cuemes.

Jehans Chokès, là meismes, 1 quarteron, va li dîme à Cuemes.

Juliane d'Angre et Margerite d'Ugies, à Morauleu, le quart d'un jornel d'aluet, va li dîme à Cuemes.

Li feme Le Rōi, 1 jornel, là meismes, va li dîme à Cuemes.

Jehans Chavate, le quarte part d'un bounier, va li dîme à Cuemes.

Bauduins li Boutelliers de Gamapes, tient à Martinval dalés le maieur de Cuemes, demi bonier de tière; si a me Dame Sainte Waudrus le moitiet à l'ahan.

Gilles li Mulès, en Héribuis, demi bounier, va li dîme à Cuemes.

Gilles encor, en Héribuis, demi bounier, va li dîme à Cuemes.

Sains Ladres, là meismes, 4 jorneus, va li dîme à Cuemes.

Sains Ladres encor, près de là, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Sains Ladres encore, à Baudri Fossiele, 2 jornels, va li dîme à Cuemes.

[Fol. 87 v°] Sare Fortine, en Héribuis, 2 jorneus, va li dîme à Cuemes.

Sare Fortine encor, à le voie de Héribuis, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Gilles Emmelins, en Héribuis, ki fu Estiévenon Bassecol, va li dîme à Cuemes.

Li prestres de Bertainmont, 1 jornel, ki fut Jehan Le Leu.

Jakemes de Bertainmont, en Héribuis, 1 jornel.

Jakemes encor, pardelà le voie, 1 quarteron ki donne 2 dîmes.

Jakemes Manessiers, en Héribuis, 2 bouniers.

Li enfant Bauduin de Spienes, en Héribuis, 7 jorneus en une pièce.

Li enfant Bauduin encor, en 1 autre liu en Héribuis, demi bonier.

Li enfant Brokeherenc, 4 jornels en une pièce, dont li dîme vient à Cuemes toutes.

Li enfant Brokeherenc encor, en une autre pièce, demi bounier, si a Sains Germains le moitiet à le dîme.

Watiers d'Audenarde, 2 jorneus, ki furent Bauduin Froeri.

Cantimprés, en Héribuis, demi bonier.

Bethléem et Dame Aélis Galons, au marès de Cypli, 4 jorneus.

Bethléem encor, à le voie de Cypli, 1 bounier.

Mesire Jehans de Harvaing, à le voie de Cypli, 2 bouniers.

Mesire Jehans encor, au Braichuel, 5 bouniers.

Bethléem et Gilles Emmelins, à le voie de Cypli, 2 jornels.

Li Ostrechiers et si parchenier, vers Cypli, 1 jornel d'alués.

Nicholes de Vilers et si parchenier, vers Cipli, 1 jornel d'a[lués].

[Fol. 88 r°] Mesire Willaumes dou Markiet, 2 jorneus, à Héribuis.

Mesire Willaumes encor, au pire de Valenchienes, demi bonier.

Mesire Willaumes encor, dalés le Couture le maieur, demi jornel.

Encor Mesire Willaumes à le Fosse Everece, 2 jornels, se vient li dîme toute à Cuemes de ces tières chi deseure dites, depuis Watier d'Audenarde.

Li prestres de Cuemes, en Héribuis, demi jornel, va li dîme à Cuemes.

Li oir Le Roi, a le Fosse Evrece, 1 jornel d'aluet, va li dîme à Cuemes.

Cantimprés, là tenant, 2 jorneus d'aluet, va li dîme à (1)...

Henris li frères le maieur, demi bonier d'aluet tenant à celi de Cantimpré, va li dîme à Cuemes.

Mesire Ywains de Harvaing, 1 bonier là près, va li dîme à Cuemes.

Mesire Ywains, au Camp Estévenart, 1 bonier, va li dîme à Cuemes.

(1) Sans plus.

Mesire Ywains encor, au Mont Bernart, 1 bounier d'aluet, va li dîme à Cuemes.

Watrekins, à le Haie Goimont, demi jornel, va li dîme à Cuemes.

Nicholes de Viler, demi jornel, va li dîme à Cuemes.

Jehans li François, demi jornel, va li dîme à Cuemes.

Watiers li fius Robert, sen frère, demi jornel, va li dîme à Cuemes.

Li prestres de Cuemes, à le Haie Goimont, demi bounier, va li dîme à Cuemes.

Jehans dou Frasne, à le Haie Goimont, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Li maires de Cuemes, à le Fosse Harduin, 4 jornels, va li dîme à Cuemes.

Li maires encor, en se Couture, 11 jorneus, va li dîme à Cuemes.

Li maires encor, à le Vigne, 1 bonier, va li dîme à Cuemes.

[Fol. 88 v°] Li Gaveriel, à Gillain Buisson, 2 jornels, va li dîme à Cuemes.

Widewance et si parchenier, à Gillain Buisson, 1 jornel d'alués, va li dîme à Cuemes.

Mesire Willaumes, à le voie de Cypli, pardesous, 1 bounier, va li dime à Cuemes.

Sains Nicholais, 1 bounier ens ou Camp Joire, va li dîme à Cuemes.

Hapecars de Frameries, en Rollanmont, 4 jornels, va li dîme à Cuemes et si tiènent à le tière Willaume de Cuemes.

Baudelès de Roisin et Cantimprés en Noton Couture, 7 jornels, s'a en 1 jornel le dîmes Sains Pieres de Hyon et es autres 6 jorneus a Sains Germains le moitiet à le dîme et Cuemes l'autre moitiet.

Bethléem, tenant à celi, 4 jornels, va li dîme à Cuemes.

Cantimprés, à le voie de Cipli, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Cantimprés encor, à le voie de Cîpli, 4 jornels, va li dîme à Cuemes.

Li oir Lambert, à 4 Nages, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Harduins et si frère de Hyon, tenant à le voie de Cipli, 1 jornel, va li dime à Cuemes.

Nicholes li François, à le Fosse à 4 Nages, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Me sire Willaumes dou Markiet, as 4 Nages, tenant à le voie de Cipli, 4 jornels, va li dîme à Cuemes.

Bethléem, au Braiechuel, 4 jornels, va li dîme à Cuemes.

Bethléem encor, dalés le maison Quaregnon, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Gérars et si oir, à Braiechuel, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Li enfant Jehan Roussel, à Braichuel, demi jornel, va li dîme à Cuemes.

Li prestres de Cuemes et li prestres de Bertainmont, à Braichuel tenant, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

[Fol. 89 r°] Li maires de Cuemes, à le voie de Cypli tenant, 4 jorneus, va li dîme à Cuemes.

Li maires encor, derrière le Courtil... (1), 1 bounier, va li dîme à Cuemes.

Li maires encor, en Martinval, 1 bounier, va li dîme à Cuemes.

Li maires, en Demencheval, 4 jornels, va li dîme à Cuemes.

Li maires encor, deseure le Moustier, 4 jornels, va li dîme à Cuemes.

Li enfant Jehan Roussel, à le voie de Cypli, demi bounier, va li dîme à Cuemes.

Baudelès de Roisin, en le Vaucele, demi bounier, va li dîme à Cuemes.

Sire Jehans de Saint Gillain, en le Vaucele, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Li femme Le Roi, en le Vaucele, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Frescens li fille Le Sage, en le Vaucele, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Willaumes de Cuemes, à le Vigne, demi bounier, ke ses pères laissa à l'aumosne, va li dîme à Cuemes.

Maroie de Viler, demi bounier, à le Vigne, va li dîme à Cuemes.

Maroie encor, à le Boe, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Maroie encor, tenant au cortil le prestre, 1 quarteron, va li dîme à Cuemes.

Margerite d'Ugies, deseure le Mostier, en 2 pièces, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Margerite encor, au pire Croisiet, demi bounier, va li dîme à Cuemes.

(1) Blanc.

Margerite encor, en le Vaucele, demi jornel d'aluet, va li dîme à Cuemes.

Li prestres de Cuemes, 1 jornel, va li dîme à Cuemes, se gist en le Vaucele.

[Fol. 89 v°] Mesire Jehans de le Mote, en le Vaucele, 4 jornels, va li dîme à Cuemes.

Jehans d'Angre, Jehans Chavate, Jehans Frasneaus, Colars de Hériscans et ses oncles, entr'iaus tous, à le Boe, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Li enfant et li oir Segneur Lambert, tenant au cortil dame Juliane d'Angre, 2 jornels, va li dîme à Cuemes.

Jakemes li François, as Caufours, demi bounier, va li dîme à Cuemes.

Henris Besselins, as Cauffors, demi jornel, va li dîme à Cuemes.

Gossuins Escherbellons... (1), 2 jornels et demi, va li dîme à Cuemes.

Li oir Segneur Lambert, Colars de Harvaing, Jehans Morele et dame Ysabe ki fu feme Amant de Quaregnon, cil 4 parchenier, 2 jornels 1 quarteron, deseure le Moustier de Cuemes, va li dîme à Cuemes.

Colars li Hombaus, à le Boe, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Wéris li Cureres, à le Boe, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Nicholes li François, à le Boe et deseure le cortil Auman, en 2 pièces, 1 jornel, va li dîme à Cuemes.

Nicholes de Viler, au Pire Croisiet, demi bounier, va li dîme à Cuemes.

Watiers li Carliers, Jehans de Widewance et Jehans Morele, deseure le mostier de Cuemes, demi jornel, va li dîme à Cuemes.

Li oir Brokeherenc, au Camp Cornut, 2 jorneus, si a Sains Germains le moitiet à le dîme et li autre moitiet va à Cuemes.

Mesire Willaumes dou Markiet, deseure le cortil Choket, 1 bounier, va li dîme à Cuemes.

Et se tient Nicholes li François, au pire de Valenchienes, delés Nicholon de Viler, 2 jorneus; s'a me Dame Sainte Waudrus le moitiet à l'ahan.

(1) Blanc.

[Fol. 91 r°] *Li valeurs de Frameries.*

Si a li glise de me Dame Sainte Waudru de Mons, à Frameries, se court franke et si a en celi court toute justice, ne ne puet eskievins jugier de riens ki aviègne en le dite cort.

Et si a li glise de Mons en toutes les lois ke eskievins de Frameries juge les 2 pars et li sires de Haynau le tierce partie.

Si a de lois de claim et de respeus, 27 deniers. De che en a li maires iretaules de Frameries por se mairie 3 deniers et li glise 16 deniers et li sires de Haynau, 8 deniers.

De cop férut sans keure, 40 sols; s'en a li glise 26 sols 8 deniers et li sires de Haynau, 13 sols 4 deniers.

De cop férut dont on kiet, 102 sols 6 deniers, s'en a li férus 62 sols 6 deniers et li glise 26 sols 8 deniers et li sires de Haynau, 13 sols 4 deniers.

De cop là ù il a sanc, sauf che ke ce ne soit d'arme molue, 100 sols, si a li glise 66 sols et 8 deniers et li sires de Haynau 33 sols 4 deniers.

D'arme molue ne jugent mie li eskievin de Frameries.

Et si ne puet li sires de Haynau faire fouir es kenugnes Sainte Waudru por carbon trover, se ce n'est par le volenté de l'église de Mons, car les kemugnes sunt de l'église de Mons et de le justice de Quaregnon.

Et si tient li maires de Frameries se mairie de l'église de Mons et s'il moroit li glise aroit à l'oir 40 sols de relief. Et s'on le vendoit aussi, li glise i aroit (40 sols) (1). Et s'on faisoit douaire sor cele mairie, li glise i aroit service à volenté.

Et se aucuns es oit pris u arrestés en le vile de Frameries, por dete, par le segneur de Haynau, il le covient... en le vile par loi, ne ne l'en puet-on jeter s'il n'est ensi ke li glise u li maires soient defallant de le loi.

[Fol. 91 v°] Et si a à Frameries 39 cortius et demi, desquels cascuns doit 2 capons par an à l'église Sainte Waudrut, se doivent cascun an au Noël 79 capons, ke li maires de Frameries doit rechevoir par l'ensègnement des eskievins et faire ens venir et rendre as parcheniers ki ces capons doivent avoir. De che en a li maires, de se mairie, 4 capons; ensi remainent 75 capons.

(1) Barré et remplacé (autre main) par : « service à volenté ».

Si les partist-on en trois, si fait-on trois los, si enporte li oirs Monsegneur Frastré de Ligne celi partie là ù ses los kiet et li glise de Mons enporte les autres 2 parties et ces 2 parties doit li maires iretaules de Frameries délivrer à Mons à sen frait.

Ce sunt les tières en demaines ke li glise de me Dame Sainte Waudru a à Frameries.

Li roie ki fu à blet à l'aoust LXXVIIII.

En Grimonmont, 2 bouniers à le verge de Genli, s'a ou bounier CCCCL verges, s'a li verge (1)... Et s'a 3 jorneus ou bounier.

A Téaucamp, 4 jornels.

A le Haie le maieur, 1 bounier.

En Lovechoncamp, 3 quarterons.

A Renierbuis, 5 jorneus.

Es Avesnes, 1 bounier.

A le voie de Mons, 1 bounier.

Summe de ceste roie : (8 boniers, 3 quarterons) (2).

Li roie ki fu à march à l'aoust LXXVIIII :

A le Couture, 7 bouniers.

Ou Sart Demisele Havyt, 2 bouniers.

Summe de ceste roie : (9 boniers) (2).

Li roie Ki sera à gaskière à l'aoust LXXIX :

En Evrart-Sart, 4 jornels; s'en i a de[Fol. 92 r°]mi bounier de quoi li dîme et li tiérages vont à Gamapes.

A Martin Fontaine, en 2 pièces, 4 jorneus.

Au Tilloit, 2 bouniers.

Au Raidoit, 1 jornel.

Asson le cortil Colard le Boudin, 2 jorneus et demi.

En Grimonmont, 2 bouniers.

Summe de ceste roie : (7 boniers, 2 jornels et demy) (2).

Toute summe de ces tières en demaines : (25 bonniers et 1 quarteron) (2).

Et si a tières de l'église ke Demisele Aalis de Goy, jadis caniesse de Mons, aquist por le luminare des bachins qui sunt devant Corpus Domini en l'église me Dame Sainte Waudru, ki gisent ou tiéroir de Frameries et de Quaregnon, se les mesura Jehans Bretiaus, de Douvraing, le lundi devant le Penthecouste l'an MCCLXXII :

(1) Blanc.

(2) Ajouté postérieurement.

A le Treschière, 1 bounier 15 verges.

Derrière le maison de le Harbie, demi bounier, 36 verges et demie. Et s'en i a eu débat pour les carbounières, 42 verges.

Au camp Dame Domet, 1 jornel, 12 verges et demie mains.

A le Haie le Maieur, 54 verges, 1 quarteron d'une verge mains.

Summe de ceste roie : 2 boniers, 28 verges et 3 quartiers de verge.

A le Grande Roie.

En Lambrechies, dou tiéroir de Quaregnon, 3 boniers, 105 verges.

A Herbertcamp, 34 verges.

A Lovechoncamp et au camp Saint Landelain de Crespin, en ces 2 pièces, bounier et demi et 47 verges et demie.

Desous le Fliemet à Traucamp, demi bounier, 8 verges et demie.

[Fol. 92 v°] Summe de ceste roie : 5 bouniers, 1 jornel, 45 verges.

Et si a de ces tières à une petite roie ki siet derrière le cortil le prestre, 66 verges.

Toute summe de ces tières dou luminare : 7 bouniers, jornel et demi et 64 verges et 3 quartiers d'une verge.

Si a de ceste tière ki gist en Lambrechies, demi bonier ki doit tiérage et li remanans doit 12 deniers de cens.

Et li tière Dame Dommet doit à Hyon 6 deniers de cens à le Saint Remi.

Des 3 bouniers dou tiéroit de Quaregnon, li 4 jornel devoient tiérage et tous li remanans est à dîme Dieu et à 1 denier de cens.

Et si a de l'aquest ke maistre Nicholes li Orfèvres fist à Frameries à Gillot de Castres, 5 boniers gisans à Catinel.

De che doit-on au capitle de Saint Germain, por l'obit le doien Willaume, cascun an au Noël, 10 sols, se gist cele tière à blet à l'aoust LXXIX.

Et si a li glise de Mons à Frameries, des tières qui furent maistre Fastré de Harvaing, jadis canone de me Dame Sainte Waudrut, ki furent à blet à l'aoust LXXVIII.

A le tière qui fu Mon segneur Huon de Frameries, desous le Temple, 2 jornels, 60 verges.

A Louvechoncamp, 2 jornels et demi et 2 verges mains.

De desous le cortil Dame Agniès d'Asson le Vile, en une pièce tenant à le tière maistre Gobert, 54 verges et demie.

En l'autre pièce delés celi, 29 verges.

Summe de ceste roie : 5 jornés, 66 verges et demie.

Li roie ki fu à march à l'aoust l'an... (1)

En une pièce tenant au vivier [Fol. 93 r°] Rasson, demi bounier et 36 verges.

Encore en une autre pièce tenant à celi, 1 jornel, 15 verges mains.

Au Caisnoit, 4 jornés, 12 verges mains.

A le Treschière. 4 jornels et demi.

As Esclusures, tenant au pire des Sars, 1 jornel, 27 verges mains.

As Esclusures encore, tenant au pire de Genli. 1 jornel, 32 verges.

En le petite pièce es Avesnes, 45 verges.

Encore es Avesnes, en une pièce, 112 verges.

A le Haie le Maieur, 53 verges, 3 quartiers de verge.

Encore à le Haie le Maieur, 46 verges et demie.

Summe de ceste roie : 15 jornels 29 verges mains et 3 quartiers.

Li roie ki fu à gaskière à l'aoust LXXVIII :

As Carbenières tenant à le tière ki fu Monsegneur Huon de Frameries. 1 bounier, 30 verges mains.

Encore as Carbonières, en une pièce. 1 jornel, 47 verges et demi.

Encore en une pièce tenant à le voie de le Longe Bosne, 1 jornel, 44 verges.

Encore en une autre pièce derrière le Ruiele de l'atre. demi bonier, 53 verges.

Encore en une pièce derrière le cortil le prestre, 66 verges.

Encore en une autre pièce tenant au cortil le prestre, 29 verges.

Summe de ceste roie : 8 jorneus, 15 verges mains.

Toute summe de ces tières ki furent Maistre Fastret, 9 boniers, 1 jornel, 21 verge, 3 quartiers de verge.

Se furent ces tières mesurées par [Fol. 93 v°] Jehan Bretel de Douvraing, le samedi après le jor de l'Ascention, l'an LXXII.

Et si a li glise de Mons à Genli, gisant à Coulogne, entor

(1) Sans plus.

2 bouniers de tières ki fu à blet à l'aoust LXXVIII, si en va li dîme à Saint Germain de Mons.

Et si a li glise de me Dame Sainte Waudru, ou tiéroit de Frameries, des tières ke me Demisele de France aquist, ki seront à blet à l'aoust LXXVIII :

A Renierbuis, entor 1 bounier, 30 verges mains.

A Louvechoncamp, entor 1 bounier, 20 verges mains.

Summe de ceste roie : 2 bouniers, 50 verges mains.

A le roie ki sera à march à l'aoust l'an LXXVIII.

A Renierbuis, en 4 pièces, 11 jorneus et 50 verges, se n'i a plus de tière car ele gist toute à 2 roies.

Toute summe de ces tières me Demisele de France : 5 bouniers, 2 jornels.

Por cele tière doit li glise de Mons cascun an à l'oir Monsegneur Alard de Flaegnies, au jor Saint Denis, 5 deniers de cens.

Encor a li glise me Dame Sainte Waudru, à Frameries, de le tière ki fu le Doiene Juliane, ki fu à blet, à l'aoust LXXVIII :

A Louvechoncamp, 3 quarterons.

A le Haie le Maieur, demi jornel.

A Herbercamp, 24 verges.

Summe : 1 jornel 24 verges.

Des tières à march à l'aoust LXXVIII :

A Warhourt Fossé, entor le tierc d'un [**Fol. 94 r°**] jornel.

A Sclusures, les 2 pars d'un jornel.

Summe de ceste roie : 1 jornel.

Des tières à gaskière à l'aoust l'an LXXVIII :

Derrière l'atre, en 2 pièces, 1 jornel.

A le Wauregie, 1 jornel et le quart d'un jornel.

Summe de ceste roie : 2 jornels et le quart d'un jornel.

Toute summe de ces tières ki furent le Doiene Juliane, 4 jorneus et le quart d'un jornel et 24 verges.

Et si a li glise de Mons en toutes les tières de Frameries, le tiérage en celes ki tiérage doivent, sans parchenier.

Et si a li glise en toutes ces tières, là ù li dîme keurt qu'on apele petite dîme, toute le dîme entirement sans parchenier.

Et es autres tières, là ù li dîme keurt qu'on apele grande dîme, li glise de me Dame Sainte Waudru, a de 8 garbes de le dîme les 5 garbes et Sains Ladres, les 3 garbes.

Et si a li glise de me Dame Sainte Waudru, à l'autelage de

Frameries et as menues dîmes, les 2 pars et li prestres de Frameries le tierce partie (et as aumosnes c'on fait por restor de dîmes) (1).

Et à l'autel de Eugies li glise de Mons a le moitiet encontre le prestre.

(Si done li glise ces 2 parroches tout à 1 prestre).

Et li glise de me Dame Sainte Waudrut doit cascun an au prestre de Frameries délivrer en se grange à Frameries, 8 rasières de blet, 3 muids d'avaine et 4 rasières d'orge, de tel ke en le grange vient.

[Fol. 94 v°] Et si doit li sires de Mosteruel de l'aumosne ki fut le Conte de Haynau ki fu empereres, sor quan kes il tient à Eugies au jor dou Noël, 25 sols blans.

Et si doivent li oir Bauduin le Flamenc et se femme sor leur manage, séant devant le moustier à Eugies, cascun an, à le Tousains, à l'église de Mons, 5 capons.

Et si doit cascuns feus de le vile de Eugies à l'église de Mons, au jor Saint Jehan, 1 denier, se lièvent cil denier entor 5 sols.

Et si doit cascuns feu de le vile de Frameries cascun an à l'église de Mons au jor Saint Jehan, 1 denier, valent 7 sols. Se paient che denier de cens por les aises et por les pastures des kemugnes et por les wareschais et por che meismes paient chil de Eugies les deniers devant-dis, si les rechoit li maires ki les rent à l'église.

En toutes les lois ke eskievins juge à Frameries, a li glise de me Dame Sainte Waudru de Mons les 2 pars et li sires de Haynau le tierce partie.

Et si a li glise de Mons cascun an en le vile de Frameries 3 plais généreus à le volenté et à le semonse dou capitle de Mons. Et à toutes les lois ki en che jor eskéroient de che de quoi plainte fust faite en 1 des 3 jors de ces plais devant dis et lois jugiés en che meismes jor, les lois seront l'église de Mons sans parchenier.

Et si doit li maires iretaules à cascun de ces 3 jors porveir les persones de l'église et lor maisnie ki à ces plais venront, de leur despens bien et honestement, si cum il affiert, sans vin.

(1) Addition.

Et si doit li maires de Frameries cascun an à l'église de Mons, por les cens de le vile de Frameries, 17 sols, à... (1).

[Fol. 95 r°] Et tout li pan ki seront pris es kemugnes, doivent estre mené à Quaregnon.

Et si a li glise se cort et ses granges à Frameries, là ù li maires ne se doit meller de riens, ains i a li glise toutes justices.

Et si a à Frameries aucunes tières k'on apele novales, là ù li glise enporte les dîmes à moitiet entre lui et le prestre, par acort.

Et si doit li maires iretaules de Frameries cascun an au jor Saint Thumas, au provost de l'église, 4 capons, 4 pains et 6 deniers por vin.

Et se li glise avoit aucune norechon en se cort à Frameries, li prestres n'a nient à le dîme.

Ce sunt li liu là ù li petite dîme s'estent ki est toute l'église, sans parchenier, s'est à savoir, dou pire ki va de le Maladrie de Frameries à Mons pardevers Quaregnon es tières de Ligne et es tières de l'église ki tiènent au manage, de le voielete ki va à Gamapes en esla pardevers Quaregnon; en le tière de l'église au Tilluel entor 4 jorneus; es coutures dou Temple, dou riu ki vient dou Fliemet dusques à Genli; ou cortil le Keut; ou cortil les povres; ou cortil Frasnel, autant cum li povre en tiènent; ou cortil Gillot de l'Atre, k'il aquist à Mahiu dou Bos; ou cortil Fornier (?) dusques à le pietsente ki va à Mons; ou cortil Thiébaut Martin; ou cortil ki fu Jehan le Clerc; ou cortil ki fu le Cousine ensi cum il porte dusques as rues; ou cortil l'Estakete; ou cortil Gérart Grenier; ou cortil Thiéri le Peleur; en 2 pièces de tière ki gisent desous le cortil Jehan le Clerc.

Et si a li glise à Warhourfossé, 1 bounier de tière ki fu aquise à Jehan Jehanel, de Frameries.

[Fol. 96 v°] *Kévi.*

Si a li glise de Mons en tout le tiérage movant très le liu qu'on dist le Saucele à le Savelenière et ensi de l'arbrisel qu'on dist As Pières, dusques à le voie Vinerece, tenant au bos le Sénescal, et dou riu de Nivergies dusques as viviers Barbet. Et de là venant tout selonc le bos a 1 bounier de tière près de le

(1) Sans plus.

voie Vinerece, les 2 pars; si prent-on por tiéreage de 11 garbes une en toutes ces parties, et l'autre tierce partie enporte Barbès de Kiévi et li glise de Spinleu et lor parcenier.

Encor s'estent cis tiérages en autres tières hors des lius chi deseure dis, s'est à savoir es tières ki sunt liges de l'église, gisans à Alard Sart, s'en i a 10 jorneus; en tières ki sunt Ansel Tricoul, gisans à Alart Sart, s'en i a 2 boniers; en 1 bounier Symon le Biel là meismes tenant; en demi bonier Jehan de Froecapele ki maint à Goegnies, là meismes tenant; en demi bonier Piérart Broustart, là tenant; en 1 bonier de tière Mon segneur Gille de Kiévi, gisant en Prestre Sart; en 1 bonier Mon segneur Willaume, ki fu fius Ernoul le Maieur dou Petit Kiévi, en Prestre Sart; en 5 jornels tenant au riu de Nivergies, ki furent Gillion le Clerc dou Grant Kiévi.

Toutes ces tières sunt dou meismes tiérage à l' XIme garbe deseure dit.

Si aasmon en summe ke cis tiérages s'estent en C et X bouniers de tière pau plus pau mains, es queles li glise de Mons a les 2 pars ou tiérage.

S'a ou bounier CCCCXXXII verge de XX piés le verge; s'a 3 jornels ou bounier.

Encor a-il en le porofe de Kiévi tières ki doivent tiérage à VIIme garbe, c'est de 7 garbes une; si a li glise de Mons les 2 pars et Baudes Barbès, li glise de Spinleu et lor parcenier ci-deseure dit le tierce partie. Et gisent ces tières es parties chi deseure dites, là ù li tiérages keurt à l'onsime garbe. De ce tiènent :

Li escolier de Mons, entor 2 boniers.

[Fol. 97 r°] Ysaas des Murs de Binch, 1 bounier.

Li abbie de Spinleu, 1 bonier.

Li hoir Gillain le Marescal, 1 bonier.

Li hoir Jakemart Hoteri, 1 bounier.

Colars Amans, de Goegnies, d'autre part les viviers Barbet, 1 bounier.

Jehans li Carliers, dou Grant Kiévi, après, 1 bonier.

Li hoir Dame Sarain le Jovene Femme, après tenant, 5 jornels.

Li hoir Malvoisin, après tenant, 5 jornels.

Maistre Gérars de le Haie, là tenant, 4 jornels et demi.

Li escolier de Mons, après tenant, 1 bonier.

Li Malvesine, là tenant, 1 bonier.

Jakemins Savareaus, là meismes, 1 jornel.

Symons Geulars, là meismes, 4 jornels.

Ysaas des Murs de Binch, là, 4 jornels.

Aalis, ki fu femme Maistre Piéron de le Ferière, là meismes, 7 jornels.

Encor i a des tières ki sunt à siétime garbe, hors des parties deseure dites, ki sunt à parchon à l'église de Mons et as parceniers, si cum devant est dit.

Del Escouflaut movant dusques à Grant Fontaine et de le Saucele deseure le Savelenière dusques à Grant Fontaine. Et de l'Arbrisel as Pières dusques à Grant Fontaine.

Si aasmon en summe par avis k'il i a de tières ki sunt à le siétime garbe parmi celes ki gisent es parties là ù li tiérage sunt à l' XIme garbe entor 80 boniers, pau plus pau mains.

Et est à savoir ke entre les parties chi deseure dites là ù li tiérage à l' XIme garbe et à le siétime garbe s'estendent, il i a pluseurs pièces de tière ki ne doivent point de tiérage, bien 200 boniers et plus.

Encor a-il en le Fierière entour 22 boniers de tière ki sunt à siétime garbe. Si a li glise de Mons en ce tiérage le moitiet sans parcenier, et mesire Gilles de Kiévi l'autre moitiet.

Et ki enporteroit le tiérage des tières chi deseure dites à l'onsime garbe et à siétime garbe de tiérage, il seroit à 60 sols d'amende, moitiet à l'église de Mons et l'autre moitiet à [**Fol. 97 v°**] Monsegneur Gille de Kiévi.

Et si a li glise de Mons et me sire Gilles toutes justices basses et hautes par tout ù cist tiérage s'estendent, fors mis che ke Bauduins Barbès tient dedens ces parties d'Alard de Vile.

Et se aucune de ces tières va de main en autre li glise n'i a point de service, mais cascuns des 7 eskiévins i a 1 denier; et li maires 2 deniers et Baudes Barbès, 1 denier.

Et si a li glise de Mons le tierce part en tières ki ci-après seront dites. De che tiènent :

Li Horruele, 1 bounier.

Piérars Broustars, tenant à le tière Malvoisin, en Raoulsart, 2 jornels.

Maroie Malvoisine, là meismes, 2 jornels.

(A suivre.)

Documents relatifs a l'histoire de l'Université de Louvain (1425-1797). Publication commencée par le chanoine E. REUSENS, continuée par Joseph WILS, bibliothécaire adjoint de l'Université (1).

Paiement du mois de septembre 1473.

Les comptes mentionnent d'abord le paiement fait aux professeurs des facultés de théologie et de droit canonique comme ci-dessus, puis on lit :

Nae daflijuicheit meester *Henrix van Someren* soe es toter lessen ordinaris ende anders jn theologyen aengenomen meester *Jacob Scheeluwart* (2) ende hem toegeseet jn stijpendien bouen de prouende jarlijx xxv assijs gulden te iiij quartier jars te betaelene dar af sijnre tijt jnginck iiij decembris anno lxxij ende sijnen jersten termijn verscheen iiij martij lxxij [1473, *nouveau style*] ende want midts sekeren gebreke van betaelingen gebleuen es te rekenen alsoe hier jnne bracht van iiij dage jn merte anno lxxij [1473, *nouveau style*], vj gulden j quart; item van iiij dage jn junio lxxiij, vj gulden j quart; van iiij dage jn septembris lxxiij, vj gulden j quart gedragen tsamen de iij termijne vorscreuen, xviij gulden iij quart.

Meester *Janne Spierinck*, doctor jn medecynen, vor syn quartier jars bouen de prouende dit leste quartier van xv gulden verschenen prima octobris lxxij (3) xv gulden.

Comptes de la ville de Louvain, 1473-1474, fol. 4 v°.

(1) Suite. — Voyez tome XVII et svv.

(2) *Jacques Schelwaert*, professeur de théologie.

(3) *Jean Spierinck obtient une prébende de la seconde fondation au chapitre de Saint-Pierre, à Louvain, le 1r avril 1473.*

Item meester *Janne Spierinck* es toegeseeght jn stijpendien tot een vanden nuwen prouenden die meester *Jacop Scheluwaert* heeft geresigneert elx jaers xxxtich gulden te liiij plecken stuck den termijn van thien jaren lanck ende niet langer jngaende den yersten dach van aprille xiiijc ende lxxiijtich te iiij quartier jaers te betalene voir de excertie vander lessen van medecijnen ende astronomien alsoe hij tot hier toe gedaen heeft. Geschiede jn aprille eodem anno etc.

Want meester *Jan Spierinck* vorscreuen vanden prouenden niet heffen en sal dierste half jar daerom ten beuele vander stad hem ver-

Paiement du mois de décembre 1473.

Les comptes mentionnent le paiement fait aux professeurs de la faculté de théologie : Jean de Bomalia, Jean Godhebsdeel, Gilles de Bailleul ou de Balliolo, Jean van Beetz et Jacques Schelwaert; *à ceux de la faculté de droit canonique :* Robert de Lacu ou Van de Poel, Guillaume Arnoldi de Delft, dit Tay, Gerlac Bont, *puis on lit :*

En médecine.

Meester *Jane Spierinck*, doctor jn medecynen, vor syn quartier jars bouen syn prouende verschenen prima januarij lxxiij [1474, *nouveau style*] vij½ gulden.

En droit civil.

Meester *Janne van Papenhouen* (1) vander lessen ordinaris jnden weerlijken rechte vor middach voer sijn stijpendie van enen quartier jars dat verscheen xvij dage jn novembrij lxxiij, l rinsgulden elcken te xx stuuers gerekent valent,

lv gulden xxx plecken.

Comptes de la ville de Louvain, 1473-1474, fol. 33 v°.

Paiement du mois de mars 1474.

On trouve dans les comptes d'abord le paiement fait aux professeurs des facultés de théologie, de droit canonique, de droit civil et de médecine, comme ci-dessus, puis on lit :

gund gelijc hij voren hadde xv assijs gulden ende die hem vanden termijne vorscreuen hem vergund bij Anthonys van Winge vander Vischmerct lxxij, xiiij Julij lxxiij.

Want meester *Jan Spierinck* de geheel rinte van enen haluen jare comt gelijc vorscreuen es ende hy niet dat hem lest viel niet meer en hief dan xv gulden daer om hem jnt voldoen van xxx gulden gelijc hij plach vor thalff jar te heffen gegeuen vor sijn leste quartier verschenen prima octobris lxxiij vergund bij Arnd Scrijne van den vleeschuise lxxij

xv gulden.

Archives de la ville Louvain, ms 2571, fol. 65 r°.

(1) *Jean van Papenhoven fut rétribué à partir du 18 août 1473 :* Den yersten dach vanden stipendien meester *Jans van Papenhouen*, doctoirs jn loy, ginch jnne xviij augusti lxxiij[tich] ende verscheen dierste quartier jaers voir hem xviij nouembris lxxiij daer na.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 39[bis] r°.

Meester *Raymonde de Marliano,* doctor jn beyden rechten, doen hy metter stad ouercomen was van der lessen ordinaris jnt werlijck Recht jnden Jngel, jnde Roese, jnden Moriaen, int Sterre telker stad van iij[enen] stoep rins wyns ten pryse vorscreuen ende jn den Jngel enen stoep beanen de gelte te xiij ξ plecken die maken tsamen lxv plecken vj stuuers paiement.

Comptes de la ville de Louvain, 1473-1474, fol. 51 r°-v°, 53 v°.

Paiement du mois de juin 1474.

En théologie et en droit canonique, comme ci-dessus.

En droit civil.

Meester *Raymondt de Marliano*, doctoir jn beiden rechten, die byder stad aengenomen eenen tyt van jaren gelyck daennemen tusschen de stad ende hem gemaect dat volcomelijck wtwyst vander lessen ordinaris te lesen jnden weerlyken rechten voir middach siaers vyfhondert rinssche guldene stuck te xxij. stuuers gerekent te xij termynen te betalene te wetene alle maenden .xlj. rinsgulden .xiiij. stuuers .ij. plecken ende voir synen cost van Romen hier te comene met synre familien ende syn bueken aff te doen brenghene de somme van iij[c] rinssche gulden ten prijse als vore daer aff hem dierste hondert verscheen terstont als hy de lecturen begonste ende dander tweehondert souden verschynen ende betaelt worden alle maenden gelyck sijn stipendie te wetene vijf rinsgulden xij stuuers xvj. stuuers paiement daer aff synen tyt jnne ghinck den xxvj[ten] dach van Aprille anno lxxiiij. Syn hem alsoe betaelt dwelck hier gerekent wordt voir sijn costen dierste payement van hondert rinsgulden ten vorscreuen pryse ende voir syn yerste drie maenden te wetene maij, juni ende julij, hondert xlj. rinsgulden .xiiij. stuuers ij plecken syn tsamen ij[c] xlj. rinsgulden xiiij stuuers ij. plecken den gulden gerekent te xxij. stuuers die maken altsamen jn gulden te liiij. plecken .ij[c]. xcv. gulden xx plecken.

Meester *Janne Papenhouen*, doctoir jn loy, van synen lesten x weken die hy las jn sijn leste quartier jaers totter compst van meester *Raymondt* vorscreuen van xvij februari tot penultima aprilis lxxiiij alle wekene hem vergund iiij rinsgulden te xx. stuuers stuck valent tsamen jn gulden deser rekeningen .xliiij. gulden xxiiij. plecken.

A la faculté de médecine : Jean Spierinck.

Comptes de la ville de Louvain, 1473-1474, fol. 72 v°-73 r°.

Paiement du mois de septembre et du mois de décembre 1474.

Les comptes du premier trimestre de l'année 1474-1475 mentionnent le paiement fait aux professeurs dont les noms sont cités plus haut à l'exception de celui de Jean van Papenhoven *qui n'y figure pas. De même ceux du second trimestre de la même année, puis on lit :*

Om deswille dat de here ende meester *Jacob Scheluwaert,* doctoir jn theolegien, ter liefden vander stad gelaten heeft een nuwe prouende sinte Peeters daermede meester *Jan Spierinck* die te voeren stipendie hadde van lx. gulden siaers versien is ende aenveerdt, de oude prouende die meester *Henrick van Zoemeren* te voiren hadde met bespreke wes hem de selue oude prouende midts den afftreckene vander helicht vanden vruchten nae ordinancie vander cappitlen min vvtbrachte dan de nuwe prouende gedaen soude hebben, dat de stad hem dat soude vergelden welke oude prouende de vorscreuen meester *Jacob* aenverde den lesten dach van decembrj alsoe dat deen helicht vanden grosse hem affgetoghen is van ij jaeren te wetene lxxiij ende lxxiiij dwelc min draghen alsoe beuonden is bijder rekeninghen gedaen byden rintmeesteren vanden ouden ende nuwen prouende dwelc loept ter sommen van lxxj[tich] peeters xvij. stuuers iiij grote ende ij stuuers paiement die ten laste vander stadt, alhier ter rekeningen comen ende hem vvten registere vander stad betaelt makende tsamen jn gulden deser rekeninghen, .lxxj. gulden .lj. plecken .xix. stuuers paiement

Comptes de la ville de Louvain, 1474-1475, fol. 55 v°.

Les comptes du troisième trimestre de l'année 1474-1475 fournissent les mêmes renseignements.

Paiement du mois de juin 1475.

En théologie, en droit canonique et en droit civil comme ci-dessus.

En médecine.

Meester *Janne Spierinck* vor dexcercicie vander lesse van

medecijnen ende astronomien bouen sijn prouende van enen quartier jars verschenen den jersten dach julij anno lxxv,

vij ξ gulden.

Comptes de la ville de Louvain, 1474-1475, fol. 88 v°-89 r°.

Paiement du mois de septembre 1475.

En théologie et en droit canonique comme ci-dessus.

En droit civil.

Meester *Jane van Papenhouen* (1), doctor jn loy, vander lessen ordinaris vor middach jnden werlijken rechte te bouen

(1) *Jean van Papenhoven accepta, au mois d'août 1475, la chaire de droit civil à laquelle Raimond de Marliano avait renoncé pour cause de santé.*

Item nae dat meester *Raymondt de Morliano*, doctoir jn loy, vander stad ontlast is geweest vander lectueren ordinaris jnden weerliken rechte ouermidts dat hij van zuchten ende verliese sijnre leede de lesse niet verwaren en conste, soe es bijden Raide vander stad totter seluer lectueren aengenomen heer meester *Jan Papenhouen*, doctoir jn loy, om die lesse te verwaren den termijn van drie jaren lanck jngaende nae de vaccansien yndende jnde octaue van Sinte Laureys op de condicien nae verclaert yerst dat de vorscreuen meester *Jan* den stad ghetruwelick dienen sal jn raide tegen eenen yegelijken als hij daer toe vermaent woirdt ende oft hij in tijden van vaccansien versocht worde der stad assistencie te doene jn zaken die sij buyten te doen hadden op sijn gaigien gelijck eenen raetsman. Idem dat hij de vorscreuen leetueren jn persone alle leeselijke daghe waelende getruwelijck doen sall ten minsten telken daghe den tijt van onderhalue vvren, geuende sijn lessen ad .... sonder dat hij midts eenighen saken oft onleeden die hem daer toe souden moegen porren dat sal moegen versuemen oft bij anderen sijn lessen te moegen doen lesene. Ende den vorscreuen doctoir dit aldus doende ende volcomelijc achteruolgende sonder gebreck daer jn te vallen, ende anders niet sal hij behouden de prouende die hij tot noch toe gehadt heeft ende daertoe jairlijx de somme van tweehondert rinssche guldene te wetene xvij. stuuers oft .lj. plecken payements ten tijde van betalinghen loepende voir elken gulden gereekent die hij vvten register vander stad jairlijx hebben sal gedeilt metten weken te wetene alle saterdaghe, de somme van lxviij. stuuers te iij plecken stuck ende elc pleck te xxiiij stuuers payement gerekent. Geschiede bij den Raide vander stad augusti lxxv. Daer aff den eersten termijn jnneghinck viij. dage nae sinte Laureys dach anno lxxv[tich] videlicet xviij augusti anno lxxv.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 41 r°-v°.

sijn prouende vor sijn quartier jars verschenen xvij. augusti lxxv, l gulden stuc te lj plecken gerekent valent,

xlvij gulden xij plecken.

Meester *Petere van Sinte Peters* (1) vander tweester lessen jn loy nae de lesse ordinaris voer middach daer af sijnen jersten termijn viel xvij dage jn augusto jnt jaer lxxv vergouwen daer af als van enen quartier jars, xijξ gulden.

En médecine.

Jean Spierinck, *comme ci-dessus.*

Comptes de la ville de Louvain, 1475-1476, fol. 3 v°-4 r°.

Paiement du mois de décembre 1475, du mois de mars et du mois de juin 1476.

Les comptes du deuxième, du troisième et du quatrième trimestre de l'année 1475-1476 mentionnent le paiement fait aux professeurs dont les noms sont donnés ci-dessus, puis on lit dans ceux du quatrième trimestre :

Item omme neder te legghene tgheschille tusschen menheer den cancellier ende president van bourgoignen als executeurs vanden testamente meester *Raimondts de Marliano,* doctoirs jn beiden rechten, jn deen zyde ende der stad van Louenen ten

(1) *Pierre a S. Pietro succède à Jean van Papenhoven, 10 août 1475.* Item om dat noots is dat de tweeste lesse jn loije des morgen vore der noenen nae daffscheiden vander lessen ordinaris gelesen ende verwaert worde, die meester *Jan Papenhouen* bij tijden wilen meester *Jan van Gronsselt* te lesen plach, soe es totter seluer lessen aengenoemen meester *Peeter van Sinte Peeters*, licentiaet jn loy, om die jn persone alle leeselijke daghe te verwaren, sonder dat hij midts eenighe zaken die sal moegen versuemen oft bij anderen doen lesen den termijn van drie jaren lanck, gelijck meester *Jan Papenhouen* vorscreuen ende midts dien ende oeck om dat hij der stad jn tijden van vaccancien op sijn gaigien gelijck eenen secretaris als hij daer toe versocht wordt buyten dienen sal, sal de selue meester *Peeter* hebben jn gaygien vander stad vijftich assijs gulden stuck te xviij. stuuers oft liiij plecken elx siaers den vorscreuen termijn durende te betalen alle weken gelijck meester *Janne* vorscreuen. Gesciede jn augusto sante Laurencij anno lxxvtich bijden Raide vander stad etc. Daeraff sijnen termijn jnne ghinck viij dagen na sinte Laureijs misse anno lxxv, xvij dage jn oeght. Also valt sijnen jersten termijn xvij dage jn nouembri lxxv.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 41 v°.

andere zyden omme de somme van iij^c xxxv rinsschegulden die de vorscreuen executeurs vander stad meinden te hebbene van toesegghene meester *Raymonde* gedaen voir syn costen van Romen aff te comene sijn boeken ende bagagien aff te brengene daer aff de stad jn al met niet en oneinde gehouden tsyne ouermudts dat des selfs meester *Raymonts* bueken niet affcomen en waren, ende om dat de selue meester *Raymont* sijn toesegghen van te leesene niet en hadde achteruolght. Soe hebben de vorscreuen executeurs ende de stad hen vanden vorscreuen geschille gekeert ter vvtspraken van meester Janne Goeseti officiael van Ludick ende heren Lodewike Pynnock riddere die nae jnformacie daer aff genomen huer vvtsprake helben gedaen als dat de stat den vorscreuen executeurs betalen sall voir al tgene des sij. jn meester *Raymonde* verbonden ende gehoudene was de somme van hondert ende vijftich gulden stuc te lx. plecken gerekent die maken jn gulden deser rekeninghen

.c. lxvj gulden .xxxvj. plecken.

Comptes de la ville de Louvain, 1475-1476, fol. 103 v°-104 r°.

Den erfgenamen van wilen meester *Janne van Gronsselt* (1),

(1) *Jean de Gronsselt*, professeur de droit civil, *accepte un nouvel engagement de six ans, au mois de novembre 1464. Son traitement est porté à 300 florins du rhin.*

Na dat twiuel ende gheschille onlanx gebuert is tusschen den Erweerdighen here meester *Janne van Gronsselt*, doctoir, die meynde dat hem jn sijn lest aennemen vander stad wegen toegeseeght waren voir sijn stipendie tsiaers .iij^c. rinssche guldene te xx. stuuers tstuck oft de weerde daer aff den termijn van vier jaren lang nae duytgaen van sijnen voirgaende termijne ende de rintmeesters vander stad die seiden na douerbringen optregister daer aff gedaen hem niet meer sculdich te sijn dan siaers .ij^c. ende lxxx. rinssche gulden jnder weerden vorscreuen, soe sijn bij tusschen spreken van eenigen de vorscreuen stadt jn deen zijde ende de vorscreuen meester *Jan* jn dander ouercomen dat sijnen termijn ingaen sall te kersmisse anno lxiiij^tich na costume van Camerijck ende duren .vj. jaers lanck, ende dat hij vore den last van lesen ende anders jn sijn voir aennemen begrepen tsiaers hebben sall van stipendien .iij^c. rinssche guldene inde vorscreuen weerden ende met alsulken bespreke, dat hij desen termijn noch oic daer nae algeliefde der stad hem langher te onthouden ende hem te bliuen daer aff elc nochtan vrij staen sall, niet meer eysschen en sal moegen noch hebben dan .iij^c. alsulker guldene tsiaers, ende oft de stadt oft meester *Jan* ten eynde vanden .vj. jaren scheidene wouden dat sal de ghene

docteurs in loy, die der stadt langhe gedient hadde notabelijck ende gelesen de lesse ordinaris jnden weerlyken rechte voirmiddach om affte leggene dbecroen des selffs heren ende meester *Jans van Gronssels* dat hy gedaen heeft van dat de stad hem sculdich ware op syn stipendie te laten exerceren de lecturen ordinaris jn loye van Paesschen doen lestleden ouer een jair daer jnne de stad niet en meynde gehouden te wesen mer dat synen tijt expiereerde te Paesschen vorscreuen daertoe elc redenetsynder opinien dienende allegeerde es men ouercomen by middele heren Claes van sinte Guerix ende Jacoppe vvte Lyemingen, ridderen, als vrienden jn beiden zijden omme meerdere costen ende lasten te schouwene van gedingen oft andere des hier naevolght jnden yersten dat de vorscreuen meester *Jan* comen sal bij gedeputeerde jnden name vander stad jn presencien der vorscreuen twee heren ende segghen nae dien dat de stadt hem deslasts van lesen verdragen ende sijn stipendie op gheseeght heeft, ende geweygert te betalene langer dan tot Paesschen lestleden welc opseggen alsoe meester *Jan* meinde de stad hadde moegen doen nae der conuentien met hem gemagt ende dat de selue meester *Jan* des niet te min een jaer souden op seggene jnder lecturen soude hebben ghebleuen dair tegen de stad gemeint heeft dat sij alsulcken opseggen niet en behoefde te doene dat bij alle dien met wederstaende metten oirloue hem bijder stad gedaen ende oic vander lessen te scheiden te vreden is ende den seluen oirloff accepteert ende dat nochtan de vorscreuen meester *Jan* ter beeden ende begeerten vander stadt de vorscreuen lesse lesen ende continueren sal totter ierster vaccancien dierum canicularium ende midts des vorscreuen is sal de vorscreuen stad ten jnganghe vander seluer vacancien den vorscreuen meester *Janne* betalen de somme van drie hondert rinssche guldene stuck te .xx. stuuers gereekent ende daer mede sullen de selue partien met malcanderen te vreeden staen ongebonden ende ongehouden van allen conuencien ende gelusten tusschen hen voirtijden gemaect jn goeder gunsten ende vrientschapen welke somme vorscreuen betaelt is sijnen erfgenamen nae de doot van hem

dien dat alsoe geliefde den anderen een jaer te voeren cundighen. Actum in pleno consilio et coram receptoribus huius opidi jn novembri xiiij^c ende lxiiij^tich.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 39 v°.

want hij van liue ter doot quam eer de termijne van dien verschenen waren makende jn gulden te deser rekeningen

.iij^c. xxxiij. gulden .xviij. plecken.

Comptes de la ville de Louvain, 1475-1476, fol. 104 v°.

Paiement du mois de septembre 1476.

En théologie : Jean de Bomalia, Jean Godhebsdeel, Gilles de Bailleul ou de Balliolo, Jacques Schelwaert.

En droit canonique : Robert de Lacu ou Vande Poel, Guillaume Arnoldi de Delft, dit Tay et Gerlac Bont.

En droit civil : Jean van Papenhoven, Pierre a S. Pietro.

En médecine : Jean Spierinck.

Paiement du mois de décembre 1476.

Comme ci-dessus.

Paiement du mois de mars 1477.

Ces comptes ne mentionnent pour la faculté de théologie que le paiement fait à Gilles de Bailleul ou de Balliolo et à Jacques Schelwaert; *pour la faculté de droit canonique et de droit civil ils donnent les noms des professeurs comme ci-dessus; en médecine figure d'abord* Jean Spierinck *puis :*

Meester *Janne van Inchij* (1), licenciaet jn medecijnen, voer

(1) *Jean de Inchy* ou *de Vallibus fut nommé, le 27 novembre 1476, professeur de médecine.*

De burgemeesteren, scepenen ende Raide vander stadt van Loeuene hebben aengenomene meester *Janne Inchy*, gelicencieert jn medecinen, om van nv voirtaen te lesen de lesse jn medecinen die meester *Jan Wellis*, doctoir, te verwaren plach op de stipendie van viertich peeters te vierenvijftich plecken stuck die hij jairlijx daer aff hebben sall vvt der stadt ghemeinen goede ende hier jnne sullen de stadt ende de selue meester *Jan* verbonden sijn vier jair naestcomende bij alsoe soe wanneer hieren binnen de selue meester *Jan* vander stad gepresenteert sal sijn ende hebben een vanden prouenden der nuwer canonc-ken jnder kercken van sint Peeters te Loeuene van dan voirtaen sullen de vorscreuen stipendien cesseren. Geslooten bijden voirscreuen raide den xxvij^tich dach der maent van nouembrj anno xiiij^c lxxvj^tich.

Vergund meester *Janne van Inchy* aen tvleeschuys lxxix, xxvij maij lxxx^tich xx gulden en daermet quite sijn stipendie want hij heeft een canoncx prouende die meester *Adam* te hebben plach.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 25 r°.

sijn lesse die meester *Jan Vellens* (1), doctoir, te lesen ende te bewaren plach etc. want de selue meester *Jan* gheen prouende noch en heeft soe heeft hij jaerlijx vvten Register vander stad tot dat hij een canuncx prouende hebben sal xl assijs gulden te iiij quartier jaars te betalene daeraff sijn yerste quartier verschenen xxvij februarij lxxvj [1477, *nouveau style*], valent jn gulden deser reekeningen, x gulden.

Comptes de la ville de Louvain, 1476-1477, fol. 74 r°-v°.

Meester *Diericke Perssin* (2), doctoir jn beyden Rechten, vore sijn lesse die meester *Gherleck Bont* te lesen plach, want de

(1) *Jean Peymans de Welins, Wellins ou Wellis*, professeur de médecine.

(2) *Thierry Persijn fut nommé professeur des Institutes le 12 septembre 1476, comme il conste de la résolution du magistrat de Louvain :* Om dbecroen dat de stadt beuonden heeft van dat tproces vander lectueren van Instituten niet alsulck en is dat die Audiente besunder de jonge die gheerne tot verstande vander lessen ordinaris jn beyden rechte procederen souden es bijder stadt aengenomen die Eerwerdighe meester *Dierick Perssijn* van Amsterdamme, doctoir jn beyden rechten, omme de lesse van Jnstituten oft een ander jn eenich van beiden rechten daertoe hij bijder stadt geordineert sal worden te exerceren alle leeselijke dage gelijck den doctoiren ordinaris jn beyden rechten ende talsulken tijde ende vren als dat vore de audiente best dienen sal een jair lanck jngaende tselue aennemen te bamisse ten nuwen ordinaris neestcomende omme de somme van vijftich rinssche gulden stuck te xx. stuuers gerekent. Actum xij. septembris anno .xiiij[c]. ende lxxvj[tich]. Daeraff sijnen yersten termijn verscheen van den yersten quartier prima januaris anno lxxvj[tich] [1477, *nouveau style*].

En marge. Dit aennemen was verandert te Paesschen anno lxxvij ende es de stipendie van deser versmolten midts de prouenden vander lessen die meester *Gheerleck Bont* te houden plach.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 71 r°.

Il échangea, le 5 avril 1477, son cours des Institutes contre celui de droit canonique devenu vacant par la mort de Gerlac Bont.

Item nae de doot van meester *Gheerleken Bont*, docteurs jn beiden rechten, soe es aengenomen bijder stadt omme de selue lesse die meester *Gheerleck* te [lesen] plach te wetene de lesse ordinaris jnden weerlijken rechte nae middach die eerwerdigen docteur meester *Dierick Perssijn*, jn beiden rechten doctoir, die te leesene ende te verwarene alle leeselijke dage vore de prouende die wilen meester *Gheerleeck Bont* te hebben plach. Geschiede bij den Raide vander stad v[a] aprilis anno lxxvij[tich].

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 54 v°.

selue meester *Dierick* eghen prouende noch en heeft soe heeft hij jaerlijx vvten Register vander stad tot dat hij een canuncx prouende hebben sal .l. rinsche gulden tsiaers te iiij. quartier jaers te betaelen, dair af sijn yerste quartier verschen prima januarij lxxvj [1477, *nouveau style*], xijξ rinsche gulden ende sijn tveeste quartier verschen prima aprilis lxxvij, xijξ rinsche gulden ende daermet versmolten sijn aennemen mits der prouenden soe hier vanden twee termijnen want jnt voreleden quartier vergheten was te reekenen xxv rinsche gulden valent jn gulden deser rekeningen, xxvij gulden xlij plecken.

Comptes de la ville de Louvain, 1476-1477, fol. 75 r°.

Item meester *Peeter de Riuo*, doctoir, iiij^ta februarij lxxvj [1477, *nouveau style*] ten beuele vander stad ghescinckt tot Jan Willems x stoepe ende oc Goessens jnde Pellecaen x stoepe ende tot Claus jnden Moriaen xij stoepe ende al rinsch wijn sijn tsamen xxxij stoepe rinsche de ghelte te xij plecken valent tsamen jn gulden deser rekeningen, x gulden xxxvj plecken.

Comptes de la ville de Louvain, 1476-1477, fol. 77 r°.

Item want de stad tanderen tijden aengenomen heeft meester *Peeteren van Sinte Peters*, lycenciaet in loy, om te lesene de lesse nae dierste lesse ordinaris jnde werlijken rechte eenen termijn van jaren die noch duerden omtrent jξ jaer, ende sij eenen anderen doctoir aen genomen heeft die die exercien vander seluen lessen, ende noch een jn retorijken tsamen lesen ende verwaren soude daer der Vniuersiteit ende der stad meer met beholpen was, daen aen meester *Peteren* soe es den Raet vander stad metten seluen meester *Peeteren* ouercomen dat hij der stad vanden termijne vanden jξ jare quitenen woude dwelck de selue meester *Peeter* ghedaen heeft ter liefde vander stad om een somme van penningen die den seluen meester *Peeteren* vvten Registere vander stad vergouden es, ende gedraeght de selue somme eens jn gulden deser reekeningen, xxv gulden.

Comptes de la ville de Louvain, 1476-1477, fol. 108 r°-v°.

Paiement du mois de juin 1477.

En théologie.

Comme ci-dessus.

En droit canonique.

Robert de Lacu ou Vande Poel, Guillaume Arnoldi de Delft, dit Tay, *comme ci-dessus, puis :*

De stipendie van meester *Gheerleke Bont* es versmolten midts sijnder affliuicheit ende jn sijn stadt es gestelt meester *Dierick Perssijn* die de lesse verwaert, alleen vore de prouende van wilen meester *Geerlijcke* van nv vort aen ende also hier niet.

En droit civil.

Meester *Janne van Papenhouen*, doctoir jn loy, vander lessen ordinaris jnden weerliken rechte voir middach bouen sijn prouende voir sijn quartier jaers verschenen xvij dage jn meije lxxvij .l. gulden stuck te .lj plecken, die maken jn gulden te liiij plecken, .xlvij. gulden xij. plecken.

Den seluen meester *Janne* noch vergund voir sijn leste quartier jaers dwelc yerst verscheen xvij jn oexst anno lxxvij[tich] den vij[ten] dach van Julio anno lxxvij, ouermidts een tractaet tusschen de stad ende hem ghemaect vander vorscreuen sijnder lectueren ouermidts sijnder crancheit ende ziecten wille alsoe datter stad dochte dat de vorscreuen lesse niet genoech verwaert en was ende clachten daer aff hadde vander studenten ende sijn aennemen noch meer dan een jair duerde ende alsoe want bij tusschen sprekene van vrienden deselue meester *Jan* verlaten vander seluer lectueren ende jn stat gestelt meester *Steuen de Lunano* (1), doctoir jn loy, secunda julij lxxvij Daer vore den meester *Janne* betaelt vvt sijn tweeste jair al wte oft hij de lesse gelesen hadde loepende selue leste quartier gelijck bouen valent .xlvij. gulden .xij. plecken.

En médecine.

Jean Spierinck et Jean de Inchy, dit de Vallibus, *comme ci-dessus.*

Meester *Janne van Thurnout* (2), licenciaet jn beiden rechten,

(1) *Étienne de Lignana,* docteur en l'un et l'autre droit, succéda à Jean van Papenhoven le 2 juillet 1477. (*Archives de la ville de Louvain,* ms 2571, fol. 44 r°-v°.)

(2) *Jean Noyens ou Nouts de Turnhout devint professeur des Institutes le 3 avril 1477.*

Item nae dat de vorscreuen meester *Dierick* [Perssijn] ghepresenteert

die aengenomen is bijder stat omme te lesene de lesse van jnstituten alle lieselijke daghe siaers om .xl. rinssche gulden te xx. stuuers stuc gerekent te iiij. quartier jaers te betalene daer aff sinen termijn jnneghinck tertia aprilis lxxvij. jair tot dat hij hebben sal een canoncx prouende ende alsdan sullen deselue stipendien versmelten daer aff sijn yerste quartier jaers verscheen tertia julij lxxvij[tich] x. rinssch gulden ten prise vorscreuen die maken in gulden te liiij. plecken .xj. gulden vj. plecken.

Comptes de la ville de Louvain, 1476-1477, fol. 123 r°-124 v°.

Les comptes des années 1477-1478 et 1478-1479 sont aujourd'hui perdus.

Paiement du mois de septembre 1479.

En théologie : Gilles de Bailleul ou de Balliolo et Jacques Schelwaert.

En droit canonique : Robert de Lacu ou Vande Poel et Guillaume Arnoldi de Delft, dit Tay.

En droit civil.

Meester *Steuen de Liniano*, doctoir jn loy, vander lessen ordinaris inden werlijken rechte te lesen vore middach bouen sijn prouende vore sijn quartier jaers verschenen secunda octobris lxxix .l. cronen te lxxij. plecken stuck maken jn gulden deser reekeninghen, lxvj gulden xxxvj plecken.

Meester *Janne van Thuernout,* licentiaet jn beyde den rechten, vander lessen van jnstitucien te lesene vore sijn quartier jaers

is totter lessen ordinaris naemiddach die meester *Gheerleeck Bont* te lesen plach daer vore de selue meester *Dierick* heeft de prouende des selfs meester *Gheerlicx*, soe es totter lessen van Instituten te lesen ende te verwaren alle leeselijke daghe aengenomen meester *Jan van Thurnoudt*, licenciaet jn beiden rechten, daer vore hem toegeseeght sijn viertich rinssche guldenen stuck te xx. stuuers gerekent op sulken vueghe soe wanneer meester *Claes* btijde affliuich sal worden oft dat de stad soe veele sal connen gedoen dat hij sijn beneficie resignere dat dan de vorscreuen meester *Jan* de selue beneficie hebben sal ende daer toe gepresenteert worden voir den last vander vorscreuen lessen van Instituten alle leeselijke dage tachteruolgene ende alsdan suelen versmelten ter stad profijte de vorscreuen viertich rinsgulden. Actum tercia aprilis anno xiiij[c] lxxvij[tich].

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 71 r°-v°.

hem verschenen iij^cie^ octobris lxxix jn gulden deser reekeninghen, xj gulden vj plecken.

Meester *Lodewijke Bruyne* (1), poete lauwereaet, vander

(1) *Louis Bruyn* fut nommé professeur de poésie le 19 janvier 1478.

Ten konstighen buden ende begeerten onsen genedigen heren ende vrouwen hertoghe ende hertoginnen van Brabant ende oic ouermidts dat gheen exercitie noch lesse jnder Vniuersiteit vàn Loeuene onderhouden en wordt vande Sciencien van *poeterien* nochtan dat vele notabele suppositen sijn die de selue lesse ende exercitien jn dien begheren, soe es byden Raide vander stadt notabelic vergadert sijnde ende hier op diuerse sprake gehouden hebben meester *Lodewic Bruyn*, poete lauweriaet, wel ydoen totter vorscreuen lessen als de stad gejnformeert was van synder nuttelheiden jndien aengenomen de selue lesse te lesene dagelijcx leeselyke ende onleeselike dage achternoene te drien vvren oft daer omtrent jnde scholen vanden weerliken rechte een jair lanck opden salarijs ende stipendien van vijftich cronen siaers stuck te xxiiij stuuers loepende munten hem van weken te weken te betalene beginnende tselue jair prima januarij anno lxxvij^c secundum stilum nostrum geschiede bijden vollen raide vander stad xix januarij xiiij^c lxxvij [1478, *nouveau style*].

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 78 r°.

La ville porta son traitement à 20 florins du rhin, le 3 février 1479.

Vutdien dat meester *Lodewijc Bruijne*, poeta laureatus, den Raide vander stad opgedaen heeft hoe na dat hij de lesse van *Rethoriken* ende *Poeterien* daer toe hij vanden vorscreuen stad weghen gheordineert es een jaer lanc ende meer gelesen heeft gehadt ende vut ocsuyne van dier lessen maer en hadde jaerlix vijftich croenen te xxiiij stuuers tstuc te iij plecken den stuuer daer mede dat hij hem met eenen knecht niet wel en conste onderhouden. Begherende daeromme dat de stad hem de vorscreuen sijn stipendie meerderen ende hoeghen woude te dyen eynde dat hij hem mochte vueghlic onderhouden of anders soe soude hij bij gebreke van dien moeten vertrecken tot anderen plaetssen, dat hij niet gerne doen en soude soe verre hem den noot daer toe niet en dwonghe, hoopt oic dat de scolieren van sijnre lessen zere wale te vreden waren presenterende altijt hem alsoe te quytene dat de stad ende scolieren te vreden souden sijn ende hij sijn ere daer jnne verwaren soude soe es den voirscreuen meester *Lodewijc* jn onderstande van sijnen state ende onderhoudene totten voirscreuen vijfftich cronen tot den goedunckene vander stad ghegeuen jaerlix twintich rynssche guldene te xx stuuers tstuc te iij plecken den stuuer jngaende den yersten dach van decembrj lestleden. Actum jn pleno consilio tercia februarij anno lxxviij [1479, *nouveau style*].

De stipendie vanden .xx. rinsgulden es bij ouerdraghe vanden Raide vander stat, wederom affgenomen de vorscreuen twintich rinsgulden, es soude also nu bliuen de vijftich cronen x maij lxxxvij.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 78bis r^o^.

Den lecturen es opgeseeght xij junii lxxxvj. Meester *Lodewijk* heeft

lessen te lesene van poeterien nae noene te drien vveren jnde scole vanden werlijken rechte vore sijn quartier jaers hem verschenen prima octobris lxxix, xxv francken stuck te xvj stuuers gereekent maken jn gulden deser reekeninghen,

xxij gulden xij plecken.

En médecine.

Jean Spierinck et Jean Inchy, *comme ci-dessus.*

Comptes de la ville de Louvain, 1479-1480, fol. 6 v°-7 r°.

Paiement du mois de décembre 1479.

En théologie.

Gilles de Bailleul ou de Balliolo; Jacques Schelwaert.

Meester *Anthonijs Gracia Dei* (1), doctoir als bouen, vore sijn

oirloff genomen jn junio anno lxxxvj ende also quijt van hem ende sijn stipendie betaelt vt patet bij eenen cedullen. Dit es al quit gerekent.

Item jnde stat van meester *Lodewijke* es als nv gestelt een ander poete wt Perdemont geboiren geheten *Cornelius Vitellens* ende wint siaers .xxx. assijs gulden ende sinen termijn ghinck jnne prima februarij anno lxxxvj secundum stilum Brabancie etc. [1487, *nouveau style.*]

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 83 r°.

(1) *Antoine Gratia Dei* fut nommé professeur de théologie le 1r octobre 1479 :

Ouermidts dat ouer een wile geleden den Raede vander stad bijbracht werdt dat de voirscreuen meester *Anthonijs* was een zeer notabel clerck om te lesen dagelijcx inde scolen van theologien een lesse extraordinaris die de scolieren der faculteyt van theologien dickwile vore vermeerderinghe van hueren exercicien hadden versocht ende de stad huer bij vele notabelen doctoren, meesteren ende scolieren, beide jnder voirscreuen faculteyt ende anderen heeft doen jnformeren ende vvterlijck beuonden dat de selue meester *Anthonijs* wel ydoen orborlijc ende profijtelijck soude sijn totter seluer lessen soe heeft zij den seluen meester *Anthonisse* aengenomen om alle lezelijke ende onlezelijke werckdage te leezen jnde scole van theologien *Scotum* tot eender zeekerder vren, buyten den tijde dat men de ordinaris lessen leest jnder scolen, ende sonder beleet van dier ende alle heylige leeselijke daghe sal hij jnsgelijx jnder seluer scolen leezen *Augustinum*, *de doctrina christiana* oft *de ciuitate Dej* oft enigen anderen boeck van theologien dair de scolieren meest toegeneight sijn sullen dair vore de selue meester *Anthonijs* van stipendien sal hebben vander stad goede jaerlijcx vijftich peeters stuck te liiij plecken in vier quartier tsiaers betaelt te werden, bij alsoe dat de stad den seluen meester *Anthonijse* alle

quartier jaers hem verschenen prima januarij [1480, *nouveau style*] xij½ gulden.

Meester *Robbert de Lacu*, doctoir jn beyden rechten, vander lessen ordinaris inden gheestelijken rechte te lesen vore middach vore sijn quartier jaers verschenen prima januarij lxxix [1480, *nouveau style*] hondert francken te xvj stuuers stuck gereekent van welcken hondert francken hem ghecort es de prouende die hij vander stad heeft vanden jare lxxviij verschenen lopende jn francken gelijc voirscreuen es lxxviij francken, xxxiij plecken, ix stuuers paiement en hem alsoe tsurplus voert betaelt vvten register jn gulden deser reekeningen,

xx gulden, ij plecken, xv stuuers.

Suit le paiement fait aux professeurs des autres facultés, comme ci-dessus.

Comptes de la ville de Louvain, 1479-1480, fol. 62 r°-63 v°.

Les comptes du troisième trimestre 1479-1480 font mention des paiements faits aux mêmes professeurs que ci-dessus. — Ceux du quatrième trimestre donnent ces mêmes noms, à part celui de Jean Noyens *ou* Nouts de Turnhout *qui n'y figure pas.*

Les comptes de l'année 1480-1481 sont perdus aujourd'hui.

Paiement du mois de septembre 1481.

En théologie.

Gilles de Bailleul ou de Balliolo; Jacques Schelwaert, *comme ci-dessus.*

Meester *Gielijs Fabrj* (1), carmelijt, doctoir jn theologien, dien de stad toegevueght heeft van gracien vore zekeren arbeit ende lectueren bij hem jnde scolen van theologien gedaen etc. verschenen xxvij septembres lxxxj iiij½ gulden.

En droit canonique.

Meester *Arndt vander Beke*, doctor jnden gheestelijken rechte,

quartier jaers de selue lessen ende stipendien opsegghen mach alse huer goedtduncken ende ghelieuen sal. Gesloten bijden voirscreuen Raede opden yersten dach van octobrj ipso die Remigij ende Bauonis anno lxxix^tich.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 27 r°.

(1) *Gilles Fabri ou De Smet*, carme.

vander lessen ordinarijs jnden gheestelijken recht vore middach te lesen vore sijn quartier jaers hem verschenen vj^ta octobris lxxxj hondert francken stuck te xvj stuuers gerekent, maken jn gulden deser rekeninge lxxxviij gulden xlviij plecken.

Guillaume Arnoldi de Delft, dit Tay, *comme ci-dessus.*

En droit civil.

Etienne de Lignana, *comme ci-dessus.*

Meester *Lodewijck Roelants* (1), doctor, vander lessen te lesen die meester *Dierick Persijn* te lesen plach vore sijn quartier jaers hem verschenen prima septembris lxxxj hem vergund in gulden deser rekeninge viij gulden.

Louis Bruyn, *comme ci-dessus.*

(1) *Louis Roelants* fut nommé professeur le 19 novembre 1480. Want jnden weeledelen rade meester *Lodewijk Roelants* als licenciaet jn beijden rechten bij den Raide vander stat gegeuen es geweest de lesse jnden weerliken rechte ende daer toe gepresenteert metter canonix prouende daer toe staende die meester *Gheerlic* wijlen *Bont* ende na hem meester *Dieric van Amsterdamme* plagen te lesen ende te houden ende die welke vacheerden bij willende resignacïen die selfe meester *Dierix* ende eenige vanden vrienden die de selfe meester *Lodewijk* jn sijnen name der stat op gedaen hebben dat die lesse ware doctorael ende lestich ende soude de selue meester *Lodewijc* tot dien state comen ende oic totter recepcien vanden vorscreuen canonix prouende alsoet behoorde die soude sijn seer blijckelic was tsijnen groten swaren cost ende laste biddende der seluer stat dat den voirscreuen meester *Lodewijk* totter vorscreuen prouende geont mochten wordden te hulpen ende jn versuetungen vanden seluen lasten ende costen ende op die hij oic hem te ouerstaende geuen mochte totter seluer lessen de stipendien van xxij gulden stelle als de stad hueren stipendiaten betaelt die de vorscreuen meester *Gierlec* daer af totter vorscreuen prouenden plach te trecken ende dat hij in dien van gheender mijnderen condicien en waren dan sijn voirseten bisunder de vorscreuen meester *Gheerlic* hadde geweest, soe heeft den Raid vander stat notubelijc vergadert hier op gesproken ende gevisenteert hebbende tregister vanden aennemen des voirscreuen meester *Gheerlix* ende beuonden merckelijc dat hij totter seluer prouende voir de selue lesse hadde de voirscreuen stipendie ende voort aengemerct den staet ende dewijse den vorscreuen meester *Lodewijk* darbij es een jngeboren porter ende porters sone vanden goeden mannen vanden geslechte nyet vanden mynsten maer vanden meesten ende dat hem hier toe zeer gracelik ende jnnelic vrucht op dat oic hij altyt daer meer te beter mogen proficeren ende voirgaen ende bij alsoe dat hij sal doen sijn acten doctorael, die selue

En médecine.

Jean Spierinck, *comme ci-dessus.*

Meester *Jacop Bogart* (1), doctor als bouen, vander lessen te lesen jn medecijnen die meester *Jan Inchy* te lesen plach vore sijn quartier jaers hem verschenen jn augusti lxxxj jn gulden deser rekeningen x gulden.

Comptes de la ville de Louvain, 1481-1482, fol. 7 v°-8 r°.

Les comptes du deuxième, du troisième et du quatrième trimestre de l'année 1481-1482 donnent les mêmes renseignements.

Les comptes des années 1482-1483 à 1486-1487 sont aujourd'hui perdus.

Paiement du mois de septembre 1487.

En droit canonique.

Meester *Janne Goussetj* (2), doctor jnden gheestelijcken Rechte,

meester *Lodewijk* geondt met vollen geuolijke totter voirscreuen prouende de vorscreuen xxxij gulden alsulk ende gelijc de vorscreuen meester *Gheerlic* die plach te hebben. Actum jn dicto consilio jn profesto Andree anno lxxx.

Minute aux archives de la ville de Louvain dans le ms 2571; voir le même manuscrit, fol. 54 v°.

(1) *Jacques Bogaert* fut nommé professeur le 24 mai 1480.

De Burgemeesteren, scepenen ende Raet der stad van Louene hebben aengenomen meester *Jacoppe Bogart*, doctoir jn medecijnen, om van nvv voirtane te lesen de lesse in medecijnen, die meester *Jan Inchy* te verwaren plach etc. op de stupendien van .xl. peeters te liiij plecken stuck die hij jaerlijcx dair aff hebben sal vvter stad ghemeynen goede ende hem betaald sullen werden te viere quartier tsiaers. Daeraff sijnen yersten termijn innegaet xxiiij[ta] maij anno lxxx[mo]. Ende hierjnne sullen de stad ende meester *Jacop* verbonnen wesen eenen termijn van thiene jaren lanck sonder middel etc. Ghesloten bijder vollen Rade vander stad xxiiij may lxxx jaer.

Archives de la ville de Louvain, ms n° 2571, fol. 25 v°; n° 2572, fol. 192 r°.

(2) *Jean Gousseti* fut nommé professeur en 1485.

Daennemen meester *Jans Goeseti* doctoir jn beiden rechten ende sijn betalinge vander lessen te lesen jnden geestelijken rechte voir middach etc. beginnende te bamisse lxxxv jair.

Primo que ledit messire *Jehan* acceptera ladicte lecture et lexcercera continuellement des la feste de saint Remy prouchain venant quattre

van vore middach te lesen, voir sijne quartier jaers verschenen vj[ta] octobris anno xiiij[c] lxxxvij .c. francken te xvj stuuers tstuck valent jn guldenen van liiij plecken,

lxxxviij gulden xlviij plecken.

ans durant et le excercant lira et fera la lecture chascun jour legible deux heures selonq la reformacion autreffoix faicte par feu de bonne memoire monsieur le chancellier de Bourgogne et le chancellier present monsire maistre Jehan Carondelet sans luy aulcunement absenter, tellement que messirs de la loy de la ville nauront cause deulx plaindre.

Item que ledit messire *Jehan* sera presente au chapil're de lesglise saint Piere audit Louuain de la prebende achant par lesdits de la loy et porce que ledit messire *Jehan* pour ses affaires ne se pouldra trouuer en personne dedans le terme ace profixie pour faire ladicte presentacion si connoyera jcellui messire *Jehan* vng procureur pour en son nom estre presente dedens dix jours prouchains.

Item que ledit messire *Jehan* aura et sera paye de ladicte ville hors de leur registre chascun an deux cens couronnes a vincquatre patars piece et trois plec de Brabant pour chascun patart, et ce par quartiers de lan ou par sepmaines ainsi quil plaisra a jcellui messire *Jehan*.

Item lesdits quatre ans expierez sil plaist a mesdictssirs de la loy de partir dudit messire *Jehan* ou que daultre part ledit messire *Jehan* ne plaisroit plus excercer ladicte lecture, en ce cas cellui veullant de partir le pouldra faire lequel sera tenu de le signiffier a lautre vng demy an deuant.

Item que ledit messire *Jehan* sera tenu, tant quil exercera ladicte lecture de donner conseil et assister mesdictssirs du conseil de ladicte ville en touttes causes et matieres se alencontre chascun dont et quant jl sera requiz et quant jcellui messire *Jehan* aura aucune commission de mesdictssirs dehors ladicte ville aura ledict messire *Jehan* les gaiges deladicte ville pour chascun jour aussi que vng cheualier estant en la loy acoustume dauoir.

Item pource que ledict messire *Jehan* obstant ses besoingnes office et affaires de par deca ne se pouldra bonnement audict Louuain deuant ce saint Remy prouchain sest ce que jcellui messire *Jehan* fera tout son deuoir se extreme diligence de luy expedier le plustost que luy sera possible et quil sera audict Louuain en son excercice au pluslong trois sepmaines apres ladicte saint Remy lequel temps durant jcellui messire *Jehan* fera tant que ladicte lecture sera continuez par maistre *Jehan Turnhout* ou aultre si que mesdictssirs de la loy nauront cause deulx desplaindre.

Item pource que ledict messire *Jehan* ne pouldroit bonnement accepter ladicte lecture delaissant ses office et prebendes de par deca que aussi jl auroit a supporter grandes pertes a vendre aucuns ses meubles rachater autres les aucuns auecq ses liures mener perdela audict Louuain et la charge de accepter le degret de docteur, se mesdictssirs de la loy

Meester *Willemme van Delft* (1), doctor jnden gheestelijcken Rechte, vander lessen jnden seluen Rechte na middach te lesen bouen sijne prouende dwelck jn ij[te], tderde ende oick jn tvierde quartier vanden jare lxxxvj voerleden niet en was gerekent ende aldaer vvtbleuen was, vore elck vanden voirscreuen twee quartieren viij assijs gulden valent tsamen die alhier gerecupereert werden, xxiiij[a] assijs gulden.

En droit civil.

Meester *Symon de la Val*, doctor jn beijden Rechten vander lessen te lesen jnden Weerlijcken Rechte die meester *Steuen de Liniano* te lesen plach vore middach voir sijn quartier jaers verschenen ij[a] octobris anno lxxxvij .l. cronen te lxxij plecken tstuck valent jn gulden deser rekeningen,

lxvj gulden xxxvj plecken.

Pour le cours des institutes.

Meester *Janne van Turnhout*, doctor jnden weerlijcken rechte, vander lessen jnden voirscreuen rechte lesen alle leselijcke daghe vore den noene voir sijn quartier jairs verschenen xxj augustj anno lxxxvij mits dat hem sijnen loon ghebetert es,

xij gulden xxvij plecken.

En médecine.

Meester *Jacop Bogaert*, doctor jn medecinen vander lessen te lesen ende te verwaren jn medecinis die welke meester *Jan Jnchy* te lesen plach voir sijn quartier jaers verschenen xxiiij augustj anno lxxxvij jn gulden voirscreuen, x gulden.

Comptes de la ville de Louvain, fol. 10 v°-11 v°.

(A suivre.)

ne luy feissent ayde et le supportassent dune somme de trois cens liures a quarante groz monnaies de flandres la liure, sest ce que ledict *Jehan* qui nauoit de ce aucun charge a accepte de en faire a mesdictssirs rapport le mieulx que lui sera possible affin de en recouurer se faire le peult.

Fait en la ville de saint Omerle dauant Jehan Daenst lan mil iiij[c] iiij[xx] cincq desoubz le saing manuel desdits deux personnes.

Signé Vasont.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 51 r°-v°.

(1) *Guillaume Arnoldi de Delft, dit Tay.*

MÉMOIRES
DES TROIS DERNIERS
ABBÉS ET COMTES DE GEMBLOUX
avec des Annotations et de nombreux Documents

par le P. B. LEFEBVRE, S. J.

(Suite.)

——o——

II

« *Relation*
de ce qui s'est passé à Gembloux,
depuis le 3. Février 1793,
jusqu'au 27. Mars de la meme année (1). »

Dans l'après-midi du 3. février 1793, est arrivé a Gembloux le soi-disant Commissaire du Pouvoir exécutif belge et françois, *N. Cobus* (2), avec une espece de Secretaire, un detachement de

(1) L'invasion des Pays-Bas Autrichiens par l'armée de la République fut inaugurée le 6 novembre 1792 par la victoire de Dumouriez à Jemappes. Cette première occupation de notre pays par les troupes républicaines dura moins de cinq mois : la défaite des Français à Neerwinden, près de Tirlemont, le 18 mars 1793, en marqua le terme.

Au sujet de cette *Relation* et des événements qu'elle rapporte, voy. notre *Introduction*, pp. 362 et 368 *(Analectes,* 1910).

Cette plaquette a été imprimée en avril 1793 *(A Louvain, de l'Imprimerie de* P. CORBEELS, *rue de Tirlemont)* et forme une brochure in-4°, 30cm×25cm, de 12 pages, titre compris. — Nous en reproduisons le texte d'après le manuscrit autographe de l'auteur. Le manuscrit et l'épreuve, corrigée de la main de l'auteur, sont conservés aux Archives de l'État, à Namur, et accompagnés de ce reçu de l'imprimeur : *Reçu de M. Du Ry, Greffier de Gembloux, la somme de vingt neuf florins et huit sols pour l'impression de trois cent exemplaires de la Relation de ce qui est arrivé a Gembloux depuis le 3. février jusqu'au 27. mars 1793. Fait a Louvain le 30. avril 1793. P. Corbeels.*

L'auteur de cette *Relation* est le Greffier Dury lui-même, comme le montre, entre autres preuves, l'identité de style et d'écriture dans ce manuscrit autographe de la *Relation* et dans le manuscrit autographe de la pièce 2de qui le suit et qui est signée de lui *(C. A. J. Du Ry).*

Charles-Antoine-Joseph Dury était Greffier de la Cour et de la Ville de Gembloux depuis le 18 avril 1764; voy. *Analectes*, 1911, p. 510, note 1.

(2) Ce Commissaire, qui semble venu de Bruxelles, ne serait-il pas identique à un *Cobus, avocat,* qui figure parmi les quatre-vingts *Représentants provisoires,* élus à Bruxelles en l'église de Sainte-Gudule le 18 novembre 1792? Ces Représentants provisoires commencèrent leurs

volontaires françois de 150. hommes environ, commandés par un François nommé *Evrard,* se disant Lieutenant Colonel, et quelques Dragons François. S'étant fait tous loger en Ville par le Magistrat du Lieu, le soir du même jour, les dits *Cobus* et *Everard* ont fait annoncer par le son de la cloche, et verbalement, de porte en porte aux Habitans, par un des sergeans de la Ville, que le Peuple devoit s'assembler le lendemain, à neuf heures du matin, sur la Place.

Vers l'heure indiquée les Habitans de la Ville et les autres en dépendant ont commencer à s'y trouver et s'assembler, avec une quantité d'Etrangers des environs; mais ce n'a été qu'entre les 10 à 11 heures que la troupe qui s'étoit mise sous les armes dans la grande Cour de l'Abbaye, est descendue vers la place, conduite par les dits *Cobus*, *Everard* et autres Officiers. Lorsqu'elle y fut arrivée et mise en bataille, *Everard* harangua le Peuple, lui annonçant qu'il étoit venu avec sa troupe pour lui procurer la vraie Liberté, et le faire entrer dans ses droits par l'Egalité; les exhorta fortement à profiter du précieux don que la Nation Françoise vouloit lui procurer si gracieusement appuyant son discours sur la Justice et l'Equité de cette Nation, dont il vouloit dans le moment donner un exemple, à l'occasion d'un prétendu vol d'une poule fait par un de ses gens, selon le rapport qu'on venoit de lui faire; disant que ce fait seroit puni, comme celui de la valeur de dix mille Livres. Mais personne n'a été dupe de cette grimace, tous la prenant pour un trait de charlatanerie. Et cela s'est verifie, parce que ne voulant qu'amuser le Peuple, et le tromper sur l'endroit de l'assemblée generale, *Cobus* pendant cet intervalle s'etoit retiré vers l'Eglise et *Everard* tâchant de le suivre, les principaux de l'endroit s'en appercevant l'ont fait de même, en avertissant le Peuple, qui s'est rendu en foule vers l'Eglise (1). Y etant arrivés, *Cobus* et *Everard* et deux autres Officiers se sont emparés du Chœur : sur quoi étant survenue une contestation, l'Eglise et surtout le Sanc-

travaux « le 19 novembre, an Ier de la République belgique » : leur élection avait été faite, en un tour de main, par les soins de la « Société » des Amis de la liberté, de l'égalité et de la souveraineté du Peuple ».

(1) *L'Eglise :* il s'agit de l'église paroissiale, aujourd'hui démolie et dont il ne reste que la tour, et non de l'église abbatiale. Voy. la Pièce nº 1º à la suite de cette *Relation*.

tuaire n'etant pas l'endroit de ces assemblées, on tâcha de la calmer; et desuite *Cobus* se portant au Balustre (1), y annonça sa mission, lut les Decrêts de la Convention Nationale de France, déclama contre l'ancienne Constitution du Päys, de la façon la plus indigne et extravagante, menaçant tous ceux qui oseroient se déclarer pour tout sistême, contraire à celui de la France, de les faire arrêter, et conduire à Bruxelles pieds et poings liés pour y réçévoir la peine de mort, decrétée contre les rebelles à la liberté et l'égalité Françoise. Il s'annimoit tellement que par sa voix dure et rauque, y joints des gestes d'emportement, il avoit plutôt l'air d'un Démon que d'un homme sur sa phisionomie maigre et bleme.

Le Peuple pendant ce tems s'entre-regardant, dans le plus grand silence, ne témoignoit que la plus haute indignation. Lasse de perorer et fatigué par le tems qu'il y avoit déjà mis, *Cobus* crut voir le moment que le Peuple alloit adopter son sistème, et que l'aïant intimidé, une partie du moins le feroit. Il dit, après une petite pause : Levez tous les doits : je vais prononcer le serment de Liberté et d'Egalité. Mais tous comme petrifiés, sans faire même le moindre signe, resterent immobiles.

Très surpris de cette circonstance il reprit haleine et dit : « Pauvre Peuple, on vous trompe, on vous seduit : ce sont les » Grands, les Riches et les Prêtres qui le font, sur tout les » Nobles et le haut Clergé; je sais qu'il y en a entre vous qui » cabalent, je les connois et ils seront punis. » Il declama extraordinairement contre la Maison d'Autriche, la traitant d'une façon si indigne qu'on rougit d'en repeter les termes : il fit de nouvelles exhortations et desuite la même grimace, pour la prestation generale du serment : mais tous restant egalement immobiles ne faisant ni signe ni mine, *Everard* dit : Il faut expliquer de nouveau le serment, et lire les Decrets de la Convention. Ce que Cobus aïant fait, il recommenca la ceremonie du serment pour la troisieme fois. Mais ne gagna pas plus qu'aux deux premieres : Sur quoi Everard reprenand la parole dit : Citoïens, s'il y a quelqu'un d'entre vous qui ait quelque chose à dire ou à proposer, qu'il parle librement; nous sommes ici pour

(1) *Le Balustre :* la balustrade à l'entrée du chœur.

l'entendre et lui faire raison : à quoi une voix d'entre le Peuple enjoignant au Greffier de la Ville de parler, celui-ci s'y conformant prit la parole; discuta brievement toutes les propositions de *Cobus*, en fit voir l'absurdité, expliqua les Droits du Peuple Brabançon, improuva le serment général demandé; fit voir que ce n'était qu'aux Representans du Peuple Brabançon, quand il conviendroit d'en avoir, de prêter un serment, et seulement celui de maintenir fidelement sa Constitution; que la Liberté et l'Egalité francoise qu'on venoit insinuer si astucieusement étoit le piege le plus dangereux, inventé par les hommes les plus fourbes et mechans, qui aïent encore existé. Ensuite il finit par demander au Peuple quel étoit son vœu, dans les circonstances présentes : si tous entendoient de vivre et de mourir dans la Religion catholique, apostolique et romaine, de maintenir et conserver la Constitution et les Lois Brabançonnes, dans leur entier, de refuser le serment si captieusement demandé pour la Liberté et Egalité françoise.

Tous répondirent d'une voix unanime de vouloir vivre et mourir dans la Sainte Religion Catholique, apostolique et romaine, la vraie Religion de leurs Pères; de vouloir conserver dans leur entier leur Constitution et anciennes Lois du Pays, sans aucun changement, et d'être gouvernés, comme ils l'avoient toujours été; qu'ils refusoient le serment d'Egalité et de Liberté, demandée par les françois, qu'ils ne devoient aucun serment à qui que ce fût; mais, comme peuple libre et souverain, declaré tel par les généraux de la République francoise (1), qu'ils avoient droit d'exiger serment des Commetans, qu'ils pouvoient commetre au besoin pour administrer la Souveraineté, qui competoit au ci-devant Duc de Brabant; que ce serment seroit pur et simple d'être fidele au Peuple Brabançon; de défendre sa Liberté

(1) Allusion au *Manifeste* adressé par le général Dumouriez aux Belges et daté de Valenciennes, le 26 octobre 1792 : « Brave nation » belge, vous avez levé avant nous l'étendard de la Liberté ... Nous » entrons incessamment sur votre territoire : nous y entrons pour vous » aider à planter l'arbre de la Liberté, sans nous mêler en rien de la » Constitution que vous voudrez adopter. Pourvu que vous établissiez » la Souveraineté du peuple, nous serons vos frères, vos amis et vos » soutiens ... » — Voy. plus loin la pièce *N° 2* à la suite de cette *Relation*.

et son égalité en droit, et de ne jamais aller contre la Constitution du Pays Brabançon.

Tout quoi le Greffier aïant repeté distinctement, il demanda si leur volonté étoit aussi que de tous ces points il seroit dressé acte en forme, et par qui : tous aïant repondu *oui*, qu'ils vouloient qu'on en dressât acte, que le Magistrat le signeroit sans faire le moindre changement en rien; ordonnant de plus au Magistrat de continuer et aller en avant dans ses devoirs, dans le serment prêté à l'avenement de leurs offices. Tous exprimant fortement cette volonté par diverses acclamations generales, l'acte en a été dressé et signé, tel qu'ici sub N°. 1° (1).

Cobus en a été tellement interdit, que, n'aïant rien à repondre, il n'emploïa plus que la menace seule, surtout contre le Greffier et le decreta (2) par la Loi à deux reprises, ordonnant à *Everard* de le faire saisir par ses Gens, mais differentes personnes lui aïant rendu menace pour menace, il cria hautement qu'il viendroit avec dix-mille Bayonnettes et davantage, pour introduire le sistème françois à Gembloux, et à la fin fut obligé de se retirer avec la Troupe : mais rempli de rage et de colere, il acheva la journée et surtout la nuit suivante à l'exécution de son plan, qu'il a donné à connaître au Public, vers le soir du lendemain, par une proclamation qu'il fit dans la ville à l'intervention de la Troupe, la faisant ensuite afficher en diverses localités, telle qu'elle est ici sub N°. 2°; proclamation la plus incendiaire, qui caractérise ses infames auteurs, *Cobus* et *Everard*, par leurs signatures y apposées.

La nuit du 5. au 6. fut employée de leur part à d'autres manœuvres. Ils firent investir la maison du Greffier pour s'en saisir, ils y entrerent : mais il avoit eu la précaution de les prévenir par son absence.

Un des principaux de l'endroit fut arrêté, la même nuit, dans sa maison, et conduit à la grand-garde de l'Abbaye, ou la horde de ces indignes coquins se tenoit.

Le bruit se rependant, le 6. au matin, de ce qui venoit d'arriver, le Peuple en fut consterné, et davantage quand, dans

(1) Voyez les pièces qui suivent la présente *Relation*, p. 306.

(2) *Le decreta* : sous-entendu de *prise de corps ;* c'est-à-dire ordonna son arrestation.

cette matinée, on continua d'arreter plusieurs des principaux de l'endroit, qui tous furent conduits à la grand-garde, comme le premier ci-dessus. Entre ces arrêtés se trouva le Bailli Maïeur (1) qui le fut par le piege le plus perfide et fut exposé à tous les traits de la seduction par l'adulation la plus basse; mais, y resistant fortement, il sut non seulement s'en soustraire, mais aussi s'évader par un effet de la plus heureuse presence d'esprit.

On sonna dans cette meme matinée la Cloche, pour la nouvelle Assemblée, qui cependant n'a eu lieu que l'après-midi, pour d'autant mieux tromper le Peuple, quand croïant leur manœuvre suffisamment ourdie, ils firent investir l'Eglise (2) par la Troupe, en placerent une partie dans l'interieur devant le Maitre autel et autour de l'Eglise, l'y ordonnant de charger les armes. Ce qui étant fait, *Cobus* y recommença les devoirs de sa mission. Quantité de Braves Gens tacherent encore de s'y opposer, disant que tout étoit fini le 4. et qu'il n'étoit plus question de rien, mais les Bayonnettes les obligerent de se retirer, ce qu'ils n'ont fait qu'en protestant. Et un des principaux persistant fortement dans sa protestation fut arreté et conduit à la grand garde. *Cobus* fit avancer le parti formé pour le sistème françois, composé de 15 à 20 individus, de ce qu'il y a de plus bas et vil à Gembloux ayant à leur tête le nommé *Linoy*, ci-devant avocat à Bruxelles, d'ou il est venu exercer sa profession à Gembloux, après avoir été quelque tems enfermé aux *Alexiens* à Bruxelles, pour avoir la tête trop exaltée : cet homme croyant voir le moment de jouer un rôle extraordinaire, se présenta le premier pour le sistème françois, prêta le serment, et fut déclaré dans le moment Maire de Gembloux, malgré des nouvelles reclamations et protestations de la part du Peuple. On proceda desuite à la formation de la nouvelle *municipalité* d'entre ces nouveaux amateurs du mot françois (3). Et le lendemain elle fut

(1) Le Bailly Mayeur de la Ville et Terre de Gembloux était à cette époque Joseph Liboutton, nommé à cette charge par l'Abbé et Comte de Gembloux, Dom Colomban, le 15 decembre 1792.

(2) L'église paroissiale.

(3) L'auteur de la *Relation* veut-il dire que le *mot* Municipalité était moins usité chez nous jusqu'à cette époque que le vieux mot Magistrat, pour désigner l'ensemble du Mayeur et des échevins ?

installée solemnellement par *Cobus* qui la conduisit par les rues, entre les Bayonnettes, avec injonction a un chacun, sous peine de mort, de la reconnoître, de lui porter toute obéissance et respect.

Le même jour cette brillante municipalité commença à entrer en fonction par la destruction et renversement de tous les signes publics de la justice Seigneuriale de Gembloux, brisant la verge de justice a l'hotel de Ville, et jettant les morceaux par la fenetre de la chambre echevinale; renversant et brisant le grand Pilori de pierre de taille. Elle se transporta desuite au Greffe de Gembloux, y apposa le scellé sur tous les endroits qui contenoient les actes, papiers, titres et documents, et cela a l'intervention toujours de *Cobus*. Le Maire finit cette journée par requerir le Rd. Curé du lieu à chanter le lendemain une messe solemnelle avec *Te Deum*, mais en homme prudent il le refusa et disparut.

Le 19. suivant cette municipalité par l'organe de son fameux maire porta le reglement d'abolissement de tous les droits quelconques en general en la Ville, comme [on le voit] par la pièce sub N°. 3°. reglement qui fut publié et affiché aux endroits accoutumés, pour se conformer aux Decrets du 15. 17. 22. X^bre^ 1792. et 31. janvier 1793. de la Convention nationale de France, recevant par provision ces Decrets.

Le même jour 19. elle leva le scellé mis au greffe, fit briser les armoires qui contenoient les papiers, les fit enlever et transporter à la maison du dit *Linoy* Maire, qui déclara que cela devoit se faire avant le départ de *Cobus* pour Bruxelles. Cette besogne fut achevée le 21. suivant le Procès Verbal.

On fit de même au Bureau des Etats de Brabant à Gembloux, ou on leva le scellé le 27. suivant et on transporta tout ce qui appartenoit à ce Bureau chez le meme *Linoy* qui en leva l'argent de la caisse sous son reçu du 6. Mars dernier (depuis la première levée y faite par des Commissaires des Representans de Bruxelles vers le 20. janv. il ne restoit plus dans la caisse que fl. 42-9-0) besogne qui a eu egalement lieu au Bureau des Droits d'Entrée et de Sortie de Sa Majesté.

Cette fameuse Municipalité continua de gerer en toute matière sous la presidence du Maire *Linoy*, qui aïant accepté sa charge sans le moindre embarras et scrupule, n'en a pareillement pas

eu pour l'institution de diverses actions devant son tribunal : actions dressées et écrites de sa main. Ils portères diverses [*sic*] autres réglemens et ordonnances et surtout celle, qu'ils jugeroient sommairement toutes contestations pour la valeur en dessous de cinq cent florins.

Dans le même tems *Cobus* proceda à l'inventaire de tous les effets de l'Abbaye de Gembloux et la mit en Economat de la part du Pouvoir Exécutif Belge et françois (1). De plus, ils interpellerent l'Abbaye à une pretendue restitution de bien, qu'elle occupe par la plus juste des possessions. Rien ne s'y passa plus d'extraordinaire, [*dans l'Abbaye,*] ni dans la ville, jusqu'au *10. de mars* que l'ordre étant venu à tous les François qui se trouvoient à Gembloux d'en partir (2), la Troupe prétendoit avoir des chevaux et un carosse. Ce que les Religieux croïant ne pouvoir accorder à raison de l'inventaire pris et que surtout peu avant ils avoient deja extorqué deux chevaux, le nommé *Rainiac* se disant officier Belge, et venu à Gembloux pour la recrue, persista opiniatrement en cette requisition et menaça l'Abbaye de pillage; sur quoi l'allarme s'y jetta et le trouble fut si grand qu'on sonna le tocsin, ce qui fit survenir le Peuple pour prévenir le desordre dont on menaçoit l'Abbaye. La Troupe mise en bataille fit feu sur les Bourgeois; deux en ont été malheureusement tués et un troisième grievement blessé, après quoi elle [*sic*] prit la fuite.

Le lendemain, 11. Mars, le nommé *Couture* se disant adjutant de la susd[te]. Troupe, vint aux informations et on dressa en double le procès-verbal ici sub N°. 4°.

Le soir du même jour il arrive, vers les dix heures, une

(1) Voy. notre Introduction, *Analectes*, 1910, p. 367.

Un registre des Comptes de 1793 du Proviseur Dom Anselme Rose mentionne ce payement fait au notaire Savoye : « 1er Mars. Savoie p[our] » copie de 2 verbaux des inventaires c[omme] œconome constitué par » les François : 4 fl. 4 s. 0 d. »

(2) Dès les premiers jours de mars, la « horde d'indignes coquins », à qui Gembloux était livré, avait été rendue furieuse par les annonces des retraites successives et précipitées des Français, refoulés d'Aldenhoven et d'Aix-la-Chapelle et abandonnant Maastricht, qu'ils assiégeaient, et Liége, qu'ils occupaient. L'ordre inquiétant de quitter Gembloux fut envoyé, le 10 mars, par le général Harville, qui commandait Namur.

Troupe très considerable ayant à sa tête le souvent nommé *Everard*, avec le fameux *Cobus*. Ils firent faire feu sur tout ce qu'ils rencontroient : deux Bourgeois sont morts des blessures qu'ils reçurent à cette occasion, et un troisième jeune homme, qui aïant taché de travailler à defendre l'Abbaye, reçut un coup de feu à la jambe droite. Ce qui mit tellement la terreur dans l'endroit que personne n'osa plus se montrer.

Les Bandits briserent et foncerent la grande porte de l'Abbaye, y entrerent et firent une décharge generale devant le quartier Abbatial; briserent tous les vitres du rez de chaussée et la porte de la bourserie, dont ils pillerent le bas, détruisant le grand Bureau du Proviseur (1) : ils firent de même aux quartiers des Maitres d'hotel et des Bois; ce qui obligea tous les religieux en general (le proviseur par prudence ayant quitté la Maison le matin du 11. du même mois de crainte d'etre pris en otage, ce que le Seigneur Abbé et Comte de Gembloux avoit deja fait quelques jours avant) de prendre la fuite par le jardin, dont une grande partie escaladerent les murs dans l'obscurité, cherchant comme des malheureux des asiles dans le voisinage (2) ou ils sont restés travestis jusqu'au 27. suivant; quand, Grace à Dieu et aux armes victorieuses de la Maison d'Autriche (3), ils sont tous rentrés; et par la même faveur l'ancien Magistrat est pareillement rentré dans l'exercice de ses fonctions (4).

(1) Le registre déjà cité de Dom Anselme porte : « Les François ont » pillés dans notre Bureau : 1050 fl. etc. » — Voy. l'Introduction, *Analectes*, 1910, p. 367, note 2.

(2) Pendant tout ce mois de mars, nos régions furent infestées par des bandes pillardes et peu amies des prêtres et des moines. Dumouriez n'avait pas encore subi dans les plaines de Neerwinden (à six ou sept lieues de Gembloux) son désastre du 18 mars, que déjà plus de dix mille déserteurs français remplissaient toutes les routes du pays de leur vacarme et de leurs désordres. (Voy. M. DE SYBEL, *Hist. de l'Europe pendant la Révolution française*, liv. V.)

(3) Le succès des armes autrichiennes, dont parle le narrateur, est la défaite infligé à Dumouriez le 18 mars à Neerwinden : elle acheva la déroute de l'armée républicaine. Le 26 mars, le général Harville, qui occupait avec 15,000 hommes la place de Namur et gouvernait depuis quatre mois la Province, évacua la place sur l'ordre de Dumouriez et replia sur Givet et sur Maubeuge ses deux brigades (*Mémoires* de Dumouriez).

(4) Bien que le Magistrat légitime de Gembloux fût rentré en ses

N° 1° (1).

Aujourd'hui quatre Fevrier 1700 nonante et trois apres préalable advertance, faite hier vers le soir par le son de la cloche, ainsi que verbalement par le sergent *Dénis*, d'après les Ordres donnés par un officier des volontaires françois presentement en cette ville de Gembloux; (ces mêmes ordres réitérés aujourd'hui par le son de la cloche entre les neuf à dix heures du matin :) Le Peuple de la ditte ville, pour la plus grande partie, assemblé dans l'église paroissiale du dit lieu à fin d'y exprimer son vœu relativement aux circonstances du tems et la situation dans laquelle la province de Brabant se trouve actuellement.

A unanimement et a toutes voix déclaré, resolu et statué, que [*sic*], comme faisant partie du plus ancien libre peuple de la ditte Province (2), de vouloir vivre et mourir dans la Sainte religion catholique, apostolique et romaine, la vraie Religion de leurs pères.

De vouloir conserver dans son entier sa Constitution et anciennes Loix de la meme province, sans qu'il y soit porté la moindre atteinte directement ni indirectement, mais d'être

fonctions le 27 mars 1793, l'ancien Maire intrus, Linoy, continua à séjourner dans le pays. Les Archives de l'État, à Namur, nous offrent les minutes de deux mémoires du Magistrat de Gembloux, datés du 22 octobre 1793 et dont l'un est adressé aux Députés des États du Brabant, et d'une Requête à l'Empereur, datée du 23 janvier 1794. Le Magistrat y demande protection contre ce Linoy, qui entretient dans les esprits la fermentation et qui réussit à rendre presque impossible et même périlleuse pour la vie des agents la perception des deniers publics. On s'y plaint aussi du « nommé Jean D., déserteur du » Régiment de Clerfayt, qui annonce avec la dernière impudence la » rentrée des françois dans le pays, à quoy toute la canaille d'ici » s'attend avec empressement. »

(1) Cette Pièce *N° 1°* du manuscrit, est le document autographe, rédigé par le greffier Dury, — l'auteur de la *Relation*. — Cet autographe précieux porte les signatures qu'y apposèrent, au péril de leur liberté et de leur vie, le Mayeur de Gembloux, les Échevins et le Greffier.

(2) Autant l'Abbé et Comte de Gembloux était jaloux de son titre de plus ancien noble du Duché, autant les habitants de la Ville et Terre de Gembloux étaient fiers d'appartenir au plus ancien Comté du Brabant, — l'érection du Comté de Gembloux ayant été confirmée dès l'an 946 par l'antique charte impériale d'Othon Ier. Voy. plus haut, *Analectes*, 1912, p. 92, en note.

gouverné, comme il l'a toujours été, selon son antique Constitution.

Et quant au serment qu'on pretend exiger de chaque citoyen, comme peuple libre et souverain, declaré tel par les generaux de la Republique françoise, ils ne doivent aucun serment à qui que ce soit, mais bien comme Souverain ils ont droit d'en exiger des mandataires qu'ils pouroient commetre à l'effet d'administrer la souveraineté qui competoit au *ci-devant* Duc de Brabant (1), lequel serment sera de la teneure suivante : Je jure d'être fidel au peuple souverain Brabançon, et de deffendre sa liberté et son égalité en droit, et de ne jamais aller contre la Constitution du pays Brabançon; ainsi m'aide Dieu et tous ses Saints.

Enjoignant aux Echevins, servans et autres du Magistrat de la susditte ville de Gembloux de tenir acte en forme de ce que dessus et d'aller en avant de leurs devoirs selon la constitution du susdit pays Brabançon, et leur serment preté à l'avenement de leur office.

Ainsi fait, déclaré, resolu et statué par le peuple libre de la ville de Gembloux, dans leur Eglise paroissiale par acclamation generale reitérée plusieurs fois.

[Signé] *Jos. Liboutton*, Bailly Mayeur. *J. A. de Becquevort*, Echevin. *J. J. Berger*, Echevin. *J. Fr. Wilmet*, Echevin. *A. D. Winand*, Echevin. *M. J. De Savoye*, Echevin. *C. A. J. Du Ry*, Greff.

N° 2do (2).

Au nom de la République Française et du Peuple Souverain de la Belgique.

Citoyens, considérant que la Nation Française est venue ici en Frères et en Amis dès le moment que vous réconnoissiez la Souverainité [*sic*] du Peuple, et le Serment de Fidélité, qui lui est prescrit, comme étant présentement Votre seul Souverain.

(1) Dans le manuscrit autographe, les mots *ci-devant* ont été écrits, puis biffés : ces mots choquaient trop les intimes sentiments de l'auteur du document.

(2) Nous n'avons pas retrouvé les pièces nn. 2°, 3° et 4° parmi les annexes du manuscrit de la *Relation :* nous les reproduisons d'après l'épreuve de la plaquette, épreuve qui figure dans la même liasse que le manuscrit.

Considérant que le Général *Dumourier* dans son Manifeste aux Belges, dit formellement, *que si quelque Ville, Bourg ou Village sont assez abrutis pour ne pas sentir l'avantage et la Majesté de la Souveraineté, dans le moment que les Français employent leurs armes aussi victorieuse que juste pour faire le présent céleste aux Belges, déclare que cette Province, Bourgue ou Village seront traités comme les Vils Esclaves des Viles Despotes de la maison d'Autrische : que les Armés de la République pour se venger des atraucités, commises par eux météront les Villes en Cendre et lévéront des contributions, qui feront long-temps souvenir de leur passage* (1).

Nous vous ordonnons au Nom Sacré de la Patrie de songer aux calamités, ou va vous entrainer votre désobéïsance, aux Principes que nous vous avons dévelopés. Des emissaires perfides que nous connoissons, soudoyés par vos anciens Despotes, vont causer votre ruine, et comme des lâches vous abandonneront après vous avoir trompé.

Pour nous, nous protestons à la face du Ciel! que ce n'est que le bonheur du Peuple que nous vous apportons : et que le Serment de fidélité à ce même Peuple, laisse la Réligion Catholique Apostolique et Romaine dans toute son intégrité.

Nous vous ordonnons donc de nouveau de vous assembler demain au son de la Cloche, ce sera d'après une nouvelle preuve d'esclavage de votre part, que nous emploirons la force des armes, puisque celle de la persuation et du bonheur du Peuple ne peut vous toucher.

Fait à genbelou le 5 Février l'an 2eme de la République, plus bas étoit écrit le Lieutenant Colonel Commandant la force armée à genbelou. Signé *Everard.* Le Commissaire du pouvoir exécutif Belges et Français. Signé *Cobus.*

Concorde à l'Original réposant au Greffe de Gembloux, ce que j'atteste.

C. A. J. Dury, Greffier.

(1) Éverard et Cobus arrangent à leur sauce leur extrait du *Manifeste* de Dumouriez. Le fameux général républicain ne manquait en son *Manifeste aux Belges* ni de tenue, ni de style, ni d'orthographe : voy. ce document dans les *Mémoires* de Dumouriez, en annexe au Liv. VII (édition de 1823, dans la *Collection des Mém. relatifs à la Révolution rançaise).*

N° 3.

Reglement Provisionnel concernant les Droits ci-devant Seigneuriaux Ducaux et d'Etats, etc.

Nous Maire et Officiers municipaux de la Ville Libre de Gembloux nous conformant aux Décrêts de la Convention Nationale de France du 15., 17., 22. Décembre et du 31. Janvier derniers, que par provision nous réçévons pour ce qui s'ensuit, selon la teneur de notre Serment, déclarons d'abolir tous Droits d'Etats, Droits de Ville, d'Encavement, tous Impôts, Aides, Subsides, Droits féodaux, d'Avouerie, Droits de Chasse et de Pêche, Droits Seigneuriaux et toutes autres impositions et servitudes publiques, comme pesant inégalement sur le Peuple ; nous réservant de disposer ci-après en matière de Dîmes et des Droits de Ville comme il appartiendra.

Il est enjoint à tous réçéveurs publics de nous rendre compte de sa gestion, eux entiers de se reproduire leurs arriérés comme il appartiendra.

Item à tous Négociants de diminuer leurs denrées à proportion du soulagement de ces Droits Publics et notamment la Bierre Hougarde sera diminuée d'un Liard au Pot, celle Blanche d'autres endroits d'un Sol et laissons jusqu'ici celle Brune du Lieu à la discretion des vendeurs, qui auront soin de la faire être en bonne estimation. Le tout à peine de Vingt Florins d'amende.

Si donnons en mandement à notre procureur de la commune de Vigiler à la publication et observation du présent.

Donné en nôtre assemblée municipale le 21. Février 1793.

(Etait signé) C. J. Linoy, Maire; *J.-B. Taquin*, Loco Secretarii.

Concordantiam attestor. Signé *B. J. Deprez*, loco Secretaris.

Concorde à la copie authentique réposante au Greffe de Gembloux, ce que j'atteste, *C. A. J. Dury*, Greffier.

N° 4° (1).

Nous soussignés declarons en faveur de justice et verité et prets a ratifier en étant requis, que hier dix du courant, la

(1) Viennent ensuite six pièces, que nous ne reproduisons pas : n. 5°, un *Ordre de la Municipalité representant le Souverain peuple de*

troupe cantonnée à Gembloux ayant reçu ordre de partir de la dite Ville, requirent Messieurs de l'Abbaye de Gembloux, de leur fournir des chevaux et une voiture ou carosse, et ces Messieurs Religieux ayant repondu que cela n'étoit plus en leur pouvoir, d'après des ordres donnés par le Commissaire *Cobus* de l'Armée Françoise, l'inventaire de la dite maison étant fait, Monsieur de *Rainiac* leur a repondu, qu'il en auroit de force, et fit assembler incontinent la Troupe, qui se trouvoit ici sous les Ordres du capitaine *Blaise*, et menaçant de faire piller on a sonné le tocsin, surquoi les Bourgeois se sont rassemblés, vis-à-vis de la porte de l'Abbaye, ou étant Assemblés le capitaine *Blaise* leur demanda : « Citoyens que demandez-vous, nous allons » partir et si ma Troupe vous est redevable de quelque chose, » je vous ferai payer. »

Sur quoi les Bourgeois s'étant avancés Mr. le capitaine *Rainiac* commanda la Troupe en bataille et fit faire feu sur les Bourgeois, de quelle decharge il est resté plusieurs Bourgeois sur la place, et les Bourgeoîs de la dite Ville ont pris les Armes et repoussé la force par la force.

Déclarent en outre que le Sr. *Piraux*, Bourgeois de cette ville ayant répresenté au Sr. capitaine *Rainiac* qu'il seroit plus prudent d'y aller par douceur, ce dernier tira son sabre et voulu le passer dans le corps dudit *Piraux*.

Ainsi fait et déclaré sous offre comme dessus au dit Gembloux ce onze Mars 1700. nonante-trois en presence et à la requisition

la Ville libre de Gembloux en joignant au greffier Dury de rendre ses comptes à la Municipalité demain dix-neuf courant; — nn. 6° et 7°, des procès verbaux d'inventaire et de levée de scellé du greffe de la ci-devant magistrature de Gembloux; — nn. 8°, 9° et 10°, des procès-verbaux de la revisite chez le ci-devant Bailly Mayeur le citoyen Deheussch [*sic*] le 27 février 1793 et de la revisite faite le même jour chez le citoyen Deheussch [*sic*], « çidevant receveur des çidevants » états », avec l'inventaire.

Le *ci-devant Bailly Mayeur Deheussch* était Jacques-Ernest de Heusch de la Zangrye, Mayeur et Chef-Officier de la Ville et Terre de Gembloux, depuis le 29 janvier 1783 jusqu'en décembre 1792, époque où il se désista de sa charge. Il avait succédé à son frère Jean-Ernest Baron de Heusch de la Zangrye, qui avait été nommé Mayeur le 30 juin 1779 et s'était désisté en 1783.

Ce Jacques de Heusch, ou son frère, remplissait les fonctions de receveur des États de Brabant au Comté de Gembloux.

de Mr. l'Adjudant *Couture*, Signé *Couture P. J.*, *Piroux*, *Chabert* Sergent de la dite Troupe, marqué de la marque de *Chabert* Caporal de la même Troupe, par forme d'une croix, Signé *Jean François le Massont.*

Concorde à l'Original, reposant au Greffe de Gembloux, ce que j'atteste. C. A. J. Dury, *Greffier.*

[La *Relation*, que l'on vient de lire, montre le Magistrat et les habitants de Gembloux défendant en hommes de cœur, et plusieurs au prix de leur liberté et de leur vie, « la vraie » Religion de leurs pères et l'antique Constitution du pays » Brabançon ».

Ce ne fut point la seule occasion où, à cette époque, le peuple de Gembloux manifesta son esprit patriotique. Par exemple, quelques mois plus tard, nous voyons les habitants de Gembloux remplir de leurs souscriptions des pages entières de la « Liste » des Dons Volontaires ou patriotiques, pour les fraix de la » guerre, présentée à Son Altesse Royale pour la mettre sous » les yeux de Sa Majesté l'Empereur » (1). — Durant les mois qui suivirent la retraite des Français, battus à Neerwinden, le Gouvernement Autrichien était inquiété, en effet, par de perpétuelles alertes et s'attendait à voir d'un mois à l'autre les troupes républicaines envahir de nouveau notre pays. Le 20 novembre 1793, une Dépêche du Gouverneur Général des Pays-Bas aux États des Provinces Belgiques les engagea à exciter l'esprit public et à faire concourir le peuple aux dépenses énormes causées par la guerre contre la France. Chaque Province organisa un Comité de souscription (2). Sur la liste publiée par le Comité central, ou Comité de Bruxelles, la Ville de Gembloux occupe à elle seule plus de pages que bien d'autres villes des Pays-Bas des plus importantes. Nous lisons en tête des souscriptions de Gembloux :

(1) Voy. à la Bibliothèque Royale de Bruxelles, dans le vol. nº 8122, CLVII, ces *Listes des Dons Volontaires ou patriotiques.* — Les souscriptions des habitants de Gembloux occupent les pp. 10 à 13 de la *2me Suite* de la *VIe Liste* (du 1er janvier 1794 au 15 mars) du Comité central de Bruxelles.

(2) Au sujet de cette *Souscription volontaire*, voy. Ad. Borgnet, *Hist. des Belges à la fin du XVIIIe siècle*, t. II, 1844, pp. 309-312 et pp. 415-417, et L. Delplace, S. J., *La Belgique et la Révolution française*, 1895, pp. 98-100 ; cf. Feller, *Journal historique*, 15 déc. 1793, p. 630.

« ENGAGEMENS A TERME. *1*. M. l'Abbé et Comte de la Ville de
» Gembloux s'est engagé à payer pendant le tems de la guerre
» 100 fl. par mois, faisant par an 1200 fl.

» *2*. M. le Curé de Gembloux, fl. 6-10-0, faisant par an
» 78 fl. 8 s.

» *3*. M. le Médecin Hubin, fl. 13-1-4, par an 156 fl. 16 s. »

La liste contient une série de *38 engagements à termes* au nom d'habitants de Gembloux.

Quant aux *dons absolus*, ou versements immédiats définitifs, la liste présente 170 souscriptions, qui s'ouvrent par celles-ci :

« *1*. Mrs. les Religieux de l'Abbaye de Gembloux, 171 fl.
» 1 s. 6 d.

» *2*. M. le Curé, 26 fl. 2 s. »

Quatre ans auparavant, en 1789, la Révolution brabançonne avait fourni à l'Abbaye, au Magistrat et au peuple de Gembloux de fréquentes occasions de manifester leur attachement à la Religion et aux antiques Constitutions du pays. Pour nous borner à un ou deux détails, disons que, « le Tiers État, » représentant le Peuple du Duché de Brabant » ayant conçu le projet d'une *Souscription patriotique pour contribuer à la défense commune* (1), Gembloux figura en bonne place sur les listes, dès qu'elles furent ouvertes. La *Liste authentique des Corps et Particuliers qui contribuent à la souscription de l'Artillerie* (2) mentionne parmi les 1315 souscriptions :

» n° 221. Le District de Gemblours, 810 fl. 2 s. 8 d.

» n° 224. Le Monastre de Gemblours, 392 fl.

En d'autres termes, l'Abbaye souscrivit « *pour une pièce de* » *canon (trente louis, ou 392 fl.)* », et le District de Gembloux, « *pour deux pièces de canons.* »] *(A suivre.)*

(1) Cf. le *Courrier Belgique* du 14 février 1790 (n. 13, p. 85).

(2) Bibliothèque Royale de Bruxelles, n. 27107. Le volume qui porte cette cote, est une collection de documents de ce temps, parmi lesquels figure sous le n. 17 la *Liste* dont nous parlons.

La Bibliothèque Royale possède aussi une *Chanson des Patriotes de Gembloux, sur l'Air : Du haut en bas*. C'est un feuillet in-8°, de deux pages, sans lieu ni date. Cette Chanson, mentionnée par F.-D. DOYEN dans sa *Bibliographie namuroise*, n. 1052, et que nous n'avons pu retrouver, semble se rapporter aux événements de décembre 1789 : peut-être est-ce une des nombreuses chansons adressées à cette époque aux Troupes patriotiques, qui étaient entrées le 17 décembre 1789 à Namur, sous la conduite du général Van der Mersch, le héros de la journée de Turnhout et y avaient été accueillies avec un indescriptible enthousiasme.

COMPTES RENDUS.

P. Allossery. *Geschiedkundige Boekenschouw over het huidige Westvlaanderen in 't algemeen en zijne gemeenten in 't bijzonder.* Tome Ier (Société de l'Émulation de Bruges. Mélanges. T. VI.) Bruges, L. De Plancke, 1912. In-8°, VII-519.

L'on sait que l'excellente revue *Annales de la Société d'Émulation de Bruges* publie depuis 1905 une bibliographie périodique des livres et des articles de revue intéressant l'histoire de la Flandre. Lorsque cette innovation fut décidée, la direction de la revue jugea utile de faire rédiger aussi un répertoire de bibliographie rétrospective, qui contiendrait le relevé des publications concernant l'histoire de la province parues avant 1905. M. l'abbé P. Allossery fut chargé de ce travail. Il vient de faire paraître le premier volume, dont nous avons transcrit ci-dessus le titre.

Il s'agit d'un répertoire d'histoire provinciale et locale. M. Allossery a divisé son travail en trois parties. La première contient la bibliographie de la Flandre occidentale en général; la seconde nous donnera le relevé des publications concernant directement et plus particulièrement l'histoire des communes et des paroisses; la troisième énumérera les biographies des personnages célèbres de la province. Avec beaucoup d'à propos, l'auteur signale qu'une exception sera faite pour Bruges et Ypres, dont la bibliographie, en raison même de l'importance historique de ces deux villes, est particulièrement touffue, et qui méritent de faire l'ob et d'un répertoire spécial, dans le genre de celui que M. Victor Fris a consacré à Gand (1).

Pour le plan général de son travail, M. Allossery a naturellement suivi celui des ouvrages d'Auguste Molinier et de Henri Pirenne. Comme il s'agissait cependant de rédiger un répertoire d'histoire locale, l'auteur a modifié ce plan-type d'après les exigences de son sujet. Il était d'ailleurs tenu de mettre l'ordonnance du *Boekenschouw* en rapport avec le plan de la *Bibliographie* des *Annales de la Société l'Émulation*, étant donné la relation étroite des deux entreprises. Ce plan est d'ailleurs classique, et il serait superflu d'en rappeler ici la structure.

Nous devons signaler cependant quelques modifications que M. Allossery a introduites et qui nous semblent des plus heureuses. C'est ainsi qu'il a admis, en ordre subordonné, le classement suivant dans les

(1) *Bibliographie de l'histoire de Gand depuis les origines jusqu'à la fin du XVe siècle.* Gand, Vijt, 1907.

sources d'archives : a) collections et recueils généraux, b) cartulaires, c) comptes, d) obituaires, e) livres de raison, f) lettres, g) testaments, h) éditions diverses, i) états et rapports, j) histoire du droit et des institutions, k) histoire sociale, l) numismatique, m) histoire des lettres et des sciences, n) histoire de l'art, o) histoire ecclésiastique. Cette prédominance du classement systématique pour les sources nous semble particulièrement adaptée à un répertoire d'histoire locale. Le classement systématique a été introduit aussi pour les sources littéraires. Nous ne pouvons faire connaitre ici dans les détails l'ordonnance complète de ce répertoire : il nous faudrait transcrire la table des matières. Celle-ci est d'ailleurs très étendue et bien faite : elle nous permet de constater que le travail de M. Allossery est des plus raisonnés et de découvrir le pourquoi de certains classements, qui n'est pas toujours patent dans le corps du répertoire même (p. ex. pour l'histoire ecclésiastique).

Signalons encore que l'auteur, à propos des évêchés, a donné la liste chronologique des évêques, en classant sous le nom de chaque dignitaire les publications que se rapportent à lui. Dans la section *Hagiographie*, M. Allossery a agi de même pour les saints, que nous trouvons rangés là par ordre alphabétique.

Nous n'avons qu'une légère critique à faire concernant les divisions du répertoire et encore n'affecte-t-elle qu'un titre. Page 296, l'auteur aurait été plus logique et aurait mieux expliqué le principe du classement de cette section en écrivant, au lieu de : *Maatschappelijke geschiedenis* = *Histoire économique*, le titre : *Ekonomische en maatschappelijke geschiedenis* = *Histoire économique et sociale.*

Nous avons déjà dit que le répertoire contient la bibliographie rétrospective jusqu'à la date de 1905 : quelques ouvrages postérieurement parus sont cependant notés, soit parce qu'ils ne figurent pas dans la *Bibliographie* des *Annales de la Société l'Émulation*, soit pour concentrer ou compléter les renseignements.

Quant à l'exécution, M. Allossery a pris naturellement pour base les répertoires de H. Pirenne et de V. Fris et d'autres manuels de bibliographie générale, mais il a surtout dépouillé bon nombre de revues peu connues ou peu accessibles, et les collections bibliographiques de plusieurs bibliothèques publiques ou privées. La liste des revues dépouillées (p. 516-519) montre assez avec quelle conscience l'auteur a procédé : il ne se cache cependant point que d'aucunes lui ont échappé et c'est pourquoi il nous promet un *Supplément* qui comblera ces lacunes.

Le tome Ier fournit, nous l'avons dit, le relevé des publications qui intéressent l'histoire de Flandre en général. Comme le travail de M. Allossery vise surtout à documenter les érudits locaux, et que le titre de la plupart de ces ouvrages n'est le plus souvent pas de nature à révéler les renseignements qu'ils contiennent concernant l'histoire locale, l'auteur s'est donné la peine de noter après chaque titre, dans la mesure du possible, le nom des communes au sujet desquelles on peut

trouver des détails dans le livre ou l'article mentionné. De la sorte, il sera plus facile aussi de mettre le tome II, qui comprendra la bibliographie locale au sens strict, en rapport avec la bibliographie générale du tome Ier.

L'auteur se défend d'avoir voulu rédiger un répertoire critique. Nous ne l'en blâmons point, car il est fort difficile d'appliquer un critère absolu pour diriger le choix que suppose un travail de ce genre et comme il s'agit surtout d'histoire locale, des publications de moindre valeur peuvent présenter des renseignements qui ne sont pas à dédaigner. D'ailleurs, tel qu'il est là, le répertoire de M. Allossery est suffisamment « critique » : nous y trouvons toujours, dans une note suivant le titre de la publication, l'indication des meilleures éditions s'il s'agit de sources, et souvent une appréciation sur la valeur de l'ouvrage, s'il s'agit de travaux.

Comme nous avons ici un répertoire d'histoire locale, on y trouvera, cela va de soi, des renseignements beaucoup plus nombreux sur certaines parties de l'histoire, et une abondance de documentation que des répertoires généraux comme celui de M. Pirenne ne peuvent évidemment pas offrir. Alors que la *Bibliographie de l'histoire de Belgique* compte quelque 2600 numéros pour tout le pays, le *Boekenschouw* de M. Allossery en offre déjà 3570 pour la seule Flandre occidentale et nous n'en sommes qu'au tome Ier. C'est que dans le *Boekenschouw* est consigné le résultat du dépouillement systématique de nombreuses revues locales, travail qui serait énorme si on devait l'entreprendre pour l'étendue de toute la Belgique (1).

On ne s'étonnera pas dès lors de trouver dans le répertoire que nous analysons ici une liste de publications extraordinairement fournie sur certains aspects de l'histoire *spéciale*. Concernant la féodalité, les constitutions urbaines, les communes, le commerce, les coutumes populaires, l'histoire ecclésiastique non seulement pour la Flandre, mais pour *tout le pays* en général, M. Allossery nous offre un inventaire unique jusqu'ici.

C'est là l'importance du travail, secondaire au point de vue de l'auteur, mais principale au point de vue de tous les historiens belges : le *Boekenschouw* complète avantageusement la *Bibliographie* de H. Pirenne et le *Repertorium* de L. D. Petit.

L'auteur a su éviter un écueil dangereux : l'extraordinaire fatras de publications concernant le XVIe siècle. Le choix que M. Allossery a fait dans cette littérature nous semble très judicieux.

Après tout le bien que nous avons dit de son livre, M. Allossery nous permettra de lui suggérer quelques remarques qui nous sont venues à

(1) L'on sait que ce travail a été fait pour l'histoire des anciens Pays-Bas par M. L. D. PETIT dans son excellent *Repertorium der verhandelingen en bijdragen betreffende de geschiedenis des Vaderlands in tijdschriften en mengelwerken tot op 1900 verschenen*. Leiden, Brill, 1907.

l'esprit au courant de la lecture. Ce ne sera point lui faire injure que de les lui signaler : personne n'ignore que des instruments de travail comme celui-ci présentent toujours quelques lacunes ou inexactitudes, résultant de la difficulté du sujet, et c'est fournir à l'auteur le moyen de perfectionner son œuvre que d'appeler son attention sur ces détails.

Nous avons déjà dit que, le plus souvent, l'auteur fait suivre le titre des ouvrages de quelques notes concernant les éditions ou la valeur critique du livre. Il lui arrive quelquefois de citer dans ces notes, et par conséquent à titre d'*explication* ou de *complément*, des publications qui mériteraient de figurer dans le grand texte sous un numéro indépendant, parce qu'elles sont tout aussi importantes que le livre ou l'article dont elles passent ainsi pour n'être que le complément.

Par exemple, au nº 1253, M. Allossery cite la *Vita Audomari*. Dans le petit texte explicatif, il nous apprend qu'une étude, se rapportant à cette *Vita*, s'occupe aussi de la *Vita Bertini* et de la *Vita Winnoci*. La *Vita Winnoci* est citée à titre indépendant au nº 1262, mais nous ne rencontrons point, dans le grand texte, la mention de la *Vita Bertini*. Elle constitue cependant une source indépendante au même titre que la *Vita Audomari* et mériterait de figurer dans le grand texte. Nous avons rencontré plusieurs cas semblables. C'est fausser, nous semble-t-il, dans l'esprit du lecteur l'appréciation au sujet de la valeur des sources ou des travaux cités.

En prévision de l'apparition du *Supplément* annoncé, nous signalerons à l'auteur les quelques desiderata suivants :

Nº 2. A propos de *Lehrbuch* de Bernheim, indiquer qu'il en existe un résumé fort commode publié par la collection Göschen. Ce renseignement peut avoir son prix pour les travailleurs locaux, que l'étendue du *Lehrbuch* pourrait rebuter. — *Nº 12.* Pourquoi l'auteur n'a-t-il pas cité, après le répertoire des sources d'archives d'Oesterley, le répertoire des sources littéraires de WATTENBACH, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter,* I, 7ᵉ éd. Berlin, 1904 ? A ce propos, noter que la 5ᵉ édition contient une précieuse liste des *Vitae* des saints mérovingiens par Krusch, liste qui a disparu des éditions postérieures. — *Nº 14.* Après les répertoires de Dahlmann-Waitz et de Molinier, pourquoi ne pas citer celui de MONOD, *Bibliographie de l'histoire de France* (Paris, 1888) et celui de GROSS, *The sources and litterature of english history from the earliest times to about 1485* (Londres, 1900), ce dernier offrant un grand intérêt pour les relations de la Flandre et de l'Angleterre ? Pourquoi séparer aussi le nº 14 (MOLINIER [sources littéraires]) et le nº 97 (LANGLOIS et STEIN [sources d'archives]) ? — Puisque M. Allossery admet dans son répertoire plusieurs publications parues après 1905, à cause de leur intérêt, il aurait pu citer, après le répertoire de Chevalier pour le moyen âge, le guide d'histoire moderne de G. WOLF, *Einführung in das Studium der neueren Geschichte*. Berlin, 1910. — Les nᵒˢ 154 et 228 (notices de E. Bacha et de A. Cauchie sur les archives farnésiennes de Naples) sont séparés sans raison. La notice de M. Bacha contient aussi un extrait d'inventaire. — Parmi les inventaires, nous ne trouvons

point le travail important de Giry, *Notices bibliographiques sur les archives des églises et des monastères de l'époque carolingienne* (Bibliothèque de l'École des Hautes Études, fasc. 132). Paris, 1901, où il est question de l'évêché d'Arras, de l'abbaye de Saint-Vaast, de celle de Marœil, des évêchés de Cambrai, de Térouane, de Tournai, d'Utrecht. — *Nos 247-248.* Ajouter C. Enlart, *Manuel d'archéologie française,* 2 vol. Paris, Picard, 1902-1904. — *No 269.* A côté de Giry, le manuel de diplomatique de Bresslau ne pouvait manquer d'être cité. — *No 403.* Le travail de Van Houtte sur les *Kerels de Flandre* se rapporte-t-il à l'ethnographie proprement dite? — *No 799.* L'ouvrage de Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne* appelle comme complément la publication de Groen van Prinsterer, *Archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau.* — *No 815.* Parmi les testaments, il y aurait eu lieu de citer celui de Saint Amand, publié entre autres dans Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 166. — *No 981.* Ajouter les publications de la *Vereeniging tot uitgaaf der bronnen van het oude vaderlandsch recht* des Pays-Bas. — *No 1388.* Ajouter aux notes explicatives l'article de H. Lonchay sur les sources de l'histoire des archiducs Albert et Isabelle, publié dans les *Annales du XXe Congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique*, Gand, 1907, t. II, pp. 83 et suiv. — *No 1391.* Au lieu de *Guestiniano*, lisez *Giustiniano.* — *Nos 1572-1574.* Ajouter le beau recueil de J. Van Vloten, *Nederlandsche Geschiedzangen.* T. I. *863-1572.* T. II. *1572-1609.* Amsterdam, K. H. Schadel, 1864, où il y a beaucoup à glaner pour la Flandre. — *P. 209.* Sur la critique des journaux, on trouve nombre de renseignements dans Wolf, *Einführung...*, cité plus haut. — Parmi les relations de voyages, l'auteur aurait dû citer Antonio de Beatis, *Reise des Kardinals Luigi d'Aragona durch Deutschland, die Niederlande, Frankreich und Oberitalien, 1517-1518*, éd. L. Pastor. Fribourg e. Br. 1905. — *No 1604.* Comment M. Allossery a-t-il pu oublier de citer l'œuvre de P. J. Blok, *Geschiedenis van het nederlandsche volk,* qu'il est très utile de confronter avec l'*Histoire de Belgique* de H. Pirenne? — *No 1715* et svv. Plutôt que de citer plusieurs non-valeurs sur la bataille des Éperons d'Or, l'auteur aurait pu nommer le travail de M. Laenen, *Vlaanderen in het begin der XIIIe eeuw en de strijd tegen Filips den Schoone.* Anvers, 1901. — *No 1989.* Puisque M. Allossery cite le travail de Schmitz sur les pélerinages judiciaires, paru en 1900, nous permettra-t-il de lui signaler notre travail *De straf- en rechterlijke verzoeningsbedevaarten*, paru en 1911, dans les collections de l'Extension universitaire flamande? — *No 2942.* A propos du concile de Cologne, noter l'opinion nouvelle de Mgr Duchesne, exprimée dans la seconde édition du tome Ier des *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule,* p. 361-365. Paris, 1908. — *No 2943.* Au lieu de *Gaugaud,* lisez *Gougaud.* — *No 2948.* A propos de Tanchelm ou Tanchelin, ajouter le travail étendu et sérieux de M. H. Q. Janssen, *Tanchelijn*, paru dans les *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, XXIII, 1867, p. 374-450. — *No 3391.* A propos du culte des saints, il aurait mieux valu ne pas citer Saintyves, qui ne vaut que

comme amas de matériaux, et renvoyer à LUCIUS, *Les origines du culte des saints dans l'Église chrétienne*, trad. franç. de Jeanroy et Lemaire, Paris, 1908 (Saintyves aussi est postérieur à 1905) et à VACANDARD. *Les saints sont-ils les successeurs des dieux?* (Rev. du clergé français, 1910-1911). Le travail du R. P. S. BEISSEL, *Die Verehrung der Heiligen in Deutschland*, paru dans les fascicules publiés à part par les *Stimmen aus Maria-Laach*, est très utile aussi. — *Nº 3459*. L'article de P. Allard aurait pu céder la place aux ouvrages de GÜNTER, *Legendenstudien*, Cologne, 1906 et de ZOEPF, *Das Heiligenleben im X. Jahrhundert*, Leipzig, 1908, qui sont des plus précieux pour la critique hagiographique. — Les nos 3462, 3464 et 3465 ne nous semblent pas dignes d'être cités. — Au nº 3473, aurait pu figurer notre article *De H. Amandus, apostel van Vlaanderen*, paru dans les *Geschiedkundige bladen*, 1906.

Une dernière remarque. L'on sait que, en bannissant en principe de son répertoire toutes les publications antérieures à 1905, M. Allossery a cependant fait exception pour certains travaux. Cette exception s'imposait surtout pour les nouvelles éditions de sources ou pour les études critiques sur les sources et c'est à ce propos précisément que nous rencontrons la plupart des travaux postérieurs à 1905. Mais l'auteur aurait dû appliquer le principe d'exception partout et toujours. Or, ce n'est pas le cas. De la *Vita Amandi* (nº 1254) a paru une édition nouvelle dans le tome V des *Scriptores Rerum Merovingicarum*; la *Vita Willibrordi* (nº 1255) a fait l'objet d'une magistrale édition dans le tome III des *Acta Sanctorum* de Novembre (1910); pour les *Vitae Bonifacii* (nº 1256) il faudra désormais utiliser l'édition de M. Levison dans les *Scriptores Rerum Germanicarum* (Hanovre, Hahn, 1905).

Nous nous en voudrions de laisser germer dans l'esprit du lecteur l'idée que le répertoire de M. Allossery est une œuvre défectueuse. Les notes précédentes prouvent que nous avons examiné à la loupe cet ensemble de 3570 numéros, et le petit nombre de rectifications que nous nous sommes permis de suggérer démontre assez clairement que le *Boekenschouw* présente une perfection rare dans des publications de ce genre. Le répertoire est une œuvre consciencieuse, bien raisonnée, parfaitement exécutée, et qui rendra les plus grands services. La partie consacrée à l'histoire ecclésiastique est particulièrement bien soignée. L'on s'aperçoit qu'on a affaire ici à un homme du métier, qui a appliqué avec intelligence les enseignements reçus à l'Université de Louvain et qui a développé ces principes, malgré le labeur absorbant d'un ministère paroissial. Car c'est peut-être ce qu'il y a de plus admirable dans cette entreprise : l'exemple d'un vicaire privé des facilités de travail que peuvent offrir les grands centres et qui utilise les rares loisirs de sa charge à doter les érudits de sa province et de son pays d'un livre de première valeur.

Nous souhaitons que cet exemple suscite d'autres initiatives dans les autres provinces et c'est de grand cœur que nous exprimons le vœu de voir M. Allossery publier, à bref délai, les deux autres volumes de son

travail. Les historiens de la Flandre ne sauraient assez lui en être reconnaissants (1).

L. VAN DER ESSEN.

MAURICE DE MEULEMEESTER, C. SS. R. *Histoire du monastère des Bénédictines de Hunneghem à Grammont.* Bruges, C. Houtmont-Cortvriendt, 1912. In-8°, 153 p. et 11 illustrations.

Le couvent de Hunneghem fut toujours un établissement d'instruction d'une certaine importance. Fondée en 1624 par des religieuses, qui suivaient la règle bénédictine réformée, cette petite communauté, après des débuts difficiles, parvint bientôt à une réelle prospérité. Pendant tout le XVIIe siècle les religieuses eurent pourtant beaucoup à souffrir, surtout par suite des guerres, avec leur suite de pillages et de dévastations : plus d'une fois elles furent forcées de quitter Hunneghem et de se réfugier dans l'enceinte des villes d'Ath et Termonde : là-bas, à la demande des habitants, elles fondèrent une école, qui disparut à la révolution française. A la fin du XVIIIe siècle, pendant lequel nous relevons certaines époques de tranquillité, le monastère sombra dans la tourmente révolutionnaire. Après le Concordat les sœurs se réunirent de nouveau mais des prêtres stévenistes étaient parvenus à se mettre à la tête du couvent : l'interdit ayant été lancé sur l'église de Hunneghem les sœurs se séparèrent une seconde fois. En 1816 la communauté fut restaurée : sous la domination hollandaise Hunneghem ne parvint pourtant pas à se faire reconnaître par le roi Guillaume Ier. Depuis 1830 le monastère prit un essor nouveau : l'église fut restaurée et agrandie, les œuvres d'instruction y ont pris un bel épanouissement.

Ce travail est l'œuvre d'un amateur, à qui l'on ne peut demander d'avoir répondu à toutes les exigences de la science historique. L'auteur déclare lui-même dans son *Avant-propos* que « (ces) pages ... ne constituent pas un travail d'érudition ou une étude historique proprement dite. Elles ne sont point destinées à des historiens ou à des archéologues, mais aux religieuses, aux élèves anciennes et actuelles, aux nombreux amis du monastère de Hunneghem à Grammont ». Dès lors, se serait faire œuvre oiseuse que de relever les défauts de méthode, de documentation, de composition que nous rencontrons dans ce livre. Appelons plutôt l'attention des historiens sur les documents assez nombreux que l'auteur a insérés dans le texte, et sur l'intérêt de quelques chapitres, qui ne sont pas sans importance pour l'histoire générale : tels sont le

(1) L'auteur ajouterait encore à la perfection de son travail en précisant les limites du répertoire dans le titre même et en libellant celui-ci comme suit : *Geschiedkundige boekenschouw der werken, verhandelingen en bijdragen......... afzonderlijk of in tijdschriften* TOT OP 1905 VERSCHENEN.

ch. IX, traitant des Stévenistes, et le ch. XI, intitulé : *Sous le sceptre de Guillaume Ier*. Signalons aussi les appendices de l'ouvrage : *Les archives de Hunneghem,* c.-à.-d. un inventaire sommaire des archives du couvent, dressé d'après le plan de la Commission provinciale des petites archives de la Flandre orientale (p. 135-144); un *Tableau chronologique des prieures de Hunneghem* (1624-1909); une *Liste des sous-prieures de Hunneghem* (1634-1906).

Tel qu'il est, ce travail peut donc rendre des services à ceux qui s'occupent de l'histoire ecclésiastique de Belgique. Il est d'ailleurs écrit non sans art et se lit agréablement.

P. Smolders.

CHRONIQUE.

CORPUS INSCRIPTIONUM BELGICARUM.

Si les inscriptions du moyen âge et des temps modernes n'offrent pas le même intérêt que celles de l'antiquité, elles constituent cependant une catégorie importante de sources historiques. Aussi M. G. Kurth, directeur de l'Institut historique belge à Rome, a-t-il été bien inspiré de proposer, le 7 août 1911, au XXII[e] Congrès de la Fédération archéologique de Belgique, réuni à Malines, le projet d'un *Corpus inscriptionum belgicarum*. Le lendemain, les délégués des sociétés fédérées se déclaraient favorable à ce dessein.

Pour en assurer la réalisation, se tint à Bruxelles, le 29 octobre suivant, une assemblée de ces mêmes délégués, un Comité provisoire fut constitué qui confia les fonctions de président à M. Kurth et celles de secrétaire à M. G. Des Marez. Celui-ci se chargea d'élaborer des *Instructions pour le relevé des inscriptions* destinées au *Corpus*, une *fiche-type* pour la transcription des renseignements à prendre concernant chaque inscription et des *Instructions pour les sociétés d'archéologie et d'histoire appelées à conserver les fiches*.

Il nous a paru opportun de reproduire ici ces trois specimens, tels qu'ils ont paru dans les *Annales du Congrès archéologique et historique de Malines* (1911, t. I, p. 294-303).

I.

Instructions pour le relevé des inscriptions.

Le travail à effectuer se compose de deux parties distinctes : la *reproduction* fidèle et sincère de l'inscription ; les *notes* destinées à l'illustrer.

I. — La Reproduction.

L'inscription doit être fidèlement reproduite. Elle ne peut être complétée en aucune manière.

La reproduction s'obtient par différents procédés : par le frottis, par l'estampage, par le moulage ou par la photographie.

La photographie est, avant tout autre système, à recommander à raison de sa grande fidélité et de sa nature peu encombrante. On fera de préférence usage de clichés 13 × 18, imprimés sur papier glacé. Dans les endroits peu éclairés, on se servira de la lumière au magnésium.

Les frottis s'obtiennent en appliquant une feuille de papier sur l'objet à reproduire et en frottant avec de la cire noire ou de la mine de plomb. Le relief sera noir et les inscriptions seront blanches.

L'estampage est un procédé plus compliqué, mais donnant des résultats certains. Il est très employé en Allemagne, où il est indiqué par le mot *Abklatschung*. On applique sur l'inscription du papier spécial dit *papier Joseph* non collé : il faut humecter au moyen d'une éponge, puis tapoter avec une brosse très douce pour bien obtenir le creux. On laisse sécher à l'air et l'estampage s'enlève facilement. On peut l'enrouler au besoin.

Pour les inscriptions des cloches, par exemple, ou de petites pièces métalliques, il est bon de faire usage de papier d'étain assez fort, que l'on trouve dans le commerce.

Le moulage est également très utile, mais il demande encore plus de soins; on peut le faire au plâtre et procéder comme suit : enduire d'huile de lampe, puis mettre à la brosse une couche de plâtre liquide, ensuite mettre du plâtre de Paris, bien gaché et très épais, placer transversalement dans le plâtre des barres de fer d'un centimètre de diamètre, puis de nouveau du plâtre; ensuite d'autres barres dans le sens horizontal; attendre une demi-heure, jusqu'à la dureté de l'enduit, et défaire avec précaution le tout; le moule est ainsi fait en creux.

Pour obtenir le relief, il faut laver le moule avec de l'eau fortement additionnée de savon noir, attendre trois quarts d'heure, enlever la mousse proprement, puis mettre une couche d'huile; mettre alors une couche de plâtre à la brosse, puis une autre couche au moyen des mains, tremper des toiles d'emballage dans le plâtre et les coller sur l'objet; placer une nouvelle couche avec les mains et soigner les bords plus spécialement. Faire un cadre en bois léger restant dans l'estampage, tremper de nouveau des toiles d'emballage dans le plâtre et couvrir le tout. Après dix minutes environ on peut enlever, et l'estampage sera parfait.

Il existe d'autres procédés plus ou moins recommandables, mais dont le détail serait trop long; nous n'avons voulu donner que succinctement ceux qui sont le plus en usage.

En cas de découverte d'une inscription très importante, et si on se trouve dans l'impossibilité d'en faire le moulage, il serait utile d'aviser le service spécial de moulage des Musées Royaux du Cinquantenaire (1).

(1) Indications fournies par M. SIBENALER.

II. — Les Notes.

Les notes seront consignées sur une feuille séparée, que nous appelons *fiche* de renseignements. Sa rédaction méthodique devra se faire suivant un modèle que nous joignons ici et dont on ne peut se départir, au risque de compromettre l'unité du travail.

Pour faciliter la rédaction de la fiche, nous croyons utile d'expliquer les différentes indications qui y figurent.

A. L'ENTÊTE.

En tête on écrira : *Corpus inscriptionum belgicarum*. A gauche, dans le coin, l'indication de la *province*, de l'*arrondissement* et du *canton*; — au milieu, en caractères très visibles, le nom de la *ville*, de la *commune*, de la *section*, du *hameau* ou du *lieu dit*; immédiatement en-dessous, en caractères un peu plus petits, l'indication topographique générale de l'inscription.

B. CORPS DE LA FICHE.

1° *Indication topographique détaillée de l'inscription.* — En manchette, on n'a fait qu'indiquer d'une façon générale le lieu où l'inscription a été relevée. Il s'agit maintenant de préciser et de situer très munitieusement l'inscription. Ainsi par ex. on dira : « La pierre tombale se trouve dans le grand chœur, adossée au mur, *du côté de l'Évangile*, immédiatement à droite de la porte de sacristie; — telle inscription se trouve sur la paroi extérieure de la porte d'entrée de la maison, etc. » On ne dira pas : « Dans le grand chœur, sur le linteau », parce que ces indications sont très générales. On évitera également des expressions comme celles-ci : « Devant le confessionnal, devant la chaire de vérité », parce que ces meubles sont susceptibles de déplacement. On s'en tiendra de préférence à des données immuables, aux points cardinaux, par exemple.

Un dessin, même rapidement esquissé, est fortement à conseiller. Mieux que les explications les plus circonstanciées, il fera connaître immédiatement l'emplacement de l'inscription. La photographie sera évidemment d'un grand secours.

2° *État de conservation de l'inscription.* — On aura soin de décrire l'état dans lequel on aura trouvé l'inscription. Ainsi p. ex. on dira : « Inscription très bien conservée; » — ou bien « inscription usée par frottement; » — ou bien « endommagée par l'humidité; » ou bien « restaurée dans telle partie », ou bien encore « le nom primitif a été effacé et remplacé par le nom actuel », etc.

3° *Dimensions de l'inscription.* — Si on s'en tient à la photographie, il sera nécessaire de donner les dimensions de l'inscription; même si on fait un frottis ou un estampage, il serait encore utile de consigner les dimensions sur la fiche de renseignements, bien qu'elles résultent directement du document.

4° *Copie de l'inscription avec notes justificatives éventuelles.* — Il a été dit que la reproduction du document doit être servilement faite et que rien ne peut y être ajouté. Ici, au contraire, il est désirable qu'on fasse la copie du document, en ayant soin de placer entre crochets les parties complétées. Ainsi, une inscription mutilée porte : *Hic ja... Anto... Bosm...* On écrira : *Hic ja(cet) Anto(nius) Bosm(an).* Si l'on éprouve des difficultés à lire l'inscription, on peut s'abstenir de le faire. Il appartiendra alors aux éditeurs du Recueil de s'acquitter de cette tâche.

Si l'on se croit autorisé à faire une lecture conjecturale, on aura soin d'en indiquer la raison dans une note justificative. Par ex., sur une pierre tombale le nom du défunt a disparu, mais ce nom se retrouve sur un médaillon ornant le monument funéraire qui surmonte la pierre, ou bien encore il est indiqué par des armoiries sculptées sur ce monument ; dans ce cas on dira : « Je lis *Johannes Vanderdilft*, parce que le portrait en médaillon du défunt porte ce nom, ou bien parce que les armoiries des Vanderdilft figurent sur le monument ». Une indication de ce genre sera très précieuse.

5° *Remarques sur les armoiries, signes, dessins, etc., accompagnant l'inscription.* — La science personnelle de l'archéologue peut souvent compléter des armoiries disparues ou à demi effacées, et fournir ainsi des éléments de solution du problème. Il se peut ainsi qu'une représentation scénique en sculpture, en peinture ou autrement accompagne l'inscription et aide à en faire comprendre le sens. Dans ce cas, ne pas négliger de signaler ces importants détails.

6° *Nature du support de l'inscription (matériaux, appareil, etc.).* — On dira par ex., du marbre de telle couleur ou de telle espèce, si on est à même de déterminer l'espèce ; de la pierre bleue, blanche ou de telle espèce ; du bois ; du métal, et quel métal ; du verre, etc.

7° *Matière de l'inscription.* — On dira : en lettres noires, en lettres d'or, en lettres de bronze, de cuivre, en lettres peintes, en lettres sculptées en creux, etc.

8° *Description sommaire du monument auquel se rapporte l'inscription.* — Ici nous visons, non pas l'édifice qui renferme l'inscription, une église, un hôtel de ville, mais l'objet qui fait en quelque sorte corps avec l'inscription. Ainsi une inscription funéraire peut être surmontée d'un monument. Eh bien, dans ce cas, on décrira sommairement ce monument. On dira par ex. : « Monument en marbre noir et blanc, surmonté d'une statue de saint Paul ; au milieu, un portrait en médaillon du défunt ; au côté, un ange sonnant de la trompette ». Si on connaît l'auteur du monument, l'indiquer ; si on lit une date sur le monument, l'indiquer également. Autre exemple : Une inscription se lit sur une maison privée, qui fut jadis une maison corporative. On dira : « La maison sur laquelle on lit l'inscription est une ancienne maison de corporation des menuisiers... » On aura soin, si possible, d'indiquer le style.

Bref, quelques indications sommaires, qui éclairent mieux l'inscription recueillie et dont la rédaction est abandonnée à la sagacité de l'auteur du relevé.

9° *Provenance d'une inscription déplacée.* — Par exemple, des pierres tombales ont été transportées dans un cimetière ou adossées contre le mur extérieur d'une église. Si c'est possible, indiquer leur emplacement primitif. De même aussi une inscription peut se trouver dans un musée, ou elle peut avoir été amenée dans la maison d'un collectionneur; dans ces cas, signaler son origine.

10° *Note bibliographique sur l'inscription, si elle a été publiée.* — Si l'auteur du relevé a connaissance d'un recueil ou d'un article où l'inscription a été éditée, il rendra service en signalant ces renseignements avec indication minutieuse de la source.

11° *Observations personnelles.* — On peut consigner ici certains renseignements ne rentrant pas sous les différentes rubriques qui précèdent. Par exemple, on croit savoir qu'une inscription est apocryphe ou qu'elle a été modifiée; on fera connaître son opinion à cet égard. On trouve que l'inscription relevée est la plus belle qu'on puisse rencontrer dans l'église où elle a été trouvée, on peut le dire, ou bien elle est identique ou semblable comme type à une autre inscription, on peut encore annoter ici cette observation personnelle.

12° *Date du relevé.* — Cette indication est de toute nécessité.

13° *Nom, prénoms et qualité de l'auteur du relevé.* — Ces indications permettront de juger éventuellement de l'importance qu'il convient d'attacher au travail accompli.

Elles figureront dans le Recueil des inscriptions belgiques, laissant ainsi à chacun la paternité de son œuvre.

14° *Signature de l'auteur du relevé.* — La fiche sera signée.

Observation générale. — Si l'auteur du relevé compose une fiche manuscrite, d'après le modèle indiqué, il voudra bien employer le *format pro patria* et observer l'ordre des indications qui y figurent.

Il s'agit d'une feuille *pro patria* pliée en deux et en tous cas il ne faut pas supprimer le deuxième feuillet, même s'il est de trop, la fiche devant être double.

II.

Fiche-type.

Prov. *Arrond.* *Cant.*	*Localité :* (ville ou village) *Indication topogr. générale :*

1° Indication topographique détaillée :

2° État de conservation :

3° Dimensions :

4° Copie de l'inscription avec justification éventuelle :

5° Remarques sur armoiries, signes, dessins, etc., accompagnant l'inscription :

6° Nature du support de l'inscription :
7° Matière de l'inscription :
8° Description sommaire du monument auquel se rapporte l'inscription :
9° Provenance d'une inscription déplacée :
10° Note bibliographique sur l'inscription si elle a été publiée :
11° Observations :
12° Date du relevé :
13° Nom, prénoms et qualité de l'auteur du relevé :
14° Signature de l'auteur du relevé :

III.

Instructions pour les Sociétés d'Archéologie et d'Histoire appelées à conserver les fiches.

L'inventaire et le classement des fiches remises à la Société sont de toute importance, si l'on désire se documenter rapidement sur ce qui a été fait :

Voici la méthode qui sera suivie :

1° Tout relevé remis à une Société sera revêtu d'un numéro d'ordre, et ce numéro sera répété sur la reproduction (frottis, estampage, moulage, photographie) et sur la fiche de renseignements. Sur la fiche, le numéro sera placé très clairement, à droite, au haut de la fiche. Par exemple, on remet un moulage d'inscription avec la fiche : sur le moulage on place le numéro d'entrée, soit 10; puis sur la fiche, à l'endroit indiqué, également le chiffre 10.

2° Si la reproduction ou le document proprement dit est de nature à pouvoir être joint à la fiche, on le joindra. Par exemple, il y a un calque et une fiche. On placera le calque à l'intérieur de la fiche, puisque celle-ci est double; la fiche servira ainsi de chemise. On agira de même pour un frottis, une photographie. Si le document ne peut pas rester joint à la fiche, par exemple lorsqu'il s'agit d'un moulage ou d'un estampage, le conservateur des documents indiquera sur la fiche et au-dessus du numéro d'entrée, la nature du document.

3° Le numéro d'entrée étant apposé sur le document et sur la fiche, on transcrira ce numéro dans un registre *ad hoc*, et dans ce registre on analysera sommairement le document. On datera du jour de la remise de la fiche.

4° Ce travail d'immatriculation étant fait, on procédera au classement des fiches. On classera alphabétiquement par commune, et pour chaque commune on réunira les fiches suivant les lieux auxquels elles appartiennent. Par exemple, par églises, par rues, etc.

Grâce à ce système d'inventaire et de classement, il sera aisé de se renseigner. Par exemple je trouve un moulage revêtu du chiffre 10 dans une armoire. Je prends aussitôt le registre d'entrée au numéro 10, et je lirai là d'où il provient et à quoi il se rapporte. Muni de ces premiers

renseignements, je ferai ensuite appel à la fiche, classée d'après l'ordre indiqué, et je serai complètement renseigné. Ou bien le travail s'est accompli pendant plusieurs années déjà, et brusquement je désire savoir si telle inscription de telle église a été relevée ; je prends aussitôt tout le paquet renfermant les fiches se rapportant à cette église, et je vérifie. Cette fois, je consulte directement la fiche.

On voudra bien remarquer que si les numéros d'entrée se suivent dans le registre d'immatriculation, et doivent se suivre, il n'en est pas de même dans le classement des fiches. Celles-ci, essentiellement mobiles, se classent suivant l'ordre alphabétique, commune par commune, et pour chaque commune édifice par édifice, rue par rue, etc.

— *Une exposition internationale d'art religieux* s'est tenue à Bruxelles, du 6 mai à la fin de juin 1912. Elle était une annexe du IV[e] salon du printemps. Les objets exposés comprenaient des tableaux, des sculptures, des maquettes et dessins d'architecture, des gravures, images, reliures, des vitraux, mosaïques, médailles, des pièces de mobilier, des ornements ecclésiastiques et de l'orfèvrerie religieuse.

Le comité de l'exposition avait exclu les œuvres « qui présentent un caractère purement archéologique dénuées de toute émotion créatrice originale. » Certains journaux ont entrepris contre cette exposition une campagne de critique impitoyable. Sans aucun doute certaines œuvres prêtaient à sourire, d'autres semblaient extravagantes, surtout à un public catholique habitué à des règles iconografiques strictes, enfin il y avait des œuvres laides. N'y en a-t-il pas dans toutes les expositions? L'impression générale que laissait l'exposition, était bonne, il y avait un grand désir de moderniser l'art chrétien, de ne plus rester à de pâles copies de l'art médiéval. Si tous les artistes n'ont pas réussi, ils ont du moins le mérite d'avoir essayé.

Placer une scène évangélique dans le cadre d'une ville moderne était bien représenté par le tableau d'Opsomer : « Jésus prêchant à Lierre » (N° 670). Des artistes allemands ont exposé une belle série de livres ornés : belle impression en caractères gothiques, reliure ornée, papier parcheminé, gravures sur bois et fines eaux fortes, tout rappelait l'âge d'or de l'impression d'art en Allemagne, le temps de Dürer et d'Holbein.

La partie du vitrail était fort bien représentée : les cartons de J. de Mehoffer, pour la cathédrale de Cracovie et pour une église à Fribourg, avaient une grande originalité dans la manière de traiter le sujet, beaucoup de goût pour la répartition des tons et l'exubérance d'ornements en feuillages, blasons et angelots, propre au vitrail allemand du XV[e] siècle.

Dans la même salle, Moser exposait des cartons de vitrail, une S[te] Thérèse par exemple, très réussis comme simplification de dessin décoratif et habileté de mise en plomb.

Les Anglais, Holiday et Crane entre autres, gardent dans leurs vitraux l'originalité de conception et aussi ce dessin de draperies, qui rappelle à s'y méprendre celui de Burne-Jonès dans ses vitraux de la cathédrale d'Oxford. La Ste Monique (N° 647) et un projet de vitrail pour petite rosace en cinq feuilles (N° 947) sont également bien réussis.

Les pièces d'orfèvrerie, les calices par exemple, ont abandonné les arêtes coupantes et les angles aigus de l'orfèvrerie allemande du xve siècle, les branches qui ornent les nœuds et qui grimpent vers la coupe, semblent gorgées de grosse et abondante sève. Une salle était réservée à l'école de Beuron, une autre à Flandrin. Comme cet artiste a peint surtout des fresques on n'avait ici que des esquisses et dessins préparatoires. Ces dessins sont merveilleux de précision et de finesse et rappellent la splendide collection de dessins d'Ingres à l'hôtel de ville de Montauban. Voyez (N° 1008) les études pour l'annonciation de Saint-Germain des Prés, l'ange a été conçu d'un jet, la Vierge, elle, a été reprise quatre fois pour un petit changement dans la position de la main gauche et dans l'arrangement de la draperie.

La sculpture avait de belles pièces, le moine en méditation de M. Cadeix par exemple.

L'exposition d'art chrétien, malgré certaines œuvres qui la déparaient, a montré que tout en restant chrétien, l'art pouvait être tout à fait original et ultra moderne. N'était-ce pas là le but des organisateurs?

B. BELPAIRE.

— *La Société royale d'Archéologie de Bruxelles* fêtera le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation au mois de novembre prochain. A cette occasion, elle éditera une publication qui donnera un aperçu complet de son activité pendant ce quart de siècle.

— *La promotion solennelle aux grades académiques* de la Faculté de Théologie de l'Université de Louvain a eu lieu le 15 juillet dernier. Ont été promus bacheliers en théologie : M. ARTHUR BAERT de Saint-Nicolas, prêtre du diocèse de Gand; M. ALBERT BODSON, de Boirs, prêtre du diocèse de Liège; M. ADOLPHE BRUTSAERT, de Poperinghe, prêtre du diocèse de Bruges; M. PIERRE HARMIGNIE, de Mons, prêtre du diocèse de Tournai; le P. ÉPIPHANE MARTIN, de Leerdam (Pays-Bas), prêtre de l'ordre des Frères-Mineurs; le P. THÉOTIME VAN DROMME, de West-Vleteren, prêtre de l'ordre des Frères-Mineurs Capucins; M. LÉONARD VAN EYNDE, de Gheel, prêtre du diocèse de Malines; M. EUGÈNE VAUTHIER, de Silenrieux, prêtre du diocèse de Namur. Ont été promus licenciés en théologie : le P. BERNARDIN BIGI, de Pérouse (Italie), prêtre de l'ordre des Frères-Mineurs; M. JOSEPH RENARD, de Tournai, prêtre du diocèse de Tournai; le P. PIERRE RICARD, de Beauvais (France), prêtre de l'ordre de St-Benoit; M. LOUIS ROCHETTE, de Ternath, prêtre du diocèse de Malines; M. JOSEPH SOBRY, de Furnes, prêtre du diocèse de Bruges; M. PAUL VAN CAUWENBERGH, de Lierre, prêtre du diocèse de Malines; M. CHARLES VAN MERRIS, de Poperinghe, prêtre du diocèse de Bruges.

Ont été promus bacheliers en droit canon : M. ARTHUR GUNS, de Frasnes lez Buissenal, prêtre du diocèse de Tournai; M. LOUIS VAN DER JONCKHEYD, de Wuestwezel, prêtre du diocèse de Malines. A été promu docteur en droit canon : M. GASTON KISSELSTEIN, de Liège, prêtre du diocèse de Liège. Sa dissertation inaugurale est intitulée : *Les dons et legs aux fabriques d'églises paroissiales en Belgique. Étude juridique.* Louvain, Van Linthout, in-8°, XXXII-585 p.

Le 22 juillet dernier M. l'abbé ALEXANDRE PASTURE, professeur à l'Institut St-Joseph de La Louvière, a présenté devant la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Louvain, pour l'obtention du titre de docteur en sciences morales et historiques une dissertation intitulée : *La restauration religieuse aux Pays-Bas catholiques sous les archiducs Albert et Isabelle* (1596-1633) *principalement d'après les correspondances de la nonciature et les archives de la visite* Ad Limina.

Ce travail a déjà valu à son auteur une des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.

— *La Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut* a décidé de créer, en dehors de son prix ordinaire, la médaille d'or, un prix extraordinaire de 2000 francs à décerner, en 1917, à l'auteur de la meilleure histoire de la ville de Mons. Les manuscrits doivent être envoyés au secrétaire général de la Société avant le 31 décembre 1916.

— *Nominations.* — Aux musées royaux du cinquantenaire, MM. J. ROUSSEAU et J. CAPART ont été promus conservateurs; MM. J. BOMMER et J. DE MOT sont nommés conservateurs adjoints.

Aux archives générales du royaume, MM. H. NÉLIS et É. VAN DER MYNSBRUGGE ont été promus sous-chefs de section; M. ROUSSEAU, archiviste de seconde classe.

M. FAYEN, est nommé bibliothécaire du ministère des affaires étrangères.

M. L. DE LIMBURG-STIRUM et notre collaborateur M. Ch. TERLINDEN, ont été nommés membres suppléants du conseil héraldique.

— *Démission.* — M. A. GERMAIN, bibliothécaire du ministère des affaires étrangères, prend sa retraite.

— *Décès.* — M. V. H. C. HERMANS, ancien professeur de l'Athénée royal de Chimay, archiviste de la ville de Malines, est décédé en cette dernière ville le 8 juillet de cette année, à l'âge de 92 ans.

Pays-Bas. — Le Père G. C. W. GORRIS, S. J. a obtenu le grade de docteur en lettres néerlandaises à l'Université de Leyde. Sa dissertation inaugurale est intitulée : *De denkbeelden over oorlog en de bemoeïingen voor vrede in de elfde eeuw* (Nymegen, L. C. G. Malmberg, 1912, in-8°, XVIII-276 p.).

— *Nominations.* — M. M. SCHOENGEN et M. C. C. D. EBELL, avaient été nommés, par arrêté royal du 26 mars 1912, le premier archiviste de l'État à Bois-le-Duc, le second à Zwolle. Ces deux nominations ont été

révoquées par arrêté royal du 7 juin suivant. M. SCHOENGEN restera à Zwolle et M. EBELL à Bois-le-Duc.

A partir du 1er janvier 1913, M. W. J. J. C. BYLEVELD remplira les fonctions d'archiviste adjoint aux archives communales de Leyde. M. A. MEERKAMP VAN EMBDEN y fut nommé « commies » le 30 mai 1912.

G. GOOSSENS.

Allemagne. — Dans le *Historisches Jahrbuch*, t. XXXIII, 1912, p. 365-375, le R. P. C. MOHLBERG, O. S. B. donne quelques *Nachrichten von belgischen Sammelkatalogen des 15./16. Jahrhunderts.* Sous ce nom le R. P. entend les catalogues d'ensemble de plusieurs bibliothèques soit juxtaposés soit plutôt combinés de manière que les livres ou manuscrits soient classés par ordre alphabétique de noms d'auteur. Pour la Belgique du xve et xvie siècles il y en a deux de cette sorte : l'un de J. Roelants, mort en 1491, dit *Catalogus librorum manuscriptorum in diversis Belgii bibliotecis extantium;* l'autre du P. J. Carnifex, O. P., mort en 1525 : comprend les bibliothèques de Belgique, de France, d'Angleterre et d'Allemagne. Ce catalogue fut continué par le P. Bunder † 1557. Il ne semble pas que ces catalogues nous ont été conservés. — Le P. Mohlberg paraît avoir eu pour but principal de réfuter l'assertion de J. J. Foppens († 1761) et de J. Montelius († 1663) qui attribuent un catalogue pareil à Raoul de Rivo († 1403) et il a parfaitement réussi à l'atteindre.

L. BRIL.

— La Société pour l'histoire rhénane annonce dans son 31e rapport annuel 16 publications en préparation immédiate. Nous y trouvons le 2e volume de la *Matrikel der Universität Köln* (1466-1559), par le prof. Dr H. KEUSSEN; les *Regesten der Kölner Erzbischöfe* dont la seconde partie du 3e volume (1261-1304), préparée par le Dr KNIPPING de Coblence, est sous presse. Le Dr W. KISKY de Cologne travaille au 4e volume (1304-1414). La première partie est mise sous presse. Elle contiendra les regestes de l'archevêque Henry de Virneburg (1304-1332). Le premier volume n'a pu être avancé. Sont encore près de paraître, les sources pour l'histoire juridique et économique des villes rhénanes; les sceaux rhénans; sceaux d'abbés, d'abbesses et d'autres dignitaires ecclésiastiques; les statuts du chapitre de la cathédrale de Cologne, etc.

France. — M. le chanoine SALEMBIER, professeur à l'Université catholique de Lille, déclarée, le 25 janvier 1878, par la Sacrée Congrégation des Études, fille de l'ancienne université de Douai, publie, à l'occasion du 350e anniversaire de la fondation de l'université-mère, la *Liste de ses professeurs de Théologie séculiers et réguliers* (édition des *Questions ecclésiastiques,* no 15, mai-juin 1912. Lille, Desclée, De Brouwer et Cie, in-8o, 20 p.). L'université de Douai fut fondée le 5 octobre 1562. Le corps professoral fut recruté parmi les docteurs ou professeurs de l'*Alma Mater* de Louvain. A ce titre la publication de M. Salembier présente un grand intérêt pour nous. Elle contient d'abord la liste des professeurs royaux en Théologie de 1562-1793, puis la liste des professeurs de

Théologie appartenant à la Compagnie de Jésus d'après les catalogues de la province. Cette dernière liste a été fournie par notre collaborateur le P. Alfred Poncelet, S. J. qui a publié dans les *Analectes*, tomes XXXIII-XXXV, le *Nécrologe des Jésuites de la province Gallo-Belge* où figurent la plus part des pères qui ont enseigné à Douai. Le P. Alfred Poncelet est le frère de feu Albert Poncelet, le savant bollandiste de regrettée mémoire.

M. A. Leman a profité de la même occasion pour publier une brochure intitulée : *Paul IV et la fondation de l'Université de Douai* (édition des *Questions ecclésiastiques*, nº 14, juillet 1912. Lille, Desclée, De Brouwer et Cie, in-8º, 14 p.) dans laquelle il expose les démarches faites par Philippe II, roi d'Espagne auprès du Saint-Siège pour obtenir du pape Paul IV la fondation de l'université de Douai. Ce fut le cardinal Pacheco qui se chargea des négociations. Il obtint du pape la faveur sollicitée, mais celui-ci vint à mourir avant que les brefs furent expédiés. Son successeur Pie IV achevait l'œuvre commencée. Couronné le 6 janvier 1559, il publait le même jour la bulle d'érection de l'université de Douai.

Italie. — Trois conférences ont été tenues, cet hiver, à l'Institut historique belge de Rome : la première, par M. l'abbé Liebaert, *scrittore* à la Bibliothèque vaticane, sur les *Artistes flamands à Rome*, dont le nombre a été vraiment considérable et justifierait assez bien le vœu, formé par le conférencier, de la fondation, à l'Institut belge, d'une section spéciale consacrée à l'histoire de l'art belge en Italie; la seconde, par M. H. Nélis, sous-chef de section aux archives générales du royaume et membre du comité de publication des *Analectes* sur *Gilbert de Lannoy, diplomate, voyageur et moraliste;* la troisième, par M. Hirschauer, membre de l'École française de Rome, sur *les troubles d'Artois en 1577-1578*. Il sera rendu compte de ces conférences dans le prochain numéro de la revue intitulée : *Rome et Belgique*, qui sera fondée incessamment et qui publiera les travaux des membres et des amis de l'Institut belge. Signalons aussi le second volume des *Lettres de Jean XXII*, par M. Fayen, aussi soigneusement composé que le précédent.

BIBLIOGRAPHIE

DE

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE BELGIQUE

PUBLIÉE PAR

L. VAN DER ESSEN.

N. B. — Cette *Bibliographie* donne le relevé des travaux et articles de revues qui ont paru depuis la publication de la dernière bibliographie [voir *Analectes*, 3e sér., t. VII, 1911].

Elle paraîtra désormais régulièrement, en *février* et en *août*.

Nous avons cru utile d'ajouter au titre des travaux et des articles l'indication des principaux comptes rendus dont ces publications ont été l'objet. De la sorte, l'on pourra se rendre compte de la valeur critique des études signalées.

Sigles des revues dépouillées.

AARAB = Annales de l'académie royale d'archéologie de Belgique (Anvers).

AB = Analecta Bollandiana.

ABelges = Archives Belges (Liège).

ACAM = Annales du cercle archéologique de Mons (Mons).

ACAPW = Annales du cercle archéologique du pays de Waes (Saint-Nicolas).

ACAS = Annales du cercle archéologique de Soignies (Soignies).

AFH = Archivum franciscanum historicum (Quaracchi-Florence).

AGAU = Archief voor de geschiedenis van het aartsbisdom Utrecht (Utrecht).

AHEB = Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique (Louvain).

AHVNR = Annalen des historischen vereins für den Niederrhein (Cologne).

AOP = Analectes de l'ordre de Prémontré (Parc-Louvain).

ARKSN = Annuarium der roomsch-katholieke studenten in Nederland (Leyde).

ASAB = Annales de la société d'archéologie de Bruxelles (Bruxelles).

ASAN = Annales de la société archéologique de Namur (Namur).

ASÉB = Annales de la société d'Émulation de Bruges Bruges).

ASHAG = Annales de la société d'histoire et d'archéologie de Gand (Gand).

ASHAT = Annales de la société historique et archéologique de Tournai (Tournai).

AUF = Archiv für Urkundenforschung (Leipzig).

BACTHS = Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin archéologique (Paris).

BARAB = Académie royale d'archéologie de Belgique. Bulletin (Anvers).

BARB = Bulletin de l'académie royale de Belgique (Bruxelles).

BBMB = Bulletin bibliographique du musée belge (Louvain).

BCAM = Bulletin du cercle archéologique de Malines (Malines).

BCHAC = Bulletin du cercle historique et archéologique de Courtrai (Courtrai).

BCRAA = Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie (Anvers).

BCRH = Bulletin de la commission royale d'histoire (Bruxelles).

BGBH = Bijdragen voor de geschiedenis van het bisdom van Haarlem (Leyde).

BGHB = Bijdragen tot de geschiedenis bijzonderlijk van het aloude hertogdom Brabant (Eeckeren-Donck).

BHisp. = Bulletin hispanique (Bordeaux).

BHSAM = Bulletin historique de la société des antiquaires de la Morinie (Saint-Omer).

BIAL = Bulletin de l'institut archéologique liégeois (Liège).

BMGH = Bijdragen en mededeelingen van het historisch genootschap (Utrecht).

BNOB = Bulletin uitgegeven door den nederlandschen oudkundigen bond (Amsterdam).

BSAHDL = Bulletin de la société d'art et d'histoire du diocèse de Liège (Liège).

BSBBM = Bulletin de la société des bibliophiles belges séant à Mons.

BSCAM = Bulletin des séances du cercle archéologique de Mons.

BSÉPC = Bulletin de la société d'Études de la province de Cambrai (Lille).

BSHAG = Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Gand (Gand).

BSSLL = Bulletin de la société scientifique et littéraire du Limbourg (Tongres).

BSVAH = Bulletin de la société verviétoise d'archéologie et d'histoire (Verviers).

BTSAP = Bulletin trimestriel de la société des antiquaires de Picardie (Amiens).

BVGO = Bijdragen voor vaderlandsche geschiedenis en oudheidskunde (La Haye).

CAPL = Chronique archéologique du pays de Liège (Liège).

CSVAH = Chronique de la société verviétoise d'archéologie et d'histoire (Verviers).

DWB = Dietsche Warande en Belfort (Anvers).

ÉF = Études franciscaines (Couvin-Paris).

GBM = Gelre. Bijdragen en mededeelingen (Arnhem).

Hém. = Ons Hémecht (Luxembourg).

HJ = Historisches Jahrbuch (Munich).

Kat. = De Katholiek (Utrecht).

L = Leodium (Liège).

LJ = Limburgsch Jaarboek (Sittard).

MA = Le moyen âge (Paris).

MAH = Mélanges d'archéologie et d'histoire (Rome).

MB = Le Musée belge (Louvain).

MSÉC = Mémoires de la société d'Émulation de Cambrai (Cambrai).
Mus. = Museum (Leyde).
NA = Neues Archiv (Hanovre).
NAB = Nederlandsch archievenblad (Groningue).
NAKG = Nederlandsch Archief voor kerkgeschiedenis (La Haye)
NKS = Nederlandsche katholieke stemmen (Zwolle).
PSHADL = Publication de la société historique et archéologique dans le duché de Limbourg (Maestricht).
RA = Revue archéologique (Paris).
RAC = Revue de l'art chrétien (Paris-Lille).
RBén. = Revue Bénédictine (Maredsous).
RBNS = Revue belge de numismatique et de sigillographie (Bruxelles).
RBques = Revue des Bibliothèques (Paris).
RCharlem. = Revue Charlemagne (Paris).
RCHL = Revue critique d'histoire et de littérature (Paris).
RG = Revue générale (Bruxelles).
RHE = Revue d'histoire ecclésiastique (Louvain).
RHÉF = Revue d'histoire de l'Église de France (Paris).
RHist. = Revue historique (Paris).
RM = Revue Mabillon (Paris).
RN = Revue du Nord (Lille).
RPA = Revue pratique d'apologétique (Paris).
RThom. = Revue Thomiste (Paris).
SMBCO = Studien und Mittheilungen aus dem Benediktinerund Cistercienserorden (Brünn).
SMGBOZ = Studien und Mittheilungen zur Geschichte des Benediktinerordens und seiner Zweige [*titre nouveau de la revue précédente*].
Stud. = Studiën (Nimègue).
Tax. = Taxandria (Berg-op-Zoom).
TBBW = Tijdschrift voor boek- en bibliotheekwezen.
TG = Theologie und Glaube (Paderborn).
TKNGMP = Tijdschrift van het koninklijk nederlandsch genootschap voor munt- en penningkunde (Amsterdam).
TRHS = Transactions of the royal historical society (Londres).
TTT = Teylers theologisch tijdschrift (Haarlem).
VMVBORG = Verslagen en mededeelingen van de vereeniging tot beoefening van overijsselsch recht en geschiedenis (Zwolle).
VSWG = Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte (Leipzig).
WZGK = Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst (Trèves).

I. MÉTHODOLOGIE.

1 **P. Thieman, O. F. M.** Hagiographie en historische wetenschap. — Kat. 1911, t. CXL, p. 1-11; 97-111.

2 **L. Van der Essen.** Heiligenliteratuur in de middeneeuwen. — Ons geloof, apologetisch tijdschrift, mars, 1912, t. II, p. 102-126.

II. SCIENCES AUXILIAIRES.

1. BIBLIOGRAPHIE.

A. *Générale ou nationale.*

3 **Annuaire** de l'Université catholique de Louvain. 1912. Soixante-seizième année. Louvain, Van Linthout, 1912. In-8, XXXII-481-CXIII p.

B. *Encyclopédies et répertoires, bibliographie rétrospective.*

4 **W. Rotscheidt.** Quellenkunde zur rheinischer Kirchengeschichte. In Auftrag der rhein. Prov. Synode angefertigt. Neuwied, J. Meincke, 1910. In-8, XI-184 p. M. 1,60.

5 **J. Marx.** Trevirensia. Literaturkunde zur Geschichte der Trierer Lande. Trèves, F. Linz, 1909. In-8, 154 p. (ABelges. 1911, p. 270 = H. Nelis.)

6 **P. Allossery.** Geschiedkundige boekenschouw over het huidige West-Vlaanderen in 't algemeen en zijne gemeenten in 't bijzonder. T. I. (Société d'Émulation de Bruges. Mélanges. T. VI). Bruges, L. De Plancke, 1912. In-8, VII-520 p.

7 **J. L. Eggen.** Repertorium der werken, verhandelingen en bijdragen betreffende het belgisch recht in het Nederlandsch verschenen (1830-1905). 38 p. (ABelges. 1912, t. XIV, p. 4-5 = G. Simon.)

8 **V. Fris.** Bibliographie des ouvrages concernant l'histoire locale de Gand de M. Prosper Claeys. — BSHAG. 1910, t. XVIII, p. 127-148.

9 **G. W.** Essai de bibliographie nivelloise. — ASAAN. 1911, t. X, p. III-XI, 1-440.

10 **R. de Lasteyrie** et **A. Vidier.** Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de la France (1906-1907). Paris, Leroux, 1910. In-4, p. 269. F. 8.

11 **L. D. Petit.** Repertorium der verhandelingen en bijdragen betreffende de geschiedenis des vaderlands in tijdschriften en mengelwerken tot op 1900 verschenen. Supplément. Année 1909. (RHE. 1911, t. XII. p. 203.)

12 **L. D. Petit.** Bibliographie der middelnederlandsche taal- en letterkunde. 2e deel. Bevattende de litteratuur verschenen van 1888-1910. Leyde, E. J. Brill, 1910. In-8, VIII-221 p. M. 3,50.

13 **A. A. Van Rynbach.** Tweede supplement van het repertorium van tijdschriftartikelen betreffende nederl. monumenten van geschiedenis en kunst. In-8, 12 p. (RHE. 1912, t. XIII, p. 211-212 = G. G.)

14 **P. Gouda Quint.** Grondslagen voor de bibliographie van Gelderland. Arnhem, P. Gouda Quint, 1910. In-8, XXXI-804 p. (ABelges. 1910, t. XII, p. 275-376 = H. Nelis.)

15 **P. C. Molhuysen** et **P. J. Blok.** Nieuw Nederlandsch biographisch woordenboek. Met medewerking van tal van geleerden. T. I, Leyde, A. W. Lythoff, 1911. In-8, III-1600 col.

16 **F. Van der Haeghen** et **R. Van den Berghe.** Bibliotheca belgica. Fasc. 183-184. Gand, E. Van der Haeghen, 1909. In-12. Le fasc. F. 2.

17 **M. Blum.** Bibliographie luxembourgeoise ou catalogue raisonné de tous les ouvrages ou travaux littéraires publiés par des Luxembourgeois ou dans le Grand-Duché actuel de Luxembourg. 1re partie. Les auteurs connus. T. I (A-L). Luxembourg, P. Worré-Mertens, 1902-1905 et Fr. Bourger, 1904-1908. In-8, 756 p.

18 **L. Goovaerts,** O. Prém. Ecrivains, artistes et savants de l'ordre de Prémontré. T. IV, 1e livr. Bruxelles, Soc. belge de librairie, 1911. In-8, 96 p. (ABelges. 1912, p. 162 = D. U. Berlière.)

19 **M. Rivière.** S. J. Corrections et additions à la Bibliothèque de la Compagnie de Jésus. Supplément au « De Backer-Sommervogel ». Fasc. 1. Toulouse, 7, rue Boulbonne, 1911. In-fol., 38 col. Le fasc. F. 2.

20 **Revue** de l'ordre de Prémontré et de ses missions. Table générale des matières. Années 1899-1911. Louvain, Smeesters, 1911. In-8, 47 p.

C. *Bibliographie périodique.*

21 **Overzicht** van geschriften betreffende de Nederlandsche kerkgeschiedenis, verschenen sedert de vorige opgave. — NAKG. 1910, nouv. sér., t. VII, p. 393-426.

22 **U. Berlière,** O. S. B. Bulletin d'histoire bénédictine. — RBén. 1910, t. XXVII, p. 277*-320*; 1911, t. XXVII, p. 321*-373*.

23 **Bibliographie** analytique de l'histoire de Flandre. — ASÉB. 1910, t. LX, p. 57*-87; 89*-124*; 1911, t. LXI, p. 1*-24*; 25*-56*.

24 **F. Donnet.** Bibliographie malinoise. — BCAM. 1910, t. XX, p. 381-395.

25 **Bibliographie** cambrésienne. — MSÉC. 1910, t. LXIV, p. CXIX-CXX.

26 **Bibliographie** van werken over de geschiedenis des vaderlands (1 juni 1910-1 juli 1911). — BVGO. 1910, 4e sér., t. IX, p. 322-328; 416-422; 1911, 4e sér., t. X, p. 100-104; 189-194.

27 **H. Brugmans.** Bibliographie der werken van Nederlandsche archivarissen over 1910. — NAB. 1910-1911, t. XIX, p. 239-246.

D. *Bibliographie des sources originales (sources d'archives et sources littéraires).*

28 **G. Kalff.** Verslag van een onderzoek in engelsche bibliotheken. La Haye, M. Nyhoff, 1911. In-8, XI-74. (RHE. 1912, t. XIII, p. 211 = G. Brom.)

29 **G. Constant.** Rapport sur une mission scientifique aux archives d'Autriche et d'Espagne. Étude et catalogue critique de documents sur le concile de Trente. (Nouvelles archives des missions scientifiques. Extrait.) Paris, impr. nationale 1910. In-8, 363 p. (ABelges, 1911, p. 188-189 = H. Lonchay.)

30 **A. Reiners.** Luxemburgische Archivalien in Wien. — SMGBOZ. 1911. t. XXXII, p. 341-344.

31 **Ch. Terlinden.** Notes relatives à la confection de la liste chronologique des édits et ordonnances de Philippe II (1555-1598). — Comptes rendus des séances de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique, 1911, t. IX, p. 151-159.

32 **A. Gielens.** Inventaire des archives notariales conservées au dépôt de l'État à Anvers [XVIIe-XVIIIe s.]. — BGHB. 1911, t. X, p. 401-408.

33 **A. Gielens.** Notice sur le « Large conseil d'Anvers », suivie d'un inventaire sommaire de ses archives conservées au dépôt de l'État à Anvers. — BGHB. 1911, t. X, p. 455-464.

34 **Commission** des petites archives de la Flandre orientale. Inventaires sommaires. 1re série, communes. 2e série, archives ecclésiastiques. Gand, A. Siffer, 1911. In-8, 34 p.

35 **R. Ulens.** Inventaire des archives paroissiales de Grand-Jamine. — BSSLL. 1911, t. XXIX, p. 293-297.

36 **Inventaires** sommaires des petites archives du Hainaut, publiés sous le patronage du conseil provincial par le comité provincial du Hainaut. T. I, fasc. I. Mons, Dequesne-Masquillier, 1910. In-8, 88 p.

37 **Inventaires** sommaires des petites archives du Hainaut, 2e fasc., p. 89-185. Mons, Dequesne-Masquillier et fils, 1911. (ABelges, 1912, p. 162 = E. Matthieu.)

38 **F. Delaborde.** Archives nationales. Inventaires et documents. Layettes du trésor des chartes, t. V. Ancienne série des sacs dite aujourd'hui supplément, de l'année 632 à l'année 1270. Paris, Plon-Nourrit, 1909. In-4° de 4-CLXXIV-402 p. 36 fr. (ABelges, 1911, p. 105-107 = H. Nelis.)

39 **M. Bruchet.** Archives départementales du Nord. Répertoire numérique. Série L. (Période révolutionnaire.) Lille, Danel, 1911. In-4, XXXV-269 p. (ABelges, 1911, p. 271-272 = Léo Verriest.)

40 **Th. Leuridan.** Tables de la série B des archives du Nord. (Annales de la société d'études de la province de Cambrai. T. IV-V.) Roubaix, 1911, 2 vol. In-8, XI-796 p. (ABelges, 1912, p. 82-83 = E. Leclair.)

41 **Th. Leuridan.** Inventaire sommaire des archives communales de Wavrin antérieures à 1790. — MSÉC. 1910, t. XXVIII, p. 185-281.

42 **C. Russell Fish.** Guide to the materials for American History in

Roman and olher Italian Archives. Washington, Carnegie Institution, 1911. In-8 de IX-289 p. (RHE. 1911, t. XII, p. 597-598 = L. Van der Essen.)

43 **G. Brom.** Guide aux archives du Vatican, 2e édit. Rome, Loescher, 1911. In-8. F. 4.

44 **G. Brom.** Verslag omtrent het in 1910 ingesteld onderzoek in archieven en bibliotheken van Italië, naar bescheiden betrekking hebbende op de Nederlandsche geschiedenis. S. l., n. d. In-8, 20 p.

45 **G. Brom.** Archivalia in Italië belangrijk voor de geschiedenis van Nederland, 2e deel. Rome, Vaticaansche Bibliotheek. La Haye, Nijhoff, 1911. In-8, XIV-550 p. (ABelges, 1912, p. 1-2 = D. U. Berlière.)

46 **A. Cauchie** et **L. Van der Essen.** Inventaire des archives farnésiennes de Naples. Bruxelles, 1911. In-8 de CCXXVI-557 p. (Publication de la Commission royale d'histoire de Belgique. (ABelges, 1911, p. 321-322 = H. Lonchay.)

47 **A. Pasture.** Note sur différents fragments des archives de la nonciature de Flandre. — BCRH. 1911, t. LXXXX, p. 1-50.

48 **P. Ruppert.** Les archives du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Inventaires sommaires. Luxembourg, V. Brück, 1910. In-8, 5-328-VIII p. (ABelges, 1911, p. 145-150 = J. Vannérus.)

49 **A. Reiners.** Die Archive der aufgehobenen Benediktinerklöster des Luxemburger Landes im Regierungsarchiv zu Luxemburg. — SMGBOZ. 1911, t. XXXII, p. 154-157.

50 **Verslagen** omtrent 's rijks oude archieven. XXXIII, 1910. La Haye, 1911, IV-532, pl. F. 15.

51 **J. Gr C. Joosting.** Inventaris van de Coevorder archieven. Leyde, Brill, 1910. In-8, IV-154 p. (ABelges. 1910, t. XII, p. 374 = J. Cuvelier; NAB. 1910-1911, t. XIX, p. 122-130 = J. C. Beth.)

52 **J. L. Van Dalen.** Inventaris van het archief der gemeente Dordrecht. I. De grafelijke tijd. 1200-1572. Dordrecht, J. P. Revers. In-8, 8-272, 31 p. Fl. 1,50.

53 **S. Muller, Fz.** Catalogussen van de bij het stadsarchief bewaarde archieven. 1e section : De aan de stad Utrecht behoorende archieven. A. Gilden, broederschappen en godshuizen. Utrecht, W. Leydenroth, 1011, IV-III p. (NAB. 1911-1912, t. XX, p. 125-127 = A. G. A. Flament.)

54 **R. Fruin.** Rijks archief-dépot in de provincie Zeeland. De rekeningen en andere stukken in 1607 uit de hollandsche rekenkamer naar de zeeuwsche overgebracht. Het bourgondisch-oostenrijksche tijdvak, 1433-1584. La Haye, M. Nijhoff, 1910. In-8, 509 p.

55 **L. Micheli.** Inventaire de la collection Édouard Favre. — BHisp. 1910, t. XII, p. 49-70; 140-162; 1911, t. XIII, p. 61-74; 195-204; 337-317 (suite, à suivre).

56 **Hagiographi** bollandiani. Bibliotheca hagiographica latina antiquae et mediae aetatis. Supplementi editio altera auctior. Bruxelles, 1911. In 8, VIII-355 p. (AB. 1912, t. XXXI, p. 82 = A. P.)

57 **A. Poncelet.** Catalogus codicum hagiographicorum latinorum bibliothecarum neapolitanarum. — AB. 1911, t. XXX, p. 137-251.

58 **A. Poncelet.** S. J. Catalogus codicum hagiographicorum latinorum musei Meermanno-Westreeniani. — AB. 1912, t. XXXI, p. 45-48.

59 **G. Kentenich.** Beschreibendes Verzeichnis der Handschriften der Stadtbibliothek zu Trier. Fasc. 6 Ascetische Schriften. 2e section. Nachträge. Trèves, F. Linz, 1910. In-8, 172. (ABelges. 1911, p. 269-270 = H. Nelis.)

60 **P. Liebaert.** Twee liturgische handschriften uit Vlaamsche benediktijnerkloosters herkomstig. — ASÉB. 1910, t. LX, p. 361-364.

61 **Leclercq.** Un manuscrit liturgique tournaisien. — ASHAT. 1909, nouv. sév., t. XIII, p. 22-23.

62 **Seymour de Ricci.** Inventaire sommaire des manuscrits du Musée Plantin à Anvers. — RBques. 1910, t. XX, p. 217-232.

63 **J. Brassinne.** Catalogue des manuscrits légués à la bibliothèque de l'Université de Liège par le baron Adrien Wittert. Liège, D. Cormaux, 1910. In-8, xvi-244 p. F. 10.

64 **H. Omont.** Bibliothèque nationale de Paris. Catalogues des mss. latins et français de la collection Philipps acquis en 1908. Paris, Leroux, 1909. In-8, xi-275. (ABelges. 1912, p. 122-123 = H. Nelis.)

65 **C. P. Burger.** Bibliotheek der Universiteit van Amsterdam. Catalogus der handschriften. T. IV, fasc. 1. Brieven A-M. Amsterdam, Impr. de la ville, 1911. In-8, 280 p.

66 **M. Manitius.** Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters. 1e partie. Von Justinian zur Mitte des 10 Jahrh. mit Index (Handbuch der klass. Altertums-Wissenschaft. T. IX, 2e section, 1e partie). Munich, C. H. Beck, 1911. In-8, xiii-766 p.

67 **J. Te Winkel.** De ontwikkelingsgang der Nederlandsche letterkunde. T. III (Museum, 1910-1911, t. XVIII, c. 253-255 = C. H. Ph. Meyer).

68 **G. Kalff.** Geschiedenis der Nederlandsche letterkunde. T. V. Groningue, J. B. Wolters, 1910. Fl. 3,50.

69 **G. Kalff.** Geschiedenis der Nederlandsche letterkunde. T. VI. Groningue, J. B. Wolters, 1911 (Mus. 1911-1912, t. XIX, c. 53-56 = C. G. N. de Vooys).

70 **Th. Coopman** et **L. Scharpé.** Geschiedenis der Vlaamsche letterkunde. Anvers, Librairie flamande, 1910. In-8, 378 p. et fig. (BBMB. 1911, t. XV, p. 212-313 = C. L.)

71 **J. Chot** et **R. Dethier.** Histoire des lettres françaises de Belgique depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. Charleroi, Hallet, 1910. In-8, xii-605 p. (ABelges, 1911, p. 155-157 = G. Doutrepont.)

---

2. PALÉOGRAPHIE. — DIPLOMATIQUE. — CHRONOLOGIE.

72 **H. Brugmans** en **O. Oppermann.** Atlas der Nederlandsche paleographie. La Haye, A. de Jager, 1910. Fol. (ABelges, 1911, p. 225-227 = J. Cuvelier.)

73 **H. Coppieters-Stochove.** Quelques types d'écritures de la chan-

cellerie comtale sous les règnes de Baudouin VIII et IX. — BSHAG. 1911, t. XIX, p. 137-142.

74 **O. Lerche.** Die Privilegierung der deutschen Kirche durch Papsturkunden bis auf Gregor VII. Ein Beitrag zur Geschichte des päpstlichen Formelwesens. — AUF. 1911, t. III, p. 125-232.

75 **O. Lerche.** Die Privilegierung der deutschen Kirche durch Papsturkunden bis auf Gregor VII. Ein Beitrag zur Geschichte des päpstlichen Formelwesen, 2e partie. Der profane Inhalt der päpstlichen Privilegierung. (Diss.) Goettingen, 1910. In-8, 55 p.

76 **L. Levillain.** La souscription de chancellerie dans les diplômes mérovingiens. — MA. 1911, t. XXIV, p. 89-124.

77 **M. Jusselin.** La garde et l'usage du sceau dans les chancelleries carolingiennes d'après les notes tironiennes. — Mélanges offerts à M. E. Chatelain, 15 avril 1910, p. 35-41.

78 **W. Erben, L. Schmitz-Kallenberg** et **O. Redlich.** Urkundenlehre, 3e partie. Die Privaturkunden des Mittelalters, par **O. Redlich.** Munich et Berlin, R. Oldenbourg, 1911. In-8, 233 p.

79 **E. Stengel.** Diplomatik der deutschen Immunitätsprivilegien vom 9. bis zum Ende des 11. Jahrhunderts. Inspruck, Wagner, 1910. In-8, xxxvi-751 p. M. 22 [*l'auteur parle des abbayes de Gand*]. (RHE. 1911, t. XII, p. 748-752 = H. Nelis).

80 **P. Richter.** Die Curtrierische Kanzlei im späteren Mittelalter. (Mitteilungen der K. preuss. Archivverwaltung. T. XVII.) Leipzig, S. Hirzel, 1911. In-8, vi-123 p. (ABelges, 1911, p. 270-271 = H. Nelis.)

81 **Th. Eichmann.** Die Datierung in der Geschichtsschreibung des deutschen Reiches während der ersten Hälfte des 13. Jhdts (1200-1254). Greifswald, 1909. In-8, 125 p.

82 **R. Kerckx,** S. J. Sur l'emploi du style de l'Annociation dans la chronique de Gislebert de Mons et dans la chancellerie montoise à la fin du xiie siècle. — ASÉB. 1911, t. LXI, p. 105-126.

83 **F. de Bruyn.** Onze kalender. Zijn verleden en toekomst. — Stud. 1911, t. LXXV, p. 465-530.

84 **B. Kruitwagen,** O. F. M. De benamingen Schorselwoensdag, Witte Donderdag, Goede Vrijdag en Stille Zaterdag.— Kat. 1911, t. CXXXIX, p. 241-255.

---

3. NUMISMATIQUE. — SIGILLOGRAPHIE.

85 **Van den Borre,** S. J. Monnaies des anciennes provinces de Belgique du collège de Sainte-Barbe à Gand. — RBNS. 1911, t. LXVII, p. 198-199.

86 **A. De Witte.** La médaille religieuse en Belgigue. — BARAB. 1910, p. 81-88.

87 **A. De Witte.** Une médaille religieuse de Notre-Dame d'Alsemberg. — RBNS. 1910, t. LXVI, p. 206-210.

88 **F. Alvin.** Denier noir inédit de Jean de Heinsberg, évêque de Liège (1419-1455). — RBNS. 1910, p. 12-14.

89 **V. Tourneur.** L'atelier monétaire de Tongres au XIe siècle. — RBNS. 1911, t. LXVII, p. 248-255.

90 **B. de Jonghe.** Quelques monnaies d'Anne de la Marck, abbesse de Thorn (1604-1631). — RBNS. 1912, t. LXVIII, p. 24-31.

91 **M. G. A. de Man.** Over doorgesneden munten, naar aanleiding van eenige op het strand bij Domburg gevonden exemplaren [des abbés de St-Bertin]. — TKNGMP. 1911, t. XIX, p. 225-248.

92 **F. Aloin.** Contributions à la sigillographie nationale [de Belgique, sceaux de béguinages]. — RBNS. 1912, t. LXVII, p. 82-101 (suite, à suivre).

III. PUBLICATION ET CRITIQUE DES SOURCES.

1. SOURCES MONUMENTALES.
(Voir aussi *Histoire de l'art*).

93 **A. Heins.** Anciennes inscriptions sur des façades de maisons. — BARAB. 1910, t. IV, p. 253-262.

94 **J. Dewert.** Épigraphie du Hainaut. Ville d'Ath. — ACAM. 1910, t. XXXIX, p. I-96.

95 **A. F. O. Van Sasse van Ysselt.** Grafzerken in de beroemde kerk te Engelen. — Tax. 1919, t. XVI, p. 265-267.

96 **E. Dony.** Une ancienne pierre tombale, découverte en l'église de St-Nicolas-en-Bertaimont, à Mons. — ACAM. 1910, t. XXXVIII, p. 282-286.

97 **H. Smits.** De grafzerken in de Sint-Janskerk te 's Hertogenbosch. 1e partie. Bois-le-Duc, Luthie et Cranenburg, 1911. In-8, 208 p., phot. (RHE. 1912, t. XIII, p. 214 = G. Brom.)

2. SOURCES D'ARCHIVES.

98 **Trelcat.** Deux diplômes anciens [de Dagobert, 640, et de S. Aubert, 642. L'auteur essaye de sauver ces actes dont l'authenticité est contestée]. — BSÉPC. 1910, t. XV, p. 240-251.

99 **J, Depoin.** Obits mémorables tirés des nécrologes luxembourgeois, rémois et messins [depuis 705]. — RM. 1910, t. VI, p. 261-279.

100 **S. Muller Fz.** De echtheid van het charter van bisschop Balderik [940, c'est un faux]. **J. H. Gosses.** Antwoord aan M. Muller [accepte la fausseté de la charte, mais réserve son opinion touchant les églises St-Sauveur et St-Martin]. **S. Muller Fz.** Naschrift [maintient son opinion]. — BVGO. 1911, 4e sér., t. X, p. 42-58-70-72.

101 **H. Schrörs.** Das Testament des Erzbischops Bruno I von Köln (953-965). — AHVNR. 1911, p. 109-128.

102 **E. Poncelet.** Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix à Liége. T. I. Bruxelles, Kiessling, 1911. CLXXXVIII-524 p. (AHEB. 1912, 3e sér., t. VIII, p. 102-103 = J. P.)

103 **P. Fournier.** Étude critique sur le décret de Burchard de Worms. (Nouvelle Revue histor. de droit français et étranger. Extrait). Paris, L. Lavose et L. Tenin, 1910. In-8, 144 p. (AHEB. 1912, 3e sér., t. VIII, p. 99-102 = A. Guns.)
104 **P. Fournier.** Le décret de Burchard de Worms. Ses caractères, son influence. — RHE. 1911, t. XII, p. 451-473; 670-701.
105 **P. Fournier.** Les capitula du pseudo-Théodore et le décret de Buchard de Worms (Florilegium Melchior de Vogué. Extrait). In-8, p. 241-255.
106 **J.-B. Stockmans.** De kerk van Contich in het cartularium van Lobbes [publie 6 chartes de 1149 à 1291]. — BGHB. 1911, t. X, p. 215-228 (à suivre).
107 **E. Schoolmeesters.** Les actes de Radulphe de Zaehringen (prince-évêque de Liége) (1167-1191). 2e édit., Liége, rue des Wallons, 59, 1911. In-8, 43 p.
108 **E. Schoolmeesters.** Les actes de Radulphe de Zaehringen, 1167-1191. — L. 1912, t. XI, p. 23-24.
109 **R. Van Waefelghem.** L'obituaire de l'abbaye de Prémontré (XIIe siècle). Ms. 9 de Soissons. — AOP. 1911, t. VII, p. 177-192 (suite, à suivre).
110 **F. De Ridder.** Lijst der geestelijkheid van Thienen van af de XIIe tot het einde der XVIIIe ceuw. — BGHB. 1911, t. X, p. 465-478 (suite, à suivre).
111 **L. Ledru.** Charte de fondation de l'abbaye du Val-Saint-Lambert (1202). — CAPL. 1911, t. VI, p. 2-5.
112 **J. Laurent.** Cartulaires de l'abbaye de Molesme. Recueil de documents sur le Nord de la Bourgogne et le Midi de la Champagne. T. II. Texte et index. Paris, Picard, 1911. In-4, XXIV-740 p. (ABelges, 1912, p. 42 = D. U. Berlière.)
113 **P. J. Goetschalckx** et **B. Van Doninck.** Oorkondenboek der abdij van S.-Bernaarts op de Schelde [documents de 1245 à 1255]. — BGHB. 1910, t. IX, p. 401-523; t. X, p. 26-48; 173-192; 193-214 (suite, à suivre).
114 **A. Vidier** et **L. Mirot.** Obituaires de la province de Sens (Diocèses d'Orléans, d'Auxerre et de Nevers.) Introduction de **A. Longnon** (Recueil des historiens de France), Paris, Klincksiek, 1910. In-4, XLVIII-641 p. (ABelges, 1912, p. 83.)
115 **U. Berlière.** O. S. B. Vente des biens du chapitre de Saint-Lambert à Bockenheim (1250). — L. 1911, t. X, p. 130-132.
116 **F. Kern.** Acta imperii, Angliae et Franciae ab a. 1267 ad a. 1313. Tubingue, J. Mohr, 1911. In-8, XXVIII-347 p. F. 25. (ABelges, 1911, p. 189-191 = H. Nelis.)
117 **L. Verriest.** Polyptique du chapitre de Sainte-Waudru de Mons (1278-1279). — AHEB. 1912, 3e sér., t. VIII, p. 48-61; 146-180; 245-276 (à suivre).
118 **A. Priester.** Eene lijst van relieken te Oudenaarden [1281]. — NAKG. 1911, nouv. sér., t. VIII, p. 110-112.

119 **P. J. Goetschalckx.** Cartularium der abdij van St-Michiels, te Antwerpen [1284]. — BGHB. 1911, t. X, p. 347-368; 369-400 (suite, à suivre).

120 **J. Vannérus.** Documents concernant les Bogards de Malines (1284-1558). (BCRH. Extrait,) Bruxelles, M. Weissenbruch, 1911. (AHEB. 1912, 3e sér., t. VIII, p. 105-106 = F. Callaey, O. M. Cap.)

121 **C. Pynacker-Hordyk.** Lysten der Utrechtsche prelaten vóor 1300 [Prévôts, doyens et abbés]. — NAB. 1911-1912, t. XX, p. 18-56, 63-103 (suite).

122 **Clementynboeck.** 1288-1414.—Antwerpsch Archievenblad, t. XXVI, p. 415-436 (suite et fin).

123 **P. Doppler.** Obituaire de l'église collégiale, libre et impériale de Saint-Servais à Maestricht, commencé vers 1294 [textes avec notes historiques et généalogiques]. — PSHADL. 1911, XLVII, p. 261-325, avec 1 grav.

124 **G. C. A. Juten.** Cartularium van het begynhof te Breda. Berg-op-Zoom, Juten, 1911, groot in-8 de XXXXV-312 pp. (ABelges, 1911, p. 107 = D. U. Berlière.)

125 **P. J. Goetschalckx.** Berchem [liste des curés depuis 1296]. — BGHB. 1911, t. X, p. 85-108.

126 **J. Vannérus.** Documents concernant le Tiers-Ordre à Anvers et ses rapports avec l'industrie drapière (1296-1572). (BCRH. Extrait.) Bruxelles, M. Weissenbruch, 1910, 204 p. (AHEB. 1912, 3e sér., p. 104-105 = F. Callaey, O. M. Cap.)

127 **Monumenta** Germaniae historica. Legum sectio IX. Constitutiones et acta publica imperatorum et regum, t. VIII, 1re partie, éd. *K. Zeumer*. Hanovre, Hahn, 1910, in-4°, 388 p. M. 18.

128 **Monumenta** Germaniae historica, inde ab a. Christi D usque ad a. MD. ed. societatis aperiendis fontibus rerum Germanicarum medii aevi. Legum sectio IV. Constitutiones et acta publica imperatorum et regum, 2e partie, t. IV. Inde ab a. 1298 usque ad a. 1313, fasc, 2. Ed. **J. Schwalm.** Hanovre, Hahn, 1911, in-8, XXVII p. et p. 1445-1508. M. 6.

129 **J. G. C. Joosting.** Bronnen voor de geschiedenis der kerkelijke rechtspraak in het bisdom Utrecht in de middeleeuwen, III, 2. De begrenzing der wereldlijke en kerkelijke rechtspraken tegenover elkander. La Haye, Nyhoff, 1900. In-8, XII-806 p. F. 30.

130 **A. Verkooren.** Inventaire des chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse, t. II. Bruxelles, Hayez, 1911. In-8, 620 p. (RHE. 1912, t. XIII, p. 397 = H. N.)

131 **A. Van Waefelghem.** L'ordinarius premonstratensis, d'après d'anciens manuscrits du XIIIe et du XIVe siècle. — AOP. 1911, t. VII, p. 313-320, 321-336, 337-368 (suite, à suivre).

132 **Monumenta** Germaniae historica, inde ab a. Christi D usque ad a. MD, ed. ed. societas aperiendis fontibus rerum Germanicarum medii aevi. Legum sectio IV. Constitutiones et acta publica impera-

torum et regum, t. V, fasc. 2. Hanovre, Hahn, 1911. In-8, p. 461-851. M. 17.

133 **C. F. X. Smits.** De stichtingsoorkonde der illustre L.-V.-Broederschap of Swanebroederschap van 's Hertogenbosch, anno 1318 [texte avec la légalisation de la copie par l'official de l'évêque de Liège du 29 mai 1417]. — NAKG. 1912, nouv. sér., t. IX, p. 59-69.

134 **E. Lemaire.** Archives anciennes de la ville de Saint-Quentin. T. II. 1328-1400. (Société académique de Saint-Quentin.) Saint-Quentin, imp. du « Guetteur », s. d. In-4, CCXXI-457 p. et pl.

135 **A. Fierens.** Lettres de Benoît XII (1334-1342). (Analecta vaticano-belgica, t. IV.) Rome, M. Bretschneider, 1910. In-8, CXXII-588 p. F. 10. (RHE. 1911, t. XII, p. 303-306 = H. Nelis.)

136 **U. Berlière.** Suppliques d'Innocent VI (1352-1362). (Analecta vaticano-belgica, V) 1911. In-8, XXX-993 p. (ABelges, 1911, p. 186-187 = J. Cuvelier.)

137 **P. Doppler.** Schepenbrieven van het kapittel van St-Servaas te Maastricht. Maestricht, 1902-1910, 3 vol. 513-516-250 p. (ABelges, 1910, p. 274 = G. Simenon.)

138 **K. H. Schäfer.** Deutsche Ritter und Edelknechte in Italien während des 14. Jahrhunderts. Zweites Buch. Soldlisten und Urkunden der im päpstlichen Dienste stehenden Reiter (Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte in Verbindung mit ihrem histor. Institut zu Rom, herausgegeben von der Görres-Gesellschaft, XV). Paderborn, Schöningh, 1911, gr. in-8 de XII-214 p. (ABelges, 1911, p. 324-325 = D. U. Berlière.)

139 **C. C. A. Juten.** De collegiale kerk van O.-L.-Vrouw te Breda. — AHEB. 1912, 3e sér., t. VIII, p. 125-145.

140 **F. K. Van Ommen Kloeke.** Het « hospitael der maellateschen geheten ten hiligen cruce buten Voerster Poerten » te Zwolle (1377-1650). — VMVBORG. 1910, 2e sér., t. II, p. 203-249.

141 **J. Broeckaert.** De oudste stadsrekening van Dendermonde (1377-1378), gevolgd van die over 1392-1393. (Gedenkschriften van den oudheidk. kring ... van Dendermonde, 2e sér., 13e partie. Extrait.) Termonde, A. Du Caju-Beeckman, 1910. In-8, 113 p. F. 2,50.

142 **E. Schoolmeesters.** L'élection d'Eustache Persand, de Rochefort, comme évêque de Liège [6 juillet 1378]. — L. 1911, t. X, p. 65-66.

143 **M. P. R. Droog.** Privilegiën ende vrijheden die de stede van Hoern gegunt heeft den gildebroederen van Sinte Geertruit bynnen Hoern (24 februari 1381). — BGBH. 1912, t. XXXIV, p. 316-318.

144 **J. S. Van Veen.** Stukken betreffende de kerken van Voorthuizen en Putten [documents de 1381-1557]. — AGAU. 1911, t. XXXVII, p. 302-320.

145 **E. Schoolmeesters.** Quelques nouveaux documents concernant le schisme de Thierry de Perwez 1405-1408. Liège, D. Cormaux, 1911, In-8, 36 p.

146 **J. K.** Fundatiebrief van de vicarie in de gerfkamer te Angerlo [17 mai 1408]. — AGAU. 1911, t. XXXVIII, p. 321-325.

147 **H. Dubrulle.** Chapelle des navigateurs de Bruges [acte de Martin V du 6 mars 1422]. — ASÉB. 1910, t. LX, p. 360-361.

148 **Mgr Schoolmeesters.** Statuts élaborés par les doyens des collégiales de Liège et approuvés par Jean de Heinsberg (1er juillet 1423). — AHEB. 1912, 3e sér., t. VIII, p. 117-124.

149 **E. M.** Don d'un chandelier d'argent à la chapelle de Cambron. — ACAM. 1910, t. XXXVIII, p. 271-272.

150 **J. Wils.** Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain (1425-1797). — AHEB. 1912, 3e sér., t. VIII, p. 181-200 ; 277-296 (à suivre).

151 **J. C. Overvoorde.** Uitspraak van scheidslieden in een geschil over de verdeeling der memoriegelden voor diensten in de Sint-Pieterskerk te Leiden [31 juillet 1436]. — BGBH. 1911, t. XXXIII, p. 314-318.

152 **J. K.** Verkooping van het erf Slijkhuis in 1452 [acte de vente d'une propriété par les Chartreux de Cologne au couvent de S.-Johanscamp à Vollenhoven]. — AGAU. 1911, t. XXXVIII, p. 280-282.

153 **J. Warichez.** Etat bénéficial de la Flandre et du Tournaisis au temps de Philippe-le-Bon (1455), publié avec un commentaire général, des annotations, une table onomastique et une carte de l'ancien diocèse de Tournai. (AHEB. t. XXXV-XXXVIII. Extrait.) Louvain, 30, rue de Bruxelles, 1912. In-8, 385 p.

154 **J. J. Graaf.** De stichting van het Kerspel in de Sint-Clemenskerk te Charlois in 1460. — BGBH. 1911, t. XXXIV, p. 156-160; 161-163 (à suivre).

155 **J. S. Van Veen.** Stichting van een beneficium in de kerk te Beunekom [lettre de fondation du 21 novembre 1463]. — AGAU. 1911, t. XXXVII, p. 153-155.

156 **Fr. De Ridder.** Lijst der geestelijkheid van Thienen van af de XIIe tot het einde der XVIIIe eeuw [de 1465 à 1487]. — BGHB. 1911, t. X, p. 302-322 (à suivre).

157 **R. Fruin.** De leenregisters van Bewesten Schelde, 1470-1535. La Haye, M. Nyhoff, 1911, 373 p. (NAB. 1911-1912, t. XX, p. 127-132 = K. Heeringa.)

158 **J.-B. Goetstouwers.** Notes sur les papiers d'affaires de Pierre de Hagenbach et spécialement une lettre d'indulgence accordée en 1472 par le nonce Lucas de Tollentis. — AHEB. 1911, 3e sér., t. VII, p. 222-227.

159 **J.-B. Goetstouwers,** S. J. Un document concernant la tentative de suppression du siège épiscopal de Liège en 1483. — L. 1910, t. IX.

160 **E. Masure.** La mort de Jean de Gavre, évêque de Cambrai, et la postulation de Jean de Bourgogne. — BSÉPC. 1911, t. XVII, p. 5-6.

161 **P. M. Grypink.** Cistercienser-klooster te Heemstede [charte du 8 février 1190, émanant du prieur du couvent dit Porta Celi]. — BGBH. 1912, t. XXXIV, p. 314-315.

162 **de Loisne.** Inventaire du trésor de Saint-Vaast d'Arras, de 1493 et 1544. — BACTHS. 1910, p. 205-219.

163 **E. Fairon.** Recueil de documents des xve et xvie siècles, relatifs à l'église paroissiale primitive du ban de Verviers. — BSVAH. 1911, t. XI, p. 163-243.

164 **F. De Ridder.** Aarschot. Standregelen van inwendige orde voor het kapittel van O.-L.-V. te Aarschot [xve-xvie s.]. — BGHB. 1910, t. IX, p. 531-538 (à suivre).

165 **G. M. Vidal.** Les références aux actes consistoriaux dans le IIIe vol. de la Hierarchia catholica de van Gulik et Eubel. — MAH. 1911, t. XXXI, p. 3-9.

166 **H. Obreen.** Haecmundensia [collations d'églises, de chapelles et de bénéfices avec des « litterae tonsurales », tirées des registres de l'abbé Meinard Man d'Egmond, 1509-1526]. — BGBH. 1912, t. XXXIV, p. 198-208.

167 **G. Brom.** De dijkaflaat van Karel V in 1515-1518. — BMHG. 1911, t. XXXII, p. 407-459.

168 **A. Kempeneer.** A propos d'un ancien livre de fondations [de l'église St-Jean à Malines]. — La vie diocésaine de Malines, 1910, t. IV, p. 47-67.

169 **X. M. Le Bachelet,** S. J. Bellarmin avant son cardinalat (1542-1598). Correspondance et documents. Paris, G. Beauchesne, 1911. In-8, XXXIV-450 p. F. 12. (ABelges. 1912, p. 47-50. = H. De Jongh.)

170 **J. Lindeboom.** Een brief van François Baudouin aan Jacques de Bourgogne [lettre du 26 août 1547 prouvant les relations intimes entre Baudouin et Calvin]. — NAKG. 1912, nouv. sér., t. IX, p. 70-81.

171 **A. A. Van Schelven.** Petrus Delenus en Albertus Hardenberg [Delenus, pasteur réformé. Lettre du 20 avril 1556]. — NAKG. 1911, nouv. sér., t. VIII, p. 74-80.

172 **J.-B. Stockmans.** De paaschtijd te Bouchout van 1559 tot 1601 [liste des communiants]. — BGHB. 1910, t. IX, p. 526-528 (suite, à suivre).

173 **Jacques de Croy,** évêque de Cambrai, nomme Jean de Vaddere, curé d'Assche, comme doyen de la chrétienté de Bruxelles en remplacement de Gilles Wilhelmi ou Willems, 20 décembre 1503. — AHEB. 1911, t. XXXVII, p. 125-126.

174 **A. A. van Schelven.** Moded [lettre écrite le 11 juin 1560 par les anciens de la communauté protestante d'Anvers concernant Moded]. — NAKG. 1911, nouv. sér., t. VIII, p. 348-351.

175 **J. S. Van Veen.** Een brief van Franciscus Sonnius [Sonnius écrit au conseil de Gueldre qu'il a reçu la permission du chapitre d'Utrecht d'exercer ses fonctions d'inquisiteur hors du diocèse, 26 mai 1551]. — AGAU, 1911, t. XXXVII, p. 156-167.

176 **J. S. Van Veen.** Een proces over de pastorie van Wilp [1565]. — AGAU. 1911, t. XXXVII, p. 126-152.

177 **L. Van der Essen.** Épisodes de l'histoire religieuse et commerciale d'Anvers dans la seconde moitié du xvie siècle. Rapport secret de Géronimo de Curiel, facteur du roi d'Espagne à Anvers, sur les marchands hérétiques et suspects de cette ville (1566). — BCRH. 1911, t. LXXV, p. 321-362.

178 **F. A. L. Van Rappard et S. Muller, Fz.** Verslagen van kerkvisitatiën in het bisdom Utrecht uit de XVI[e] eeuw. Amsterdam. J. Müller, 1912. In-8, XX-520 p. (RHE. 1912, t. XIII, p. 213-214; Stud. 1911, t. LXXVI, p. 1308-1310 = P. A.)

179 **A. Demeuldre.** Un épisode du temps de la réforme (XVI[e] siècle). — ACAS. t. IV, 1908-1909, pp. 1-6*bis*.

180 **J. S. Van Veen.** Gebrekkige tucht in Mariëndael bij Arnhem (1569) [décret du conseil de Gueldre à la suite d'une demande des visitateurs du couvent, 7 oct. 1569]. — AGAU. 1911, t. XXXVII, p. 158-160.

181 **Ch. Hirschauer.** Textes intéressant l'histoire de l'enseignement à Saint-Omer, Aire et Hesdin (1569-1570). — BHSAM. 1909, t. XII, p. 405-520, 548-560.

182 **L. Gilliodts-van Severen.** La levée du dixième et du vingtième denier à Bruges (1571-1593). — ASÉB. 1910, t. LX, p. 289-336.

183 **P. Debout.** Nominations aux cures du diocèse d'Arras, de 1573 à 1586. — BSÉPC. 1911, t. XVI, p. 280-288.

184 **L. Knappert.** Stukken uit den stichtingstijd der nederlandsche hervormde kerk. — NAKG. 1911, nouv. sér., t. VIII, p. 81-96.

185 **J. K.** Bijdrage voor de kerkelijke geschiedenis uit de bundels van het archief te Nymegem [XVI[e] s.]. — AGAU. 1911, t. XXXII, p. 272-279.

186 **Collection** dite : Collegiale aktenboeken, 1581-1583. — Antwerpsch archievenblad, t. XXIV, p. 137-240; 241-352 (suite, à suivre).

187 **G. J. Blok.** Correspondance inédite de Robert Dudley, comte de Leycester, et de François et Jean Hotman. Harlem, 1911. In-8, 216 p. (ABelges, 1912, p. 7-8 = H. Lonchay.)

188 **L. J. Kuyck.** Begraafregisters te Breda, III [liste alphabétique, lettres U et V, de 1587 à 1696]. — Tax. 1911, t. XVIII, p. 225-229 (suite, à suivre).

189 **B. L. Snelting.** Prothocollum capituli Daventriensis, 1 october 1577-26 augustus 1588. — AGAU. 1911, t. XXXVII, p. 344-347 (suite et fin).

190 **L. Van der Essen.** Documents concernant le vicaire général Francesco de Umara et l'organisation religieuse de l'armée espagnole aux Pays-Bas pendant la guerre de Flandre (1579-1599). — AHEB. 1911, 3[e] sér., t. VII, p. 263-281.

191 **L. Knappert.** De verloren schuldbekentenis van Moded teruggevonden en uitgegeven [1590]. — NAKG. 1911, nouv. sér., t. VIII, p. 294-296.

192 **L. J. Kuyck.** Begraafregisters te Breda, II [1591-1697]. — Tax. 1911, t. XVIII, p. 144-149 (suite, à suivre).

193 **J. Schmidlin.** Die kirchlichen Zustände in Deutschland vor dem dreissigjährigen Krieg, nach den bischöflichen Diozesanberichten an den H. Stuhl. 3[e] partie : West-und Nord-Deutschland. Fribourg, Herder, 1910. Gr. in-8, VIII-254 p. (ABelges, 1912, p. 93-94 = D. U. Berlière.)

194 **G. Simenon.** Les testaments des clercs de Liège [1604-1778]. — L. 1911, t. X, p. 1-9.

195 **G. C. A. Juten.** Het dekenaat Breda, 1606 [compte de visite décanale en 1606]. — BGHB. 1911, t. X, p. 285-301 (suite, à suivre).

196 **G. Simenon.** Les examens pour l'admission aux cures dans l'ancien diocèse de Liège [1606-1613]. — L. 1910. t. IX, p. 9-11; 34-36; 147-152; 1911, t. X, p. 10-12; 46-52; 61-64; 73-76; 93-100; 114-127.

197 **A. Fayen.** Un bref de Paul V à Ernest de Bavière, évêque de Liège, contre le vicaire-général Chapeaville. — L. 1911, t. X, p. 134-135.

199 **V. Pil.** Een necrologium der abdij van Zonnebeke (1608-1711). — ASÉB. 1911, t. LXI, p. 224-243.

200 **M. P. R. Droog.** Notulae facultatum vicarii apostolici partium confoederatorum Belgii atque transisulaniae reductarum, commissarum diversis temporibus Illmo D^no^ Sasboldo. Ex scripto D. Vordeni, 1613, 5 oct. — [Facultates Rev^mo^ D^no^ Philippo Rovenio datae a Paulo PP. V. — Faculteiten aan de aartspriesters J. Franken, A. Meylinck en H. ten Hulscher gegeven, 1781-1790]. — BGBH. 1912, t. XXXIV, p. 241-250.

201 **M. Van Waefelghem.** La visite de l'Université de Louvain par l'abbé de Parc Jean Druys, sous le règne des archiducs Albert et Isabelle. — AOP. 1911, t. VII, p. 53-60, 85-116 (suite, à suivre).

202 **J. Vannérus.** Le comté de Vianden au commencement du XVIIe siècle [texte de l'enquête de 1617]. — Hém. 1910, t. XVI, p. 321-338; 361-370; 401-414.

203 **L. J. Kuyck.** Begraafregisters te Breda [1625-1689]. — Tax. 1911, t. XVIII, p. 45-49.

204 **C. Van den Haute.** Un pari original à Bruges en 1625 [concernant la prise de Bréda]. — ASÉB. 1910, t. LX, p. 365-367.

205 **Th. De Decker.** Omwandeling ten jare 1645 in de parrochie Temsche. Tamise, Schuerman-Boeykens, 1908. In-8, 203 p. F. 3,50.

206 **H. Bosmans.** S. J. Documents sur Albert Dorville, de Bruxelles. — AHEB. 1911, 3e sér., t. VII, p. 329-383; 470-497.

207 **R. De Schepper.** Een geschil in de abdij van Duinen in 1666. — — ASÉB. 1911, t. LXI, p. 254-269.

208 **F. Lohier,** O. S. B. Notes de Dom Alexis Bréard et correspondance entre les moines de Fontenelle et ceux du Mont-Blandin à propos d'une relique de Saint-Wandrille (1672-1682). — RM. 1911, t. VII, p. 45-72 (à suivre).

209 **F. de Bojani.** Innocent XI. Sa correspondance avec ses nonces (21 septembre 1676-21 décembre 1678). Première partie : Affaires politiques. Seconde partie : Affaires ecclésiastiques et le gouvernement de Rome. Rome, Desclée et Cie, 1910, 2 vol. in-8° de VI-712 602 p. (ABelges, 1911, p. 323-324 = Marc Dubruel.)

210 **Desmarchelier.** Extraits des registres aux collations des bénéfices de l'ancien diocèse de Tournai. 3e sér. Administration diocésaine; chapitres et collégiales; bourses des universités [XVIIe-XVIIIe siècle]. — BSÉPC. 1911, t. XVI, p. 251-256 (suite, à suivre).

211 **T. Leuridan.** Les bourses d'études de l'université de Douai. — BSÉPC. 1911, t. XVI, p. 172-175.

212 **Recueil** des ordonnances des Pays-Bas autrichiens. 3e sér., 1700-1794. T. XII (10 janvier 1781-23 décembre 1786). Ed. P. Verhaegen. Bruxelles, Goemaere, 1910. In-fol. XIV-629 p. (ABelges. 1910. t. XII, p. 329-332 = H. Van Houtte.)

213 **R. Gits.** L'établissement de la commission ecclésiastique et de la commission des fondations pieuses (1785-1787). Analyses et extraits de documents. — AHEB. 1911, t. XXXVII, p. 67-90.

214 **B. A. Fourgon.** Hommage au prince de Stavelot, par ses sujets de Fraipont, en 1787. — L. 1910, t. IX, p. 31-34.

215 **E. Masure.** La vente des églises du diocèse actuel de Cambrai pendant la révolution. — BSÉPC. 1910, t. XV, p. 92-112 (suite, à suivre).

216 **Recueil** des actes du comité de Salut Public. 21 décembre 1794-31 janvier 1795. Tome XIX. Paris, Imprimerie Nationale, 1909, 1 vol. in-4o de 818 p. (ABelges. 1911, p. 115, 116 = P. Verhaegen.)

217 **R. Dupont.** Beëedigde en onbeëedigde priesters in 't Nieupoortsche [publie 6 documents de l'an VI à l'an VIII]. — ASÉB. 1911, t. LXI, p. 126-154.

218 **G. Brom.** Doodsbericht van kardinaal Frankenberg. — AHEB. 1911, 3e sér., t. VII, p. 228-232.

219 **Ch. Terlinden.** Documents relatifs à la persécution dans le diocèse de Gand sous le gouvernement hollandais. — AHEB. 1911, 3e sér., t. VII, p. 129-160; 303-328.

3. SOURCES LITTÉRAIRES.

220 **Acta** Sanctorum Novembris. T. III, Bruxelles, Société des Bollandistes, 1910. In-fol. XII-1000 p. (AB. 1911, t. XXX, p. 91-92 = A. P.)

221 **Levison.** Eine neue Vita Lebuini. — NA. 1911, t. XXXVII, p. 286-289. (RHE. 1912, t. XIII, p. 169.)

222 **M. Manitius.** Geschichtliches aus mittelalterlichen Bibliothekskatalogen. Nachtrag. — NA. 1910, t. XXXVI, p. 755-774.

223 **O. Holder-Egger.** Einhardi vita Karoli Magni. (Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum ex monumentis Germaniae historicis separatim editi). Leipzig, 1911. In-8, XXIX-60 p. M. 1, 25. (AB. 1912, t. XXXI, p. 110-111 = A. P.)

224 **M. Manitius.** Zur Karolingischen Literatur. — NA. 1910, t. XXXVI, p. 41-75.

225 **A. Poncelet.** L'opuscule de vita et conversatione S. Huberti ante episcopatum. — RCharlem. 1911, t. I, p. 129-145.

226 **F. Wilhelm.** Sanct Servatius oder wie das erste Reis in deutscher Zunge geimpft wurde. Ein Beitrag zur Kenntnis des religiösen und literarischen Lebens in Deutschland im elften und zwölften Jahrhundert. Munich, O. Beck, 1910. In-8, XCVI-321 p. M. 12. (RHE. 1911, t. XII, p. 743-746. Corrections par Levison dans WZGK. 1911,

t. XXX, p. 510-517; ABelges, 1911, 272-273 = A. Poncelet; AB. t. XXIX, p. 349-352 = A. P(oncelet).)

227 **D. Guilleaume.** Petite chronique stavelotaine [1232-1492]. — L. 1911, t. X, p. 86-91.

228 **M. Schulz.** Zur Arbeitsweise Sigeberts von Gembloux im Liber de scriptoribus ecclesiasticis. — NA. 1909, t. XXXV, p. 563-571.

229 **C. Callewaert.** Onuitgegeven aanteekening uit het jaar 1302 over den Guldensporenslag [vers d'un moine flamand]. — ASÉB. 1910, t. LX, p. 359.

230 **A. Heysse,** O. F. M. L'auteur franciscain des « Annales Gandenses » (Fr. Foulques Borluut). — AFH. 1911, t. IV, p. 644-655.

231 **A. De Poorter.** Un traité de théologie inédit de Gautier de Bruges « Instructiones circa divinum officium ». (Mélanges de la Société d'Émulation de Bruges). Bruges, 1911. In-8, 44 p. (ABelges. 1912, p. 199 = J. Cuvelier.)

232 **Ph. Muller.** Jan van Ruysbroeck. Van den VII trappen, met Geert groote's latijnsche vertaling. Louvain, Vlaamsche drukkerij, 1911. In-8, xxxviii-166 p. F. 4. (ABelges, 1912, p. 163-164 = H. Nelis.)

233 **Vie** et **gestes** du très saint et très illustre père D. Jean Rusbrock ou de Ruysbroeck, chanoine régulier de Saint-Augustin, prieur de l'abbaye de Vauvert (Belgique), suivi de son livre très parfait des sept degrés de l'amour. Première traduction littérale française de Surius (le Chartreux) par l'auteur de « La vie et les visions de Sainte Hildegarde ». Paris, R. Chamonal, 1909. In-16, x-68-x-130 p. F. 2.50.

234 **N. Geerts.** Die alt-flämischen Lieder der Handschrift « Rhetorycke ende ghebeden-bouck van mher Loys van Gruythuyze ». Halle, Ehrhardt-Karras, 1909. In-8, 122. p.

235 **G. Kurth.** Étude critique sur Jean d'Outremeuse (Extrait des Mémoires de l'Académie). Bruxelles, Hayez, 1910, 107 p. (RHE. 1911, t. XII, p. 592 = A. Bayot.)

236 **E. Schoolmeesters.** La première messe solennelle de Jean de Hornes [1486]. — L. 1911, t. X, p. 54-56.

237 **Bibliotheca** reformatoria neerlandica. Geschriften uit den tijd der hervorming in de Nederlanden, opnieuw uitgegeven en van inleidingen en aanteekeningen voorzien door Dr S. Cramer en Dr F. Pyper. T. VI. Geschriften van Joan Pupper van Goch en Corn. Grapheus; Confutatio determinationis Parisiensis contra M. L. Bewerkt door Dr F. Pyper. La Haye, M. Nijhoff, 1909. In-8, vi-622 p. Fl. 8. (RHE. 1911, t. XII, p. 310-321 = Th. Van Oppenraay.)

238 **Bibliotheca** reformatoria neerlandica, éd. S. Cramer et F. Pyper. T. VII. Zestiende eeuwsche schrijvers over de geschiedenis der oudste Doopsgezinden hier te lande. La Haye, M. Nijhoff, 1910. In-8, viii-587 p.

239 **F. Pyper.** Het martelaarschap van Hendrik Vos en Joannes Van den Esschen, Willem van Zwolle, Hoste van der Katelyne, Christophorus Fabritius en Oliverius Boekius, Guido de Brès en Peregrin

de La Grange. (Bibliotheca reformatoria neerlandica. Geschriften uit den tijd der hervorming in de Nederlanden. Edit. par S. Cramer et F. Pyper, t. VIII). La Haye, M. Nijhoff, 1911. In-8, x-667 p. Fl. 8.

240 **P. S. Allen.** Opus epistolarum Des. Erasmi Roterodami denuo recognitum et auctum. T. II (1514-1517). Oxford, Clarendon, 1910. In-8, xx-603 p. (RHE. 1911, t. XII, p. 112-117 = H. De Jongh.)

241 **P. Cuypers van Velthoven.** Histoire des troubles religieux à Bois-le-Duc 1526-1566, publiée par W. Meindersma. — Tax. 1911, t. XVIII, p. 90-95, 134-143.

242 **P. Cuypers van Velthoven.** Histoire des troubles religieux à Bois-le-Duc 1527-1566, publiée avec préface par W. Meindersma, III. — Tax. 1911, t. XVIII, p. 190-200 (suite et fin).

243 **J. A. Feith en H. Brugmans.** Abel Eppens tho Equart, kroniek. Uitgegeven en met kritische aanteekeningen voorzien, 1re partie (1537-1584). (Werken uitgegeven door het historisch genootschap (gevestigd te Utrecht), 3e sér., fasc. 27). Amsterdam, J. Müller, 1911, xliv-630 p. Fl. 6,75. (RHE. 1911, t. XII, p. 629-630 = G. Brom.)

244 **G. Hesse,** O. F. M. De martelaren van Roermond [1572]. Een bronnenstudie. — LJ. 1911, t. XVII, p. 170-209 (à suivre).

245 **G. Hesse,** O. F. M. De martelaren van Roermond [en 1572]. Een bronnenstudie. — LJ. 1911, t. XVII, p. 264-290 (suite et fin).

246 **Emm. De Bom.** Een berymd epistel over de strafuitvoeringen door de inquisitie. — TBBW. 1909, p. 120-122.

247 **C. H. Firth.** The Ballade history of the reigns of the later Tudors [ballades relatives aux complots catholiques, à la furie espagnole, à la prise de Calais par l'archiduc Albert, à l'Armada, etc.] — TRHS. 1909, 3e sér., t. III, p. 51-124.

248 **H. Macqueron.** Les exploits du duc d'Arschot en Picardie, racontés par Jean Rosquet, montois. — BTSAP. 1911, p. 38-48.

249 **A. A. Van Schelven.** Karakter en stand van Haemstede [auteur d'un martyrologe protestant vers la fin du xvie siècle]. — NAKG. 1911, nouv. sér., t. VIII, p. 352-356.

250 **V. Brants.** L'économie politique et sociale dans les écrits de L. Lessius (1554-1623). — RHE. 1912, t. XIII, p. 73-89, 302-318.

251 **V. Brants.** Un fragment inédit de L. Lessius. De eleemosyna (1593). — AHEB. 1912, 3e sér., t. VIII, p. 65-75.

252 **E. Geudens.** « Blijde Inkomst » der aartshertogen Albertus en Isabella te Antwerpen in 1599. — BGHB. 1911, t. X, p. 120-180.

253 **E. Masure.** Institution et économie de l'école dominicale de Valenciennes. Manuscrit du R. P. Guillaume Marc (1600-1637). — BSÉPC. 1910, t. XV, p. 256-288 (à suivre).

254 **J. Van den Gheyn,** S. J. L'album amicorum d'Otto Venius. — BARAB. 1911, p. 130-132.

255 **G. A. Meyer,** O. P. Chronicon conventus sittardiensis ordinis praedicatorum, auctore P. B. Moulaert, O. P. [Collection de notices historiques concernant le couvent des Dominicains à Sittard, 1626-1797]. — PSHADL. 1911, t. XLVII, nouv. sér., t. XXVII, p. 327-422.

256 **L. Ingelram.** Slype [chronique du curé de cette localité, 1646-1647]. — ASÉB. 1910, t. LX, p. 281-288 (suite, à suivre).
257 **P. Lenaerts.** Journal de Libert de Pape, abbé du Parc (1648-1682). — AOP. 1911, t. VII, p. 117-132 (à suivre).
258 **A. Kempeneer.** Kronijk van Sint-Janskerk te Mechelen, geschreven door pastoor Govaerts. — BGHB. 1911, t. X, p. 69-84; 145-172.
259 **E. Dilis.** Louis van Caukercken, chroniqueur anversois, et son livre de raison. — AARAB. 1911, t. LXIII, p. 357-444.
260 **U. Berlière,** O. S. B. Notes sur l'église de Stavelot [rédigées avant 1702]. — L. 1910, t. IX, p. 143-145.
261 **G. Simenon.** Chronique de Servais Foullon, abbé de Saint-Trond. Liège, Cormaux, 1910. In-8, xxiv-415 p.
262 **F. Lefèvre.** Les annales de Nizelle par Dom Placide Desellis. — BGHB. 1910, t. IX, p. 513-530 (suite, à suivre).
263 **L. P.** Des élections aux prélatures sous l'ancien régime [publication d'un mémoire]. — Revue de l'ordre de Prémontré et de ses missions, 1911, t. XIII, p. 329-356.
264 **B. Lefebvre,** S. J. Mémoire des trois derniers abbés et comtes de Gembloux. — AHEB. 1911, 3e sér., t. VII, p. 233-248; 282-302; 498-514; t. VIII, p. 76-98, 201-221, 297-312 (à suivre).
265 **A. H. L. Hensen.** Uit de schriftelijke nalatenschap van Mgr Van Bommel [1848]. — Kat. 1911, t. CXXXIX, p. 1-12; 91-101.

IV. TRAVAUX HISTORIQUES PROPREMENT DITS.

A. HISTOIRE GÉNÉRALE.

266 **H. Obreen et H. Van der Linden.** Album historique de la Belgique. Bruxelles, H. Dewit. In-4, 104 p. et pl. F. 21.

1. *Moyen âge.*

267 **J. J. de Wit et A. J. A. Flament.** De vorming der heerschappijen op het grondgebied in Limburg of die zich daarover hebben uitgestrekt, van de romeinsche overheersching tot 1814-1817 (ontstaan der prov. Limburg). - PSHADL. 1911, t. XLVII, nouv. sér., t. XXVII, p. 1-259.
268 **H. Bastgen.** Alkuin und Karl der Grosse in ihren wissenschaftlichen und kirchenpolitischen Anschauungen. — HJ. 1911, t. XXXII, p. 809-825.
269 **K. Stosiek.** Das Verhältnis Karls der Grossen zur Klosterordnung mit besonderer Rucksicht auf die Regula Benedikti (Diss.) Greifswald, 1909. In-8, 73 p.
270 **R. Lüttich.** Ungarnzüge in Europa im 10. Jahrhundert (Histor. Studien, éd. Ebering, fasc. 84). Berlin, E. Ebering, 1910. In-8, 174 p. M. 4,50.
271 **E. Tomek.** Die Reform der deutschen Klöster vom 10-12. Jahrhundert. — SMGBOZ. 1911, t. XXXII, p. 65-84.

272 **E. Tomek.** Studien zur Reform der deutschen Klöster im XI. Jahrh. 1re partie. Die Frühreform. (Studien und Mitteilungen aus dem kirchengeschichtlichen Seminar der theologischen Fakultät der k. k. Universität in Wien.) Vienne, Mayer et Cie, 1910. In-8, XXIII-363 p. M. 5.

273 **M. E.** De Cistercienzer hervorming. — Biekorf, 1911, t. XXII, p. 186-191, 241-247, 257-265, 289-294, 305-315, 324-329. (ABelges, 1912, p. 98 = P. Allossery.)

274 **H. Pirenne.** Les anciennes démocraties des Pays-Bas. (Bibliothèque de philosophie scientifique.) Paris, Flammarion, 1910. In-8, 304, p. F. 3,50.

275 **E. Schoolmeesters.** L'élection de Eustache Persand de Rochefort et la nomination de Arnould de Hornes comme prince-évêque de Liége en 1378. Liége, D. Cormaux, 1911. In-8, 51 p.

276 **A. Lallemand.** La lutte des États de Liége contre la maison de Bourgogne, 1390-1492. Bruxelles, A. De Boeck, 1910, in-8, 160 p. Fr. 2,50.

277 **O. Redlich.** Jülich-Bergische Kirchenpolitik am Ausgange des Mittelalters und in der Reformationszeit. T. II. Bonn, P. Hanstein, 1911. In-8, XXXI-948 p. [intervention des évêques de Liége et de l'Université de Louvain]. (ABelges, 1912, p. 93.)

---

2. *Époque moderne.*

278 **Th. Goossens.** Protestantsche martelaars [plusieurs martyrs protestants dans les Pays-Bas ne sont que des catholiques repentants]. — Kat. 1911, CXL, p. 453-467.

279 **C. Bratli.** Filip II af Spanien, hans liv og personlighed. Copenhague, Lybecker, 1909. In-8, 284 p., 6 fig. Kr. 5.

280 **E. Marx.** Neue Studien zur Geschichte des niederländischen Aufstandes. — **F. Rachfall.** Replik [à l'article de Marx]. — WZGK. 1910, t. XXIX, p. 237-335; 335-390 (à suivre).

281 **P. Debuchy,** S. J. Le P. Bernard Olivier, de la Compagnie de Jésus (1523-1556). Antoing-Lille, Guilmain-Souffret et Giard, 1911. In-8, 189 p. (ABelges, 1911, p. 279-280 = DD. Brouwers; RHE. 1911, t. XII, p. 817-818 = A. Pasture.)

282 **J. Hashagen.** Geschichte der Familie Hoesch. Die Anfänge. (en collaboration avec F. Brüggemann). Cologne, P. Neubner, 1911, 2 vol. in-8, 148 pl., 20 cartes h. t. (ABelges, 1912, p. 44-46 = H. Pirenne.)

283 **R. Putnam.** William the Silent, prince of Orange (1533-1584) and the revolt of the Netherlands. (Heroes of the nations). Londres, Putnam, 1911. In-8, 544 p. Sh. 5.

284 **J. Desilve.** Le protestantisme dans la seigneurie de Saint-Amand de 1562 à 1584. Valenciennes, G. Hollande, 1910. In-8, 253 p. (ABelges, 1912, p. 165-166; RHE. 1911, t. XII, p. 609.)

285 **L. Febvre.** Philippe II et la Franche Comté. Étude d'histoire politique, religieuse et sociale. Paris, H. Champion, 1912, In-8, LVI-807 p. F. 7,50. (ABelges, 1912, p. 91-93 = H. Lonchay.)

286 **L. Febvre.** Notes et documents sur la Réforme et l'Inquisition en Franche Comté. Extraits des archives du parlement de Dôle. Paris, H. Champion, 1912. In-8, 366 p. F. 7,50. (ABelges, 1912, p. 90-91 = H. Lonchay.)

287 **R. Van Bastelaer.** L'origine et l'application du mot « gueux » aux signataires du compromis des nobles. — BARAB. 1912, p. 317-323.

288 **Ch. Hirschauer.** L'Artois et le X[e] dernier (1569-1572). Le voyage en Espagne de Nicolas de Lengaigne et de Philippe Prévost. — RN. 1911, t. II, p. 216-235.

289 **H. Pirenne.** Histoire de Belgique. T. IV. La révolution politique et religieuse. Le règne d'Albert et d'Isabelle. Le régime espagnol jusqu'à la paix de Munster (1648). Bruxelles, Lamertin, 1911. In-8, VII-495 p. (ABelges, 1912, p. 204-207 = G. Kurth; RHE. 1911, t. XII, p. 818-819 = [A. Cauchie].)

290 **J. W. des Tombe.** Madame de Cormaillon [soutint la réforme aux Pays-Bas pendant le XVI[e] siècle]. — BVGO. 1911, 4[e] sér., t. X, p. 183-188.

291 **A. O. Meyer.** England und die katholische Kirche unter Elisabeth und den Stuarts. T. I. England und die katholische Kirche unter Elisabeth (Bibliothek des K. preuss. hist. Instituts in Rom. T. VI). Rome, Loescher et C[ie], 1911. In-8, XXVII-490 p. M. 15. (ABelges, 1912, p. 166-167 = R. Lechat; RHE. 1911, t. XII, p. 787-790 = R. Lechat.)

292 **M. P. R. Droog.** Nunziatura di Colonia. M. Joannes Franciscus Bonomi, de eerste nuntius van Keulen [1584-1587. Les rapports avec les Pays-Bas]. — BGBH. 1912, t. XXXIV, p. 231-240.

293 **J. Meyhoffer.** Le pasteur Josse Van Laren de Comines et ses descendants. Bruxelles, Librairie évangélique, 1910, in-8° de XV-128 p. (ABelges, 1911, p. 49, 50 = Henri de Sagher.)

294 **H. D. J. Van Schevichaven.** Afval en reductie van Nymegen 1585-1591. — GBM. 1911, t. XIV, p. 3-52.

295 **J. S. Van Veen.** Uit den tijd van overgang [Contribution à l'histoire de l'introduction du protestantisme dans la province de Gueldre, 1590-1594]. — NAKG. 1912, nouv. sér., t. IX, p. 82-114.

296 **H. Lonchay.** Philippe II et le mariage des archiducs Albert et Isabelle. — BARB. 1910, p. 364-388. (RHE. 1912, t. XIII, p. 179; ABelges. 1912, t. XIV, p. 8-9 = L. Van der Essen; RABM. 1911, t. XXV, p. 305-306 = J. P.)

297 **L. Klingenstein.** The great infanta Isabel, sovereign of the Netherlands. Londres, Methuen, 1910. In-8, XXIII-322 p. (ABelges. 1911, p. 282-283 = H. Pirenne.)

298 **C[tesse] de Villermont.** L'infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas. Préface de G. Kurth. T. I et II. Tamines, Duculot-Boulin, Paris, 4, rue Cassette, 1912. In-8, XXIII-471 et 632.

299 **Ch. de Villermont.** Les procès de sorcellerie dans la baronnie de Vierves au XVIIe siècle. — ASAN. 1911, t. XXIX, p. 153-255.

300 **A. Legrand.** Jansenius' grafzerken te Yper. — ASÉB. 1911, t. LXI, p. 244-253.

301 **A. Gielens.** Le gouvernement de François de Lorraine, prince-abbé de Stavelot (1704-1715) et les institutions de la principauté à cette époque. — Annales du XXIe congrès, Liége, 1909, t. II, p. 923-936.

302 **P. Duchaine.** La Franc-Maçonnerie belge au XVIIIe siècle. Préface du Cte Goblet d'Alviella. Bruxelles, P. Van Fleteren, 1911. In-8, 523 p. F. 7,50. (ABelges. 1911, p. 158-161 = P. Verhaegen; RHE. 1912, t. XIII, p. 153-158 = L. Willaert, S. J.)

303 **F. Tihon.** Le duc Charles de Lorraine et la principauté de Liége. — BIAL. 1910, t. XL, p. 235-242.

---

3. *Époque contemporaine.*

304 **S. Balau.** Précis d'histoire contemporaine de Belgique. 4e éd. en collaboration avec G. Dallemagne. Liége, H. Dessain, 1911. (ABelges. 1912, p. 58-60 = F. De Lannoy.)

305 **J. Yernaux.** Comment furent sauvés les mausolées de Bourgogne et la cheminée du Franc à Bruges. Épisode révolutionnaire. — ASÉB. 1910, t. LX, p. 268-280.

306 **Ch. Pergameni.** Le clergé bruxellois et les serments révolutionnaires sous le directoire (L'indicateur généalogique. 1911. Supplément). Bruxelles, Rossignol et Van den Bril, 1911. In-8, XVII p.

307 **J. Delhaize.** La domination française en Belgique à la fin du XVIIIe et au commencement du XIXe siècle. T. V. L'empire. 1e partie. De 1804 à 1812. Bruxelles, Lebègue et Cie, 1911. In-8, 346 p. F. 3,50. (ABelges. 1911, p. 161-163 = P. Verhaegen.)

308 **Mgr van Bommel's bezoek** bij Anna Catharina Emmerich [1815]. — Stud. 1911, t. LXXV, p. 453-457.

309 **J. C. Alberdingk Thijm.** Mgr van Bommels' bezoeken bij Anna Katharina Emmerich [1815, 1818, 1819]. — Stud. 1911, t. LXXV, p. 531-549.

310 **F. Van Kalken.** Histoire du royaume des Pays-Bas et de la révolution belge de 1830. Bruxelles, J. Lebègue et Cie, 1910. In-8, 254 p. (ABelges. 1911, p. 336-339 = Ch. Terlinden.)

311 **Ed. de Moreau, S. J.** Adolphe Dechamps, 1807-1875, avec une préface de M. Woeste, ministre d'Etat. Bruxelles, A. Dewit, 1911, in-8 de XIII-549 pp. (ABelges, 1911, p. 234-242 = P. Hymans.)

312 **Ch. Terlinden.** L'élévation d'Engelbert Sterckx au siège archiépiscopal de Malines. — La vie diocésaine de Malines, 1909, t. III, p. 65-76; 229-238.

313 **G. Goyau.** Bismarck et l'Église. Le Culturkampf 1870-1878. Paris, Perrin, 1911. 2 vol. in-16 de XXXIV-487 et 435 pp. (ABelges. 1911, p. 248 = A. De Ridder.)

314 **C. Decerf.** La question religieuse dans la politique belge contemporaine. Bruxelles, Soc. belge de librairie, 1911. In-8, 88 p. F. 1,25.

B. HISTOIRE SPÉCIALE.

1. *Histoire des institutions.*

315 **G. Schreiber.** Kurie und Kloster im XII. Jahrhundert. Studien zur Privilegierung, Verfassung und besonders zum Eigenkirchenwesen der vorfranziskanischen Orden vornehmlich auf Grund der Papsturkunden von Paschalis II. bis auf Lucius III. (1090-1181). (Kirchenrechtliche Abhandl. éd. U. Stutz.) Stuttgart, F. Enke, 1910. In-8, xxxiv-296 et vi-463 p. M. 11. (RHE. 1911, t. XII, p. 759-763 = E. de Moreau, S. J.)

316 **H. Biaudet.** Les nonciatures apostoliques permanentes jusqu'en 1648. (Annales Academiae Scientiarum Fennicae, IIe sér., t. I.) Helsingfors, 1910. In-8, x-329 p. (RHE. 1911, t. XII, p. 557-561 = L. Van der Essen.)

317 **W. Pelster.** Stand und Herkunft der Bischöfe der kölner Kirchenprovinz im Mittelalter. Weimar, Böhlaus, 1909. In-8, 109 p.

318 **A. Schulte.** Der Adel und die deutsche Kirche im Mittelalter. (Kirchenrechtliche Abhandlungen, éd. U. Stutz. Fasc. 63-64.) Stuttgart, F. Enke, 1910. In-8, xv-460 [il est question des chanoinesses du Hainaut et du Brabant]. (RHE. 1911, t. XII, p. 757-759 = G. Simenon.)

319 **P. Viard.** Histoire de la dîme ecclésiastique principalement en France jusqu'au décret de Gratien. Dijon, Jobard, 1909. In-8, xi-266 p. (ABelges, 1911, p. 192-193 = D. U. Berlière.)

320 **J. Laenen.** La dîme ecclésiastique dans le droit local du Brabant. — La vie diocésaine de Malines, 1911, t. V, p. 56-67; 284-297; 305-318.

321 **J. Laenen.** Le patrimoine des églises paroissiales et les « provisores fabricae » avant le Concordat. — La vie diocésaine de Malines, 1907, t. I, p. 27-30; 65-69.

322 **M. Kroell.** L'immunité franque. Paris, Rousseau, 1910. In-8, xxiii-359 p. F. 6. (ABelges, 1912, p. 5-6 = C. Leclère; RHE. 1911, t. XII, p. 533-535 = C. Leclère.)

323 **A. Luchaire.** Les communes françaises à l'époque des Capétiens directs. Nouv. édit. par L. Halphen. Paris, Hachette, 1911. In-8, xvi-299 p. (ABelges. 1912, p. 85-86 = C.; RHE. 1912, t. XIII, p. 194.)

324 **Th. Sevens.** De nering der heiligen Cosmas en Damianus te Kortrijk. — BCHAC. 1909-1910, t. VII, p. 229-348.

325 **J. Schmitz.** Sühnewahlfahrten im Mittelalter. Bonn, Hanstein, 1910. In-8, 67 p. (ABelges, 1912, p. 6-7 = R. Van Waefelghem; RHE. 1911, t. XII, p. 165-166 = [L. Van der Essen].)

326 **L. Van der Essen.** De straf- en rechterlijke verzoeningsbedevaar-

ten in de middeneeuwen, bijzonderlijk in de Nederlanden. Anvers, 1911. In-8, 35 p. (RHE. 1911, t. XII, p. 815.)

327 **O. Goldhordt.** Die Gerichtsbarkeit in den Dörfern des mittelalterlichen Hennegaues. (Diss.) Leipzig, 1909. In-8, 62 p.

328 **M. Hennen.** Origines du Tribunal des XXII. — CSVAH. 1908-1909.

329 **N. Hachez.** Essai sur le délit de sacrilège en droit français jusqu'à la fin du XVe siècle. Publié par **J. L. M. Eggen.** Gand, 1910. In-8 de II-138 pages. (Recueil de travaux de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand. 40e fasc.). (ABelges. 1911, p. 117, = Léo Verriest.)

330 **Ch. Hirschauer.** Les États d'Artois, depuis leur origine jusqu'à la réconcialiation des provinces wallonnes avec Philippe II (1340-1579). Abbeville, F. Paillart, 1910. In-8, 15 p.

331 **V. Brants.** L'histoire de la famille. — RG. 1909, p. 196-203.

---

2. *Histoire des doctrines et des hérésies.*

332 **G. Van Poppel.** Ruusbroec de wonderbare. I. Ruusbroec en de mystiek. II. Een kijkje in enkele van Ruusbroec's werken. III. Ruusbroec's stelsel. IV. Slotwoord. — Kat. 1911, t. CXXXIX, p. 221-240: 357-370.

333 **H. W. E. Moller.** Iets over de mystiek en Jan van Ruusbroec de wonderbare. — ARKSN. 1911, p. 3-74.

334 **F. Fofi.** O. S. B. Les doctrines du bienheureux Jean van Ruysbroeck, surnommé le docteur divin et admirable. — La vie diocésaine de Malines, 1910, t. IV, p. 13-22; 135-140; 178-187 (à suivre).

335 **J. Lindeboom.** Georgius Cassander en zijne pogingen tot bemiddeling en verzoening [1563] naar aanleiding van zijn strijd met Lindanus. — NAKG. 1911, nouv. sér., t. VIII, p. 1-29.

336 **J. W. Pont.** Nieuwe bijdrage tot de kennis van de geschiedenis en het wezen van het lutheranisme in de Nederlanden. 3e partie. (Jaarboek der vereeniging voor nederlandsch-luthersche kerkgeschiedenis, éd. **J. W. Pont.**) Amsterdam, Ten Brink en de Vries, 1910, 145 p.

337 **J. W. Pont.** Geschiedenis van het lutheranisme in de Nederlanden tot 1618. (Teyler's godgeleerd Genootschap. Nouv. sér., t. XVII.) Haarlem, erven F. Bohn, 1911. In-8, XVI-632 p.

338 **W. Meindersma.** Over het protestantisme in westelijk Brabant. — NAKG. 1911, nouv. sér., t. VIII, p. 297-321.

339 **J. de Jong.** De voorbereiding en constitueering van het kerkverband der nederlandsche gereformeerde kerken in de zestiende eeuw. Historische studiën over het convent te Wezel (1568) en de synode te Emden (1571). T. I. (Diss. Amsterdam.) Groningue, J. Haan, 1911. In-8, 20-242-16 p., fcsm. Fl. 3. 60.

340 **L. Knappert.** Geschiedenis der nederlandsche hervormde kerk gedurende de 16e en 17e eeuw. Amsterdam, Meulenhoff, 1911. In-8, VIII-312 p., fig. F. 10, 85.

341 **L. Rochette.** Alphonse de Berghes et le jansénisme (1670-1689). — La vie diocésaine de Malines, 1911, t. V, p. 376-385.
342 **L. Rochette.** Humbert Guillaume de Precipiano en het jansenisme (1690-1711). — La vie diocésaine, Malines, 1912, t. VI, p. 81-90; 125-132.

---

3. *Histoire du culte et de la liturgie.*

343 **F. Pijper.** Middeleeuwsch christendom. De heiligen-vereering. La Haye, M. Nijhoff, 1911. In-8, vi-315 p. Fl. 3, 50.
344 **Ch. Liagre.** Le culte de N.-D. de Grâce à Loos. Lille, Croix du Nord, 1912. In-8, vii-116 p., 5 grav. (ABelges, 1912, p. 210 = E. Leclair.)
345 **Hamme** et le culte de sainte Gudule. — La vie diocésaine de Malines, 1910, t. IV, p. 99-111.
346 **A. Koenig.** Die Verehrung des hl. Hubertus. — Hém. 1910, t. XVI, p. 338-348.
347 **Breeder.** Die liturgische Verehrung des hl. Bonifatius im Kloster und Diözese Fulda vom 8. Jahrhundert bis zur Gegenwart. — SMBCO. 1910, t. XXXI, p. 585-607.
348 **K. Faymonville.** Der Dom zu Aachen und seine liturgische Ausstattung vom IX. bis zum XX. Jahrhundert. Munich, F. Brückmann, 1909, gr. in-4°, viii-450 p., 8 pl. et 188 fig. Prix 26 mks. (ABelges, 1911, p. 62, 63, 64, 65 = R. Maere).
349 **A. De Ryckel.** Quelques particularités liturgiques du pays de Liège. — L. 1911, t. X, p. 19-20.
350 **C. Mohlberg**, O. S. B. Radulph de Rivo der letzte Vertreter der altrömischen Liturgie. T. I. Studien. (Recueil des travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie, 29e fasc.) Louvain, 1911, in-8 de 258 p. Prix : 5 marks. (RHE. 1912, t. XIII, p. 120-125 = E. Vykoukal, O. S. B; ABelges, 1911, p. 327-329 = J. Paquay.)

---

4. *Histoire des sciences et des lettres.*

351 **A. Roersch.** L'humanisme belge à l'époque de la Renaissance. Études et portraits. Bruxelles, G. Van Oest et Cie, 1910. In-8, 174 p. (RHE. 1911, t. XII, p. 306-308 = H. De Jongh.)
352 **H. De Jongh.** L'ancienne faculté de théologie de Louvain au premier siècle de son existence (1432-1540). Ses débuts, son organisation, son enseignement, sa lutte contre Érasme et Luther. Avec des documents inédits. Louvain, bureau de la Revue d'histoire ecclésiastique, 1911. In-8, [8]-268-90 et xlvii p. F. 6. (AHEB. 1912, 3e sér., t. VIII, p. 222-224 = P. Demeuldre; RHE. 1912, t. XIII, p. 125-134 = A. Kempeneer.)
353 **A. Cauchie.** Bellarmin et l'université de Louvain d'après un livre récent. — AHEB. 1911, 3e sér., t. VII, p. 384-400.

354 **J. Laenen.** Les origines de la nouvelle université de Louvain. — La vie diocésaine de Malines, 1909, t. III, p. 194-204.
355 **M. Godet.** Le collège de Montaigu. (Revue des études rabelaisiennes, t. VII, 1909. Extrait.) Paris, H. Champion, 1909. In-8, 23 p.
356 **A. Roersch.** Le collège de Montaigu et les cuistres. (Revue des études rabelaisiennes, t. VIII. Extrait.) Nogent-le-Rotrou, Daupeley-Gouverneur, 1910. In-8, 4 p.
357 **A. Alvijn.** Histoire du séminaire de Cambrai depuis sa fondation jusqu'en 1802. — MSÉC. 1911, t. LXV, p. 63-404.
358 **A. Alvijn.** Histoire du séminaire de Cambrai depuis sa fondation jusqu'au rétablissement du culte en 1802. (MSÉC. t. LXV. Extrait.) Cambrai, H. Lefebvre, 1910. In-8, 354 p.
359 **A. Delamotte** et **J. Loisel.** Les origines du lycée de Saint-Omer. Histoire de l'ancien collège (1565-1845). Calais, 1910. In-8, 510 p. (RN. 1911, t. II, p. 242-247 = Abbé J. Peter.)
360 **F. Hutin.** L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes en Belgique. T. I. Depuis l'arrivée des Frères en 1791 jusqu'à leur départ en 1826. Tamines, Duculot-Roulin, 1910. In-8, xi-518 p. 1 grav. (ABelges. 1912, p. 53-57 = L. Halkin.)
361 **P. G. Groenen.** Hollandsche Bijbelvertalingen. V. Roomsche bijbelvertalingen. [depuis la Réforme]. — NKS. 1910, t. X, p. 376-381.
362 **P. Mandonnet,** O. P. Siger de Brabant. T. VI. Etude critique. T. VII. Textes inédits. (Les philosophes belges). Louvain, Institut Supérieur de philosophie, 1908-1911. In-4, xvi-328, xxx-194 p. Fr. 15. (ABelges, 1911, p. 150-154 = A. Pelzer.)
363 **Cl. Baeumker.** Zur Beurteilung Sigers von Brabant. Fulda, Fuldaer Aktiendruckerei, 1911. In-8, 26 p.
364 **Cl. Baeumker.** Um Siger von Brabant. Fulda, Aktiendruckerei, 1911. In-8, 15 p.
365 **P. Mandonnet,** O. P. Autour de Siger de Brabant. — RThom. 1911, t. XIX, p. 314-337; 476-502 (suite et fin).
366 **L. Salembier.** A propos de Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai [liste de 174 ouvrages]. — MSÉC. 1910, t. LXIV, p. 99-126.
367 **L. Salembier.** A propos du Cardinal Pierre d'Ailly. — RPA. 1911, t. XII, p. 364-368.
368 **R. De Schepper.** Gilles de Damme, religieux des Dunes, hagiographe [xve s.]. — ASÉB. 1911, t. LXI, p. 178-180.
369 **F. J. Van den Branden.** Anna Bijns. Haar leven, hare werken, haar tijd, 1493-1575. Anvers, V. Resseler, 1911. In-8, 171 p. pl. fcs. F. S. (BARB. 1911, p. 355 = P. Fredericq.)
370 **Th. Simar.** Juste-Lipse. — MB. 1911, t. XV, p. 275-292.
371 **V. Coosemans.** O. S. B. La vie et les œuvres de Beda Regaus, dernier prévôt d'Affilighem. — La vie diocésaine de Malines, 1908, t. II, p. 166-170.
372 **A. Cauchie.** Le R. P. Charles De Smedt, président de la Société des Bollandistes (1833-1911). — RHE. 1911, t. XII, p. 347-358.
373 **L. Van der Essen.** Pater K. De Smedt. — DWB. 1911, p. 500-506.

5. *Hagiographie-Biographies.*

374 **Biographie** nationale publiée par l'Académie royale de Belgique. T. XXV, fasc. 1-2. Rond. — Rythovius. Bruxelles, E. Bruylant, 1908-1909. In-8, col. I-764.

375 **W. Meindersma.** Een Bosschenaar uit de XVIe eeuw, M. Henricus Agglaeus [† 1595]. — Tax. 1910, t. XVII, p. 321-329.

376 **A. Böse.** R. P. Mag. Blancquaert [carme né à Gand et décédé dans le couvent de Cologne le 31 décembre 1555. Notice biographique]. — AGAU. 1911, t. XXXVII, p. 262-272.

377 **St. Steffen,** O. C. Der selige Karl, achter Abt von Villers in Brabant. — SMBCO. 1909, t. XXX, p. 327-345; 520-541.

378 **G. J. Mosmans.** De capucijn-missionaris Pater Columbanus te 's Hertogenbosch [né à Louvain et décédé à Bois-le-Duc, le 13 janvier 1639, à l'âge de 68 ans]. — Tax. 1911, t. XVIII, p. 229-237 (avec la reproduction de la pierre tombale).

379 **R. P. Kestens,** S. J. Madame Criquelion née Clara Bourlard. 6e édit. Namur, J. Godenne, 1910. In-8, 200 p.

380 **J. Depoin.** Recherches sur l'origine d'Eilbert de Waulsort. — Annales du XXIe congrès, Liége, 1909, t. II, p. 907-916.

381 **R. De Schepper.** Robert Holman, 36e abbé des Dunes (1569-1579). — ASÉB. 1911, t. LXI, p. 176-177.

382 **G. Montennis.** Un saint prêtre. Le chanoine Hooft, ancien doyen de Bourbourg (1817-1908). Bruxelles, Desclée, De Brouwer et Cie, 1910. In-12, 222 p. F. 2,50.

383 **J. Santer.** Een priester-martelaar of levens- en lijdensschets van den eerbiedwaardigen Petrus Janssens van Calmphout, pastoor te Haaren en kanunnik-regulier der abdij van Tongerloo. Brecht, L. Braeckmans, 1910. In-8, 55 p. F. 0,75.

384 **J. M. Nyssen.** Een Sittardenaar of Nicolaas Leurs, pastoor van Geleen, van 1605-1654. — LJ. 1910, t. XVI, p. 242-265 (suite et fin.)

385 **E. Schoolmeesters.** Jean de Moregny et la confraternité de Saint-Luc. — L. 1910, t. IX, p. 37-46.

386 **E. Schoolmeesters.** Jean de Moregny, doyen de la cathédrale de 1229 à 1253. — L. 1911, t. X, p. 135-136.

387 **E. Trelcat.** Nicolas de Tournai, abbé de Crespin (1365-1383). — BSCAM. 1910, p. 38-42.

388 **R. Moonen.** O. F. M. Leven en deugden van den eerbiedwaardigen dienaar Gods, den Z. E. P. Valentinus Paquay. Malines, Impr. de S. François, 1911. In-8.

389 **E. Matthieu.** Pierre de Tournay, prieur du Val-des-Écoliers à Mons [1373]. — ACAM, 1910, t. XXXVIII.

390 **J. Laenen.** De dienaar Gods Jan van Ruysbroeck. Zijn leven, zijn eeredienst, zijne werken. — La vie diocésaine de Malines, 1910, t. IV, p. 13-22; 135-140; 178-187 (à suivre).

391 **R. P. Eug. Bourguignon,** chanoine de Latran. Un nouveau bienheureux belge. Le bienheureux Jean Rusbroeck, chanoine ré-

gulier de St-Augustin, premier prieur de la Congrégation de Windesheim-Latran, Liège, 1910, N. Dubois, in-8 de xv-66 p. (ABelges. 1911, p. 50, 51 = H. Nelis.)

392 **C. De Geneffe.** Kanunnik E. Ullens, 1663-1738 [du diocèse d'Anvers]. — BGHB. 1911, t. IX, p. 141-144 (à suivre).

393 **J. Craandyk.** De geschiedenis van Claes van Assendelft. — BVGO. 1911, 5e sér., t. X, p. 1-38.

394 **A. H. L. Hensen.** Godfried van Mierlo [2d évêque de Haarlem]. Voorgeschiedenis, 1518-1569. — BGBH. 1911, t. XXXIII, p. 386-412.

---

6. *Histoire de l'art.*

a) Généralités.

395 **E. Lefèvre-Pontalis.** Le plan d'une monographie d'église et le vocabulaire archéologique. — RAC. 1910, t. LX, p. 379-398 et fig.

396 **Répertoire** d'art et d'archéologie. Dépouillement des périodiques français et étrangers. 1e année. 1er-2d trimestre. Paris, 19, rue Spontini, 1910. In-4, viii-64 p. (RHist. 1911, t. CVI, p. 167 = Ph. Lauer.)

397 **Ch. Buls.** Esthétique des villes. L'isolement des vieilles églises. Bruxelles, G. Van Oest, 1910 (RAC. 1911, t. LXI, p. 243-244 = J. Casier.)

398 **Inventaire** archéologique de la Flandre orientale. Fasc. 1, 2, 3. (Comité provincial des monuments). Gand, Siffer, 1911. In-8. F. 3,75.

399 **Inventaire** archéologique de la Flandre orientale. Fasc. 4 (Comité provincial des monuments). Gand, A. Siffer, 1911. In-8. fig. F. 1,25.

400 **Inventaire** archéologique de Gand. Fasc. 53-54. Gand, N. Heins, 1910. In-8, p. 521-530; 531-540.

401 **J. Helbig.** L'art mosan depuis l'introduction du christianisme jusqu'à la fin du xviiie siècle, publié par **J. Brassinne.** T. II. Du début du xvie à la fin du xviiie siècle. Bruxelles, Van Oest, 1911. Gr. in-4, 192 p., pl. et grav. Les 2 vol., 20 fr. (RHE. 1912, t. XIII, p. 370-371 = R. Maere; ABelges. 1912, p. 12-13 = M. Laurent.)

402 **J. Casier.** L'exposition de l'art belge au xviie siècle. — RAC. 1910, t. LX, p. 399-414; 1911, t. LXI, p. 44-54 (suite, à suivre).

403 **G. Des Marez.** Vieux Bruxelles. 50 pl. hors texte d'après les œuvres architecturales les plus caractéristiques du xiiie au xviiie s. Précédées d'une étude sur l'évolution historique et architecturale de la ville. Bruxelles, Van Oest, 1911. In-4, iv-15 p., 50 pl. F. 5.

404 **V. Fris.** Eene treurige bladzijde uit de gentsche kunstgeschiedenis [1565-1580]. — ASHAG. 1911, t. XIX, p. 97-120.

405 **J. E. Jansen.** Het arrondissement Turnhout. Beknopt overzicht en kleine kunstwandeling door Turnhout en omstreken. Turnhout, J. Splichal, 1911. In-8, 52 p. F. 1. (RBB. 1911, t. XXIII, p. 256 = A. J. M.)

406 **J. Renard.** Les fouilles dans l'église de Wiers. — ACAM. 1910, t. XXXIX, p. 1-15.

---

b) Architecture.

407 **T. F. Bumpus.** The cathedrals and churches of Belgium. New-York, James Pott et Cie, 1910. In-8, VII-300 p. F. 12.
408 **F. Donnet.** L'architecte de l'église des jésuites à Anvers. — BCRAA. 1910, t. XLIX, p. 25-72.
409 **C. Caeymaex.** Sint-Laurentiuskerk te Antwerpen. — La vie diocésaine de Malines, 1908, t. II, p. 336-340.
410 **Bon de B.** A propos de l'église de Saint-Michel à Courtrai. — BCHAC. 1909-1910, t. VII, p. 76-81.
411 **J. Warken.** Étude archéologique sur la basilique de Saint-Willibrord à Echternach. — Hém. 1910, t. XVI, p. 22-27, 58-65, 99-103, 149-154.
412 **J. Kalf.** De kerk van Etten (in N.-B.). III. De laat-gothische Hallenkerk. IV. Het verval en de herstellingen der kerk. — BNOB. 1910, 2e sér., t. III, p. 210-223.
413 **R. Maere.** L'église du Petit Séminaire de Floreffe, ancienne abbatiale norbertine. — BARAB. 1910, p. 199-234.
414 **A. Van Werveke.** De ontdekkingen gedaan in de bouwvallen van St-Baafs-abdij vooral in 1910. — BSHAG. 1910, t. XVIII, p. 460-461.
415 **A. Heins.** Un vieux bâtiment, peu connu, ayant fait partie de l'abbaye de Saint-Bavon. — BSHAG. 1910, t. XVIII, p. 451-456.
416 **J. Paquay.** Église Notre-Dame à Tongres. — BSSL. 1911, t. XXIX, p. 81-275. (AHEB. 1912, 3e sér., t. VIII, p. 224-225 = R. M.)
417 **F. A. Hoefer.** Voorst en Nyenbeek [description de l'église réformée, qui remonte au XIIe siècle]. — BNOB. 1911, 2e sér., t. IV, p. 171-173.
418 **F. A. Hoefer.** Mededeelingen over de monumenten van Deventer. — BNOB. 1911, 2e sér., t. IV, p. 111-170.
419 **L. Hissette.** La halle de Diest. — BARAB. 1911, p. 28-40.
420 **A. Heins.** Gand souterrain. Cryptes et caves. — BSHAG. 1911, t. XIX, p. 191-223.
421 **T. Gobert.** Le palais princier de Liège ; son véritable architecte. — BIAL. 1910, t. XL, p. 227-234.
422 **L. Hissette.** Le pressoir du vignoble de l'ancienne abbaye Sainte-Gertrude à Louvain. — BCRAA. 1910, t. XLIX, p. 127-135.
423 **A. Heins.** A propos de quelques anciennes constructions à Wondelgem, avec plans et croquis. — BSHAG. 1911, t. XIX, p. 363-369.

c) Sculpture et mobilier.

424 **H. Rousseau.** La sculpture aux XVIIe et XVIIIe siècles. (Collection des grands artistes des Pays-Bas.) Bruxelles, Van Oest et Cie, 1911. In-8, 160 p. 33 pl. h. t. (ABelges, 1911, p. 287-288 = J. Berchmans.)
425 **C. Poupeye.** Nicolas van der Veken, sculpteur malinois du XVIIe siècle. — BCAM. 1911, t. XXI, p. 65-130.

426 **L'iconographie** du bienheureux Jean de Ruysbroeck. — La vie diocésaine de Malines, 1911, t. IV, p. 81-86.

427 **H. Portheine Jr.** Het graf, de graftombe en het beeld onder den baldakijn van hertog Karel van Egmond in de St. Eusebius of Groote Kerk te Arnhem. IV (avec 17 gravures). — BNOB. 1911, 2e sér., t. IV, p. 223-234.

428 **F. Desmons.** Statue de Sainte Wilgeforte à Estaimpuis. — ASHAT. 1909, nouv. sér., t. XIII, p. 52-53.

429 **G. Terme.** L'art ancien au pays de Liège. Mobilier et sculptures. Album publié sous le patronage du Comité exécutif de l'exposition universelle de Liège 1905. Liège, Bénard, 1910. In-8, 6 p. F. 30.

430 **C. Bourgault.** Inventaire archéologique de l'ancien pays de Liège. XLVII. Chapiteaux et bases de l'ancienne cathédrale Saint-Lambert. — CAPL. 1910, t. V, p. 123-126.

431 **C. Bourgault.** Les colonnettes de Saint-Lambert. — CAPL. 1911, t. VI, p. 41-44.

432 **J. de Pas.** Sommet de tympan trouvé à Saint-Omer. — BHSAM. 1911, t. XII, p. 840-842.

433 **J. Destrée.** Le rétable de l'église Saint-Denis à Liège. — BIAL. 1910, t. XL, p. 243-260.

434 **J. Broeckaert.** Het altaar der H. Barbara en van O.-L.-Vrouw der Zeven Weeën in de O.-L.-Vrouwkerk van Dendermonde. (Gedenkschriften van den oudheidk. kring..... van Dendermonde. 2e sér., 14e partie. Extrait.) Termonde, A. Ducaju-Beeckman, 1910. In-8, 9 p. F. 0,75.

435 **J. C. Overvoorde.** Een weinig bekend altaarstuk van Cornelis Engelbrechtsz [1468-1533]. — BNOB. 1912, 2me sér., t. IV, p. 303-311 p. (1 grav.).

436 **J. E. Jansen,** O. Prem. Drieluik der H. Agatha in Sint-Pieterskerk te Turnhout. Turnhont, J. Splichal, 1911. In-8, 10 p. 2 pl. F. 1.

437 **G. Lacroix.** Les retables de Villers-la-Ville. — La vie diocésaine de Malines, 1909, t. III, p. 267-270.

438 **G. Van den Gheyn.** L'ameublement du chœur de Saint-Bavon à Gand. — BSHAG. 1910, t. XVIII, p. 428-450.

439 **J. Moret.** Inventaire archéologique de l'ancien pays de Liège. LIV. Chaire de vérité. (Style régence. — XVIIIe s.) Eglise Saint-Jacques, à Liège. — CAPL. 1911, t. VI, p. 79-83.

---

d) Miniature, peinture, gravure.

440 **J. Van den Gheyn,** S. J. Deux livres d'heures (nos 10767 et 11051 de la Bibliothèque royale de Belgique) attribués à l'enlumineur Jacques Coene. Bruxelles, Vromant et Cie [1911]. In-8, 16 p. 51 pl. (ABelges, 1912, p. 2-3 = J. Brassinne.)

441 **Heures** de Milan. Troisième partie des Très belles Heures de Notre Dame, enluminées par les peintres de Jean de France, duc de

Berry, et par ceux de Guillaume de Bavière. Vingt-huit feuillets historiés, reproduits d'après les originaux de la Bibliotheca Trivulziana à Milan, avec une introduction historique par Georges H[ulin] de Loo. Bruxelles, G. Van Oest et Cie, 1911, In-fol., 85 p. 31 pl. 100 F. (ABelges, 1912, p. 41-44 = J. Van den Gheyn.)

442 **Miniatures** and borders from a flemish Horae. British Museum add. ms. 24098, early sixteenth century, reproduced in honour of sir George Werner. Londres, 1911. (BBMB. 1912, t. XVI, p. 77-78 = J. Van den Gheyn, S. J.)

443 **A. Heins.** Une œuvre de Luc d'Heere à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles. — BSHAG. 1911, t. XIX, p. 442-453.

444 **J. Casier.** Marguerite d'York et les pauvres claires de Gand. — RAC. 1911, t. LXII, p. 141-147.

445 **W. Bode.** Great masters of dutch aud flemish painting. Trad. M. L. Clarke. Londres, Duckwart, 1911. In-8, IX-358 p. Sh. 5.

446 **A. Thiéry.** Nos chefs-d'œuvre. La dernière cène; peinture conservée à l'église Saint-Pierre, Louvain. — La vie diocésaine de Malines, 1907, t. I, p. 23-26.

447 **J. E. Jansen.** La peinture à l'abbaye du Parc et catalogue historique et descriptif des tableaux. — AARAB. 1911, 6e sér., t. LXIII, p. 115-260.

448 **F. Lhoest.** Une fresque du XIVe siècle à l'abbaye du Val-Dieu. — L. 1911, t. X, p. 45-46.

449 **F. Desmons.** Un tableau anti-janséniste à Flobecq (1653). — ASHAT. 1909, nouv. sér., t. XIII, p. 25 28.

450 **A. Micha.** Les peintres célèbres de l'ancien pays de Liège. Liège, M. Thone, 1911. In-8, 151 p., pl., portr. F. 3.

451 **G. Van den Gheyn.** A propos de la vente des volets de l'agneau mystique. — BARAB. 1912, p. 157-168.

452 **G. Van den Gheyn.** L'origine gantoise du retable de l'agneau mystique. — BSHAG. 1911, t. XIX, p. 171-190.

453 **S. Reinach.** Jean VI Paléologue et Hubert Van Eyck. — RA. 1910, 4e sér., t. XIV, p. 369-377.

454 **H. Memlinc.** La châsse de sainte Ursule; la sibylle persane; le diptyque de Marten van Nieuwenhove, reproduits dans les couleurs des originaux. Notices explicatives par P. de Mont et S. G. De Vries. Fasc. 1. Paris, Hachette et Co [1911]. In-fol., 6 pl. F. 150.

455 **H. Memlinc.** Hans Memling. Der Schrein der heiligen Ursula und andere Werke des Meisters im Johannes-Hospital zu Brugge; 15 Tafeln in den Farben und der Grösse der Originale, éd. S. G. de Vries u. Pol de Mont. Leipzig, E. A. Leeman; Leyde, A. W. Sythoff, [1911]. 3 fasc. in-fol. 5, 5, 5 pl., 4 feuillets de texte non paginés. F. 4,50.

456 **Fierens-Gevaert.** Les primitifs flamands. Fasc. 10. Lancelot Blondeel, Pierre Coecke, Corneille et Jean Metsys, Marinus von Reymerswaele, Jan Maudijn. Fasc. 11. Peter Bruegel l'ancien et les peintres de genre du XVIIe siècle; Breughel d'enfer, Peter Huys,

Jean van Hemessen, Peter Aertsen, Joachim Beukelaer. (La peinture en Belgique.) Bruxelles, Van Oest et Cie, [1911]. In-4, p. 253-274; 275-298, pl. Le fasc. F. 4.

457 **P. Bautier.** Lancelot Blondeel, pictor Brugensis praestantissimus. Bruxelles, Van Oest, 1910. In-8, p. 63 et 13 pl. h. t. (ABelges, 1912, p. 137-139 = H. De Sagher.)

458 **N. Beets.** Ontleeningen. III. Cornelis Engebrechtsz en Hans Burgmair [gravure de B. utilisée dans le tableau « Abraham et Melchisédech » par E. (1468-1533)]. — BNOB. 1910, 2e sér., t. III, p. 203-206.

459 **V. Van der Haeghen.** Les peintres Sammelins, xve-xvie siècles. — BSHAG. 1911, t. XIX, p. 55 79.

460 **W. H. J. Weale.** Peintres brugeois. Les Claeissins (1500-1656). — ASÉB. 1911, t. LXI, p. 26-76.

461 **L. Preibisz.** Martin van Heemskerck. Ein Beitrag zur Geschichte des Romanismus in der niederländ. Malerei der 16. Jahrh. Leipzig, Klinckhardt et Biermann, 1911. In-8, VII-112 p. M. 7.

462 **A. De Ceuleneer.** Justus van Gent (Joos van Wassenhoven). Gand, A. Siffer, 1910. In-8, 78 p. (RG. 1911, t. XCIII, p. 156-157 = A. Roersch.)

463 **G. Celis.** Een gentsche schilder : Niklaas de Liemaeker (gezeid Rode), 1602-1646. Eenige aanteekeningen over zijn leven en zijne werken. Gand, J. Vander Schelden, 1910. In-8, 27 p. F. 1.

464 **E. Verhaegen.** Pierre-Paul Rubens. Bruxelles, G. Van Oest et Co, 1910. In-8, 45 p. F. 1,50.

465 **Rubens.** L'œuvre du maître en 551 reproductions. (Nouvelle collection des classiques de l'art.) Paris, Hachette. In-4. F. 15. (RCHL. 1911, nouv. sér., t. LXXII, p. 496-497 = H. de Curzon.)

466 **W. Rothes.** Das Leben der Heiligen in des Peter-Paul Rubens Kirchengemälden. — MG. 1911, t. III, p. 746-754.

467 **L. Cust.** Anthony Van Dyck. A further study. (Arundel library of great masters.) Londres, Hodder et fils, 1911. In-4. Sh. 15.

468 **W. Bombe.** Der Maler Heinrich van den Broeck aus Mecheln. Traduction sommaire avec note additionnelle, par H. J. B. Coninckx. — BCAM. 1911, t. XXI, p. 231-249.

469 **W. Bombe.** Der Maler Heinrich van den Broeck aus Mecheln. Traduction sommaire de l'allemand en français, avec note additionnelle par H. J. B. Coninckx (22e congrès de la fédération archéologique et historique de Belgique). Malines, L. et A. Godenne, 1911. In-8, 25 p., 4 pl. F. 2.

470 **H. Nocq.** Les Duvivier. Jean Duvivier, 1687-1761 ; Benjamin Duvivier, 1730-1819. Essai d'un catalogue de leurs œuvres, précédé d'une notice biographique. Paris, Société de propagation des livres d'art, 1911. In-8, 318 p., 17 pl. (ABelges. 1911, t, XIII, p. 332-333 = A. de Witte.)

471 **P. P. Plan.** Jacques Callot, maître-graveur (1593-1635). Fasc. 3. Bruxelles, G. Van Oest, s. d. [1911]. In-fol., pl. 428-567, p. 49-72. F. 25.

e) Musique.

472 **A. Auda.** L'école liégeoise au XIIe siècle. L'office de Saint-Trudon. Paris, bureau de l'éditeur de la *Scola*, 1911. In-8, 36 p. (ABelges, 1912, p. 161-162 = G. Simenon.)

473 **A. Doutrepont.** Les Noëls wallons avec une étude musicale par E. Closson. Liège, Vaillant-Carmanne, 1909. In-8, 279 p.

474 **H. F. Wirth.** Der Untergang des niederländischen Volksliedes. La Haye, M. Nijhoff, 1911. In-8, XVI-357 p. M. 8,50.

475 **E. Polain.** Notes sur quelques musiciens liégeois antérieurs au XVIIIe siècle. — BIAL. 1910, t. XL, p. 205-226.

f) Art appliqué.

476 **L.** et **F. Crooij.** L'orfèvrerie religieuse en Belgique, depuis la fin du XVe siècle jusqu'à la révolution française. Bruxelles, Vromant, 1911. (ABelges. 1911, p. 117-119 = Marcel Laurent.)

477 **F. Crooij.** Les orfèvreries anciennes conservées au trésor de Hal. Bruxelles, G. Van Oest, 1910. Petit in-fol. 60 p. et 23 pl. F. 10. (RHE. 1911, t. XII, p. 543-545 = R. Maere.)

478 **G. Terme.** L'art ancien au pays de Liège. Orfèvrerie, dinanderie, ivoires. Album, t. III. Liège, Bénard, 1910. In-8, 13 p. F. 25.

479 **F. Crooij.** Le calice dit de Saint-Bernard; texte flamand par Dom Urbain Hendrickx; édité par l'auteur, s. d. (ABelges. 1911, p. 57-58 = Marcel Laurent.)

480 **J. Tavenor-Perry.** Dinanderie. A history and description of mediaeval art work in copper brass and bronze. Londres, G. Allen et fils, 1910, 120 illustr. (ABelges, 1912, p. 200-201 = J. Destrée.)

481 **A. C.** Les fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy à Liège. — — CAPL. 1911, t. VI, p. 124.

482 **G. Dilis.** L'ancien carillon et la vieille horloge de Saint-Jacques à Anvers. — BARAB. 1912, p. 274-298.

483 **E. Maréchal.** Le carillon de Saint-Martin en 1707. — CAPL. 1909, t. IV, p. 84-86.

484 **G. Jorissenne.** Carillons et carillonneurs au pays de Liège et en Wallonie. — BIAL. 1911, t. XLI, p. 63-74.

485 **L. Ledru.** Inventaire archéologique de l'ancien pays de Liège. LI. Cloche du carillon de l'abbaye du Val-Saint-Lambert. — CAPL. 1911, t. VI, p. 38-40.

486 **E. Dilis.** Une vraie clef de Saint-Hubert de 1694, conservée à l'église de Burght. Malines, L. et A. Godenne, 1911. In-8, 11 p., fig. F. 1.

487 **M. Laurent.** Les ivoires prégothiques conservés en Belgique. — ASAB. 1911, p. 335-479 et 47 fig.

488 **M. Laurent.** Les ivoires prégothiques conservés en Belgique. Bruxelles, Paris, Vromant, 1912. In-8, 157 p. et fig.

489 **J. Paquay.** Inventaire archéologique de l'ancien pays de Liège. LVII. Plaque d'ivoire sculptée (xe siècle) ornant la couverture d'un évangéliaire du ixe siècle (trésor de l'église collégiale de Tongres). — CAPL. 1911, t. VI, p. 122-124.

490 **W. A. Beelaerts van Blokland.** De glazen in de kapel van Assendelft. — BVGO. 1910, 4e sér., t. IX, p. 401-407.

491 **Pagart d'Ermansart.** La tapisserie de Tobie de la collégiale de Saint-Omer. — BHSAM. 1910, t. XII, p. 643-646.

492 **J. E. Jansen.** De kantvervaardiging in Turnhout : hare geschiedenis en bewerking. Turnhout, J. Splichal, 1911. In-8, 66 p. F. 3,50. (RBB. 1911, t. XXII, p. 288 = J. A. M.)

---

7. *Histoire économique et sociale.*

493 **H. Pirenne.** Liberté et propriété en Flandre du viie au xie siècle. — BARB. 1911, p. 496-523.

494 **B. Steinitz.** Die Organisation und Gruppierung der Krongüter unter Karl dem Grossen. — VSWG. 1911, t. IX, p. 317-372 (à suivre).

495 **J. Paquay.** La condition sociale des sainteurs dans le Limbourg aux xie, xiie et xiiie siècles. (BSSLL. t. XXVIII.) Tongres, Collée, 1910. In-8, 40 p. (AHEB, 1911, 3e sér., t. VII, p. 518 = L. Van der Essen).

496 **L. Verriest.** Serfs et serves des comtes de Hainaut de 1295 à 1367. Tableau statistique. — ACAM. 1910, t. XXXIX, p. 1-125.

497 **V. Tahon.** L'organisation sociale des ouvriers du fer au moyen âge. (Études d'archéo-métallurgie.) Malines, L. et A. Godenne, 1911, In-8, 33 p. F. 2.

498 **L. Verriest.** Les luttes sociales et le contrat d'apprentissage à Tournai jusqu'en 1424. (Mémoires. Académie royale de Belgique. Collection in-8, 2e sér., t. IX, fasc. I.) Bruxelles, Hayez, 1912. In-8, 140 p.

499 **G. Witzel.** Gewerbegeschichtliche Studien zur niederländischen Einwanderung in Deutschland im 16. Jahrhundert. II. — WZGK. 1910, t. XXIX, p. 419-450 (suite, à suivre).

500 **P. Delemer.** L'assistance charitable à Lille, Lille, R. Giard, 1910. In-8, 114 p. (ABelges, 1912, p. 136 = E. Leclair).

501 **E. Leleu.** L'assistance publique à Lille depuis le xie siècle. Lille, 1911. In-8, 32 p. (ABelges, 1912, p. 136 = E. Leclair.)

502 **E. Schoolmeesters.** L'episcopus puerorum (depuis le xve siècle dans le diocèse de Liège). — L. 1911, t. X, p. 13-19.

503 **A. De Cock** et **J. Teirlinck.** Brabantsch Sagenboek. 2e deel. Legenden of echt christelijke Sagen. (Konink. Vl. Academie.) Gand, Siffer, 1911. In-8, 355 p., ill. F. 4. (ABelges, 1911, p. 191-192 = L. De Wolf.)

504 **Louis Maeterlinck.** Le rôle comique des démons dans les mystères flamands. (Mercure de France, 1er octobre 1910.)

---

g) Histoire locale.

505 **L. Salembier.** Hommes et choses de Flandre. Lille, Croix du Nord, 1912, 391. (ABelges, 1912, p. 136 = E. Leclair.)

506 **A. Merghelynck.** Les étrangers dans la West-Flandre, le Tournaisis et la châtellenie d'Ath. OEuvre posthume. T. I. Tournai. Delcourt-Vasseur, 1910. In-8, VIII-507 p. (ABelges, 1912, p. 96-97 = H. De Sagher.)

507 **D. Guilleaume.** Quelques églises consacrées par Saint Remacle [aux diocèses de Liège, Namur, Malines]. — L. 1911, t. X, p. 56-60.

508 **P. Daniëls.** Encore une église consacrée par Saint Remacle [Léau]. — L. 1911, t. X, p. 92.

509 **J.-B. Stockmans.** Geschiedenis der gemeenten Kessel, Bevel, Nylen, Emblehem en Gestel. Lierre, J. et H. Taymans, 1911. In-8, 424 p. (AHEB. 1910, t. XXXVI, p. 467 = W. J.; RHE. 1911, t. XIII, p. 178).

510 **E. Schoolmeesters.** Aineffe et Haneffe. — L. 1912, t. 14-17.

511 **M. Wolff.** De eerste vestiging der joden in Amsterdam, hun politieke en economische toestand. I. — BVGO. 1910, 4e sér., t. IX, p. 365-400, t. X, p. 134-182.

512 **M. de Villermont.** Une page de l'histoire des Ardennes. — EF. 1911, t. XXVI, p. 592-609.

513 **A. Lamoot.** Quelques documents sur Armentières. — BSÉPC. 1911, t. XVI, p. 271-276.

514 **J. Ficheroulle.** Bailleul. Pages d'histoire locale. 2e éd. Bailleul, 1909. In-8, 552 p. (ABelges. 1912, p. 135 = D. Brouwers.)

515 **Cl. Moulart.** Basècles. Esquisse religieuse. Dour, Thiry, 1910. In-12, 16 p. (ABelges. 1911. p. 203 = E. Matthieu.)

516 **P. J. Goetschalckx.** Berendrecht. [Documents concernant l'histoire paroissiale]. — BGHB. 1911, t. X, p. 231-283; 409-416; 417-437; 479-492 (à suivre).

517 **W. Meindersma.** De gereformeerde gemeente van Bergen-op-Zoom en hare dienaren gedurende drie belegeringen. — TTT. 1911, nouv. sér., t, II, p. 270-284; t. III, p. 179-202.

518 **Ch. de Bruycker.** Histoire de Blicquy. Leuze, Van Gerbergen-Warny, 1911. In-8, 228 p. (ABelges. 1911, p. 303-204 = P. Verhaegen.)

519 **A. F. Van Beneden.** Blitterswijck (L.). — LJ. 1911, t. XVII, p. 96-105.

520 **Ch. C. V. Verreyt.** Leden der Lieve-Vrouwebroederschap te 's Hertogenbosch [avec des notices généalogiques]. X. — Tax. 1911, p. 170-177; 273-280 (suite, à suivre).

521 **W. Meindersma.** De reformatorische beweging der XVIe eeuw te 's Hertogenbosch. — NAKG. 1911, nouv. sér., t. VIII, p. 62-73 (suite).

522 **Th. G.** De eerste protestantsche martelaar, te 's Hertogenbosch [J. G. Leppers, exécuté le 3 juillet 1533, est mort en catholique]. — ARKSN. 1912, p. 201-214.

523 **Th. Goossens.** Protestantsche martelaars te 's Hertogenbosch in 1545. — Kat. 1911, t. CXL, p. 337-353 (à suivre).

524 **Ad. Duclos.** Bruges. Histoire et souvenirs. In-4° de 592 p. Bruges, Ch. D. V. Vyvere-Petyt, 1910 (ABelges. 1911, p. 38-39 = G. Yernaux.)

525 **E. Dilis et R. De Groodt.** Bijdragen tot de kerkelijke geschiedenis van Burght verzameld en uitgegeven. — ACAPW. 1911, t. XXIX, p. 31-314.

526 **P. Servais.** Histoire de Dorinne. Namur, A. Godenne, 1911. In-8, 326 p. (RHE. 1911, t. XII. p. 816 = H. N.; ABelges, 1911, p. 245-246 = D. D. Brouwers.)

527 **H. Van de Weerd.** Geschiedenis van Eelen [de la paroisse]. — PSHADL. 1911, t. XLVI, nouv. sér., t. XXVI, p. 149-286.

528 **F. A. Hoefer.** Mededeelingen over Elburg. — GBM. 1911, t. XIV, p. 183-198.

529 **A. Galand.** L'élection des curés de Fléron [au XVIIIe siècle]. — L. 1911, t. X, p. 20-24.

530 **F. Baix.** Doyens du concile de Florennes. Notes historiques. — AHEB, 1910, 3e sér., t. VI, p. 105-123.

531 **L. v. M.** De H. Judocuskapel op den Ham buiten Grave. — Tax. 1911, t. XVIII, p. 72-74.

532 **F. A. Hoefer.** Mededeelingen over Harderwijk. — GBM. 1911, t. XIV, p. 167-182.

533 **C. Vander Straeten.** Notes sur Herck-la-Ville. — L. 1912, t. XI, p. 2-9.

534 **A. Fayen.** Notes sur quelques curés de Herve. — L. 1911, t. X, p. 122-126.

535 **R. Van Marle.** Hoorn au moyen âge, son histoire et ses institutions jusqu'au début du XVe siècle. La Haye, M. Nyhoff, 1910. In-8 de x-149 p. (ABelges. 1911, p. 41 = H. Nelis.)

536 **R. Dubois.** Les rues de Huy. Contribution à leur histoire. (Cercle hutois des sciences et des beaux-arts.) Huy, H. Mignolet, 1910. In-8, 766 p., 12 pl. F. 5,50 (ABelges, 1911, p. 200-201 = Th. Gobert.)

537 **A. Gosseries.** Les seigneurs de la Grande-Marie, de Rumigny, d'Aubechies et du chapitre de Notre-Dame de Cambrai à Jurbise. — ACAM. 1910, t. XXXIX, p. 1-37.

538 **D. Lefebvre.** La Howardries. Souvenirs religieux et historiques. Bruxelles, A. Dewit, 1911. In-8, 170 p. (ABelges. 1911, p. 202-203 = E. Matthieu.)

539 **P. J. Blok.** Geschiedenis eener hollandsche stad. Eene hollandsche stad in de middeleeuwen [Leiden]. La Haye, N. Nijhoff, 1910, 344 p., 2 plans. (ABelges, 1912, p. 134-135 = F. Van Kalken.)

540 **U. Berlière,** O. S. B. Les évêques auxiliaires de Liège. — RBén. 1912, t. XXIX, p. 60-81.

541 **E. Schoolmeesters.** L'abbaye de Saint-Laurent et le chapitre de Saint-Martin [de Liège]. — L. 1911, t. X, p. 42-44.

542 **E. Schoolmeesters.** Les doyens de la collégiale de Saint-Barthélemi à Liège. — L. 1911, t. X, p. 29-36; 60-61.

543 **E. Schoolmeesters.** Les cérémonies d'une première messe en l'église de Saint-Denis le dimanche 30 juin 1504. — L. 1911, t. X, p. 9.
544 **P. J. Goetschalckx.** Lier [publication de documents]. — BGHB. 1911, t. X, p. 493-504.
545 **E. Matthieu.** Les jacobins à Lille. — BSÉPC. 1911, t. XVI, p. 270.
546 **J. S. Van Veen.** Overgang van Lunteren tot de hervorming [1580]. — NAKG. 1911, nouv. sér., t. VIII, p. 107-109.
547 **B. J. Post.** Geschiedenis van Maasland van de vroegste tijden tot op heden. (Stud. 1911, t. LXXV, p. 128-134 = H. J. A.)
548 **U. Berlière,** O. S. B. Le prieuré de Saint-Sévère à Meeffe. — L. 1909, p. 146-153.
549 **E. Matthieu.** Fêtes données à Mons et à Enghien pour la canonisation de Sainte Thérèse, 1662. — BSBBM, 1911, p. 71-82.
550 **J. C. Vander Loos.** Geschiedenis der parochie Nederhorst den Berg. — BGBH. 1911, t. XXXIV, p. 1-80.
551 **E. Soens.** De herberg der abdij van Ninove, te Gent [depuis 1366]. — BSHAG. 1910, t. XVIII, p. 150-184.
552 **J. Kleintjens.** Bijdragen tot de geschiedenis der St-Stephenskerk te Nijmegen [1558-1574]. — GBM. 1911, t. XIV, p. 291-309.
553 **H. D. J. van Schevichaven.** Het huis der St-Stephenskerk te Nijmegen in het laatst der xvi[e] eeuw. — GBM. 1911, t. XIV, p. 311-317.
554 **É. Masure.** Le privilège d'Orchies. — BSEPC. 1912, t. XVII, p. 6-8.
555 **A. Domken.** Histoire de la seigneurie et de la paroisse d'Othée. — BSAHDL. 1910, t. XIX, p. 47-259.
556 **P. J. Goetschalckx.** Het wonder van 't H. Sacrament in de Hegge te Poederlé. — BGHB. 1911, t. XI, p. 15-25.
557 **J. Kalf.** Kerk te Prinsenhage in 1554. — Tax. 1910, t. XVII, p. 337-340.
558 **N. J. M. Dresch.** Kerkelijk Rotterdam vóór de hervorming. — BGBH. 1911, t. XXXIII, p. 247-267.
559 **A. van Sasse van Ysselt.** Het guld van St-Antonius te Sambeek [notice concernant la confrérie de St-Antoine érigée en 1421]. — Tax. 1911, t. XVIII, p. 258-268.
560 **V. de Courmaceul.** Histoire de la ville et de l'abbaye de Saint-Amand en Pevèle. Nouvelle édition. St-Amand, Souy-Bruon, 1908, in-8° de 265 p. (ABelges, 1911, p. 243-245 = Henri De Sagher.)
561 **K. Heeringa.** Uit de geschiedenis van Schiedam [depuis le xvi[e] siècle jusqu'à nos jours. Situation des catholiques]. — BVGO. 1911, 4[e] sér., t. X, p. 195-240.
562 **T. Leuridan.** La collégiale de Saint-Piat de Seclin, addition au Gallia christiana. — RHEF. 1911, t. II, p. 552-620 (suite, à suivre).
563 **P. J. Goetschalckx.** Stabroek [1301]. — BGHB, 1910, t. IX, p. 551-552 (suite, à suivre).
564 **J. Broeckaert.** Nieuwe bijdrage tot de geschiedenis der O.-L.-Vrouwkerk van Dendermonde. (Gedenkschriften van den oudheidk. kring der stad ... van Dendermonde. 2[e] sér., 14[e] partie. Extrait.). Termonde, H. Ducaju-Beeckman, 1910. In-8, 15 p. F. 0,75.

565 **F. De Ridder.** Oude gebruiken in St-Germanus'kerk te Thienen. — BGHB. 1911, t. XI, p. 5-14.

566 **J. Paquay.** Tongres. Guide illustré. Tongres, Theelen, 1911. In-8, 90 p. (ABelges, 1911, p. 274-275 = A. Hansay.)

567 **J. Paquay.** Aperçu historique sur la ville de Tongres. — BSSLL. 1911, t. XXIX, p. 5-80. (AHEB. 1912, 3e sér., t. VIII, p. 224 = R. M.)

568 **J. Paquay.** Les paroisses de l'ancien concile de Tongres y compris les conciles de Hasselt et de Villers-l'Évêque démembrés du même concile. (BSAHDL. t. XVIII.) Liège, D. Cormaux, 1910. In-8, 302 p. (AHEB. 1911, 3e sér., t. VII, p. 517-518 = L. Van der Essen.)

569 **J. Paquay.** Les doyens de la collégiale de Tongres. — L. 1911, t. X, p. 137-140.

570 **J. Paquay.** Les prévots de la collégiale de Tongres. — L. 1912, t. XI, p. 17-21.

271 **J. Warichez.** Les deux derniers évêques de Tournai sous l'ancien régime. De Salm-Reifferscheid et De Salm-Salm. Tournai, Casterman, 1911. In-8, 44 p.

572 **J. Ceyssens.** Val-Dieu et les paroisses de Warsage, Saint-Remy et Aubel surtout pendant le XIIIe siècle. — L. 1911, t. X, p. 36-37.

573 **J. Ceyssens.** Val-Dieu et la paroisse de Warsage. — L. 1911, t. X, p. 37-40.

574 **J. Ceyssens.** Val-Dieu et la paroisse de Saint-Remy. — L. 1911, t. X, p. 66-73.

575 **J. Ceyssens.** Val-Dieu et la paroisse d'Aubel [depuis le XIe siècle]. L. 1911, t. X, p. 78-86.

576 **L. A. Rubbrecht.** Geschiedenis van Watou. Bruges, van Mullem, 1910. In-8, 414 p., 8 pl. h. texte. (ABelges, 1912, p. 15-16 = H. De Sagher.)

577 **M. P. R. Droog.** Onze-Lieve-Vrouw-ten-Nieuwlicht te Westerblokker. — BGBH. 1911, t. XXXIII, p. 413-462; t. XXXIV, p. 134-155.

578 **J. Renard-Huvelle.** Wiers et son église. Tournai, Casterman, 1910. In-8, 93 p. (ABelges, 1911, p. 203 = E. Matthieu.)

579 **D. Guilleaume.** Les curés de Xhignesse. — L. 1912, t. XI, p. 9-12.

580 **H. W. van Soest.** Zeddam en Azewijn [hist. paroissiale].— AGAU. 1911, t. XXXVII, p. 3-113.

D. HISTOIRE CORPORATIVE.

581 **U. Berlière,** O. S. B. L'ordre monastique des origines au XIIe siècle. I. Les origines. II. L'apostolat monastique. III. L'œuvre civilisatrice. IV-V. Cluny. VI. Citeaux. Conférences données à l'extension universitaire pour dames à Bruxelles (Institut de la Sainte-Famille), 1911-1912. Maredsous, abbaye de Maredsous, 1912. In-8, VIII-275 p.

582 **C. de Boer.** Carmelietenkloosters in Nederland voor de Hervorming. — BGBH. 1912, t. XXXIV, p. 164-197.

583 **H. Goyens,** O. F. M. Documenta quaedam ad historiam tertii ordinis regularis in Belgio spectantia. — AFH. 1911, t. IV, p. 536-543.

584 **E. Van Berlo,** O. F. M. Bulletin triennal des Frères-Mineurs de Belgique, 1908-1911. Malines, 1911. In-8, 103 p. (AHEB. 1912, 3e sér., t. VIII, p. 225 = A. Heysse.)

585 Notes et souvenirs. Le cinquantenaire de la province dominicaine de Sainte-Rose en Belgique, 1861-1911. Bruxelles, 1911. In-8, 135 p. (ABelges. 1912, p. 11-12.)

586 **J. Greven.** Die Anfänge der Beginen. Ein Beitrag zur Geschichte der Volksfrömmigkeit und des Ordenswesens im Hochmittelalter. (Vorreformationsgeschichtliche Forschungen. T. VIII.) Munster, Aschendorff. 1912. In-8, xv-227 p. M. 5,50. (ABelges, 1912, p. 126-128.)

587 **G. Simenon.** Les fondations monastiques au pays de Liège depuis la Révolution française. (Revue ecclésiastique de Liège, 1911. Extrait.) Liège, H. Dessain, 1911. In-8, 30 p.

588 **J. C. van der Loos.** Het klooster der « Canonissen Reguliers van Sinte-Mariënvelde ten Nyen Lichte », bijgenaamd dat der oude nonnen te Amsterdam. — BGBH. 1911, t. XXXIII, p. 161-187 (suite et fin).

589 **A. Habets.** Het klooster van het Heilig Graf te Bilsen met eene geschiedkundige schets van de orde van het H. Graf. Hasselt, J. Van Langenacker, 1909. In-8, 165 p., grav. (ABelges. 1911, p. 275 = J. De Wit.)

590 **G. C. A. Juten.** Het klooster der Grauwzusters te Breda. — Tax. 1911, t. XVIII, p. 16-23; 77-86; 154-158 (à suivre.)

591 **M. De Meulemeester,** C. SS. R. Histoire du monastère des bénédictines de Hunneghem à Grammont. Bruges, C. Houdmont-Cortvriendt, 1812. In-8, 157 p. et fig.

592 **Q. G. Nols.** Notes historiques sur l'abbaye du Parc, ou cinquante ans de tourmente (1786-1836), 1 vol. in-8° de 226 p. Bruxelles, A. de Wit, 1911. Prix : 3 fr. (ABelges. 1911, p. 51-53 = P. Verhaegen.)

593 **R. Van Waefelghem.** Le catalogue des abbés du Parc. — AOP. 1911, t. VIII, p. 62-83.

594 **D. de Kok,** O. F. M. Das angebliche Franziskanerkloster zu Rotterdam im 15 und 16. Jahrhundert. — AFH. 1911, t. IV, p. 252-258.

595 **G. Gardet.** Histoire de l'abbaye de Saint-Hubert en Belgique d'après la cantatorium, suivie d'une description complète de l'église actuelle. Verviers, J. Lambotte, 1910. In-8, 47 p. Fr. 1,50.

596 **G. Simenon.** Les moines de Saint-Trond aux XVIIe et XVIIIe siècles. — L. 1911, t. X, p. 118-122.

597 **J. Yernaux.** Les premiers siècles de l'abbaye de Stavelot-Malmedy (648?-1020). — BSAHDL. 1910, t. XIX, p. 261-436.

598 **J. C. Van Hee.** Mededeelingen aangaande het klooster St-Janskamp van de derde orde van St-Franciscus, buiten Vollenhove. — VMVBORG. 1910, 2e sér., t. II, p. 31-46.

599 **A. Schuffels.** Das Sankt-Georgstift zu Wassemberg bis zum Aus-

gang des Mittelalters [ressortissait du diocèse de Liège]. Wassenberg, H. Marx, 1911. In-8, 126 p., 2 plans. (ABelges. 1912, p. 199-200 = C.)

600 **H. J. Busé.** De beide Friesche kloosters der Karmelieten [Woudsend] (1337-1580) et Ylst (1339-1580)]. — NAKG. 1910, nouv. sér., t. VIII, p. 165-193.

601 **A. Blomme.** L'abbaye de Zwyveke-lez-Termonde. Documents, I. (Cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde. Publications extraordinaires. Fasc. 13). Termonde, 1911. In-8, 79 p. F. 3.

E. MISSIONS.

602 **A. Sueluy.** Un mandarin belge. Ferdinand Verbiest, missionnaire et astronome (Pitthem, 1623. — Peking, 1688). (Bulletin de la société belge d'études coloniales. N. 11, décembre 1911. Extrait.) Bruxelles, Hayez, 1911. In-8, 19 p.

603 **Bon de Borchgrave.** Flandre et Chine au XVIIe siècle. Ferdinand Verbiest. — RG. 1911, t. XCIV, p. 843-859.

604 **G. Monchamp.** P. Viktorin Delbrouck. Ein Blutzeuge des Franziskanerordens aus unseren Tagen. Trad. par R. Wegener, O. F. M. Trèves, Paulinus-Druckerei, 1911. In-8, 98 p., fig. F. 0,95.

605 **Les missionnaires** de Scheut. Leurs missions et leurs œuvres. Bruxelles, Ch. Bulens, 1911. In-8, 102 p.

606 **De missionnarissen** van Scheut, beknopt overzicht over het ontstaan, de uitbreiding, de missiën en werken der congregatie van het Onbevlekt Hart van Maria. Scheut bij-Brussel, drukkerij van het Missiehuis, s. d. [1911]. In-8, 93 p., pl., fig. F. 2.

POLYPTYQUE DU CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU DE MONS

[1278-1279]

publié par LÉO VERRIEST
archiviste aux Archives générales du Royaume.

(Suite.)

Pieres de le Férière, tenant au Wérissais, outre le riu d'Ambre, 1 jornel.

Jehans Brewès de Ihi, tenant as 2 jornels Malvoisine, demi jornel.

Jehans de Flaegnies, es Vaus de Ihi, demi bonier.

Summe des tières à tierce part (1) ...

Et si a tières là ù li glise a moitiet.

De ce tiènent :

Pieres de le Férière, tenant à le tière maistre Piéron, à le Maladrie, 2 jornels.

Medame de Werchin, sor les mons de Harvaing, 4 jornels; se doit li glise de Mons livrer semence por ces 4 jornels assemchier.

Et si a tières là ù li glise a le dîme toute sans parcenier, si l'apel- on dimelete.

De che tiènent :

Mesire Willaumes de le Haie et maistre Gérars ses frères, tenant à le voie de Goegnies ki va à Kievi, 4 bouniers.

Barbès desous le Vile, au Cessier, 2 boniers.

Li hoir de le Haie, tenant après, 5 jornels.

Chil hoir encor, à Mohiercamp, 10 jornels.

Encor, à Aderonfossé, 11 jornels.

Jehans de Flaegnies, là meismes, 2 jornels.

Baudès Barbès, là tenant, 1 bounier.

Li abbie de Spinleu, là tenant, [fol. 98 r°] 2 jornels, ki furent Baudet le Jovene.

Jehans de Flaegnies, après tenant, 3 quarterons.

Jehans Jehaniaus, là meismes, 1 jornel.

Summe de ces tières, là ù li glise a toute li dîme : (1) ...

Et si a li glise de ses liges tières esqueles ele a le dîme et si ne doivent point de tiérage et si a toute justice :

En le couture à Wareles, 12 boniers pau plus pau mains.

(1) Sans plus.

A Piérechon Fourke, 3 boniers.

Au riu des Malades, 6 boniers.

En le Couture d'autre part le pire, 7 boniers.

Au riu de Goegnies, 6 boniers.

A Demenpret, 3 jornels et demi.

Encor a li glise tières ki doivent dîme sans tiérage :

En Lobertval, vers Asquillies, 1 bonier.

En Guillienval, 1 bonier.

En Houdierfossé, demi bonier.

Tenant à le Marlière dou Grant Kiévi, demi bonier.

Delés le Demenpret, 1 jornel.

En le Horruele, 2 jornels.

As Calleaus, 1 bounier.

Es Vaus de Ihi, 4 jornels et demi.

Encor a li glise de ses propres tière ki doivent dîme Dieu et tiérages, s'est li dîme l'église de Mons et li tiérages les kemuns parceniers si cum es autres tières :

A Alart Sart, 10 jornels.

En le Horruele, demi bounier.

En le Raspalle, 5 boniers.

En Robertcamp, 6 boniers.

Encor, à Robertcamp, 2 jornels.

Au vivier Barbet, 2 jornels.

En Guillienval, 4 jornels.

Deseure le maison des Escoliers, 2 jornels, se va li voie ki va à Bavai parmi.

Et si a li glise de Mons à Kiévi, rentes qu'on paie au Noël. De ce doivent :

Mesire Gilles, por se mairie, 13 sols blans [**fol. 98 v°**] et 16 capons,

Encor doit-il d'un manage k'il aquist à Jehan le Jovene delés se maison, k'il tient de l'église, 8 deniers, 2 stiers et demi et demi quartier d'avaine et 2 capons.

Jehans Cloces por lui et por Mariien de Hauchin, por le pret as Crochins, 4 stiers et demi d'avaine, 3 capons, 3 deniers obole.

Pieres de le Férière, por 1 pau de pret joignant à celui pret, stier et demi d'avaine, 1 capon et 3 oboles.

Héluys li Loremeresse d'Asquillies, por 2 jornels de tière tenans as Cortis les Louveaus, 8 capons, 17 sols.

Li femme Mahiu ki fu dou Petit Kiévi, por le cortil ù se grange siet et li moitiés de se maison au lés devers le grange, 1 stier d'avaine, 2 capons, 2 deniers.

Willaumes Kokeuès, por une pièce de tière tenant au cortil Mahiu, 1 capon, 2 deniers.

Wistasses, frères Jehan le Jovene, por 2 jornels de tière k'il tient en Willienval et tenant à Robertcamp vers Rogeries, 1 jornel, 4 rasières et demie de blet et 4 rasières et demie d'avaine.

Hawys li Camberesse, par demi bonier de tière gisans es Vaus de Ihi, tenans as 4 jornels de tière de l'église, 3 rasières et demie de blet quant blet i a, et autant d'avaine quant ele est à march.

Summe de ceste rente : (1) ...

Et si a li glise de Mons au Grant Kiévi, se cort et sen manoir franc et i a toutes justices.

Et si est Mesire Gilles iretaules maires de Kiévi et hom de l'église et en tient se mairie et por che a-il le moitiet encontre l'église en toutes amendes et en toutes lois et si en doit au Noël à l'église 13 sols blans et 16 capons, si cum il est deseure dit.

Et si a li glise de Mons au Grant Kiévi, 3 plais généreus. Et si doit li maires de Kiévi, as jors de ces plais, le despens des Demiseles de l'église et de leur maisnies, sans vin.

[Fol. 99 r°] Et si doit Henris chevaliers de Ihi, cascun an, à l'église de Mons, por 3 jornels et demi de tière ki sunt alués, gisans à Rainouart Fontaine, ou tiéroir de Ihi, à le Tous Sains 25 sols et à Paskes 20 sols de blans.

Et de ce a li glise contrepan de 4 jornels de le tière Henri, dont il est desiretés gisans, as cortius de Ihi, delés le tière Housel.

Et si doit Baudès Barbés de Kiévi, sor 1 bonier de tière gisant au riu d'Ambre, ou tiéroir de Kiévi, tenant à le tière de Spinleu, 35 sols de blans à le Tous Sains, cascun an.

[Fol. 100 r°] *Asquillies.*

Si a li glise de Mons en toute le dîme ki en le vile de Asquillies vient, les 2 pars et Sains Landelains de Crespin et li prestres de le vile le tierce part. Si met li glise de Mons caceur.

Et à tous les frais ke cele dîme couste au cachier, au kariier,

(1) Sans plus.

au metre en le grange, à l'entasser et al batre, li glise doit metre les 2 pars et Sains Landelains et li prestres le tierce part. Et partist-on cele dîme en le grange au vassel, ensi cum dit est deseure.

Et si a li glise de Mons, en aucunes tières de le vile, tiérages, lesqueles on tient de l'église. Et s'on en vendoit li glise i aroit service à volentet. Et en airete-on par le maieur de l'église k'ele i met, et par les eskievins de le vile ke me sire Alars de Roisin fait. Et doivent cil eskievin jugier et loi faire por le maieur de l'église de toutes les besognes de l'église, aussi cum por mon segneur Alart.

Ce sunt chil ki les tières tiènent :

Jehans Ysaac et Agniès li Faveresse de Mons, 2 jornels de tière à Popelincamp près de le voie de Maubuege.

Encor, à le Fontaine, 1 jornel.

Dame Mahaus d'Asquillies, au Lonc Boial, demi bonier.

Alars dou Parch, à le Duis, 1 jornel.

Jehans li Bygos de Cuemes, amont l'ewe, demi bonier.

Gilles li Hérus, assont le vile, 3 quarterons.

Jehans li Bygos et Mahaus d'Asquillies, tenant à celi, demi jornel.

Alars Waudins, là meismes, demi jornel.

Jehans li Bygos, après tenant, demi jornel.

Les nonains de Bethléem, au Bruille desous le vile, 4 jornels.

Dame Mahaus d'Asquillies, desous le voie de Mons, près dou Bruille, 3 quarterons.

Li povre d'Asquillies, sor les Mons de Norchin, 1 jornel.

Li enfant Lempereur, de Cypli, là meismes, 1 bonier.

Jehans Ysaac et Agniès li Faveresse, ou Fons des Ablentleu, 3 quarterons.

Li povre d'Asquillies, là après tenant, 1 jornel.

Jehans Ysaac et Agniès encor, tenant au sentier de Buignies, 1 jornel.

Gilles li Hérus (1) ... 2 jornels.

Et si a li glise de Mons à Asquillies, rentes qu'on paie au Naël en deniers, en capons, en pains et en avaine. De che doivent :

(1) Blanc.

Gilles li Hérus, por sen manage à Asquillies, 8 deniers, 2 pains, 2 capons, 2 stiers d'avaine, tout au Noël.

Jehans li Clers de Norchin, por le manage ù Jehans Joveniaus maint, 8 deniers, 2 pains, 2 capons, 2 stiers d'avaine.

Piérars Kakewe, por 1 pau de cortil tenant au cortil k'il tient de mon segneur Alart de Roisin, 8 deniers, 2 pains, 2 capons, 2 stiers d'avaine.

Jehans li fius Jakemon le François, por le cortil à l'Atre, 8 deniers, 2 pains, 2 capons, 2 stiers d'avaine.

Encor doit-il por sen manage au Caisne, 2 deniers au Noël.

Li feme Watier de Trasegnies ki fu, pour 3 quarterons de tière gisant à Reniercortil, au cor dou manoir Gossuin le Clabot, 4 deniers, 1 pain, 1 capon, 1 stier d'avaine.

Jakemes de Trasegnies, por 1 pau de cortil tenant au piet dou Mont, delés sen cortil, 4 deniers, 1 capon, 1 stier d'avaine et 1 pain. Se doit li pains valoir (1)...

Summe de ceste rente (1) : ...

De toutes les parties ù ciste rente s'estent, quant eles vont de main en autre li glise i a 2 sols d'issue et 2 sols d'entrée. Et si aroit les amendes des forfais qu'on feroit sor ces lius, che ke eskiévins en jugeroit.

Et si doit Bauduins Hokars, por le tierc d'un manage séant au Pont desous le vile, ki ja fu Monsegneur Ansel dou Maisnil et por 1 bonier de tière tenant à ce manage li quele tière est les Demiselles de Berchellies, 4 deniers à le Saint Remi.

Wéris li niés Maistre Jehan le Taic, por les 2 pars dou manage chi devant dit, ki furent me Dame Avine et por 2 bouniers de tière tenans à celui manage, 8 deniers à le Saint Remi.

Et est à savoir ke se cis manages aloit de main en autre en tout u en partie, li glise i aroit 2 sols d'entrée et 2 sols d'issue.

[Fol. 101 r°] *A Goisnies.*

Si a li glise me Dame Sainte Waudrut quatorse boniers de tière et demi, pau plus pau mains, ki gist en diverses pièces chi après dites, s'est à savoir :

Au Tilluel, 2 boniers et demi; s'a ou bonier (1)...

(1) Sans plus.

A le Closure, 2 boniers. Et cist sunt tout à une roie.

A l'autre roie après, tenant au gardin de l'église, 4 jornels.

Au liu qu'on dist delés le Castillon, en 2 pièces, 2 jorneus.

Au Périsial, 1 jornel.

Au Ront Pret, 1 jornel et 5 verges.

Deseure le tière le Foulenesse, 1 bonier.

A l'autre roie après, au liu qu'on dist au Fayt, tenant à le voie de Binc, 2 boniers et demi.

A l'Espinete, 3 boniers.

Et si a 1 gardin ki est l'église de Mons delés le tière Monsegneur Yvelon, 2 jorneus et demi.

A l'Espine à le Rosière, demi jornel.

Et si a li glise de Mons à Goisnies, des prés :

A Moneri, 5 quarterons et demi.

Au Pret qu'on dist au Puisoir, demi jornel.

Au Fayt, entor demi jornel et 1 quarteron de forière.

Au Périsial et es Kaisnois, entor 2 jornels de ferières.

Au Ront Pret, 1 quarteron.

Et si a li glise rentes qu'on paie à le Saint Remi. De ce doivent :

Watiers Charles, de le tière et dou pret k'il tient à Bernier Harbe, 23 deniers blans.

Li Foulenesse, por demi bonier de tière ki gist à le Rose, 4 deniers.

Colars Proves por sen iestre, 27 deniers.

Item, de demi jornel de pret au Puisoir, 2 deniers.

Item, de 2 jornels de tière au Fau, 9 deniers.

Item, de demi jornel de tière au Puisoir, 1 denier.

Li Moneresse, por sen manage, 19 deniers obole.

Li hoir Symon Poton, d'un pau de cortil [**fol. 101 v°**] k'il tient après le gardin de l'église, 7 deniers obole.

Thiéris D'Ockerke, por sen iestre et por 1 bonier de tière ki tient à celui estre, 40 deniers.

Ysabeaus li Gillaine, por 1 bonier de tière au Carniel et por 2 jornels et demi au Seut Pret et por 1 jornel à Bernier Harbe de pret et por 1 jornel enmi le voie de Hainechueles ù il a le quarte part et 1 gardin et 1 cortil tenant à sen iestre, 5 sols et 6 deniers.

Colars Buces, por 2 jorneus de tière gisans à Sierfontaines et 1 jornel en le voie d'Andrelues, tenant à Jehan Pafin, 14 deniers.

Henris de Goisnies, por 1 bonier de tière ki gist à l'Englentier et une acete de cortil tenant à celi tière, 27 deniers.

Henris encor, por demi bonier de tière ki gist au Puisoir, 6 deniers obole.

Henris encor, por 1 bonier ke pret ke tière ki gist as Kaisnois, 13 deniers.

Item, por demi bonier en le voie de Hainecueles, et 1 jornel au Périsial, 6 deniers obole.

Item, d'un bonier de tière ki gist as Tillerieus, 6 deniers obole, si ne doit li demi boniers k'une obole.

Li hoir Mairiel, por demi bonier ki gist as Veelers, 6 deniers obole.

Jehans des Cans, por 1 pau de pret k'il tient au Puisoir, qu'on dist à le Cressonière, obole.

Jehans Jornés dou manage ki fu Saisnial, 12 deniers.

Henris encore, por 1 jornel de tière ki gist au Tilluel, 4 deniers obole.

Summe de ceste rente (1) : ...

Encor a li glise rentes de capons et d'avaine à Goisnies, qu'on paie au Noël. De ché doivent :

Tiéris d'Oscekerke, 2 stiers d'avaine, 2 capons, por sen iestre... (2). Item 2 forkes en pret.

Colars Proves, 1 stier d'avaine, 2 capons, 1 forke, por sen estre.

Li Moneresse, 3 quartiers d'avaine, demi capon, demie forke, por sen iestre.

Li hoir Symon Poton, 3 quartiers d'avaine et demie forke et demi capon, por lor iestre.

Ysabeaus li Gillaine, 2 stiers d'avaine, 2 capons et 2 forkes, por sen iestre.

Henris de Goisnies, 2 stiers d'avaine, 1 capon, une forke, por demi cortil as Cans. gisant a l'Aiglentier.

[Fol. 102 r°] Li manages ki fu Saisnial, 1 stier d'avaine, 2 capons; s'endoit Jehans Jornés 1 capon et Gérars Pierkars le remanant. Et si doivent entr'aus 2, 1 forke. Se sunt ces forkes por fener le pret de l'église.

(1) Sans plus.
(2) Blanc.

Summe d'avaine (1) : ...
Et de capons (1) : ...
Et de forkes en pret (1) : ...
Se vaut li forke én argent (1) : ...

Et si a li glise de Mons tout le tiérage es pièces de tière ki chi après seront escrites, si cum à le siétime garbe :

En le tière Watier Charlet, ki gist à Bernier Harbe, si a (1)...

En demi bonier de tière le Foulenesse, ki gist à le Fosse.

En demi jornel que Henris de Goisnies tient en le voie de Haynechueles.

En demi bonier es Kaisnois, ke (1)...

En 3 jornels ke Nicholes Proves a au Fau.

En demi bonier ke Henris tient au Puisoir.

En 1 bonier à l'Aiglentier ke Henris tient.

En 2 boniers ke Colars Buces tient à Sierfontaines.

Encore en 1 jornel k'il tient au Tilleriel.

En demi bonier ke Jehans Pafins tient au Tillerial.

En 1 bonier ke Tiéris d'Oscekerke tient derrière se grange.

En 2 jornels et demi ke Dame Ysabeaus li Gillaine tient au Sek Pret.

En 2 jornels et demi k'ele tient au Tilluel.

En demi bonier ke li hoir Mairiel tient as Veeliers.

En demi jornel ke Dame Ysabeaus li Gillaine tient au Karnial.

En 1 quarteron de tière ke Colars Proves tient au Puisoir.

Summe de ces tières ù li glise a tot le tiérage (1) : ...

Encor i a tières là ù li glise a le quarte part ou tiérage :

En 2 jornels et demi de tière ki tiènent au demi jornel Dame Ysabeaus le Gillaine, tenant au Karnial.

En 4 jornels ke Robiers de Lires et Dame [fol. 102 v°] Maroie de Marchienes tiènent à Haubrées.

En 1 bonier que Dame Houde tient au Karnial.

En 1 jornel qu'on dist à le Maladrie, ke Dame Maroie de Marchienes tient.

En 3 quarterons k'ele tient à le voie de Hainechueles.

En 1 jornel ke Dame Ysabeaus tient à le voie de Hainechuelles.

Summe des tières ù li glise à le quarte part ou tiérage (1)...

(1) Sans plus.

En tout che ke li église de Mons a à Goisnies et en quanques on tient de l'église en cel liu li église i a toutes justices basses et hautes.

Et est à savoir que quant on vent iretage qu'on tient de l'église à rente d'avaine et de plume, li glise n'i a fors double cens de tant ke li iretages qu'on vent doit de rente en argent. Et de che qu'on tient à cens de l'église, si cume tière à cans, li glise i a service à volenté.

Et si a li glise sen maieur. Et s'a en le vile 7 eskiévins, ke messires Rasses de Winti met et oste, ki doivent jugier et iestre apparelliet as besognes de l'église de Mons, aussi à le semonse del maieur de l'église, cum del maieur Monsegneur Rasson.

Ce sunt les tières de Goisnies ù li glise de Mons a le tiérage :

En 1 bounier Watier Charlet à Bernier [Harbe], tout le tiérage.

En demi bonier le Foulenresse, à le Fosse, tout le tiérage.

En demi jornel Henri de Goisnies, à le voie de Haynechueles, tout.

Encor en demi bonier Henri, es Kaisnois, tout.

En 2 jornels Nicholon Provet, au Fau, tout.

En demi bonier Henri, au Puisoir, tout.

Encor en demi bonier Henri, à l'Aiglentier, tout.

En 2 jornels Colart Bucet, à Soirfontaine, tout.

Encor en 1 jornel k'il tient au Tilleriel, tout.

En demi bonier Jehan Pafin, au Tillerial, tout le tiérage.

En 1 bonier Thiéri d'Ocekerke derrière se grange, tout.

En 2 jornels et demi Ysabel le Gillaine, au Sech Pret, tout.

En 2 jornels et demi k'ele tient au Tilluel, tout.

[Fol. 103 r°] En demi bonier ke li hoir Mairel tiènent as Veelers, tout.

En demi jornel Ysabel le Gillaine, au Karniel, tout.

En 1 jornel Henri, au Tilluel, tout.

Ens ou quarteron ke Colars Prouvès tient au Puisoir, tout le tiérage.

Summe : (1) ...

Toutes ces tières chi deseure dites doivent tiérage, à le siétime garbe.

(1) Sans plus.

Encor a li glise le quart ou tiérage, es tières ci après dites :

En 2 jornels et demi tenans au demi jornel Ysabel le Gillaine, le quart ou tiérage.

En 4 jornels ke Robers de Lires et Maroie de Marchienes tiènent à Hambrées, le quart ou tiérage.

En 1 bonier Dame Houdain, au Karnial, le quart ou tiérage.

En 1 jornel qu'on dist à le Maladrie, ki est Mariien de Marchienes, le quart ou tiérage.

Encor en 3 quarterons k'ille tient en le voie de Haynechueles, le quart ou tiérage.

En 1 jornel ke Ysabeaus tient en le voie de Hainechueles, le quart ou tiérage.

Summe de ces tières : (1) ...

Les aquès ke Demisele Juliane de Biévène fist à Goisnies, ki revenront à l'église apriès li, requérés apriès le valeur de Binch.

[Fol. 103 v°] C'est li valeurs ke li église de Mons a à Binch.

En tout le gros de le dîme, au lés pardevers Waudret dusques au Menut Bos et tout amont le Bos ensi cum li dimages s'estent en le poroche de Waudret, a li église de Sainte Wadrut de Mons les 2 pars et li église Nostre-Dame de Cambrai, le tierce part.

Et tout amont, derrière Saint Bérengier, es tières à dîme Dieu, en autel manière, fors mises aucunes pièces ki ci apriès serunt dites.

Se gisent en Fiehus de ces tières entor 6 boniers pau plus pau mains, là ù Nostre-Dame de Cambrai a toute le dîme et li glise me Dame Sainte Waudrut n'i a nient.

Encor a li église Sainte Waudrut et li [église] Nostre-Dame de Cambrai le moitiet de le dîme en toutes les tières à tiérage ki sunt dusques à Kevinpret. Et encor outre en une pièce ke li hoir Bauduin Amile tient. Et ou pret meismes encontre chiaus de Bevrines. Et en autel point es tières le Castelain de Binch.

Encor au pret qu'on dist Dame Jenevias. Et ensi en 2 pièces de tière desqueles Jehans Gosées tient l'une et Dame Margos li Bouchar̃de l'autre.

Encor en le voie d'Espinoit, en tel point, en 2 pièces; s'en tient Cole de Tour l'une des pièces et Jakemes Ventriers l'autre.

(1) Sans plus.

Encor ont les 2 églises devant dites derrière le cortil Taverne en 2 pièces de tière, le dîme ; s'en tient Cole de le Tour [**fol. 104 r°**], l'une des pièces et Jakemes dou Cange l'autre.

Encor, desous le mont dou Gybet, es tières de l'Olyve, en 2 pièces, en autel point. En 1 bonier de tière tenant as tières de l'Olyve, ke Jehans dou Cange tient.

En le tière Fremerion. En Gallien Fossé. En le tière Monsegneur Nicholon Hovement. En le tière Symon Tupin et en pluseurs autres ki gisent en cel assens, en autel point, toute le dîme.

Encor en pluseurs pièces de tière ke li glise de Bone Espérance tient, ont les églises devant dites toute le dîme. S'est à savoir par desous le voie à Hellin Fossé pardevers Binche, une pièce.

A le Fontaine Saint Viner, 2 jornels.

En le couture devant l'Abbie, 2 jornels.

A Seke Prée, 6 jornels.

Au Menut Bos en le Tronkière, 4 jornels en 2 pièces.

Au Prinpret, 2 jornels.

Derrière le Jovene Gardin, 4 jornels et demi.

Delés le tière Thiéri Herbrant, 2 jornels.

Au Frasne Scolemant, 4 boniers.

Et si ont les églises devant dites 2 sols de blans de rente, au Noël, ki vont à parchon ensi cum li dîme, se les prent-on sor le maison Obelet Bruillart et furent laissiet en restorier de dime.

En toutes les dîmes chi devant dites Sainte Waudrus a les 2 pars et Nostre-Dame de Cambrai le tierce part. Et partent au vasset et met cascune glise as frais selonc che k'ele i prent.

Et si ont cil de Bone-Espérance, 6 jornels de tière gisant au sentier ki va de Bruille à Lestines. Et 7 jornels à Wadusial Couture.

En ces 13 jornels a li glise de Mons, les 2 pars de le dîme et cil de Bone-Espérance le tierce part. Si n'i a nient Nostre-Dame de Cambrai.

[**Fol. 105 v°**] Ce sunt li aquès ke me Demisele Juliane de Biévène aquist à Goisnies, ki revenront apriès li à l'église de Mons; et si a des iretages ki furent Mon Segneur sen père.

Ce sunt les tières ahanables ou tiéroir de Goisnies :

Au Karniel, 4 jorneus ki furent aquis à Gérart le Moine [de] Quaregnon.

A l'Espine à le Rosière de meismes aquest, 2 jorneus.

Es Sars à le voie de Asnes, de cel aquest, 3 boniers.

Deseure le cortil Jehan Hasart, 1 jornel de preit. Et demi jornel vers le voie dou Molin, tenant au pret Gelain le Favarde de Hainechueles, ki furent de l'aquest devant dit.

Tenant as tières Robiert de le Val, ki furent parties contre Tiéri, 2 jornels.

Tenant as tières Thiéri d'Ocekerke, vers Soirfontaine, en le voie de le Val, 2 jornels.

Deseure Goisnies, tenant à le tière Thiéri, de l'aquest fait à Gérart le Moine, 2 jornels.

Deseure le cortil Henri de Goisnies, ki fu partie contre Thiéri, demi bonier.

Entre les coutures le Segneur de Hainechueles, demi bonier.

Encor là meismes, en 2 pièces, jornel et demi.

Summe de ces tières (1) ...

Se sunt mesurées au grant bounier de Gosées.

[Fol. 106 r°] Et si a de celi meismes aquest rentes qu'on doit au Noël, là ù Tiéris d'Ocekerke a moitiet. De ce doivent :

Jehans li Cambiers, por se maison et por sen cortil ù il maint, 1 stier d'avaine, 1 capon.

Li hoir Henri de Goisnies, por le sise de leur grange, 1 stier d'avaine, 1 capon.

Encor i a-il rentes au Noël, esqueles Tiéris d'Ocekerke a de 5 pars les 3 et me Demisele de Biévène les 2. De ce doivent :

Maroie li Brifaudel, por sen cortil, demi stier d'avaine, 1 capon.

Adans li Mosniers, de sen cortil et de se maison, demi capon et 3 quartiers d'avaine. Item, por ce cortil, le quart d'un capon et quartier et demi d'avaine.

Jehans Aloiaus, por ce meismes cortil, quartier et demi d'avaine et 1 quartier de capon.

Jakemes Hasars de sen iestre, 2 capons, 2 stiers d'avaine.

Maroie Groisnete, por sen iestre, les 2 pars de 2 stiers d'avaine et les 2 pars de 2 capons.

Maroie de Marchienes, por une acete ki est es prés, le tierc de 2 stiers d'avaine et le tierc de 2 capons.

(1) Sans plus.

Maroie de Marchienes encor, por se maison ù ille maint, 1 capon.

Berte li Baceler, por se masure, 1 stier d'avaine, 1 capon.

Jehans des Cans, por sen cortil ù il maint, 2 stiers d'avaine, 2 capons.

Nicholes Doucès, por sen manoir, 1 stier d'avaine, 1 capon.

Stiévènes li fius Pochon, por une partie de se masure, demi capon.

Jakemars de le Couture, por une partie d'un cortil dont il a fait cort, les 2 pars de 2 stiers d'avaine et les 2 pars de 2 capons.

Li hoir Henri de Goisnies, por 1 cortil tenant à celui, le tierc de 2 capons et le tierc de 2 stiers d'avaine.

Et si a 1 cortil ke me Demisele de Biévène tient, séant devant le maison Jehan le Cambier, es Warescais, ki doit 2 capons, 2 stiers d'avaine.

Summe de ceste rente : (1) ...

En ce a Thiéris les 3 pars et Medemisele de Biévène les 2.

Et por les aquès ki furent fait à Gérart le Moine, doit me Demisele de Biévène à Thiéri, cascun an à le Saint Remi, 7 sols.

[Fol. 106 v°] Et si doivent aucunes tières de Goisnies tiérage, Si a en aucunes parties Thiéris d'Ocekerke en ce tiérage, de 5 pars les 3 et me Demisele de Biévène les 2.

Si qu'on ne puet mie bien départir ce tiérage ne les pièces de tière ensegnier ù il s'estent s'on ne les aprendoit au tergier.

Ce sunt les tières ki tiérage doivent; s'en i a entor 28 jornels : (1) ...

Et si a à Goisnees li Demisele de Biévène et Tiéris, en tous les lius chi deseure dis, là ù il ont le rente et en che qu'on tient d'iaus, le justice et les lois ke eskiévins juge, à parchon, et a Thiéris de 5 pars les 3 et me Demisele les 2. Et i a cascuns sen maieur.

Et si a en le vile 7 eskievins ke me Sires Rasses i met, ki ausi bien doivent jugier et dire loi à le requeste del maieur me Demise[le] et del maieur Thiéri, cum por sen maieur meismes, de toutes les besognes dont il seront requis.

Et de toutes les tenures qu'on tient de me Demisele de Biévène et de Thiéri [fol. 107 r°] d'Ochekerke, quant eles vont de main

(1) Sans plus.

en autre il i ont service à volenté, cascuns selonc che k'il a en le rente, si cum Thiéris de 5 les 3, et me Demisele les 2.

Et si ont me Demisele de Biévène et Thiéris d'Ocekerke rentes en deniers à le Saint Remi; si a Thiéris de 5 les 3 et me Demisele les 2. De ce doivent :

Henris Gillars, de le tière en le voie des Asnes, 5 deniers.

Jakemars, por 2 pièces, là meismes, 11 deniers.

Symons de le Rue, por toute sa tenure, 19 deniers.

Li hoir Bidelake, por demi bonier à le voie Carleroise, 4 deniers obole.

Colars Scalos et Godefrois ses frères, de ce k'il tiènent de Tiéri et de me Demisele, 27 deniers.

Maroie, feme Renier L'Escohier, por tière en le voie d'Andrelues, 8 deniers.

Colars Watridons, por 2 jornels là meismes, 6 deniers.

A Haynnechueles :

Colins Hasars, por 1 jornel de tière en le voie de Goisnies, 4 deniers obole.

Watiers Barlès, por se tenure, 31 deniers obole.

Robiers de Lirées, por se tenure, le moitiet de 9 deniers, 1 partit mains.

A Binch :

Colars Lubians, por 2 jornels de tière à le voie de Goisnies, 9 deniers.

Li enfant le Comte, por 1 bonier de tière à le Fontaine Saint Jehan, 13 deniers.

Colars Prouvès, por 4 jornels de tière, 17 deniers obole.

Colars Bucès, por 1 bonier à Goisnies, 13 deniers.

Jehans Naiars et Robiers ses frères, por tière à Kevin Fosset, 11 deniers.

Jakemars Hasars, por bonier et demi, 12 deniers obole.

Item, por tière ou Fons de le Couture, 2 deniers.

Item, por 1 pau de pret desous sen cortil, 2 deniers.

Item, por se maison, 2 deniers.

Colars Watridons, por 1 bonier de tière et 1 quarteron, à Joibert Fosset, 14 deniers.

Bertrans li Mosniers, por 7 quarterons de tière à Joybert Fossé, 7 deniers obole.

Maroie de Marchienes, le moitiet de 9 deniers, 1 partit mains, por ses tenures.

Item, por 1 jornel de tière à le Rosière, 2 deniers 1 partit.

Maroie li Mairesse, por se tière des Veelers, 7 deniers obole.

Jehans li Fèvres et li suer se femme, por lor tenances, 20 deniers obole.

Ysabeaus li Gillaine, por se tenure, 19 deniers obole.

Henris de Goisnies, por se tenance, 5 sols, 6 deniers.

Li Demisele de Biévène, por l'aquest k'ele fist à Gérart le Moine de Quaregnon, 9 sols, 3 deniers obole.

Li cortils le Brifaude, 10 deniers.

Li cortils Adan le Mosnier, 10 deniers.

Maroie de Marchienes, por sen cortil, 10 deniers.

Maroie li Ginistière, por sen cortil, 20 deniers.

Jehans Aloiaus, por sen cortil, 10 deniers.

Jehans des Cans, por sen cortil, 2 sols, 6 deniers.

Jakemars de le Couture, por sen cortil, 20 deniers.

[Fol. 107 v°] Summe de cele rente, ù Tiéris a de 5 les 2 (1) : ...

Et si a encor rente à le Saint Remi, là ù me Demisele de Biévène a le moitiet et Thiéri d'Ocekerke l'autre moitiet. De ce doivent :

Juliane li feme Henri, por se grange, 15 deniers.

Jehans li Cambiers, por sen iestre, 15 deniers.

Espinoit.

Toute li dîme entirement ki eskiet en toute le porofe et tout si ke me Sires Nicholes de Housdaing a ses cens et ses rentes et es coutures mon Segneur Nicholon meismes es cans et en cortius, de toutes choses ki à grain viènent et à meurison, si cum blet, avaine, pois et veches et fèves, li glise de Mons a les 2 pars et Nostre-Dame de Cambrai le tierce partie et met-on toute cele dîme en une grange et partist-on au vassel. Et à tous les frais ke cele dîme coste, cascune des églises devantdites i met selonc che k'il i prent.

Et est à savoir k'il a devant le porte de Prices gisans, entor 8 jorneus et demi de tière, de lequele Fédéris de Binch tient le moitiet et Jakemins Lubiaus l'autre moitiet.

(1) Sans plus.

Si a Nostre-Dame d'Ausne le moitiet en le dîme. Et en l'autre moitiet a li glise de Mons les 2 pars et Nostre-Dame de Cambrai le tierce part.

Encor i a derrière les cortius de Prices entor 3 boniers de tière ki sunt le prestre de Waudré; si n'i a nus dîme, fors ke li prestres meismes; se gist de cele tière près des cortius de Prices entor 1 bounier. Et [fol. 108 r°] deseure le Fontaine Saint Stiévène 1 bonier et li autres boniers selonc Jehotcaisne.

Encor i a desous le Boussière aucuns pasturages et aucunes piécetes de tière k'on ne tient nient de mon Segneur Nicholon de Housdaing; s'es ahan'on aucunes fies; si n'a nient en le dîme li glise de Mons; si contiènent ces pièces entor 3 boniers pau plus pau mains.

Lestines ou Mont.

Li église me Dame Sainte Waudrut a en tout le gros de le dîme, de nuef les 2. Et en autel point es dîmes des lins; s'est à savoir ke Nostre-Dame de Cambrai i a autele parchon, li glise de Bone-Espérance autele parchon, li capelains le Comte de le Sale de Binch autele parchon, et li curés de Lestines ou Mont le nuévime parchon.

Et met-on toutes ces dîmes en une grange u en 2, k'on liewe, et à tous les frais ke cele dîme couste, cascuns des parcheniers devantdis i met selonc che k'il i prent, si partist-on es granges au vassel, ensi cum deseure est dit.

Lestines ou Val.

En toute le grosse dîme, li glise de Mons a le tierce part, Nostre-Dame de Cambrai l'autre tierce partie et li abbie de Salesines l'autre tierce partie, fors mises aucunes pièces de tière là ù Sains Denis en Brokeroie a part en le dîme : si cum en le tenure de Fantegnies, si lonc cum li eskievinages de Lestines s'estent et en le tenance Saint Denis meismes, en le tenance de Borgnesvaus et en le tenance de Fantegnies et en le tenance Sainte Gertrut de Nivele.

Esquels lius li glise de Mons n'a nient à le dîme, ains est Saint Denis avoec les autres parceniers, Nostre-Dame de Cambrai et Salesines.

Et por chou ke li glise de Mons puist partir à tierce part encontre Nostre-Dame de Cambrai et Salesines, si censist ele à l'abbet de Saint Denis tel partie ke Sains Denis a en le dîme des lius devant dis, parmi 8 muis de blet et 8 muis d'avaine k'ele en rent cascun an à Saint Denis. Et parmi che amaine-on en le grange dou kemun des trois églises, celi de Mons, celi de Cambrai et celi de Salesines, toute celi partie ke Sains Denis a es lius chi deseure dis si cum en le dîme. Et partist-on après toutes ces dîmes à tierce part, si ke cascune des églises devant dites a le tierc vassel en toutes les choses de celi grosse dîme. Et met cascune église le tierce part à tous les frais ke cele dîme couste à cachier, à herberghier et à batre.

Car se li glise de Mons ne censissoit cele partie de le dîme Saint Denis, on mèteroit toute le dîme ù il a part ensanle d'une part; si partiroit-on cele partie à l'église de Cambrai, à l'église de Salesines et à Saint Denis, à cascun le tierce part; si n'i aroit nient li glise de Mons.

Et si a 3 boniers de tière qu'on tient des hoirs Monsegneur Henri de Fantegnies et une pièce de tière ke me Sire Obers de Fantegnies acata as Demiseles de Monceles, ki gisent en le tenure de Fantegnies; en celes a li glise de Mons se parchon aussi cum une des autres églises.

Et si a li glise de Mons, cascun an, as gens le Conte de Haynau à Lestines, au terme de le Saint Andriu, 7 libres de blans, et au mi-mai, 60 sols.

[**Fol. 109 r°**] Et s'on vendoit de ces 3 boniers de tière deseure dis, lesquels li manages délivre de rente parmi les 12 deniers k'il paie, li glise i aroit service à volenté.

Et si a li glise le justice el manoir et es 3 boniers de tière.

Et si a li glise de Mons à Asquillies, cens qu'on paie à le Saint Remi.

De che doivent :

Li femme ki fu Englebert de Gemblues, de Mons, por 2 jornels de tière gisans à le Haie de Mons, 2 deniers.

Jehans de Norchin, li clers, por 1 jornel de tière tenant à le voie de Genli, 1 denier.

Stiévenars Ganors, por tière les povres de Mons, dont il est persone, s'en i a 2 jornels, gisans sor les Mons de Norchin, 2 deniers. Et se de lui défaloit, li glise i aroit double cens et covenroit metre autre persone.

Et s'on vendoit de ces 5 jorneus de tière, li glise de Mons i aroit service à volentet. Et si aroit les amendes s'eles i eskéoient et eskievin les jugoient.

[Fol. 110 r°] *Harmegni.*

Si a li glise de Mons tiérages en aucunes tières et service à volenté quant eles vont de main en autre. Se gisent ces tières es Agaises et sunt povres tières.

De ce tiènent :

Li hoir Viellart de Mons, 2 jorneus.

Li hoir Herbert, es Agaises, 8 jornels.

Uns autres hom, là meismes, 2 jornels.

Si rent-on por le tiérage de ces tières, quant eles sunt à blet, 4 rasières de blet. Et quant eles sunt à march, 3 rasières d'avaine.

[Fol. 110 v°] *Norchin.*

Si a li glise me Dame Sainte Waudrut de Mons en toute le dîme de le vile, le sisime partie et si met à tous les frais de cele dîme cachier et batre et au liuage de le grange, se sisime partie.

Ce sunt li aquest ke Demisele Agniès de Ausnoit, jadis canoniesse de me Dame Sainte Waudrut de Mons, fist à Gérart de Sassegnies, en tières, en prés, en tiérages, en deniers, en capons, en avaine et en pains et en justices, gisans à Nivergies, ki sunt à l'église de Mons.

Et fu cis acas fais bien et à loi par Segneur et par hommes et fu hostes dou fief que Gérars tenoit dou sénescal de Haynau et mis à cens, si cum il apert par les letres Gérart et le sénescal devant dis, ke li glise me Dame Sainte Waudrut en a saielées de lor saiaus (1).

Ce sunt les tières ahanaules :

A le Marlière dou Grant Kiévi, 2 jornels et quarante 2 verges.

A le Longuegnuele, 2 jornels 22 verges, le quarte part d'une verge mains.

En le pièce après, 4 jornels et demi et 6 verges.

A Waine Fontaine, 2 jornels et demi, 50 verges et 1 quarteron.

(1) Cf. DEVILLERS, Chartes, t. I, p. 694, charte de février 1277-1278; t. I, p. 368, charte du 17 juin 1280.

Au Riu de l'Ambre, 6 jorneus et quarante deus verges.

[Fol. 111 r°] Desous le vivier maistre Piéron, 5 jorneus et demi.

Viers le Caisne à Bounet, jornel et demi et 35 verges et demie.

Deseure le molin Monsegneur Gille le Maieur, jornel et demi, 23 verges.

A le voie de Bavai, deseure les Escolastes, jornel et demi, 27 verges.

Delés Asnoit, 1 bonier, 35 verges et demie.

Devant le maison les Escolastes, 2 jornels et 9 verges.

En le pièce ki fu escangié à Broustart, sis-vins verges et dis.

En une autre pièce là delés, vi^xx et iiii verges.

A le Jonkière, 2 jornels et demi, wit verges mains.

As Praiaus, 1 bounier, 11 verges mains.

Après, là tenant, jornel et demi, quatorse verges mains.

Au Lourbrai, 5 jorneus et demi, 8 verges mains.

As Praiaus, tenant au praiel Piérart de Blairon, 1 bonier, 3 verges et demie.

En 1 praielet tenant au cortil Piérart de Blairon, vint et deus verges.

A Lonc Sart, 11 jorneus et demi et siet verges et demie.

A le Cavée, quatre jornels, 33 verges.

A Maubos, 3 jorneus et demi et vint et sis verges.

A le Couture, 1 bounier et 4 verges

En l'entrepresure dou manage et de 1 petit de tière de defors, 2 jorneus et 40 verges.

Ou cortil pardesous, 2 jornels et cincquante verges.

Summe de ces tières, 25 boniers et demi et 8 verges.

Et si est li manoirs de Nivergies de l'église.

Il a ou bounier ki keur à Blaregnies, à Asnoit, à Nivergies et à Genli, 432 verges. S'a li verge ki keurt à Genli, 19 piés et demi et li autre verge a une puignie mains.

Encor i a tiérages de cel akat, ki sunt à siétime garbe, ke cil tenoient ki ci après seront nommet au jor k'eles furent mesurées. [Fol. 111 v°] De che tiènent :

Adans Malvoisins, 5 quarterons, sese verges et demi, desous le Marlière dou Petit Kiévi.

Jehans ki fu fius Willaume le Fèvre, 1 jornel, verge et demie mains, là après tenant.

Jehans encor, après tenant, 3 quarterons, 3 verges et demie maint.

Jehans encor après, 2 jornels, 5 verges et demie mains, deseure le marlière dou Grant Kiévi.

Jehans encore, sor les mons deseure Wareles, pardevers Asquillies, 5 quarterons et douse verges.

Jehans encor, 2 jornels et 45 verges et demie delés Wareles.

Jehans encor, au riu de le Maladrie, demi bonier.

Jehans encor, as Fossés, sis vins verges et douse.

Jehans de Haregni, 4 jornels et demi, une verge mains, delés le Longuegnuele.

Gillains li Marescaus, Gillos Berniers et li Temples, desous le Longuegnuele, tenant ensanle, 2 jornels et demi et 21 verge et demie.

Stievènes li Grenus, demi bounier et sis verges, deseure Wareles.

Jehans de Haregni, 4 jornels et demi et 18 verges, au pire de Wareles ki va à Asquellies.

Pieres Bounès, as Pieres, 1 bounier, 24 verges mains.

Summe de che tiérage à siétime garbe, 27 jornels, 1 quarteron.

Encor i a tiérages ki sunt à l'onsime garbe. De che tiènent :

Gillains li Marescaus, en le Horuele, demi jornel.

Les filles Mahiuart, 2 jornels en 1 pièce. Et 1 jornel et quinse verges en une autre pièce en le Horuelle.

Aumans li Caucceteres, Watiers Bordins et Nicholes li Carliers de Goygnies, tenant ensanle as Praiaus, 5 jornels, 42 verges et demie mains.

Encor Aumans, Watiers et Nicholes devant dit, 9 jornels et demi et 10 verges à le Routure.

Aumans li Cauceteres, tenant à sen praiel, à le Jonkière, 71 verges.

Gillos Berniers, devant le maison les Scolastes, 1 jornel, vint et sis verges mains.

Gillos encor, demi bonier, 6 verges mains, [**fol. 112 r°**] tenant à Lonc Sart.

Gillos encor, d'autre part le pire, tenant à le tière les Escolastes, 2 jornels et demi et 20 verges.

Dame Oede li ante Gillot Bernier, 2 jornels, 21 verge mains.

Li scolastes, delés lor maison, 5 jorneus, 25 verges.

Li maisons d'Espinleu, apriès tenant, 5 jornels et 39 verges.

Symons li fius le Bel de Goygnies, 2 jornels et demi, une verge mains, à le voie de Bavai delés Asnoit.

Dame Orguelleuse, as Praiaus, 1 jornel, 4 verges mains.

Summe des tières à tiérage à l'onsime garbe, 39 jornels, 7 verges et demie.

Encor i a de cel acat tières à tierce part. De ce tiènent :

Colins li Taverniers dou Petit Kiévi, 2 jornels et demi et nuef verges, tenans au vivier Alart de Vile.

Willemars dou Petit Kiévi, 2 jornels et demi et onse verges, en Prestre Sart.

Encor i a deniers de cens qu'on doit au jor Saint Jehan. De ce doit :

Stievènes li Grenus, por sen manage, 9 deniers blans.

Maistre Pieres de le Ferière, por le cortil k'il tient assonc le cortil Willemart le Fèvre, 18 deniers.

Jehans Nasars, de deus jornels de tière k'il tient as Wambes, 2 deniers

Gawains, 1 denier, de demi bonier de tière k'il tient à le voie de Bavai.

Mikiés de Hii, por 1 jornel de tière k'il tient as Wambes, 1 denier.

Jehans, ses frères, 3 deniers et obole, de 2 jorneus de tière k'il aquist à Colart Aynart.

Jehans encor, 1 denier, d'un jornel de tière ki gist as Wambes.

Bauduins li frères Jehans le Jovene, 2 deniers, de 2 jornels de tière, ki gisent as Wambes.

Hennins Agos, 1 denier, d'un praielet delés le vivier à Békeriel.

Li hoir Hoteri de Goegnies, 1 denier, de 2 jornels de tière vers le vivier de Békeriel.

Dame Maroie li Montenesse, 1 denier, de demi jornel de tière à Békeriel.

[Fol. 112 v°] Jehans Pille Wille, vint deniers, de demi bonier de tière ki gist à Békeriel.

Encor i a deniers de cens qu'on doit à le Saint Remi. De che doivent :

Li hoir Hawit le Mikelart de Nivergies, 4 sols, de le masure ki tient au manage de ce fief.

Gossuins li Marescaus de Kiévi, 3 deniers, d'un praielet deseure Nivergies.

Et une malle d'un petit de tière deseure le Marlière.

Et wit deniers et obole d'un jornel de tière en le Horuele.

Dame Yde de Nivergies, de le tière ke Gérars de Sassegnies li effranki, 12 deniers.

Et de le tière au Lombrai, 7 deniers.

Et 6 deniers de 2 petites pièces de pret k'ele aquist à Bernier dou Petit Kiévi.

Pières Bounès, 2 sols, d'un bounier de tière as Pières.

Les filles Mahiuart de Kiévi, 3 sols, d'un bonier de tière, en le Horuelle.

Dame Thyéfane, sese deniers, de 5 quarterons de tière k'ele tient à le Routure.

Dame Orguelleuse, 41 deniers, de 2 jorneus de tière ki gisent à le Routure.

Watiers Bourdins, 46 deniers, de 2 jornels de tière gisans à le Routure et de demi bonier as Praiaus.

Aumans li Caucheteres, 10 deniers de 3 quarterons de tière k'il aquist à Gillot et à Amandin.

Et encor 5 sols, de 5 jornels de tière ki gisent à Nivergies.

Nicholes li Carliers de Goegnies, 5 sols, de 2 jornels et demi de tière à le Routure.

Et de 2 jornels et 1 quarteron as Praiaus.

Dame Oede li ante Gillot Bernier, 2 sols et 6 deniers, de 2 jornels de tières ki gisent vers le Goutele.

Gillos Berniers et Maroie sen ante, 7 sols, d'un bounier de tière ki gist desous le manage Dame Ydain.

Et de demi bounier d'autre part le pire;

Et d'un jornel devant le maison les Scolastes.

Stievènes li Grenus, 18 deniers, de demi bounier de tière ki gist deseure Wareles.

Jehans ki fu fius Willaume le Fèvre, 12 sols et une malle, de onse jornels de tière k'il tient desous le vile.

Summe de ces deniers : 59 sols 7 deniers.

[Fol. 113 r°] Encor i a rentes d'avaine, de capons et de pains, qu'on paie au Noël.

De ce doivent :

Li hoir Dame Hawit le Mikelart de Nivergies, 3 stiers d'avaine et 4 capons, de le masure ki tient au manage de che fief.

Dame Thiéphane, 1 sestier d'avaine, 2 capons et 1 pain. Et les 2 capons doit ele en 3 ans de sen manage.

Dame Yde de Nivergies, 1 stier d'avaine, 1 pain et 2 capons en 3 ans, d'un cortil k'ele aquist à Auman le Cauceteur et à Nicholon le Carlier de Goegnies.

Alars ki fu fius Alart le Carlier de Kiévi, 4 stiers d'avaine, 2 capons et 2 pains, de se manage devant le Mostier.

Li hoir Mahiu le Télier, 2 stiers d'avaine, 2 capons et 2 pains, de leur manage devant le Moustier.

Willaumes li Fèvres, 2 stiers et demi d'avaine, 1 capon et 1 pain, de se manage.

Stievènes li Grenus, 5 stiers d'avaine, 2 capons et 2 pains, de sen manage.

Henris li Fèvres, 5 tiers d'avaine, 4 capons et 4 pains, de se manage.

Summe de l'avaine de ceste rente : 23 stiers et demi.

Summe de capons : sese et le tierc d'un.

Summe de pains : 13.

Se fu tout cis iretages aquis à Gérart de Sassegnies par le gret dou sénescal de Haynau, ki l'osta dou fief et en fist iretage, parmi 2 sols de blans qu'on en doit rendre à lui u à sen hoir, cascun an à le Saint Remi.

Et i retint le haute justice.

Et li glise i a tous services et toutes amendes ke eskievins juge.

[Fol. 116 r°] *Lestines à le Val.*

Et si a li glise de Mons à Lestines en le Val ses liges coutures ki gisent en diverses pièces; s'est à savoir :

Tenant au riussel de le Maladrie, en 4 pièces, 8 boniers pau plus pau mains.

Deseure le maison les Cosses, entor 1 bonier.

En le Fossele, 2 jornels.

Assonc les Cortis, 4 jornels et demi.

Au sentier tenant à le tière ki fu Harduin, 4 jornels.

Tenant à le tière le prestre de Waudré, 5 quarterons.

A le voie Pérenoise, 5 jornels.

A Watierbounier, 1 bounier.

Delés le tière les Galons, 3 jornels et demi.

Au sentier Triuelois, delés Jehan de Buignies, 7 jornels.

D'autre part, en le voie Triueloise, tenant as tières le Conte, 7 jornels.

Au Grant Isliel, 2 jornels.

Assont le cortil ki fu Petit Pain, 1 bonier.

A le Foullie, 3 jornels et demi.

Et toutes ces pièces sunt pau plus pau mains.

Et si a tière ki ja fu de l'église, ki fu donée en escange à Lambert Grignart, por le partie k'il avoit ou molin de Nimi, se le reprist de l'église de Mons; s'ele aloit de main en autre li glise de Mons i aroit 2 sols d'issue et 2 sols de entrée.

[Fol. 116 v°] *Piérone.*

Si a li glise me Dame Sainte Waudrut de Mons, sor tières, qu'on paie (1) ...

[Fol. 117 r°] *Vile sor Hayne.*

Si est li sires dou Rues maires iretaules de celi vile de par le église me Dame Sainte Waudrut de Mons et s'est hom de l'église. S'a en le vile le sanc et le burine et le haute justice, de par le mairie.

Et li glise i a les lois ke eskievins juge, si cum de claim et de respeus. Et si a les entrées et les issues et les services des tières, de tous les tenaules de l'église ki tiènent de l'église tières à tiérage, u prés u tières ki doivent tiérage à l'église, u cens u rente.

Et si a tières qu'on apele Aspres Tières, ki doivent tiérage à le sisime garbe. Si a li glise de Mons en ce tiérage les 3 pars, et Sains Denis en Brokeroie et li castelains de Haverech le quarte partie. Et doivent li tenaule mener che tiérage à le grange de l'église.

Et ki enmenroit les garbes sans tergier, il seroit à 60 sols et 1 denier, ki seroient l'église. Et ensi de tous les autres tiérages ke li glise a en celi vile, fors là ù li sires dou Rues à le moitiet.

[Fol. 117 v°] Ce sunt chil ki tiènent les Aspres Tières :

Henris Bideliers, dou Rués, à le Batalle, 2 boniers. S'a ou

(1) Sans plus.

bonier 400 verges, de 18 piés et demi et 3 dois le verge; s'a 3 jornels ou bonier.

Li hoir le Hongre, dou Rués, as Mons de Marle, 2 jornels.

Li hoir le Hongre, encor, à l'Estrée, 1 bonier.

Item, d'autre part le voie, 2 jornels.

Item, à l'Estrée, 1 jornel.

Item, à Rakegnie Prée, demi jornel.

Li hoir Jehan Noulet, as Mons de Marle, 1 bounier.

Gérars Macecliers, là meismes, 2 jornels.

Li hoir de Scaussines, après tenant, 2 jornels.

Li hoir Hawit le Mosneresse, à le voie de Sierfaus, 1 bonier.

Li hoir Agniès le Peskeresse, deseure Rakegnies Prée, 2 jornels.

Item, à l'Estrée, 1 jornel.

Item, à Rakegnies Prée, demi jornel.

Jehans li Carliers, là meismes, 2 jornels.

Willaumes, li fius le mairesse, et li fius Gérard d'Ellemmes, à Rakegnies Prée en une escroe, demi jornel.

Item, au Camp Liedon, demi bonier.

Jehans li Maires, à Rakegnies Prée, 2 jornels et demi.

Item, à Piéron Fossé, 1 jornel.

Bertous Butors et Jehans li Carliers, à Rakegnies Prée, 2 jornels et demi.

Jakemars Poulès et Jehans de Braine, à Adan Praiel, 1 bonier.

Dame Yde de Binch, tenant à celi, 3 quarterons.

Li hoir le Mairesse et Reniers li Raeliers, à Adan Praiel, 3 quarterons.

Reniers li Raeliers, au Camp Liedon, demi bonier.

Item, à Gombreghien Trau, 3 quarterons.

Colars li Raeliers, ou Camp Liedon, demi bonier.

Jehans Rosiers, à le Cruese, 2 jornels et demi.

Jehans li Maire, outre le Cruese, 1 jornel.

Item, à Gombreghien Trau, 3 quarterons.

Thumas dou Beeloit, à le Cruese, demi jornel.

Gérars Macecliers, à Goismerval, 4 jornels.

Alars li Fèvres, ou Camp Danriu, 1 jornel.

Reniers li Raeliers et Colars ses frères, là meismes, 1 jornel.

Gérars dou Pont, là meismes, 2 jornels.

Bertrans Butors et Gilebers li Forniers, là meismes, 2 jornels.

Li hostelerie dou Rues, es Falises delés le mostier de Widewance, 3 boniers.

Colars li Raeliers, à Piéronfossé, 1 jornel.

Li hoir Gilebert dou Wérissai, là meismes, 3 quarterons.

[Fol. 118 r°] Dame Katherine, ou Camp Danriu, demi jornel.

Summe de ces Aspres Tières (1) : ...

Encor i a de ces Aspres Tières, là ù li glise n'a nient ou tiérage, là ù ele aroit service à volenté s'ele aloit de main en autre :

Li Dus dou Rués, à Piéronfossé, 2 boniers.

Ostes et Gérars Macecliers, à le Haie de Sierfaus, 2 jornels et demi.

Maistre Nicholes de Naste et Gérars Fogeaus, as Bouteniêres, 1 bounier; s'en doit par an 1 quartier de blet.

Et si a tières ou tiéroir de Vile, là ù li glise de Mons a le tierce garbe.

De ce tiènent :

Li hospitaus de Saint Jehan de Vile, à Adan Praiel, 4 jornels; se doit li glise de Mons livrer le tierce part de le semence.

Héluys li Faveresse, en Fosse Camp, 3 quarterons

Li fius Le Roi de Thyousies, tenant à celi, 2 jornels.

Jehans Waterons, à Gérart Riu, 1 bounier.

Colars Corminiaus, dou Rués, au Sauchoit, 2 jornels.

Lukes, Martins Naviaus et Triboulès, là meismes tenant, 2 jornels.

Summe des tières à tierce garbe (1) : ...

Et si a à Vile tières là ù li glise de Mons a le sisime garbe pour tiérage.

De che tiènent :

Robers Boulons, en Orainmont, demi bonier.

Item, à Vauceles, 5 quarterons.

[Fol. 118 v°] Item, à le Crois, 1 jornel.

Item, deseure sen cortil, demi jornel.

Gillos de Binch, à Vauceles, 3 quarterons.

Jehans Carliers, derière le cortil Robert Boulon, le quart d'un jornel.

Biertrans Butors, tenant à sen cortil, 1 jornel.

Mikiels, ses frères, tenant à celi, 1 jornel.

(1) Sans plus.

Li hoir le Mairesse, as Seutiaus, 3 quarterons.
Item, deseure le Tomboit, 1 jornel.
Item, à Vauceles, en 2 pièces, demi jornel.
Item, en Ochonriu, 1 jornel.
Item, au Lonc Bonier, 1 bonier.
Item, deseure le cortil Robert Boulon, demi jornel.
Li kemun povre de Vile, à le Cruese, 1 jornel.
Item, en Goumerval, 1 jornel.
Li hoir Gérart d'Ellemes, au Camp Liedon, 3 boniers.
Gérars Macecliers, à le voie de Binch, 1 jornel.
Jehans Cuemars, à Cowanhaie, 2 boniers.
Maistres Nicholes de Naste, en Anriu, 4 jornels.
Item, en une autre pièce, là meismes, demi bonier.
Jehans li Maires, là meismes, 2 boniers et 1 jornel.
Thumas de Beeloi, à Cowanhaie, 1 jornel.
Li hoir Agniès le Peskeresse, à le Tuelaine rue, demi bonier.
Item, à Agartfossé, 5 quarterons.
Item, à le Buelote, 2 jornels.
Item, as Pières, 2 jornels.
Colars li Réeliers, en Anriu, 2 jornels.
Maroie li Buteresse, as Seutiaus, quarteron et demi.
Li hoir Pingeriel, là meismes, quarteron et demi.
Alars li Fèvres, à le Bevelote, 1 jornel.

Summe des tières à sisime garbe : (1) ...

Et si a à Vile des tières là ù li glise de Mons a le tiérage à le siétime garbe. De che tiènent :

Willaumes li fius le Mairesse, à [Ra]kegnies Prée, 1 jornel.
Li hospitaus de Saint Jehan, au Luch, 6 boniers.
Colars li Réeliers, au pire des Marleurs, 5 quarterons.
Li enfant Gillot le François, là meismes, 5 quarterons.
Jakemars Poulès, au Pret des Mar[**fol. 119 r°**]leurs, 1 jornel.
Li hoir Watier le François, au pire de Montegni, 5 quarterons.
Item, au pire des Marleurs, demi jornel.
Dame Katherine, à Montegni, 1 jornel.
Item, en 1 cortil, desous le voie de Montegni, 3 quarterons.
Li hoir Watier le François, là selonc tenant, 3 quarterons.
Rauegiers, à Montegni, 1 pau de cortil.

(1) Sans plus.

Li hoir Godescal de Montegni, à le voie de Montegni, 2 jornels.
Colars li Reeliers, es Savelons, 1 bonier.
Cormineaus, dou Rues, au pire des Marleurs, 3 boniers et demi.
Martins Naveaus et Lukes, ses frères, au Luch, 4 jornels.
Item Martins, à Haietes, 4 jornels
Item, à Watiernoe, 2 jornels.
Cormineaus, ou Sart Sainte Waudrut, 4 jornels.
Li hoir Nicholon le Hérenc, en Hardecon Haie, bonier et demi.
Item, une forière, tenant au pret Rauegnies.
Watiers de Rosteleu, à le voie de Hubert Fossé, demi bonier, ki fu le Hikete.
Jakemars Blokeaus, de Thyousies, à Watiernoe, en 3 pièces, 4 boniers.
Li enfant Triboulet, là meismes, 2 jornels.
Item, là meismes, 2 boniers et demi, ki fu Hérouart.
Li hoir Colart de le Piere, au riu de Liebiertvial, 1 bonier.
Item, ou Sart Sainte Waudrut, bonier et demi.
Item, as Haietes, 2 jornels.
Item, après en une autre pièce, 1 jornels.
Item, as Andrius Prés, 4 jornels.
Li hoir Gérart Pince Malle, de Mons, au riu de Liebiertvial, 3 jornels et demi.
Item, au Sart Sainte Waudrut, bonier et demi.
Li hoir Gilebert de le Piere, au riu de Liebiertvial, 2 boniers.
Item, tenant au Sart Sainte Waudrut, en 3 pièces, 3 boniers.
Li maladrie dou Rués, tenant au bos de Naste, 6 (?) boniers.
Item, à Watiernoe, 4 boniers.
Li glise de Saint Denis, à Watiernoe, ki fu le Bateur, 5 boniers.
Item, à Haiton Haie, en 2 pièces, ki fu Piérart le Barbieur, jornel et demi.
Colars li Provos, dou Rues, tenant au pire dou bos de Naste, ki fu le Lustre, 4 boniers.
Item, à Boussart, 2 boniers.
Item, en 3 pièces, tenant à le tière Jehan Renart, à le Wanse, 7 jornels.
Li hoir Jehan de Gomermont, à Watiernoe, 4 boniers.
Jehans Boulefrins, au Sart Sainte Waudrut, 5 boniers.
Nicholes Pypelès, tenant à celi, 2 boniers.

Jehans Bourle Hunée, au pret Lescornet, 7 jornels en 2 pièces.

[Fol. 119 v°] Jehans Hellins, tenant à celi, en 2 pièces, 7 jornels.

Gilliars de le Ramée, au Sart Lescornet, de le tière ki fu Carpin, 10 boniers et demi.

Li feme Esterlin, au Pret les Cos, 1 bonier.

Item, de le tière de l'aumosne, au Pret Lescornet, 2 boniers.

Item, là meismes, à le kewe dou Vivier de le Wanse, de le tière ki fu Carpin, 5 boniers.

Jehans li Saves, al Vivier de le Wanse, 2 jornels.

Mansars, as Prés les Cos, 1 bounier.

Alars li Rois, à le Wanse, 4 boniers.

Item, à Watiernoe, 2 boniers.

Jehans de Hubertsart, à le Wanse, 4 boniers.

Item à Watiernoe, 1 bounier.

Li hoir Godefroit le Berkier, outre le molin à vent de Saint Fuellien, bonier et demi.

Li hoir Bauduin d'Escaussines, à Watiernoe, 4 jornels.

Item, en Potiersart, 2 boniers.

Item, à le Wanse, demi bonier.

Watiers Constans, à le Wanse, 1 bonier.

Item, d'autre part celi, demi bonier.

Jehans dou Postic, à le kewe dou Vivier, selonc le molin à vent, 1 bonier.

Jakemars li Mafles, tenant à le voie dou Rues, ki va à Thyousies, 1 bounier.

Bauduins li Machons, ki maint à Mignau, au Vivier à le Wanse, demi bonier.

Li hoir Thumas le maieur de Sierriu, ou Sart Sainte-Waudrut, tenant à Liebiertvial, 2 boniers et demi.

Item, au riu de Liebervial, 1 bonier.

Colars Bateres, ou Bruille, tenant à le voie de Thyousies et dou Rues, 5 jornels et demi.

Jehans de le Ramée, à Liebervial, 1 bonier.

Ernols ses frères, là meismes, 1 bonier.

Reniers li Borgnes, là meismes, en 2 pièces, 1 bonier.

Summe de ces tières à siétime garbe (1) : ...

(1) Sans plus.

[Fol. 120 r.] Et si a Jehans de le Ramée, à le Wanse, demi bonier de tière, si a li glise de Mons demi tiérage.

Ernouls ses frères, là meismes, demi bonier.

Et si a à Vile des tières ki sunt à siétime garbe de tiérage là ù li glise de Mons a le moitiet ou tiérage et Corminiaus dou Rués, l'autre moitiet.

Et s'on vendoit de ces tières u eles aloient de main en autre, li glise de Mons i aroit tout le service à volenté et Corminiaus n'i aroit nient.

De ces tières tiènent :

Jehans Faveriaus, en Willausart, 2 boniers et demi.

Jehans Mon Segnars, là meismes, 4 jornels.

Jehans li Grains, là meismes, 2 jornels.

Jehans li Kas, là tenant, demi bonier.

Hues Charlès, là meismes, 100 verges.

Gilliars des Cans et Jakemars ses frères, là meismes, 100 verges.

Willaumes Burine, là meismes, 60 verges.

Gillains Noteaus, là meismes, en Willausart, 1 bonier.

Summe des tières ù Corminiaus a moitiet ou tiérage contre l'église (1) : ...

Et si a tières gisans entre Vile et le Rués et Gotegnies, ki doivent tiérage à le siétime garbe. Si a en ce tiérage li glise de Mons le moitiet et li sires dou Rués l'autre moitiet. Si jugent de ces tières por le partie le segneur dou Rués li eskievin dou Rués u de Gotegnies. Et li eskievin de Vile jugent por le partie de l'église de Mons.

Et quant ces tières vont de main en autre, eles doivent service à volenté. Si a li glise de Mons le moitiet et li sires dou Rués l'autre moitiet.

De ces tières tiènent :

Mahius li Carliers, ou Bruille, 1 bonier.

Bauduins d'Escaussines, là tenant, 1 bonier, 107 verges mains.

Sare li Quentine là meismes, 107 verges.

Gérars Macecliers, ou Bruille, 5 jornels et demi.

Hues Bletiuns, là meismes, 4 jornels et demi.

[Fol. 120 v°] Nicholes Bateres, là tenant, 2 jornels.

(1) Sans plus.

Henris Bydeliers, en Potiersart, 6 boniers.

Item, à le Puterie, 1 bonier.

Colars de le Fontaine, à le Puterie, 3 boniers.

Item, en Potiersart, 4 jornels.

Jakemars dou Wés, en Potiersart, 4 jornels.

Li mairesse de Sierriu, en Tiérisart, 4 jornels.

Li hoir Robaut, delés le voie de Thyousies et dou Rués, selonc le tière le Mafle, 50 verges.

Summe de ces tières ù li glise a le moitiet au tiérage (1) : ...

Et si a à Vile tières qu'on apele quartiers; si a 16 quartiers de quoi li doi gisent à Gotegnies, s'est li uns plus grans de l'autre. Se ne set-on mie nommer tous cheaus ki les tiènent, mais cascuns quartiers doit de cens cascun an à l'église de Mons au terme de le Saint Remi, 1 nombre d'argent et l'un au plus ke l'autre.

S'est à savoir ke cascuns quartiers deut à le Saint Remi l'an witante et siet, 15 deniers blans.

Et à le Saint Remi l'an witante et wit, 17 deniers blans.

Et à le Saint Remi l'an witante et nœf, 21 deniers blans. Et envi deveront cil 16 quartiers à cascune Saint Remi après venant, à tous jors.

Et si doit encor cascuns de ces quartiers, à cascun Noël, de rente, 17 deniers blans et 2 gelines.

Et 3 charlès d'avaine et 1 pain ki doit valoir 1 denier.

Et toute ceste rente doit recevoir li maires iretaules de Vile, por l'église de Mons, à sen frait.

Si n'en rent ne a rendut à l'église grant piéça por le rente de le Saint Remi de cascune anée ke 23 sols 6 deniers blans. Et por le rente dou Noël, de cascun Noël 23 sols 6 deniers 4 capons et 18 carlès d'avoine.

Et plus n'en rent-il quonbien ke li rente liève.

Et est à savoir ke toutes les tières de ces quartiers chi deseure dis, s'eles vont de main en autre par vendage, li glise i a service à volenté.

[Fol. 121 r°] Et si a à Vile prés ki doivent à l'église de Mons cens à le Saint [...] (2); se doit li uns boniers plus et li autres mains; si les rechoit li maires iretables de par l'église.

(1) Sans plus.
(2) Omission.

Et quonbien k'il i rechoive de ces cens, il n'en rent à l'église de Mons ke 5 sols par an, à le Saint Jehan.

Et se chist pret aloient de main en autre li glise i aroit service à volenté.

Et si a li glise de Mons à Vile et alleurs, qu'on doit paier à Vile, rentes à pluseurs termes.

De che doivent :

Colars de l'Ewe, de Haverech, por 1 cortil ki fu le maieur de Gillege, 13 sols, le moitiet à le Saint Remi et le moitiet au Noël.

Mesires Nicholes Empire Vile, de Haverech, por une partie de che meismes cortil, 7 sols, le moitiet à le Saint Remi et le moitiet au Noël.

Li sires dou Rués, por sen molin de Vile, 5 sols à le Saint Jehan.

Li hoir Gérart des Prés, por le obit Monsegneur Harduin, sor le pret as Hoiaus, 8 sols à le Saint Jehan.

Jehans de Haynau, por ce meismes obit, sor se maison et sor 1 pret qu'on dist le pret Boulon séant devant l'ospital de Saint Jehan, 5 sols à le Saint Remi. Et au Noël, 5 sols et 3 capons.

Li abbie de Saint Fuellien, por le tiérage de 2 boniers et demi de tière gisans à le Wanse, 10 sols à le Saint Remi.

Jehans Renars, dou Rués, por le tiérage de 11 boniers de tière gisans vers le Rués, 32 sols tornois à le Tous Sains. Et s'on vendoit cele tière, li glise i aroit service à volenté.

Li hospitaus de Saint Symphorien, por l'aumosne le Castelain Bauduin de Haverech, dont il en a l'assenement à Offegnies, 20 sols.

Li castelains de Haverech, por se partie [**fol. 121 v°**] dou tiérage des Aspres tières, 4 sols à le Saint Remi.

Li abbie de Saint Denis en Brokeroie, por le partie k'il ont ou tiérage des Aspres Tières, 7 sols au Noël.

Et si doit Gilles li Moituiers, de Marege, à le glise de Mons, por 11 jornels de tière gisans derière sen cortil à Marege, 100 et 10 sols de blans par an. De ce doit-il le moitiet au Noël et l'autre moitiet à l'Assention.

Et si est Gilles hom le prouvost des églises de Mons.

Et si doit livrer 1 keval por aler avoec les Demiseles de Mons en Tassandre, à le Saint Remi.

(A suivre.)

Documents relatifs a l'histoire de l'Université de Louvain (1425-1797), publiés par Joseph WILS, bibliothécaire adjoint de l'Université.

(Suite.)

Paiement du mois de décembre 1487.

En droit canonique : Jean Gousseti et Guillaume Arnoldi de Delft, dit Tay; *en droit civil :* Simon de la Valle (1); *pour le*

(1) Simon de la Valle *fut agréé par le magistrat de la ville de Louvain, le 16 avril 1481, pour donner pendant une demie année un cours de droit civil ou de droit canonique.*

Item meester *Symoen de Lauail,* doctoir jn beiden rechten, es bijder stat aengenomen geweest een halff jair omme te lesene alsulken lesse als bijder stat hem gheordineert soude worden te lesene jnden weerlijken oft gheesteliken rechte te dien eynde dat men den seluen meester *Symone* soude moegen hoiren oft de vorscreuen stat die hem geordineert hadden totter jerster ordinaris lessen jnden gheestelijken rechte, alsuck ware dat hij bequame soude hebben moegen wesen tot dien dat de Vniuersiteit de contrarie aff hielt, behoudelijk dat de vorscreuen stat voir sijnen arbeidt der vorscreuen lessen niet meer sculdich en sal sijn te betalene vanden vorscreuen haluen jare dan hondert assijs gulden eens. Des sal de vorscreuen meester *Symoen* gehouden sijn de vorscreuen stat te dienene voirt jn die oft andere lessen, sonder dat hij hem daer aff sal moegen weijgeren op dat huer gelieft sullen nochtans de selue vander stat sijns moegen quijt, ten eijnde vanden haluen jare. Ende tot dien sal de selue meester *Symoen* de stat gehouden sijn te dienene jn allen zaken ende tegen eenen jegelijken jn allen zaken die sij te doen sullen hebben. Geschiede xvj aprilis anno lxxxj, ter presencien vanden burgemeesteren ende anderen vanden Raide vander stat.

Feuillet aux archives de la ville de Louvain dans le ms 2571.

Il commença à donner le cours ordinaire de droit civil le 30 octobre 1486.

Daen nemen van meester *Symone de Lauaille*, doctoirs jn beide rechten, te lesene de lesse ordinaris jnden weerlijken rechte voir middach.

Ende begonst sijn jerste lesse te lesene des maendaeghs penultima octobris anno lxxxvj[tich].

Ende wint jairlijx voir sijn stipendie de somme van .vꝫc. rinsche gulden te lx plecken stuck.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 60 v°.

Pendant l'absence de Simon de la Valle, *le cours de droit civil fut donné par* Pierre de Thenis, de Tirlemont ou van Thienen.

Ego Petrus de Thenis ad requestam venerabilium et circumspectorum dominorum oppidj Louaniensis jncepi legere lectionem matutinalem in legibus loco egregij vtriusque juris doctoris dominj Symonis de la

cours des Institutes : Jean Noyens ou Nouts de Turnhout (1) ; *en médecine :* Jacques Bogaert, *comme ci-dessus.*

Paiement du mois de mars 1488.

Les mêmes que ci-dessus à l'exception de Guillaume Arnoldi de Delft, dit Tay, *dont le paiement ne figure pas dans les comptes de ce trimestre.*

Valle absentis ipso profesto Symonis et Jude quod fuit vicesimaseptima octobris anno octogesimo octauo.

THENIS.

Original aux archives de la ville de Louvain dans le ms 2571.

Compt meesteren *Peteren van Thienen,* doctoir vander stat vande lessen ordinaris jn jure ciuili te lesene ten tijde dat meester *Symoen de Lauail* gevanghen lach den tijt van xxviij weken de somme van rinsch gulden te lx plecken stuck hem daer vore ij^c xxv rinsch gulden vj plecken.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 62 v°.

Pierre de Thenis *fut nommé professeur le 10 janvier 1488.*

Daen nemen van meester *Peteren van Thienen* begonst x dage jn januario anno lxxxviij ende stipendie is jairlijx iij^c assijs gulden te liiij plecken stuck compt alsoe meester *Peteren* van xiiij maenden van decembris lxxxix, iij^c l assijs gulden.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 62 r°.

(1) *Le traitement de* Jean Noyens ou Nouts de Turnhout, *professeur des Institutes, fut augmenté une première fois le 21 août 1482 et une seconde fois le 20 juin 1487.*

Meester *Janne van Thurnoudt* sijn toegevuecht bouen sijn prouende die hij vander stat heeft voir de lesse van Instituten die hij sculdich is te lesene alle leeselijke dage voir de noene totten wedersegghene vander stat de somme van dertich assijs gulden stuck te .liiij. plecken te iiij. quartieren jaers te betalene etc. Daeraff sijnen jersten termijn jnne ghinck xxj augusti anno lxxxij^tich ende sal verschijnen xxj. dage jn nouembrj lxxxij jair die hem bijden Raide vander stat geconsenteert sijn opden vorscreuen xxj^tich dach augusti anno lxxxij.

Item meester *Janne van Thurnoudt* sijn gehoeght sijn stipendie .xx. junij anno lxxxvij ouermits den grooten arbeit die hij daerjnne meer doet dan hij plach ende ouermits der goeder gunst ende effectie die hij heeft ter stat weerdt ende huer dicwile dient jn huere zaken daer hij vander stat niet aff en neempt jairlijx bouen sijn vorscreuen stipendie vanden xxx. gulden bij den ghemeijnen Raide vander stat de somme van twintich assijs gulden loepende alsoe voirt aen sijn stipendie jairlijx vijftich assijs gulden compt alsoe elc sijn quartier jaers xij½ assijs gulden.

Archives de la ville de Louvain, ms 2571, fol. 73 r°, 74 r°; 2572, fol. 154 r°.

Paiement du mois de juin 1488.

Les mêmes que dans les comptes du trimestre précédent.

Les comptes de l'année 1488-1489 sont perdus aujourd'hui.

Paiement du mois de septembre 1489.

En droit canonique.

Jean Gousseti *comme ci-dessus.*

Item meesteren *Janne van Wemelingen,* doctor jnden voirscreuen geesteliken Rechte, die de lesse jnder voirscreuen Rechte leest naemiddach. Daeraff hij met prouende daer toe staende te vreden is, daer meester *Willem van Delft* sijn voirsate bouen de voirscreuen prouende aff te hebben plach alle quartiere jaers xxx gulden ende alsoe mits den redenen voirscreuen hier niet.

En droit civil.

Item meesteren *Symon Delaual,* doctoir jn beide den rechten, vander lessen te lesen jnden voirscreuen weerlijcken rechte die welke meester *Steuen de Liniano* te lesen plach voir middach die aengenomen was vij^a [*lisez* viij] junij anno lxxxvij (1) opte

(1) Simon de la Valle *conclut avec le magistrat de Louvain, le 8 juin 1487, un contrat par lequel il s'engagea à donner pendant deux ans le cours de droit civil. Ce contrat est renouvelé le 7 décembre 1489. En voici le texte :*

Hier nae volght de vereeninghe ende conuencie gemaect ende geschiet tusschen heren ende meesteren *Symone de la Vaille,* doctoir jnden rechten, ten eendere Burgemesteren, Scepenen ende Raid der stat van Loeuene ten andere zijden als vander lessen jn juere ciuili de welke de selue meester *Symoen* aengenoemen heeft te doene op de vorwerden ende condicien naebescreuen.

Ende jerst es beuorwert tusschen de vorscreuen partien dat de vorscreuen meester *Symoen* sculdich sal sijn sijn residencie continue alhier te houdene jnder stat emmers ten mynsten den termijn van twee jaren naistcomende beginnende alsnv sint Jansmisse na datum van desen ende daer jnne verbonden sijn sonder hem te moegen vertrecken ende der stat ende hueren dieneren jnden name der seluer alle behulp te doene van raide, dade, consultacien ende ghescriften te hulpen ordineren ende maken jn allen saken die de stat souden moegen

wedden van v^c l. rinschgulden siaers verschijnende te vier quartieren. Alsoe hier voir sijn quartier jairs verschenen jn octobrj

aengaen tegen wien dat sij soe wanneer hij des versocht sal wordden.

Item sal de selue doctuer de vorscreuen lesse jn juere ciuilj den vorscreuen tijt van twee jaeren duerende moeten continueren alle lieselijcken dagen jnder scholen dair dat behoirt selue jn persoene den tijt van twee wren oft daeromtrent ende doen oic alle andere exercicien vander scholen als een doctor ende ordinaris sculdich es te doene sonder hem merckelijck van hier te absenteren mits eenighen priuaten saken hem oft anderen aengaende ten ware bij consente vander vorscreuen stat ende jn gualle de vorscreuen meester *Symoen* hem van hier soude willen vertrecken den termijn vanden vorscreuen twee jaren wtsijnde dat hij dan tselue sijn vertreck ende sijn meyninge jn dien sculdich sal sijn te jntinueren der seluer stat sesse maenden voir duijtgaen der seluer twee jaeren ende desgelijcx sal de stat moegen op dat sij van hem ontlast soude willen sijn op dat huer gelieft ende oic sesse maenden voir duijtgaen der seluer twee jaeren.

Item oft ghebuerde dat de vorscreuen stat noch de vorscreuen meester *Symoen* eghen opsegghen en deden jnder maten vorscreuen te wetene sesse maenden voir duijtgaen vanden seluen twee jaeren soe sal de vorscreuen meester *Symoen* nae duijtgaen vanden seluen twee jaeren op dat gheen ander verbont ende conuencie gemaect en worde oft anders in desen bijder wet geordineert ende den seluen meester *Symone* gecundicht gehouden sijn de verscreuen lesse te continuerene op de naeuolghende gaigien jairlijx te heffen ende verbonden sijn altijt sijn vertreck op dat dat gheboeren soude moeten sesse maenden altijt te voren te cundighene eert hij sal moegen vertrecken ten ijnde dat de stat alsdan huer sal moegen versien ende doen alsoe hueren raedt gedraghen sal.

Item de vorscreuen stadt sal sculdich sijn den seluen meesteren *Symoene* te betalene vore de vorscreuen lesse ende voldoeningen der voirwerden vorscreuen jairlijx den vorscreuen tijt van twee jaeren voir sijn gaigien de somme van vijff hondert rinssche guldene te wetene tweeentwintich stuuers voir den guldenen gerekent loepende munten ende drie plecken vore den stuuer te betalene alle jare tot alsulken paeyen als hij ende tregister der seluer stat daer van ouercomene sullen het sij van maenden te maenden oft anderssins ende als vanden tijde binnen den welken de selue meester *Symoen* dese lesse voirmaels gecontinueert heeft sonder eenighe vaste conuencie metter stat gemaect te hebbene ende noch continueren sal tot sint Jansmisse naestcomende sal de selue hebben ende trecken sijn gaigien nae gelaude vanden seluen tijde ende vanden vorscreuen sommen van vijfhondert guldene hem als bouen de twee jaeren naestcomende jairlijcx toegheseecht.

Item oft gebuerde dat de vorscreuen meestere *Symoen* dese lesse aldus niet en continueerde den vorscreuen tijt duerende ende als

anno xiiij^c lxxxix de somme van cxxxvij rinsgulden x stuuers te lx plecken brabants den gulden gerekent valent jn munten deser rekeningen clij gulden xlij plecken.

Pour le cours des Institutes : Jean Noyens ou Nouts de Turnhout; *en médecine :* Jacques Bogaert *comme ci-dessus.*

Comptes de la ville de Louvain, 1489-1490, fol. 12 v°-13 r°.

Les comptes du deuxième, du troisième et du quatrième trimestres de l'année 1489-1490 fournissent les mêmes renseignements.

voirscreuen steet mair mits siecten oft anderen nootsaken die hem toecomen souden moegen de selue lesse soude mocten laten dat dan de stat ghestaen sal betalende hem sijn gaigien vorscreuen altijt nae aduenant vanden tijde sonder voirder gelast te sijne oft te worden ende al sonder fraude ende arghelist.

Item sal de selue jairlijx hebben een tabbardt laken gelijck den wethouderen dwelck de stat hem geont heeft tot sijnder begheerten van gracien ende jn recompensen van allen behoirlijken diensten jn raide, dade, consultacien ende anderen gescriften dienende totter saken der stat aengaende daer jnne de selue meester *Symoen* als vore hem verbonden heeft, ende mits desen verbint soelange hij de vorscreuen lesse lesen sal.

Item sal de selue hebben ende heffen vander vorscreuen stat hondert cronen te xxiiij stuuers stuck hem toegeseeght voir dbringhen van sijnen boeken ende den costen jn dien bij hem gedaen ende noch xxv gelijcke cronen maken tsamen hondert leeuwe te xxx stuuers stuck.

Dit gesciede jnden vollen raide vander stat ter presencien vanden seluen meester *Symoene* ter eenre ende heren Janne Pynnock, ridder, Arnde vanden Houe, burgemeesteren, heren Machiele Absoloens, ridder, Peteren vanden Hoeuen, scepene. Goirde vanden Berge, Mattijse vanden Berghe, Gielijse van Cauerschon ende Arnde vander Moelen, geswoirnen ende meer andere vanden seluen raide ten ander zijden opten achtsten dach junij anno xiiij^c seuen ende tachtentich.

Ende jn kennissen der waerheidt hebbe ic *Symoen de la Vaille* vorscreuen dit aldus gesciet sijnde dese tegewoirdighe cedulle geteekent met mijnen gewoenlijcken hanteekene.

Desе conuencien jn alder manieren vorscreuen es ghecontinueert bij beijden pairtien te duerne van sint Jansmisse naestcomende ouer twee jaeren ende oft binnen middelen tijde de lesse jn jure canonico vaceerde daer jnne sal de stat den vorscreuen meesteren *Symoene* vore gerecommendeert hebben ende hij sal wederom jn dien geualle zij hem jn dien beliefden de selue stadt versien jn eenen fameusen docteur jnde weerlijken rechten. Actum decembris vij^a anno LXXXIX^tich.

Archives de la ville de Louvain, ms 2572, fol. 3 r°-5 v°.

Au fol. 225 r° d'un double des comptes de l'année 1489-1490 on lit en marge à côté du paiement fait à Jean Gousseti :

Dese lesse heeft begonst te lesene meester *Henrick de Minoruilla* (1) xx[a] aprilis in tijde deser Rekeningen opden salarijs van

(1) Henri Deulin de Minori Villa *fut nommé professeur de droit canonique le 26 juin 1490. Voici le texte du contrat conclu entre lui et le magistrat de Louvain :*

Daenemen van meesteren *Henricke de Minorj Villa* doctoir jnden gheestelijken rechte.

Aldair gecomen is bijden raide vander stat meester *Henrick de Minorj Villa*, doctoir jnden gheestelijken rechte, te kennen gheuende hoe den xv[en] dach van merte lestleden hem bijden seluen Raide gheont ende gegeuen werdt de lesse jnden gheestelijken rechte alsoe meester *Jan Goesetj* die een wile ende tot noch toe heeft gelesen ende geexcerceert daeraff, ende vander eeren hem jn dien bewesen hij den seluen Raide hartelijck bedancte, nauolgende den welken hij de selue lesse hadde begonnen te leesen ende te excerceren vanden xx[ten] daghe van Appril doen veruolghende ende nv lestleden ende want sijne voirseten besunder de vorscreuen meester *Jan Goesetj* hadden gheplogen hure aennemen met cedullen den wethouderen tot behouff vander stat te beuestighen desgelijckx oeck die wethouderen den seluen sijnre voirsaten oick mede ten recompensie van huren lasten hure haeffelijke goede ende boeken herrewerts te brengen soe heeft hij begheerdt van gelijken ten besorge vander stat te doene op dat men hem oic besorchde ende dat hem werde gedaen eene guettelicheit ende recompense van zijnen haeffelijken goeden herrewerts te doen brenghen ende om hem te versiene van zijnen boeken hem ghebrekende die hij inden oirloegen heeft verloren es nae vele spraken ende communicacien ende oic onderwise tsaemen daer op gehadt bijden vorscreuen Raide ouerdragen ende gheconsenteert tghenen des hier nae volght

Jerst dat jn recompense van des vorscreuen meester *Henricx* lasten hem sullen werden ghegeuen vander stat ghemeijnen goeden hondert cronen elke te vierentwintich stuuers ende drie plecken brabants voir elken stuuere ghereekent, ende dat voir dbesorch vander stat ende van hem sullen worden ghemaect twee cedullen jn behoirlijker manieren ende dat jnder formen hiernae volghende.

Tractaet gemaect ende ouercomen tusschen eerwerdighen eerbaren wijsen ende voirsienigen heren meesteren *Henricke de Minori Villa*, doctoir jnden gheesteliken rechte ende den wethouderen der goeder stat van Loeuene aengaende der lessen ordinaris jnden seluen rechten jnder eerweerdiger Vniuersiteit van Loeuene die nv laest ghelesen ende gheexcerceert heeft meester *Jan Goeseti*, jerst dat de vorscreuen meester *Henrick* aenueerden sal de vorscreuen lesse ende die exerceren ter stont ende alsoe veruolghende viere jaren lanck duerende ende die excercerende sal hij doen de vorscreuen lesse ende die leesen

ijc cronen tsjaers. Alsoe hier vore dijerste quartier jaers l cronen te xxiiij stuuers tstuck makenen jn gulden van liiij plecken
lxvj gulden xxxvj plecken.

alle dagen legible twee vren achteruolgende der reformacien voirtijden gemaect bij wilen saligher memorien men heren den Cancellier van Bourgognie ende den tegenwoerdigen Cancellier men here meester *Janne Carondelet* sonder hem jn eenigher manieren te absenteren alsoe dat men vorscreuen heren de wethóuderen gheene redene hebben en sullen hen te beclaghen. Item dat de vorscreuen meester *Henrick* bijden vorscreuen wethouderen sal worden ghepresenteert jnt capitle der kercken van sinte Peeters te Loeuene vander prebenden vacerende. Item dat de vorscreuen meester *Henrick* vander vorscreuen stadt sal worden betaelt vvt ende van huren register alle jare twee hondert cronen elk te vierentwintich stuuers ende drie placken brabants voir elken stuuer gereekent ende dat bij vierdeel jaers oft bij weken alsoe dat de vorscreuen meester *Henricke* belieuen sal. Item de vorscreuen viere jaren gheexpiereert sijnde gelieft dan men vorscreuen heren wethouderen vanden vorscreuen meester *Henricke* te scheiden oft dat hem ten andere zijden niet meer en geliefde de vorscreuen lesse te excerceren jn dien geualle sal de ghene die alsoe sal willen scheiden dwelck hij sall moegen doen dat den anderen gehouden sijn te cundighen een halff jair te voeren. Item dat de vorscreuen meester *Henrick* gehouden sal sijn ende heeft geloeft soe lange hij de vorscreuen lesse sal continueren ende excerceren den vorscreuen wethouderen te raden ende te assisteren ende hure saken te defenderen jn allen saken ende materien ende tegen eenen yegelijken niemand noch gheene saken wtgescheiden tallen tijden als hij daer toe sal worden versocht ende als de vorscreuen meester *Henrick* van wegen den vorscreuen wethouderen sal hebben eenighe commissie buijten de vorscreuen stat sal de vorscreuen meester *Henrick* hebben de gaigien vander stat elcx daighs alsoe een ridder jnde wet sijnde es gewoenlijck te hebben. Gedaen ouerdraghen ende aldus geaccordeert jnde raetcameren der vorscreuen stat den sessentwintichsten dach van junio jnt jair xiiijc ende negentich onder thantteeken des vorscreuen meester *Henricx* ende ten beuele vanden vorscreuen heren wethouderen onder thantteeken Jannes Vasondt, secretarijs der vorscreuen stat ten besorghe ende sekerheijdt elker der vorscreuen partien.

Gheteekent bij Jo VASONDT
ende bij MINORI VILLA.

Archives de la ville de Louvain, n° 2372, fol. 49 r°-50 v°.

Il donne, le 10 août 1490, quittance de deux cents florins du Rhin pour à compte sur son traitement et pour frais du transport de ses livres, etc.

Jc *Henrick de Minoruilla,* doctoer jn decreten etc. kenne ende lijde mids desen ontfaen ende ghehauen te hebbene vander goeder stadt

Les comptes de l'année 1490-1491 (1) *fournissent les mêmes renseignements que ci-dessus.*

Paiement de l'année 1491-1492.

En droit canonique.

Item meester *Henricke de Minorj villa* doctor inden gheestelijcken rechte vander lessen jnden seluen rechte te lesen voirmiddach vure zijne stijpendie vanden gheheelen jare xcj, ij^c croonen te xxiiij stuuers stuck valent jn gulden deser reekeninghen ij^c lxvj gulden xxxvj plecken.

Suit le paiement fait aux professeurs de droit civil : Simon de la Valle; *des Institutes :* Jean Noyens ou Nouts de Turnhout *et de médecine :* Jacques Bogaert.

Comptes de la ville de Louvain, 1491-1492, fol. 22 r°-v°.

van Loeuenen bij handen des Eerweerdighen vaders jn Gode Mijns Heeren des prelaets van Vliederbeke ende Mijns liefs Heeren Lodewijcx Pijnnock, Riddere heere tot Velpen ende vanden Horst Meijer van Loeuenen etc. de somme van tweehondert rijnsgulden te twintich stuuers elcken guldenen gherekent sijnde ende dat vuyt saken ende in afcortinghen van mijnen jaerlicxen stijpendien die mij die voirscreuen stadt sculdich es ende sculdich wordden sal vande ordinaris lessen jn decreten te lesene jnde Eerweerdighe Vniuersiteijt van Loeuenen na jnhoudende de contracte ende voirwerden daer af sijnde tusschen der voirscreuen stadt ende mij ende oick eensdeels jn recompensen vande costen ende lasten die jck gehadt ende leden hebbe vande vracht van mijnen boecken ende andere mijn dinghen ende goede van vuyt Westvlaenderen te Loeuenen te brenghenen van welcken voirscreuen tweehondert rijnsguldene jc mij kenne wael betaelt ende vernoecht ghelouenen mids desen der voirscreuen stadt daer af goede wettighe rekeninghe te houdene ende die af te cortenen van mijnen stijpendien voirscreuen orconden mijns handteekent hier onder gheteekent den x^en dach Augusti anno xiiij^c ende neghentich.

MINORUILLA HENRICUS.

Original aux archives de la ville de Louvain dans le ms 2571.

(1) *Les archives de la ville de Louvain possèdent les comptes de l'année 1490-1491 en double. Au second exemplaire, fol. 24 v°, le nom de* Jean Gousseti *est effacé et remplacé par :* Desse lesse heeft meesteren *Henrick de Minorivilla*. ende begonst in tijden der voirgaende rekening xx^a aprilis ten prijse van ij^c cronen tsiaers te xxiiij stuuers tstuck.

Paiement des mois de septembre, de décembre 1492 et de mars 1493.

En droit canonique.

Henri Deulin de Minori Villa, *comme ci-dessus*.

Meester *Janne van Wemelingen* (1) vander seluen te lesen na middach die jairlix heeft bouen de prouende xl peters, daeraf hem verscenenen sijn iiij maenden tijts, valent

xiij gulden xviij. plecken.

En droit civil.

Item meesteren *Peteren van Thienen* (2), doctor jnden weer-

(1) *Le magistrat de Louvain accorda, le 24 décembre 1492, une augmentation de traitement à* Jean van Wemelingen.

Opten xxiiij[en] dach decembris anno xcij heeft meester *Jan van Wemelingen*, licenciaet jn jure canonico, der stadt te kennen gegeuen hoe dat hij der stadt gedient hadde viue jair lanck als die lesse te hebben gelesen achter noene jn jure canonico daeraf de stadt hem vore sijn stypendie gegeuen heeft ende geont die canesie van sinte Peters tot Loeuen die welke ouermits die groote ouertollige schaden die dlant van Brabant geleden ende gesustineert heeft ter cause vanden orloghe ende oic ouermits die vvt theeringe vanden volcke van wapenen die dlant dagelycs gehadt heeft, soe en is de selue prouende ende canesie niet meer weert geweest binnen den voirscreuen viue jaren tyts dan xxv oft xxx peters siaers ende want onredelyck ende tegen nature wart dat den arbeit die de selue meester *Jan van Wemelingen* gedaen heeft binnen den voirscreuen tydt niet gheloont noch gecompenseert en ware soe hebben Borgemeesters, Scepenen ende Raidt deliberatie rypelyck daerop gehadt hebbende den voirscreuen meesteren *Janne* jn recompensien geont ende jairlycs bouen de voirscreuen prouende geloeft te geuen veertich peters siaers te betalen van halue jare te haluen jare.

Archives de la ville de Louvain, ms 2572, fol. 200 r°.

(2) Pierre à Thenis, de Tirlemont ou van Thienen *renonça à son cours de droit civil en faveur de* Simon de la Valle, *le 4 décembre 1489.*

Opden vierden dach decembris anno LXXXIX es den raidt vander stat met heren ende meesteren *Peteren van Thienen*, doctoir jnden rechten, ouercomen ende dair te voren aengenomen was om de ordinaris lesse te lesene jnden werlijcken rechte vore den noenne de welcke deselue lesse ter begheerten vander stat wederomme geresigneert heeft ende te vreden es gheweest dat heer ende meester *Symoen de la Valle* die zekeren tijt absent hadde gheweest wederomme de selue continueren

lijcken rechte, vander lessen te lesen jnden weerlijcken Rechte die meester *Symon de Laual* te lesen plach voir middach die alle jare heeft vore sijn stijpendie ende wedden .v. jair lanck de somme van ij[c] xx rinsgulden voir dierste ij jaren verschijnende te iiij termijnen siaers van drie maenden te drie maenden ende dander iij jair ij[c] xl rinsgulden siaers ende beghonst xxv[a] marcij anno xcij. alsoe hier de wedden van meester *Symon* voirscreuen van iij quartieren valent iiij[c] lviij gulden xviij plecken.

Meesteren *Claes van Middelborch* (1) vanden voirscreuen lesse

soude als hij hier voirmaels hadde ghedaen jnder manieren nauolgende te wetene dat de voirscreuen meester *Peter* de lesse postprandeael jnde selue faculteijt die hij dair te voren ghelesen hadde weder continueren soude als dat behoirt ende trecken jairlijcx bouen tprofijt van sijnder prouende vander stat ghemeijnen goeden vijftich assijs gulden jn recompensien van sijnen arbeijdt ende ghehouden wesen de stat ende huren dyenren jn processen oft anderen materien der stat aengaende te hulpen des versocht sijnde jn Raide dade consultatien ende anderssins alsoe dat de stat redene soude moeghen hebben daeraff te vreden te sijne. Actum coram Oppendorp, Baetsele et alijs consiliarijs die predicto.

Dit aen nemen is te nieute ouermits daennemen dwelck met hem ouercomen is jn maio xxvj die vanden lessen ordinaris jn jure ciuili voir middach ende heeft gelesen dese lesse ij½ jair min viij dage daer aff syn stipendie loopt, op elc jair l. gulden syn tsamen .c. xxv assys gulden.

Archives de la ville de Louvain, ms 2572, fol. 100 r°.

(1) Nicolas de Middelbourg *fut nommé professeur le 28 juin 1492.*

Daennemen van meesteren *Clase van Middelborch* omme de lesse postprandiael te lesen jn jure ciuilj die meester *Peter van Thiene* hier te voren te lesen plach.

Alsoe als meester *Claes van Middelborch* onlanx leden mits den goeden rapporte van synder ydoneteyt ende nutheit jn dien gedaen bijden Raide vander stadt geont es de lesse postprandiael die voermaels plach te hebben meester *Gheerlick Bonte* ende nv lestwarf gehadt heeft meester *Pieter van Thienen* vacerende bij dien dat de selue meester *Peter* van meerder lesse versien es bij alsoe nochtan ende op conditie euen verre de selue stadt jn dien metten seluen meesteren *Clase* conste ouercomen het were jn stypendien oft metter prouende die de selue meester *Claes* beyde meynde te hebben daeraff de stadt de contrarie hielt sijn vterlyck de voirscreuen stadt ende meester *Claes* samentlyck met malcanderen jn desen ouercomen als dat de selue meester *Claes* de voirscreuen lesse hebben sal ende trouwelyc lesen excerceren ende doen eenen termyn van drie jaren toecomende eemparlyck veruolgende ende hem daer jnne darenbinnen volcomelyck quyten

te lesen na middach die jairlijcs heeft bouen syn prouende lxxx peters siaers hier vanden voirscreuen drie quartieren
lx gulden.

Pour le cours des Institutes.

Item meesteren *Peteren Lappostole* (1) jnde stat van meester *Janne van Turnhout* vander voirscreuen lesse te lesen vore middach alle leselijcke dage die jairlijcs heeft voir syne stijpendie .l. peters. Alsoe hier vore de iij quartieren verschenen als vore valent xxxvij½ gulden.

soe dat behoort ende dat daeraf egheen reproce en come, elcs jaers darenbinnen alleene voir ende om de somme van tachtentich assijs gulden oft peters te betalen telken virendeele jairs daeraff by alsoe dat de selue meester *Claes* der stat jn allen saken daer zy syns jn raide, dade, veruolgen ende behulp te doene sal mogen hebben buyten ende binnen des versocht tegen wien dat zy behulp ende bystant doen sal sonder hem daer tegen eenichssins te excuseren oft weygeren ende dat hy binnen den toecomende jare syn acta doctoralia doen ende aennemen sal soe dat totter voirscreuen lessen die doctorael es behoort. Actum conclusum et concordatum presentibus Pijnnock, Butssel burgimagistris et scabinis ac Lieffienrode scabinis et pluribus alijs de consilio junij xxviij anno twee ende negentich.

Archives de la ville de Louvain, ms 2572, fol. 128 r°-v°.

Au fol. 128 r° on lit en marge, écrit d'une autre main : Dese meester *Claes* heeft gecedeert dese lesse jnde radecameren xxvj marcij xciiij.

(1) Pierre L'Apostole *fut nommé, le 28 juin 1492, professeur de droit féodal et obtint le 17 septembre suivant le cours des Institutes devenu vacant par la mort de* Jean Noyens ou Nouts *de Turnhout.*

Op heden jn profesto Petri et Pauli xxviij^te daechs van Junio anno twee ende negentich zyn met malcanderen veraccordeert de wethouderen der stad van Loeuenen jnden name der seluer stad ter eender zyden ende meester *Peter Lapostolle*, doctor jn beyde den rechten ter anderen, aengaende der lessen jnden leenschen Rechte, jnder vuegen hier nae volgende. Te wetene, dat de voirscreuen meester *Peter*, de voirscreuen lesse die de voirscreuen wethouderen jnden name als vore hem hebben geont ende gegeuen, voirtaen sal lesen, alle dagen legible, ter gewoenliker vren, ende die den audienten exponeren van tide te tide sonder des jn gebreke te sijne, ende dat ter andere zyden den voirscreuen meesteren *Peteren* van ende vut der stad gemeynen goede jairlyx sullen worden betaelt, twintich peters te xviij stuuers tstuc, ende die te betalen alle vierdel jaers van drie maenden te drie maenden tvierdel dair af. Ende dit bouen de cannonix prouende dair toe de voirscreuen wethouderen jnden name der voirscreuen stad den voirscreuen meesteren *Peteren* hebben gepresenteert. Dit js aldus gedaen ende geaccordeert ende gelast te teeckenen bij eenen vanden secre-

En médecine.

Jacques Bogaert, *comme ci-dessus*,

Item meesteren *Janne Calaber* (1) vander seluer lesse te lesen

taris der voirscreuen stadt jnden name der seluer, ter eenre, ende byden voirscreuen meesteren *Peteren* ter andere zyden opten dach ende jnt jaer voirscreuen.

LAPOSTOLE, J. VASONT.

Original aux archives de la ville de Louvain dans le ms 2571; *copie* dans le ms 2572, fol. 157 v°-158 r°.

Want de lesse jn jnstitutis bijder doot ende afliuicheit meester *Jans* wijlen *van Turnhout*, doctors jnden rechte, vachert ende den Raidt vander stadt considererende dat noch eerlijc noch oerboerlyc en were dat die langhe soude vacheren ende den seluen Raidt volcomelyc es geaduerteert vander eeren scientien ende diligentien heren ende meester *Peters Lappostole*, docteurs jn beyde den rechten, soe heeft den voirscreuen Raidt den seluen meester *Peteren* de voirscreuen lesse geont, gegeuen ende geacordeert achteruolgende den welken den voirscreuen Raidt ter eenre ende de voirscreuen meester *Peter* ter andere zyden met malcanderen syn ouercomen ende geacordeert jnder vueghen hier nauolgende te wetene dat de voirscreuen meester *Peter* van nv voertane gehouden sal syn die voirscreuen lesse te excerceren te lesen ende den audienten te exponeren alle daghe legible ter gewoenlycke vre. Item dat de voirscreuen stadt daer vore bouen de canonicx prouende die de voirscreuen meester *Peter* heeft jnder kercke van sinte Peters te Loeuene hem jairlycs geuen ende betalen sal vvt de stadt register de somme van veertich peters te achtien stuuers tstuck alle virendeel jairs, te weten van drie maenden te drie maenden tvirendeel vande voirscreuen veertich peters. Item es vorwerde dat de voirscreuen stat ende meester *Peter* van malcanderen sullen moghen scheyden soe wanneer dat eenigen van hen belieft behaluen dat de gene van hen die scheiden wilt, dat den anderen een half jair te voren sal moeten cundigen ende ter sekerheit van desen syn geordineert ende ouerdragen twee cedullen gemaict te werden van elken der voirscreuen partien eene omme die te werden getheekent by eenen vanden secretaris der voirscreuen stadt jnden name der seluer, ende byden voirscreuen meester *Peteren* voir hem seluen. Dit es aldus gedaen ouercomen ende geacordeert op sinte Lambrechts dach xvij daghe jn septembrj jnt jair ons heren xiiij^c twee ende negentich. Aldus getekent Vassont, Lappostole.

Archives de la ville de Louvain, ms 2572, fol. 96 r°-v°.

(1) Jean Calaber *fut nommé professeur de médecine le 28 juin 1492*.

Daennemen van meester *Janne Calaber* doctor jn medicinis.

Want de lesse jn medecyne die een wyle gelesen heeft ende geexcerceert meester *Jan Jnchy* nv tegewoirdelyc vacert mits den vertrecke ende afhendicheit des voirscreuen meester *Jans* van welke lesse nootlyc es versien te werdene ende den Raidt vander stat volcomelyc geaduer-

na middach xl peters siaers. Alsoe hier vanden voirscreuen iij quartieren xxx peters.

Comptes de la ville de Louvain, 1492-1493, fol. 55 v°-56 r°.

Paiement du mois de juin 1493.

Les comptes du quatrième trimestre de l'année 1492-1493 mentionnent le paiement fait aux professeurs dont les noms sont donnés ci dessus, puis on lit :

Meesteren [*Franciscus de Crementis*] (1) poeta die welke leest jn poeterijen ende heeft jairlijcs voir sijn stijpendie xl peters verschijnende te iiij quartieren siaers. Alsoe hier vore iiij^de^ leste quartier jairs xcij verscenen binnen den tijde deser rekeningen de somme van x peters valent x gulden.

Item want die stijpendien vanden voirscreuen poete die aengenomen was prima decembris anno .xcij. jnde rekeninge vanden iij quartieren vanden jare xcij niet en sijn gerekent geweest darenbinnen nochtans verschenen waren v maenden

teert es vander scientie experientie ende diligentie meester *Jane Calaber*, docteurs jn medicinis, soe heeft de voirscreuen Raidt den voirscreuen meester *Janne* de voirscreuen lesse gheont, gegeuen ende geaccordeert achteruolgende den welken den voirscreuen Raidt ter eenre ende de voirscreuen meester *Jan* der andere zyden met malcanderen syn ouercomen ende veracordeert jnder vuegen hierna volgende te wetene dat de voirscreuen meester *Jan* van nv voertane gehouden sal syn de voirscreuen lesse te exerceren, te lesen ende den audienten te exponeren alle dage legible ter gewoenlyke vren, jtem dat de voirscreuen stat daer vore den voirscreuen meester *Janne* jairlycs geuen ende betalen sal vvt der stadt register de somme van veertich peters te xviij stuuers tstuc te wetene van drie maenden te drie maenden tvirendeel daeraf ende ter sekerheit van desen syn geordineert ende ouerdragen twee codices gemaict te werdene vore elck der voirscreuen partien eene om die te werden gethekent by een vanden secretaris der voirscreuen stat jnden name der seluer ende bij den voirscreuen meester *Janne* voir hem seluen. Dit es aldus gedaen ouercomen ende geacordeert op sinte Peters ende Pauwels auont xxviij dage jn junio jnt jair ons heren M iiij^c^ twee ende negentich. Aldus getekent Calaber, Vasont.

Archives de la ville de Louvain, ms 2572, fol. 194 r°.

(1) François de Crementis *fut nommé professeur de poésie le 1 décembre 1492.*

Meester *Francissicus de Crementis* poeta was aengenomen soe hy certifficert met synen hantgescrifte prima decembris anno twee ende negentich op xl peters sjaers.

Archives de la ville de Louvain, ms 2572, fol. 160 r°.

te wetene jnt ij^e quartier jairs ij maent van december en januarius ende iij quartier geheel te wetene februarius, marcius, aprilis gedragende tsamen na aduenant vanden voirscreuen gaegien ter somme van v peters x stuuers omme der seluer redene wille die alhier genomen jn vvtgeuen ende alhier verhaelt

v gulden xxx plecken.

Comptes de la ville de Louvain, 1492-1493, fol. 11 r°.

Paiement de l'année 1493-1494.

En droit canonique.

Meester *Peteren Lappostole*, doctor jn beyde den rechten, den welken de stadt van Loeuen jairlycs sculdich es vander lesse ordinaris te lesen jnden gheestelijcken rechte de somme van tweehondert cronen te xxiiij stuuers tstuck ende begonst te lesen xxvj februarij anno xcv. die welke lesse meester ***Henrix de Minorj Villa*** daer te voren te lesen plach die daeraf jnsgelijcs hadde voir sijne stijpendie ij^c cronen siaers ten prijse voirscreuen. Daer af die voirscreuen rentmeesteren betaelt hebben binnen desen jare xciij tgene dat hier na volght. Te wetene niet.

Meesteren *Janne van Wemelingen*, doctor jn vtroque jure, den welken de stat jairlix sculdich es, bouen de commisie ende prouende sinte Peeters tot Loeuene veertich peters siaers vander voirscreuen lesse jn jure canonico te lesen nader noene, vallende te twee termijnen siaers, van haluen jare te haluen jare ten ocsuyne vanden welken die rentmeesteren voirscreuen binnen desen jare xciij betaelt hebben tgene dat hier na volght. Te wetene x^ma junij anno xciij de somme van xl peters valent xxxvj rinsgulden maect jn munten deser rekening xl gulden.

En droit civil.

Meester *Peteren van Thienen*, doctor jnden weerlijcken rechte, vander lessen ordinaris te lesen voir middach jnden seluen rechte den welken de voirscreuen stadt daeraf jairlijcs sculdich es ij^c cronen te xxiiij stuuers tstuck daeraf de rentmeesteren voirscreuen hem betaelt hebben binnen desen jare xciij tgene dat hierna volght niet. *(Le détail manque.)*

Meester *Wouteren de Beka* (1), doctor, vander seluer lesse te

(1) Gauthier De Beka, de Beke ou De Leeuwe *fut nommé professeur le 23 août 1495.*
Daennemen van M. *Wouteren van Beeck* regent jnde borchschole.
Na dien byden borgemeesteren, scepenen ende gemeynen Raide van-

lesen jn jure cijuilj. postprandial daeraf de stat hem jairlics sculdich is .c. peters siaers daeraff de rentmeesteren binnen desen loopende jare betaelt hebben tgene dat hierna volght. *(Le détail manque.)*

Item betaelt meesteren *Claes van Middelborch*, doctor jnden weerlijcken rechte, die de voirscreuen lesse ordinaris te lesen plach op goede rekeningen, xiiij[ta] januarij anno xciiij stilo Leodiensi iiij rinsgulden. Item xxj augusti xciij, x peters maken ix rinsgulden, jtem betaelt xxv[ta] septembris xciij, v. peters iiij ξ rinsgulden, jtem noch betaelt xxvj[ta] septembris anno xciij, x peters valent ix rinsgulden, jtem noch betaelt xxiiij[ta] decem-

der stadt voir sint Jansmisse lestleden geondt ende gegeuen es geweest den eerwerdigen ende voirsienigen here heren ende meesteren *Wouter de Beka*, regent jnde borchschole ende rector vander Vniuersiteit, doen ende noch ter tyt wesende mits boerg ende jnformatie byder seluer stadt vander ydoniteyt ende bequaemheit jn dien van synen persoen genomen de lesse nader noenen jnder weerlycken rechten doen ter tyt vacerende seggende hem genoech toe jn dien eenige betere geuallen ware oft namaels viele dat zy synen persoon wouden houden voir gerecommandeert ende men ter seluer tyt met hem niet ouercomen en was van synen stypendien die hy jairlix vvt saken vander seluer lessen heffende soude moghen syn jn recompensien van synen arbeide soe syn alsnv de wethouderen na sint Jansmisse datum van desen jnden name vander seluer stadt met hem ouercommen omme de selue lesse te versiene die niet langer qualic vaceren mochte jnder manieren nauolgende te wetene dat de voirscreuen meester *Walterus* jairlix heffen sal ende byder seluer stadt vvt hueren registre betaelt werden hondert peters te xviij stuuers den peter oft assys gulden soe lange hy de selue lesse sal lesen ende oft alsoe gebuerde dat der stadt eenige vanden nyeuwen prouenden vielen oft vachede datmen hem die sal mogen toevueghen altyt jn mindernissen vande voirscreuen stypendien na ratum weerdt ende gelegentheit der seluer prouenden soe men by rechte estimation beuinden sal behorende ende oick op die vueghe oft namaels eenige beter lesse oft lecture vacheerde dat zy jn dien gelyc vore den seluen sullen houden voir gerecommandeert ende dat de selue fauorabel wesen sal jn hueren saken van processe ende anderen affairen jn raide oft huren dients na synen besten. Actum coram Judoco Vter heelicht et Ludouico Baets burgimagistris et alijs de concilio augusti xx[ma] tercia anno nonagesimo quinto. Onder hanteyken des voirscreuen meester *Walterus* ende ten beuele vanden voirscreuen heren wethouderen onder hanteyken meester Bartholomej Kips secretaris der voirscreuen stadt ten besorghe ende zekerheyt elck der voirscreuen persoonen. Aldus geteykend Walterus ende Kyps.

On lit en marge : Hy beghonst te lesen xv[ta] junii a[o] xcv.

Archives de la ville de Louvain, ms 2572, fol. 122 r[o]-123 r[o].

bris anno xciij, de somme van xij peters maken x rinsgulden xvj stuuers, sijn tsamen xxxvij rinsgulden vj stuuers maect jn munten deser rekening xlj gulden viij stuuers.

Pour le cours des Institutes.

Meesteren *Gabriel* [*de Mera*] jn Lelio vander lesse te lesen jn jnstitutis die meester *Peter Lappostole* te lesen plach daeraf hij jaerlijcs heeft voir sijne stijpendie xl peters siaers vanden welken de voirscreuen rentmeesteren binnen den tijde deser rekening betaelt hebben die portien hierna vercleert. *(Le détail manque.)*

Item betaelt jn handen meester *Peters Lappostolle* die de voirscreuen lesse te lesen plach, op goede rekening xxix[a] maij anno xciiij de somme van xxv assijs gulden valent xxij rinsgulden x stuuers maect xxv gulden.

Den seluen meester *Peter* betaelt jn iiij portien jnt boeck vanden stijpendyen vanden doctoren fol. xcvij, xij assijs gulden valent x rinsgulden xvj stuuers maect xij gulden.

Pour le cours de droit féodal.

Meesteren *Jane Palude* vander lesse te lese jn feudis voir sijne stijpendie jairlix .xx. peters siaers, daeraf de rentmeesters betaelt hebben tgene dat hierna volght. *(Le détail manque.)*

En médecine.

Meesteren *Jacop Bogaert*, doctor jn medecinis, vander lesse ordinaris te lesen jn medecinis die welke daer te voren te lesen plach meester *Jan Inchij* die welke jairlix heeft van sijne stijpendie xl peters siaers ter cause vanden welken die voirscreuen rentmeesters binnen desen jare xciij betaelt hebben tgene hierna volght. *(Le détail manque.)*

Meester *Jan Calaber* vander voirscreuen lesse te lesen na middach die jairlijcs heeft voir sijne stijpendie xl peters siaers, bij redene vanden welken die rentmeesters betaelt hebben tgene dat hierna volgt te wetene xviij[a] aprilis anno xciiij, liiij stuuers, jtem xj[a] aprilis anno predicto liiij stuuers, jtem v[ta] aprilis xciiij, liiij stuuers sijn tsamen viij rinsgulden ij stuuers maect jn munten deser rekening ix gulden.

Pour le cours de poésie.

Meesteren *Francisco Cremensis*, poeta laureatus, den welken de stadt jairlijcs gheeft ter stijpendie vander seluer lesse te lesen de somme van xx peters siaers daeraf de voirscreuen stadt betaelt heeft tgene dat hierna volgt. *(Le détail manque.)*

Comptes de la ville de Louvain, 1493-1494, fol. 260 r°-263 v°.

(A suivre.)

STATISTIQUE SCOLAIRE DU DIOCÈSE DE TOURNAI

AU XVIe SIÈCLE

publiée par Ernest MATTHIEU.

Les statistiques concernant l'enseignement élémentaire sont des documents extrêmement rares sous l'ancien régime; le gouvernement général des Pays-Bas pas plus que les autorités provinciales ne participèrent en effet à l'organisation des écoles; quelques ordonnances cependant visaient parfois les maîtres d'école. En fait, sous l'ancien régime, le clergé, les communes et des particuliers se partagèrent la mission de fonder et d'entretenir des écoles. On s'explique ainsi la pénurie de statistique sur la situation de l'enseignement pour une région. Les doyens de chrétienté avaient, dans nos diocèses, à s'enquérir lors des visites paroissiales de l'existence et de l'état de l'école, mais ces renseignements consignés avec plus ou moins de détails dans leurs procès-verbaux n'étaient pas relevés séparément.

C'est donc un document exceptionnel que l' « Extraict et brief recoeil des informations tenues ensuyvant la charge et commandement de Monseigneur le Rme de Tournay, par les doyens de chrepienté de son diocèse, touchant le régime des escholes en chasque lieu », conservé aux Archives générales du royaume à Bruxelles, dans la liasse 549I des Papiers d'État et de l'Audience. Ce relevé, écrit sur papier, forme un cahier de 8 feuillets dont 6 sont écrits; un feuillet y est attaché. Il ne porte ni date, ni signature.

Les indications qui s'y trouvent sont assez étendues pour les villes de Tournai, de Lille et de Courtrai. Pour les paroisses rurales, la statistique se borne à mentionner le nom de la personne chargée de donner l'instruction. La statistique a été faite principalement pour connaître quel était le personnel enseignant et pour s'assurer de son orthodoxie.

Le diocèse de Tournai tel qu'il avait été réduit en 1560, par suite de l'érection de nouveaux évêchés, comprenait

221 paroisses. La statistique porte sur 140 paroisses, soit les deux tiers.

Le nom de l'évêque qui prescrivit ce travail n'est pas indiqué, en sorte que cet élément manque pour préciser la date où il fut exécuté, mais d'autres mentions permettent d'en fixer l'époque. Ce relevé appartient indubitablement au dernier tiers du XVI[e] siècle et est antérieur à l'année 1585 puisque François Hemus signalé comme donnant l'enseignement à l'école capitulaire de Courtrai mourut le 3 septembre de cette année (1). Le grand nombre de noms cités dans le document serait de nature à déterminer une date moins approximative, au moyen d'investigations sur d'autres maîtres ou clercs, mais ces modestes personnages sont trop oubliés et il est difficile d'en retrouver des traces.

Une circonstance, rappelée dans ce relevé, servira à reconnaître la date, c'est l'indication de l'organisation par les Jésuites d'une école dominicale à Tournai. On sait que ces religieux furent rappelés en cette ville par le chapitre, en vertu d'une délibération du 29 septembre 1567 « ad docendum catechismum, legere et scribere » et que le magistrat de la ville leur accorda un local pour la tenue d'une école du dimanche. En 1568, on comptait à Tournai huit Jésuites, prêtres et frères coadjuteurs (2); notre statistique rappelle que le chapitre et le magistrat pourvoyaient à l'entretien de six. C'est entre les deux dates de 1568 et de 1584 qu'on doit reporter la formation de la statistique que nous publions, nous la rapprochons même de la période de 1570 à 1580 parce qu'alors des poursuites pour faits d'hérésie avaient été intentées tant à Tournai qu'à Lille contre des maîtres d'école.

A cette statistique est jointe une note très curieuse indiquant pour le séminaire de Tournai les noms des professeurs, les classiques en usage dans les cinq classes et l'emploi du temps spécialement les dimanches.

Les paroisses qui constituaient le diocèse de Tournai à la

(1) H. VERCRUYSSE, *L'école chapitrale de Notre-Dame jusqu'à la fin du XVI[e] siècle,* dans *Bulletin du Cercle historique et archéologique de Courtrai*, t. VI, p. 88.

(2) EUG. SOIL, *Les maisons de la Compagnie de Jésus à Tournai*, p. 12-14.

fin du XVIe siècle, ont été réparties depuis le concordat entre trois diocèses qui correspondent aux délimitations politiques et administratives actuelles, en Belgique les provinces de Hainaut et de la Flandre occidentale, en France le département du Nord.

Au lieu d'indiquer en note la circonscription de chacune des localités, il nous a paru préférable d'en donner un relevé alphabétique indiquant le nom moderne, la province ou le département ainsi que l'arrondissement où elle est située. Le chiffre renvoi au document que nous publions exactement en y ajoutant un numéro pour chaque paroisse.

En faisant connaître cette ancienne statistique, nous apporterons une nouvelle contribution à l'histoire scolaire de notre pays et du Nord de la France.

EXTRAICT ET BRIEF RECOEIL DES INFORMATIONS TENUES ENSUYVANT LA CHARGE ET COMMANDEMENT DE MONSEIGNEUR LE Rme DE TOURNAY, PAR LES DOYENS DE CHREPIENTÉ DE SON DIOCÈSE, TOUCHANT LE RÉGIME DES ESCHOLES EN CHASQUE LIEU.

---

1. Et premier, en la ville de Tournay.

L'eschole cathédrale en laquelle est régent Me Olivier Delys, avecq ung submoniteur Me Bartholomy Prevost; l'on y enseigne les livres soubscriptz.

En la première classe :

Prima pars Despauterij. | Colloquia Erasmi selectiora.

En la seconde :

Sintaxis Despauterij. | Primus Methamorphoses Ovidii. Selectiores epistole Ciceronis.

En la troisième :

Versificatoria dicti Despauterij cum eiusdem tropis. Grammatica greca Clenardi. Amicitia Ciceronis.

Aussi le séminaire érigé ensuyvant les décretz du concil de Trente duquel soubz la charge de Monseigneur le Rme, joinct ceulx du chapitre de son église, enseignent la jeusnesse à grand fruict, les recteur, subrégent et maistres nommés au billet cy joinct.

Puis naguerre prévoiant mondit s[r] R[me] avecq ceulx de son chapitre et messieurs de la ville que la jeusnesse d'icelle ville fort rude n'estoit assez contenue ès limites de bonnes meurs et modestie, ont par ensamble par contribution trouvé moyen d'entretenir six jésuites, lesquelz enseignent la jeunesse d'icelle ville en bien grand nombre les festes et dimenches, semblablement enseignantz ceulx lesquelz aux jours ouvriers pour leur stil et besoigne méchanicque n'ont le loisir de fréquenter ladite eschole pour apprendre à lire et escripre, iceulx jésuites aussi cathécisent les enfans en la foy.

2. En la paroisse de Nostre Dame :

Jacques le Presbre, premier coustre d'icelle paroisse, enseigne la jeusnesse bien catholicquement.

M[e] Claude Warin, lequel passé beaucop d'années à tenu eschole sans repréhension, enseigne la jeusnesse lire et escripre bien catholicquement.

3. En la paroisse de S[t] Nicaise : *(Sans plus.)*

4. En la paroisse de S[t]-Quentin.

M[e] Piere de Leawe, lieutenant du pasteur d'illec.

5. En la paroisse de la Magdeleine :

Anthoine Bucquet, premier clercq d'icelle paroisse;

Michiel Sciencq, second clercq.

6. En la paroisse de S[te]-Marguerite :

La vefve de feu M[e] Quintin des Rosiers (1).

7. En la paroisse de S[t]-Brixe :

Enseignent la jeusnesse à lire et escripre :

Sire Ruffin Harlé, lieutenant de ladite paroisse;

Le premier clercq d'icelle église;

Isembard de Heran (2).

8. En la paroisse de Bachy :

Le pasteur enseigne la jeusnesse lire et escrire.

9. En la paroisse de Maulde sur l'Escault :

Le coustre tient eschole : Guillame Mauroit.

10. En la paroisse de Wez :

Le pasteur enseigne la jeusnesse.

11. En la paroisse de Wanehain :

(1) En marge : Catholicques, admis par l'escholastre de Tournay.

(2) En marge : Catholicques, admis par mond. s[r] le R[me] de Tournay.

Le pasteur semblablement.
12. A Hollain :
Le coustre Adrien Ghiselin.
13. Rongy :
Le coustre Anthoine Boulengier.
14. Baisieu :
Jean de Buisne.
15. Bruielle :
Le pasteur.
16. Bouvines :
Franchois de Bouvry.
17. Taintegnye :
Le pasteur.
18. Esplechin :
Le coustre Anthoine de Housdain.
19. Blandin :
Jan Triaille, au lieu du coustre.
20. Lamaing :
Le coustre Guidon Beghin.
21. Lesdain :
Le pasteur.
22. Bourghelles :
Le coustre Jean Buzelaire.
23. Cherens :
Jean de Bavelinghem.
24. Auchy :
Jean de le Couppelle, prebtre, chapelain d'icelle.
25. Saint-Amand :
Jean Zenther, homme marrié, catholicque.
26. Orchies :
Me Robert Billouet;
Sire Gérard d'Attiche.

27. Pour le quartier de Lille, en premier lieu est institué, ensuyvant le St Concile de Trente, le séminaire de l'église collégiale de St-Piere audit Lille.

28. En la paroisse de St-Saulveur d'icelle ville enseignant la jeusnesse :

Me Jean Dubois,
Pasquier Savalle,
Jean Le Josne,
} catholicques.

Depuis les troubles passez : Gérard Godefroy, fort suspect en la foy, admis tant seulement par mess^{rs} de la ville.

29. En la paroisse de Saint-Maurice dudit lieu :

Me Laurent Lefebvre, catholicque, selon le debvoir qu'il a faict vers son pasteur, ce néantmoins durant les troubles fut apprehendé par justice comme suspect en la foy, admis par mess^{rs} de la ville.

En ladite paroisse sont encoire aultres enseignant la jeusnesse, mais iceulx sont presbtres hors de toute suspition d'héresie.

30 En la paroisse de Saint-Estienne :

Guillame Thery, Jean Maillart, } fort suspectz d'héresie, admis toutefois par ceulx de la ville.

Symon de le Croix, Jean du Bocquet, } catholicques.

En lad^{te} paroisse, sont deulx libraires Jean de Lescau, Walerand Caumin fort suspectz chez lesquel ont esté trouvé des livres reprouvéz. Les aultres enseignantz la jeusnesse sont prebtres de bonne vie.

31. Es paroisse de Saint-Piere et Sainte-Catherine dudict Lille n'y a personne enseignant la jeusnesse, ensuyvant l'attestation des pasteurs qui ne soit catholicque.

32. Quant aux paroisses des faulbours ascavoir : Saint-Andrieu et la Magdeleine, enseignent la jeusnesse Martin Franchois et Jean de Boyne, gens catholicques.

Quant aux villages du quartier de Lille les desoulz nommez enseignent la jeusnesse lire et escripre :

33. Lambersart : Le coustre dudit lieu Toussain Castelin.

34. Lompret : Le coustre Anthoine de Sain.

35. Perenchies : Le coustre Mathias Hecquine.

36. Houplines : Le coustre Piere de Grise.

37. Verlinghen : Le coustre Jean des Fonteines.

38. Ferlinghen : Le coustre Jean de Sainct.

39. Deulesmons : Le coustre et chapelain sire Anthoine Loyre.

40. Quesnoy : Le coustre.

41. Bondues : Le coustre Jean Desreneaulx.

42. Mouvaulx : Le coustre Piere de le Tombe.

43. Wambrechies : Le coustre Jean de Bailleul, loingtemps suspect d'hérésie, mais il n'enseigne pas la jeusnesse, ains le chapelain dudit lieu.

44. Marques en Bareul : Le chapelain sire Marcq de Sains.
45. Marquette : Le coustre Piere de la Tombe.
46. Wasqual : Le coustre Jean Crespel.
47. Hellesme : Le coustre Jean Millecamps.
48. Flers : Le coustre Jean Prevost
49. Croix : Le coustre Jean Leroy.
50. Anappes : Le coustre sire Jacques Caron.
51. Acq : Le coustre Paul Waterloz.
52. Anstin : Le coustre Michiel Blancquart.
53. Tresin : Le coustre Bernard Thiebault.
54. Lesennes : Le pasteur Toussain Morel.
55. Lesquin : Le pasteur.
56. Ronchin : Le coustre Toussain Dancoine.
57. Emmerin : Le coustre Thomas Desmasiers.
58. Wavrin : Le coustre Gérard Cochet.
59. Loz : Le coustre Arnould Bourgelle.
60. Ligny : Le pasteur.
61. Beaucamp : Le coustre Piere Guesquière.
62. Radhinghen et Escaubecque : Le coustre Jean le Meisure.
63. Entières : Le coustre Nicolas de Lestière.
64. Capinghem : Le coustre Nicolas Feron.
65. Primesque : Le coustre Jean Petit.
66. Lhomme : Le coustre Clément Lefebure.
67. Schiedin : Le coustre Franchois Ruyant.
68. Haultbourdin : Le coustre Jean Bourgette.
69. Esquermes : Le coustre Pasquier au Coustel.
70. Wazemmes : Le coustre Hughes Caron.
71. Fache Fifves : Le pasteur mesme.

Au quartier de Courtray :

72. L'eschole de l'église collégiale de Nostre-Dame d'icelle ville, en laquelle eschole enseigne : Me Franchois Hemus la langue latine.

Item, Me Jacques de Heighere.

Me Joos Lefebvre,

Sire Oste Prevost,) chapelains de St-Martin à Courtray,
Sire Daniel Hespeel,) enseignent la langue flamenghe.

Joos de Ghelaesmaker,
Gaspar de Velare (1),
Joos Gremaere, } enseignent pareillement lire et escripre en flameng.

Aux beghinaige et cloistres de femmes, l'on y enseigne les fillettes bien catholicquement.

Certaine eschole est institué pour enseigner les festes et dimenches les enfans qui font leur mestier, lesquelz sont en grand nombre, et prospère icelle eschole fort où que la jeusnesse est instituée fort catholicquement et cathecisé en la foy par Me Jean de Tombes, instituteur de la mesme eschole.

73. A Menin :

Sire Jean Ghisdale enseignant tant le latin comme le flameng.

Tient aussi eschole en sa maison le pasteur dudit lieu.

74. Wervy :

Sire Jacques de Voz enseignant latin et flameng.

75. Commines :

Mr Jan, homme lay.

76. Halewin :

Le coustre.

77. Iseghem :

Le chapelain enseignant latin et flameng.

Aussi le pasteur en sa maison enseigne quelques filz de gentilhommes.

78. Harlebeecke :

Anthoine du Pretz, maistre d'eschole de l'église d'illec.

79. Inghelmunstre :

M. Jacobus de la Rue, laicus.

Es aultres paroisses dudit quartier de Courtray les pasteurs ou coustres des lieux enseignent la jeusnesse catholicquement.

Es paroisses du quartier de Helchin enseignent la jeusnesse les dessoubz nommé à lire et escripre, et premièrement en la paroisse de :

80. Bossut : Le pasteur.

81. Haulterive : Le coustre Piere le Riche.

82. Avelghem : Le chapelain sire Rogier Fierassys.

83. Casere : Le coustre Gilles vander Coorde.

(1) En marge : Estant suspect d'héresie, néantmoins admis par ceulx de la ville.

84. Petheghem : Le pasteur.
85. Heestrud : Jacques Speghele, catholicque.
86. Mouves : Le coustre Hubert vander Doncq.
87. Sainct-Genois : Le coustre Olivier van Welsevers.
88. Helchin : Le pasteur.
89. Espiere : Le pasteur.
90. Sainct-Légier : Le chapelain sire Anthoine Le Febvre.
91. Dottegnyes : Le chapelain sire Jean Garet.
92. Luigne : Le coustre.
93. Warcoing : Le pasteur.
94. Tourcoing : Le coustre Piere Famelart,
Le chapelain sire Jean Cuspy,
Engrand Picquavet.
95. Waterloz : Le chapelain sire Guillame de Lens.
96. Roubaix : Le coustre Mre Franchois Descamps;
Jean Hespel;
Jean Pollet.
97. Lys : Le coustre Mathias des Noulletz.
98. Lannoy : Loys Lespollart enseignant par commission du magistrat.
99. Sailly : Le coustre Nicolas Vincti.
100. Willem : Me Jean Pottier.
101. Lers : Le coustre Michel Cornille.
102. Pesq : Le chapelain sire Toussain Verité.
103. Estaimbourg : Le chapelain sire Anthoine Le Mestre.
104. Evergnyes : Le coustre Jean le Bemere.
105. Mouscron : Hector van Haulterive, coustre, suspect par la hantise qu'il ast tenu depuis les sacagemens avecq des héréticques.
106. Herseaulx : Le coustre Daniel Desbucquois.
107. Estimpuis : Le pasteur.
108. Bailleul : Le pasteur.
109. Ramegnyes : Le coustre Piere Martinasse.
110. Templeuve en Dossemer : Le chapelain dudict lieu sire Estienne de la Rue.

Au quartier de Seclin tiennent les escholes bien catholicquement les dessoubz nommez enseignant lire et escripre, et premiers :

111. Au bourg de Seclin : Me Piere Lescaulde enseigne la

jeusnesse la langue latine et sire Loys Marthimace, coustre d'illec, la langue franchoise, catholicques.

112. Annoeulin : Pierre Roussel.
113. Avelin : Sire Michiel le Mahieu.
114. Anevelin : Sire Antoine Petit.
115. Allennes : Franchois de Faulcoupret.
116. Antreulles : Jean du Pire.
117. Astiche : Jean du Mortier.
118. Bauvin Provin : Francois du Bois.
119. Bersies : Jean Carlier.
120. Carvins : M[e] Loys Ramon.
121. Carnin : Pasquier Petit.
122. Camphin : Piere Beauventre.
123. Chemy : Jean de la Tombe.
124. Fallempin : Jean Baillet.
125. Fretin : Allard Lescoufle.
Piere de Warlez.
126. Gondecourt : Robert N.
127. Houpplin : ...
128. Herrin : Frère Guillame Pollet, pasteur.
129. Marque en Pevèle : Guillame le Micquel.
130. Mons en Pevèle : ...
131. Mourchin : Alexandre Dancoignes.
132. Merregnyes : Jean Gouffelaere.
133. Noielle : Jean Hillet.
134. Peronne : Jacques Leroy.
135. Pont à Vendin : Piere Mailly.
136. Sainctghin : Michiel de le Mare.
137. Templemarce : Jean Mortreul.
138. Tumeryes Wahanyes : Pasquier le Saige.
139. Tourmegnyes : Jean Crombet.
140. Wattegnyes : Jean Callant.

ANNEXE.

Note sur le séminaire de Tournai.

NOMINA MAGISTRORUM PRÆFECTORUM SEMINARIO TORNACENSI.

M[gr] Petrus Tavernerius, regens;
M[gr] Thomas Dormanus, subregens;

Mgr Joannes Husius;
Mgr Joannes Leo;
Mgr Michael Lemaire.

Libri qui prelegi solent prime classis auditoribuz secundum temporis studiique progressum.

Syntaxis græca Varemmy.

Libellus divi Chrysostomi de orando Deo cui succedet Hesiodus.

Rhetorica Joannis Bucy cui succedet dialectica Magistri Augustini Hunneri. Oratio Ciceronis pro Milone qua finita seligetur alia eiusdem.

Libri auditorum secunde classis :

Grammatica græca Clenardi in qua ubi longius promoverint, explicabitur oratio dominica græca, symbolus apostolicus cum cœteris annexis.

Tertia pars Despauterij cui succedet libellus de Tropis.

Bucolica Vergilii vel aliquis liber Æneidos.

Comedia aliqua Terentiana.

Libri auditorum 3e classis :

Syntaxis Despauterij.

Dialogi Ludovici Vives quibus succedet Metamorphosis Ovidii.

Liber Ciceronis de Senectute et Amicitia.

Comedia aliqua Terentiana.

Liber auditorum 4e classis :

Prima pars Despauterii.

Flores Terentii cui libro succedet Epitome Dysticha Catonis, Colloquiorum Erasmi, Selectæ Ciceronis epistolæ.

Liber auditorum quinte et infime classis :

Figuræ.

Confabulationes pueriles Evaldi (1) et cathecismus parvus.

Singulis diebuz a cœna, repetuntur audita quæ fundamenta maxime concernunt.

(1) *Evaldi* ou *Enaldi*, auteur inconnu, peut-être faudrait-il substituer au texte la leçon ex Aldi qui se rapporterait au grammairien Aldus Manuticus.

Quid fiat diebus dominicis et sacris :

Die sabbati a cœna, habetur concio latina a regente vel subregente de Evangelio dominico diei sequentis.

Ipso die dominico mane, doctioribuz explicatur Evangelium græcum latine.

Mediocribuz, Evangelium latinum gallice.

Rudioribuz, parvus cathecismus latinus gallice, in summo sacro audient omnes concionem gallicam.

Promeridiano tempore, rursus habetur concio latina a regente vel subregente in qua cathecismus omnibus explicatur.

Idem, fit cæteris diebuz, sacris cum brevi recitatione vitæ illius sancti cui dies sacer est indicatus.

Aspiret clementissimus Jesus nostris conantibuz ad sui nominis gloriam, animarumque nostrarum salutem. Amen.

Præter illa sacra exercitia doctiores singulis dominicis diebuz declamant.

Singulis hebdomadibuz, bis habetur ratio styli, semel a præceptoribuz dictatur correctorium; ter docetur cantus (ut vulgo dicitur) Gregorianus et musicus.

Quotidie celebratur in collegio sacrum.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PAROISSES CITÉES.

Acq, 51. Ascq, France, Nord, Lille.

Allennes, 115. Allennes les Marais. France, Nord, Lille.

Anappes, 50. Annappes, France, Nord, Lille. De 1582 à 1600, le curé Pontus Salmon bâtit une « sallette avec l'estude ». FONTAINE DE RESBECQ, *Histoire de l'enseignement primaire avant 1789, dans les communes qui ont formé le département du Nord*, p. 214.

Anevelin, 114. Ennevelin, France, Nord, Lille.

Annoeulin, 112. Annœulin, France, Nord, Lille.

Anstin, 52. Anstaing, France, Nord. Lille.

Antreulles, 116. Antrœuille. La paroisse fut supprimée en 1789 Aujourd'hui hameau d'Avelin.

Ascq, voir *Acq*.

Astiche. 117. Attiches, France, Nord, Lille.

Auchy, 24. France, Nord, Lille.

Autryve, voir *Haulterive*.

Avelghem, 82. Flandre occidentale, Courtrai.

Avelin, 113. France, Nord, Lille.

Bachy, 8. France, Nord, Lille.

Bailleul, 108. Baillœul, Hainaut, Tournai.

Baisieu, 14. Baisieux, France, Nord, Lille.

Bauvin, 118. France, Nord, Lille.

Beaucamp, 61. Beaucamps, France, Nord, Lille.

Bersies, 119. Bersée, France, Nord, Lille.

Blandin, 19. Blandain, Hainaut, Tournai.

Bondues, 41. France, Nord, Lille.

Bossut, 80. Bossuyt, Flandre occidentale, Courtrai.

Bourghelles, 22. France, Nord, Lille.

Bouvinnes, 16. France, Nord, Lille.

Bruielle, 15. Bruyelles, Hainaut, Tournai. Une visite du doyenné de Tournai de 1664 relate que le clerc enseignait la jeunesse. Arch. de l'évêché de Tournai.

Camphin, 122. Camphin en Carembault. France, Nord, Lille.

Capinghem, 64. France, Nord, Lille.

Carnin, 121. France, Nord, Lille.

Carvins, 120. France, Nord, Lille.

Casere, 83. Caster, Flandre occidentale, Courtrai.

Chemy, 123. France. Nord, Lille.

Chérens, 23. Chéreng. France, Nord, Lille.

Commines, 75. Comines, partie Flandre occidentale, Ypres, partie France, Nord, Lille. L'école capitulaire existait antérieurement à 1254.

Courtrai, 72. Flandre occidentale, chef lieu d'arrondissement. Cette ville possédait une école capitulaire dès 1203. Voir H. VERCRUYSSE, *L'école chapitrale de Notre-Dame jusqu'à la fin du XVIe siècle (Bulletin du Cercle hist. de Courtrai*, t. VI, p. 66 et s.).

Croix, 49. France, Nord, Lille.

Deulesmons, 39. Deulémont, France, Nord, Lille.

Dottegnyes, 91. Dottignies, Flandre occidentale, Courtrai.
Emmerin, 57. France, Nord, Lille.
Ennevelin, voir *Anevelin*.
Entières, 63. Ennetières en Weppe, France, Nord, Lille.
Escaubecque, 62. Escobecques, France, Nord, Lille.
Espiere, 89. Espierres, Flandre occidentale, Courtrai.
Esplechin, 18. Hainaut, Tournai.
Esquermes, 69. France, Nord, Lille.
Estaimbourg, 103. Hainaut, Tournai.
Estimpuis, 107. Estaimpuis, Hainaut, Tournai.
Evergnyes, 104. Evregnies, Hainaut, Tournai.
Fache, 71. Faches, France, Nord, Lille.
Fallempin, 124. Phalempin, France, Nord, Lille.
Ferlinghen, 38. Frelinghien, France, Nord, Lille.
Fifves, 71. Fives, France, Nord, Lille.
Flers, 48. France, Nord, Lille.
Fretin, 125. France, Nord, Lille.
Gondecourt, 126. France, Nord, Lille. En 1715-16, Mre Jacques Couvreur, clerc, donnait l'enseignement aux enfants pauvres. Arch. de l'État, à Mons, comptes des pauvres.
Halewin, 76. Halluin, France, Nord, Lille.
Harlebeecke, 78. Harlebeke, Flandre occidentale, Courtrai. Les statuts du chapitre datés du 8 juillet 1416 mentionnent le chanoine écolâtre. *Analectes*, t. XXVI, p. 281. Hubert Coulon était chanoine écolâtre en 1746.
Haulbourdin, 68. Haubourdin, France, Nord, Lille.
Haulterive, 81. Autryve, Flandre occidentale, Courtrai.
Heestrud, 85. Heestert, Flandre occidentale, Courtrai.
Helchin, 88. Flandre occidentale, Courtrai.
Hellesme, 47. Hellemmes, France, Nord, Lille.
Herrin, 128. France, Nord, Lille.
Herseaulx, 106. Herseaux, Flandre occidentale, Courtrai. En 1589, à la requête du curé, du bailli et des hommes de fief de la paroisse de Herseaux, l'évêque de Tournai a rétabli Daniel Desbucquois, jadis clerc, dans cet office, à condition qu'il sera tenu « de bailler a contentement dudit curé quelque josne homme de bon eage et suffisant pour tenir eschole, ayder, enseigner et catéchiser la jeunessé. » Évêché de Tournai, layette 2, nº 211. Archives de l'État, à Mons.
Hollain, 12. Hainaut, Tournai.
Houplines, 36. France, Nord, Lille.
Houpplin, 127. Houplin, France, Nord, Lille.
Inghelmumstre, 79. Ingelmunster, Flandre occidentale, Courtrai.
Iseghem, 77. Flandre occidentale, Courtrai.
Lamaing, 20. Lamain, Hainaut, Tournai.
Lambersart, 33. France, Nord, Lille.
La Madeleine, 32. France, Nord, Lille; cette paroisse est située hors la porte de Courtrai, près de Lille.
Lannoy, 98. France, Nord, Lille. Voir FONTAINE DE RESBECQ, p. 223.
Lers, 101. Leers, France, Nord, Lille.
Lesdain, 21. Hainaut, Tournai.
Lesennes, 54. Lezennes, France, Nord, Lille.

LETTRE INÉDITE DU P. HENRI SAMERIUS, S. J.

PUBLIÉE PAR

le P. Alfred PONCELET, S. J.

LES TROUBLES DES HUGUENOTS
(1559-1569).

Dans le manuscrit 6731-76 de la bibliothèque royale de Bruxelles, à la suite d'une longue série de pièces hagiographiques réunies par le Père Alexandre Wiltheim (1), se trouve une lettre du jésuite Henri Samerius (2).

Datée de Verdun, 20 avril 1569, elle contient le récit, écrit par un contemporain, des troubles qui ont ensanglanté la France durant les dix dernières années. Après un aperçu rapide de l'attitude d'Henri II vis-à-vis des Réformés, l'auteur retrace en quelques lignes le règne éphémère de François II, nous mène à travers les trois guerres civiles de 1562, de 1567 et de 1569 et fait un tableau circonstancié des horreurs commises par les Huguenots. Son récit s'arrête à la bataille de Jarnac.

Nous avions depuis quelques mois envoyé ce document à la rédaction des *Analectes* et nous attendions le moment de l'imprimer, quand a paru dans la REVUE HISTORIQUE : « *Un récit catholique des trois premières guerres de religion, les Acta*

(1) Le P. Alexandre Wiltheim (né à Luxembourg le 4 octobre 1604 et mort dans la même ville en 1684) avait consacré ses loisirs à l'étude de l'histoire ecclésiastique et des antiquités. On a réuni en plusieurs volumes les papiers recueillis par son frère Guillaume († 1636) et par lui-même. (Voir SOMMERVOGEL, *Bibl. des Écrivains de la Comp. de Jésus*, t. VIII, col. 1149-1151.) La lettre de Samerius provient des papiers du P. Guillaume et porte en tête les mots : *Relictum a P. Wilhelm. Wiltheim. Bona.*

(2) Le document est signé Henricus Savimerius; erreur du copiste pour Sammerius. En effet, aucun catalogue, ni en France ni ailleurs, ne mentionne un Père Savimerius. Voir plus bas la notice que nous consacrons au P. Henri Samerius.

tumultuum gallicanorum », publié par M. Henri Hauser (1). C'est la traduction d'un extrait des « *Furores gallici* » qui fait lui-même partie d'un recueil imprimé à Munich chez Adam Berg en 1573, sous le titre : ILLUSTRIA ECCLESIAE CATHOLICAE TROPHAEA. Dans cet ouvrage, Érasme Vendius, conseiller du duc de Bavière, ne fait pas œuvre originale; il réédite, dans un but apologétique, des opuscules déjà publiés par d'autres. Il a réuni en un triple tableau les « fureurs » dont les catholiques ont été victimes de la part des protestants en Angleterre, en Écosse et en France. On a retrouvé l'édition princeps des deux premiers morceaux; pour le troisième, les *Acta*, qui nous occupe, il n'y a pas trace d'une édition antérieure et indépendante (2).

Le récit des *Acta* s'étend plus loin que la lettre de Samerius, il va jusqu'à la paix de Saint-Germain (8 août 1570), après l'écrasement des Huguenots à Moncontour (3 octobre 1569).

En parcourant l'article de M. Hauser, nous avons constaté, non sans surprise, que toute la première partie jusqu'à la bataille de Jarnac était la reproduction servile du texte de Samerius. Le plagiaire a supprimé le commencement et la fin de la lettre, il omet une vingtaine de courts passages, en particulier les détails relatifs à la Compagnie de Jésus, excepté son intervention lors de la surprise de Meaux; il fait de nombreuses retouches et transpose çà et là quelques fragments; mais, à part une digression d'une quinzaine de lignes sur les troubles de Flandre et les exécutions du duc d'Albe, il n'y a pas une idée un peu notable qui sorte de son propre fonds. Tout son travail s'est borné à un arrangement de la forme : il éclaircit certains endroits obscurs, met de l'ordre et de la précision dans les phrases, ménage les transitions, recourt à des périphrases ou à des expressions synonymes plus élégantes; bref, il se contente de faire la toilette du style. C'était nécessaire. Samerius, en effet, vise à la concision, au détriment de la clarté, ses phrases sont entortillées au point de former ça et là un véritable chaos, son style est

(1) *Revue historique*, 1911, t. CVIII, pp. 59-74, 294-318, et 1912, t. CIX, pp. 75-84.

(2) *Ibidem*, t. CVIII, pp. 60-62.

lourd, négligé, souvent peu correct. Le plagiaire a poli le style, l'a rendu plus coulant, mieux ordonné, il a taillé les phrases et lié plus étroitement les pensées ; mais, encore une fois, tout se borne à des modifications de pure forme sans rien de personnel pour les idées.

Après la lecture du travail de M. Hauser, nous nous trouvions dans la situation d'un inventeur qui s'est laissé devancer par un rival ; aussi, notre premier mouvement avait-il été de retirer notre article. Toutefois, après un examen plus attentif, nous nous sommes ravisé.

D'abord nous sommes en présence du document primitif, antérieur aux *Acta*, qui n'en sont qu'un dérivé. Nous avons, en effet, le texte complet et non amendé du premier rédacteur ; dans sa teneur, il est donc inédit et la rareté des textes catholiques relatifs aux événements de cette époque nous a paru une première raison de le publier.

Ensuite M. Hauser ne nous a donné que sa traduction et non pas le texte latin. Certes, dans son ensemble, cette traduction est très bien faite ; j'aime à rendre hommage à la manière dont M. H. s'est tiré d'un texte long, embrouillé, difficile ; il l'a rendu avec beaucoup de clarté et une grande élégance d'expression. Toutefois nous y avons relevé bien des inexactitudes : M. H. n'a pas toujours saisi l'idée de l'original ou n'a pas su la rendre dans toute sa plénitude, parfois il substitue sa pensée à celle de l'auteur, il passe, par inadvertance, des membres de phrases dont quelques-uns ne sont pas sans importance (1) ; enfin surtout, la distraction lui a fait commettre un certain nombre de contresens qui détonnent et étonnent dans son travail.

Je n'insiste pas sur des fautes de moindre conséquence, telles par exemple : antequam *palam* fierent (p. 302), avant qu'on ne fût *prêt;* — *dispositis* in muro aeneis machinis (p. 303), après avoir *pris* des canons sur les remparts ; — la conjonction causative *propterea quod* (p. 305) rendue par *outre que* (praeterea) ; — utpote ad *decem* millia et supra (p. 311) traduit par : peut-être *deux* mille et plus ; — *ducentis* aureis (p. 317), *vingt* écus, etc. Mais il est d'autres contresens

(1) Nous signalons dans les notes les principales omissions.

qui ont de l'importance. Ainsi, dans le portrait de Catherine de Médicis (t. CIX, p. 77) le texte : *Vulgus eam toto regno ob regnandi cupiditatem perpetuo perstringit* est traduit : « Le vulgaire l'accuse d'*avoir toujours ruiné le royaume* par désir de régner ». M. H. fait, il est vrai, remarquer en note que le texte est certainement altéré; de fait, Samerius avait écrit : Vulgus toto regno *perpetua* regni cupiditate eam perstringit; ce qui signifie : « par tout le royaume, le vulgaire lui reproche amèrement sa passion de s'éterniser au pouvoir ». Le texte des *Acta*, en rattachant le mot *perpetuo* à *perstringit* et non à *regnandi*, modifie quelque peu le sens; mais cela n'excuse pas l'erreur du traducteur; il aurait dû traduire : « par tout le royaume, le vulgaire ne cesse de lui reprocher (littéralement : lui reproche perpétuellement) sa soif du pouvoir ». Ailleurs (t. CIX, p. 75) dans le passage d'allure biblique où Samerius représente la France sous la figure d'une veuve éplorée, M. H. traduit : *facta est Gallia quasi* VIDUA, par ces mots : La France devint comme VIDE. Enfin (t. CVIII, p. 316) une étonnante traduction fait des trois victimes d'un incendie allumé par les Huguenots, les héros qui l'éteignirent : *Consulis domum incenderunt, cuius incendii ardentibus flammis cum duobus liberis vir constantissimus est extinctus.* M. H. traduit ainsi ce texte : les hérétiques de Pamiers.... « incendièrent la maison d'un consul; un homme de grand cœur, avec ses deux fils, *éteignit ce feu déjà ardent* ». De tels contresens sont vraiment impardonnables.

Ces nombreuses erreurs et d'autres moins saillantes, mettent en défiance et vérifient une fois de plus le proverbe *traduttore traditore*; d'autre part le morceau présente assez d'intérêt pour qu'on désire avoir sous les yeux le texte original. Or le volume des TROPHAEA, qui contient le texte latin amendé, est lui-même très rare. M. H. n'en signale que trois exemplaires : un à Cambrigde (celui qui lui a été communiqué), et deux à Munich (1).

Enfin le texte imprimé dans les *Trophaea* n'est lui-même

(1) Le bibliothécaire de Munich a bien voulu envoyer un de ces deux exemplaires à la bibliothèque des Pères Bollandistes, où nous avons pu le consulter à loisir. — Pour abréger au cours de ce travail, nous désignerons les *Trophaea* par le sigle M.

ni exact, ni complet. Il omet certains passages, il commet des méprises évidentes au sujet des expressions employées par Samerius, il n'a pas toujours compris le sens du document primitif : en l'arrangeant il l'altère, en l'ornant il le fausse, et parfois même dit le contraire (1).

Ces raisons nous ont déterminé à publier le texte primitif tel qu'il se trouve dans la lettre inédite du P. Samerius et, avec M. H., nous considérons « comme une bonne fortune de pouvoir grossir, fût-ce d'une unité, la bibliographie catholique de ce sujet » (2).

Les *Acta*, tels qu'ils sont imprimés dans M, se présentent comme un tout homogène. L'auteur s'adresse à des seigneurs allemands, à la demande desquels, — s'il faut l'en croire, — il aurait composé cet opuscule, avec une arrière pensée apologétique et polémique. A notre avis, nous avons, en réalité, affaire à un plagiaire qui a trouvé chez deux écrivains différents deux narrations qui se complétaient; il les a mises bout à bout et a placé en tête une introduction qui n'est qu'un artifice littéraire. En effet, les procédés, les développements, le style, tout trahit deux écrivains distincts. La différence entre les deux parties de l'ouvrage saute aux yeux; elle a frappé M. H. : « Le récit de la campagne de 1569, dit-il, tranche sur le reste. Ce n'est plus ni le vague de la première (partie), ni le ton uniquement apologétique de la seconde (3). C'est un récit détaillé des opérations militaires, et dont l'au-

(1) Nous signalerons dans les notes les principales erreurs du plagiaire. Fait digne de remarque : pour plusieurs détails dont l'exactitude est contestée par M. Hauser, Samerius est exact, l'erreur provient de l'interprétation de M.

(2) *Revue historique*, t. CVIII, p. 59.

(3) M. Hauser divise le texte en trois parties :

1. l'exposé chronologique des événements qui se succèdent depuis 1559 jusqu'à la paix de Longjumeau;

2. l'exposé des cruautés commises par les Huguenots;

3. le récit de la troisième guerre civile jusqu'à la paix de Saint-Germain.

Nous appelons, nous, première partie, le récit des événements qui sont contenus dans la lettre de Samerius; 2e partie, l'œuvre du continuateur, c'est-à-dire la suite de la narration à partir de la bataille de Jarnac.

teur semble bien, au moins à partir de la bataille de Jarnac, avoir suivi l'armée du duc d'Anjou. Sur le siège de Poitiers et sur Moncontour, il est d'une précision remarquable » (1).

Cette différence dans le genre de développement est caractéristique : dans la première partie, le récit des batailles est condensé en peu de lignes (voyez les batailles de Dreux, de Saint-Denis et celle de Jarnac, dont le nom n'est pas même donné); les sièges sont simplement signalés sans aucun détail; ici au contraire, toute la narration consiste dans de longs et minutieux développements sur le siège de Poitiers (une quarantaine de lignes) et sur la bataille de Moncontour (neuf pages de 27 lignes), avec indication de tous les mouvements de troupes, le nom d'un grand nombre de chefs, la description détaillée de l'ordre de bataille et de chacun des aspects du combat, le tout « d'une précision remarquable ». En revanche, la première partie s'étend longuement sur les horreurs commises par les Huguenots : c'est le morceau principal, la pièce de résistance; dans la seconde partie on rencontre deux fois une allusion aux excès qu'ils ont commis, sans aucun détail, sans aucun fait particulier.

Non moins frappante est la différence de style : ici il est autrement coulant, périodique, élégant que dans la première partie, même après que celle-ci a subi les retouches du plagiaire. Nous sommes loin de la « *modica in scribendo facultas* » dont les Actes parlent au début de la narration (2); les remaniements et les retouches sont ici beaucoup moins sensibles; on a l'impression qu'il a travaillé sur un texte plus soigné, plus littéraire.

Le même esprit ne règne pas davantage dans les deux parties de l'ouvrage. Quelle différence dans les appréciations! Dans la première partie, Condé est sévèrement jugé et fort malmené; dans la seconde, l'auteur « présente en faveur du prince des circonstances presque atténuantes » (3). Par contre, nous lisons dans la seconde partie de très violentes attaques

(1) *Revue historique*, t. CVIII, p. 66.

(2) Détail qu'il emprunte, du reste, à Samerius. Celui-ci, en effet, à la fin de sa lettre s'excuse de son *exiguitas styli*, ce qui chez lui était tout à fait de mise.

(3) *Revue historique*, t. CVIII, p. 67.

contre Coligny et, en général, contre les Châtillon ; dans la première, l'auteur fait seulement allusion à la déposition du cardinal par Pie IV, et se contente, sans un mot de blâme, d'indiquer le grade de Dandelot et de l'amiral, qu'il appelle Claude, tandis que le continuateur lui restitue son vrai nom de Gaspard (1).

Soulignons cet autre point : tandis que le continuateur fait par deux fois une sortie virulente contre les reîtres allemands, mercenaires toujours à vendre au plus offrant, nous ne trouvons aucun mouvement d'indignation chez Samerius quand, à maintes reprises, il est question d'eux.

Même différence dans l'appréciation des Édits de pacification ; le premier auteur en parle en termes sévères, indignés même : l'Édit de tolérance de 1562 est qualifié « *perniciosissimum* », celui d'Amboise (1563) a été conclu « *contra morem maiorum* », la Paix de Longjumeau (1568) est bien honteuse « *foedus illud foedissimum* », et, chaque fois, l'écrivain insiste sur la résistance des Parlements à y souscrire. Le continuateur est loin de cette indignation ; faisant allusion à la paix de Saint-Germain (1570), il suspend son jugement : « Si la tranquillité de l'Église a été consolidée par cette paix, Dieu le sait... et la postérité le verra, elle qui pourra mieux juger les desseins et les événements d'aujourd'hui » (2).

Enfin, même le portrait de Catherine de Médicis trahit la dualité des auteurs. En effet, la simple comparaison des textes prouve que le plagiaire a trouvé dans chacune des deux relations un portrait de la régente d'une touche très différente. Le continuateur apprécie beaucoup plus sévèrement Catherine : il met fortement en relief sa duplicité, ses hésitations, ses complaisances envers les Huguenots : « Il est manifeste, dit-il, que Condé et ses gens ont toujours mis en la reine beaucoup d'espoir et ont toujours compté sur son appui ; bien plus, en tête des motifs de leur révolte, ils inscrivaient la volonté expresse de cette reine... » Puis il en appelle au jugement de la postérité : elle fera peut-être mieux le

(1) Remarquons que l'éloge des Guises, auquel M. H. attache une si grande importance au point de vue de sa thèse, est bien plus accentué dans la seconde partie que dans la première.

(2) *Ibidem*, p. 84.

départ entre la réalité des faits et « les ruses de ses ennemis qui avaient tout intérêt à faire accroire qu'ils jouissaient de la faveur de la reine. » Enfin, en un style grandiloquent, il renvoie la régente au tribunal du souverain juge ; mais on sent que, pour lui, il l'a déjà condamnée, car, en terminant, il lui décoche ce triple trait : « jugement irrésolu, cœur indécis, desseins couverts » (1). Le premier écrivain est plus modéré ; il rapporte avec netteté différents griefs qu'on fait à la reine ; mais il ne se prononce pas, il en révoque même plusieurs en doute, en particulier celui de s'être montrée plus favorable aux rebelles et à la race des Valois qu'à ses sujets catholiques. Pour lui, c'est une calomnie ; elle a toujours voulu sincèrement la paix et ces racontars ont été inventés par ses adversaires pour mieux couvrir leurs projets impies.

Qu'a fait le plagiaire? Il a modifié cette dernière phrase et a encadré, entre deux fragments de celui du continuateur, le portrait tracé par Samerius ; ainsi, à peu de frais, il a réalisé un troisième portrait où dominent les sombres couleurs et la note malveillante.

Ces différences si accentuées auraient été de nature à donner l'éveil au sens critique de M. H. ; mais il a pris pour argent comptant l'artifice littéraire du plagiaire et, considérant le tout comme un document unique et homogène, il en a établi la provenance par des arguments de critique interne. Il l'a situé entre le fait le plus récent auquel l'écrivain fait allusion, la paix de Saint-Germain (8 août 1570) et le fait le plus voisin que l'auteur aurait sans doute mentionné, s'il en avait eu connaissance, la Saint-Barthélemy (25 août 1572). Quant à l'auteur, M. H. a cherché à en percer l'anonymat. Une série de conjectures l'a amené à cette conclusion : c'est un jésuite, espagnolisant, partisan des Guises, en relation intime avec les Toulousains et, peut-être, — il n'ose pas l'affirmer — le Père Auger.

La lettre de Samerius nous permet de réformer ce jugement. Elle est signée et datée (20 avril 1569), elle nous révèle donc avec certitude l'auteur véritable de la première partie et nous prouve que celle-ci a été rédigée plus de cinq

(1) *Revue historique*, t. CIX, p. 77.

mois avant la bataille de Moncontour (3 octobre 1569). Quant à la continuation, il n'est pas impossible qu'elle soit l'œuvre du P. Auger, qui suivit l'armée d'Henri de Valois durant la troisième guerre civile; toutefois, rien dans le contexte, pas un détail, pas un mot ne permet de soupçonner que l'auteur de cette partie appartienne à la Compagnie de Jésus. On a beau fouiller le texte dans tous ses recoins, on ne trouve aucune allusion, aucun mot qui trahisse la main d'un jésuite (1). Chose remarquable, les deux arguments qu'apporte M. H. (2) pour prouver que l'auteur est un membre de la Compagnie de Jésus sont tirés de la première partie : c'est d'une part le soin avec lequel les *Acta* s'étendent sur le rôle joué dans la lutte contre l'hérésie par la Compagnie, et d'autre part, la manière dont y est traité le cardinal de Tournon, l'un des principaux protecteurs de la Compagnie naissante (3). Il en est de même de la raison qui le porte à croire que l'auteur était ami des Toulousains. — « L'insistance, dit M. H., avec laquelle on revient deux fois, de la façon la plus imprévue, sur l'éloge des Toulousains » (4). — Or, ces deux passages sont extraits de la lettre de Samerius, où ils n'ont rien d'imprévu. La seconde allusion aux Toulousains, par laquelle le plagiaire conclut tout son récit, a été transposée par lui de la première partie à la fin de la seconde; aussi rien d'étonnant que, chez lui, cet éloge vienne d'une manière inattendue.

Quoi qu'il en soit de la dualité des auteurs, la première partie est certainement du P. Henri Samerius; à cet égard notre document tranche la question. Ce dernier a-t-il eu à sa disposition des lettres du P. Auger ou de quelqu'un de son entourage? C'est possible et même problable, car parmi les

(1) Si cette narration est l'œuvre d'un jésuite, ce devait être un homme très averti des choses militaires, car il en parle en véritable homme de guerre.

(2) *Ibidem*, t. CVIII, p. 68.

(3) Dans le texte amendé par M, il ne reste qu'une seule allusion tant à la Compagnie de Jésus qu'au cardinal de Tournon; tous les autres passages où Samerius parle de la Compagnie et du cardinal ont été supprimés.

(4) *Ibidem*, p. 68.

passages omis par M nous en relevons quatre où il est question du P. Auger, le seul jésuite français que Samerius mette en scène.

Donnons d'abord quelques détails sur la personnalité de l'auteur (1).

Le P. Henri Samerius était belge. Né à Samrée près de Laroche, le 25 janvier 1540, il mourut à Luxembourg, le 5 janvier 1610. Après des études rudimentaires, il fut ordonné prêtre en 1560, avant d'avoir atteint l'âge canonique. L'année suivante, il suivait le cours de rhétorique au collège de Cologne et entrait dans la Compagnie de Jésus. Sa vie religieuse, longue d'un demi-siècle, fut mouvementée et même passablement aventureuse. Encore novice, Samerius fut envoyé à Munich ; mais ignorant la langue du pays, il ne pouvait guère rendre de services. Ses supérieurs le destinèrent alors à la France (fin de 1563), où ses talents trouveraient meilleur emploi. Il y tombait en pleins troubles huguenots. Après avoir enseigné quelque temps les humanités et dirigé les pensionnats de Billom et de Lyon (1566), il fut employé, non sans succès, à la prédication, en particulier à Verdun (1569), à la Rochelle, place forte de l'hérésie, et à Besançon (1578). Dans l'entretemps, il avait été procureur, puis vice-recteur du collège de Verdun.

En 1582, les supérieurs lui confièrent une mission aussi périlleuse que délicate auprès de Marie Stuart. Durant sa captivité, l'infortunée reine avait demandé au P. Général un jésuite comme aumônier. Samerius fut choisi. Sous un déguisement, il parvint à s'introduire auprès de l'auguste prisonnière. Jour et nuit, il était exposé à payer de sa liberté et de sa tête pareille hardiesse ; mais son caractère aventureux se trouvait à l'aise au milieu des dangers. Au lieu de se confiner dans son rôle de chapelain, il se mêla à la politique. Après huit ou neuf mois de séjour au château de Sheffield, il reçut la mission de porter des messages aux amis de la reine et de se rendre à Rome auprès de Grégoire XIII, pour solliciter son intervention en faveur de la cause catholique en Angleterre.

(1) Voir la notice plus développée que nous avons publiée dans la *Biographie nationale*, t. XXI, col. 272-276.

En 1583, il était de retour auprès de Marie Stuart, mais bientôt il reprenait sa vie errante; sous un nom d'emprunt et revêtu d'habits laïques, il parcourait l'Écosse et l'Espagne, défendant la reine contre les calomnies que ses ennemis propageaient contre elle, et s'attachant à susciter des dévouements à sa cause. Pendant l'été de 1584, il fit une troisième et dernière visite à Marie Stuart; le 15 septembre, il était de retour à Paris (1).

Revenu sur le continent, le P. Henri se laissa entraîner dans les affaires de la Sainte Ligue. Son action s'exerça surtout hors de France, comme agent des princes lorrains, avec lesquels il s'était lié pendant ses différents séjours à Verdun. Il entreprit pour le compte de ces princes toute une série de longs voyages : « J'ai esté deux fois à Rome, écrivait-il à la date du 24 août 1585, et trois en Allemagne, à tous les princes catholiques, à quatre de la maison d'Autriche, aux trois Électeurs catholiques, à l'Empereur, aux Archevesques et evesques, puis aux ducz de Savoye et de Nemours, et au présent, mon département en Espagne; et de là à Rome, puis de rechef en Allemagne, si Dieu conduict par sa bonté ce voyage » (2). Ce zèle intempestif fut vertement blâmé par ses supérieurs, à l'insu desquels il agissait. Assurément la Sainte Ligue avait en vue le bien universel de l'Église; mais, de la part d'un religieux de la Compagnie, cette ingérence dans les affaires politiques était une violation des règles de son Institut. On le lui fit bien voir. Il reçut l'ordre de se rendre à Liége (juin 1586), avec la défense sévère de remettre les pieds en France et de se mêler d'affaires séculières. Ce fut pour le Père Samerius une crise douloureuse. Sa santé était ébranlée, il retrouvait sa famille ruinée et plongée dans le deuil; par surcroît, les supérieurs de Belgique, mécontents de ses antécédents en France, lui firent un accueil assez froid et le tinrent en défiance. Il ne tarda pas cependant à être appliqué à la Mission des Camps, en qualité d'aumônier. D'emblée il y conquit l'affection de l'armée. Chefs et soldats admiraient sa

(1) Voir J.-H. POLLEN, *Mary Stuart's chapelain*, dans *The Month*, janv. et févr. 1911.

(2) *Bibl. nat. fr.* 3,377, f. 59.

bravoure, sa charité, son savoir-faire; mais là encore, son zèle dépassait parfois la mesure et le Père Provincial, Olivier Manare, laissait échapper cette plainte : « Tous le louent et l'admirent à l'envi; il n'y a que nous à le blâmer ». Durant les dernières années de sa vie, ses supérieurs mirent à profit son talent d'architecte, dont il avait déjà donné des preuves durant son séjour à Liége en 1586. Il fut chargé de surveiller et de diriger les travaux de construction du collège de Bergues-Saint-Winoc (1602-1604); puis nous suivons sa trace dans les différentes maisons de la province où l'on bâtit : à Lille en 1605, au noviciat de Tournai en 1606; l'année suivante il est à Bruxelles, où il corrige les plans dressés par l'architecte des Archiducs, en 1608 à Anvers. Enfin, à l'âge de 70 ans, il fut envoyé au collège de Luxembourg, où il mourut le 5 janvier 1610.

Nous ignorons le nom du destinataire de la lettre. Voici les seules données que nous fournit le texte : elle est adressée à un Supérieur, ami de Samerius, et appartenant vraisemblablement à une autre province (1). Nous n'avons pas le document original, mais une copie. C'était un usage courant à l'origine de la Compagnie de transcrire quelques exemplaires des lettres intéressantes et de les envoyer à d'autres maisons pour l'édification commune. Le P. Samerius prévoit que sa lettre pourrait avoir les honneurs de cette « publicité » relative, car il écrit : « *Quod si T. R. P. aliis copiam facere libuerit, oro ut quid deceat consideret* ». Nous sommes en présence d'une de ces copies.

Tel est le caractère de cette lettre. Son but est de mettre des confrères étrangers au courant des tragiques événements qui se sont passés en France. Certes, on ne peut pas faire

(1) Ce qui nous porte à croire qu'il s'adresse à des confrères appartenant à une province étrangère, ce sont certains éclaircissements tout à fait oiseux pour des Français, tels par exemple : la race des Valois [familia regia sic dicta], Henri de Valois [frater regis] et d'autres du même genre. Peut-être la lettre était-elle adressée à des confrères du collège de Munich, où Samerius avait été pendant au moins une année, au début de sa vie religieuse. L'impression des *Acta* à Munich pourrait le laisser soupçonner, mais ce n'est là qu'une simple conjecture.

abstraction de la personnalité de l'auteur; son écrit est apologétique en ce sens que l'écrivain se place au point de vue catholique et qu'il espère que ses confrères tireront de cette lecture un profit spirituel; car, comme il le laisse entendre à la fin de sa lettre, tous ces maux révèlent à leur manière la bonté divine, qui éprouve les siens sans permettre toutefois qu'ils soient écrasés; mais ce n'est en aucune façon un écrit polémique, il ne vise pas à atteindre les masses et est tout à fait étranger aux tendances politiques que M. H. attribue aux *Acta*.

En est-il de même des *Acta?* Non, et M. H. est dans le vrai quand il les appelle une œuvre polémique antiprotestante. Le plagiaire, du reste, le dit clairement dans son introduction « ad lectorem pium »; il a eu en vue un double résultat : d'abord contenir les catholiques dans le devoir et les mettre en garde contre le zèle des novateurs; ensuite leur fournir un récit véridique de cette lamentable tragédie, qu'ils pourront opposer aux écrits tendancieux des hérétiques. Voilà son intention, qu'il développe longuement dans sa dissertation initiale. Il a trouvé deux documents qui lui ont paru répondre à son but, il les a jugés de bonne prise et les a utilisés sans le dire. Si M. H. s'était borné, — comme il le fait à la page 62, — à constater que le dessein de l'auteur est « de répondre aux pamphlets et aux œuvres historiques des adversaires de l'Église », nous n'aurions rien eu à redire, mais il va plus loin, trop loin, croyons-nous.

Ignorant avoir affaire à un plagiaire qui copie un document antérieur, il bâtit là-dessus tout un système. Pour lui, sous l'anonyme, se cache un jésuite chargé par le cardinal de Lorraine d'écrire pour les allemands une histoire catholique des guerres civiles : « Les *Acta* sont une œuvre de polémique antiprotestante qui a pour objet de rectifier les jugements généralement portés par les allemands sur les guerres religieuses de France. On peut même dire qu'il s'agit de quelque chose de plus précis encore : détourner les princes allemands catholiques et même luthériens, de fournir des reîtres aux rebelles » (1); et il conclut son exposé par ces mots : « Il ne

(1) *Revue historique*, t. CVIII, p. 63.

serait pas exagéré d'aller jusqu'à écrire que les *Acta* sont un manifeste destiné à entraver l'action des racoleurs protestants en Allemagne » (1). Que devient tout cet échafaudage de conjectures après la découverte de la lettre de Samerius? M. ne fait que copier son modèle, sans y ajouter une idée, et Samerius n'a pas écrit pour des seigneurs allemands, il n'a été ni inspiré par le cardinal de Lorraine, ni chargé par lui d'écrire pour les allemands; il n'a pas davantage songé à entraver les racoleurs protestants en Allemagne.

Il est intéressant de voir comment M. H., hypnotisé par cette idée « d'œuvre de propagande destinée à lutter en Allemagne contre la propagande protestante » (2), interprète tout dans ce sens. Exemple : L'auteur parle mal de Condé, c'est que « si quelque chose pouvait, aux yeux des allemands, légitimer la révolte protestante, si quelque chose pouvait les engager à fournir des secours aux rebelles, c'était la présence à la tête des troupes huguenotes d'un prince du sang »... Il fallait donc le démolir, « ruiner le prestige qui, dans l'esprit naturellement hiérarchique des allemands, s'attache à la personne d'un prince de sang royal... De là vient l'importance que l'on accorde à l'histoire, probablement inventée de toutes pièces, du couronnement de « Louis XIII » à Saint-Denis » (3). Et tout le reste est à l'avenant. Le seul argument un peu sérieux en faveur de la thèse est la manière dont les *Acta* parlent à deux reprises des reîtres allemands; mais ces deux passages sont tirés de la seconde partie, toute différente d'allure, de méthode et de style. La première partie ne vient guère étayer les conclusions de M. H. Dans tout son raisonnement on sent l'idée a priori poussée à outrance. Cela aurait dû le frapper et, peut-être, en critique averti, il ne se serait pas tant avancé.

Que faut-il penser de la véracité de l'auteur?

Nous n'avons pas à nous occuper du récit des événements postérieurs à la bataille de Jarnac : il n'est pas de notre

(1) *Ibidem.* — Cette idée lui est suggérée surtout par les reproches adressés dans la seconde partie aux reîtres mercenaires.

(2) *Ibidem*, p. 66.

(3) *Ibidem*, p. 67.

auteur et, du reste, recueille les éloges de M. H.; ses critiques tombent sur la première partie. D'après lui, c'est l'esprit de parti qui guide l'écrivain et altère la sincérité de son témoignage. Évidemment ce reproche n'atteint pas le plagiaire : il ne fait que copier servilement le texte qu'il a devant lui, et, si l'on constate chez lui des omissions, des erreurs, la raison en est simple : il les a trouvées dans son modèle.

Atteint-il le P. Samerius? Examinons les principales critiques de M. H., ce qu'il appelle les « procédés historiques de l'auteur » (1). Ne perdons pas de vue le genre du document auquel nous avons affaire : une lettre que le religieux adresse à un de ses supérieurs pour l'édification commune.

M. H. lui reproche de passer sous silence les faits embarrassants, tel le massacre de Vassy. Il nous serait difficile de donner la raison de cette omission. Si Samerius avait écrit sous l'inspiration et par ordre du cardinal de Lorraine, en vue de rallier les allemands au parti catholique, on comprendrait l'intérêt qu'il pouvait avoir à passer sous silence la sanglante collision de Vassy. Mais ce n'est pas le cas. De plus, ce fait ne devait guère l'embarrasser : les catholiques à cette époque ne s'en effrayaient pas outre mesure : ils en rejetèrent la responsabilité sur les Huguenots, célébrèrent le massacre comme une victoire de Guise, et firent à ce dernier une réception triomphale à son entrée dans Paris (2). Enfin Samerius prévient que la brièveté d'une lettre ne lui permettra pas de tout dire, il choisira quelques détails entre beaucoup : « *pauca de multis* ». Peut-être n'attachait-il pas à ce fait la même importance que les historiens modernes. N'y a-t-il pas vu un simple épisode de la rébellion déjà décidée, tout au plus, comme s'exprime le vicomte de Meaux : « la dernière étincelle qui alluma l'incendie des guerres de religion » (3)? Bien des événements, qui nous semblent aujourd'hui avoir eu une influence décisive, ont pu ne pas être regardés du même œil par les contemporains.

(1) *Ibidem*, p. 64.

(2) Comparez ERNEST LAVISSE, le 6e volume de *l'Histoire de France*, par M. M. MARIÉJOL, p. 59.

(3) *Les luttes religieuses en France au XVIe siècle*, p. 87.

Le second reproche que M. H. fait à l'auteur est « de falsifier les faits, sans énoncer formellement une contre-vérité, mais en se contentant de ne pas dire toute la vérité ». Et il donne cet exemple : « en rapportant que le Parlement de Paris refusa l'enregistrement de l'édit de janvier, il n'a garde d'ajouter que cette compagnie finit par céder » (1). Mais on ne voit pas trop l'importance de ce détail aux yeux de son correspondant. Ce que Samerius veut, en effet, mettre en relief, c'est la résistance du Parlement et surtout sa courageuse réponse. Du reste, cette compagnie n'a pas cédé si complètement : contrainte et forcée, après une longue résistance, elle enregistra l'édit « par provision » en attendant la décision d'un concile général.

Enfin on reproche à l'écrivain « d'accepter des bruits, qu'on a pu croire vrais au moment même où ils ont été répandus, mais dont on a depuis constaté l'inexactitude » (2). M. H. ne précise pas. Sans doute, il fait allusion au couronnement de Condé à Saint-Denis (octobre 1567). Cette question a fait couler beaucoup d'encre (3); mais la fausseté du fait est-elle si bien établie? M. H. lui-même l'appelle « une histoire *probablement* inventée de toutes pièces » (4). Et puis, en 1569, le fait était-il si généralement démenti, même dans les milieux catholiques?

De ces critiques M. H. tire cette conclusion : « L'hypothèse qui lui (à l'auteur) est le plus favorable, c'est qu'il n'a pas eu de renseignements directs sur toutes les parties de cette première période, et qu'il s'est contenté de travailler sur des plaquettes catholiques contemporaines, sans prendre la peine d'en faire lui-même la critique. Tout fait à la charge de ses adversaires lui semble n'avoir pas besoin d'être démontré » (5).

Samerius se charge de répondre lui-même. En effet, au début et à la fin de la lettre, il nous parle de ses sources et de sa méthode. Il nous laisse entendre qu'il a puisé à de bonnes

(1) *Revue historique*, t. CVIII, p. 64.
(2) *Ibidem*.
(3) *Ibidem*, p. 306, note 1.
(4) *Ibidem*, p. 67.
(5) *Ibidem*, p. 64.

sources : « *ea solum quae a viris piis et catholicis tradita, vel a nostris* (1) *visa, vel quae ipse expertus sum exarare decrevi* ». Il a interrogé de nombreux témoins : « *haec omnia supra dicta ex infinitis collecta* », il a discuté leur témoignage : « *quae minus fide digna videbantur reieci* ». Il avait devant lui des relations écrites et souvent il s'est contenté de les insérer mot pour mot dans sa narration : « *et a diversis et a scriptis diversis et temporibus excepi, et saepe de verbo ad verbum his scriptis inserui* ». C'est ce qui explique la diversité de style et du genre de développement dans cette longue lettre : « *diversus est stylus, diversus est modus* », dit-il lui-même. Cette différence est surtout frappante dans ce qui se rapporte à la troisième guerre civile. Tandis que dans le reste de la lettre l'auteur suit un ordre méthodique, accumule les faits, précise les détails, ici l'allure est tout autre : pas de faits précis, mais des considérations générales en style biblique, pas de détails sur la marche et les succès des deux armées, mais un récit rapide de la bataille de Jarnac; enfin manque d'ordre dans les idées. Il a senti lui-même cette différence : « *haec ultima multum distant a primis* »; il s'en excuse et apporte comme raison le manque de temps : « *putabam enim omnia colligere et quaeque suo ordine collocare, sed brevitate temporis compulsus ut occurrerunt exaravi, nec correxi* ».

Il est donc un témoin contemporain, mais pas immédiat, pour tous les faits qu'il raconte; il en connaît un bon nombre par la relation d'autrui, orale ou écrite. Il les consigne dans une lettre privée, écrite d'une plume rapide, sans arrière-pensée polémique. Il a pu commettre et il a commis des erreurs de fait sur les événements qu'il n'a connus que de seconde main ou d'une façon indirecte; mais sa bonne foi nous semble hors de doute. Certes, nous ne contestons pas qu'il se met au point de vue catholique et que ses sources sont unilatérales; mais il semble en général avoir été bien renseigné. Il gagne à être contrôlé avec les sources contemporaines; les notes dont M. H. accompagne sa traduction en fournissent elles-mêmes la preuve. On sera frappé de l'exactitude du narrateur, souvent même dans de menus détails : ainsi,

(1) Il désigne ainsi ses confrères de la Compagnie de Jésus.

par exemple, la bataille de Dreux est résumée en quelques lignes, et nous y retrouvons très nettement marquées les différentes phases du combat. Un autre passage recueille cet éloge de M. H. : « Sur un point seulement dans cette partie de son œuvre, il déploie une richesse et une précision de détails, qui sembleraient bien indiquer que nous avons affaire ici à un témoin ou à quelqu'un de très bien informé : il s'agit de la vie intérieure de Paris entre la surprise de Meaux et la bataille de Saint-Denis. Il y a là une description qu'on ne trouvera nulle part aussi vivante, de la panique à laquelle la ville fut en proie et de l'espèce de « terreur » catholique qui s'y installa » (1). Seulement il n'est pas d'accord avec les sources protestantes, parfois sur les faits eux-mêmes, souvent sur leur appréciation; mais cela suffit-il pour le condamner et surtout pour incriminer ses intentions? Je signale ici un « procédé historique » de M. H. : il abuse vraiment de l'argument du silence. Les faits mis à la charge des Huguenots lui semblent controuvés, exagérés, faussés, dès qu'il n'en trouve pas confirmation dans les écrits protestants. Mais ces écrivains n'avaient-ils pas des raisons pour les passer sous silence? N'étaient-ils pas inspirés par l'intérêt du parti? Au fond de la critique de M. H., se retrouve ce préjugé : les catholiques ont obéi à l'intérêt de parti, ils ont inventé, travesti, grossi à plaisir les faits, tandis que les Huguenots ont toujours été scrupuleux observateurs de la vérité. Il suffit d'avoir feuilleté les écrits protestants pour savoir à quoi s'en tenir à cet égard; cette absence de tendance à passer sous silence les faits compromettants est loin d'être établie. Nous constaterons encore ce parti pris, quand il sera question des cruautés huguenotes.

Çà et là, le P. Samerius porte un bref jugement sur les personnes et sur les événements. Ses appréciations ne seront pas toujours ratifiées par les historiens, mais il n'en était pas moins intéressant de les recueillir de la bouche d'un contemporain.

C'est ainsi qu'il nous dit les causes auxquelles il attribue es désastres et les calamités qui sont venus fondre sur la

(1) *Ibidem*, pp. 64-65.

France : l'impiété des hommes, le relâchement de la discipline ecclésiastique, l'alliance avec le Turc, la vénalité de la justice, la rivalité entre les princes, et la jeunesse du roi Charles IX, « *regnante Carolo nono et eximiae virtutis et pietatis rege sed puero* ». Signalons en particulier le jugement qu'il porte sur le chancelier Michel de l'Hôpital, cet apôtre de la tolérance religieuse, « *qui unus, scribendo et male suadendo, plus Galliae nocuit quam alii pugnando obfuere* » ; sur la mort du duc de Guise, « *cuius morte Gallia mortiferum vulnus accepit* », sur Anne de Montmorency, Calvin, Jeanne d'Albret : « *quae Borboniorum gentem ea peste infecit et haeresum in Gallia nutrix fuit* », sur le duc d'Anjou : « *qui maternae voluntati potius quam suae gloriae et publicae dignitati utilitatique Francorum consulebat* ». Signalons surtout son jugement sur la reine-mère, Catherine de Médicis, dont la politique tortueuse reste pour lui une énigme.

Le passage qui relate les cruautés des Huguenots durant les deux premières guerres civiles mérite de fixer l'attention. Il est très développé, les détails y abondent, les faits sont précis avec l'indication des endroits, et parfois le nom des victimes. L'auteur s'étend tout spécialement sur les horribles traitements que les Huguenots firent subir aux ministres de l'autel. Il y a là des détails épouvantables, vraiment incroyables : « *Vix a posteris credentur... Quis haec concedat qui ipse non viderit?* » Cependant c'est la vérité, nous dit le P. Samerius « *Quae tamen vera sunt* » et il s'élève à cette réflexion morale : Voilà à quels excès l'hérésie a pu faire descendre le peuple si policé de la France. Plusieurs de ces faits ont trouvé place dans l'histoire : tels les cruautés du trop fameux baron des Adrets ; d'autres se lisent dans les *Annales ecclesiastici* de Rynaldi, dans Surius, dans Natalis Comes. Nous avons retrouvé les détails les plus horribles dans le *Théatre des cruautés des hérétiques de nostre temps*, paru à Anvers en 1587.

Certes dans les deux camps il se commit des cruautés ; le Père Samerius le laisse entendre. Trop souvent les armées catholiques souillèrent leurs triomphes par des massacres ; mais, comme le remarque le vicomte de Meaux (1) : « ce qui

(1) *Les luttes religieuses en France au XVIe siècle*, p. 116.

fut le propre des Huguenots ce fut la rage de détruire, la fureur contre les souvenirs du passé, fureur aveugle, qui s'acharnait jusque sur les objets inanimés et les cendres des morts..., dévastant les églises, brisant et violant les tombeaux, brûlant les reliques ». Ajoutons que ce qui caractérisa les excès de ces révolutionnaires ce fut le raffinement des cruautés et le côté lubrique de leurs tortures surtout à l'égard des prêtres et des moines.

Ces excès nous sont connus par les récits d'autres contemporains; le témoignage du P. Samerius est parfois plus explicite et plus circonstancié. Pour cette partie il a certainement puisé dans Claude de Sainctes (1); il lui emprunte six ou sept faits avec des détails identiques; mais il a utilisé d'autres sources d'information; car il raconte bon nombre de traits cruels qui ne sont pas dans Sainctes; il le complète parfois, en plusieurs endroits il le corrige.

M. H. parle de ces horreurs huguenotes d'une manière étonnante. Il tâche d'abord de mettre en suspicion la sincérité de l'auteur : « Sur un certain nombre de points, dit-il, les *Acta* ont certainement altéré la vérité, par exemple dans l'histoire du siège de Mornas » (2). Or lui-même confirme le fait (3) par une citation de l'*Histoire ecclésiastique;* la source protestante ajoute, il est vrai, deux idées : d'abord, que ce massacre était une juste vengeance des soldats d'Orange. Reprochera-t-on à Samerius d'avoir altéré la vérité pour ne pas avoir cru que c'étaient là des représailles? Puis, que c'est à ses bourreaux qu'une des victimes dut son salut; mais l'auteur n'a-t-il pas pu négliger ce détail, d'autant plus que les sources ne sont pas d'accord sur la personnalité de ces sauveurs?

Signalons ici un autre « procédé historique » de M. H. Dans des notes habilement rédigées, quand il ne peut nier le fait, il le diminue, l'explique, le dépouille des circonstances les plus compromettantes; il excuse les Huguenots, fait retomber l'odieux sur les catholiques et, s'il n'y a pas d'atté-

(1) *Discours sur le saccagement des églises catholiques ... en l'an 1562*, dans CIMBER, t. IV, p. 358-400.

(2) *Revue historique,* t. CVIII, p. 65.

(3) *Ibidem,* p. 314, notes 1 et 2.

nuation possible, parle de représailles. Ce fut, on le sait, le système des Huguenots : les coupables étaient les catholiques, ils étaient les provocateurs.

Citons ce trait. Samerius écrit qu'à Montbrison, en Forez, le baron des Adrets fit précipiter *douze* prisonniers du haut d'une tour. M. H. fait remarquer en note que Saconay, auteur catholique, parle de neuf ou dix gentilshommes (CIMBER, t. IV, p. 304) et il ajoute : « On notera dans notre auteur une tendance constante à l'exagération » (1). Notons premièrement que M. M. Mariéjol (2) parle de *dix-huit* prisonniers ainsi précipités. Mais il y a mieux : Saconay lui-même, quelques pages plus loin (p. 315), est amené à raconter le fait et non plus à y faire une simple allusion, comme dans le passage cité par M. H.; or, il le rapporte d'après une source huguenote : l'*Histoire des triomphes de l'église lyonnaise, avec la prise de Montbrison*, où le baron des Adrets est comparé à Josué et nommé « vaillant et victorieux, et plus digne d'estre receu en triomphe dans Lyon, pour avoir faict sauter *(disent-ils)* le Seigneur Monselas..... d'une tour de trois cens toises d'hauteur en bas, sur un rocher *avec unze autres* gentilshommes » (3).

M. H. reproche encore à l'auteur comme aussi à Claude de Sainctes « une certaine propension à se complaire aux épisodes d'une bestialité particulièrement répugnante » (4), et il parle de « sadisme littéraire qui les pousse à entasser les histoires de ce genre » (5). Le sadisme n'est pas du côté de ceux qui dévoilent ces atrocités, mais bien du côté de ceux qui les ont commises. Ne fallait-il pas vouer à l'exécration des honnêtes gens les sectaires qui se couvraient du voile de la religion pour se livrer à de pareilles turpitudes.

Un fait surtout a exercé la verve de M. H. « Certaines [histoires], dit-il, sont d'une criante invraisemblance. A qui fera-t-on croire que des nonnes échappées du couvent « *ultro se porcis violandas immiserunt* » (6). Aussi n'est-ce pas «*porcis*»

(1) *Ibidem*, p. 315, note 2.
(2) *Op. cit.*, t. VI, p. 66.
(3) CIMBER, t. IV, p. 315.
(4) *Revue historique*, t. CVIII, p. 65.
(5) *Ibidem*, p. 66.
(6) *Ibidem*, p. 66.

que Samerius écrit, mais « *procis* », « amants », ce qui est tout différent et l'invraisemblance du fait, « la criante invraisemblance », comme dit M. H., aurait dû le mettre en garde. Quand l'interprétation est absurde ou absolument invraisemblable, le sens critique suggère d'examiner si la leçon n'est pas fautive. Il aurait fallu se demander si ce n'était pas là une de ces multiples erreurs typographiques dont l'imprimeur avertit le lecteur, en tête du « *de erratis* » : « ***Admonendus est lector, typographum sequentes historias ab exemplaribus non satis emendatis descripsisse*** ». Et de fait les fautes sont nombreuses (1). Il aurait dû d'autant plus le soupçonner que lui-même ajoute : « Vraiment leur lubricité ne pouvait-elle trouver dans les armées huguenotes d'autres moyens de se satisfaire » (2). Le texte original nous dit que c'est bien ainsi et le contexte lui-même l'indiquait assez clairement : Enfermées de force par leurs parents, elles furent délivrées de leurs couvents par les hérétiques. — En tout cas, il aurait conclu devant une aussi « criante invraisemblance » que le mot ne devait pas être pris au sens propre, mais au figuré. M. H. a préféré s'attacher au sens littéral, qui lui permettait de s'exclamer contre l'obscénité des auteurs catholiques et la fausseté de leurs récits.

Enfin que faut-il penser du nombre de victimes que Samerius indique?

Cinq mille prêtres, dit-il, tant réguliers que séculiers, auraient péri dans les deux premières guerres civiles. Le chiffre est énorme, il paraît exagéré; mais M. Mariéjol n'exagère-t-il pas en sens contraire, quand il dit (3) : « Les protestants tuèrent des prêtres et des moines, mais ces crimes d'ailleurs peu nombreux, firent moins d'impression que le pillage et le sac des églises ». N'est-ce pas là chercher à réduire ce chiffre outre mesure? Notons que Samerius indique précisément le chiffre adopté par Rynaldi dans ses annales (4), et

(1) Nous signalons, entre autres fautes, dans nos notes : lampades ardere, pour lapides adesse, famam pour famem, porcorum pour pecorum, etc...

(2) *Ibidem*, p. 66.

(3) *Op. cit.*, t. VI, p. 64.

(4) *Annales ecclesiastici*, t. XVI, p. 371. De même pour le nombre des couvents pillés : des deux côtés le même chiffre 600.

que celui-ci emprunte, dit-il, à Natalis Comes. Ces chiffres, du reste, étonnent moins lorsqu'on considère qu'à cette époque le nombre des prêtres était énorme en France. M. Mariéjol le reconnaît quand, parlant de la propagande catholique, il dit : « Dans un pays où les couvents étaient si nombreux et où certaines villes comptaient un prêtre par rue, quelquefois même par maison, cette propagande à domicile était possible et devait être efficace » (1).

Concluons.

La partie principale et la plus intéressante des *Acta* cesse d'être anonyme et nous pouvons restituer le texte primitif. Malgré ses imperfections, ce document a une réelle valeur. Écrit par un contemporain catholique, il embrasse, dans un exposé sincère et sommaire, les trois guerres civiles du règne si mouvementé de Charles IX. Sa publication sera, croyons-nous une contribution utile à l'histoire de cette période troublée. Souhaitons, en terminant, qu'un heureux hasard fasse retrouver également le texte original du continuateur.

[**Fol. 221 r°**] Pax Christi (2),

(**1**) Cum sit admodum res exigua, Reverende in Christo Pater, multa promittere et promissa non adimplere, ne ex eorum numero videar esse qui aureos montes pollicentur, ex quibus tandem ridiculus mus nascitur, ecce ea quae de hoc miserabili ac luctuoso statu gallico promiseram, his litteris mitto. Sed unde vel quomodo exordium sumam, me latet. Tanta enim sese offerunt ut non facile epistola brevi comprehendere queam, — quae tamen breviter amico perscribere cupio; — nec tamen credas me omnia his scriptis mandare velle, quod in immensum literae excrescerent, si omnia singulatim enumerarem. Ubi igitur pauca de multis — quae tamen adhuc nimis magna sunt — exposuero, non est quod minimum eorum in dubium revoces. Nam, quae minus certa videbantur, reieci, et ea solum

(1) *Loc. cit.*, p. 64.

(2) Pour la facilité des lecteurs, nous avons divisé le texte en *alinéas* et nous les avons numérotés. Rappelons que nous désignons par le sigle M, les *Trophaea* dont les *Acta* sont extraits.

quae a viris piis et catholicis tradita, vel a nostris visa, vel quae ipse expertus sum, exarare decrevi; quae, ut tandem incipiam, sic se habent.

(2) A morte autem Henrici regis exordiar, quod ex ea tot infanda mala sumpserint originem. Henrico itaque gravissimis bellis intento, calvini haeresis late serpere in Gallia coepit. Quod ille audiens, Lutetiae consessum iudicum extra ordinem instituit ad haereticorum causas peculiariter cognoscendas (1); sed, ardente bello, de nulla re magis quam de repellendo hoste cogitavit et, quod minime decuit, Defensorem Germanicae libertatis se professus est (2), sicque Germanis haereticis impune in Gallia versari licuit.

(3) Aliquot annis post, pernicioso consilio usus, calvinianis quos Maria ex Anglia expulerat (3) receptis, potestatem facit vivendi uti in Anglia consuessent. Erant interea qui admonerent malum intestinum in dies crescere : venientibus enim e Geneva, matre omnium perversorum mortalium, deceptoribus, periculum esse ne instar cancri totum regnum occuparet. Quae causa fuit Henrico ut, dimisso exercitu ad Fanum Quintini, pacem cum Hispania faceret (4), cum profiteretur velle se in eam curam cogitationemque (5) incumbere. Ea pace nulla unquam neque felicior neque melior Galliae Hispaniaeque contigerat (6) : Philippo Elizabetham filiam, Philiberto Sabaudiano sororem Margaretam uxorem dederat; ita felicia omnia sperabantur, cum, ex ipso nuptiarum apparatu, contraria hasta cum Lorgio (7) concurrens, vulneratus est nec ita multo post mortuus est.

(1) La Chambre ardente. Voir LAVISSE, *Histoire de France,* t. V, p. 202.

(2) Allusion aux négociations d'Henri II avec Maurice de Saxe et les Réformés d'Allemagne. Elles aboutirent au traité « pro Germaniae patriae libertate recuperanda », confirmé à Chambord le 15 janvier 1552.

(3) Marie Tudor, après son mariage avec Philippe II.

(4) Traité du Câteau Cambrésis (3 avril 1559), après la bataille de Saint-Quentin (10 août 1557).

(5) M. ajoute : « extirpandi e regno haeresis ». Comparez LAVISSE, *op. cit.*, pp. 246-247.

(6) Ce n'est pas l'avis des historiens. Comparez LAVISSE, *op. cit.*, pp. 176 et suiv.

(7) M. ajoute : « quem Mongomerium regiae custodiae praefectum magnum suum patronum vocant Calviniani ». Gabriel de Lorges, comte de Montgommery.

(4) Successit Franciscus secundus. Iste omnes eos capite damnavit qui conventicula nefaria religionis ergo celebrare tentarant (1); Annamburgensem (2) Arvernum, e centumviris senatus Parisiorum comburi publice in theatro iussit, cum violatae fidei reus esset.

(5) Mense martio anni 1560, plurimi e coniuratis, quos improbitas sua et severitas edictorum in regem armaverat, iugulati sunt; plurimi in Ligerim praecipites acti, cum Ambasiae, ubi tunc rex erat, capti essent (3). Franciscus Vindonensis (4), e praecipua nobilitate, comprehensus Lutetiae, in carcere obiit pridie calendas octobris. Lodovicus Borbonius Condeanus, dissessionum pater, Aureliae capitur, qua in urbe rex comitia coegerat ut de restituendo regno (5) ageretur; quibus intentus, nonis decembris, repentino morbo correptus, obiit [aliqui volunt, ut facile videre est, veneno extinctum] (6) magno Galliae damno, quod is iuvenis bene institutus christianissimi principis semper indicia ostendisset.

(6) Carolus Maximilianus (7), qui et nonus dicitur, undecim annos natus, regnum excepit, cuius administrationem catharina Medicia regina et mater et Anthonius Borbonius susceperunt (8); quo die Gallia e summa felicitate in summam ruit

(1) Édit du 9 novembre 1559 prononçant la peine de mort contre les organisateurs d'assemblées illicites.

(2) Le conseiller Anne du Bourg, né à Riom en Auvergne, fut condamné par le Parlement le 24 octobre et brûlé en place de Grève le 23 décembre 1559.

(3) Sur ces exécutions, à la suite du tumulte d'Amboise, comparez LAVISSE, t. VI, pp. 17-18.

(4) François de Vendôme, vidame de Chartres. D'après le duc d'AUMALE, *Histoire des princes de Condé*, t. I, p. 101, note : le vidame est mort le 22 décembre, après sa sortie de la Bastille.

(5) Les États Généraux convoqués d'abord à Meaux, puis à Orléans. M. dit : « religionis ergo ».

(6) Les mots mis entre crochets [ ] se trouvent en marge dans le manuscrit. Ces mots sont omis par M.

(7) Appelé Maximilien, du nom du roi de Bohême, depuis empereur, dont il était le filleul; il régna sous le nom de Charles IX.

(8) Antoine de Bourbon, frère aîné de Louis de Condé et roi de Navarre par son mariage avec Jeanne d'Albret, reçut en partage la lieutenance générale du royaume; Catherine de Médicis conservait la régence.

calamitatem. Nam continuo Lodvicus Condé liberatus et absolutus, spe regni intercipiendi, causam haereticorum aperte suscepit, adiutus a Coligniis fratribus quorum unus Addo Pontifex purpuratus, quem Pius IV dignitate ea privavit (1) eiusque effigiem cremari iussit, alter Claudius (2) tribunus maritimorum erat, tertius Dandelotus pedestrium copiarum ductor. Accessit Rupifolcadius (3), Portianus, Lorgius, equites torquati; non pauci secuti sunt. Hi omnes insignes rebelles infensissimi erant Guisiorum genti, quae, regnante Henrico et Francisco filio, multum gratiae in aula habuerat. Nam is Mariam Stuartam, decus et pulchritudinem mulierum, Scotiae reginam, Guisiorum neptem uxorem duxerat. Haec, mortuo rege marito, ad lares remeavit, ubi multas adversitates et carceres a perfidis pertulit (4).

(7) Solutis ergo comitiis, cum vellent [**fol. 221 v°**] haeresim ut ipsam dicebant, defendere, sicut eventus docuit, regnum fraudulenter occupare nitebantur. Colloquium Pissiacum, (ubi R[dus] Pater Generalis fuit et orationem ad reginam habuit) (5), Navarri opera indixerunt. Pontifices adesse iussi; ibi Theodorus Beza (6) cum undecim ministris Geneva evocatis, Regina ita statuente, cum Sorbonicis doctoribus disputavit, quos illa invitos et repugnantes inter quatriduum adesse iusserat. Legati Hyppoliti

(1) Le cardinal Odet de Châtillon, fut dépouillé de ses dignités ecclésiastiques par une bulle de Pie IV, datée du 31 mars 1563.

(2) Le célèbre amiral s'appelait Gaspard et non pas Claude.

(3) François, comte de Larochefoucaud. — Antoine de Croy, prince de Porcien. — Gabriel de Lorges, comte de Montgommery.

(4) M. ajoute : quantus esset in Guisiorum gente religionis zelus atque constantia, mulier ipsa declaravit.

(5) M. omet cette parenthèse. — Le P. Jacques Laynez, second préposé général de la Compagnie de Jésus, accompagnait le légat pontifical, Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, en qualité de consulteur et de théologien. Arrivé à Paris le 18 septembre, il ne parut pas aux séances publiques du *colloque* de Poissy, mais il assista aux deux *conférences* privées du 24 et du 26 septembre. Il prit la parole dans cette dernière réunion, et au commencement et à la fin de son discours, s'adressa directement à la reine-mère. Voir FOUQUERAY, S. J. *Histoire de la Compagnie de Jésus en France*, t. I, pp. 259 et suiv., et la lettre du P. Polanco au P. Salmeron, 27 septembre 1561, dans les *Précis historiques*, janvier 1889.

(6) Théodore de Bèze, le disciple favori de Calvin. — M. ajoute : author atque incentor omnium malorum.

Estensis pontificis, Caroli Lotaringii et Francisci Turnonii [is fundator erat collegii Turnonensis] (1) purpuratorum Pontificum *opera* (2), contra illos de Eucharistia aliisque rebus controversis tam acute disputatum est ut disputationis poenituerit haereticos. In eo congressu, Franciscum Turnonium senem, quem huic novitati succensentem Regina delirare dixerat, respondisse ferunt : « Semel tantum deliravi, quando nuptiarum tuarum » auctor fui, quae patriam et caniciem meam offendunt ».

(8) Eo concilio soluto, concionari coeperunt haeretici (3), cum id sibi licere per regios administratores gloriarentur (4). Tandem mense ianuario anno 1562, edictum illud perniciosissimum latum, quo concionari in suburbiis et calviniano more vivere permittebantur (5), consilio sane Michaelis Hospitalis (6) Arverni, [le Chancelier] summi iuris praefecti, qui unus scribendo et male suadendo (7), plus Galliae nocuit quam alii pugnando obfuere. Id decretum auctoritate Senatus Parisiensis, cui summa potestas rerum omnium attributa erat, confirmari maxime cupiebat; at centumviri hunc in modum responderunt : « *Nec* » *possumus, nec volumus, nec debemus* » (8).

(9) Seditiosi tanta libertate minime contenti, cum multitudinem minime vererentur, a qua per calumniam Hugenoti, (cuius nominis origo non ignota est) (9), appellabantur, agere armis decreverunt. Itaque cum ingentem multitudinem ad suum erro-

(1) M. omet cette parenthèse.

(2) Nous avons suppléé ce mot d'après le texte de M. — Le cardinal Charles de Lorraine, frère du duc de Guise. Le cardinal François de Tournon, fondateur du collège de Tournon, confié aux Jésuites le 6 janvier 1561. Voir Fouqueray, *op. cit.*, pp. 288 et suiv.

(3) M. ajoute : atque ad eas haud parva levium atque seditiosorum hominum multitudo confluere.

(4) L'édit de juillet 1561 avait été suspendu.

(5) L'édit de tolérance du 17 janvier 1562, qui autorisait les ministres réformés à exercer leur culte dans toute l'étendue du royaume à l'exception de l'enceinte des villes.

(6) Michel de l'Hôpital, chancelier. Sur l'influence de ce personnage dans les concessions faites aux Réformés, voir Lavisse, *op. cit.*, t. VI, pp. 34-35 et 53-54.

(7) M. porte : scribendo.

(8) Comparez Cimber, t. IV, p. 374. Voir *Introduction*, p. 412.

(9) M. dit le contraire : cuius nominis origo incerta est.

rem perduxissent (1), spe libertatis et immunitatis callide ad decipiendum proposita, arma tentare coeperunt et quas urbes, quasque provincias occupare possent deliberarunt et, ut apparatum suum belli praetextu aliquo tegerent, literas a Regina Lodvico Borbonio [Condé], ut asserebant (2), scriptas divulgarunt, quibus illa Regem seque captivam teneri a Guisiorum gente conquerebatur, auxiliumque a Condeano postulabat (3).

(10) E vestigio, Aurelia, civitas olim fidelissima, Hieronymi Groscotiae *(sic)* (4), quem mortuo Francisco rege regina liberaverat e carcere, praefecti et quorumdam civium proditione, seditiosis cedit; quam urbem sibi opportunàm atque munitam arcem et receptaculum esse voluere. Lugdunum, *Saltuani* (5) Comitis dolo, quem illi praetorem obtinuerant, pulso Albonio vero (6) atque catholico, nocturno tempore, paucis ad modum caesis (7), capta *(sic)*. Ea urbs omnium rerum genere, maxime apparatu bellico, finitimis provinciis terrori damnoque fuit. In Allobrogibus, Vienna Praetoria, Gratianopolis, Valencia capiuntur; in qua urbe Motta Gondrinus (8), vir fortissimus, Delphi-

(1) Sur les progrès du protestantisme à la suite de cet édit de tolérance, voir Lavisse, *op. cit.*, pp. 52-53.

(2) M. dit formellement : « quae adulterinae erant ». — C'est une erreur.

(3) Voir au sujet de ces lettres Lavisse, *op. cit.*, p. 60.

(4) Jérôme Groslot, bailli d'Orléans, avait été arrêté, lors du tumulte d'Amboise, comme partisan de Condé et protecteur des hérétiques d'Orléans.

(5) Ce nom est laissé en blanc. François d'Agoult, comte de Sault, avait accepté des Huguenots la charge de gouverneur de Lyon. Antoine d'Albon, abbé de Savigny, nommé archevêque d'Arles, avait été forcé de quitter la ville. Comp. Saconay dans Cimber, t. IV, p. 232.

(6) M. donne : « viro optimo atque catholico ». Il n'a pas saisi la pensée de Samerius : le gouverneur *légitime* et catholique.

(7) M. donne : « paucis admodum *haereticorum a civibus prius* interremptis ». Il n'y a pas eu de massacre préalable de Huguenots à Lyon. M. H. en convient, mais, ajoute-t-il, « les *Acta* ont dû faire ici confusion avec Valence, où La Motte avait effectivement fait tuer une douzaine de protestants ». Le texte de Samerius nous montre que la confusion est chez le plagiaire, qui a commis une erreur d'interprétation.

(8) La Motte Gondrin, lieutenant de Guise en Dauphiné, cruellement mis à mort à Valence par le baron des Adrets (27 avril 1562). — M. dit : « rapitur in patibulum », ce qui est inexact. Voir la note de M. Hauser, t. CVIII, p. 297, note 2.

natorum praetor, foede occiditur, suspenditur consilio ministrorum, qui ad montem Elmiarum id e re sua esse decreverant; nam semper consiliis eorum, ut par erat, contrarius fuerat. Ibidem fere secutus est eum pari supplicio Dominus Emundus noster (1), qui auctoritate et eloquentia apud ipsos plurimum valuit, unde vita donatus est.

(11) Provincia Occitana, magna ex parte his erroribus infecta, partes seditiosorum secuta est : Nemausus, Monspelius, Monsalbanus, atque alia plurima oppida defecerunt; Tolosa tentata, ubi, cum Capitolini (2) (ii sunt 8 decuriones urbis a veteri urbe *(sic)* capitolio sic dicti) edicto proposito, arma civibus abstulissent, ea seditiosis tradita sunt et tota fere urbs capta est. Cum tormenta aenea rapuissent, senatu ita iubente, plebs inermis resistere coepit, ariete domos effringere, suas et alienas comburere, occidere, occidi; oppidani e finitimis pagis adesse et iuvare; pugnatum continuos octo dies, pugnatum est summa pertinacia. Tandem Monlucius (3) Aquitanus, vir industrius, cum valida equitum manu afflictis affuit; rebelles vel intra moenia caesi vel, cum ad Montem Albanum sese reciperent, partim ab emisso equite, partim a rusticis trucidati. Turones quoque, Bituricas, Xantones, magnam Aquitaniae partem, Neustriam fere totam occuparunt, capta Rotomago munitissima urbe, quae postea, cum a regio exercitu. Guisio duce, obsideretur et caperetur, Antonius Borbonius ibidem pila ferrea ictus, mortuus est (4). Ex his provinciis supra triginta milia [**fol. 222 r°**] hominum relictis praesidiis coegerunt, evocatis etiam e Germania, nomine regis, sex equitum milibus. Rex (5), duce Francisco

(1) Le P. Edmond Auger, de la Compagnie de Jésus, se distingua par son zèle pour la conversion des hérétiques, en particulier en Auvergne et à Lyon, où il rétablit l'exercice de la religion catholique. Sa réputation d'orateur sacré l'a fait surnommer le « Chrysostôme français ». Après la prise de Valence, il avait été arrêté et jeté en prison sur l'ordre du baron des Adrets. Il fut délivré par quelques amis. Voir FOUQUERAY, *op. cit.*, p. 301. — Ce passage est omis dans M.

(2) Les capitouls. Comparez LAVISSE, *op. cit.*, p. 67, et SORBIN, *Vie de Charles IX* dans CIMBER, t. VIII, p. 315.

(3) Blaise de Monluc, maréchal de France.

(4) Blessé au siège de Rouen le 15 octobre 1562, Antoine de Bourbon succomba le 17 novembre.

(5) M. ajoute : amittendi regni periculo permotus.

Guisio, viro fortissimo et religiosissimo, copias undequaque armavit, evocatis Helvetiis et tota nobilitate in armis adesse iussa, ut eos a Lutetia, principe totius regni urbe, averteret, cuius agros hostiliter diripiebant (1); tandem eos instructa acie persecutus est ut pugnandum fuerit.

(12) Itaque ad Druides (2) commisso praelio acerrime dimicatum. Haeretici equitatu, Rex peditatu et tormentis aeneis superior erat. Seditiosis initio fortuna visa est favere; nam et Annam Momorantium (3) Magistrum equitum ceperunt, qui primo agmini praeerat, et Iacobum Alboneum (4) tribunum trucidarunt, ac tormenta, turbatis et ter restitutis helvetiorum (5) ordinibus, multis caesis, occuparunt. Et iam perdita omnia videbantur, cum Franciscus (6) inclinantem aciem, divina ope et felicitate quadam sua, restituit. Tandem nobilitate, quae ex veteranis equitibus constabat, fortiter pugnante, et peditatu Helvetiorum magnam stragem edente, (qui non solum armis et manibus acriter suas partes tuebantur, verum etiam, armis destituti, dentibus hostes retinebant) (7), tormenta momento temporis recepta sunt; mox, cedentibus haereticis, aucti animi nostris, acrius instare (8), viam facere, vincere coeperunt. Supra decem et octo milia eo praelio ceciderunt (9).

(13) Eo praelio Ludoicus Borbonius captus Lutetiam perductus est. Lossan (10) nuncius victoriae Iohannem Lossan Lemovicum

(1) Comparez Lavisse, *op. cit.*, p. 70, la marche de l'armée huguenote sur Paris.

(2) Bataille de Dreux (19 décembre 1562). Comparez Lavisse, *op. cit.*, pp. 70 et suiv. et d'Aumale, *op. cit.*, pp. 191 et suiv.

(3) Le connétable Anne de Montmorency.

(4) Jacques d'Albon, maréchal de Saint-André.

(5) Le mss porte « haereticorum », erreur évidente du copiste.

(6) François de Lorraine, duc de Guise.

(7) M. omet le passage entre parenthèses.

(8) M. Hauser omet ces deux mots dans sa traduction.

(9) Ce chiffre semble exagéré. Voir d'Aumale, *op. cit.*, p. 205, note. Les évaluations des contemporains oscillent entre cinq et dix mille.

(10) Nous reproduisons le texte fautif tel qu'il est donné par le manuscrit. Le mot « retulit » est écrit en surcharge. Le sens se devine. C'est le même capitaine Jean Losse qui sera encore chargé d'aller annoncer au roi la victoire de Jarnac. M. donne : Nuncius victoriae Ioannes Lossan Lemovicus, vir fortissimus, qui et pugnae interfuerat, sanguine cruentatus, cum ad regem venisset, Rex....

virum fortem qui et pugnae interfuerat sanguine cruentatum retulit. Rex, cum eum videt, dubius (1) : « Egone », inquit, « tandem Rex? » Audita clade, e saltu Vinsamiarum (2) Lutetiam venit, ut in fano Virginis superis gratias ageret. Nec ita multo post, cum Guisius Aureliam obsideret, in quam urbem Colignii fratres et Lorgius cum iis qui e pugna superfuerant sese receperant (3), cumque fossas perduceret, a Ioanne Poltronio Engolmensi (4) proditur, venenatis globulis percussus obiit; cuius morte Gallia mortiferum vulnus accepit. Proditor, etsi Guisius pepercerat, quadrigis alligatus in diversa distractus est. Funus regium Guisio decretum (5); matronae Parisienses ut patrem et defensorem patriae et Ecclesiae diu luxerunt.

(14) Eodem anno 1562 (6), opera Annae Momorantii [le Connestable], quem captum fuisse supra memoravimus, pax contra morem maiorum cum seditiosis inita mense martio, ea lege ut sua Regi restituerent, ipsis autem Calvinianis in singulis praefecturis certis locis concionari liceret. Sequanorum Senatus Divionensis vehementer restitit, recipereque has novitates recusavit, cum Burgondii tota provincia clamarent : malle se veterem regem quam fidem mutare.

(15) Post id foedus Angli Gallia pulsi, qui undecim hominum millibus Portum Gratiae (7), sibi ab haereticis traditum, ardente

(1) La fausse nouvelle de la défaite de l'armée royale avait été apportée à Paris par des fuyards, après la prise du Connétable. M. a ici une autre leçon : « Rex elevato animo virum intuitus : Egone, inquit, rex tandem? Auditis deinde aliis... » M. Hauser change le sens en traduisant : « ... le roi, plein d'enthousiasme, s'écria en le regardant : Enfin, je suis roi! » p. 299.

(2) Bois de Vincennes, où se trouvait la cour.

(3) Guise investit Orléans le 5 février. L'amiral de Coligny avait pris la route de Normandie, laissant la garde de la ville à son frère Dandelot.

(4) Jean Poltrot de Miré, gentilhomme d'Angoulême.

(5) « Fut sa pompe funèbre célébrée à Paris, non autre que s'il eut esté roi ». BERNARD DE GÉRARD, *Histoire générale de France* (1616), p. 1547.

(6) Ancien style; l'édit de pacification d'Amboise est du 19 mars 1563. Il ne satisfit personne. Voir LAVISSE, *op. cit.*, pp. 74-75 et 79. La plupart des Parlements protestèrent et parmi eux se distinguèrent les Parlements de Dijon et de Bourgogne.

(7) Le Havre (-de-Grâce) qui avait été cédé à Élisabeth par les chefs huguenots (Traité de Hampton-Court, 20 septembre 1562). Investi par

bello occupaverant. Quievit post id foedus Gallia usque ad annum 1567; sed ita quievit ut omnibus fere in locis fame aut peste miseri mortales affligerentur, quae tanta Lugduni fuit ut supra triginta millia hominum (1) ea lues assumpserit, praesente semper Domino Emundo (2), qui non solum medicum agebat spiritualem sed et corporalem et cuius industria multi vita donati sunt. Tum temporis solus ibi oviculas Christi pavit, unde sibi et coronam in coelis et gloriam immortalem in hoc saeculo peperit.

(**16**) In ea urbe quaedam matrona nobilis, videns filiam suam nubilem peste correptam, eam humeris impositam ex altissima aedium parte in subiectam viam et se cum illa praecipitem egit. Longum esset recensere quas pestis intulit calamitates : nulla civitas, nullum oppidum, nullus pagus immunis fuit; quos uno anno reservarat sequenti absumpsit; omnia collegia fuere diversis temporibus dispersa, uno tantum aut altero excepto (3). Per id tempus Ioannes Calvinus, haeresiarcha Geneventium, phthiriaci correptus, digno vitae exitu interiit (4). Is cum liberos in patrem, uxorum petulantiam in coniuges, fratrem in fratres, nurus in socrum et humanum genus in deos armasset et tenebras mortalium mentibus offudisset, Galliae solem se nominabat, quae nisi sanctorum hominum [**fol. 222 v°**] miriades antea peperisset, hoc monstro edito perpetuam infamiam contraxerat. (Addidissem epitaphium a Domino Emundo compositum, nisi brevitati studuissem) (5).

le connétable, le Havre fut repris le 28 juillet 1563. Condé combattait dans les rangs de l'armée royale.

(1) D'après DE RUBYS, *Histoire véritable de la ville de Lyon*, soixante mille personnes périrent victimes de la contagion; quarante mille, selon d'autres auteurs.

(2) Le P. Edmond Auger. Comp. FOUQUERAY, *op. cit.*, pp. 359 et suiv. Tout ce passage est omis dans M.

(3) Ce passage relatif aux collèges de la Compagnie de Jésus est omis dans M.

(4) Mort à Genève en 1564. M. ajoute la définition de cette maladie : « quem morbum latini pedicularem vocant. » Bossuet ne croyait pas à ce récit légendaire : « C'est une faiblesse, dit-il, de vouloir trouver quelque chose d'extraordinaire dans la mort de tels gens : Dieu ne donne pas toujours de ces exemples. » *Histoire des variations*, liv. X.

(5) Passage omis dans M.

(17) Seditiosi autem nova consilia agitare coeperunt (1) : sibi capiendum esse regem, occupandam Lutetiam, quam urbem suae sectae infestam semper habuerant; ita fore ut toto regno facile potiantur. Diem facinoris occulte coniuratis per ministros indixerunt, qui eos ad apparatum belli, quam ardentissime poterant, iuvabant et, ut tepidos aut timidos facilius compellerent, asserebant catholicos conspirasse contra illos ut quos intra triduum (2) repererint trucidarent; proinde tutius occulte habitacula deserere et se mutuo tueri, id que caute.

(18) Itaque 3° calendas octobris (3) anni 1567, cum iam copiarum aliqua pars nocturnis itineribus coaluissent *(sic)*, improviso apparuit (4), quia tam caute suas tetenderant insidias ut parum abfuerit quin omnia absumpserint, antequam cuiquam revelatum fuisset. Societas ex primis fuit quae Senatui Parisiensi paratas insidias aperuit (5), nolenti fidem adhibere, nisi spatio trium horarum septimus astitisset testis, qui non parum moverunt animos primatum. Horrendum erat civibus tam grande et imminens nefas aperire, (nam postridie agenda erat tragoedia), crudelius tamen celare.

(19) Erat rex Meldis decimo a Lutetia lapide, in quam urbem venerant sex milia helvetiorum (6), quos aulicorum consilio evocarat, cum illi dicerent Hispano exercitui, quem Albanus regulus ductabat, cui transitus per Gallias concedebatur, non

(1) Cette prise d'armes fut décidée dans une réunion qui eut lieu a château de Valery. Le but des Huguenots était de surprendre Charles IX au château de Monceaux le jour de la Saint-Michel (29 septembre).

(2) M. a lu « biduum ».

(3) Le 29 septembre. D'AUMALE, (*op. cit.*, p. 294, note), prouve que la tentative eut lieu le 28.

(4) M. donne : « ex inopinato apparuere insidiae ».

(5) Le P. Olivier Manare, provincial des Jésuites de France, raconte lui-même comment il a aidé à déjouer le complot tramé contre le roi. MANARE, *De rebus Soc. Iesu. commentarius*, pp. 102-104. Voir FOUQUERAY, *op. cit.*, pp. 617-618.

(6) Le ms porte *haereticorum*, même erreur que plus haut. Sur cette levée de 6000 suisses, voir LAVISSE, *op. cit.*, p. 94. Il en donne le même motif : la crainte qu'inspirait le passage du duc d'Albe s'acheminant vers les Pays-Bas; mais il ajoute qu'après le passage du duc, Condé et Coligny avaient cherché à obtenir le renvoi de ces troupes. Elles étaient heureusement arrivées à Meaux, le soir, à la veille même du coup de main..

esse fidendum. Has cohortes divina providentia evocasse videbatur, quae in magnis periculis Galliae nunquam defuit; nam si abfuisset, gentem Valesiam [familia regia sic dicta] et veterem forte religionem una die absumpsissent. Rex, cum paratas sibi insidias intelligeret, instructum helvetiorum exercitum (1) consilio Nemorosi reguli (2), praeter spem, seditiosa manu (3) media nocte profectus, Lutetiam properavit. Illi cum suas copias dimisissent, antequam regi potuerint ut cum helvetiis pugnarent, praedam amiserunt. Ergo a Lutecianis qui, eductis celeriter ex urbe decem hominum milibus, periclitanti ad quintum lapidem occurrerunt, gaudio lachrymis mixto exceptus est, quod suum regem incolumem invenirent et quod a domesticis tantum nefas viderent. Perbelle evasit Cardinalis Sanctae Crucis (4), qui animi gratia ex Italia Galliam et regem invisere cupiebat. Cum enim cerneret se ab hostibus intercipiendum, misit ante se plures qui hostibus significarent se lento gressu sequi cum familiaribus; inimici autem, ne se detegerent, primos illaesos abire siverunt; interim Cardinalis, cum suis retrocedens, miseros illusit.

(20) Profectus est exercitus seditiosorum ad fanum Dionisii (5), quo in loco veteres regum thesauros (nam ibi asservabantur) se intercepturum sperabat; at illi Lutetiam pridie translati erant. Interim decuriones, dispositis in muris aeneis machinis et civibus ad custodiam urbis incitatis, summae rerum diligenter prospiciebant. Calendis Octobris, secunda noctis vigilia, sedecim frumentarias machinas, patentibus campis via Dionisiaca ad usum amplissime dispositas, incenderunt (6), flamma tanta ut urbs tota ardere videretur. Quae res ingentem urbi metum attulit, cum intellexisset haereticorum consilium esse, dato

(1) Le texte est fautif; il faut lire : « instructo helvetiorum exercitu ».

(2) Jacques de Savoye, duc de Nemours.

(3) M. donne : « media nocte, nihil tale opinantibus seditiosis ». Peut-être faudrait-il lire : praeter spem seditios*ae* man*us*, media nocte profectus (?).

(4) Le cardinal Prosper de Santa Croce, qui avait été nonce apostolique en France en 1562.

(5) Condé établit son quartier général à Saint-Denis.

(6) Bruslart, p. 170 : « Le mardy ensuivant, la nuit, en forme d'hostilité vindrent brusler XVII moulins à vent entre la Porte Saint-Denis et Saint-Martin ». Cité par M. Hauser, p. 303, note 3.

coniuratis signo (1) qui in urbe essent, multis locis incendere proprias aedes, quod in multis locis repertum est iam fasciculos cum pulvere dispositos (2); unde factum est ut omnes illorum domus effringerentur et hostes ut caperentur aut trucidarentur rebelles.

(**21**) Edicto regio cautum est ut omnes utriusque sexus homines signo sanctae crucis insignirentur, alioquin necarentur. Pulchrum videre erat rosaria collis pendentia, crucibus variis adornata; insuper cautum est omnibus suarum aedium curam gerere, arma gestare, vasa repleta aquis pro foribus habere, ante singulas domos lapides (3) adesse, singulas noctes insomnes ducere, una manu, exemplo filiorum Israel, aedificare et altera se tueri. Iucundum profecto erat tunc videre collegium nostrum (4): hanc laudem meruit ut nullum melius instructum sedulitate, armis, industria, hominibus; nam saepius a tribunis omnia scrutabantur. Licitum erat tunc vendere tunicam et emere gladium consilio Christi. Eadem nocte pellis hominis in publico vico inventa est, quae pios multum terruit. Qui minimum verbum ad favorem seditiosorum proferebat, licitum cuique erat occidere, [**fol. 223 r°**] quod de multis factum est. Postero die ad arma conclamatum est : statim cathenae ferreae viis transversae extensae, omnia armatis repleta, omnes domus et fenestrae lapidibus plenae; cum hostes iam in urbe esse dicerentur, si quis terga verteret aut fugam tentaret statim trucidabatur.

(1) Le texte de M. est plus clair : cum (cives) intellexissent, haereticorum consilium fuisse eo quasi signo dato coniuratis qui intra moenia erant, in proprias aedes incendiis excitatis, concremare civitatem. Etenim in multis locis fasciculi dispositi cum pulvere reperti sunt.

(2) Le P. Manare, *loc. cit.*, donne le même détail : l'incendie se déclarant à la fois dans plusieurs quartiers, engendrerait le tumulte et la confusion, et Condé avec ses partisans s'emparerait sûrement de la ville.

(3) M. a lu « lampades ardere ». — Voyez plus bas : « omnes domus et fenestrae lapidibus plenae », preuve que *lapides* est la vraie leçon. Comparez KERVYN DE LETTENHOVE, *Relations politiques*, t. V, p. 25, cité par M. Hauser, p. 304, note 2 : « Ceux de Paris ont rompu toutes les pierres des rues et les ont montées dans leurs maisons; ils ont aussi mis à bas tous les appentis de leurs maisons afin de pouvoir mieux lancer les pierres ».

(4) Le collège de Clermont, établi rue Saint-Jacques, dans un immeuble appelé la cour de Langres. Ce passage est omis dans M.

(22) Itaque *decepti* (1) consilio, statuerunt seditiosi urbem fame ad deditionem compellere, quod facile videbatur antequam rex iustum exercitum cogere posset (2), deinde ob infinitam accolarum multitudinem, praesertim obsesiis viis, commeatu impedito et ponte Carentino (3) intercepto; nam ad eum vicum Matrona Sequanae iungitur, ibique molae farinae quam plurimae ad usum urbis constitutae erant. Rex cohortem praesidiariam eo miserat, quae arcem praemunitam defenderet; ceterum, proditione praefecti militum, locus is in potestatem hostium venit. Is captus, laqueo vitam finivit in platea Arenaria, cum se iussu Francisci Momorantii (4), tribuni equitum, id fecisse affirmaret. Tam valida interim fames (5) fuit ut quae pridie quinque solidis comparari poterant, postero die viginti venumdarentur; sed Deus, qui nunquam suos deserit, miseris affuit (6) : cum quaedam cohortes, incursione facta, duas ingentes naves panibus onustas intercepissent, ii pauperibus pereuntibus postea erogati et distributi fuerunt.

(23) Interea peditatus militum veteranorum equitatusque utriusque armaturae plurimus convenerat; quamobrem 3° idus novembris (7) anni 1567, (licet tamen plures excursus hactenus facti fuerint in haereticorum perniciem) (8) (combien que paravant totefois plusieurs escarmouche fussent estée donnée avec la perte de plusieurs des enemis) prodiit ex urbe regius exercitus, cum quo erant decem milia peditum, equitum quatuor milia (9),

(1) Le ms porte : « *decreti consilio* ». M. : « consilii decreto ».

(2) Les mots : « antequam rex ... cogere posset » sont omis dans M.

(3) Charenton, où la Marne se jette dans la Seine.

(4) Le maréchal François de Montmorency, fils aîné du Connétable, était gouverneur de Paris; il était soupçonné d'être favorable aux Huguenots.

(5) M. donne : « Prodita res universa tam validam in urbe *famam* fecerat ut.... »

(6) Les mots : « Sed Deus ... affuit » sont omis dans M.

(7) 11 novembre. La bataille de Saint-Denis fut livrée le 10 novembre. Comparez LAVISSE, *Op. c.*, pp. 98 et sv. et D'AUMALE, *op. c.*, pp. 306 et sv.

(8) Le passage « licet tamen ... perniciem » est omis dans M.

(9) D'après LAVISSE 18000 hommes de pied et 3000 cavaliers; D'AUMALE évalue les forces de l'armée royale à 16000 fantassins et 3000 cavaliers; DANIEL, *Histoire de France* [éd. 1729], t. IX, p. 458, 12000 fantassins et 2500 cavaliers. Tous sont d'accord sur le nombre des canons, quatorze.

machinae aeneae 14. Duces Anna Momorantius Magister Equitum, Claudius Aumaleus (1), (is est frater Guisii occisi), Nemorosus, Patres (2) Galliae. Qua re cognita per exploratores, quos in urbe ex secretiori concilio plurimos habebant, seditiosi, dato signo, universum agmen e fano Dionisii promoverunt 3000 peditum, equitum 4000; nam apud illos nullus erat magnorum tormentorum apparatus. Duces illorum Borbonius, Colignii fratres. Qua re in campis Dionisiacis, uno ab Urbe Parisiana lapide, occumbente sole (3), pugna acris commissa est. Caesi in universum 500 equites, pedites ferme 400 (4); nox pugnae ardorem diremit, quae si paulo citius coepisset, de seditiosis actum erat. Anna Momorantius qui octo praeliis interfuerat (5), cum in primis ordinibus pugnaret [alias dissimularet], ab Edovardo Scoto (6), quem ignominiosa morte liberasse ferebatur, septem vulneribus confossus, post biduum extinctus est. Eius viri prudentiam plerique omnes suspectam habebant, et quod Colignorum avunculus erat (7) et quod primi foederis author exstiterat (8); unde pauci mortem defleverunt. Ex haereticis comites duo Soltuanus et Claromontanus, Dampetra multique fortissimi [alias magnifici] viri perierunt (9); reliqui, ad fanum Dionisii reversi, tota nocte trepidarunt, cum timerent ne regius exercitus tertia vigilia adventaret. Postero die, praemissis sarcinis et valetudinariis relictis, discessionem fuga fecerunt. Quod vero miror, templum D. Dionisii et busta fere omnium regum intacta

(1) Claude de Guise, duc d'Aumale, frère du vainqueur de Dreux et du cardinal de Lorraine.

(2) M. donne : « Pares ».

(3) Coligny fit décider d'engager la bataille assez tard pour se retirer au besoin à la faveur de la nuit.

(4) D'après DANIEL, *l. c.*, p. 582 : « A peu près 300 hommes de chaque côté, la plupart cavaliers ».

(5) Le connétable s'était trouvé aux huit batailles de Ravenne, Marignan, La Bicoque, Pavie, Renti, Saint-Quentin, Dreux et Saint-Denis.

(6) Les historiens attribuent communément à Robert Stuart la mort du connétable.

(7) Les Châtillon étaient fils de Louise de Montmorency, sœur du connétable.

(8) Édit de pacification du 17 janvier 1562.

(9) Les comtes de Sault et Georges Clermont d'Amboise; Dampierre avait été tué dans l'escarmouche du 9 novembre.

reliquerunt; causam asserunt quia ibi Ludovicum Borbonium in regem coronarunt et monetam suo titulo cum hac inscriptione cuderunt : *Ludovicus 13 Dei gratia francorum rex primus christianus* [*si diis placet*] (1).

(24) Eo die mille 500 equites gravis armaturae ex Arvernia, multae consequentibus (2) ex minori Britannia aliisque provinciis cataphractorum turmae venerunt, praeter quas 2000 fortissimorum equitum e flandria missa (3) regium exercitum auxerunt. Lustrato exercitu, summa rerum Henrico Valesio (4) (frater regis) regio puero, Andium duci commissa est, qui tantis copiis, pluribusque ex Gallia Narbonensi, Aquitania, Helvetiis, Italis iunctis (5), eos insecutus, nihil memorabile gessit, ortis in exercitu inter principes simultatibus. Idque tolerabile fuisset, nisi (6) uterque exercitus Campaniam et Austrasiam vastassent, nisi ad 6000 hominum frigore perpetuisque itineribus confecta amisisset, nisi quos nullo detrimento suorum profligare potuerat, liberos abire permisisset, fremente exercitu et ignaviam obiiciente duci suo, qui maternae voluntati potius quam suae gloriae et publicae dignitati utilitatique Francorum consulebat. Quin

(1) Voir Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. II, p. 76; Daniel, *l. c.*, p. 564. d'Aumale, *l. c.*, p. 72 conteste le fait. Le P. Pierre de Ribadeneyra avait inséré ce fait dans la 2e édition de la vie de S. Ignace, liv. II, chap. XVIII (p. 162 de l'édition d'Anvers, Plantin, 1587). En 1603, le provincial de France protesta contre cette assertion auprès du P. Aquaviva, général de la Compagnie de Jésus, et demanda que le passage fut biffé. Car, disait-il, « quae dicuntur falsa et multos principes Gallos, ipsumque imprimis regem offendere possunt. » — Le P. Général accéda à sa demande : « Valde displicuit, répondait-il, quod talia literis prodita essent a nostris; cavebitur autem ne amplius recudantur, et iam in nonnullis editionibus omitti coeperunt. » Voir *Introduction*, p. 412 et la note de M. Hauser, t. CVIII, p. 306.

(2) Les jours suivants. — M. ne l'a pas compris ainsi, il donne : « multis comitantibus ex minori Britannia turmis ».

(3) Troupes envoyées par le duc d'Albe, sous la conduite du comte d'Aremberg.

(4) Henri, duc d'Anjou, âgé de 16 ans, s'était vu confier le commandement en chef de l'armée royale, sous la tutelle des ducs de Nemours et de Montpensier et du maréchal de Cossé.

(5) Il s'agit des régiments italiens envoyés par le pape et conduits par Louis de Gonzague, duc de Nevers. Daniel, *l. c.*, p. 590.

(6) Ces mots sont omis dans M, et tout le passage jusqu'au mot « consulebat » a subi un arrangement.

etiam, cum exercitus impedire vellet, quod facillimum erat Mosa flumine intercedente et Austrasio regulo suam operam praebente, ne seditiosorum copiis 4000 equitum Germanorum a Palatino missa iungerentur (1), regina de pace actura, citato cursu, in Austrasiam contendit (2); reversa, iam iunctis Germanis, Oddonem Colignium, data fide, ad saltum Vincennarum deduxit : ibi pax frustra tentata, cum malis artibus omnino tractaretur.

(25) Seditiosi, auctis copiis audaciores facti, oppidis omnibus pecunia imperata (3) reversi sunt. Exercitus (4), diverso itinere rediens, irae plenus (5), in vicinis Lutetiae locis considere iussus est. Interim ab 8000 peditum qui e provincia Occitana cum [paucis equitum turmis duce Ponchèo (6) venerant, continuatis noctu diuque itineribus], direpto Arvernorum equitatu, mutatis subinde itineribus ne ullam potestatem pugnandi facerent,

(1) L'électeur Palatin Frédéric III avait envoyé aux Huguenots une armée de secours, dont il avait confié le commandement à son fils Jean Casimir. L'armée de Condé passa la Meuse à Saint-Mihiel et fit sa jonction avec les troupes de Casimir près de Pont-à-Mousson (11 janvier 1568).

(2) La reine-mère s'était rendue en personne au camp du prince de Condé, à six lieues de Sedan (lettre de l'ambassadeur d'Espagne, Alvala, 2 janv. 1568, citée par KERVYN, *op. cit.*, t. II, p. 91).

(3) M. ajoute : « Aureliam ».

(4) M. ajoute : « regius ». L'armée catholique avait rétrogradé vers Paris pour protéger la capitale. Après la prise de Blois et l'investissement de Chartres, l'armée huguenote formait une masse de 30000 hommes. LAVISSE, *l. c.*, p. 100.

(5) Ces deux mots sont omis dans M.

(6) M. donne *duce Bomhaeo*, que M. Hauser traduit (p. 308) Bourbon leur chef. Je transcris ici le texte de M. et la traduction de M. Hauser, afin que le lecteur puisse se faire par lui-même une idée de ce passage peu clair : « Interim ab octo millium peditum Occitanorum paucissimisque equitum turmis, duce Bomhaeo, qui continuatis noctu diuque mutatisque subinde itineribus ne pugnandi faceret potestatem, *in seditiosorum auxilium properabat* — (M. Hauser passe ces mots dans sa traduction) — Arvernorum equitatus direptus, Blaesarum civitas obsessa et momento temporis expugnata est. » — « Cependant, avec 8,000 piétons languedociens et quelques escadrons d'avant-garde, *Bourbon*, leur chef, marchant nuit et jour sans s'arrêter et changeant constamment de route, de façon à éviter de livrer bataille, dispersa la cavalerie auvergnate, mit le siège devant Blois, la prit en un instant...»

Blesae obsessae et captae sunt; Carnutes postmodum tentati, qui pugnacissime se defenderunt. Cum murus [fol. 223 v°] 14 muralibus quateretur (1), de pace actum est, fatali reginae consilio et quorumdam Episcoporum perfidia, quorum maxima pars Concilium Tridentinum admitti nollet (2). Res acta per Momorantios Annae filios et Marchionissam Rotelini, Borbonii socrum (3), quae initio huius belli cum duobus generi sui liberis in arce Blandi ab Aurelgano capta fuerat.

(26) Iniquissimae condiciones a seditiosis propositae; omnia admissa, tum illud maxime ab illis nihil nisi bene factum et ex usu reipublicae (4). Foedissimum (5) illud foedus, senatu subscribere nolente, armata manu Parisiis a praecone publicatum est, plebe lachrimis ad superos precante, quippe quae decem centena milia aureorum nummum, spe rei bene gerendae, alacriter in hoc bellum contulisset. Haec cum acciderint, acerbiora in dies et miseriora expectare convenit, ut probat eventus; nam, cum rex pernicioso consilio Deos hominesque fefellerit, neque divinum neque humanum, neque a suis, neque ab exteris subsidium expectare debet, nisi quod iam sano consilio per omnia prudenter reguntur (6).

(27) Multa tamen hoc tumultu optime cesserunt : Matiscona Sequanorum, prostrato tormentis muro caesisque seditiosis, a

(1) M. relie cette proposition à la phrase précédente : « Carnutes... qui etsi civitatis muri 14 muralibus tormentis quaterentur, pugnacissime... se defenderunt. De pace deinceps actum... »

(2) M. change le texte : « perfidia episcoporum, *condicionibus* quarum maximam partem Concilium Tridentinum nollet admittere ».

(3) La marquise de Rothelin, belle-mère de Condé, avait été arrêtée à son château de Blandy avec les enfants de son beau-fils, par son neveu, d'Entragues (François de Balzac) et conduite au Louvre. Elle fut chargée par Catherine de Médicis de porter les propositions de paix. D'AUMALE, *l. c.*, pp. 314, 318.

(4) Le traducteur omet le passage « tum illud maxime... ».

(5) Paix de Longjumeau, 23 mars 1568. « Paix bien honteuse », c'est le mot de Morillon dans sa lettre du 11 avril à Granvelle.

(6) La fin de ce texte est inintelligible. M. a supprimé tout le passage depuis « Haec cum acciderint »... jusque « cesserunt » du § suivant, et l'a remplacé par ces mots : « Haec omnia ita accidisse creduntur Deo de peccatis nostris exigente ultionem. Ruptum deinde foedus a Rege, et cum saniori consilio res moderari coepissent, Matiscona... »

Mantuano (1) capta est; apparatus bellicus qui e Geneva mittebatur interceptus : sulphurei pulveris copia ingens, armorum omnis generis magnus numerus. In Delphinatu, Ioannes Adressius (2), versa in hereticos crudelitate quam primo tumultu in catholicos excercuerat, oppida, arces, urbes plurimas ferro aperuit; supra 6000 cecidit. In Comitatu Foresiorum ad fanum Germani Vallis (3), duce Montacellario (?) Vascone et Iacobo Urphaeo (4), pugnatum est cum duobus haereticorum milibus, quos Pontionatus (5) (qui eo bello periit) contraxerat. Catholici vicerunt, cum equite superiores essent; qui eo praelio cursu evaserant, recuperatis paucis viribus et sociis multis, iuxta Belhoniam (6) periere; quod si vicissent, actum erat de nostris.

(28) In provincia Phocensi acerrime dimicatum, productis e Marsilio ingentibus tormentis et, Cystrone (7) trans flumen Durantum obsesso, superiores nostri extiterunt. In Occitania apud Morgonem (8) (oppidi nomen), praelium commissum duce Tendano comite (9) et Suzo viro fortissimo et Joiosa Alverno (10); ex haereticis 1500 caesi, plures vulnerati, quos oppidani qui eventum pugnae expectabant in fugam versos trucidarunt; ex nostris, eo quod instructiores essent et tormenta haberent, pauci desiderati. In Aquitania, Mocolucius (11) decem vexilla quae Ruppellam properabant profligavit, quam urbem Jernatius (12), a Rege

(1) Prise de Mâcon par Louis de Gonzague, duc de Nevers, troisième fils de Frédéric, duc de Mantoue. Il avait porté le titre de prince de Mantoue jusqu'à son mariage avec Henriette de Clèves, sœur des deux derniers ducs de Nevers (4 mars 1565). Il en est encore question plus bas.

(2) Le ms porte par erreur « Andessus ».

(3) Saint-Germain-Laval (Loire).

(4) Jacques d'Urfé, bailli de Montbrison.

(5) Poncenat.

(6) M. donne « Bilhomum » (Billom).

(7) Sisteron, sur la Durance en Provence.

(8) M. donne : « Murgonem. »

(9) Honoré de Savoie, duc de Tende depuis la mort de son père, Claude († 6 avril 1566). Ce dernier avait commandé l'armée huguenote, tandis que son fils combattait dans l'armée royale.

(10) De Joyeuse, lieutenant du maréchal de Damville en Languedoc.

(11) Montluc (voir DANIEL, *l. c.*, IX, 589).

(12) Ce fut Hugues Poutard, maire de la Rochelle, qui livra la place (janv. 1568). Jarnac était commandant de la place, mais son autorité était méconnue.

deficiens, (magno totius regni detrimento), prodiderat. Aumaleus quinque cohortes peditum, Bricsaccius ad fanum Spinae (1) in Campania, quatuor equitum turmas improviso adortus, servatis equis, afflixit; Mantuanus ad Fontes aquae Bellae (2) 1000 equites. Is, domum rediens importunis precibus uxoris parturientis, ab hostibus 100 interceptus et, quamvis 28 inermes essent, primi enses in hostes vibrarunt a vertice armatos et tam dextre, superis faventibus, dimicarunt quod 26 exanimes reliquerunt, ceteri terga dederunt (3). Duo ex catholicis mortui, Mantuanus tormento genu laesus, et febre correptus vix mortem evasit; tamen, Dei auxilio, facile, quia cum sacrae Matri devotus esset et, consilio Patris Emundi (4), Loretam se devovisset, subito periculum evasit. In Neustria Germani equites 600 a Riveriano caesi; in Sequanis, exules qui dimisso exercitu ab aliis seditiosis discesserant, cum a nemine reciperentur essentque ferme 700, consilium iniverunt de occupando proditione Ioannis Ulnarii (?) oppido (5). Id Vantous vir nobilis resciens, valida manu septus, misere eos iugulavit; quam urbem Hannoniae *(sic)*, muro diu quassato, cepit et diripiendam militi tradidit. Altisiodoro reddita, externi haeretici abierunt; quo animadverso, catholici qui redierant haereticos omnes oppresserunt. Duae Occitanorum cohortes in Turonibus a praeside Ambabianorum caesae sunt, quamvis diploma foederis regio sigillo munitum ostenderent; fere omnes qui in capitalibus urbibus pacem promulgarunt supplicio affecti.

(29) In aliis quoque provinciis multa memorabilia acciderunt, quae ab historicis diffusius tractabuntur; quamquam praeterire non possum Claudiae Turoniae [Ea est uxor fratris R^{mi} cardi-

(1) Notre-Dame de l'Épine où Timoléon de Cossé, comte de Brissac, défit quelques compagnies des Huguenots (DANIEL, *l. c.*, p. 588).

(2) Fontainebleau.

(3) M. dit : « ut 26 coniectis in fugam ceteros exanimes reliquerint ». De plus, d'après lui, l'escorte du duc ne comptait que 24 hommes.

(4) Le P. Emond Auger, qui accompagnait le duc d'Anjou dans sa campagne de 1568 (FOUQUERAY, *l. c.*, p. 622).

(5) M. Hauser traduit : formaient le dessein de s'emparer par trahison de Saint-Jean-de-Losne. Il ajoute en note : Vantoux était « lieutenant pour le roi en Bourgogne en l'absence de M. de Tavanes. » Il s'agit ici de l'invasion de la Bourgogne par les troupes de Wolfgang, après l'affaire de la Sainte-Épine, c'est-à-dire au printemps de 1569.

nalis Turnonensis fundatoris collegii Turnonensis] (1) factum, e nobilissima apud Arvernos Turneorum gente. Ea, absente Iusto Turnonio filio, quem Rex legatum in Italiam ad Pium Pontificem miserat, ab haereticis obsessa est, sed virili animo ducis munus implens, cum paucis militibus diu eorum impetum sustinuit arcemque Turnoniam, ad Rodani angustias sitam, cum oppido servavit.

(**30**) Haec sunt quae hoc secundo tumultu acciderunt; de tertio autem et praesenti, si prius calamitates praecedentium obiter exposuero, pauca dicemus (2). Ruinae autem et crudelitates utriusque tumultus vix a posteris credentur : destructa altaria, imagines comminutae, templa multis in locis incensa partim, partim diruta. Quid dico multa? Sane numero incredibili utpote ad decem milia et supra (3); reliqua in usum equorum aut latronum speluncas commutata. Aureliae, augustae Crucis templum mirabili opere et celatura constructum (4), Lugduni, fanum Iusti in foro Veneris situm, actis cuniculis et incenso pulvere corruit. Sanctorum ossa aut concremata aut in profluentem deiecta : sic D. Martini apud Turones, Irenaei, Iusti et Bonaventurae [**fol. 224 r°**] Lugduni, Hilarii apud Pictavos corpora amisimus. Monasteria supra sexcenta solo aequata, plurima incensa; quam calamitatem pertulit magna Carthusia Allobrogum, tertio lapide a Gratianopoli. Vasa aurea atque argentea quae maiorum pietas reliquerat, partim ab haereticis rapta et in pecunias versa, partim a praefectis provinciarum ad usum belli accommodata. Eucharistia porcis obiecta, pedibus protrita, oleo sacro cocta et, quod horrendum est dicere, ea nates terserunt, vocitantes Jehan le blanc (5). Preciosae vestes, aulae (6) omnis generis

(1) M. omet cette parenthèse.

(2) M. omet les mots : « Haec sunt quae... pauca dicemus ».

(3) M. H. traduit : *peut être deux mille* et plus.

(4) D'après Cl. de Sainctes (CIMBER, t. IV, p. 383), l'église de Sainte-Croix fut incendiée.

(5) C'était le blasphème coutumier des Huguenots pour désigner la sainte Eucharistie. Le P. Olivier Manare, dans la vie du P. Mercurian, met en scène un hérétique génevois qui « sanctissimum sacramentum altaris... vocabat, *sicuti solent haeretici per Galliam*, execrabili contumelia, *Ioannem album* ». Voir *De vita et moribus Everardi Mercuriani*, Bruxelles, Vromant, 1882, p. 8. Sur ces profanations de la sainte Eucharistie, comparez Cl. de Sainctes (CIMBER, t. IV, p. 392), Saconay (*ibidem*, p. 281) et Chantonay (*Mém. de Condé*, t. II, p. 140).

(6) Aula-ae pour Aulaeum, tapisserie (DU CANGE). M. donne *aulea*.

et gemmata sacrorum ornamenta amissa; ex vasis aureis (1) tormenta confecta. Bibliothecae, quae hoc regno instructissimae et antiquissimae erant, passim arserunt.

(31) Busta principum et nobilium magna crudelitate effossa : in his Ludovici undecimi, seditiosorum olim severissimi vindicis, cuius statuam in fano Cleriacensi Aureliae capite multarunt (2). Ioannis quoque Valesiorum comitis, hominum opinione sancti, tumulum aperuerunt, ossa cremarunt (3). Ducum Engolismensium, qui Engolismae sepulti erant, corpora cousserunt; idem factum Vindocinis (4), in qua plurimi e Borboniorum familia iacebant, idque spectante et connivente Ioanna Navarrorum regina, quae Borboniorum gentem ea peste infecit et haeresum in Gallia nutrix fuit, quam in eodem scelere secuta est Renata Valesia, Lodovici 12 filia et Reguli Estensis uxor, postquam ex Italia in Galliam rediit et Montecargium incolere coepit (5). Quod vero incendere ad vindicandam iniuriam debuerat regium successorem, Francisci secundi cor, in templo crucis Aureliae reconditum, ignibus concrematum est. [Sequentia in digestu, brevitate temporis compulsus, sic coactus fui expedire] (6). Urbes autem quaedam ferro igneque vastatae, aliae multa (7) auri pondo, seditiosis extrema minitantibus, tradere coactae, aliae diuturno militum praesidio vexatae, aliarum moenia tormentis prostrata; cives in exilium acti, aut in oculis uxorum et liberorum trucidati, vectigalibus oppressi, pecuniaque

(1) M. donne : *aeneis*.

(2) Comp. Cl. de Sainctes (CIMBER, t. IV, p. 388). Samerius lui emprunte le fait de la mutilation de la statue et le trait « seditiosorum olim severissimi vindicis », mais il supprime « bruslèrent ses os », fait dont l'authenticité est contestée. (Voir M. H., p. 312, note 2).

(3) Comp. Cl. de Sainctes (CIMBER, t. IV, p. 389). — *L'Hist. ecclés.*, t. II, p. 968, relate la violation de la sépulture, mais au sujet du corps de Jean d'Angoulème, elle dit « mesme peu s'en fallut qu'ils ne le bruslassent ». (Voir M. H., p. 312, note 3).

(4) Vendôme. Comp. Cl. de Sainctes (CIMBER, t. IV, p. 389), et pour tout ce passage le *Theatrum crudelitatum haereticorum*, p. 46.

(5) Renée de France s'était fixée à Montargis en 1560.

(6) Cette parenthèse est omise par M.

(7) Le ms donne *multis*. M. met plus d'ordre dans tout ce passage. M. Hauser passe dans sa traduction : « *moenibus nudatae*, *pecunia mulctatae* », qui est la leçon de M.

saepe multati; agri hostiliter vastati, coloni crudeliter interfecti, Francorum opes alio translatae, et nunc revera experti sunt Galli quid posset dissensio civilis, quamque rerum publicarum praesens venenum sit; plus enim detrimenti duobus his bellis senserunt quam omnibus externis post humanam memoriam acceperunt.

(32) Crudelitates autem veteres partim renovarunt, partim novas exercuerunt. Nam Tiberio voluptati fuit miseros ex praeruptis locis praecipites agere, quo genere supplicii plurimum usi sunt. Ad Petram Latam (1), cohors praesidiaria, quae accepto iureiurando sese dediderat, eo supplicii genere periit. Oppidum est in comitatu Bevetico Mornasium, ad littus Rodani situm, cui imminet rupes altissima : oppidani, metu perculsi, arcem in qua erant in rupe sitam dediderunt; e vestigio, contra morem militarem, ducenti crudelissime necati, reliqui, quorum magnus erat numerus, ex rupis fastigio praecipitati fuerunt (2).

(33) Ibi duo memorabilia acciderunt: Ex oppidanis quidam praeceps actus, in media rupe, felici casu praeeminentis arbusculae ramum arripiens, suspensus haesit; mille spectantium hostium telis impetitus, nil laesus est. Illi re attoniti, iterato iureiurando, funes emiserunt ut hominem servarent: cum renueret, coelicolumque omnium opem imploraret, crudelitatem hostium evasit (3). Eum hominem rex Carolus, quo tempore singulari consilio singulas provincias regni adiit, videre voluit; illic iter faciens (4), filiae dotem, illi annuas pecunias in alimenta constituit. Puella quoque annos sedecim nata, per medias hostium acies virili animo transiens, cum patrem occisum putaret, sola

(1) Pierrelatte dans le Drôme. GARNIER, *Histoire de France,* t. XXX, p. 74, attribue cette cruauté au baron des Adrets. M. donne Petram fortem.

(2) Mornas dans le Comtat-Venaissin (Vaucluse). Voir *Introduction*, p. 416.

(3) Comparez Perussiis (CIMBER, t. IV, p. 453) : d'après lui cet homme aurait été secouru par ses adversaires « parmy lesquels se treuvent quelques pitoyables ». D'après *l'Hist. ecclésias.,* (t. III, p. 271) c'est Mombrun qui l'aurait sauvé « au service duquel il se rangea ». M. H. ne manque pas cette occasion de dire : « On comprend que les *Acta* aient préféré altérer la vérité » (p. 314, n. 2).

(4) Le roi Charles IX fit, en 1564, un voyage à travers les provinces, en se rendant à l'entrevue de Bayonne. LAVISSE, *op. cit.,* p. 88.

arcem petiit, in quam aliis super alia iactis cadaveribus, multis audacter evolutis, aegre patrem invenit vulneribus confossum, sed leniter spirantem, quem quidem humeris impositum, spectante hoste, domum tulit, et non solum vitae sed sanitati etiam restituit.

(34) In provincia Lugdunensi Mombrisso Foresiorum metropolis, deiecto muro, sole occidente capitur, mille ducentis caesis (1); Ioannes Adressius, vir Nerone crudelior, duodecim viros nobilissimos quibuscum amice pransus fuerat ex altissima turri in subiectam montem deiecit (2). In his Moncaliarium (3), ex praecipua Arvernorum nobilitate virum in fide constantem, quem socium bellis italicis semper habuerat. Quidam alius qui semper ei coniunctissimus fuerat astu evasit, petens nempe, ob antiquam familiaritatem, ut sexto cursu liberius sese praecipitem daret; quod cum nec sexto quidem faceret, rogatus cur non promissis staret, facete ait : « Domine si septimo cursu praecipitium suscipere volueris, cedo »; unde vita donatus fuit. Eamdem crudelitatem ad fanum Marcellini in Delphinatu exercuerat, coesis aliquot militaribus turmis Maugeroni (4), viri fortissimi et de re christiana optime meriti. Septimo ab Aurelia lapide, in pago quod ab accolis Patta dicitur, cum adesse haereticos audirent, [fol. 224 v°] in arcem templi sese receperunt utriusque sexus viginti quinque, maxima pars puerorum; carnifices, violato templo, arcem incenderunt ut illa iuventus arderet; igne iam crescente pueri duo, cum sese praecipites egissent, evaserunt, sed ab illis comprehensi et in flammas coniecti cum aliis arserunt (5).

(35) Ad fanum Macharii (6) in Vasconia, ab haereticis catholici

(1) M. Hauser omet ces trois mots dans sa traduction.

(2) A Montbrison en Forez. C'est par erreur que l'auteur appelle Jean, le baron des Adrets; son prénom était François. Voir *Introduction*, p. 417. Samerius suit ici Saconay (CIMBER, t. IV, pp. 315 et suiv.).

(3) Moncelar, qui commandait la garnison (GARNIER, *l. c.*, p. 75).

(4) Saint-Marcellin (Isère). Maugiron, lieutenant du roi en Dauphiné.

(5) Voir Cl. de Sainctes (CIMBER, IV, p. 388) que Samerius suit textuellement. — Il est reproduit par SURIUS, *Commentarius brevis*... (Coloniae, 1567), p. 747 et par le *Theatrum*, p. 46, B. — *In arcem templi* désigne le clocher.

(6) Saint-Macaire (Gironde). Voir Cl. de Sainctes (CIMBER, IV, p. 391), que Samerius traduit littéralement, et le *Theatrum*, p. 48, A, B, C.

vivi aggesta humo obruti, pueri medii ferro secati, sacerdotum viscera fuste intorta sensim exerta. Cenomanis (1), cum res divina ageretur, templum armatis circumseptum, cumque, impetu facto, vellent sacerdotes trucidare, fuit qui diceret : « Sinamus eos hanc missam absolvere; nullam enim post hanc celebraturi sunt ». Mox, sacro peracto, multos occiderunt, unum suspenderunt, monacho penem amputaverunt, coctum devorare coegerunt; tandem, aperto stomacho, miseris quid de cibo actum esset videre placuit. Appanenses (2) haeretici, ex gente catholicorum festis pentecostes intenta, dato signo, supra ducentos occiderunt; consulis domum incenderunt et iam ardentibus flammis in eas coniectus cum duobus liberis vir constantissimus extinctus est (3). Mulieribus gravidis uterus ferro caesus, infantes ad saxa acti, ante vitam mortem accepere. Quis haec concedat qui ipse non viderit? Quae vera tamen sunt, ex quibus intelligas quantum malum sit haeresis, quae Gallorum humanitatem ad ista adigere potuerit (4). In universum autem constat supra quinque milia sacerdotum omnis generis, utroque in tumultu, et lentis et crudelibus fere suppliciis, periisse. Quidam eorum quibus pellem detraxerant, octavo aut nono die quasi ad insaniam redacti, spiritum exhalabant; multis caput amputatum; alii, militari supplicio, minoribus tormentis expositi aut ori aenearum machinarum alligati, immisso igne, in frustra distracti; quidam praecipites acti.

(**36**) Sacrae virgines innumerae prostitutae et violatae; aliae multae, quae vi monasteriis inclusae ut parentibus morem gererent, libere se procis (5) obtulerunt. Unde res miranda Aureliae contigit : cum quaedam harum se e muro praecipitem

(1) Le Mans. Voir Cl. de Sainctes (Cimber, IV, pp. 390-391) : c'est encore la source. Comp. le *Theatrum*, p. 48 D, les mêmes horribles détails, et Surius, *op. cit.*, p. 749.

(2) Pamiers, 5 juin 1566. Comparez Lavisse, *l. c.*, p. 93.

(3) M. omet : *in eas coniectus*. Rappelons l'étonnante traduction que M. H. donne de ce passage : « [ils] incendièrent la maison d'un consul; un homme de grand cœur avec ses deux fils éteignit ce feu déjà ardent ».

(4) M. omet cette réflexion.

(5) M. donne : « ultro se porcis violandas immiserunt. Voyez ce que nous avons dit dans l'introduction, p. 418. — Tout ce § est transposé dans M; il se trouve vers la fin du § suivant, avant les mots : « Haec omnia adeo sunt vera. »

ageret, ut Genevam proficisceretur, palo per verenda infixa haesit mortua, cunctis lucente sole spectantibus, (id autem noctu contigerat), et laudantibus Deum de iusto iudicio.

(37) [**Fol. 225 r°**] Plurimi, unco summo gutturi affixo, dolore ac fame confecti; non pauci (1) suspensi. In his Aureliae Iacobus Guesetis (?) Sancti Paterni Parochus, vir sanctissimus, qui, aliis fugientibus, gregem suae fidei commissum deseri noluit; quatuor integros menses latuerat et clam bonos cives in avita religione confirmaverat. Inventus, ad praefectum rapitur; fals testes proditionis et adulterariae monetae accusarunt, ministri ad suam persuasionem invitarunt; cum perseveraret in eculeo suspensus, mox damnatus, strangulatus est, cum bonos ad constantiam hortatus esset, Borbonium praesentem et inspectantem sui sceleris gravitatis admonuisset (2). Plurimi etiam sulphureo pulvere instructi lardoque peruncti, misso igne arserunt; [Plusieurs sont esté lardés de paile longe et mis le feu dedans]; alii candentibus verubus vivi (3) infixi; alii, clavis ferreis in abrasam capitis partem adactis, extincti; nonnulli, iudaica rabie, in crucem acti (4), exenterati quidam, quorum frumento tecta viscera in alimentum pecorum cesserunt (5). Denique penem multis amputaverunt, quo supplicio, maxime in eo hominum genere, delectabantur quod libidinosinum nominabant (6). Ad castrum Longumellum (7), sacerdos vir sanctissimus ab illis capitur, qui, cum fratris pecunia ducentis aureis (8) se redemisset, hoc suppli-

(1) M. ajoute : « in templorum crucibus », détail qui vient plus bas.

(2) Voir Cl. de Sainctes (CIMBER, t. IV, pp. 385-387), que Samerius résume, en y ajoutant pourtant deux détails : le prénom du curé, Jacques, et la présence de Condé au supplice. M. H. lui reproche (p 317, n. 1) d'éviter l'allusion que de Sainctes fait au traître Artus; mais de Sainctes dit formellement que les accusations portées contre Gueset étaient fausses. Devait-il en tenir compte dans son résumé? Comp. SURIUS, *op. cit.*, pp. 745-747.

(3) M. ajoute : « per posteriores partes ».

(4) M. omet ici ce détail.

(5) M. substitue « porcorum » à « pecorum ». Comp. le *Theatrum*, p. 52, C.

(6) Voir ibidem, p. 32 B, 38 B, 44 D. Un de ces bourreaux se vantait d'avoir, pour sa part, fait subir cet outrage à dix-sept prêtres. M. omet cette phrase.

(7) Longum Gemellum, Longjumeau (Seine-et-Oise).

(8) M. H. traduit : *vingt* écus.

cium pertulit : penem fune stricto alligarunt, ad tertium usque lapidem incitatis equis, fratre eiulante et sequente, traxerunt; ad focum suspenderunt ut subiecto fumo extingueretur; denique instar porci linea recta in partes distraxerunt; coloni eius hominis sanctitatem adhuc lugent. Multi supersunt mutili adhuc, dissectis naribus, amputatis auribus, pedibus scissis aut adustis, unguibus extractis, caecati, vulnerati qui harum crudelitatum vestigia prae se ferunt (1). Haec omnia adeo sunt vera ut haeretici etiam multo plura et his acerbiora se fecisse facturosque, etsi impune, glorientur.

(38) Mense martio anni 1568, facta pace, in Flandros aciem verterunt, (quamvis tamen spatio quinque mensium quibus pace frui videbantur, nulla fuit requies, nulla securitas, nec hospes ab hospite tutus); verum tamen, divino auxilio et industria reguli Albanensis, omnia feliciter subsecuta sunt (2). Quo tempore rursus exorsus est novus et tertius tumultus, qui ceteris omnibus Galliae pernitiosior fuit, tum quia iam omnia praecedentibus dissipata, hoc ultimo quod residuum fuerat abstulit. Longum esset recensere quot oppida et provincias pene funditus everterunt; nam tres exercitus et quandoque quatuor Gallia aluit; omnia desperata. Facta est Gallia quasi vidua (3), plorans ploravit in nocte et lachrymae in maxillis eius, omnes amici eius spreverunt eam et non est qui consolatur eam ex omnibus charis eius; omnes persequutores apprehenderunt eam inter angustias, omnes portae eius destructae, sacerdotes eius gementes, cum facies eorum non erubuerint, virgines eius squallidae, et ipsa oppressa amaritudine; plauserunt super eam manus omnes, exteri sibilaverunt et moverunt capita. Nec est qui eloqui posset Germanorum latrocinia, Gallorum sacrilegia, Anglorum fallacias, Flandrorum direptiones; quae, si omnia simul cogerentur, Gallia videbitur scopus contra quam nequissimi omnes omnia tela suae iniquitatis direxerunt.

(1) Comp. le *Theatrum*, p. 52, A et B.

(2) Genlis, malgré la défense de Charles IX, avait mené 3000 hommes de pied et quelques cornettes de cavalerie dans les Pays-Bas; l'entreprise échoua. — Suivent dans M. une quinzaine de lignes sur la guerre de Flandre et les exécutions du duc d'Albe.

(3) *Lamentations de Jérémie*, ch. I, vv. 1 et suiv. — M. H. traduit : « La France devint comme *vide* », et remplace par quelques points le reste de ce passage.

(39) Interim reperta sunt supra septingenta hominum milia qui nunquam curvarunt genua ante Baal; sed, tribulatione ipsa robustiores effecti, opes, fortunas, corpus, animam denique ipsam ponere non recusarunt; qui, vi et ferro hostibus sese opponentes, multa praeclara (1) gesserunt. Fuerunt ad decem milia qui, freti zelo divino [**fol. 225 v°**] et amore iustitiae, praedia ampla reliquerunt, uxores et liberos egregios, Christo sese devoverunt, suis stipendiis militaverunt, victu contenti proprio, nudi nudum Christum sequentes cum hac inscriptione : *Eamus et nos et moriamur cum Christo!* [Tenebantur citra necessitatem adesse tremendis mysteriis omni die et Deiparam virginem vespertino tempore salutare oratione : *Salve regina* etc.] (2). Hi apud Tolosam multas urbes surreptas receperunt, multa milia haereticorum oppresserunt (3).

(40) Cum autem regnum undique invaderetur, ab ipsis Gallis pluribus in locis, a Germanis et Flandris, coactus est Rex copias dividere, partem fratri Henrico Valesio puero tradidit, partem Regulo Aumaliae, tertiam sibi in praesidium reservavit. Levia undique certamina commissa saepe, tandem ab Henrico fratre hostes intercepti, qua humanitate digni erant eos excepit et impietati suae dignas poenas pendere iussit. Crudelis pugna (4), crudelior exitus, quia, quamvis multi sese spe vitae dedissent, absoluto certamine necati sunt, nec pretio aliquo vita comparari potuit. [Iohannes Lossius nuncius victoriae fuit et, cum Metis litteras regi obtulisset, post primam noctis vigiliam, Rex cum omnibus suis ad templum ad grates superis conferendas se contulit. Indictae sunt supplicationes per universum regnum, ignes laetitiae etc. Acta 14 martii iuxta Engolismem in finibus Xanthonum (5).] Hoc proelio occisum et contritum caput serpentis Condei (6) cum triginta ex praecipuis ducibus; numerus vulgi promiscui incertus, quem ex superioribus colligere licet (7). Si

(1) M. insère « apud Tolosam ».

(2) Les confréries armées. Voir LAVISSE, *op. cit.*, p. 103.

(3) Le traducteur indique qu'il omet tout ce passage depuis *Fuerunt ad decem millia...* jusque *oppresserunt*.

(4) Bataille de Jarnac, près d'Angoulême (13 mars 1569).

(5) Cette dernière phrase est omise dans M.

(6) Montesquiou lui brisa la tête d'un coup de pistolet.

(7) Cette dernière proposition est omise dans M.

adhuc tria capita dempta fuissent, omnia placita forent, quae tamen ad extremam redacta sunt miseriam (1). Agitur de secundo praelio contra Germanos per Regulum Aumalium; si feliciter, laetitiora in posterum scribemus.

(41) Haec omnia supra dicta, ex infinitis collecta, sunt certissima, quia quae minus fide digna videbantur, reieci et quam brevissime potui haec perstrinxi; quae, ob impietatem mortalium, superi accidere permiserunt, ob relaxatam Ecclesiae disciplinam, foedus Turcarum retentum, iustitiam venalem, principum invidiam, regnante Carolo nono et eximiae virtutis et pietatis rege sed puero; quem, si ardentissimis bellis superi evocassent, aut evocarent, maiores calamitates atque adeo Gallici imperii eversionem expectare oporteret. Matrem neque accuso neque excuso; vulgus, toto regno, perpetua regnandi cupiditate eam perstringit (2), nec desunt qui affirmant inimicos ab ea consilio datisque stipendiis ali; quod si olim factum fuerit dubito, nunc autem certum est, damno astutiorem factam; sed tamen male habet quod mulier externa, regio connubio impar, Clementis Pontificis neptis (3), tantis dignitatibus aucta, tot donis ornata, accepta regni administratione, cum potuerit eas calamitates avertere, operam suam praebente Philippo Austrio Hispaniarum rege aliisque principibus, id tamen (4) non fecerit; deinde quod minus pacatissimae catholicorum genti quam seditiosis haereticorum ingeniis et genti Valesiae favere videatur. Haec tamen parum fidei habere videntur, cum constet eam semper fuisse pacis conciliatricem; sed haec invidia adversariorum evulgata sunt ut cautius impietatem suam velarent.

(42) Hi sunt ergo graves et memorabiles illi tumultus ac post fundatum Francorum imperium inauditi, quibus iactam Galliam his annis atque devastari vidimus. Quo tempore experti sumus Deum Ecclesiae suae nunquam deesse; extiterunt enim ex omni hominum genere qui in hac dissentione civili causam Dei acerrime defenderunt : Arverni nobiles, Sequani, Brii, Campani,

(1) A partir de cet endroit, commence dans M. la seconde partie; il n'emprunte plus à la lettre de Samerius que le portrait de Catherine de Médicis et les quelques détails du post-scriptum.

(2) Voir *Introduction*, p. 400.

(3) M. donne : et solo Clementis pontificis nepotis favore intrusa.

(4) M. ajoute : « nescio quibus consiliariis usa. »

Turonei magna laude magnisque donativis dignissimi sunt; Guiseorum genti, Parisiis et Tolosatibus immortalis memoria et rem bene gestam recte debetur (1).

(**43**) Accipe igitur, Reverende Pater, ea quae intelligere potui; si quid melius [**fol. 226 r°**] aut maius haberem, devoto animo offerrem, et quamvis haec in se mala sint, tamen existimo optima, cum multorum bonorum causa exstiterint, tum quia maiorem Dei in nos benevolentiam cernimus qui, quamvis multis modis nos atteri, nunquam tamen extrema pati permiserit. Dico etiam bona, ratione finis rerum scriptarum, quarum cognitio multum proderit ad profectum spiritualem, non ad T. R. qui in hoc genere excellis, sed ad aliorum quos fovere lacte spirituali non desinis, quique, more apum, ex amarissimis dulcorem elicere nosti.

(**44**) Accipe ergo, R. P., eo quo tibi offeruntur animo; nec mireris modum scribendi : diversus est stylus, diversus est modus. Nam et a diversis et ex scriptis diversis et temporibus excepi, et saepe de verbo ad verbum his scriptis inserui; deinde nosti exiguitatem mei styli; quod si tamen accommodare omnia voluissem, multis invisus forte fuissem. Praeterea haec ultima multum distant a primis : putabam enim omnia colligere et quaeque suo ordine collocare, sed, brevitate temporis compulsus, ut occurrerunt exaravi, nec correxi. Quod si T. R. P. aliis copiam facere libuerit, oro ut quid deceat consideret.

(**45**) De rebus aliis non habeo quod scribam. Rex a paucis diebus nobiscum moratur; negotia collegii (2) frigent; omnes, laus superis, bene valemus. Principio quadragesimae aliquantulum dolore stomachi gravatus fui, et quod multis saepe nocere compertum est, mihi saluti fuit, quotidianae videlicet conciones. R. P. Rector Andreas Avantianus impertitur salutem. Si aliqua spes mihi aliquando fuit de adventu tuo versa nunc est in desperationem; quare, R. P., ne prives sancta tua consolatione qui hoc praesidio semper adiutus fui. Tuus fui, sum et ero; quod ergo tuum est fove, rege et guberna. Vale, R. P., et me mise-

(1) M. insère à peu près textuellement ce passage à la fin des *Acta* comme conclusion. Voir *Introduction*, p. 405.

(2) Le collège de Verdun, qui était en voie de formation. Voir FOUQUERAY, *op. cit.*, pp. 508 et suiv.

rum tuis sanctis precibus commendatum habe; si quos novi, plurimum salvere iubeo.

Verduni 1569, 20 aprilis.

(46) Dux Bipontinus (1) infinitis malis et adustionibus premit Gallos. Dandelottus (2) mortuus est; ex nostris Brisaccius (3), vir omni tempore lugendus : in morte ipsius capta est arx cum oppido quae igne et gladio consumpta est (4).

Indignus filius R. T. P.
HENRICUS SAMMERIUS.

Au verso : Res Franciae.

(1) Le duc des Deux-Ponts, Wolfgang de Bavière, à la tête des reitres allemands avait envahi la Bourgogne après la journée de Jarnac.

(2) Dandelot, mort à Saintes.

(3) Le comte de Brissac, fils du maréchal, fut tué au siège de Macidan dans le Périgord.

(4) Les détails de ce post-scriptum ont été insérés dans le récit de M., à peu près dans les mêmes termes.

COMPTES RENDUS.

J. De Jong. *De voorbereiding en constitueering van het kerkverband der Nederlandsche gereformeerde kerken in de zestiende eeuw. Historische studieën over het convent te Wezel (1568) en de synode te Emden (1571).* Première partie. Groningue, Firma Jan Haan, 1911. In-8°, xx-242 pp. avec un facsimilé des signatures des articles de Wezel en 1568.

Cette dissertation, présentée à la Faculté de théologie de l'Université réformée libre d'Amsterdam pour l'obtention du grade de docteur en Théologie, n'est que la première partie d'un grand travail sur la formation et l'organisation des Églises réformées dans les Pays-Bas. L'auteur a cru devoir débuter par une étude sur l'importante réunion de pasteurs réformés qui eut lieu à Wezel en 1568. Cette étude, il l'a divisée en quatre paragraphes.

Dans le premier, p. 26-51, il établit nettement la nature de la réunion. Les ministres protestants n'y étaient pas les représentants officiels de leurs églises. L'assemblée qui ne pouvait introduire « de jure » une nouvelle organisation des églises, se borna à préparer le terrain et reçut le nom de « convent » au lieu de « synode ». C'est ce qui la différencie de la réunion d'Emden, qui eut lieu en 1571 et qui était composée de pasteurs mandataires officiels de leurs ouailles. Le second paragraphe, p. 52-72, donne l'histoire de la convocation. L'auteur y traite une foule de petits détails et pense que la réunion a eu lieu à la suite d'invitations orales. Le troisième, p. 73-107, est consacré à l'étude de la composition de l'assemblée. Pour retrouver les membres, l'auteur examine les listes avec les noms des signataires des articles qui avaient été rédigés par le « convent ». Il démontre quelle est la liste authentique et il compare le texte autographe qui est conservé dans les archives synodales de La Haye avec celui qui a été publié par M. A. Wolters dans sa *Reformationsgeschichte der Stadt Wesel.* Le quatrième paragraphe, p. 107-227, fait ressortir l'importance de la réunion. L'auteur y a annoté minutieusement la liste des soixante-trois signataires et il a eu la fortune de pouvoir identifier leurs personnes à l'exception de neuf, tandis qu'avant lui les inconnus étaient au nombre de vingt-sept. Il met surtout en lumière l'importance du « convent » au point de vue national, l'assemblée étant composée de ministres résidant dans les pays qui avaient accueilli les protestants fugitifs des Pays-Bas. Ce furent ces ministres qui jetèrent à Wesel les premiers fondements de l'organisation presbytéro-synodale qui caractérisera dorénavant l'Église Réformée des Pays-Bas.

Le grand nombre d'*addenda* et de *corrigenda*, p. 231-243, dénote le soin méticuleux avec lequel le travail a été exécuté et la liste alphabétique des noms de lieux et de personnes rend le maniement très facile. Cette étude intéressera cependant avant tout les Calvinistes des Pays-Bas. Ils y trouveront une foule de détails sur les premiers organisateurs de leur église naissante. Plusieurs de ces organisateurs furent des prêtres apostats et des moines défroqués qui devinrent de fameux oppresseurs de leurs compatriotes catholiques. Ils nous sont peu sympathiques. Notons encore que les idées developpées dans l'introduction touchant le régime dont le Christ a voulu doter l'église fondée par lui ne sont pas les nôtres.

L'étude sur le « convent » de Wesel sera bientôt suivie par une autre sur le « synode » d'Emden en 1571. L'auteur y a déjà mis la dernière main. Les synodes qui suivent jusqu'en 1586 ont été également étudiés par lui. Nous espérons que toutes ces études verront bientôt le jour et qu'elles se distingueront par les recherches laborieuses et l'exposé simple et clair qui caractérisent la première que nous venons d'analyser.

G. GOOSSENS.

H. BOSMANS, S. J. *Ferdinand Verbiest, directeur de l'observatoire de Péking (1623-1688)*. (Extrait de la *Revue des Questions scientifiques*, janvier-avril 1912).

Par ses nombreuses études sur l'histoire des mathématiques et l'histoire des Jésuites en Chine, le P. Bosmans était tout désigné pour écrire une biographie du P. Verbiest. Il se défend néanmoins de vouloir faire œuvre définitive. Le directeur de l'observatoire de Péking a beaucoup publié en chinois et ses œuvres ne sont pas traduites; l'histoire de la Chine au XVIIe siècle est encore mal connue; des lettres de Verbiest sont dispersées de çi de là; enfin certaines querelles religieuses dans lesquelles il intervint demanderaient, pour être comprises, une longue introduction.

L'auteur base sa nouvelle publication sur une foule de documents inédits trouvés à la Propagande, dans les archives de la compagnie de Jésus, au collège de Cantorbéry, aux Archives du royaume et à la Bibliothèque royale de Bruxelles. Nous avons donc ici le travail le plus sûr et en même temps le plus détaillé qui existe sur Verbiest.

Ferdinand Verbiest, naquit à Pitthem en West-Flandre, le 29 octobre 1623. Entré dans la compagnie de Jésus à Malines, en 1641, il demanda à plusieurs reprises les missions, sa préférence allait aux Indes Espagnoles. On l'envoya en Chine, en 1656, avec les PP. Martin Martini, Dorville, etc. Le P. Verbiest a laissé un récit circonstancié des premières semaines du voyage. La *Barbue*, vaisseau hollandais, sur lequel s'étaient embarqués les missionnaires, fut attaquée à quelques lieues d'Alicante, par un corsaire français. La *Barbue* eut le dessous. Les pères furent faits prisonniers. Après diverses aventures, ils rentrèrent à Gênes, d'où

ils étaient partis cinq semaines auparavant. Le P. Verbiest et ses compagnons n'abordèrent à Macao que le 13 juillet 1658.

La conquête de l'empire chinois par les Mantchoux, commencée en 1644, n'était pas encore terminée. Pendant quatorze ans, la monarchie chinoise fut en réalité scindée et reconnut deux empereurs : Xun Chi à Péking, au nord et au centre; Jun Lie, au Gun Nan et dans quelques provinces méridionales frontières du Tonking. Le dernier empereur chinois qui ait régné à Péking, Tchoung Tsing, avait placé le P. Adam Schall, de Cologne, à la tête de l'observatoire impérial. Son successeur mantchoux laissa le jésuite à ce poste élevé et lui donna toute sa confiance.

Le P. Verbiest était depuis à peu près une année en Chine quand il fut appelé à aider le P. Schall dans ses travaux. Son voyage fut triomphal. Dans les villes qu'il traversait, trois coups de canon annonçaient au peuple son arrivée et son départ.

La principale besogne de l'observatoire de Péking consistait dans la préparation du calendrier. Celui-ci était promulgué par l'empereur avec la plus grande solennité. « Fêtes légales, séances des tribunaux, transactions commerciales, toute la vie chinoise en un mot, se réglait par le calendrier. Accepter le calendrier chinois était, chez un souverain étranger, faire acte de vassal envers l'empire. De là l'importance qu'on y attachait. Non seulement il était interdit d'y changer quoique ce soit, mais c'était un crime capital que d'imprimer ou de vendre des calendriers ne portant pas l'estampille officielle (p. 28). » Le P. Adam Schall n'avait pas eu de peine à prouver l'ignorance des astronomes chinois et l'absurdité de leurs procédés de calculs. Deux mandarins, Yam Quam Siem et Uming Huen, ne lui pardonnèrent pas cette audace. L'empereur Xun Chi étant mort subitement, le 6 février 1661, les ennemis du P. Schall persuadèrent à la régente que les chrétiens conspiraient contre l'État, que la loi chrétienne était pernicieuse et l'astronomie européenne entachée d'erreur. Les PP. Schall et Verbiest furent arrêtés. Ce dernier eut beau prouver qu'il en savait plus que les chinois, en prévoyant avec exactitude le moment initial d'une éclipse de soleil. Il fallut un tremblement de terre et un incendie, dans lesquels le peuple vit une preuve de la colère divine, pour qu'on se décidat à délivrer le P. Schall. Ce savant était épuisé par les fatigues et la maladie. Il s'éteignit le 15 août 1666.

Un an après, Kang Ui commençait un gouvernement personnel. Quelle serait son attitude vis-à-vis des astronomes chrétiens?

Les circonstances servirent admirablement le P. Verbiest. Dans les calendriers de Jam Quam Sien et de Uming Uuen pour 1669 fourmillaient les fautes les plus grossières. Le jésuite eut vite fait de les relever dans un écrit qui impressionna vivement l'empereur. Les astronomes européens et chinois furent soumis à de nouvelles épreuves scientifiques, auxquelles la foule ne se lassa pas d'assister. Enfin Kang Hi nomma le P. Verbiest directeur de son observatoire (février 1669). La science européenne avait raison!

Une gravure exécutée en 1668 ou 1673, sous la direction du P. Verbiest et reproduite par le P. Bosmans, nous montre l'importance considérable de l'observatoire de Péking. De 1669 à 1681, le P. Verbiest, dans toute la force de la santé, de l'âge et du talent, fit preuve d'une activité admirable. Il publia alors ses grands ouvrages, d'abord son *astronomie perpétuelle*, table des mouvements des planètes et des éclipses pour 2000 ans, qui fut insérée dans les *Annales de l'Empire* par ordre de Kang Hi; puis la *Théorie, l'usage et la construction des instruments astronomiques et mécaniques*, en 16 vol.

C'est à partir de 1676 seulement, après l'impression de ces deux ouvrages, que l'autorité du P. Verbiest apparait décidemment établie à la cour de Péking. Il entra peu à peu dans l'intimité de Kang Hi, prince intelligent, calme, réfléchi, dont le règne de soixante ans a été souvent comparé à celui de Louis XIV. L'empereur se servait de Verbiest comme trucheman quand des hôtes de marque arrivaient à Péking. Il recourait fréquemment aux lumières du jésuite. Il l'emmenait avec lui dans ses expéditions, sortes de grandes manœuvres, en Tartarie. Malgré de vives répugnances, le P. Verbiest dut même se charger de réorganiser l'artillerie chinoise. Son ouvrage sur la fonte et le forage des canons est probablement perdu. Quand le jésuite belge mourut, le 28 février 1687, son royal protecteur lui fit faire des funérailles princières. Les cendres de notre immortel compatriote reposent encore aujourd'hui à Péking, à côté de celles du P. Mathieu Ricci.

Son influence avait été énorme au point de vue de la diffusion du christianisme en Chine. Le 22 mars 1692 paraissait l'édit de liberté complète pour la religion catholique dans tout l'empire.

E. DE MOREAU, S. J.

HENRY ROUSSEAU. *La sculpture aux XVIIe et XVIIIe siècles* (Collection des grands artistes des Pays-Bas). Bruxelles, Van Oest et Cie, 1911, 1 vol. in-8°, 160 pages, 33 planches hors texte. Prix fr. 3-50.

Nous saluons avec plaisir l'apparition d'un volume sur les sculpteurs de la fin de l'Ancien régime. La postérité a été trop sévère à leur égard et les traite trop durement. S'ils ont laissé à désirer au point de vue du goût et de la perfection stylistique, on ne peut nier leur maîtresse technique. Ils ont eu une habileté d'exécution et un fini de ciseau qu'on ne dépassera peut-être jamais dans le travail du bois; et de ce chef du moins ils méritent mieux que l'oubli et le dédain où les avaient relégués les mediévistes puritains.

M. Rousseau, déjà avantageusement connu par plusieurs études sur les questions d'art et d'esthétique, a eu la courageuse idée d'entreprendre cette tâche de réhabilitation ingrate, pour laquelle il faut savoir oublier l'antiquité classique et faire abstraction du moyen âge gothique.

Le cadre historique était tout indiqué. Nous sommes au lendemain des sanglantes querelles religieuses et des sauvages exploits des calvinistes Huguenots. Voici qu'enfin les archiducs Albert et Isabelle ramènent le calme tant désiré et s'instituent les protecteurs des arts de la paix. Mais que de ruines accumulées par la tourmente! Il faut relever les édifices renversés ou en construire de nouveaux; il faut remeubler les temples saccagés, redresser les autels abattus, remplacer les statues jetées au bucher. De là un formidable courant de productivité, une prodigieuse activité artistique qui fournit à M. Rousseau son sujet.

L'ouvrage est très logique dans sa structure générale. La sculpture se lie intimement aux édifices, avec lesquels elle doit être assortie et qu'elle a pour mission de parer : l'auteur réserve donc son premier chapitre à la sculpture architecturale. Il passe ensuite aux grands ensembles monumentaux comportant une décoration de figures sculptées : ce sont les jubés en forme de portiques (chap. II), les autels en arcs de triomphe (chap. III), les stalles peuplées de figurines (chap. IV), les confessionnaux portant des anges et des saints (chap. V), les chaires historiées (chap. VI), les bancs de communion symboliques (chap. VII), les mausolées où les morts s'animent (chap. VIII), nous menant droit à la statuaire isolée, c'est-à-dire conçue et exécutée pour elle-même, sans faire partie intégrante d'un ensemble décoratif. Les statuaires flamands (chap. IX) évoquent alors à l'esprit les noms célèbres des Duquesnoy, des Fayd'herbe, des Verhaegen, des Verbruggen, des Quellin, etc. Le chapitre suivant est consacré aux sculpteurs liégeois (chap. X). Et ceci montre assez comment l'auteur a conçu le cadre géographique de son travail. Bien que rigoureusement la principauté de Liége n'ait point fait partie des Pays-Bas aux XVIIe et XVIIIe siècles, des hommes comme Jean del Cour, Arnold Honthoire, Renier Panhay ont trop largement contribué à répandre au loin le renom de l'art *belge* pour ne pas trouver place dans cette étude. M. Rousseau excède même les limites de la Belgique actuelle, en nous donnant les sculpteurs de la Flandre française et de l'Artois (chap. XI), les Flamands et les Wallons à l'étranger, spécialement à Versailles et au Louvre (chap. XII).

On comprendra que nous ne puissions ici suivre l'auteur à travers ce dédale d'œuvres si considérables et si disparates, bien qu'il se présente à nous comme un guide éclairé et au goût sûr. Nous nous contenterons de signaler çà et là quelques défectuosités.

D'après lui (p. 11), le XVIIe siècle n'a laissé que cinq noms d'architectes d'église de réelle valeur : Luc Fayd'herbe, Jacques Franquart, Wenceslas Coeberger, le P. François Aiguillon et le P. Guillaume Hesius. M. Rousseau méconnait ainsi le frère Huyssens qui construisit S. Loup à Namur, Ste Walburge à Bruges et même S. Charles-Borromée à Anvers que l'auteur attribue au P. Aiguillon.

Nous sommes aussi surpris de lire que la cathédrale de Tournai possède le mausolée de « l'évêque *gantois* Villain » (p. 83). Il s'agit en l'occurrence de Maximilien Vilain de Gand qui fut évêque de Tournai (1616-1644), ainsi que son neveu François Vilain de Gand (1644-1666).

Ni l'un ni l'autre n'occupèrent le siège épiscopal de Gand ni ne furent, à notre connaissance, originaires de cette ville, pas plus que ce Piérart de Gand, l'horloger du « Jaquemart de Dijon », qui était franchement tournaisien. Et à ce propos les Tournaisiens ne seront pas charmés de ne trouver nulle part la moindre mention d'aucun des enfants de leur « ville d'art », pas même d'Abraham Hideux au XVIIe siècle, ni de Nicolas Lecreux au XVIIIe et dont les œuvres ne sont pourtant pas sans mérite. Mais ceci touche à un défaut d'ensemble. L'auteur ne nous instruit nullement sur l'existence d'écoles régionales ou locales. Sous ce rapport l'ouvrage manque d'idées générales. On y trouve peut-être plus un tableau de l'activité et de l'habileté sculpturale qu'une histoire de la sculpture aux XVIIe et XVIIIe siècles, laquelle réclamerait une caractéristique plus nette des différents artistes et une étude plus approfondie des influences qu'ils ont subies ou qu'ils ont exercées autour d'eux. M. Rousseau, il est vrai, nous avertit dans son *Avant-Propos* que son livre sera moins une histoire de cet art qu'« une esquisse sommaire, mais suffisante pour donner une idée générale du caractère des œuvres ». Nous acceptons cette excuse partiellement........ et provisoirement; nous attendrons, de la compétence dont il fait preuve dans cet ouvrage de vulgarisation, un travail plus considérable sur une matière aussi intéressante.

J. WARICHEZ.

CHRONIQUE.

MISSION HISTORIQUE.

FRAGMENTS des ARCHIVES de la NONCIATURE de FLANDRE

(1596-1640)

conservés à la bibliothèque des princes Chigi à Rome

par L. VAN DER ESSEN

professeur à l'Université de Louvain.

Au mois d'avril de cette année 1912 nous avons eu l'occasion de nous arrêter quelque temps à Rome pour y faire des recherches complémentaires au sujet des papiers du premier nonce de Flandre, Ottavio Mirto Frangipani (1596-1605). De concert avec M. le professeur Cauchie, nous avions décidé en effet d'accepter l'offre qui nous avait été faite par M. Godefroid Kurth de publier les correspondances des nonces de Flandre dans les collections de l'Institut historique belge. Et afin de nous permettre d'éditer dans le plus bref délai possible la correspondance du premier nonce, l'éminent directeur de l'Institut nous avait octroyé un subside pour procéder à quelques recherches complémentaires, principalement à la bibliothèque des princes Chigi. Cette bibliothèque si riche en documents diplomatiques fut visitée, on le sait, par Gachard en 1868 (1), et plus récemment, par le professeur Blok (2), au cours de sa mission en Italie en 1901. Depuis lors des travaux de réparation et de restauration en avaient impitoyablement barré l'accès.

Au cours de notre séjour à Rome, il nous échut la faveur de pouvoir y entrer, grâce à l'aimable intermédiaire de Monseigneur Vaes, recteur de Saint-Julien des Flamands.

On le savait déjà par une publication de Meister (3), la bibliothèque

(1) Cfr Gachard, *La bibliothèque des princes Chigi à Rome*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1868, 3e sér., t. X, pp. 269 et svv.

(2) Blok, *Verslag van een onderzoek naar archivatia in Italië*, p. 71. La Haye, 1901.

(3) A. Meister, *Die Geheimschrift im Dienste der päpstlichen Kurie von ihren Anfängen bis zum Ende des XVI. Jahrhunderts.* (Quellen und Forschungen de la Görresgesellschaft, t. XI.) Paderborn, 1906.

Chigi conserve des correspondances du nonce Ottavio Mirto Frangipani; la présence de la collection de déchiffrés formée par le secrétaire des chiffres de Clément VIII, Matteo Argenti (1), nous laissait espérer de découvrir le secret de quelques lettres du premier nonce de Flandre, dont nous n'avions jusqu'ici pu découvrir le sens, faute de clef (2).

Nos recherches à la bibliothèque Chigi ne restèrent point sans résultat. Non seulement nous y avons trouvé la solution des problèmes déjà signalés, mais il nous fut donné de constater que les volumes de documents diplomatiques de la bibliothèque renfermaient de nombreux fragments des archives de la nonciature de Flandre, en dehors des lettres de Frangipani qui nous intéressaient au premier chef.

Antérieurement nous avons signalé des fragments de ces archives à la bibliothèque Barberini (3), tandis que M. l'abbé A. Pasture a publié une liste de diverses correspondances de nonces trouvées par lui dans divers dépôts romains (4). Il nous a paru utile de compléter cette statistique et de communiquer ici les notes que nous avons recueillies à la bibliothèque Chigi.

Il serait oiseux de faire à ce propos l'histoire de ce dépôt. Il suffira de rappeler qu'il doit son origine à la collection de livres, de papiers et de manuscrits de Fabio Chigi, qui prit part aux négociations de la paix de Munster et devint pape sous le nom d'Alexandre VII (1655-1657), et à celle de son neveu Flavio Chigi (5). Elle est actuellement ouverte une matinée par semaine, le samedi. A la tête se trouve le professeur Baronci, bibliothécaire des plus serviables.

* * *

Nous indiquons ici les manuscrits qui nous ont passé par les mains et qui contiennent des fragments des archives de la nonciature de Flandre. Dans cet examen, nous n'avons eu en vue que la première période des nonciatures, celle qui va de 1596 à 1640, c'est-à-dire jusqu'à

(1) On trouve de nombreux renseignements sur lui dans le volume de MEISTER cité ci-dessus.

(2) Voir A. CAUCHIE, *Rapport sur la correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani, premier nonce de Flandre (1596-1606), conservée à la Bibliothèque nationale de Naples*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1908, t. LXXVII, pp. XLIII-LX.

(3) *Note sur un fragment des archives de la nonciature de Flandre conservé parmi les manuscrits Barberini à la Bibliothèque vaticane*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1909, t. LXXVIII, pp. 268-275.

(4) A. PASTURE, *Note sur différents fragments des archives de la nonciature de Flandre*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1911, t. LXXX, pp. 1-50.

(5) Cfr L. PASTOR, *Le biblioteche private e specialmente quelle delle amiglie principesche di Roma*. Rome, 1906.

l'époque ou commencent les internonces. Nous n'excluons point de cette liste les volumes qui, sans appartenir directement à cette période, contiennent des documents relatifs aux internonces et que le hasard des recherches nous a mis entre les mains. De même nous signalons quelques documents qui sont de nature à compléter la correspondance même des nonces de Flandre.

Ms. A, I, 33.

Ce manuscrit contient une collection de chiffres, et notamment la clef ou le tableau interprétatif des chiffres utilisés dans la correspondance de la nonciature de Flandre en 1639 : *Cifera comune da intendersi fra i Ministri della Santità di N. S. rinovata a [ ] di [ ] 1639. Che usa con palazzo il internuntio di Fiandra.*

Ms. A, II, 38.

Titre : Lettere di palazzo dal 1639 al 1641. — Lettere del Sig[or] Card[l] Francesco Barberini a Mons[or] Chigi, vescovo di Nardo, nuntio di N. S. a Colonia, dal 1639 al 1641. — *Originaux.*

On y trouve de fréquentes allusions aux affaires de la principauté de Liége et de Hollande.

Ms. A. II, 39.

Titre : Lettere del Sig[or] Card[l] Barberini, nipote della Santità di Papa Urbano 8°, a Mons[or] Chigi, vescovo di Nardo, nuntio apostolico a Colonia e a Munster di Vestfalia dal 1642 fino al 1645. — *Originaux.*

Les lettres du mois de mai 1642 parlent de conflits de juridiction à Saint-Omer. Plusieurs suppliques accompagnent la correspondance. C'est l'époque de l'internonce Bichi aux Pays-Bas.

Ms. A, II, 48.

Titre : Lettere di congregazione di Roma e cifre di Palazzo, 1645. — *Originaux.*

On y trouve un mémoire adressé au pape par les capucins de Cologne. — F° 136 : *Istruttione per gli Nuntii che devono visitare et far visitare li colleggi soggetti alle loro Nunziature conforme l'ordine di S. S[tà] et della S. Congregazione de propaganda fide.* — Relation de l'archevêque de Philippes (1) à la Propagande concernant le jansénisme (f° 309). — Documents concernant les missions de Hollande. — F° 350 : *Ex litteris P. Andree Judoci Provincialis flandro-belgice, 27 Decembris 1641.*

Ms. A, II, 49.

Titre : Lettere della congregatione del S[to] Offitio a Mons[or] Nuntio di Colonia e in specia circa il matrimonio del Duca di Lorena, il Jansenio e le missione di Holanda dal 1639 fino al 1648. — *Originaux* avec *annexes.*

C'est un volume de première importance. Il contient de nombreux

(1) Philippe Rovenius, vicaire apostolique de Hollande.

détails concernant la persécution organisée contre les catholiques hollandais, l'œuvre de Philippe Rovenius, l'activité de Stravius, internonce aux Pays-Bas. P. ex., f° 7 : « *Dallo Stravio ci vien scritto che fra le scritture ritrovate in Utrecht all' arcivescovato v' era la nota delle contributioni che si danno da catholici d'Olanda a seminarii di Lovanio...* » — F° 184 : 26 avril 1642. *E giunto opportunamente l'avviso datoci da V. S... che finalmente l'Università di Lovanio habbia fatta risolutione d'obedire al decreto di N. S. in cui si vietano l'Agostino del Jansenio e le thesi de Padri Giesuiti...* ». — On y trouve plusieurs imprimés contre le jansénisme.

Ms. A, III, 54.

Titre : Lettere di cinque persone scritte a N. S. prima della sua assuntione. — *Originaux.*

F° 693-700, on trouve des lettres de l'internonce Andrea Mangelli, écrites de Bruxelles, 7 octobre 1653-8 août 1654.

Ms. A, III, 57.

F°s 250 sv. Trois lettres de Strada, de 1618, 1639 et 1648, à Chigi, concernant la rédaction et la publication de son *De bello belgico.* — *Originaux.*

Ms. I, III, 77.

Titre : Lettere in cifra dal 1605 e 1606 di Paolo V.—*Copies, déchiffrés.*

Ce volume fait partie de la collection des chiffres de Matteo Argenti. Dans la 2e partie du volume, nous trouvons, f° 67, le déchiffré d'une lettre adressée par la secrétairerie d'État au nonce Frangipani : *Messo in cifra al arcivescovo di Taranto Nuntio in Fiandra. A di 26 di 9bre 1605.* Incipit : *Se V. S. giudica bene...* Il s'agit de la publication de l'excommunication du roi d'Angleterre. En marge : *del Malacrida* (c'est-à-dire le secrétaire d'État du cardinal Borghèse). A la fin du volume, le secrétaire des chiffres a placé la note suivante : « *Nota come le sudette minute originali di mano del sr Lanfranco Margotti e del sor Martio Malacrida, secretario di Stato sotto l'Illmo Cardl Borghese supremo secretario di S. Bne son state da me consegnate a detti signori secretarii havendomi loro detto per ordine dell' Illmo Cardinal Padrone...* »

Ms. I, III, 85.

F° 133. Lettera del card. Francesco Barberini a Mons. Fabio della Leonessa, arcivescovo di Consa, nunzio in Fiandra. — *Minute* ou *copie.*

Incipit : « *Ha scritto la Serma Infanta a N. Sre una lettera...* »

Ms. I, III, 82.

F° 466 : Istruzione breve data da N. S. al nuovo nunzio che deve andare a Bruxelles (sans date).

Incipit : « *Havera già havuta V. S. Ill. assai piena istruzione...* »

Ms. M, II, 43.

Titre : Registro di Germania, Imperatore, Polonia, Colonia et Gratz. F° 464 : *Registro di Colonia. Mons^re Vescovo di Gaiazo Nuntio in Colonia...* Lettres de Frangipani pendant sa nonciature à Cologne, du 23 février au 4 août 1588 (minutes). — F° 49. *Colonia. A Monsr Vescovo di Gaiazzo Nuntio in Colonia.* Deux lettres de la secrétairerie d'État (23 janvier et 6 février 1588).

Ms. M, III, 58.

Registre de lettres adressées au cardinal Aldobrandino. Dans la 3e partie du manuscrit, on trouve, f°s 1 et svv. des lettres de Monseigneur Matteucci, commissaire pontifical en France, dès 1592 ; f° 13 et svv., des missives de Monseigneur Malvasia, successeur de Matteucci ; f°s 29 et suiv., des lettres de Mgr Jérôme Agocchi, légat pontifical en France, de 1603-1604, où il y a de fréquentes allusions aux Pays-Bas.

Ms. M, III, 60.

Titre : Lettere in cifra del 1592 di Clemente 8°. — Registro de diversi Ill^mi Cardinali e Nuntii apostolici delle lettere scritte in cifra a diversi Ill^mi Cardinali e Nuntii .... dal anno 1592 per tutto' l febraio del 1605, *Signé :* Matteo Argenti, secretario delle cifre di S. S^tà.

Voici les rubriques : F° 1. *A Mons^re Arcivescovo Matteucci comissario apostolico in Francia.* — F° 13. *A Malvasia.* — F^os 36, 43, 51, 52, 53, 56 : *Vescovo di Tricarico, nuntio in Fiandra.* Voici les déchiffrés des lettres de la Secrétairerie d'État à Frangipani.

F° 36. Lettre du 22 février 1597. Duplicata 1er mars : *Perche V. S. già con due mano di lettere ... — Accusare come si è detto e lodato.*

F° 43. Lettre du 4 juillet 1598 : *Havendo N. S. visto quelche V. S. gli ha scritto ... — raggioni sopradetti.*

F° 51. Lettre du 18 décembre 1599. Duplicata du 8 janvier 1600 : *La Santità di N. S. ha inteso da bonissimo loco .... — si potrebbe saper altro.*

F° 52. Lettre du 13 mai 1600 : *Oltre quello che V. S. ha accennato ... — che sarebbe tanto peggio per ogni cosa.*

F° 53-54. Lettre du 1er juillet 1600 : *Corre voce che l'Arciduca tratti la pace ... — l'affettione che porta all' A. Sua.*

F° 56°. Lettre du 12 juillet 1603 : *Quelle che V. S. scrisse .... — che per hora non si possa caminar per altra meglior strada.*

L'importance de ces lettres déchiffrées est surtout mise en lumière par le fait que, au cours de nos recherches antérieures, nous avions rencontré à la Bibliothèque nationale de Naples plusieurs lettres originales, *chiffrées*, adressées par la secrétairerie d'État à Ottavio Mirto Frangipani (1). Nous ne possédions point de déchiffré de ces lettres. Il

(1) Bibliothèque nationale de Naples, *ms. XI, G, 14 :* lettre du 22 février 1597 ; *ms. XII, B, 23 :* lettre du 18 décembre 1599 (duplicata

est vrai que dans l'une d'elles, en 1597, le cardinal secrétaire d'État disait s'être servi de l'ancien chiffre : *Mi sono servito della vecchia* [cifra], *aspettando secura occasione di mandarlene una nuova* (1), mais comme en 1596, on avertissait déjà le nonce de l'envoi prochain d'un nouveau chiffre (2), nous ne savions si par *vecchia* nous devions entendre le chiffre que le nonce aurait pu recevoir en 1596 ou l'ancien chiffre qu'il utilisait pendant sa nonciature à Cologne et dont la clef a été publiée par Meister (3). Il nous était dès lors impossible d'interpréter ces lettres de Naples. Or, par un heureux hasard, il se fait que ces lettres chiffrées de la Bibliothèque nationale de Naples correspondent précisément aux déchiffrés conservés par Matteo Argenti et que nous offre le manuscrit Chigi dont nous venons de parler (4).

Ms. M, III, 62.

Lettres écrites par Clément VIII à ses légats en France et à Henri IV après la conversion de celui-ci. — *Chiffres.*

Il y a aussi des lettres du cardinal de Plaisance, légat pontifical en France (1592-1594), du cardinal Gondi (1594-1596), du cardinal Joyeuse (1596), du cardinal de Florence (1596-1598), du cardinal Aldobrandino (1600-1601). Presque toutes ces lettres sont chiffrées. Celles du cardinal Joyeuse sont en clair avec quelques passages chiffrés.

Ms. M, III, 63.

Titre : Lettere in cifra scritte dalli serenissimi Nuntii e comissarii apostolici destinati dalla Sa Ma di Papa Clemente ottavo alla Ma del Imperatore e suoi stati. — *Originaux.*

Une note de Matteo Argenti nous apprend que les déchiffrés de ces lettres ont été remis au pape et au cardinal-neveu Cintio Aldobrandino, à mesure que les originaux étaient interprétés, et que, n'en ayant pas

dans le ms. XII, B, 24) ; *ms. XII, B, 24 :* lettre du 13 mai 1600 ; lettre du 1er juillet 1600 ; *ms. XII, B, 25 :* lettre du 12 juillet 1603.

(1) Lettre du 22 février 1597. *Ms. cit.*

(2) Lettre du cardinal secrétaire d'État au nonce, 27 avril 1596, dans A. Cauchie et R. Maere, *Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre (1596-1635)*, pp. 2-3. Bruxelles, 1904.

(3) *Die Geheimschrift im Dienste der päpstlichen Kurie*, cité plus haut.

(4) Depuis nos recherches à la Bibliothèque Chigi, nous avons mis la main sur d'autres déchiffrés de ces lettres de Naples. Ce sont des feuilles détachées formant, à part dans le ms. III, 57, d., un petit cahier intitulé : *Al vescovo di Tricarico Nunzio in Germania (Colonia) 1596.* Les indications accompagnant ces déchiffrés et qui nous disent de quelle main fut rédigé l'original concordent parfaitement avec le caractère paléographique des lettres chiffrées originales de la bibliothèque de Naples. Le texte de ces déchiffrés correspond parfaitement à celui du ms. Chigi M, III, 60.

le temps, le secrétaire des chiffres n'en a pas tenu copie. Argenti ajoute : « *Le cifre* [= la clef] *delli presenti lettere son al libro delle contracifre de me poste per suo ordine, accio si mai occorresse cosa alcuna, si possino vedere.* »

Ms. M, III, 64.

Ce manuscrit contient à la fin des lettres de Coriolan Garzadoro, évêque d'Ossero et nonce de Cologne, 1601-1605. — *Originaux chiffrés.*

Ms. M, III, 70.

Titre : Libro primo et secondo de diverse. — *Originaux.*

Contient une lettre *chiffrée* originale de Frangipani, datée du 3 juin 1600. Au verso se trouve la mention : *Decifrata 28 detto* (c'est à-dire le 28 juin). *Subito diedi al s^r Car^l Aldobrandino. Ho tenuto copia.* Nous n'avons point trouvé cette « copie » ou déchiffré.

Ms. M, III, 73.

Ce manuscrit contient des lettres chiffrées de Garzadoro, nonce de Cologne, de 1605-1606. — *Originaux.*

Ms. N, I, 7.

Titre : Lettere e cifre de Nunzii dal 1600 sin' al 1629. — *Originaux.*

Nous y trouvons d'abord des lettres du nonce de Venise, de l'évêque d'Aversa, nonce près de l'Empereur, du nonce de Florence. Enfin, f° 292, se trouve une lettre de la secrétairerie d'État à l'archevêque de Patras [Francesco Guidi del Bagno], nonce de Flandre, datée du 8 janvier 1622 : *A Monsignor Arcivescovo di Patras li 8 di gennaro 1622 in cifra.* Incipit : *Veggiamo che non solamente gl' Inglesi, ma da ogni parte....* — Au verso : *A Mons^or arc^vo di Patrasso nuntio in Fiandra. Messo in cifra li 8 di Gen^o 1622.*

Ms. N, II, 27.

Titre : Proposte e risposte di cifre di Vienna, Polonia, Colonia, Brusselles e Lucerna.

F° 199, une lettre de 1661 au nonce de Cologne, intéressant les affaires de Liège. — F° 278-288, nous trouvons des lettres de la secrétairerie d'État adressées en 1661 à l'abbé de Monte Reale, (Girolamo di Vecchii), internonce à Bruxelles. Les lettres vont du 6 février au 22 octobre.

* * *

Voilà le résultat de nos recherches à la bibliothèque des princes Chigi. C'en est du moins le résultat positif, car nous avons examiné, outre les manuscrits signalés ci-dessus, plusieurs autres volumes, où nous n'avons rien trouvé qui intéresse la nonciature de Flandre pendant l'époque 1596-1640. Ce sont les volumes manuscrits M. I, 23; M. II,

43-47; M. III, 59; M. III, 61; M. III, 65-69; M. III, 71-72; N. I, 5-6; J. III, 67; J. III, 75; J. III, 83; J. III, 84; J. III, 86.

Sans doute, la bibliothèque Chigi renferme encore un grand nombre d'autres volumes, où, d'après les vagues indications de l'inventaire manuscrit, on pourrait peut-être découvrir des fragments de la nonciature de Flandre. Mais ils ne se rapportent point, d'après le titre, à la période à laquelle nous avions limité nos recherches. Pour ce qui concerne celle-ci et pour celle d'Ottavio Mirto Frangipani en particulier, nous croyons avoir examiné tous les volumes importants à notre point de vue, et nous croyons pouvoir affirmer que le modeste inventaire qui précède signale les principaux fragments des archives de la nonciature que possède la Bibliothèque Chigi pour les années 1596-1640.

Il nous reste à remercier Monseigneur Vaes de nous avoir procuré l'accès à cette bibliothèque et le professeur Baronci de nous avoir laissé examiner à loisir les riches manuscrits confiés à sa garde.

— Nous avons signalé dans la bibliographie des AHEB le beau livre de M. l'abbé J. Greven, *Die Anfänge der Beginen* (Munster, 1912). L'auteur montre dans ce travail comment l'institution des béguines eut une origine toute spontanée, et comment des jeunes filles et des veuves, à la fin du XII[e] siècle, se groupèrent en communauté, étant donné que les cisterciens et les prémontrés n'admettaient plus dès lors les communautés de femmes qui se rattachaient à leur ordre respectif. M. Greven a prouvé aussi que l'origine des béguines doit être cherchée dans le diocèse de Liège : pour lui, l'institution a pris naissance à Nivelles, dans la partie brabançonne du diocèse, sans qu'elle ait eu un rapport quelconque avec sainte Begge ou avec Lambert le Bègue.

C'est contre ces dernières conclusions que vient de s'élever M. Godefroid Kurth dans son article *De l'origine liégeoise des béguines* (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique,* classe des lettres, 1912. Extrait, 28 p.).

Le savant historien admet avec M. Greven que l'origine des béguines doit être cherchée dans le diocèse de Liège, mais il récuse Nivelles comme berceau de l'institution. Les béguines sont nées à Liège même, aussitôt après la mort de Lambert le Bègue († 1187), leur fondateur. M. Kurth montre d'abord que les témoignages de Thomas de Cantimpré, de la chronique d'Afflighem et d'un manuscrit de Grimberghen n'ont aucune autorité. S'appuyant sur les dires de Gilles d'Orval, d'Albéric de Troisfontaines et d'un manuscrit d'une table pascale de Lambert le Bègue, corroborant ces témoignages par deux diplômes du prince-évêque Henri de Gueldre (1258 et 1266), par un passage de la *Vita Odiliae* et par des textes de Jacques de Vitry, M. Kurth montre que les béguines existaient à Liège vers 1200, à une date antérieure d'une bonne trentaine d'années aux plus anciennes mentions qui les signalent dans d'autres villes. Lambert le Bègue en est le fondateur, comme il

est le fondateur du plus ancien béguinage de Liège, Saint-Christophe. Pour démontrer cette seconde partie de sa thèse, l'éminent historien n'a pu s'appuyer sur des documents aussi probants que ceux de la première partie, mais l'argument de la fondation d'anniversaire de Lambert à Saint-Christophe ne laisse point d'être des plus sérieux.

En somme, nous sommes d'accord avec M. Kurth lorsqu'il écrit : « Pour soutenir une autre opinion, il faudra commencer par enlever leur force probante aux témoignages recueillis dans les pages qui précèdent » (p. 25).

L'auteur touche aussi au sobriquet *béguine* et, à lire un passage de son étude (p. 16), il est d'avis que ce sobriquet a été inspiré par le nom de leur fondateur. Il ne nous explique point cependant ce qu'il pouvait y avoir d'injurieux dans ce terme à l'égard des pieuses liégeoises. L'hypothèse de M. Greven, d'après laquelle les ennemis des béguines leur auraient appliqué ce nom, qui serait synonyme d'*hérétique*, parce qu'on soupçonnait leur orthodoxie au début, nous paraît cependant être digne d'un sérieux examen. Peut-être M. Kurth y reviendra-t-il dans un article complémentaire.

L. Van der Essen.

— Par résolution du 18 juillet dernier, le Conseil provincial du Hainaut a décidé d'organiser un concours pour la rédaction d'une *Histoire de la province de Hainaut*. Le prix serait de 5000 fr. réparti en trois exercices. La députation permanente élabore un règlement fixant les conditions.

— *Université catholique de Louvain*. Un cours d'art et d'histoire de l'art, analogue à celui qui se donne à l'École du Louvre, à Paris, vient d'être créé à notre *Alma Mater*. Il comprendra une quarantaine de leçons et sera accessible aux étudiants de toutes les Facultés désireux d'acquérir une vue d'ensemble, une initiation méthodique et des renseignements bibliographiques sur la matière. Le cours général sera donné par MM. Maere, Lemaire, Mayence *(Histoire de l'art)* et M. De Wulf *(La philosophie de l'art)*; les cours spéciaux par M. Maere *(Archéologie chrétienne)*, M. Lemaire *(Histoire de l'architecture, Esthétique appliquée)*, M. Mayence *(Sculpture grecque, Exercices d'archéologie classique)*; les conférences par M. Mayence *(La décoration artistique du sanctuaire religieux de la Grèce antique)*, M. Maere *(La miniature des manuscrits)*, M. Cloquet *(Les cathédrales gothiques)*, M. Lemaire *(La peinture flamande : de Van Eyck à Metsys)*, M. Janssens *(La peinture flamande : Memling)*, M. Van den Heuvel *(La chapelle Sixtine et Michel-Ange)*, M. Closson *(Les débuts de la musique instrumentale)*, M. Lemaire *(Les styles et le style)*, et M. Thiéry *(Théorie des beaux-arts)*.

L'École des Sciences politiques et sociales a organisé un cours de droit ancien de la Belgique. Il comporte un cycle de trois années et sera donné par notre collaborateur M. le professeur Terlinden.

— *Nominations*. — Pour pouvoir se consacrer plus librement à ses études d'art et d'archéologie, notre collaborateur M. le chanoine Maere

a demandé d'être déchargé de ses fonctions de bibliothécaire. Il est remplacé par M. l'abbé P. Delannoy, professeur d'histoire ecclésiastique.

Deux de nos collaborateurs, MM. P. Delannoy et L. Van der Essen, chargés de cours, ont été nommés professeurs extraordinaires, le premier à la Faculté de théologie, le second à la Faculté de philosophie et lettres.

M. G. Kurth, directeur de l'Institut historique belge à Rome, a été nommé docteur en philosophie et lettres *honoris causa* de l'Université catholique de Louvain.

MM. M. Laurent et L. Speleers sont nommés attachés aux Musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles.

— *Décès.* — M. van der Haege, chef de section honoraire aux archives générales du Royaume est décédé, à Etterbeek (Bruxelles), le 31 août dernier, à l'âge de 69 ans.

M. Waltman (Louis) van Spilbeeck, chanoine prémontré, sous-prieur de l'abbaye de Tongerloo, est décédé le 21 juillet dernier à l'âge de 72 ans. Parmi ses publications historiques, il convient de citer surtout : *De abdij van Tongerloo*, Lierre, 1868.

Nous devons nous borner aujourd'hui à annoncer simplement le décès de M. Stanislas Bormans, inspecteur honoraire de l'Université de Liége, président de la Commission royale d'histoire, membre de l'Académie royale de Belgique.

Notice sur la vie et les œuvres d'Alfred BEQUET

par l'abbé F. Baix.

Le dimanche, 8 septembre dernier, s'est doucement éteint à Namur, où il naquit le 5 mai 1826, M. Alfred Bequet, président honoraire de la Société archéologique de Namur, un des archéologues les plus distingués de notre pays (1).

Archéologue, amant passionné de l'Antiquité, il le fut dès sa jeunesse.

Libre des soucis de l'existence matérielle, il put suivre sa vocation irrésistible pour les recherches historiques et artistiques.

Ayant terminé ses études au collège de Reims, il habita Paris pendant deux ans, y visita les musées et suivit les cours de l'éminent égyptologue Raoul Rochette.

(1) Voir : *Alfred Bequet, président de la Société archéologique de Namur. Manifestation du 26 juin 1898. Souvenir publié par le Comité organisateur.* In-8°, avec portrait. Ad. Wesmael-Charlier, éditeur, Namur. — A. Siret, *Jules Borgnet*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XII (1872-1873), pp. 125-139. — xx, Notice sur *Eugène del Marmol*, président de la Société archéologique de 1847 à 1897. *Ibid.*, t. XXIV (1900), pp. 1-10. — D. D. Brouwers, *La Société archéologique de Namur et son Musée,* dans *Wallonia*, xvi[e] année (1908), pp. 317-330.

Vers 1850, M. Bequet visite une première fois l'Italie, où plus tard, à Venise, il devait retrouver les œuvres originales du peintre bouvignois, Henri Blès, l'un des créateurs du paysage moderne (1); parcourt en détail la France, où il assiste aux Congrès archéologiques, présidés alors par leur savant fondateur M. Arcisse de Caumont, dont il devient bientôt un des intimes correspondants; dans la suite, traverse la Sicile, l'Autriche et la Hongrie, la Scandinavie, l'Allemagne, l'Angleterre et l'Écosse, consolidant ainsi et augmentant sans cesse la somme de ses connaissances.

Le 30 mars 1851 (2), il fut admis comme membre, pour devenir bientôt le trésorier, de la Société archéologique de Namur, fondée, six ans auparavant, en 1845, par Jules Borgnet avec l'aide de quelques amis, parmi lesquels il faut citer l'architecte Alphonse Balat (3).

Dès cette époque, Alfred Bequet commence bientôt (1853) (4), la série de ses recherches, de ses études et, plus tard, de ses fouilles, toutes exclusivement limitées au sol de la province de Namur, et ce caractère essentiellement local donne à son œuvre, aux documents, qu'il recueillit, une valeur scientifique de tout premier ordre.

Parti de bon matin, au témoignage d'un témoin oculaire (5), sans attendre que le soleil fût levé, il parcourait les villages lointains sans jamais se lasser et il n'y a de commune de la Province, si reculée, qui n'ait connu ses labeurs.

Ce fut le Moyen âge qui occupa surtout les premières années d'études et les premières publications du savant archéologue.

Lire ses pages sur Montaigle et sur la forteresse de Samson (6), c'est revivre en esprit l'épopée féodale avec ses vieux châteaux et ses tours, témoins de luttes interminables; c'est connaître les rivalités entre Bouvignes et Dinant, le système de défense de l'antique castel; c'est vivre un peu aussi la vie des pauvres manants...

D'autres articles, non moins remarquables, ont pour but de nous initier aux arts et de nous présenter ceux qui les cultivèrent : les peintres Jupin, Henri Blès, les deux de Saive et les sculpteurs Leroy et Denys-George Bayard (7).

Citons encore son étude du fameux plan en relief de Namur, exécuté en 1751 (8).

(1) Cfr. *Bibliographie*, nos 11 et 12.
(2) Cfr. *Annales de la Soc. arch. de Namur*, t. II (1851), p. 451.
(3) Cfr. *Bibliographie*, no 131.
(4) Cfr. *Bibliographie*, nos 1, 2, 61, 62, 63.
(5) V. *Discours du baron Charles de Montpellier*, dans le *Souvenir de la manifestation du 26 juin 1898*, p. 34.
(6) Cfr. *Bibliographie*, nos 5 et 14. — Voir aussi les nos 3, 4, 16, 20, 23, 26, 63, 84, 86, 92.
(7) Cfr. *Bibliographie*, nos 7, 11, 12, 28, 64, 68.
(8) Cfr. *Bibliographie*, no 21.

Mais ce qui personnifie plus particulièrement l'œuvre de M. Bequet, ce sont ses fouilles immenses, et les travaux qui en sortirent, sur l'époque romaine et les invasions barbares. En dégager toutes les conclusions fécondes, ce serait sortir du cadre de cette modeste notice (1). Qu'il nous suffise de donner un rapide aperçu...

Il démontra, l'un des premiers, combien fut prospère notre contrée sous la domination des Césars, surtout sous les empereurs Trajan, Adrien et sous les Antonins.

« Les Belges, écrit-il, avaient longtemps lutté pour leur indépendance, mais une fois soumis, ils furent éblouis par la grandeur de la puissance romaine : abandonnant leurs luttes grossières, ils élevèrent de solides et confortables demeures. L'agriculture, le travail du fer, la verrerie, et les industries qui s'y rattachent, comme l'émaillerie, prirent alors un grand développement. Des marchands venaient de la Gaule et des contrées les plus éloignées vendre leurs produits dans nos campagnes. Un service de poste était établi sur les chaussées, et amenait des rivages de la mer du Nord jusque dans les villas les huitres et les poissons frais » (2).

Dans son étude sur *les grands domaines et les villas de l'Entre-Sambre-et-Meuse sous l'empire romain* (3), il donne des aperçus fort intéressants sur la propriété et le développement de l'industrie à cette époque, sur la division si intelligente du travail par nos ancêtres gallo-romains; nous pénétrons dans l'atelier, nous connaissons l'ouvrier et ses outils...

A Sauvenière, M. Bequet rencontre une ferme du IIe siècle, qu'il nous décrit minutieusement; à Serville, un cabaret ou *taberna ;* et à Chastret, des bains publics de la même époque (4).

Le Congrès de Liège, en 1890, lui fournit l'occasion d'une magnifique conférence sur les industries de luxe dans nos villas du Ier au IVe siècle. Il y expose merveilleusement les différents procédés employés par les orfèvres dans la fabrication des bijoux émaillés, tandis qu'il nous fait admirer les gracieuses fibules, que renfermait l'écrin d'une de ces dames d'il y a 1700 ou 1800 ans (5).

Alfred Bequet étudia, dans tous les détails, le système de construction et l'architecture des habitations gallo-romaines : soubassements, aqueducs, bains, hypocaustes, etc. (6).

(1) On sait en quelle haute estime les études d'Alfred Bequet étaient tenues, en particulier, par le chanoine Reusens. V. REUSENS, *Éléments d'archéologie chrétienne*, t. I, Louvain, 1890, pp. 207-221 ; p. 229.

(2) Cfr. *Discours de Monsieur E. de Pierpont*, dans le *Souvenir de la manifestation du 26 juin 1898*, p. 45. — Voir aussi le n° 34.

(3) Cfr. *Bibliographie*, n° 45. — Voir aussi le n° 55.

(4) Cfr. *Bibliographie*, n° 51.

(5) Cfr. *Bibliographie*, n° 123. — Voir *Discours de Monsieur E. de Pierpont*, dans le *Souvenir de la manifestation du 26 juin 1898*, p. 46.

(6) Cfr. *Bibliographie*, nos 1, 33, 48, 49, 51, etc.

« La reconstitution de la brasserie de Ranchinne avec sa touraille est, assure un spécialiste, un vrai chef-d'œuvre » (1).

Ses vues originales sur les différentes péripéties des invasions, dont il relève, après la découverte en 1894 de la nécropole franque de Pry, les traces de trois courants nettement définis dans la province de Namur, méritèrent les justes éloges des spécialistes de l'Europe entière (2).

C'est avec une égale compétence qu'il avait déjà traité auparavant la question, si longtemps débattue, des Saliens et des Ripuaires (3).

Lors des invasions barbares, vers la fin du IIIe siècle, les habitants de nos contrées cherchèrent assez souvent un refuge dans des *castella*, d'origine celtique. Ces *castella*, nombreux dans la province de Namur, ont été spécialement étudiés par M. Bequet à Furfooz, Jemelle, Han-sur-Lesse, Eprave, Montaigle, Pry, Vogenée, Walcourt (4).

L'exploration, à Sinsin, d'une caverne, demeure mystérieuse d'un druide et de sa famille, lui permit de nous apprendre l'origine du bronze dans notre pays et les relations, qui ont existé à cette époque entre nos populations et celles de la Suisse (5).

C'est ainsi qu'était arrachée au silence et au sommeil de la terre toute une période de notre histoire nationale. Comme l'a si bien exprimé, M. le baron de Sélys Longchamps, rendant hommage à M. Bequet, au nom des savants belges : « La civilisation gallo-romaine et l'époque barbare, qui lui succéda immédiatement en la détruisant, se présentaient en une fâcheuse promiscuité : antiquités romaines, antiquités franques, tout cela se mêlait, se confondait; nos archéologues ne s'y retrouvaient pas dans cette salade de six ou sept siècles; M. Bequet contribua largement à y introduire les divisions qui distinguent aujourd'hui cette partie de notre histoire » (6).

L'histoire religieuse puisera, elle aussi, des éléments bien précieux dans les travaux de M. Bequet.

Parcourant en tous sens le Namurois, il visitait, outre les vieux donjons et leurs ruines, un grand nombre d'églises, attirait l'attention de MM. les curés sur les œuvres d'art religieux, dressait des inventaires et sauvait de la destruction plusieurs objets artistiques. Hélas! plût au Ciel que ses « luttes énergiques contre d'impies voleurs » eussent été toujours couronnées de succès!

Après avoir signalé, à Franchimont, les premiers vestiges du Christianisme, il en examine aussi les premiers monuments au pays de Namur (7).

(1) Cfr. *Bibliographie*, n° 49. — Voir *Discours de Monsieur E. de Pierpont*, dans le *Souvenir de la manifestation du 26 juin 1898*, p. 46.
(2) Cfr. *Bibliographie*, n° 50. Voir aussi n° 34.
(3) Cfr. *Bibliographie*, nos 22, 37, 42, etc. Voir n° 34.
(4) Cfr. *Bibliographie*, nos 27, 29, 30, 38, 44, etc.
(5) Cfr. *Bibliographie*, n° 32.
(6) V. *Souvenir de la manifestation du 26 juin 1898*, pp. 26-27.
(7) Cfr. *Bibliographie*, nos 29 et 41; voir aussi le n° 124.

A de savantes monographies sur l'orfèvrerie au XIIIe siècle, l'école et les œuvres de frère Hugo, le trésor des Sœurs Notre-Dame, il faut ajouter des articles ou notes sur des objets d'art religieux, les inventaires de plusieurs églises, une description de la fameuse intaille carolingienne de l'abbaye de Waulsort, etc. (1).

Il montra comment les princes mérovingiens, Charlemagne et les moines bénédictins imitèrent, dans les palais des champs et dans les monastères du haut Moyen âge, l'organisation du travail, de l'industrie et de l'agriculture, telle que cette organisation existait sous les gallo-romains (2).

M. Bequet a réussi à faire du Musée de Namur, qui forme en quelque sorte la synthèse de ses études, un des plus beaux du monde. Que l'on songe aux modestes débuts! La Société, en 1851, tenait ses séances dans une petite chambre du Palais de Justice; une simple armoire renfermait quelques livres et objets anciens...

Aujourd'hui, le visiteur des trésors archéologiques namurois, déposés, depuis 1856, dans un monument de style original, admire l'exposé vivant d'une histoire provinciale, le classement méthodique du produit des fouilles, par lieux de provenance et dans l'ordre chronologique, les notes explicatives, les résumés succincts, que fournit une série de tableaux, établis par M. Bequet, depuis 1895.

« Dans aucune autre ville, disait avec fierté le Bourgmestre de Namur, on ne rencontre rangé dans un ordre aussi parfait et aussi scientifique, un pareil ensemble d'antiquités gallo-romaines et franques » (3).

C'est ainsi que M. Bequet mit à la portée de l'intelligence du grand public les beautés de l'archéologie et de l'histoire. Ce modeste savant fut un vulgarisateur sagace. Il fut d'ailleurs aidé par des collaborateurs érudits et consciencieux, MM. J. Borgnet, Eug. del Marmol, H. de Radiguès, E. de Pierpont, etc. (4).

Tandis que se créait « un Musée d'enseignement où l'écolier aussi bien que le savant apprissent à connaître rapidement les origines, les mœurs et l'art des peuples qui ont habité le pays de Namur, dans les temps anciens » (5), la Société éditait des *Annales* (6), qui retracent

(1) Cfr. *Bibliographie*, n°s 13, 15, 19, 24, 34, 39, 73-75, 95, 99-107, 120. — Voir aussi CONGRÈS de 1886, pp. 111-112.

(2) Cfr. *Bibliographie*, n° 45.

(3) *Discours de Monsieur Ernest Mélot*, dans le *Souvenir de la manifestation du 26 juin 1898*, p. 39.

(4) Cfr. ALEX. BERTRAND, dans la *Revue archéologique*, nouv. série, 2e année, août 1861, p. 83. — *Wallonia*, XVIe année, 1908, pp. 321-322. — Pour les dons faits au Musée par M. Bequet, voir *Annales de la Soc. arch. de Namur*, Tables (vol. I-XII, 1877), p. 393; Tables (vol. XIII-XVIII, 1893), p. 370.

(5) *Discours de M. Bequet*, dans le *Souvenir de la manifestation du 26 juin 1898*, p. 51.

(6) Les deux premières livraisons des *Annales* parurent en 1849. La

l'histoire des communes, donnent des biographies d'artistes et de savants, des notices sur les monuments civils et religieux, sur les églises et les châteaux, sur les grandes abbayes de l'Entre-Sambre-et-Meuse...

A ces *Annales*, dont la réputation scientifique est si solidement établie, M. Bequet confia la presque totalité de ses articles : là se trouve l'essentiel de son œuvre (1); et sa collaboration se fit abondante et ininterrompue depuis 1853 (vol. III) jusque ces derniers temps (1909, vol. XXVIII).

Après la mort de Jules Borgnet (1872), fait justement remarquer M. Brouwers, grâce à Eug. del Marmol et surtout au dévouement inlassable d'Alfred Bequet, le caractère de la Société changea quelque peu et tendit à devenir plutôt un centre d'archéologie; bien que les études purement historiques, les travaux basés sur des documents d'archives ne fussent pas complètement abandonnés.

C'est alors que M. Bequet entreprit les fouilles des cimetières francs, dont la découverte se fit coup sur coup pendant les années 1875 et suivantes, avec l'intelligente collaboration du chef fouilleur, Jean Godelaine (2).

On sait que la bibliothèque et les manuscrits de M. Borgnet furent acquis par la Société archéologique de Namur : l'arrangement et le catalogue furent exécutés avec un soin particulier par Alfred Bequet (3).

Ce fut encore M. Bequet, déjà secrétaire du Comité provincial des Monuments, depuis 1861, qui représenta, durant plusieurs années, la Société archéologique de Namur dans les différentes sessions des Congrès historiques et archéologiques de Belgique, comme il fut délégué par la Province aux Expositions de l'Art ancien à Bruxelles en 1880 et 1889, et à Liège, en 1890. En 1886, il fut vice-président du Congrès de Namur, et prononça le discours d'ouverture, le 17 août, dans la grande salle de l'Hôtel de ville (4); c'est surtout depuis cette date que les collections namuroises, désormais classiques pour l'étude de l'Europe occidentale sous la domination romaine et pendant les invasions franques, acquirent la haute renommée dont elles jouissent aujourd'hui (5).

Il réorganisa la Bibliothèque de la ville de Namur et, après de labo-

Société publia d'abord le *Protocole des délibérations de la municipalité de Namur du 26 janvier au 25 mars 1793.*

(1) Il a également collaboré aux Bulletins de la Société d'Anthropologie de Bruxelles; de l'Académie d'Archéologie d'Anvers; de la Société d'Archéologie de Bruxelles; de la Gilde de St-Thomas et de St-Luc.

(2) Cfr. Brouwers, dans *Wallonia*, xvi[e] année, 1908, p. 325. — Cfr. *Bibliographie*, n[os] 22, 29, 30, 33, 35, 38, 40, 42, 48, 50.

(3) Voir *Annales*, t. XII (1872-1873), p. 514. — Cfr. *Bibliographie*, n[o] 18.

(4) Cfr. *Bibliographie*, n[os] 34 et 115.

(5) Cfr. Congrès de 1886, pp. 51-52 et 54-57.

rieux efforts, parvint, en 1894, à la rendre accessible tous les jours au public studieux.

En 1897, M. Bequet, déjà vice-président, devint président de la Société archéologique de Namur, en remplacement d'Eug. del Marmol (1847-1897).

Dans le courant de l'année 1898, le 26 juin, une touchante manifestation fut organisée en l'honneur d'Alfred Bequet par la Société, dont depuis près d'un demi-siècle, depuis la mort de Jules Borgnet et l'éloignement du président del Marmol, il était la cheville ouvrière. On lui offrit son buste en bronze, œuvre due à l'habile ciseau du sculpteur Th. Vinçotte. Les autorités provinciales et communales, un groupe de savants, une foule de sociétés scientifiques, belges et étrangères, tinrent à cœur de rendre un public hommage à M. Bequet (1).

A cette occasion, il fut décoré de la grande médaille de la Société française d'archéologie et devint membre honoraire de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, etc. (2).

Il était membre correspondant de la Commission royale des Monuments, membre honoraire de l'Académie archéologique et des beaux arts à Anvers, ancien vice-président de la Société d'anthropologie de Bruxelles, membre effectif et correspondant d'un grand nombre de sociétés.

M. Bequet fut nommé Chevalier de l'Ordre de Léopold, en 1881, et promu Officier, en 1890.

Il prononça encore le discours d'ouverture du Congrès d'archéologie et d'histoire, qui se tint brillamment à Dinant, du 9 au 13 août 1903 (3).

Lorsque, en 1907 (4), son grand âge et ses forces ne lui permirent plus d'occuper, malgré les instances de ses collègues, les fonctions de président effectif de la Société archéologique, il continua, en qualité de président honoraire, de s'intéresser quotidiennement à l'œuvre et de collaborer activement à ses publications.

M. Bequet fut le type de l'archéologue local complet. Ame poétique, éprise du Beau, il possédait vraiment le sens historique. Lorsque, avec ses amis Jules Borgnet et Ferdinand Marinus, il fit partie de la Commission des fêtes pour la célébration du XXV[e] anniversaire de la proclamation de l'indépendance de la Belgique, nous savons, par le récit de ceux qui en furent les témoins, avec quelle fidélité furent reproduits

(1) Voir *Alfred Bequet, président de la Société archéologique de Namur. Manifestation du 26 juin 1898. Souvenir publié par le Comité organisateur*. In-8°, avec portrait. Ad. Wesmael-Charlier, éditeur, Namur.

(2) Cfr. *Souvenir de la manifestation du 26 juin 1898*, pp. 41-42, p. 20, note.

(3) Cfr. *Bibliographie*, n[os] 54 et 127.

(4) Cfr. *Rapport de la Société arch. de Namur, 1907*, mai 1908, par E. de Pierpont.

les costumes, les mœurs et les scènes historiques, que représentaient le char et le cortège de la province de Namur! Sa méthode fut toujours rigoureusement scientifique et ses nombreuses études sont le fruit de connaissances profondes et variées, d'un labeur infatigable, de fouilles méthodiques et de recherches obstinées pendant plus d'un demi-siècle; une de leurs caractéristiques c'est qu'elles sont pleines de comparaisons du plus haut intérêt.

Mieux que les lignes qui précèdent, la *Bibliographie* détaillée des œuvres de M. Bequet donnera au lecteur une idée exacte du travail immense fourni par ce savant.

Nous ne pouvons clôre cette notice sans rendre un hommage respectueux à M. Bequet, homme privé. Il fut un citoyen désintéressé, généreux philanthrope, homme charitable par excellence. Entré dans la Commission administrative des Prisons et de l'École de Bienfaisance de l'État, il en fut nommé président. Il faisait aussi partie de la Commission des hospices civils de Namur.

BIBLIOGRAPHIE.

Annales de la Société archéologique de Namur.

I. ARTICLES.

1. *Habitation belgo-romaine à Saint-Marc*, t. III (1853), pp. 281-286, 2 grav. dans le texte.
2. *Testament de Catherine de Savoie*, t. III (1853), pp. 453-464.
3. *Le château de Taillefer*, t. IV (1855-1856), pp. 7-12.
4. *Le moulin de Salzinnes*, t. V (1857-1858), pp. 175-178, 1 pl.
5. *Le château de Montaigle*, t. VI (1859-1860), pp. 91-139, 1 pl. et 2 gr. dans le texte.
6. *Excursions archéologiques : Franchimont; Flavion*, t. VI (1859-1860), pp. 238-243, 1 grav. dans le texte.
7. *Les deux de Saive, peintres namurois*, t. VI (1859-1860), pp. 453-464.
8. *Excursions archéologiques : Chaussée romaine; Ardenelle; Corroy-le-Château; Hubinne*, t. VII (1861-1862), pp. 74-83, 1 pl.
9. *Excursions archéologiques : Les fonds de Leffe et le cherau de Charlemagne; Senenne; Lustin; Ivoy; Assesses; Crupet; Sart-Bernard*, t. VII (1861-1862), pp. 315-328.
10. *Cimetière belgo-romain de la Motte-le-Comte à Namur*, t. VII (1861-1862), pp. 409-422, 1 pl.
11. *Henri Blès, peintre bouvignois*, t. VIII (1863-1864), pp. 59-98, 1 pl.
12. *Henri Blès, peintre bouvignois* (supplément), t. IX (1865-1866), pp. 60-69.
13. *Variétés archéologiques : Médaillon d'Agnus Dei; Tableau d'une dame de Namur à Aix-la-Chapelle; La Vierge aux Sept-Douleurs. Tryptique*, t. IX (1865-1866), pp. 87-91.

14. *Samson*, t. IX (1865-1866), pp. 350-376, 1 grav. dans le texte.
15. *Inventaire des objets d'art dans l'église de Bouvignes*, t. X (1868-1869), pp. 198-204.
16. *Château-Thierry*, t. X (1868-1869), pp. 253-279, 5 grav. dans le texte.
17. *Coffret de mariage*, t. XI (1870-1871), pp. 106-108, 1 pl.
18. *Publications; Manuscrits de Jules Borgnet*, t. XII (1872-1873), pp. 144-150.
19. *Orfèvreries du XIIIe siècle*, t. XII (1872-1873), pp. 151-157, 3 pl.
20. *Le manoir de Thy-le-Château*, t. XII (1872-1873), pp. 379-390, 2 pl.
21. *Variétés archéologiques : Plan en relief de Namur, 1751* (à Paris), t. XII (1872-1873), pp. 491-494.
22. *Cimetière de la transition romano-franque à Francesses; Tombeaux francs découverts à Tongrenelle*, t. XIII (1875), pp. 324-338.
23. *Analectes : Les droits du seigneur à Anseremme; Un bourgmestre de Dinant bon buveur*, t. XIII (1875), pp. 387-390.
24. *Mélanges : Vues du siège de Namur en 1695; Encensoir du Moyen âge*, t. XIII (1875), pp. 391-394.
25. *Antiquités découvertes à Namur en 1875*, t. XIV (1877), pp. 1-20, 1 pl.
26. *Les tombes plates de l'ancien comté de Namur*, t. XIV (1877), pp. 143-164, 7 pl. et 4 grav. dans le texte.
27. *La forteresse de Furfooz*, t. XIV (1877), pp. 399-417, 3 pl. et 2 grav. dans le texte.
28. *Mélanges artistiques* (Denis George Bayard, sculpteur namurois, ses œuvres), t. XIV (1877), pp. 514-516.
29. *Nos fouilles en 1880 : Franchimont (Les Francs païens. Les Francs chrétiens); Eprave; Resteigne; Florennes; Franchimont; Beez; Villers-le-Gambon*, t. XV (1881), pp. 289 328, 3 pl. et 5 grav. dans le texte.
30. *Nos fouilles en 1881 et 1882 : Les tumulus de Wagnée; Vogenée; Resteigne; Les Marchets de Resteigne; Ave-et-Auffe; Feschaux; Beauraing*, t. XVI (1883), pp. 21-36, 1 pl. et 2 grav. dans le texte.
31. *La province de Namur à l'Exposition des Arts industriels à Bruxelles*, t. XVI (1883), pp. 209-214.
32. *Caverne sépulcrale du bel âge du bronze à Sinsin (Namur)*, t. XVI (1883), pp. 227-248, 2 pl.
33. *Nos fouilles en 1883 et 1884 : Wancennes (sa villa et ses cimetières antiques); Château de La Motte à Wancennes; Château de Boujon; Froide-Fontaine; Sépultures franques de Lavaux-Sainte-Anne; Cimetière romano-franc de Jamiolle; Cimetière du Wez-de-Chine* (commune de *Surice*), t. XVI (1883), pp. 363-396, 1 pl. et 2 gr. dans le texte.
34. *Discours prononcé par M. Bequet à la séance générale d'ouverture du Congrès d'archéologie et d'histoire tenu à Namur*, les 17-19 août 1886, t. XVIII (1886), pp. 129-142.
35. *Nos fouilles en 1885 : Tanville* (*cimetière belgo-romain à incinération*); *Eclaye* (*cimetière franc à inhumation*); *Javingne-Sevry* (*cimetière belgo-romain à incinération*); *Honnay-Revogne* (*cimetière franc*); *Honnay-Revogne* (*cimetière franc*); *Sohier* (*cimetière belgo-*

romain); *Sohier* (*sépultures franques*); *Flavion* (*tombes romaines*); *Olloy* (*forteresse antique — cimetière belgo-romain*); *Couvin* (*cimetière du VIe ou VIIe siècle. — oratoire chrétien primitif*); *Dourbes* (*cimetière à inhumation*); *Gochenée* (*sépultures à inhumation*); *Nismes* (*le refuge de la roche trouée. — sa caverne à sépultures*), t. XVII (1886), pp. 235-256, 1 pl.

36. *Le menhir de Velaine-sur-Sambre*, t. XVII (1886), pp. 283-286. [Cfr. *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. VI (1887-1888)].
37. *La Belgique avant et pendant les invasions des Francs*, t. XVII (1886), pp. 419-461.
38. *Nos fouilles en 1886 : Montaigle* (*camp de refuge belgo-romain*); *Foy-Marteau* (*sépultures mérovingiennes*); *Warnant* (*cimetière franc*); *Rosée* (*cimetière franc*); *Pry* (*refuge belgo-romain. — cimetière mérovingien*), t. XVII (1886), pp. 470-486, 2 gr. (1).
39. *L'intaille carolingienne de l'abbaye de Waulsort*, t. XVIII (1889), pp. 1-16, 1 pl.
40. *Nos fouilles en 1888 : Saint-Gérard* (*antiquités celto-belges, romaines, franques*); *Dion-le-Mont* (*Beauraing — cimetière romano-franc*); *Villers-deux-Eglises* (*tombeau belgo-romain*); *Dourbes* (*sépultures mérovingiennes et celtiques*); *Laneffe* (*tombes belgo-romaines*), t. XVIII (1889), pp. 289-300, 1 grav. dans le texte.
41. *Les premiers monuments chrétiens au pays de Namur*, t. XVIII (1889), pp. 309-324, 4 grav. dans le texte.
42. *Sépulture franque du Ve siècle*, t. XIX (1891), pp. 323-325.
43. *Les fibules ou agrafes du Musée de Namur*, t. XIX (1891), pp. 326-330, 1 pl.
44. *Les cimetières de la forteresse d'Éprave, la Croix Rouge*, t. XIX (1891), pp. 435-467, 1 pl. et 6 grav. dans le texte.
45. *Les grands domaines et les villas de l'Entre-Sambre-et-Meuse sous l'empire romain*, t. XX (1893), pp. 9-26.
46. *Les bagues franques et mérovingiennes du Musée de Namur*, t. XX (1893), pp. 209-240, 40 grav. dans le texte.
47. *Notes d'un vieux Namurois. Éphémérides*, t. XX (1893), pp. 449-460.
48. *Nos fouilles de 1891-1894 : Tombes de deux enfants trouvées à Rognée,* IIe *siècle ; Sur le Mont, à Éprave. Cimetière franc ; Balance, dite romaine, trouvée dans une sépulture franque de la Croix Rouge à Éprave ; Javelot amulette en os* (*Sinsin*); *Lessive. Cimetières mérovingiens, VIIe siècle ; Rochefort. Cimetière franc. Forges. Tombes gallo-belges ; Han-sur-Lesse. Sépultures mérovingiennes ; Anthée. Cimetière mérovingien ; Falmagne. Cimetières mérovingiens ; Vogenée. Sépultures mérovingiennes ; Spontin. Sépultures mérovingiennes ; Fagnolle*, t. XXI (1895), pp. 79-112, avec 1 pl. et 9 grav. dans le texte.

(1) Cet article, signé XX, est attribué à M. Bequet par le *Souvenir de la manifestation du 26 juin 1898*, p. 12, n° 42. Est également signée XX la notice consacrée à Eugène del Marmol, *Annales*, t. XXIV (1900), pp. 1-10.

49. *La villa romaine de Ronchinne et sa brasserie* (*IIIe et IVe siècles*), t. XXI (1895), p. 177-208, 2 pl. et 3 grav. dans le texte.
50. *Cimetière franc de Pry. Essai historique*, t. XXI (1895), pp. 311-336, 2 pl. et 1 grav. dans le texte.
51. *Époque romaine : Ferme du IIe siècle à Sauvenière* (*Namur*); *Taberna* (*cabaret*), *IIe siècle, à Serville* (*Namur*); *Bains publics à Chastrès* (*Namur*), t. XXIV (1900), pp. 11-32, 3 pl.
52. *Tête en fonte de l'époque romaine*, t. XXIV (1900), pp. 189-192, 1 pl.
53. *La bijouterie chez les Belges sous l'empire romain* (*IIe siècle*), t. XXIV (1900), pp. 237-276, 2 pl. et 11 grav. dans le texte.
54. *Discours prononcé par M. Alf. Bequet à la séance d'ouverture du Congrès d'archéologie et d'histoire, tenu à Dinant, du 9 au 13 août 1903*, t. XXIV (1900), pp. 453-464.
55. *Habitations de Métallurgistes belgo-romains, IIe et IIIe siècles*, t. XXIV (1900), pp. 453-464 (pagination double. Cfr. n° 54).
56. *Deux fidèles serviteurs de la Société archéologique*, t. XXVI (1905-1906), pp. 13 20.
57. *Bol en bronze émaillé* (*IIe siècle*), *trouvé dans une tombe romaine à La Plante* (*Namur*), t. XXVI (1905-1906), pp. 173-181, 1 pl. et 1 grav. dans le texte.
58. *Tête en bronze* (*IIe siècle*), *trouvée à Mettet* (*Namur*), t. XXVI (1905-1906), pp. 182-185, 1 pl.
59. *La bijouterie chez les Francs* (*Ve et VIe siècles*) : *Les pendants d'oreilles*, t. XXVI (1905-1906), pp. 186-188, 1 pl.
60. *Les cimetières belgo-romains d'Arbre et de Treigne*, t. XXVIII (1909), pp. 185-196, 1 pl. et 6 grav. dans le texte.

II. NOTES ET DOCUMENTS.

61. *Monnaies en argent trouvées à Haillot*, t. III (1853), pp. 241-242.
62. *Achat d'armes diverses*, t. III (1853), p. 517.
63. *Armure complète du Moyen âge*. t. III (1853), p. 517.
64. *Un tableau de Jupin*, t. V (1857-1858), p. 220.
65. *Dinanderie en 1633*, t. VI (1859-1860), pp. 502-503.
66. *Artillerie ancienne*, t. VII (1861-1862), pp. 223-225, 1 gr. dans le texte.
67. *Portrait de Robert de Namur*, t. VII (1861-1862), p. 225.
68. *Œuvre du sculpteur Le Roy*, t. VII (1861-1862), p. 225.
69. *Terre cuite dite La Kermesse de Bouges*, t. VII (1861-1862), pp. 225-226.
70. *Pièce-d'œuvre en cuivre*, t. VII (1861-1862), p. 226.
71. *Dinanderies*, t. VII (1861-1862), pp. 226-227.
72. *Cuivres émaillés ou émaux*, t. VII (1861-1862), pp. 227-229.
73. *Fonts baptismaux du XIIe siècle* (de Sclayn), t. VIII (1863-1864), p. 455.
74. *Couronne de Lumière*, t. VIII (1863-1864), pp. 455-457.
75. *L'Adoration des Mages*, *Tryptique* (de la chapelle de la ferme de Grandmont, commune de Conneux), t. VIII (1863-1864), pp. 459-460).

76. *Découverte d'une tombe romaine à Auvelais; Découverte d'une tombe romaine à Fooz-Wépion; Antiquités romaines trouvées à Namur*, t. XII (1872-1873), pp. 121-122.
77. *Antiquités romaines trouvées à Bioul; Antiquités provenant de Morville; Monnaies romaines trouvées à Flavion, Flawinne, Stave, Ciney, Namur, Frizet, Braibant, Walcourt, Montaigle, Filée, Éprave, Namèche*, t. XII (1872-1873), pp. 123-124.
78. *Antiquités de l'époque préhistorique trouvées à Andenne, Beauraing, Bioulx, Ciney, Dinant, Graux, Hastedon, Lustin, Mohiville, Namur et Sclayn*, t. XIII (1875), pp. 520-521.
79. *Monnaies gauloises et romaines trouvées à Agimont, Anthée, Argenton, Dailly, Éprave, Flawinne, Fraire, Francesse, Furfooz, Hanret, Hemptinne, Lustin, Montaigle, Namur, Noiseux, Roche-à-l'homme, Salzinne, Soumois et Yves-Gomezée*, t. XIII (1875), pp. 522-524.
80. *Antiquités belgo-romaines trouvées à Baronville, Branchon, Flostoy, Nismes, Rivière et Taviet-Achêne*, t. XIII (1875), p. 525.
81. *Antiquités de l'époque franque et mérovingienne trouvées à Achet, Beez, Belvaux, Falmagne, Jambes, Maredret, La Plante et Samson*, t. XIII (1875), pp. 525-529, 1 grav.
82. *Accroissement du médailler namurois : Médaille du siège de 1695*, t. XIII (1875), pp. 531-533.
83. *Sceau et empreintes*, t. XIII (1875), p. 533.
84. *Antiquités namuroises du Moyen âge et objets divers*, t. XIII (1875), pp. 533-536.
85. *Antiquités romaines et franques trouvées à Anthée, Dourbes, Eprave, Grand-Leez, Havelijoule, Lissoir, Morville, Nismes, Rognée, Romedenne, Salzinnes, Vodelée*, t. XIV (1877), pp. 213-221.
86. *Antiquités namuroises du Moyen âge, de la Renaissance et objets divers* t. XIV (1877), pp. 528-530.
87. *Monnaies gauloises trouvées à Mettet, Namur*, t. XIV (1877), p. 531.
88. *Monnaies romaines trouvées à Cerfontaine, Evelette, Flostoy, Gesves, Lustin, Mohiville, Namur, Nismes, Noiseux, Profondeville, Spy*, t. XIV (1877), pp. 531-532.
89. *Antiquités de l'époque préhistorique trouvées à Erpent, Haltinnes, Hastedon, Perwez en Condroz, Pessoux, Rémont, Scoville*, t. XV (1881), pp. 267-268.
90. *Antiquités gauloises, romaines et franques, trouvées dans différentes localités de la Province*, t. XV (1881), pp. 268-271, 1 gr. dans le texte.
91. *Monnaies gauloises, romaines, mérovingiennes, carlovingiennes, trouvées dans les localités suivantes :* (Biesmerée, St-Fiacre (Namur), Frêne (Lustin), St-Gérard, Grand-Leez, Harlue, Honloir, La Plante (Namur), Rosée, Sambre à Namur, Yves-Gomezée) *de la province de Namur*, t. XV (1881), pp. 271-272.
92. *Mélanges : Accroissement du médailler namurois; Objets du Moyen âge et de la Renaissance*, t. XV (1881), pp. 550-552.
93. *Couteau pour ouvrir les huîtres*, t. XVI (1883), pp. 215-216.
94. *Découverte d'un trésor à Flostoy*, t. XVI (1883), pp. 218-220 (en collaboration avec F. C.).

95. *Vente des tombeaux de l'église collégiale de Dinant, en 1828*, t. XVI (1883), pp. 484-485.
96. *Ancienne vue de Namur*, t. XIX (1891), p. 343.

III. COMPTE RENDU.

97. Sur l'ouvrage de JEAN D'ARDENNE, *L'Ardenne belge, française et grand-ducale*. Bruxelles, 1881, in-8°, avec cartes, t. XV (1881), p. 544.

---

98. *Rapports de la Société archéologique de Namur* (1891-1906).

Annales du Comité provincial des Monuments de Namur, t. I.

Rapports sur l'architecture ou le mobilier d'églises :

99. *Foy-Notre-Dame*, pp. 60-63.
100. *Thynes*, pp. 63-65.
101. *Niverlée*, pp. 79-81.
102. *Bouvignes*, pp. 117-122
103. *Foy-Notre-Dame*, pp. 148-150.
104. *Oisy*, pp. 284-286.
105. *Fosses*, pp. 327-330.
106. *Spontin*, pp. 384-386.
107. *Rapport sur la porte Laval à Bouvignes*, pp. 376-378.

L'Art ancien en Belgique, 1881.

108. *Bijouterie franque des Ve, VIe et VIIe siècles* (*Musée de Namur*).
109. *Tablettes à écrire du XIVe siècle* (*Musée de Namur*).
110. *Bijoux francs et mérovingiens* (*V^e et VIe siècles*).
111. *Fibules* (*broches*) *émaillées. Bijouterie des trois premiers siècles en Belgique* (*Musée de Namur*).

Comptes rendus des travaux des Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique.

112. *De l'organisation des Musées archéologiques provinciaux*, ANVERS, 1885, pp. 151-152.
113. *Discours prononcé par M. Bequet à la séance générale d'ouverture du Congrès de Namur, le 17 août 1886*. NAMUR, 1886, pp 33-46. Cfr. n° 34.
114. [*Le Musée de Namur*]. NAMUR, 1886, pp. 51 52.
115. [*Toponymie*]. NAMUR, 1886, pp. 91-92; p. 107; pp. 109-111.
116. [*La question franque*]. NAMUR, 1886, pp. 70-77.
117. *Résumé des travaux de la Société archéologique de Namur*. NAMUR, 1886, pp. 384-385.

118. *Documents historiques qui attestent l'existence des villes en Belgique avant la conquête romaine.* BRUGES, 1887, pp. 232-235.
119. [*La question franque*]. CHARLEROI, 1888, pp. 106-181.
120. [*Note sur l'église collégiale de Walcourt*]. CHARLEROI, 1888, p. 323.
121. *Résumé des travaux de la Société archéologique de Namur.* CHARLEROI, 1888, p. 364.
122. [*Antiquités découvertes à Dombourg* (*Zélande*). 1. ANVERS-MIDDELBOURG, 1889, pp. 85-88.
123. *Signes distinctifs de l'art franc dans les bijoux, la poterie et la verrerie.* LIÈGE, 1890, pp. 237-243. Cfr. p. 105.
124. *La durée des cimetières francs et la première apparition d'emblèmes chrétiens dans les champs funéraires.* LIÈGE, 1890, pp. 289-291.
125. *Relevé des retranchements fortifiés sur les hauteurs* (*Namur*). LIÈGE, 1890, pp. 225-227.
126. *Les constructions murales en Belgique du Ve au Xe siècle.* ANVERS, 1892, t. II, pp. 272-275.
127. *Discours prononcé par M. Alf. Bequet à la séance d'ouverture du Congrès de Dinant, le 13 août 1903.* DINANT, 1903, t. I, pp. LXX-LXXII. Cfr. nº 54.

---

128. *Notice sur le Musée, les trésors et les monuments à visiter à l'occasion du Congrès de Namur, 1886.* Brochure in-16 de 8 pp. (Cfr. *Compte rendu du Congrès de 1886*, pp. 54-56.)

Académie d'Archéologie d'Anvers.

129. *Découverte de bijoux carlovingiens à Hasselt.* Annales, t. LI, 1898, pp. 5-12.
130. [*La villa de Jemelle*]. Bulletin, t. II, pp. 234-235.
131. *Notice sur Alphonse Balat.* Bulletin, t. II, pp. 889-893.

---

132. *Catalogue de l'Exposition rétrospective de l'Art industriel.* Bruxelles, 1888 (1).

Pays-Bas. — *Les études franciscaines en Hollande depuis 1894* tel est le titre d'un aperçu par le P. DAVID DE KOK, O. F. M., paru dans l'*Archivum franciscanum historicum* (t. V, 1912; p. 448-458; 652-662) sur ce qui a été fait, dit ou écrit, au point de vue historique — ce point de vue largement entendu — en Hollande relatif à Saint François d'Assise, ainsi qu'à l'action sociale et religieuse de ses disciples. Ce coup-d'œil rétrospectif prend date à partir de l'année 1894, lorsque M. PAUL SABATIER écrivit sa célèbre vie de Saint François. Immédiatement après son apparition surgirent, avec empressement — la chose se

(1) Voir aussi p. 6, note 5 et p. 12, note 2.

comprend dans un pays protestant étant donné la note dominante du livre — les commentaires, les éloges, parfois aussi les critiques. M. van Toorenbergen fit connaître l'œuvre du savant français dans le *Gids;* M. J. HERDERSCHÉE, de son côté, en fit autant dans les *Vragen des Tijds;* M. G. KNUTTEL étudia la question de la pauvreté chez les Franciscains en marquant l'influence des idées de Joachim de Flore. Mais, à vrai dire, on ne sortait guère de la « littérature. » Plus solide, au point de vue historique, est la thèse de doctorat ès-lettres de M. J. KNUTTEL : *Het geestelijk lied in de Nederlanden voor de kerkhervorming*, paru en 1906. Parler de la chanson religieuse aux Pays-Bas c'est souligner le rôle social et spirituel que les Franciscains ont joué sur les masses populaires. En général, ceux-ci étaient bien vus au moyen âge dans ces contrées; ils savaient toucher dans leurs chansons l'âme populaire; leurs cantiques de Noël, leurs cantiques glorifiant Saint François ou Sainte Claire ont une naïveté douce, intime et prenante. Après 1525 environ, la sève de poétique ferveur tarit petit à petit; M. Knuttel note que ces écrits sont teintés de joachimisme.

Du côté catholique, on doit mentionner l'activité historique très méritoire du P. récollet BONAVENTURE KRUITWAGEN. Il veut rester sur le terrain ferme — où il y a tant à faire — de la critique textuelle des œuvres de Saint François. Quelques-unes de ses notices ont paru dans l'*Archivum franciscanum historicum*, en dehors de ses *Middelnederlandsche handschriften over het leven van Sint Franciscus en zijne eerste gezellen,* publiés en 1905, dans le *Katholiek* (t. 128).

Signalons également la traduction des légendes de Saint François du P. HOLZAPFEL, en 1908, par M. J. BUYS; puis, le travail du P. VAN DER VALK, O. F. M., en 1908 aussi, sur Saint François et la dévotion au Saint-Sacrement. Comme biographies franciscaines, il y a lieu de mentionner un ouvrage d'édification où le côté historique n'est pas négligé dû au P. THIEMAN, O. F. M. (1906) : *De heilige Margareta van Cortona;* moins approfondi et plus vulgarisateur est : *Het leven von den Heiligen Antonius van Padua* du père capucin JESUALDUS (Helmond, 1909).

L'influence des Franciscains sur la piété populaire a été magistralement décrite, comme on sait, par le P. KRONENBURG, dans son livre : *Maria's heerlijkheid in Nederland* (tome III); on y voit les efforts pour favoriser la dévotion à la Vierge et propager l'institution des Tertiaires, ainsi que l'ordre des Clarisses. Enfin, en 1909, le P. G. HESSE a esquissé la biographie d'un récollet sympathique du XVI[e] siècle : *Pater Arnoldus ab Ischa, minderbroeder*, paru dans les *Bijdragen van het bisdom Haarlem* (p. 321-404). Le P. Arnold était à la fois prédicateur, publiciste et savant de marque.

En résumé, les « questions franciscaines » ont suscité, en Hollande, depuis une quinzaine d'années quelques travaux intéressants et convenablement élaborés. Souhaitons que leur nombre augmente en proportion de leur valeur scientifique.

H. N.

Allemagne. — M. Berthold BRETHOLZ vient de publier une seconde édition de son traité élémentaire de *Paléographie latine*. Elle fait partie du *Grundriss der Geschichtswissenschaft* d'Aloys Meister (Leipzig et Berlin, Teubner, 1912, in-8°, 112 p.).

France. — L'église de Winnezeele (Nord) possède une chaire en chêne sculpté qui date du XVIe siècle. Ce document de premier ordre pour l'histoire de l'art flamand est quasi inconnu. M. Em. THÉODORE dans une étude intitulée : *Notes sur l'église et la chaire de Winnezeele* (*Annales du Comité flamand de France*, XXX, p. 393-415) donne une description de ce précieux spécimen du mobilier religieux de la dernière période du style gothique. Il croit que les chaires de Nieuport et de Winnezeele sont sorties du même atelier sinon du même ciseau. La chaire de Winnezeele provient de l'église Saint-Martin d'Ypres.

— Sur l'initiative prise par le docteur L. SALEMBIER, professeur à l'Université catholique de Lille, un comité diocésain s'est formé pour commémorer en l'ancienne collégiale Saint Pierre le 350e anniversaire de la fondation de l'université de Douai. A cette occasion un monument sera érigé à la mémoire des professeurs de l'université inhumés dans cette église. La municipalité de Douai a décidé d'autre part de faire apposer une plaque commémorative sur l'ancien hôtel de la vieille université.

E. L.

I. TABLE DES DOCUMENTS.

II. TABLE DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.

N. B. — Voyez aussi les tables alphabétiques des noms de lieux et de personnes, p. 17-47, 393-396.

Pour les articles qui ne sont pas terminés, voir aussi le volume suivant.

S.

T.

U.

V.

III. TABLE PARTICULIÈRE DE LA CHRONIQUE.

1. Notices bibliographiques.

IV. TABLE DES MATIÈRES.